



HAL
open science

La France et les “ différends palatins ”

Nicolas Buat

► **To cite this version:**

Nicolas Buat. La France et les “ différends palatins ” : L’intervention de Louis XIV dans la querelle du droit de Wildfang en Allemagne, 1660-1674. Histoire. Ecole nationale des chartes, 1995. Français. hal-02477082

HAL Id: hal-02477082

<https://enc.hal.science/hal-02477082>

Submitted on 13 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES

N I C O L A S B U A T

La France et les « différends palatins » :
l'intervention de Louis XIV dans la querelle du
droit
de Wildfang en Allemagne, 1660-1674.

Thèse pour le diplôme d'archiviste paléographe

1 9 9 5

Introduction

L'« éternelle actualité » des relations franco-allemandes pourrait nous dispenser de défendre le sujet de notre recherche, si nous n'étions convaincu, mais c'est au lecteur de juger, que la présente étude repose sur des fondements assez solides pour nous dispenser d'un alibi de cette nature, et que seule notre propre faiblesse peut en gêner la matière.

Nous mesurons aussi tout ce que le titre choisi peut avoir d'insolite pour qui ne connaît pas le droit de Wildfang, qu'il convient dès maintenant de présenter. Il fut en Allemagne un droit, proche de l'aubaine, qui permettait à des princes de rang comtal ou épiscopal d'exercer certaines prérogatives sur les émigrants arrivés dans leurs territoires, ou même dans les pays circonvoisins. Au fil des siècles, les électeurs palatins prétendirent user et abuser de ce privilège, au point d'en faire supporter tous le poids à leurs voisins, évêques ou seigneurs laïcs, principalement après la guerre de Trente ans. L'électeur Charles-Louis, restauré en 1648 et mort en 1680, a particulièrement associé son nom à cette politique, qu'il développa au point que ses excès suscitèrent en 1664 la coalition de ses victimes, conduite par Jean-Philippe de Schönborn, le plus célèbre des électeurs de Mayence. Il y eut une guerre, les rois de France et de Suède, garants de la paix de Westphalie, furent priés comme arbitres et rendirent leur sentence à Heilbronn le 17 février 1667. Une grande tension subsista cependant jusqu'au début de la guerre de Hollande, commencée en 1672.

A moins d'avoir une expérience autre que livresque de l'histoire des relations internationales au XVII^e siècle, et spécialement de celle des rapports franco-

allemands, pour respecter un binôme qui ait encore quelque sens aujourd'hui, il eût été impossible de débusquer une question d'allure aussi ésotérique que celle du droit de Wildfang. Ésotérique, le mot est faible, car le cercle des initiés, si l'on se rapporte à la littérature parue en France, se limite à ceux qui en ont une connaissance restreinte et parfois fautive. Quant aux Allemands, ils ont de notre point de vue une approche trop nationale de cette question, dont la renommée finit pourtant par dépasser leurs frontières. Nous aurons plus tard l'occasion d'étayer ces propos encore péremptaires, puisqu'il faut d'abord prendre la mesure de ce problème où Louis XIV est intervenu directement. Il est en effet étonnant qu'on ait si longtemps passé sous silence la portée de l'arbitrage qu'il rendit, l'une des rares consécration de la politique française outre-Rhin à la suite des traités de Westphalie, et dont il tira toute la gloire malgré la participation du roi de Suède, l'autre garant de la paix.

Bien qu'ayant eu l'occasion d'étudier une question intitulée *La France et l'Europe de 1643 à 1715* comme nous préparions le concours de l'Ecole nationale des Chartes, nous n'avions pas une connaissance assez satisfaisante des problèmes de politique extérieure à l'époque du Roi-Soleil pour avoir seul l'idée de nous pencher sur la querelle du Wildfang, que les Allemands appellent *Wildfangstreit*. Ayant pris la décision, après les hésitations qui sont nombreuses en pareille circonstance, d'étudier un sujet proche de notre goût pour les relations internationales, la géopolitique et même la géographie historique, nous bénéficiâmes d'une succession de rencontres qui nous mirent sur cette voie. Grâce à M. Barbiche et M. Dethan, nous pûmes rentrer en contact avec M. Pillorget qui, ayant déjà eu affaire à la question du Wildfang sans avoir le loisir de l'élucider entièrement, nous conseilla d'orienter nos recherches dans cette direction.

Il est probable qu'à cette époque nous n'étions certains ni l'un ni l'autre d'arriver à un résultat de cette ampleur, tant était ténu le fil d'Ariane qui en indiquait le

chemin : quelques travaux allemands le plus souvent anciens et l'espoir raisonnable de trouver dans les volumes *Palatinat* de la *Correspondance politique* conservée au quai d'Orsay une bonne base de départ. L'état des sources ci-après montre dans quelle mesure leur masse s'est accrue de façon souvent considérable et quels dépôts d'archives et bibliothèques ont été mis à contribution, tant en France qu'en Allemagne. Cet essor prouve sans doute la justesse de l'intuition d'origine.

L'histoire de la querelle du Wildfang supporte plusieurs lectures. Les aspects politique, juridique et économique y sont si étroitement mêlés que leur concurrence présente une profonde originalité. Il faut *a priori* quelque effort d'imagination pour admettre qu'en s'appuyant sur un privilège assez proche de l'aubaine (arme juridique), l'électeur Palatin ait pu étendre sa domination au détriment de ses voisins immédiats, en s'appropriant dans les faits une partie de leurs sujets, et parfois dans de telles proportions que ce procédé s'apparentait à une annexion déguisée du territoire lui-même : gain en définitive autant politique qu'économique, puisque l'électeur pouvait tirer jusqu'au dixième de son revenu des exactions qui récompensaient son succès. Laissant à une meilleure occasion la découverte des subtilités du droit de Wildfang, on peut dire que ce phénomène original d'appropriation n'offre vraisemblablement pas d'exemples similaires dans l'Europe de l'époque, ne serait-ce qu'à cause de la structure politique de l'Empire, cette fédération de républiques princières, ecclésiastiques et urbaines, sensiblement égales en dignité, dont les rivalités alimentaient de perpétuels conflits qui sont autant de cas d'espèce.

Cependant l'étude de la querelle du Wildfang offre un autre intérêt que celui de mettre en évidence certaines particularités propres au Palatinat et à ses voisins ecclésiastiques (Mayence, Spire, Worms, Strasbourg) aussi bien que laïcs comme le

duc de Lorraine ou les comtes Rhingraves. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte européen général.

D'abord parce que dans la durée, l'abus par l'électeur Palatin du droit de Wildfang nous en rappelle bien d'autres dont les princes du XVII^e siècle ont été coutumiers. Et au premier chef, Louis XIV lui-même. Au moment même où le *Wildfangstreit* atteignait son paroxysme, il déclencha la guerre de Dévolution contre l'Espagne pour défendre l'héritage de la reine, au nom d'un vieux droit brabançon totalement étranger au droit des gens ou aux affaires publiques (1667). Les acquisitions que le roi prétendait à ce titre aux Pays-Bas de l'époque peuvent nous sembler aussi mal fondées que les empiètements effectués par l'électeur Charles-Louis chez ses voisins au nom du droit de Wildfang, dont la portée réelle était beaucoup plus limitée. Tout cela procède d'un même esprit. Il faudrait aussi citer la politique dite des réunions, un peu plus tardive, dans les années 1680. Cette fois le roi de France voulut réunir à son royaume des pays d'Empire qui lui étaient prétendument inféodés en excipant d'actes qui remontaient parfois à l'époque carolingienne. Cette politique d'annexion en pleine paix, sournoise et parfois brutale, ressemblait dans ses buts à l'usage que faisait l'électeur Palatin de son droit de Wildfang. Dans les deux cas, la paix cessa quand la patience des victimes fut poussée à bout. Par un juste retour des choses, Charles-Louis après avoir usé de l'un fut victime des autres. S'il est des modes en politique, gageons qu'un juridisme dévoyé est un trait dominant de la deuxième moitié du XVII^e siècle, dont la querelle du Wildfang nous offre un nouvel exemple.

Si on choisit en revanche de limiter la perspective à ces années 1660-1674 qui sont les plus concernées par la présente étude, les découvertes ne sont pas moindres. L'intérêt de ce conflit, en lui-même mineur, réside dans sa durée ; ne lui fixons pas pour l'instant de début ni de fin : on comprendra par la suite qu'il est difficile de lui assigner des limites précises, tant il répond à des enjeux séculaires, et permanents

du XV^e au XVIII^e siècle. Arrêtons-nous seulement aux années de la querelle proprement dite, latente avant 1663, virulente à partir de 1664 et surtout 1665, endormie par la guerre de Hollande à partir de 1672, et pendant lesquelles Louis XIV joua un rôle déterminant. Elles forment une séquence d'une longueur inhabituelle pour un conflit si localisé, ce qui permet de suivre en parallèle des événements beaucoup plus importants pour les pays du Rhin et l'Europe entière. Non par curiosité gratuite ou par effet de parasitage : le *Wildfangstreit* a influencé directement plusieurs partis pris pendant ces années, tout en permettant à Louis XIV et à ses ministres (Lionne puis Pomponne) de mieux définir la politique de la France en Allemagne. Cela tient à l'importance des acteurs en cause.

L'électeur Palatin Charles-Louis est une figure assez attachante. Il est surtout connu chez nous pour être le père d'Elisabeth-Charlotte, Madame Palatine. Personnage complexe, il a conservé en Allemagne de nombreux admirateurs posthumes ; exilé dans sa jeunesse par la guerre de Trente ans, revenu chez lui après la paix de Westphalie, il est demeuré par son action de reconstruction du Palatinat dévasté un symbole important de cette époque. Il est le seul protagoniste à avoir acquis une stature un peu légendaire, quoique la mémoire collective soit vite oublieuse. C'est lui qui a donné une deuxième jeunesse au droit de Wildfang. Chef d'une principauté de médiocre importance, il s'est vite imposé comme le trublion de l'Empire ; c'est, pour cette étude, son principal titre de gloire.

Par contraste Jean-Philippe de Schönborn, électeur de Mayence, Salomon ou Caton germanique comme l'ont célébré les contemporains, qui voyaient en lui la conscience de l'Allemagne, n'a pas besoin d'être présenté au même titre, ayant été jusqu'à la fin des années 1660 le pivot de la politique française dans l'Empire, à travers la trop célèbre ligue du Rhin construite par Mazarin et Lionne. Personnage d'envergure européenne, amoureux de la paix, imbu de ses talents de diplomate qui

l'entraînaient à échafauder sans cesse de nouvelles combinaisons, archichancelier d'Empire en vertu de son électorat, et donc principal animateur de la diète de Ratisbonne, il eut pour seul tort d'accepter le siège épiscopal de Worms où les chanoines l'avaient élu en 1663. Comme ce siège était la plus pitoyable victime du droit de Wildfang qui l'épuisait entièrement, Schönborn fut amené à prendre la tête d'une ligue contre l'électeur Palatin. Il devint ainsi jusqu'à sa mort en 1673 l'otage d'une querelle dont les multiples rebondissements affectèrent plus qu'on ne le croit généralement son humeur altière. Surtout, Louis XIV arbitre, il devint par ce seul biais dépendant de la France bien au-delà de ce qu'il avait pu souhaiter. On a généralement hésité à mettre en évidence de quelle manière la querelle du Wildfang avait pris sa place dans la grande politique européenne à la faveur de cette conjonction d'allure anodine. Il est temps de découvrir à quel point elle servit, comme instrument de pression, les desseins du roi en Allemagne.

L'autre grande figure de la coalition antipalatine est le duc Charles IV de Lorraine, intéressé à la querelle au titre du comté de Falkenstein. Personnage fantasque, incapable de gouverner un Etat mais grand amateur d'intrigues politiques parfois scabreuses, il fut puni de sa mauvaise conduite à l'égard de la France par l'occupation de son duché, envahi en 1670 par les troupes de Créqui. Le fait est notoire, mais comme pour Jean-Philippe de Schönborn, on a oublié que l'intérêt qu'il prit à la querelle du Wildfang contribua pour une large part à ses infortunes, malgré les efforts de François de Risacourt, un de ses maîtres des requêtes, diplomate de talent malheureusement oublié de la postérité- mais c'est une des récompenses du chercheur de pouvoir mettre en lumière le rôle d'hommes de cette trempe. Par effet d'addition si on peut dire, la question du Wildfang, si méconnue qu'elle soit, nous apparaît pourtant comme un catalyseur politique de première importance sur le Rhin supérieur ; elle fut

une arme à plusieurs tranchants au service de Louis XIV et mérite bien d'être envisagée de cette façon aussi.

C'est tout l'intérêt et peut-être aussi le charme de cette querelle que d'avoir entraîné dans son sillage de si augustes personnes. Mais bien d'autres acteurs méritent une mention spéciale. Comment ne pas relever que le roi de France y commit en 1666 un de nos plus brillants diplomates, Honoré Courtin, qui s'en occupa pendant un an, et dont la correspondance, pleine de traits de finesse et d'esprit, est un des modèles du genre ? Comment ne pas frémir au récit de la bataille de Bingen, en 1668 ? Comment ne pas s'arrêter sur l'enquête que Louis XIV ordonna outre-Rhin pour départager les plaignants en 1669, et ne pas être emporté par le spectacle de l'intendant d'Alsace chevauchant en Allemagne comme dans une province à lui soumise ? A cela se joint l'ambiance si particulière des cours d'Allemagne toutes bruissantes d'intrigues et le petit monde des résidents à Paris, où l'on voit les personnages les plus divers, le comte Guillaume de Furstenberg, le célèbre Spanheim, l'abbé Gravel, le chancelier Mertz, le publiciste Frischmann, le besogneux Pawel, et Du Fresne au rôle si ambigu : tout ces faits d'allure parfois anecdotique qui font le charme discret des études diplomatiques et nous instruisent plus souvent que nous ne le croyons sur les moeurs d'un temps révolu¹.

¹ Quitte à démentir B. Auerbach (*La diplomatie française à la cour de Saxe*, p. III) qui affirme un peu trop catégoriquement que les diplomates de ce siècle, y compris les Français, étaient des gens graves au point que « c'est à peine si dans leurs dépêches quelque saillie, quelque anecdote lestement troussée trahit le tempérament national ».

SOURCES MANUSCRITES

Etant donné la nature du sujet, l'essentiel des sources relève de ce qu'on appelle couramment la correspondance politique, pour reprendre le nom d'une des plus fameuses séries des archives du ministère des Affaires étrangères, c'est-à-dire les dépêches diplomatiques augmentées de pièces jointes de nature souvent très diverse. Etant donné l'unité typologique de la matière utilisée, l'état des sources dépouillées ne pâtira pas d'être présenté dépôt après dépôt.

FRANCE

Ministère des Affaires étrangères

Correspondance politique

Les recueils de cette série forment le socle sans lequel cette étude n'aurait pu voir le jour. L'intérêt des subdivisions et des volumes qui la composent est cependant d'intérêt inégal. L'essentiel des pièces relatives au droit de Wildfang se trouve dans les volumes Palatinat 8 à 10, en particulier la négociation de Heilbronn (1666-1667). Les volumes des sous-séries Allemagne, Lorraine et Mayence sont également fort riches.

Allemagne : volume 148 (Gravel, rest., 1660-1661)

volume 152 (Gravel, rest., 1662)

volume 155 (Gravel juil.-déc. 1663)

volume 157 (Gravel, rest., 1663)

volume 171 (supplément 1663)

volume 188 (Gravel jan.-av. 1664)

volume 189 (Gravel mai-août 1664)

volume 194 (Gravel jan.-mai 1665)
 volume 195 (Gravel juin-oct. 1665)
 volume 197 (sup. mai-déc. 1665)
 volume 198 (Gravel, 1665)
 volume 211 (dépêches à Gravel, 1665-1666)
 volume 213 (Gravel, nov. 1665-mars 1666)
 volume 214 (Gravel, av.-oct. 1666)
 volume 224 (divers documents et
 correspondants, 1666)
 volume 226 (sup. 1666)
 volume 227 (Gravel, nov. 1666-mai 1667)
 volume 229 (Gravel, 1667)
 volumes 230-231 (sup. 1667)
 volume 247 (sup. 1668-1671)
 volume 248 (Gravel, jan.-août 1668)
 volume 249 (Gravel, sept. 1668-mars 1669)
 volume 250 (Gravel, av.-déc. 1669)

Autriche : volume 21 (mars-juil. 1665)
 volume 22 (août-déc. 1665)
 volume 23 (sup. 1665-1667)
 volume 24 (jan.-juin 1666)
 volume 25 (juil.-déc. 1666)
 volume 26 (jan.-juin 1667)

Cologne : volume 3 (1660-1666)
 volume 4 (1667)
 volume 6 (1668-1670)

Hesse-Cassel : volume 4 (1660-1699)

Lorraine : volume 39 (1663-1665)
volume 40 (1666-1668)
volume 41 (1669-1670)
volume 42 (sup. 1669-1670)
volume 43 (1671-1680)
volume sup. 10 (sup. 1651-1680)

Mayence : volume 4 (1658-1662)
volume 5 (1662-1663)
volume 6 (1664-1665)
volume 7 (sup. 1666-1672)
volume 8 (1666- sept. 1667)
volume 9 (oct. 1667-1668)
volume 10 (1669-1670)
volume 11 (1671- sept. 1672)
volume 12 (sept. 1672-mars 1673)
volume 13 (avr. 1673- sept. 1673)
volume 14 (oct. 1673-fév. 1674)
volume 15 (1673)
volume 16 (mars-juil. 1674)
volume sup. 1 (1629-1740)

Palatinat : volume 5 (1640-1655)
volume 6 (1656-1659)
volume 7 (1660-1662)
volume 8 (1663-1665)
volume 9 (1666)
volume 10 (1667-1668)
volume 11 (1669-1670)

- volume 12 (1672-1673)
- volume 13 (1674-1680)
- volume sup. 1 (1330-1669)
- volume sup. 2 (1670-1719)
- Spire : volume 1 (1622-1699)
- Suède : volume 28 (Terlon 1665)
- volume 29 (Pomponne 1666-1668)
- volumes 30-32 (Terlon et Pomponne 1666)
- volume 33 (dépêches de Louis XIV 1666-1668)
- volume 34 (Pomponne 1667)
- volume sup. 3 (1660-1673)
- Trèves : volume 4 (1660-1686)

Mémoires et documents

Les volumes de la sous-série Alsace sont très proches dans leur esprit de ceux de la Correspondance politique, ne serait-ce que parce que Louis XIV avait un résident à Strasbourg, Jean Frischmann. Le volume 22 (enquête de l'intendant Colbert outre-Rhin) est pour nous d'un intérêt capital.

- Alsace : volume 12 (mémoire sur l'aubaine)
- volume 15 (1651-1666)
- volume 21 (1667-1675)
- volume 22 (1667-1675)

Bibliothèque nationale

Conservées depuis le rapt de ce duché par Louis XIV, les archives contenues dans la collection Lorraine sont d'un grand prix, notamment celles relatives à la querelle du Wildfang au comté de Falkenstein, dépendant du duc,

extrêmement variées. Les Mélanges Colbert complètent le volume Mémoires et documents, Alsace 22 de façon marginale.

Collection Lorraine : volume 367 (droit de Wildfang)

volume 373 (Falkenstein)

volume 374(Falkenstein)

volume 375 (Falkenstein)

volume 580 (papiers de l'abbé Fournier)

Mélanges Colbert : volumes 151 et 153-153^{bis} (1669)

Musée Condé, Chantilly

Les papiers d'Honoré Courtin, arrivés par le hasard d'une vente (Bruxelles, 1855) au château de Chantilly font en grande partie double emploi avec les volumes Palatinat 9 et 10 de la Correspondance politique ; le caractère personnel de ce recueil lui confère cependant une valeur unique. On relèvera sinon quelques lettres de l'électeur Palatin au Grand Condé.

ms. 1091 (1105) coté XIV A 11 (négociation de Heilbronn, 1666-1667 : papiers d'Honoré Courtin)

Correspondance du prince de Condé, volumes P XXXIII-P XXXV (1665-1667)

Bibliothèque municipale de Versailles

Le sort des papiers de l'abbé Gravel ressemble à celui des papiers d'Honoré Courtin, sauf qu'ils furent saisis par les Allemands au départ de notre résident en 1674. Acquis dans une vente par le célèbre industriel Lebaudy qui a légué ensuite sa magnifique collection de manuscrits à la bibliothèque municipale de Versailles, ils font également dans une large mesure double emploi avec les volumes Mayence de la Correspondance Politique.

Fonds Lebaudy, ms. 93 cotés Fol. 48 et 49 (papiers de l'abbé Gravel)

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (Nancy)

Les archives de la série 3F ont été rapatriées de Vienne suite à la Première guerre mondiale. Elles sont dans une certaine mesure le pendant de la collection Lorraine de la Bibliothèque nationale, mais leur contenu, hétéroclite au demeurant, est pour nous moins intéressant.

Série 3F (fonds de Vienne) : 3F 172 (relations entre les Etats ducaux et divers Etats allemands)

3F 254 (Falkenstein)

3F 4 (correspondance Canon-Le Bègue
1669-1679)

Archives départementales du Bas-Rhin (Strasbourg)

L'évêque de Strasbourg fut intéressé à la querelle du Wildfang au titre du village de Gerolsheim. Les papiers relatifs à ce litige particulier ont une valeur exemplaire, à une moindre échelle cependant que pour le comté de Falkenstein.

Série G : G 490 (traité de 1669 sur la cession de Gerolsheim)

G 495 (querelle du Wildfang)

G 905 (contestation entre l'électeur Palatin et l'évêque à propos de Gerolsheim)

G 2880 (traité de 1669 sur la cession de Gerolsheim)

ALLEMAGNE

Generallandesarchiv Karlsruhe

Une grande partie des archives des électeurs de la branche de Charles Louis sont contenues dans une importante série répondant au nom de Pfalz Generalia. Les papiers relatifs au droit de Wildfang et à la querelle, qui forment parfois d'épais dossiers brochés, y sont si nombreux et variés que

beaucoup étaient demeurés inexploités bien que ces problèmes aient été abordés par plusieurs historiens allemands à ce jour. Certains mériteraient d'être étudiés d'encore plus près que nous n'avons pu le faire au cours de notre séjour, notamment certains documents sériels.

Série 77 (*Pfalz Generalia*) : 77/1135 : correspondances diverses

77/2826 : congrès de Heilbronn (1666-1667)

77/3695 : conférences de Ladebourg (1667)

77/7728 : congrès de Heilbronn (1666-1667)

77/8226 : correspondance avec Pawel *et alii* (1668-1669)

77/8299 : droit de Wildfang (1665-1669)

77/8610 : enquête de 1669

77/8641 : correspondance avec la France (1656-1682)

77/8831 : correspondance autour de la querelle du Wildfang (1665-1669)

77/9637 : rapports avec Mayence

Staatsarchiv Würzburg

La correspondance et les papiers politiques de l'électeur de Mayence Jean Philippe de Schönborn sont eux aussi d'un intérêt inestimable. Plusieurs échanges de lettres (avec Du Fresne, Risaucourt) sont fort éclairants. Il faut aussi savoir apprécier à sa juste valeur l'autorisation qui est accordée maintenant de consulter ce fonds, dont l'accès fut encore refusé au biographe G. Mentz il y a presque un siècle.

Archives privées déposées par les comtes de Schönborn-Wiesentheid

1206 : querelle du Wildfang (1664)

1290 : querelle du Wildfang (1666)

- 1344 : querelle du Wildfang (1667)
1437 : querelle du Wildfang (1668-1669)
1739 : *Politica* (1672)
2308 : Risaucourt (1666)
2309 : *politica varia* (1666)
2315 : Courtin (1667)
2323 : Risaucourt (1667)
2331 : Courtin (1668)
2332 : Depenet (1668)
2336 : Frischman (1668)
2352 : Colbert (de Saint-Mars) (1669)
2355 : abbé Fournier (1669)
2362 : Risaucourt (1669)
2369 : Risaucourt (1670)
2380 : Courtin (1672)
2411 : Risaucourt (s.d.)
2434 : Du Fresne (1665)
2435 : Du Fresne (1666)
2436 : Du Fresne (1667)
2437 : Du Fresne (1668)
2438 : Du Fresne (1669)
2440 : Du Fresne (1671)
2442 : Du Fresne (1673)
2522 : Charles IV de Lorraine (1665)
2524 : Charles IV de Lorraine (1668)
2525 : Charles IV de Lorraine (1669)

3061-3067 : correspondance entre Pawel et Boynebourg (1656-1665)

3291 : droit de Wildfang

Bayerisches Hauptstaatsarchiv (Munich)

Le dépôt de Munich est en comparaison plus décevant, puisque les archives relatives au Palatinat électoral sont essentiellement celles léguées par la branche de Neubourg avec ses autres papiers plus anciens. On les retrouve avec d'autres dans la série Kasten blau, qui tire son nom des boîtes bleues où sont rangées les fiches de l'inventaire. La correspondance du résident Braun, qui représente plus de huit cents feuillets, est cependant un monument qui ferait le bonheur de beaucoup d'historiens du XVII^e siècle.

Kasten blau : 46/9 : correspondances diverses

73/6 : Braun, résident du duc de Neubourg

338/22/I : querelle du Wildfang (1665)

340/12 : querelle du Wildfang (1665)

384/5 : recueil de traités (Palatinat)

Note : on utilisera dans les notes infrapaginales les abréviations suivantes :

CP : Correspondance politique

MD : Mémoires et documents

GLA : Generallandesarchiv Karlsruhe

KB : Kasten blau

SW : archives des comtes de Schönborn-Wiesentheid.

SOURCES IMPRIMÉES & BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie d'un sujet tel que la querelle du Wildfang n'est pas chose aisée à établir ; elle devrait être très sélective, ou extrêmement large pour rendre compte du contexte historique général. Comme on a peu écrit sur cette matière, la plupart des oeuvres citées ne s'y rapportent qu'indirectement. Comme il n'est pas non plus question de présenter une bibliographie complète de l'Allemagne rhénane ou des relations franco-allemandes au XVII^e siècle, nous avons opéré la sélection et la subdivision qui nous ont paru le mieux refléter la démarche suivie dans notre étude.

AUTOUR DU DROIT DE WILDFANG ET DE LA QUERELLE.

NOTE PRÉLIMINAIRE : la querelle du Wildfang a suscité de nombreuses brochures polémiques et bien des libelles. Seuls ont été utilisés et vont être cités ci-dessous les textes principaux, les *Vindiciae* et la *Justitia*. Les autres ont été répertoriés par F. Lautenschlager dans sa *Bibliographie der badischen Geschichte* (1938) sous les n^{os} 3302 à 3346.

BADER (K. S.), *Der deutsche Südwesten in seiner territorialstaatlichen Entwicklung*, Stuttgart, 1950.

BACQUET (Jehan), *Du droict d'aubaine*, dans les *OEuvres de Jehan Bacquet*, Paris, 1611.

BACQUET (Jehan), *Du droict de bastardise*, dans les *OEuvres de Jehan Bacquet*, Paris, 1611.

BOULET-SAUTEL (Marguerite), *L'aubain dans la France coutumière du moyen-âge*, dans *Recueils de la société Jean Bodin*, t. X, Bruxelles, 1958, pp. 66-100.

BRUNNER (Karl), *Der pfälzische Wildfangstreit unter Kurfurst Karl-Ludwig (1664-1667)*, Innsbruck, 1896.

BRUNNER (Otto), *Land und Herrschaft*, Vienne-Wiesbaden, 1959.

CONRAD (Hermann), *Deutsche Rechtsgeschichte*, Karlsruhe, 1962.

- DEMANGEAT (Charles), *Histoire de la condition civile des étrangers en France*, Paris, 1844.
- DOTZAUER (Winfried), *Der Kurpfälzische Wildfangstreit und seine Auswirkungen im Rheinhessischen Raum*, dans *Geschichtliche Landeskunde*, t. 25, 1984, pp. 81-105.
- DOTZAUER (Winfried), *Der Pfälzische Wildfangstreit*, dans *Jahrbuch zur Geschichte von Stadt und Landkreis Kaiserslautern*, 12/13, 1974/75, pp. 235-247.
- GERLICH (Alois), *Geschichtliche Landeskunde des Mittelalters: Genese und Probleme*, Darmstadt, 1986.
- GRIMM (Jacob), *Deutsche Rechtalterthümer*, Leipzig, 1899.
- Justitia Causae Palatinae, sive defensio juris regalis palatini in homines proprios, saeculorum aliquot usu, Caesarum plurimorum specialibus privilegiis...*, s.d. (1666).
- KOLDE (Felix), *Ueber die Wildfänge und das Wildfangsrecht der Pfalzuffer bei Rhein bis zum Laudum Heilbronnense*, Rostock, 1898.
- LONDORP (Michael Caspar), *Acta publica*, Francfort, 1668-1721.
- MAURER (Georg Ludwig), *Geschichte der Fronhöfe*, Aalen, 1961 (reprint).
- MOSER (Johann Jacob), *Teutsches nachbarliches Staatsrecht*, Francfort-Leipzig, 1773.
- MOSER (Johann Jacob), *Kurpfälzisches Staatsrecht*, Nuremberg, 1737-1754, art. VII.
- SCHAAB (Meinrad), *Die Königsleute in den rechtrheinischen Teil der Kurpfalz*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1963, pp. 121-175.
- STAMMLER (R.), *Das Wildfangrecht der Kurpfalz (1653-1667)*, dans *Deutsches Rechtleben in alter und neuer Zeit*, 1, 1928, pp. 239- 248.
- Theatrum Europaeum*, Francfort, 1693-1699, t. VIII et IX.
- THIEME (Hans), *Die Rechtsstellung der Fremden in Deutschland vom 11. bis zum 18. Jahrhundert*, dans *Recueils de la société Jean Bodin*, t. X, Bruxelles, 1958, pp. 201-216.
- VILINGER (Carl J.H.), *Der Fürstbischof und das Wildfangrecht: zum 300jährigen Todestag Johann Philipp von Schönborns*, dans *Wonnegauer Heimatblätter* 18, 1973, pp. 1-2.

Vindiciae secundum libertatem imperialem quorundam Electorum principum et statuum, nec non immediatae nobilitatis S. R. I. contra Palatinum Wildfangiatum mancipatum aliasque violentias. 1665.

VILLERS (Robert), *La condition des étrangers en France dans les trois derniers siècles de la monarchie*, dans *Recueils de la société Jean Bodin*, t. X, Bruxelles 1958, pp. 139-150.

ZIMMERMANN (Fritz), *Die Weistümer und der Ausbau der Landeshoheit in der Kurpfalz (Historische Studien 311)*, Berlin, 1937.

ZINK (Theodor), *Wildfangrecht und Wildfangstreit in der Pfalz (1653-1667)*, dans *Pfälzische Geschichtsblätter*, 1909.

SUR LE PALATINAT ET L'ÉLECTEUR CHARLES-LOUIS.

AUSSARESSES (F.) et GAUTHIER-VILLARS (H.), *La vie privée d'un prince allemand au XVII^e siècle : l' électeur palatin Charles-Louis*, Paris, 1926.

BISKUP (Georg), *Die landesfürstlichen Versuche zum wirtschaftlichen Wiederaufbau der Kurpfalz, nach dem 30 jährigen Krieg*, Francfort, 1930.

CHRISTMANN (Ernst), *Kaiserslautern, 1276-1951*, Kaiserslautern, 1951.

CHRISTMANN (Ernst), *Dörferuntergang und Wiederaufbau im Oberamt Lautern während des 17. Jahrhunderts*, Kaiserslautern, 1960.

CLASEN (Peter Claus) *The Palatinate in European History, 1559-1660*, Oxford, 1963.

COHN (Henry J.), *The government of the Rhine Palatinate in the Fifteenth Century*, Oxford, 1965.

DENZ (J.), *Die Schifffahrtspolitik der Kurpfalz im 17. und 18. Jahrhundert*, Ludwigshafen, 1909.

EGLER (Anna), *Die Spanier in der linksrheinischen Pfalz, 1620-1632*, Mayence, 1971.

FRANZ (Günther), *Der Dreissigjährige Krieg und das deutsche Volk*, Stuttgart, 1979.

GOTHEIN (Eberhardt), *Bilder aus der Kulturgeschichte der Pfalz nach der dreissigjährigen Krieg*, dans *Badische Neujahrblätter*, 5, 1896.

- GOTHEIN (Eberhardt), *Die Oberrheinischen Lande vor und nach dem Dreissigjährigen Kriege*, dans *Zeitschrift für die Geschichte Oberrheins*, 1886, pp. 1-45.
- GOTHEIN (Eberhardt), *Wirtschaftsgeschichte des Schwarzwaldes und der angrenzenden Landschaften*, Strasbourg, 1892.
- HAEBERLE (Daniel), *Die Wüstungen der Rheinpfalz*, 1922.
- HAEUSSER (Ludwig), *Geschichte der Rheinischen Pfalz*, Heidelberg, 1845
- HAUCK (Karl), *Karl Ludwig Kurfürst von Pfalz*, Leipzig, 1903.
- KOLLNIG (Karl), *Die Pfalz nach dem dreissigjährigen Krieg*, 1949.
- KOLLNIG (Karl), *Wandlungen im Bevölkerungsbild des pfälzischen Oberrheingebietes*, 1952.
- KRAUS (Andrea), *Frankreich und die Pfalzfrage auf dem Westphälischen Kongress*, dans *Etudes d'histoire européenne : mélanges offerts à R. et S. Pillorget*, Angers, 1990.
- MAIER (Franz), *Die bayerische Unterpfalz im dreissigjährigen Krieg*, Francfort-Berne-New-York-Paris, 1990 (Europäische Hochschulchriften, III, 428).
- Pfalzatlant*, avec en particulier la carte de Willi Alter et Kurt Baumann sur les *Herrschaftsgebiete um 1650*, Spire, 1964-.
- PRESS (Volker), *Calvinismus und Territorialstaat : Regierung und Zentralbehörden der Kurpfalz (1559-1619)*, Stuttgart, 1970.
- PRESS (Volker), *Zwischen Versailles und Wien : die Pfälzer Kurfürsten der deutschen Geschichte der Barockzeit*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1982, pp. 207-262.
- RAUMER (Kurt von), *Die Herausforderung Turennes durch Karl Ludwig von der Pfalz*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1928, pp. 138-147 et 323.
- RAUMER (Kurt von), *Die Zerstörung der Pfalz von 1689 im Zusammenhang der französischen Rheinpolitik*, Munich-Berlin, 1930.
- ROBERT (F. des), *Le marquis de Dangeau et le Palatin*, dans *Revue des questions historiques*, 1902, pp. 97-156.
- SCHAAB (Meinrad), *Geschichte der Kurpfalz*, Stuttgart-Berlin-Cologne-Mayence, 1988-1992.

- SCHAAB (Meinrad), *Die Festigung der pfälzischen Territorialmacht im 14. Jahrhundert.*, dans *Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert*, Sigmaringen 1971.
- SCHAAB (Meinrad), *Geleit und Territorium in Südwestdeutschland*, dans *Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte* , 1981, pp. 398-417.
- SCHMIDT (Hans), *Philipp Wilhelm von Pfalz-Neuburg (1615-1690), als Gestalt der deutschen und europäischen Politik des 17. Jahrhunderts*, Düsseldorf, 1973.
- SELLIN (Volker), *Die Finanzpolitik Karl Ludwigs von der Pfalz : Staatswirtschaft im wiederaufbau nach dem Dreissigjährigen Krieg*, Stuttgart, 1978.
- SELLIN (Volker), *Kurfürst Karl Ludwig von der Pfalz, Versuch eines historischen Urteils*, Mannheim, 1980 (*Schriften der Gesellschaft der Freunde Mannheims...* 15).
- SPEYER (C.), *Die Herausforderung des französischen Marschalls Turenne durch den Kurfürsten Karl Ludwig von der Pfalz zum Zweikampf 1674*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1927, pp. 636-642.
- TURBA (G.), *Reichsgraf Seilern aus Ladenburg am Neckar, 1646-1715*, Heidelberg, 1923.
- VAN DER CRUYSSSE (Dirk), *Madame Palatine*, Paris, 1988.
- VIE ET AMOURS DE CHARLES-LOUIS, É LECTEUR PALATIN, Cologne, 1692.
- WYSOCKY (Josef), *Frankreich und die Kurpfalz von 1680 bis 1688*, dans *Geschichtliche Landskunde*, 1965, pp. 46-108.

LES PRINCES ET SEIGNEURS DE LA RÉGION DU RHIN.

1°) Mayence et Worms

- BADALO-DULONG (Claude), *Trente ans de diplomatie française en Allemagne : Louis XIV et l'Electeur de Mayence, 1648-1678*, Paris, 1956.
- BRAUBACH (Max), *Politische Hintergründe der Mainzer Koadjutorwahl von 1670*, dans *Diplomatie und geistiges Leben im XVII. und XVIII. Jahrhundert*, Bonn, 1969, pp. 54-80.
- GUHRAUER, *Kur-Mainz in der Epoche von 1672*, Hambourg, 1838.

LANDWEHR VON PRAGENAU (M.), *Johann Philipp von Mainz und die Marienburger Allianz von 1671-1672*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung* 16, 1898.

LIVET (Georges), *L'Electorat de Mayence*, Paris, 1962 (*Recueil des instructions...XXVIII,1*).

MENTZ (Georg), *Johann Philipp von Schönborn, Kurfürst von Mainz*, Iéna 1896-1898.

SCHANNAT (Johannes Fredericus), *Historia Episcopatus Wormatiensis*, Francfort, 1734.

VEIT (A. L.) *Mainzer Domherren vom Ende des 16. Jahrhunderts bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts...*, 1924.

WILD (K.), *Der Sturz des Mainzer Oberhofmarschalls Johann Christoph von Boyneburg im Jahre 1664*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1899, p. 87.

WYSOCKI (J.) *Kurmainz und die Reunionen, die Beziehungen zwischen Frankreich und Kurmainz, von 1679 bis 1688*, Mayence, 1961.

2°) Lorraine et Falkenstein

BRIARD (E.), *Le comté de Falkenstein dans la maison de Lorraine*, dans *Journal de la société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain*, 1885, pp. 92-105.

CABOURDIN (Guy), *Encyclopédie illustrée de la Lorraine*, tome 2, Nancy, 1991.

CALMET (Dom Augustin), *Histoire ecclésiastique et civile de la Lorraine*, tome III, Nancy, 1728.

FITTE (Siegfried), *Das Staatsrechtliche Verhältnis des Herzogtums Lothringen zum Deutschen Reich seit dem Jahre 1542*, Strasbourg, 1891.

HAUSSONVILLE (Jean-Baptiste, comte d'), *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, Paris, 1854-1859.

HEINTZ, *Einige Blätter aus der Geschichte der Grafschaft Falkenstein am Donnersberge*, dans *Mitteilungen des historischen Vereins der Pfalz*, tome 7, 1878, pp. 19-42.

MOHR (Walter), *Geschichte des Herzogtums Lothringen*, tome IV, Trèves, 1986.

PARISOT (Robert), *Histoire de la Lorraine*, tome II, Paris, 1922

REITER (Hans Jürgen), *Die jüngere Grafschaft Falckenstein 1458 bis 1735*, Mayence, 1969.

3°) l'Alsace

LAGUILLE (Louis), *Histoire d'Alsace depuis Jules César jusqu'au mariage de Louis XIV*, Strasbourg, 1727.

LIVET (Georges), *L'Intendance d'Alsace sous Louis XIV*, 1956.

REUSS (Rodolphe), *L'Alsace au XVII^e siècle*, Paris, 1897-1898.

4°) Les autres princes et Etats germaniques

BRAUBACH (Max), *Kurköln, Gestalten und Ereignisse aus zwei Jahrhunderten rheinischen Geschichte*, Munster, 1949.

BURGMEISTER (Jean-Etienne), *Reichsritterschaftlich. Corpus juris oder codex diplomaticus...*, Ulm, 1707.

DOTZAUER (Winfried), *Die vordere Grafschaft Sponheim als pfälzisch-badisches Kondominium, 1437-1707/08*, Bad Kreuznach, 1963.

GUMBEL (Th.), *Geschichte des Fürstentums Pfalz-Veldenz*, Kaiserslautern, 1900.

HERRMANN (Hans-Walter), *Die Grafen von Homburg : Beiträge zur Geschichte eines Westricher Adelsgeschlechts*, dans *Mitteilungen des historischen Vereins der Pfalz*, tome 77, 1979, pp. 27-76.

HUISMAN (M.), *Essai sur le règne du prince évêque Maximilien Henri de Bavière*, Bruxelles, 1899.

LANGBRANDTNER (Hans-Werner), *Die Sickingische Herrschaft Landstuhl : vom Reichsland zum ritterschaftlichen Kleinterritorium*, 1991, (*Europäische Hochschulschriften*, III^e série, tome 469).

LEHMANN (Johann-Georg), *Vollständige Geschichte des Herzogtums Zweibrücken*, 1867.

LEHMANN (Johann-Georg), *Urkundliche Geschichte der Grafschaft Hanau-Lichtenberg*, Mannheim, 1862-1863.

MARQUARD (Ernst), *Geschichte Württembergs*, Stuttgart, 1961.

- PILLORGET (René), *La France et l'Electorat de Trèves au temps de Charles Gaspard de la Leyen (1652-1679)*, dans *Revue d'histoire diplomatique*, 1964, pp. 7-34 et 119-147.
- PRESS (Volcker), *Die Ritterschaft im Kraichgau zwischen Reich und Territorium, 1500-1623*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1974, pp. 35-98.
- REMLING (Franz-Xaver), *Geschichte der Bischöfe zu Speier*, tome 2, Mayence, 1854.
- SCHNEIDER (C.), *Geschichte des Wild- und Rheingräflichen Hauses*, Creutznach, 1854.
- SVOBODA (Karl), *Aus der Verfassung des Kantons Kraichgau der unmittelbaren freien Reichsritterschaft in Schwaben unter besonderer Berücksichtigung des territorialen Elements*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1968, pp. 252-289.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL.

- AUMALE (Henri d'Orléans, duc d'), *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, Paris 1885-1896.
- AUERBACH (Bertrand), *La diplomatie française à la cour de Saxe, 1648-1680*, Paris, 1877.
- AUERBACH (Bertrand), *La France et le Saint Empire romain germanique*, Paris, 1912.
- AUERBACH (Bertrand), *Diète germanique*, Paris, 1912, (*Recueil des instructions... XVIII*).
- BELY (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, 1990.
- BELY (Lucien), *Histoire des relations internationales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1992.
- BELY (Lucien), BÉRENGER (Jean.), CORVISIER (André), *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, Paris, 1991.
- BÉRENGER (Jean), *Histoire de l'Empire des Habsbourg*, Paris, 1990.
- BLUCHE (François), *Louis XIV*, Paris, 1987.
- BOUTANT (Charles), *L'Europe au grand tournant des années 1680 : la succession palatine*, Paris, 1985.

- BRAUBACH (Max), *Versailles und Wien von Ludwig XIV bis Kauritz*, Vienne, 1952.
- BRAUBACH (Max), *Wilhelm von Fürstenberg, 1629-1704, und die französische Politik im Zeitalter Ludwigs des XIV*, Bonn, 1972.
- Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, 1990.
- DOEBERL (Michael), *Bayern und Frankreich vornehmlich unter Kurfürst Ferdinand Maria*, Munich, 1900.
- DU MONT (J.), *Corps universel diplomatique*, tomes XII-XIII, Amsterdam, La Haye, 1728-1731.
- ERDMANNSDÖRFER (B.), *Deutsche Geschichte vom Westfälischen Frieden bis zum Regierungsantritt Friedrichs des Grossen, 1648-1740*, tome I, 1892.
- GILLOT (H.), *Le règne de Louis XIV et l'opinion publique en Allemagne*, Nancy, 1914.
- LAVISSE (Ernest), *Louis XIV*, Paris 1989.
- NOEL (Jean-François), *Le Saint-Empire*, Paris, 1986.
- NORDMAN (C.), *Grandeur et liberté de la Suède 1660-1792*, Paris, Louvain, 1971.
- O'CONNOR (John T.), *Negotiator out of season, the career of Wilhelm Egon von Fürstemberg, 1629-1704*, Athènes (Géorgie), 1979.
- PAGÈS (Georges), *Contributions à l'histoire de la politique française en Allemagne sous Louis XIV*, Paris, 1905.
- PAGÈS (Georges), *Le Grand Electeur et Louis XIV, 1660-1688*, Paris, 1985.
- PETRI (Franz) et coll., *Rheinische Geschichte*, tome II, Düsseldorf, 1985.
- PICAVET (C. G.) *La diplomatie française au temps de Louis XIV, 1661-1715*, Paris, 1930.
- PRESS (Volker), *Kriege und Krisen in Deutschland, 1600-1715*, München, 1992.
- PRIBRAM (Alfred-Francis) *Franz Paul Freiherr von Lisola, 1613-1674 und die Politik seiner Zeit*, Leipzig, 1894.
- Repertorium der diplomatischen Vertreter aller Länder zeit dem Westfälischen Frieden (1648)*, 1936.
- RIEZLER (S.), *Geschichte Baierns*, tome VII, Gotha, 1878-1914.
- SAINT-PREST (Jean-Yves de), *Histoire des traités de paix et autres négociations du XVII^e siècle depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue*, Amsterdam, La Haye, 1725.

SCHMIDT (Paul), *Die deutsche Publizistik in den Jahren 1667-1671*, Iéna, 1907, (ou dans *Mitteilungen des Instituts für österreiche Geschichte*, tome 28, 1907).

SONNINO (Paul), *Louis XIV and the origins of the Dutch war*, Cambridge, 1988.

VALFREY (J.), *Hugues de Lionne: ses ambassades en Espagne et en Allemagne*, Paris, 1881.

VAST (Henri), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, 1893.

WOLF (A.) *Fürst Wenzel Lobkowitz, erster geheimer rath Kaiser Lepolds I., 1609-1677*, 1869.

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES, AUTRES BIOGRAPHIES.

ARNAULD DE POMPONNE (Simon), *Mémoires*, éd. J. MAVIDAL, Paris, 1860-1861.

BEAUVEAU (Henri, marquis de), *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles IV, duc de Lorraine et de Bar*, Cologne, 1687.

BODEMANN (Eduard), éd., *Briefwechsel der Herzogin Sophie von Hannover mit ihrem Bruder, dem Kurfürsten Karl Ludwig von der Pfalz*, Leipzig, 1885.

LOUIS XIV ,*Mémoires*, éd. J. LONGNON, Paris, 1978.

GRAMONT, *Mémoires du Maréchal de Gramont...*, éd. MICHAUD ET POUJOLAT, Paris, 1839, (Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France, 3^e série, tome VII).

HANOVRE (SOPHIE DE), *Mémoires et lettres de voyage*, éd. D. VAN DER CRUYSSSE, Paris, 1990.

PATIN (Charles), *Quatre relations historiques*, Bâle, 1673.

POLI (Oscar, vicomte de), *Histoire généalogique des Courtin*, Paris 1887.

SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires*, éd. A. DE BOISLILE, Paris, 1878-1930.

WENTZCKE (Paul), *Johann Frischmann, ein Publizist des 17. Jahrhunderts*, Strasbourg, 1904.

.1.

Qu'est-ce que le droit de Wildfang?

*« Je voudrais qu'il m'eust
 cousté deux mil escus, et n'avoir
 jamais ouy parler de Wildfang,
 ny de ceux qui le disputtent ».*

(H. Courtin)

Si la querelle du Wildfang est perçue au XVII^e siècle par nos diplomates comme une nouveauté extravagante, le modèle même de la « querelle d'Allemand », cela fait déjà longtemps que l'exercice de ce droit pose problème sur les bords du Rhin, bien que les Français ne le découvrent qu'assez tard. Pour eux, comme aux yeux de beaucoup d'Allemands, le droit de Wildfang appartient à un autre âge, alors que les partisans de cette exaction considèrent qu'il participe de la substance même du Palatinat. Ces deux points de vue s'opposent sans être forcément contradictoires ; cependant il a fallu un long cheminement pour que cet avatar de l'aubaine qu'est le droit de Wildfang devienne un instrument politique de premier ordre aux mains de l'électeur Palatin. Etudier son développement depuis les temps anciens de ses origines jusqu'à l'époque de la guerre de Trente ans pour mieux connaître des enjeux politiques séculaires, tel doit être d'abord l'objet à poursuivre.

LE DROIT DE WILDFANG ET SES HISTORIENS.

La voie de la connaissance est heureusement jalonnée par les travaux de plusieurs chercheurs allemands. Comme il est naturel, ce sont eux qui ont apporté la plus grande contribution à l'étude de ce droit, et cette querelle, où la France joua un

rôle prépondérant par son arbitrage de 1667, est curieusement assez peu mentionnée par les historiens français, souvent minimisée par eux quand elle n'est pas totalement ignorée¹.

Toutefois, on peut déplorer que, même en Allemagne, une curiosité si remarquable que le droit de Wildfang et sa querelle n'aient pas donné lieu à des études plus approfondies. Si l'on s'en tient aux recherches qui font de l'étude de la question leur principal objet, nous disposons de travaux souvent anciens et assez succincts, quoique estimables. On trouve à la source des études contemporaines les travaux de K. Brunner et F. Kolde, tous deux assez courts, un peu plus de cinquante pages, et qui ont paru à peu près simultanément, en 1896 et 1898 ; le premier fait une description d'ordre surtout historique et économique, tandis que le second privilégie l'aspect juridique de la question². La plupart des études postérieures ont vécu sur ces acquis, sans apporter de grande nouveauté, à l'exception peut-être de W. Dotzauer (1984), dont l'article publié dans la *Geschichtliche Landeskunde* a renouvelé l'approche du problème, en le liant plus étroitement à la construction de la puissance territoriale du Palatinat, dont le processus est mieux appréhendé de nos jours, et en montrant aussi que la question de l'origine de ce droit demeure plus complexe qu'on pourrait le croire.

Au demeurant la géographie historique et la cartographie du droit de Wildfang sont encore à faire. Il nous a fallu, pour dresser la carte proposée en début de volume, nous en remettre au seul travail de K. Brunner, l'unique auteur à avoir tenté

¹ Les seules allusions notables à la querelle du Wildfang se trouvent dans : C. Badalo-Dulong, *Louis XIV et l'électeur de Mayence* (1956) ; Ch. Boutant, *L'Europe au grand tournant des années 1680 : la succession palatine* (1985), pp. 42-46 ; L. Bély accorde tout de même un paragraphe à cette question dans son *Histoire des relations internationales aux XVII^e et XVIII^e siècles* (1992), p. 214, même si on doit regretter qu'une coquille transforme systématiquement *Wildfang* en *Wilfgang* ! Il faut également déplorer l'orthographe fautive de *Wildfand* dans le tome du *Recueil des instructions...* établi par G. Livet, et consacré à Mayence (p. 47). Signalons enfin que Jean Béranger parle de la querelle du *Wildfangrecht* comme étant « sans grande importance » (*Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle* (1991), p. 88) : à nous de montrer le contraire.

² L'ouvrage de Kolde est curieusement dédié à Mathilde Wesendonck (1828-1902), qui fut, avec Cosima, l'égérie de Richard Wagner. Il serait cependant inopportun de comparer nos affaires de Wildfang aux *Wesendonck Lieder*.

cette aventure. Nous avons reproduit les limites qu'il a définies en ayant conscience qu'elles représentent l'aire théorique, partant maximale, d'extension du droit de Wildfang. Brunner y a en effet inclus les possessions de l'électeur Palatin ou de sa maison avec les terres enclavées ou avoisinantes, de façon à former une surface homogène. Il a bien sûr confronté cette esquisse avec les informations dont il pouvait disposer ailleurs, traités bilatéraux ou listes de lieux, de façon à obtenir une représentation satisfaisante. On regrettera cependant qu'il n'ait pas expliqué sa démarche avec tous les détails souhaitables, ni tenté de définir des sous-ensembles. Sans parler du duché de Deux-Ponts qui appartient à la famille de l'électeur, on constate que les régions occidentales (Hanau-Lichtenberg, Nassau, Leinigen, certains Rhingraves) et orientales (comté d'Erbach) ont échappé à la querelle du Wildfang au XVIII^e siècle³. C'est peut-être que les anciens accords passés avec l'électeur Palatin n'y ont pas été remis en cause de la même façon qu'ailleurs, et que les modalités de l'exaction étaient différentes de ce qui se passait dans les territoires de l'axe Rhin-Neckar, dont il sera question plus loin, et qui furent les seuls à se soulever contre les prétentions palatines. Il aurait fallu les différencier, et c'est pourquoi nous avons décidé de tracer sur la carte une deuxième limite, celle de la querelle proprement dite, qui correspond aux limites approximatives des pays et seigneuries que nous croyons seuls concernés par le Wildfangstreit.

Il est non moins certain que certaines archives allemandes locales, épiscopales ou autres, n'ont pas été suffisamment exploitées, et pour certaines d'entre elles jamais ouvertes dans le but d'étudier les détails de l'application du droit de Wildfang. C'est seulement à ce prix, croyons-nous, par un recensement aussi systématique que possible des lieux et des modes, qu'on aurait pu obtenir une

³ Il est cependant question des comtes de Nassau dans un document conservé aux archives départementales du Bas-Rhin, remontant à l'époque de la querelle ; toutefois ceux-ci n'entrèrent pas dans la coalition formée par les victimes, et leur intérêt dans l'affaire ne pouvait être supérieur à celui de l'évêque de Strasbourg, la moins concernée des parties prenantes (G 495).

représentation contrastée de ce que pouvait être l'exaction du droit de Wildfang, qu'on a eu trop tendance à étudier d'après les sources palatines, où l'approche est plus globale, et bien sûr partielle. On entrevoit pourtant une grande diversité d'après certaines coutumes ou d'autres sources dont il sera question plus loin, mais il serait certainement possible de mieux faire encore, pour arriver à une sorte de géographie historique du droit de Wildfang, tâche ardue dont il ne faudrait non plus sous-estimer l'ampleur et la difficulté⁴.

En attendant mieux nous demeurons donc tributaires de ces travaux anciens ou trop généraux. Ces réserves étant faites, il faudra se contenter de leur apport. L'objet de la présente étude étant de présenter la position de la querelle du Wildfang dans l'activité diplomatique de la France dans la période qui va de 1660 à 1674, on trouvera, dans le chapitre qui vient, encore peu de révélations inédites, mais plutôt une présentation aussi claire que possible de ce qu'on peut savoir du droit de Wildfang, ainsi qu'une définition des enjeux politiques ; exposé d'autant moins superflu que le public non germaniste chercherait en vain pâture plus abordable.

L'ÉTRANGER, L'AUBAIN ET LE WILDFANG.

Le droit de Wildfang est une solution juridique visant à accorder un statut à l'étranger qui arrive dans une seigneurie. En cela, il n'est guère différent de ce qu'on a connu en France sous le nom de droit d'aubaine, même si au XVII^e siècle, la divergence est devenue telle que cette parenté n'a plus guère de valeur pratique. En théorie cependant de fortes similitudes demeurent. Les auteurs allemands tiennent, en s'appuyant sur Demangeat⁵, droit de Wildfang et droit d'aubaine comme de proches

⁴ En feuilletant les inventaires (tome IV) du fonds MRA (*Mainzer Regierungsarchiv*) de Wurtzbourg on remarque, classés par années ou par lieux des actes du XV^e au XVIII^e siècle relatifs aux différends nés du droit de Wildfang palatin ; il y a dans ce fonds des dizaines de cotes, au minimum, (par exemple n°123-158, 2404-2436) relatives à ces questions, jamais citées. On pourrait sûrement renouveler l'expérience dans d'autres dépôts.

⁵ Ch. Demangeat, *Histoire de la condition civile des étrangers en France* (1844).

cousins, sans toutefois étayer cette créance trop avant ; il nous faudra observer dans quelle mesure elle est fondée.

Bien qu'issu d'une conception commune, le statut de l'étranger a connu en France et en Allemagne une évolution différente, évidemment liée aux aléas subis par l'autorité de la puissance publique. De tout temps l'étranger à une communauté politique ne peut espérer jouir des droits accordés à ses membres ; peu considéré, il eût été en perpétuel danger si la puissance publique n'avait entrepris de lui garantir certaine protection. L'étranger était frappé d'incapacités, dont la plus célèbre, qui figure dans le *Corpus juris civilis*, était l'incapacité d'hériter et de tester. Il ne nous appartient pas de dire par quel jeu d'influences plus ou moins anciennes, romaines, germaniques ou autres, on est arrivé au moyen âge à la pratique de l'aubaine dans une partie de l'Europe, et qui découle de l'universelle suspicion dont était victime l'étranger. Bacquet, après avoir produit des exemples remontant à la plus haute antiquité, conclut prudemment : « *jus illud successione quadam, et quasi per manus a majoribus nostris accipimus.* »⁶

Quant au terme d'aubain, c'est au IX^e siècle qu'il commence à apparaître sous sa forme latine d'*albani*. L'origine de ce mot est assez étrange, et Demangeat suggère qu'on donna à tous les étrangers « le nom d'aubains, *albani*, qui était proprement le nom particulier des Ecosais »⁷, comme le montrent entre autres plusieurs lois anglaises du XI^e siècle ; d'ailleurs nous appelons toujours la Grande-Bretagne Albion ; c'est également l'étymologie proposée par Du Cange. Cette interprétation qui peut être contestée⁸ était en tout cas reçue à l'égard du droit de Wildfang, du moins par ceux qui voulaient appliquer ce droit au moins de monde possible, à ceci près que l'on distinguait d'une part ceux qui venaient d'outre-mer, et

⁶ J. Bacquet, *Du droict d'aubaine*, dans les *Oeuvres de Jehan Bacquet* (1611), p. 9.

⁷ Ch. Demangeat, p. 69.

⁸ En effet, on pense couramment aujourd'hui que le mot d'aubaine dérive du francique **aliban*, « qui vient d'un autre ban ». Mais cela n'est guère séduisant.

d'autre part ceux qui venaient d'au-delà des monts ; ce n'est pas la moins curieuse des ressemblances que l'on peut relever entre ces deux droits.⁹

La protection de l'étranger est par nature un attribut de la puissance publique, mais au moyen âge, l'émiettement politique devait modifier les données du problème : La notion d'étranger est en effet relative, dans la mesure où elle se rapporte à un groupe politique donné ; or la fragmentation du pouvoir devait entraîner une certaine confusion, et on arriva à la situation d'après laquelle « l'étranger, pour l'homme du moyen âge, est celui dont on ne peut connaître l'origine, parce qu'il est né trop loin »¹⁰. Ce concept est donc particulièrement fuyant puisque la situation de l'étranger se définit par rapport à l'assise de la puissance politique. Le pouvoir royal connaît lui-même une hésitation, et dans les chartes du XIII^e siècle le roi de France considère l'aubain tantôt comme celui qui est extérieur au royaume, tantôt comme celui qui est extérieur au domaine royal¹¹. Dans le cadre de la seigneurie, les choses étaient plus claires, et le seigneur considérait comme étranger tout homme extérieur à son domaine et venant s'y établir, se réservant le droit de le protéger, et de percevoir en échange les droits qui étaient liés à la condition de l'aubain, qui devenait généralement servile après le délai de l'an et jour. Mais avant de considérer la condition réelle de l'étranger en France et en Allemagne dans le cadre de la seigneurie, du royaume ou de l'Empire, il faut envisager l'évolution divergente qui fit en France des aubains, et en Allemagne des Wildfangs.

⁹ CP Allemagne 148, f. 374 (Gravel à Lionne, 7 novembre 1661) : l'électeur Palatin « m'a dit qu'il avoit esté un peu surpris de l'avis qu'on luy avoit donné que vous aviez dit à Monsieur le duc de Lorraine que le droit de Wildfang ne se devoit entendre que des gens qui venoient d'Escosse et de delà les monts. Je luy ay respondu que je ne sçavois pas si vous en aviez parlé en ces termes, mais que quand cela seroit, j'avois ouy plusieurs personnes qui prétendoient avoir cognoissance du mesme droit, lesquelles asseuroient qu'il ne pouvoit s'estendre que sur les estrangers que l'on appelle *transalpinos* et *transmarinos* ». D'autre part, Du Fresne parle dans une lettre à l'électeur de Mayence du « Vildfang de l'Escosse sauvage » (SW 2436).

¹⁰ M. Boulet-Sautel, *L'aubain dans la France coutumière* (1958), p. 69.

¹¹ *ibid.* p. 70.

L'AUBAIN EN FRANCE.

En France, où la perte de puissance et de prestige de la monarchie fut plus précoce qu'en Allemagne, le redressement de l'autorité publique fut aussi plus énergique. A partir du XIII^e siècle, les agents du roi revendiquent pour leur maître le bénéfice de la servitude où tombe l'aubain ; on en trouve la trace dans les *Etablissements de saint Louis*, et dans plusieurs arrêts rendus par le Parlement¹². Cette politique se heurta à une résistance profonde des seigneurs, qui obtinrent un compromis par l'ordonnance de 1301, à propos de la succession des aubains : une enquête préalable fondée sur les usages locaux devait établir les droits de chacun. Et en 1315, lors de la réaction qui suivit la mort de Philippe le Bel, Louis X capitula face aux exigences des seigneurs. Or ce recul fut temporaire, et à la fin du XIV^e siècle l'offensive du pouvoir royal reprend. Des lettres du 5 septembre 1386 affirment le principe d'après lequel la succession des aubains appartient au roi, au préjudice des seigneurs, même hauts-justiciers. La rédaction des coutumes assura le triomphe du roi : tous les pays reconnurent au roi l'aubaine, et les quelques coutumes contraires ne furent jamais observées par le Parlement¹³.

Au XVI^e siècle, la victoire de la monarchie est donc totale, même si jusqu'au XVII^e siècle, on rend encore des arrêts contre des seigneurs hauts-justiciers qui violent les droits du roi¹⁴. Ce transfert du droit d'aubaine du seigneur au roi s'accompagna d'une évolution de la notion même d'étranger : de plus en plus l'étranger cessait d'être l'étranger à la seigneurie, pour être seulement l'étranger au royaume. D'autre part le cadre juridique où s'exerçait le droit d'aubaine n'était plus la servitude, l'aubain demeurait un homme libre.

¹² *ibid.* p. 88.

¹³ *ibid.* pp. 89-94.

¹⁴ R. Villers, *La condition des étrangers en France dans les trois derniers siècles de la monarchie* (1958), p. 141 ; J. Bacquet, *Du droict d'aubaine*, pp. 99-100.

Il faut maintenant voir quelle était la portée pratique du droit d'aubaine dans les seigneuries rurales. Prenons Bacquet, l'auteur du traité *Du droit d'aubaine* pour guide, qui constate d'abord qu'il n'existe aucune ordonnance concernant le droit d'aubaine¹⁵, lui-même ayant seulement retrouvé dans les archives de la chambre des comptes quelques pièces de nature à éclairer la perception des droits liés à l'aubaine par les agents du Roi. La première pièce intéressante qu'il cite est « une forme d'instruction de l'ancienne usance », en date du 10 janvier 1576, et qui rapporte que « tous bastards, espaves et aubeins¹⁶ » sont contraints de s'inscrire chaque année à la Saint-Remi sur la liste tenue par le collecteur, et de lui payer douze deniers parisis, appelés « chevage »¹⁷, sous peine d'amende. Surtout, l'étranger ne peut tester que jusqu'à cinq sols, car « *sic peregrini sunt intestabiles in Gallia* », et ne peut succéder ; cependant, de son vivant, il peut disposer de tous ses biens à sa guise. Mais s'il meurt sans héritier régnicole, le roi recueille la succession, ce qui constitue d'ailleurs l'aubaine proprement dite. De plus, il ne peut se marier qu'à une personne de sa condition, sous peine d'acquitter au roi un droit de formariage équivalant à la moitié de ses biens , et aussi une amende de 60 sols. Le roi succède à l'aubain qui meurt sans héritiers régnicoles légitimes, mais ses enfants nés en France lui succèdent normalement, car ils sont réputés régnicoles. Voilà donc les grands principes du droit, qui, outre le paiement d'une redevance annuelle, se caractérise par des incapacités successorales.

Toutefois la description que présente Bacquet correspond à un idéal déjà dépassé pour son époque. Les textes sur lesquels il s'est appuyé ne concernent

¹⁵ J. Bacquet, *Du droict d'aubaine*, p. 9.

¹⁶ Il faut remarquer que classiquement dans l'ancien droit les bâtards et les aubains sont traités de la même façon. Bacquet a d'ailleurs écrit un traité *Du droict de bastardise* qui est imprimé juste à la suite de son traité *Du droit d'aubaine* ; il existe cependant une différence de taille : le bâtard peut librement tester, car il est régnicole (*Du droict de bastardise*, pp. 180-181). Quant à la distinction entre aubains et épaves elle est somme toute vénielle : l'aubain est une personne née dans un lieu assez proche du royaume pour qu'on le connaisse, tandis que l'épave est né dans un pays si lointain qu'il demeure inconnu (*Du droict d'aubaine*, p. 11.).

¹⁷ « pour ce que chacun chef marié ou veufve les doibt. », *ibid.* p. 9.

d'ailleurs qu'une petite partie du royaume, particulièrement le bailliage de Vermandois. Formariage et chevage furent très localisés dans le temps et l'espace. Il faut rappeler que de nombreuses régions de France, et singulièrement le Languedoc n'étaient pas soumises à l'aubaine, et que les coutumes du nord ne portent plus la trace de ces redevances au XVI^e siècle. Seule l'incapacité successorale se maintint et se renforça comme trait caractéristique de la condition de l'aubain ; ce n'est d'ailleurs qu'à partir du XIV^e voire du XV^e siècle qu'elle est systématique.¹⁸

Enfin, suivant une pratique qui se développa entre le XI^e et le XIII^e siècle, passé le délai de l'an et jour, l'aubain tombe en servitude là où le veut la condition de la terre ; car étant sans aveu, il lui était difficile de reconnaître un autre maître que le seigneur de la terre où il s'établissait. Cependant la progression des droits du roi fit reculer cette menace de servitude¹⁹.

L'AUBAIN EN ALLEMAGNE.

En Allemagne²⁰, on assista à une évolution tout à fait différente. Fondamentalement, l'étranger y était perçu comme en France : était étranger celui qui ne faisait pas partie de la communauté politique ou sociale à laquelle on se rapportait. Ceux qui venaient s'établir dans le domaine d'une seigneurie subissaient de fait des charges spécifiques à leur qualité d'étranger. Cette situation assez peu différente de celle de l'aubain dans la France médiévale répondait à des problèmes similaires, comme l'affaiblissement de la puissance royale et la montée en puissance des seigneurs territoriaux. Toutefois l'Empereur, qui se considérait comme l'héritier des empereurs romains, prétendait, à ce titre, conserver la prérogative de faire des lois ; il entendit réagir contre cette usurpation de la puissance publique, qui lui ôtait la protection qu'il

¹⁸M. Boulet-Sautel, pp. 75-79.

¹⁹ *ibid.* pp. 81-88.

²⁰ H. Thieme, *Die Rechtsstellung der Fremden in Deutschland* (1958) ; H. Conrad, *Deutsche Rechtsgeschichte* (1962), I, p. 305.

prétendait accorder aux étrangers, bien que la situation politique de l'Allemagne rendît difficile toute tentative en ce sens. Considérant les abus dont ils étaient victimes, Frédéric II voulut abolir le droit d'aubaine²¹ (12 novembre 1220) par une constitution qui porte entre autres cet article, communément appelé authentique *Omnes peregrini* :

Omnes vero peregrini et advene libere hospitentur ubi voluerint ; et hospitati, si testare voluerint, de rebus suis ordinandi liberam habeant facultatem ; quorum ordinatio inconcussa servetur. Si vero intestati decesserint, ad hospitem nichil perveniat, set bona ipsorum per manus episcopi loci tradantur, si fieri potest, heredibus, vel in pias causas erogentur. Hospes vero si aliquid de bonis talium contra hanc nostram constitutionem habuerit, triplum episcopo restituat, quibus visum fuerit assignandum. Non obstante statuto aliquo aut consuetudine seu etiam privilegio que hactenus contrarium inducebant. Si qui autem contra presumpserint, eis de rebus suis testandi interdicimus facultatem, ut in eo puniantur, in quo delinquerunt ; alias, prout culpe qualitas exegerit, puniendi. ²²

Le sens de cette constitution est donc de donner à l'étranger la libre faculté de tester, car elle demande à l'évêque de veiller à ce que les biens de l'étranger, même intestat, aillent à son héritier, prévoyant des sanctions contre ceux qui s'opposeraient à ces dispositions ; tout en transférant aux évêques la prise en charge des intérêts des aubains, elle est comme la négation du principe du droit d'aubaine en Allemagne, au moment même où le roi de France commence à le revendiquer pour lui seul dans son royaume : si jusque là l'évolution avait été à peu près parallèle en France et en Allemagne, le XIII^e siècle marque une rupture nette. La constitution de Frédéric II ne fut pas reçue en France, même si curieusement Demangeat²³ signale que Louis X

²¹ Le terme de Wildfang ayant classiquement une signification plus limitée que celui d'aubaine, dans le temps et dans l'espace, et n'étant pas attesté pour une époque si ancienne, il n'est en aucun cas le strict équivalent du droit d'aubaine en Allemagne, particulièrement au moyen âge. Il nous faut aussi parler même pour l'Allemagne de droit d'aubaine, expression dont le sens ne pose guère de problème.

²² M. G. H., *Legum* II, 4, éd. Pertz, 1834. Rappelons que le volume V du *Corpus juris civilis* appelé aussi *Volumen authenticum* regroupe les constitutions postérieures à la première rédaction sous Justinien, d'où cette appellation courante d'« authentique ». En fait la partie de ce volume qu'on appelle *Authenticum* au sens strict est un recueil des constitutions impériales de 534 à 556 ; celles des Empereurs germaniques sont réunies dans les *Extravagantes*.

²³ Ch. Demangeat, p.92.

envisagea de l'adopter et de lui donner force de loi, ce à quoi il renonça ; il est vraisemblable que le roi, qui avait dû renoncer à l'exclusivité de l'exercice de l'aubaine au profit de la noblesse, ait pu envisager de supprimer une pratique qui lui était moins profitable. En tout cas, Bacquet est formel sur ce point : « On peut cognoistre que l'authentique *Omnes peregrini*... n'a lieu est n'est observée en France. »²⁴

La constitution de Frédéric II n'eut cependant aucune application effective, et les seigneurs allemands persistèrent dans les anciennes pratiques. Cependant juridiquement, le droit d'aubaine passe pour être aboli en Allemagne dès cette époque, et l'existence postérieure d'un droit de Wildfang très proche n'en est que plus problématique ; il est d'ailleurs à signaler que les adversaires de ce droit revendiqué par l'électeur Palatin ne chercheront nullement à s'appuyer sur l'authentique *Omnes peregrini* pour réfuter les prétentions de leur voisin. Il est vrai qu'elle ne concernait que l'aspect de la succession de l'aubain, et ne pouvait donc avoir réponse à tout. Cette constitution ne fut pourtant pas oubliée. Quand à partir du XVIII^e siècle la France fut confrontée à des problèmes liés à la réciprocité du droit d'aubaine avec ses voisins allemands, Le Dran écrivit comme un fait acquis : « le droit d'aubaine n'a point lieu en Allemagne depuis son abolition par l'Empereur Fridérick 2^d au 13. siècle, et... on y lève seulement au profit du seigneur territorial le droit de détraction ou d'émigration sur les successions que les estrangers sont admis à y recueillir et dont ils veulent emporter les effets. »²⁵

TERMINOLOGIE.

Si le droit de Wildfang est en lui-même assez difficile à appréhender, comme on le verra, sur le plan historique et juridique, le terme même de Wildfang porte sa part de mystère. Si pour avoir un bref aperçu on ouvre un dictionnaire

²⁴ J. Bacquet, p. 62.

²⁵ MD Alsace 12, *De l'exercice du droit d'aubaine en Alsace*, f. 201.

allemand-français, on découvre dans celui de Sachs et Villatte et dans d'autres, sous le mot *Wildfang*, les définitions suivantes : 1°) chasse aux pièges 2°) cheval (faucon) apprivoisé 3°) au figuré : jeune étourdi, échappé de collège - la plupart des dictionnaires courants indiquant le seul sens figuré de diabolotin, comme diminutif affectueux. Ces divers sens ont un rapport assez lointain avec la signification historique du terme, dont la compréhension en allemand contemporain n'est guère évidente, y compris pour un germanophone, et au XVII^e siècle toutes ces ambiguïtés existaient déjà, au point de donner matière à des jeux de mots porteurs d'effets de style ou à des étymologies parfois scabreuses, ce qui ne contribua pas à éclairer le débat²⁶.

Le mot « *Wildfang* » n'était d'ailleurs que le plus courant, en allemand même on connaît d'autres mots : *Wildfliegen*, *Wildflügen*, *Bachstelzen*...²⁷. Dans les différentes localités du Palatinat, on trouve une grande diversité de termes, dont l'étymologie est déjà plus évidente à saisir : *Reichsleute*, *Königsleute* (avec peut-être quelque abus, comme on verra), *Klosterleute*, *St. Petersleute*, *Ausleute*...²⁸ Cela dit, seul le mot « *Wildfang* » a une autorité incontestée, puisque c'est le terme même employé dans les privilèges impériaux confirmant son droit à l'électeur Palatin. L'équivalent latin du « droit de *Wildfang* » est le *jus hominum propriorum*, ou bien encore, directement transposé de l'allemand, le *jus Wildfangiatus*, et sur le même modèle on appelle les intéressés *homines proprii* ou *Wildfangii*.

La terminologie utilisée par les Français pour rendre compte de cette réalité du droit allemand est peut-être pour nous la plus parlante. Certes bien souvent, on ne fait aucun effort de traduction, et on parle tout simplement de *Wildfang* ; c'est la

²⁶ Pour donner un exemple de ces jeux de mots, on prétendait que l'électeur Palatin chassait les aubains comme des bêtes sauvages : le *Wildfang* n'est que « *ferarum captura : quanti clamores possunt tolli, quasi sit elector Palatinus qui homines velut feras bestias capere instituat, quive non secus ac Nimrodus aliquis omnem Rheni tractum miserrime divexet.* » (CP Palatinat 8, f. 455). Continuant sur le même ton un autre mémoire hostile aux intérêts palatins conclut son propos de cette façon : « S'il en estoit ainsy, il ne se pourroit trouver dans le monde une beste plus sauvage, plus dévorante et horrible que ce *Wildfang*. » (Bibl. nat., Lorraine 375, f. 5)

²⁷ J. Grimm, *Deutsche Rechtaltertümer* (1899), I, p. 452.

²⁸ K. Brunner, p. 6.

solution la plus facile et la moins équivoque, et qu'il nous est loisible d'adopter aussi. Bien entendu cela va de pair avec une étonnante fantaisie orthographique, et suivant le nombre de lettres qu'on ajoute ou qu'on retranche, on arrive à des dizaines de variantes possibles, heureusement facilement reconnaissables, quoique la forme qu'on trouve à deux reprises dans les *Mémoires* de Louis XIV, « Vilfranc »²⁹, révèle un effort quelque peu abusif d'adapter un terme choquant pour une oreille française, si touchant soit-il. Autrement, il arrive qu'on adopte une traduction très littérale : le « droit des sauvages », ou encore la « prise de sauvages », cette dernière traduction calquant le mot allemand³⁰. Enfin on reprend aussi la terminologie latine, et on parle du « droit des hommes propres ». Rien de tout cela ne fait penser *a priori* à notre droit d'aubaine. Bien plus, l'expression d' « hommes propres » (*homines proprii*) est redoutable, puisqu'elle a une portée beaucoup plus générale : elle désigne tout simplement le serf, l'homme de corps (en allemand *Leibeigen*) : si le plus souvent l'aubain s'installant dans la seigneurie devenait serf, les deux conditions n'ont pas la même signification, et la confusion autorisée par la terminologie ne simplifie rien ; elle favorise même des arguties sans fin.

LE PRIVILÈGE DE 1518.

Ces préliminaires faits, il faut en venir au texte fondateur du droit de Wildfang, afin d'en mesurer exactement la portée (sans perdre de vue que présenter ce privilège, c'est déjà prendre un peu parti pour l'électeur Palatin, puisque ses adversaires, non contents de nier la validité du texte produit, mettaient en doute l'existence même d'un tel privilège, affirmant n'en avoir jamais vu l'original). En voici l'extrait le plus significatif :

²⁹ Les *Mémoires* de Louis XIV (1978), édités par Longnon, pp. 157 et 215.

³⁰ *Wild* : sauvage ; *Fang* : prise. Notons que la *Gazette* vulgarisa la notion de Wildfang sous le nom de « droit des sauvages ».

Nos Maximilianus universis notum facimus : Quando Ludovicus comes Palatinus nobis proposuit, majores suos tamquam S. R. I. electores et vicarios a nobis et majoribus nostris laudabili privilegio praeditos fuisse, ut omnes bastardi et aliae peregrinae personae, quae non habent persequentem dominum, nemine excepto, ut Wildfangii, qui in ejusdem et provinciis et adjacentibus ditionibus nati fuerint, vel qui domicilium ibi ceperint, homines ipsius proprii fiant, ipsique eorum bastardorum (nec minus aliarum personarum quae heredem non habent) omnes hereditates et bona mobilia ac immobilia seu principi territoriali obveniant.

Idcirco, comiti Palatino Ludovico, ejusque heredibus, qui electores sunt, jura bastardorum et Wildfangiorum accidentium et hereditatem de novo dedimus, ut ipse ejusque heredes, tales bastardos et alias peregrinas personas, quae persequentem dominum non habent, veluti Wildfangios, qui in praedictis ipsorum principatu ac provinciis, nec minus in adjacentibus ecclesiasticis et saecularibus dominiis, oppidis, pagis et ditionibus nati fuerint, vel domicilium ibi fixerint, in numerum hominum priorum recipere et constituere, ut et bastardorum eorumque, si absque legitimis descenditibus aut justo testamento decedant, haereditatem et bona immobilia, nomina, pignora, caeteraque ubicunque sita, sine ullius rei exceptione, quae alias secundum scripta, jura, nostrae aut Camerae, cessura fuissent, ad manus suas proprias recipere et acceptare, ista in usum suum convertere, uti de aliis suis propriis bonis pro lubitu suo disponere debeat et possit.³¹

De plus, l'électeur Palatin pouvait se prévaloir de nombreuses confirmations, et il en fait donner complaisamment la liste dans sa *Justitia Causae Palatinae* (1666), où sont exposés les droits prétendus par l'électeur Palatin au titre du droit de Wildfang : il y eut Charles Quint (1521, 1530, 1544), Ferdinand I^{er} (1556, 1558, 1559), Maximilien II (1566), Rodolphe II (1578, 1585, 1594), Mathias (1613) ; et, après la guerre de Trente ans, Ferdinand III (1652) et Léopold (1660)³².

³¹ *Justitia causae Palatinae*, p. 16 ; cité par Kolde, pp. 30-31. La *Justitia* est la réponse aux *Vindiciae* (1665), et ces deux ouvrages polémiques mais documentés sont les principales sources produites par la querelle juridique sur le droit de Wildfang. Les *Vindiciae* sont l'oeuvre d'Henri Böcler, gradué de l'université de Strasbourg (1622-1672), et la *Justitia* fut écrite par Frédéric Böckelmann (1633-1681), juriste de Heidelberg. (W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 100).

³² *Justitia*, pp. 16-26.

Le texte de ce privilège est clair malgré ses ambiguïtés : Maximilien I^{er} confirme au Palatin Louis V le droit, que ses ancêtres ont possédé, de faire ses hommes propres, en tant que Wildfangs, les étrangers qui n'ont pas de seigneur poursuivant, et les bâtards qui viennent s'établir sur ses terres ; et, à ce titre, de réclamer les héritages de ceux qui meurent sans héritier, et de les considérer comme ses hommes propres, non seulement sur ses terres, mais aussi chez ses voisins. Böckelmann, le rédacteur de la *Justitia*, écrit dans sa préface de façon encore plus péremptoire : « *Wildfangiatus nihil aliud est, quam jus in numerum hominum propriorum cooptandi, extra legitimum thorum natos, et adventitios, qui sua sponte ad loca, ubi advenas ejusmodi inter homines proprios post certum tempus censeris moris est, se conferunt, ibidemque domicilium figunt.* »

Le Wildfang est donc au termes de ce privilège, une personne, sur laquelle l'électeur Palatin acquiert la propriété du corps, pourvu qu'il s'agisse d'un étranger ou d'un bâtard³³, et à l'héritage duquel il peut prétendre en l'absence de descendants ou de testament. La similitude avec le droit d'aubaine est évidente, le Wildfang étant considéré comme serf, homme propre, de la même façon que dans les temps anciens, l'aubain devenait le serf du seigneur qui l'accueillait sur sa terre, là où le servage était la règle. Seulement, le droit d'aubaine ayant été aboli par l'authentique *Omnes peregrini* de 1220, où l'Empereur, interdisant aux seigneurs de recueillir l'héritage des aubains, permet à ceux-ci de tester librement, le privilège de Wildfang en tient compte, réservant à l'aubain la possibilité de faire un testament. Bien plus, l'électeur Palatin ne peut revendiquer l'héritage des biens vacants que dans la mesure où l'aubain meurt là où il est prince territorial (« *ipsique... omnes hereditates... seu principi territoriali obveniant.* »), ce qui réduit la portée de la clause la plus étrange du

³³ Comme il a déjà été signalé, l'ancien droit ne faisait que peu de différence entre aubains et bâtards. En France, comme l'aubain, le bâtard devait indiquer son nom au collecteur des mortes mains, et lui payer un cheveau de douze deniers ; il était soumis au formariage et ne pouvait succéder. Cette association, dans le texte du privilège, n'est donc pas étonnante. (Bacquet, *Du droit de bastardise*, pp. 159-160)

privilège, celle qui permet au Palatin de prendre des Wildfangs jusque sur le territoire de ses voisins (« *nec minus in adjacentibus ecclesiasticis et saecularibus dominiis* »).

Le privilège de 1518 semble donc priver son détenteur d'un des avantages les plus caractéristiques de l'aubaine. Que lui reste-t-il donc? Un avantage immense : celui d'inscrire au nombre de ses serfs, de ses hommes propres, tous les Wildfangs qu'il aura ainsi pris, de percevoir donc sur eux toutes les redevances et coutumes liées à cette condition, en tant que *Leibesherr*, seigneur du corps, même si ces gens habitent sur les terres relevant d'un autre *Landesherr*, prince territorial, du voisinage. En tout cas, c'est la conséquence que les juristes au service de l'électeur Palatin veulent tirer d'un privilège qui reste beaucoup moins explicite. Böckelmann exploite cette confusion, si bénéfique aux intérêts de son maître, entre Wildfang et serf, et d'ailleurs peu étonnante, puisqu'en France on assimilait volontiers l'aubain au serf à une époque ancienne ; il va jusqu'à écrire : « *Non magis, qui Wildfangium talem hominem proprium dixerit, peccat, quam qui infantem hominem* »³⁴, ce qui réduit la différence entre Wildfang et homme propre à une simple nuance. Si on considère de plus que les adversaires du Palatin, tout en récusant une interprétation aussi large, et nous y reviendrons, envisagent communément le droit de Wildfang comme une forme particulière du servage, on peut en déduire que Allemands du XVII^e siècle ont du mal à reconnaître l'aubain sous le nom de Wildfang.

LES ORIGINES DU PRIVILÈGE DE 1518.

L'Empereur, tout en renonçant à exercer un profit sur l'étranger, c'est-à-dire en s'abstenant de recueillir l'héritage du défunt, et qui constitue l'aubaine à proprement parler ; l'Empereur, en déléguant même dans une certaine mesure son pouvoir de protection et de surveillance aux évêques, n'avait pas pour autant, en 1220,

³⁴ *Justitia*, p. 214.

abdiqué son droit éminent de protecteur des étrangers ; comment ce droit régalien est échu au Palatin, voilà ce qu'il importe de connaître maintenant.

L'érosion du pouvoir royal en Allemagne, qui commença un peu plus tard qu'en France, eut des effets plus durables. L'étape majeure de cette dégradation est la consolidation au XIII^e siècle de la *Landesherrschaft* (principauté territoriale), dont les origines remontent au XII^e siècle³⁵. C'est en effet au temps des Staufen que le principe territorial se substitue à celui de la race, celui des ducs nationaux. Cependant cette évolution ne conduit pas après coup, comme dans d'autres pays d'Europe de l'ouest, dont la France, à une reconstruction de la puissance royale à partir de ces principes nouveaux. Le pouvoir royal continue à se désagréger, tandis que c'est autour du *Landesherr* (*dominus terrae*) que s'organise la construction politique la plus cohérente. Ce dernier est alors appelé à recueillir petit à petit l'essentiel des droits du roi : droits seigneuriaux, droits de justice essentiellement, et enfin les droits proprement régaliens, comme celui de battre monnaie, ou de protéger les juifs³⁶. La Bulle d'Or (1356) consacre avec éclat cette évolution, particulièrement en ce qui regarde les princes qui ont, avec le temps, acquis la préséance sur les autres et qui sont dès lors seuls admis à participer à l'élection de l'Empereur : les sept électeurs³⁷, parmi lesquels le comte Palatin du Rhin, qui ne fait en cela que consolider une position depuis longtemps acquise. Ces sept électeurs acquièrent un privilège d'une portée considérable, puisque la Bulle d'Or dispose que leur personne est inviolable, et que toute atteinte sera assimilée à un crime de lèse-majesté.

Cependant, en 1356, l'Empereur n'est pas dépouillé de tous les privilèges régaliens. La Bulle d'Or reconnaît aux électeurs le pouvoir de protéger les juifs ; mais elle ne confère pas à l'électeur Palatin celui de protéger les étrangers ou de

³⁵ H. Conrad, I, p. 309.

³⁶ *ibid.* p. 310.

³⁷ Jusqu'à la guerre de Trente ans, les sept Electeurs sont trois ecclésiastiques : les archevêques de Mayence, Cologne et Trèves ; quatre laïcs : le comte Palatin, le roi de Bohême, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg. Sur ces questions, J.-F. Noël, *Le Saint-Empire* (1986).

faire des Wildfangs, et on voit bien qu'une prérogative si importante n'aurait pas été omise si elle avait existé ; le droit de Wildfang est par ailleurs inconnu dans la littérature juridique du temps³⁸. Il faut donc présumer qu'au temps de Charles IV (1346-1378), le transfert n'a pas encore eu lieu, et que la puissance royale n'est pas encore mûre pour de telles concessions.

On a pourtant prétendu avoir retrouvé des mentions du droit de Wildfang pour le XIV^e siècle. Toutefois, la terminologie du droit de Wildfang est si imprécise, et le mot lui-même si étrange, qu'on ne peut rien affirmer dans ce sens ; en effet les lettres de Charles IV accordant le privilège de Wildfang à l'évêque de Spire (1349), ou encore celles du Palatin Robert (Ruprecht) III l'accordant au comte de Sponheim (1398), ou à celui de Leiningen, désignent bien plus vraisemblablement l'octroi d'un droit exclusif de chasse, *Wildbann*, (et nous avons vu comment un dictionnaire rattache le mot de Wildfang au vocabulaire de la vénerie ; on comprenait le mot de Wildfang comme *Fang des Wildes*), ce qui n'exclut pas que les confirmations que l'on connaît de ces privilèges pour le XVI^e siècle aient pu en quelque sorte légitimer cette confusion³⁹.

De la même façon, il faut être prudent quant à cet acte où Wenceslas engage (1398) au Palatin Robert III les *Königsleute* de la région de Mosbach⁴⁰ (on en trouve d'ailleurs d'autres du même genre par la suite), qui n'implique pas que l'électeur Palatin ait reçu le droit de réduire en servitude les nouveaux venus, même si bien sûr la jurisprudence Palatine ne recule pas devant ce type d'équivoques pour pouvoir se prévaloir de précédents⁴¹.

³⁸ W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit* (1984), dans *Geschichtliche Landeskunde*, p. 84.

³⁹ *ibid.* pp. 85-86.

⁴⁰ *Justitia*, p.28.

⁴¹ W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 86. La croyance commune fait d'ailleurs remonter l'exercice du droit de Wildfang au temps de l'Empereur Wenceslas (1378-1419) : cf. MD Allemagne 12, f. 50 (mémoire de Saint-Prez sur le Palatinat, 1715) : « Droit de propriété sur les étrangers ou Wildfangiat : l'Empereur Wenceslas, s'étant approprié tous les étrangers et gens sans aveu qui venoient s'établir dans les pays voisins du Palatinat du Rhin, les attribua aux électeurs

En l'absence d'acte positif accordant à l'électeur Palatin le droit de Wildfang antérieurement à la concession de 1518, qui se rapporte pourtant à une tradition ancienne, l'origine du droit de Wildfang a laissé nombre d'historiens perplexes, et a nourri toutes sortes d'hypothèses⁴². Brunner, en comparant avec ce qui s'est passé en France pour le droit d'aubaine, pense que ce privilège est peu à peu échu aux seigneurs territoriaux dans les terres de droit de Franconie, mais considère la relation entre droit de Wildfang et le vicariat⁴³ détenu par l'électeur Palatin pour ces mêmes terres comme une explication *a posteriori*, et peu probante⁴⁴. Brunner est plus séduit par une autre piste, qui est surtout développée par Kolde : c'est l'Empereur qui a en certains lieux engagé à prix d'argent au Palatin ses droits régaliens en certaines terres, terres que le Palatin a pu abandonner ensuite à d'autres seigneurs, ce qui expliquerait d'une part que le droit de Wildfang du Palatin soit limité au Palatinat et aux terres adjacentes, et d'autre part que le Palatin ait pu continuer à prétendre l'exercice de droits régaliens, comme celui du Wildfang sur des terres qui ne sont pas siennes. Il tire aussi cette conséquence que le droit de l'électeur Palatin n'est pas antérieur au privilège de 1518, qui a une portée très générale, et doit être considéré comme le couronnement de l'édifice. Pour Kolde, il faut étudier les situations locales au cas par cas, afin d'essayer de rapporter l'origine précise du droit du Palatin sur les Wildfangs du lieu à un contrat d'aliénation. Toutefois, il doit reconnaître que les contrats de vente ou d'engagement, entre l'Empereur et l'électeur Palatin, et entre l'électeur Palatin et d'autres seigneurs, ne prouvent rien en eux-mêmes, et ne contiennent aucune information positive. Kolde remarque enfin que l'auteur de la

Palatins qui ont en conséquence sur eux plusieurs droits lesquels ont encore depuis quinze ou vingt ans causé bien des différens entre l'électeur Palatin et ses voisins, qui voient avec regret ce prince avoir dans leur territoire un si grand nombre de sujets et d'hommes qui luy appartiennent. »

⁴² Kolde en donne un aperçu (p. 31), ainsi que Stammler (p. 242) ; elles pèchent par trop d'idéalisme.

⁴³ A la mort de l'Empereur, et en attendant l'élection de son successeur, l'autorité et les droits de l'Empereur continuaient à être représentée par l'électeur Palatin dans les pays de droit de Franconie, et par l'électeur de Saxe dans les pays de droit saxon.

⁴⁴ K. Brunner, pp. 3-4.

Justitia admet qu'on ne pourrait expliquer le grand nombre de droits que l'électeur Palatin exerce dans certains lieux, en dehors du droit de Wildfang, sans avoir recours à ce type d'explication⁴⁵.

Cette tentative d'explication ingénieuse, mais un peu trop systématique, et dont Kolde lui-même n'a pu venir à bout devant l'ampleur de la tâche, a le grand mérite d'éviter de poser le problème sous l'angle exclusif d'une concession impériale formelle, et prend en considération l'évolution du rapport de forces sur le terrain. Autrement dit, c'est en considérant l'évolution de la puissance palatine, et la construction de l'Etat territorial palatin que l'on rendra le mieux compte de l'apparition du droit de Wildfang au bénéfice de l'électeur Palatin.

L'expansion territoriale du Palatinat, considérable aux XIV^e et XV^e siècles, renforça en effet considérablement la puissance de l'électeur dans la région du Rhin. Cette progression ne fut pas simplement le fait d'héritages ou de conquêtes, mais aussi et surtout la conséquence d'acquisitions faites par achat ou par engagement⁴⁶. La pratique de l'engagement, en particulier, connut en Allemagne un succès inconnu ailleurs en Europe, et devint un moyen habituel pour les princes les plus zélés, dont le Palatin, de s'agrandir aux dépens de l'Empereur et de leurs voisins. L'Empereur affaibli après le grand interrègne (1250-1273) se sépare ainsi de terres et de droits⁴⁷, et de telles aliénations se comptent par centaines au XIV^e siècle, tandis que les princes qui s'affrontent sur les bords du Rhin donnent une allure légale à leurs conquêtes en imposant à leurs ennemis vaincus de leur remettre une partie de leurs territoires sous forme d'engagement fictif ; le prix de rachat de ces terres était tellement élevé qu'il était peu probable qu'elles pussent être rachetées un jour, et de fait l'engagement avait le même sens qu'un abandon définitif⁴⁸. L'archevêque de Mayence, l'évêque de Spire

⁴⁵ F. Kolde, pp. 32-41.

⁴⁶ H. Cohn, *The Rhine Palatinate in the fifteenth century* (1965), pp. 44-45.

⁴⁷ La liste dressée par Kolde pour le XIV^e siècle en donne un aperçu (pp. 34-40).

⁴⁸ H. Cohn, p. 43.

ou le margrave de Bade, pour ne citer qu'eux, furent ainsi diminués au profit de l'électeur Palatin. A côté de cela, l'électeur pratiquait une politique d'achat pur et simple, en profitant le plus souvent de l'endettement de la noblesse. Achats et engagements ne sont parfois que partiels : l'électeur acquiert un cinquième, un quart, la moitié de tel village, de tel château, de telle seigneurie, qu'il détient alors en concurrence avec un ou plusieurs autres seigneurs⁴⁹. Cette situation très complexe, où les dominations s'enchevêtrent à plaisir, était aussi une source potentielle de conflits, et d'expansion, au service du prince qui saurait le mieux faire valoir les droits qu'il pouvait prétendre, en profitant de sa force et des incertitudes qu'on ne pouvait toujours éviter.

Parallèlement, l'affirmation de la *Landesherrschaft* comme fondement du système politique de l'Allemagne joue aussi son rôle : l'électeur Palatin cherche à faire de sa domination une entité politique plus compacte, même s'il existe encore une distinction entre la principauté électorale (*Fürstentum*) proprement dite, à laquelle la Bulle d'Or a lié le titre d'électeur, et les autres pays (*Länder*) possédés par le Palatin. Les électeurs voulurent unifier leurs terres en affirmant leurs droits de *Landesherr* sur l'ensemble de leur domination⁵⁰. Le *Land* auquel s'appliquait au bas moyen âge la *Landesherrschaft* n'était pas simplement le pays gouverné par un prince, mais un ensemble de droits dont jouissaient communément le *Landesherr* et la communauté des habitants (*Landesgemeinde*), en vertu du *Landrecht*. Cette communauté juridique n'était pas par nature soumise à un seul prince, mais y tendait presque naturellement

⁴⁹ Le comté de Sponheim donne un bon exemple cette diversité. En 1417, l'électeur Palatin acquiert 1/5 du comté ; en 1422, 1/5 supplémentaire, et encore 3/10 en 1444, tandis que la branche palatine de Simmern acquiert les 3/10 qui restent. Au début du XVI^e siècle, la maison de Bade, qui possède 1/10 depuis 1428, reçoit du Palatin 2/5 du comté, tandis que la branche de Simmern reçoit du même électeur 1/10 supplémentaire ; mais la branche de Simmern accédant à l'électorat en 1559, ce sont finalement 3/5 du comté qui appartiennent à cette date à la maison électorale. Et ainsi de suite... Cf. W. Dotzauer, *Die vordere Grafschaft Sponheim* (1963), p. 4. On n'ose imaginer le cas de ces villages de Wettaravie où une vingtaine de seigneurs entrent en concurrence (W. Trossbach, *Bauern, 1648-1806*, Munich, 1993 (*Enzyklopädie deutscher Geschichte* 19), p. 15.

⁵⁰ H. Cohn, pp. 120-121.

dans le contexte du développement de l'État moderne⁵¹. On s'acheminait donc sur un système fondé sur la supériorité territoriale, cette *Landeshoheit* dont le principe fut couronné avec éclat au moment des traités de Westphalie : chaque prince était en fait souverain chez lui, même si par égard pour l'Empereur et l'Empire, le terme de souveraineté n'était pas utilisé.

Il était courant en Allemagne qu'un prince eût des sujets habitant des terres où il n'était pas *Landesherr*, et n'exerçât sur eux que des prérogatives limitées, comme la basse justice. Mais le contexte juridique n'était pas toujours si clairement défini, et le but des électeurs Palatins fut de faire admettre leur qualité de *Landesherr* partout où ils possédaient des droits qui ne pouvaient, selon eux, que découler de leur qualité de *Landesherr*. A partir de cette brèche qu'ils ouvraient, ils pouvaient prétendre exercer tous les droits qu'ils prétendaient rattacher à cette qualité de *Landesherr*. Il en fut ainsi par exemple dans le Kraichgau (région bordant le Neckar à l'est d'Heidelberg) au temps de l'électeur Philippe (1476-1508). En général le nombre des conflits frontaliers connaît une grande augmentation au XV^e siècle, et les électeurs cherchent particulièrement à faire valoir leurs droits de supériorité dans des terres qui ne leur appartiennent pas toujours⁵², neutralisant de nombreuses enclaves appartenant à d'autres seigneurs, et appuyant ainsi leur prétention à protéger, entre autres, les étrangers, *alias* Wildfangs.

Cette évolution n'était cependant pas à sens unique, et les voisins de l'électeur Palatin, qui construisaient eux aussi leur domination sur les mêmes principes, étaient d'autant moins enclins à considérer comme normale l'existence sur leurs terres de groupes de serfs dont l'électeur Palatin était le *Leibesherr*, surtout quand il prétendait leur adjoindre tous les nouveaux venus au titre d'un prétendu droit de

⁵¹ O. Brunner, *Land und Herrschaft* (1959), pp. 231-234.

⁵² H. Cohn, pp. 122-123.

Wildfang⁵³. Il n'était d'ailleurs pas le seul à s'en autoriser, puisque de nombreux seigneurs se sentaient aptes à exercer de tels droits de supériorité sur leur territoire : de nombreuses maisons comtales revendiquèrent, contre l'électeur Palatin, la possession du droit de Wildfang, comme les Rhingraves, les comtes de Leiningen, Falkenstein, Nassau-Sarrebruck, Sponheim, et bien d'autres⁵⁴. Cette évolution politique générale contient donc en germe les affrontements futurs.

Il faut aussi compter avec certaines situations régionales particulières⁵⁵ : ce n'est pas un hasard si l'électeur Palatin prétend faire des Wildfangs essentiellement dans la région d'Alzey, à l'ouest du Rhin. Depuis le XII^e siècle, il détient à titre allodial cette région où il exerce l'équivalent de la supériorité ducale, qui dérive de l'ancien duché de Worms de l'époque salienne⁵⁶. Une fois passées les difficultés politiques du XIII^e siècle, le Palatin reconstruit son autorité dans la région, et se prévaut de ses droits ducaux pour exercer son autorité sur les serfs qu'on appellera les Wildfangs, même là où il n'a pas d'autres droits seigneuriaux.

Ailleurs, comme dans la région du Neckar, l'électeur peut, en s'appuyant sur les anciens pouvoirs comtaux liés au *Zent* (centaine), imposer sa supériorité. Un des instruments mis au service de cette politique fut l'utilisation, comme d'une arme véritable, des *Weistümer*, qui sont le recueil des usages, des coutumes d'un village, ou d'un groupe de villages formant le *Zent*. A partir de 1430, on assiste à une offensive générale visant à entreprendre de nouvelles rédactions, dirigée contre les petits seigneurs locaux, mais aussi de grands seigneurs ecclésiastiques, comme les archevêque

⁵³ K. Brunner, p. 11.

⁵⁴ G. Maurer donne la liste des princes qui prétendent le droit de Wildfang dans sa *Geschichte der Fronhöfe*, II, pp. 102-103. Voyez aussi F. Kolde, p. 18. On pourrait leur opposer Moser qui écrit dans son *Nachbarliches Staatsrecht* (p. 406) que le droit de Wildfang est un privilège réservé au Palatin : « Dieses Recht stehet zwar in dem ganzen Teutschen Reich dem einigen Churfürstlichen Hause Pfalz zu. » La vérité paraît être que si ce droit n'est pas seulement exercé par le Palatin, il est cependant le seul à en prétendre l'application en dehors de ses frontières.

⁵⁵ M. Schaab, *Die Festigung der pfälzischen Territorialmacht im 14. Jahrhundert* (1971), pp. 179-180.

⁵⁶ On admet en effet qu'il existe une certaine filiation entre le Palatinat et l'ancien duché de Worms. Cf. A. Gerlich, *Geschichtliche Landeskunde*, pp. 263 sq., qui fait le point sur la notion de *Herzogtum*.

et évêque de Mayence et de Spire, dans le but d'accroître les droits auxquels peut prétendre le Palatin, de valoriser son pouvoir de haut-justicier ou ses droits régaliens ; c'est l'occasion aussi de préciser les droits et devoirs des serfs dont il prétend être le maître⁵⁷. Cette progression fut d'ailleurs désordonnée, s'effectuant par petites poussées sur le terrain, mais de façon constante et systématique, en vue de normaliser la situation juridique au profit de l'électeur dans le cadre du *Zent*. Ses gens utilisèrent à cette fin le procédé de l'enquête, qui pouvait avoir lieu à l'occasion d'une contestation entre seigneurs, et l'électeur faisait alors tout pour obtenir une rédaction favorable à ses intérêts, sans violence toutefois : les villageois devaient répondre à des questions habilement dirigées⁵⁸. En fait, l'électeur bénéficiait fréquemment de la collaboration des habitants de la communauté, qui avaient souvent intérêt dans leurs témoignages à s'en remettre le plus possible à son autorité et à faire tomber certaines obligations qu'ils pouvaient avoir envers d'autres seigneurs ; c'est ainsi que les anciennes coutumes défavorables au Palatin passaient facilement pour être des nouveautés méritant d'être abolies, et les nouveautés introduites par les électeurs étaient plus volontiers assimilées à d'antiques usages⁵⁹.

On sait d'autre part qu'en dehors du droit de Wildfang, l'électeur Palatin avait acquis de l'Empereur petit à petit, souvent par engagement, les droits sur un certain nombre de *Königsleute*, littéralement « gens du roi », qui étaient des serfs de condition héréditaire dont la condition différait un peu de celle des autres, puisqu'ils bénéficiaient de la liberté du choix de leur résidence ; leur origine n'est pas aisée à déterminer⁶⁰. Par cet exemple des *Königsleute*, qui ne vivaient pas uniquement dans les terres relevant de l'électeur Palatin (c'était d'ailleurs aussi le cas de simples serfs),

⁵⁷ F. Zimmermann, *Die Weistümer und der Ausbau der Landeshoheit in der Kurpfalz* (1937), pp. 19-25.

⁵⁸ H. Cohn, pp. 55-56.

⁵⁹ F. Zimmermann, pp. 85-98

⁶⁰ M. Schaab, dans *Die Königsleute in den rechtrheinischen Teilen der Kurpfalz* (1963), fait le point sur leur supposée origine carolingienne, où ils auraient formé un groupe de guerriers (pp. 121 sq.).

on voit que ce dernier avait une occasion supplémentaire d'exercer sur un groupe de serfs jouissant d'un statut particulier des droits de *Leibesherr*, seigneur du corps, même là où il n'était pas seigneur territorial. C'est un fait important, car le droit de Wildfang n'introduisait pas de ce point de vue une innovation. D'ailleurs, et cela ne simplifie pas les choses, les Wildfangs étaient en certains lieux assimilés aux *Königsleute*⁶¹. C'est à partir du XV^e siècle que les *Königsleute* sont soigneusement répertoriés⁶², époque à laquelle l'électeur Palatin cherche, par une connaissance précise de ces droits, à étendre son influence jusque sur les terres de ses voisins. Et c'est aussi à partir du XV^e siècle que, par un même processus, on commence à mieux connaître les Wildfangs grâce aux documents d'archives.

On voit donc qu'avant d'avoir obtenu le privilège général qui apparaît seulement en 1518, l'électeur Palatin avait dès la fin du moyen âge les moyens politiques de revendiquer comme siens certains groupes, dont les étrangers qu'on appelle le plus souvent Wildfangs, dans une région qui pouvait dépasser les limites du Palatinat. Et il est certain que le mot et la réalité de Wildfang n'apparaissent pas avec le privilège impérial, ils ont déjà au XV^e siècle une existence juridique et administrative.

Administrative, car il existe de nombreux registres où on trouve mention de ces Wildfangs, et des redevances qu'on réclame d'eux. Tout un chapitre de la *Justitia* présente une longue série de références⁶³. Ces pièces ne sont pas toujours probantes⁶⁴, et ne révèlent qu'un aspect très partiel de la question : le principe de cette longue énumération (plus de cent références) est de prouver que les « hommes

⁶¹ *ibid.* p. 150

⁶² *ibid.* pp. 154, 160. Mais c'est seulement vers 1500 qu'on a une vue d'ensemble (p. 123)

⁶³ *Justitia*, chapitre V, pp. 75-120 : « Quo exercitium et possessio Privilegii Palatini de bastardis et hominibus propriis a pluribus retro saeculis confirmatur. »

⁶⁴ Quand l'électeur Palatin s'appuie sur un « instrumentum notarii publici, anno 1654 confectum, in quo constat Oppenheimi tabulario et testibus innumera documenta solenniter exhibita esse, quibus usus exercitiumque Privilegii jurisque Electorum Palat. in bastardos, Wildfangios et homines proprios a duobus amplius saeculis clarissime probatur », on est en droit malgré tout de rester dubitatif. (*Justitia*, pp. 76 sq.)

propres » ou les Wildfangs ont payé en tel lieu à telle année telle redevance, extraits de registres à l'appui. La plupart remontent au XVI^e siècle, et quelques uns au XV^e siècle ; les pièces antérieures à 1450 sont très rares. Mais au terme de cette liste déjà bien fournie, l'auteur de la *Justitia* précise que sans l'incendie de la chancellerie de Heidelberg en 1462, et sans les ravages de la guerre de Trente ans, ce sont des milliers de documents qu'on aurait pu retrouver pour appuyer la thèse palatine⁶⁵.

D'autre part les Wildfangs ont au XV^e siècle une existence juridique, comme on le voit à travers les coutumes et les traités que les princes concluent entre eux. A la fin du moyen âge, on rédige au Palatinat de nombreux *Weistümer*, qui sont donc des recueils d'usages, des coutumes. Beaucoup de ces *Weistümer* mentionnent les Wildfangs, parfois sous un autre nom. Kolde les a largement utilisés pour effectuer son travail sur la condition des Wildfangs. Rappelons cependant que ces documents ne sont pas vraiment objectifs : les *Weistümer* étant rédigés par voie d'enquête, les électeurs Palatins, qui menaient au XV^e siècle une politique d'expansion particulièrement dynamique, s'en servaient comme d'une arme contre leurs voisins. Etant donné la grande variété de ces *Weistümer*, il va sans dire que la condition du Wildfang variait d'un endroit à l'autre et que les charges qui pesaient sur eux n'étaient nullement uniformes. C'est ce qui explique que le privilège de 1518 entre peu dans les détails.

LES CAUSES IMMÉDIATES DE L'OCTROI DU PRIVILÈGE DE 1518.

Si, comme on le voit, la revendication par l'électeur Palatin du droit de Wildfang, au Palatinat et aux alentours, s'inscrit dans une évolution complexe des rapports politiques dans la région du Rhin, l'octroi du privilège reconnaissant cette pratique contestée eut des causes immédiates.

⁶⁵ *Justitia*, p. 117.

Le contexte est d'ailleurs assez bien connu du public français : c'est celui de l'élection impériale qui vit la victoire du futur Charles Quint contre la candidature, assez mal préparée, de François I^{er}. L'Empereur Maximilien qui tenait particulièrement à faire élire de son vivant son petit-fils Charles roi des Romains dut rallier les suffrages des électeurs en leur faisant toutes sortes de concessions, surtout face à un adversaire aussi puissant que le roi de France. De son côté, l'électeur Palatin Louis V (1508-1544) avait à gérer une situation politique difficile ; la fin du règne de l'électeur Philippe avait été marquée par le désastre de la guerre de Succession de Bavière (*Landshuter Krieg*), que le Palatinat avait dû pour ainsi dire mener seul contre tous, et qui s'était terminée en 1505 sur d'importantes pertes territoriales, compromettant une partie des acquis du siècle précédent⁶⁶. Après cela, Louis V se rapprocha des Habsbourg qui avaient pourtant contré les ambitions de son prédécesseur, en utilisant entre autres la menace d'une alliance avec la France avec laquelle il négociait depuis 1516. Pour accepter de voter en faveur de Charles, Louis V se fit prier ; François I^{er} avait entrepris de l'acheter. Finalement, il se rallia à Charles contre un certain nombre de concessions, dont le privilège de prendre des Wildfangs, daté du 3 septembre 1518. Ce privilège qui consacrait un droit désuet, et contraire au principe territorial qui commençait à s'imposer, donnait à l'électeur Palatin la possibilité de se consoler de ses pertes récentes au détriment de ses voisins⁶⁷. Quant à

⁶⁶ La maison Palatine et les différentes branches duciales de la maison de Bavière sont de la famille des Wittelsbach ; les électeurs palatins conserveront d'ailleurs toujours dans leur titulature le titre de duc de Bavière. Les Wittelsbach reçurent le Palatinat en 1214, mais il fut toujours gouverné par une branche différente de celles des ducs régnants de Bavière, et cette situation engendra plusieurs querelles, définitivement éliminées en 1329 par le traité de Pavie, qui consacre la séparation. Pour en revenir à la guerre de succession de Bavière, il faut savoir que le troisième fils de l'électeur Philippe avait épousé la fille du duc de basse Bavière, mort en 1503. A cette date, l'Empereur Maximilien investit du duché de basse Bavière le duc de haute Bavière. En dépit de cela, la basse Bavière fut occupée par les Palatins. Une coalition générale, dont l'Empereur était, s'opposa à cette entreprise (1504-1505), et l'électeur Palatin vaincu subit de lourdes pertes, dont cette partie même de l'Alsace que l'Empereur céda à la France aux traités de Westphalie. Cette guerre marque une rupture dans l'histoire du Palatinat, qui dès lors est condamné à demeurer une puissance moyenne en Allemagne, après un essor remarquable.

⁶⁷ M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz* (1992), II, p. 15.

Maximilien, il ne vécut pas assez longtemps pour voir l'élection de son petit-fils, finalement acquise le 28 juin 1519.

Voilà donc que ce droit prétendu de Wildfang, qui reposait jusque là sur des bases fragiles, était conforté tardivement par un privilège au contenu bien flou, obtenu dans le cadre d'un marchandage qui en diminuait la force. La référence à un privilège impérial antérieur est pour le moins sujette à caution. Les adversaires du Palatin eurent donc ensuite beau jeu de l'attaquer. Böcler, l'auteur présumé des *Vindiciae*, qui sont l'exposé des griefs des adversaires du droit de Wildfang, et auxquels réplique la *Justitia* ; Böcler, donc, après avoir remarqué que dès l'époque de Charles Quint le privilège était suspect, fait feu de tout bois⁶⁸. Il remarque principalement que l'Empereur ne pouvait concéder que ce qui revenait à son fisc, et que nul ne peut prouver (et pour cause!) qu'il percevait les droits qu'il venait d'accorder à l'électeur Palatin ; que le droit de Wildfang ne peut s'appliquer qu'aux étrangers sans seigneur poursuivant (*qui non habent persequentem dominum*)⁶⁹, et qu'on doit considérer comme tel le seigneur chez qui ils choisissent de s'installer ; qu'il y a quelque abus de considérer des gens nés dans l'Empire comme des étrangers soumis au droit de Wildfang (c'était effectivement contraire à la conception de l'époque moderne) ; que de toute façon, un privilège ne pouvant nuire à un tiers, l'électeur Palatin ne peut se prévaloir du sien pour usurper des droits qu'il n'a jamais eus, ne pouvant réclamer des Wildfangs qu'un cens recognitif, purement symbolique, le privilège ne lui réservant pas la propriété du corps. Or, et c'est ce que nous allons voir, le Palatin réclamait de ses Wildfangs des redevances qui n'étaient nullement symboliques.

⁶⁸ *Vindiciae*, brochure insérée dans le volume CP Palatinat 8, ici ff. 404-407.

⁶⁹ La *Justitia* répond que « sola enim proprietas, solum illud dominium efficit, ut hominem, quocunque sedem transferat, non aliter, quam aliam rem, quae in numero rerum suarum est, sibi vindicare possit. Talem dominum autem qui non habet, ille non habet persequentem dominum. » (p. 212).

LA CONDITION DU WILDFANG.

Il existait des Wildfangs en dehors et en dedans du Palatinat ; mais la condition de ces derniers nous intéressera peu, car personne ne contestait au Palatin les droits qu'il pouvait avoir sur eux, à quelque titre qu'il prétendît les exercer ; comme le pouvoir ne pouvait les utiliser à des fins politiques, ils connaissaient d'ailleurs un sort qui se distinguait assez peu de celui du commun, en dépit de quelques franchises. Les seuls Wildfangs qui méritent une étude approfondie sont ceux qui vivaient ailleurs que sur les terres de l'électeur Palatin ; ce prince se donnait les moyens de leur faire sentir les contraintes de son autorité en déléguant à titre permanent pour certains villages extérieurs au Palatinat (et appelés justement *Ausdörfer*) un agent chargé de veiller au respect des droits de l'électeur, appelé *Ausfauth*. Cet *Ausfauth* avait pour premier devoir de faire, au nom de son maître, de tout nouvel arrivant un Wildfang, et on appelait ces Wildfangs *Ausleute*, « gens du dehors ». Comme il résidait ordinairement au chef-lieu de l'*Amt*, il avait sous ses ordres plusieurs *Hühnerfauth*, qui résidaient effectivement dans les *Ausdörfer*⁷⁰. On emploie cependant couramment le terme d'*Ausfauth*, ou simplement *Fauth*, dans un sens général.

La « prise » du Wildfang obéissait à certaines règles : il fallait que l'étranger ne reconnût aucun seigneur poursuivant, et même dans ce cas beaucoup de *Weistümer* étaient favorables au nouvel arrivant, car c'était alors au seigneur lésé de prouver son droit sur le serf, à grand renfort de témoignages et de preuves⁷¹. Dans tous les cas de figure, le nouvel arrivant restait libre et dispensé de toutes charges pendant un an et un jour. C'est seulement à l'expiration de ce délai classique, qui facilitait l'installation du nouveau venu et permettait au seigneur poursuivant de faire valoir ses prétentions, que l'*Ausfauth* pouvait revendiquer la prise du Wildfang au nom de son

⁷⁰ L'existence de ces *Hühner-* et *Ausfauth* est attestée au XV^e siècle ; on mentionne un *Hühnerfauth* dans l'*Amt* de Neustadt en 1402. Le nombre des *Ausleute* n'était pas négligeable : un registre d'*Ausleute* pour l'*Amt* d'Alzey, daté de 1494, fait mention de 3000 serfs, sans les enfants. (H. Cohn, p. 126)

⁷¹ F. Kolde, p. 10, 13, 14.

maître. Il venait alors le trouver, et prononçait cette formule : « *Ich nehme euch im Namen meines gn. Churfürsten zum Wildfang und begehre von euch den Fahegulden* »⁷². Il lui réclamait aussi le serment de fidélité, et portait son nom dans un registre appelé *Leibsbeeth Register*. Cette cérémonie simple d'apparence faisait de l'homme et de sa descendance un serf à perpétuité.

Le fond du droit de Wildfang consistait en trois redevances principales, qui correspondent à celles liées en France au droit d'aubaine⁷³ : *Leibsbeeth* (chevage), *Ungenossen* (formariage), et *Hauptrecht* (aubaine) ; c'est ce qu'on voit d'après les usages locaux, et la *Justitia* cite en premier lieu *Leibsbeeth* et *Hauptrecht*. Le *Leibsbeeth* ou *Leibzins* était une redevance annuelle en nature ou en argent, le plus souvent une poule (*Zinshuhn, Leibshuhn*⁷⁴) : c'est ainsi que les *Ausfauthe* étaient couramment appelés *Hühnerfauthe*.

Le *Hauptrecht* donnait à l'origine au seigneur le droit de succéder à tous les étrangers. On a vu qu'en Allemagne cette partie la plus caractéristique du droit d'aubaine avait été vite abolie. Cette disposition demeurait cependant sous une forme adoucie, mais ne se distinguait guère de ce que le commun des serfs devait payer pour cause de mort⁷⁵ : il s'agissait du *Sterbefall (mortuarium)*, qui consistait à percevoir à la mort de l'homme le *Besthaupt (pecudum praestantissimum)*, c'est-à-dire la meilleure pièce du bétail, et à la mort de la femme le *Watmal (vestium optimam)*, c'est-à-dire le plus bel habit. Cette redevance fut ensuite transformée en paiement en argent, dont le montant était négocié entre le seigneur et la famille du défunt. C'est en l'absence totale de descendance que l'électeur Palatin tenait lieu d'héritier universel⁷⁶.

⁷² « Je vous prends comme Wildfang au nom de Monseigneur le prince électeur, et je vous réclame le florin de réception (en latin *florenum receptionis*, il s'agit là d'un paiement symbolique) » ; cf. K. Brunner, p. 5.

⁷³ *ibid.* p. 7.

⁷⁴ La *Justitia* donne une liste exhaustive de termes (p. 10).

⁷⁵ K. Brunner, pp. 7-8.

⁷⁶ F. Kolde, pp. 27-28.

Quant à l'*Ungenossen*, c'était la somme que devait payer le serf qui désirait épouser une femme d'un statut différent ou serve d'un autre seigneur, puisque les enfants avaient le même statut que leur mère. Le mariage était par ailleurs le seul moyen de mettre une entrave (et encore, cela dépendait des usages locaux) à la liberté de déplacement du Wildfang, qui tout comme le *Königsmann*, se distinguait par la liberté de s'établir où il voulait, liberté qu'il conservait même après avoir été enrôlé⁷⁷.

Même si l'on considère que les adversaires de l'électeur Palatin auraient aimé limité les redevances du Wildfang à la poule annuelle, c'est surtout pour le reste que les choses se compliquent, et que les revendications émises par l'électeur Palatin prennent un tour beaucoup plus large, partant beaucoup plus contesté, en ce qu'elles tendent à assimiler le Wildfang à un serf comme les autres⁷⁸. Et comme aussi ces prétentions varient d'un endroit à l'autre en suivant les usages locaux, une présentation d'ensemble est également plus difficile. Appuyons nous sur le cas d'une région particulièrement importante pour l'exercice du droit, celui de l'*Oberamt* d'Alzey, et qui n'est pas aberrant.

⁷⁷ *ibid.*, pp. 24-27 ; M. Schaab, *Die Königsleute*, p. 148. Un Wildfang arrivant dans un endroit habité par des *Königsleute* leur était d'ailleurs assimilé (*ibid.* p. 150)

⁷⁸ On lit dans un mémoire hostile à l'électeur Palatin (CP Palatinat 9, ff. 595-601) : « Et comme cette concession de privilèges n'estoit proprement que d'un droit casuel fort léger, tel que l'avoit le fisque, cette concession prétendue se trouvant réduite à peu de chose, et n'ayant jamais esté insinuée aux intéressez, il ne faut pas s'estonner du longtems qu'elle a demeuré sans s'exercer. Elle n'a commencé à faire bruit que depuis que les officiers des électeurs Palatins commancèrent à vouloir assujettir quelques uns de ces estrangers à des reconnoissances de la clientèle Palatine, ce qui se fit en aucuns lieux d'une poulle, et en d'autres de quelques solz de tribut annuel que leur donnoient les pères de famille *Wildfangi*, et de la meilleure pièce de bestail aux hommes quand ils mourroient, et aux femmes de leur meilleur habit, parce qu'en leur mort se consommoit le droit Palatin, les enfans qui en estoient sortis en légitime mariage ne pouvants plus estre tenuz ny réputez estrangers dans l'Empire ou ils estoient nez. Cette reconnoissance néantmoins estoit usurpation, parce qu'elle n'estoit point deue de droit. Ce passedroit estant une fois introduit chez l'un, ce fut une planche à le faire passer chez l'autre. Et comme le tribut fourni par les Wildfangs au Palatin estoit de soy léger, l'héritier n'eut pas de peine à s'y soubmettre, bien que le caractère du Wildfangiat fust effacé en la personne. Et avec le temps les Palatins s'avisèrent de se vouloir faire de ceux cy des hommes propres, d'autant qu'ils ne pouvoient plus les dire estrangers ».

Si on additionne tous les droits prétendus par l'électeur Palatin, on arrive à un total de vingt-deux⁷⁹. Outre ce que dont nous avons déjà traité il faut distinguer trois groupes de prétentions :

- impôts et corvées : les Wildfangs doivent payer les tailles, en particulier la *Schatzung*⁸⁰, contribuer aux frais de l'électeur quand il voyage ou députe à la Diète, doivent aussi des corvées (*angariae, operae*).

- droits de juridiction, contentieuse comme gracieuse : l'électeur Palatin peut citer les Wildfangs à comparaître devant ses tribunaux, évoquer certaines causes⁸¹. En matière d'héritage et de tutelle, il nomme des tuteurs, vérifie leurs comptes, intervient dans les cas de partage.

- droits militaires : l'électeur Palatin peut armer les Wildfangs, les passer en revue et les utiliser à ses fins⁸².

⁷⁹ K. Brunner en donne la liste complète pp. 6-7.

⁸⁰ La *Schatzung* est à l'origine un impôt extraordinaire propre au Palatinat, rarement levé au XV^e siècle, qui frappait les biens des sujets palatins à hauteur de 0,5 à 2% de leur valeur, d'après leur évaluation sur des registres spécifiques ; elle fut généralisée après la guerre de Succession de Bavière.

⁸¹ Ainsi dans le comté de Falkenstein : « Le fauth de Fremersheim a eu ordre d'Altzei de tenir un protocole ou registre des cas amendables. Le maire du lieu n'a-t-il pas esté mené à Alzei, jetté dans une prison, où il y avoit du feu, et la cheminée en haut bouchée par malice, que l'homme est quasi estouffé de la fumée ? Un sergent d'Alzei n'a-t-il pas brisé les portes de la prison à Harxheim, et relasché le coupable que le maire y avoit fait mettre pour juste raison ? Le maire de Harxheim n'a-t-il pas esté pris et appréhendé pour estre mené prisonnier à Altzey ? Cecy n'est dict que pour exemple, de ces sortes d'excès se commettent journellement et partout. En matières criminelles les officiers palatins entreprennent de renfermer la juridiction des comtes de Falkenstein si estroitement qu'ils ne la veulent permettre qu'en dedans des barrières des villages, ce qui est en dehors et tout le finage est à eux. N'est-ce pas bien partagé ? » (Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 25-27).

⁸² Toujours dans le comté de Falkenstein : « Par quel droit tire-t-il les sujets lorrains dans sa milice, les met dans ses places et garnisons, veoire les contraint de marcher en guerre ouverte contre leur propre seigneur et magistrat qui leur est préposé de Sa Majesté Impériale, les oblige de concourir à les persécuter et à les chasser de leur pays ? Et comme il a esté dit cy-dessus que l'aide en argent est diversifiée sous plusieurs noms, de mesme cette assistance des sujets en services militaires se métamorphose en diverses espèces ; aujourd'hui on enrôle un dans les esleus, faut qu'il marche en campagne, on luy donne quartier, demain on le renvoye, faut qu'il donne subsistance à un autre (comme particulièrement la communauté de Freymersheim se plaint de grandes charges dont on la moleste souvent en y envoyant loger une compagnie de paysans esleus). Aujourd'hui les esleus sont commandés d'aller à Frankenthal, Mannheim ou ailleurs, alors le sujet de Falkenstein est mousquetaire palatin, demain il est renvoyé et retourne estre paysant, faut qu'il mène son chariot conduire foin, paille, avoine, ou ce qui luy est commandé pour le magasin » (Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 21v-22).

Finalement, il restait dans ces conditions peu de choses pour les seigneurs chez lesquels habitaient les Wildfangs ; s'ils acceptaient les revendications de l'électeur Palatin, ils ne pouvaient pas entrer en concurrence avec lui sous peine de rendre la situation des Wildfangs insupportable, et de s'exposer à l'ire de leur voisin ; les *Ausfauthe* exerçaient une autorité qui leur était intolérable, et dès lors qu'il était question de Wildfangs, ils avaient l'impression de ne plus être chez eux. Dans ce rapport sur l'état du comté de Falkenstein (qui dépend du duc de Lorraine) que nous venons de citer plusieurs fois en note, on peut lire ce résumé saisissant⁸³ :

Sur les Vildfangs et leurs enfants et descendants, les palatins prétendent la juridiction, le droit de les imposer et de leur faire faire des corvées... Et comme sy ce pauvre sauvage pris de Vildfang estoit quelque chose de bien extraordinaire, ils leur donnent des officiers qui ont des noms aussy estranges de fauth et ausfauthes... Mais à présent, Monsieur le prince Palatin en veut faire des gouverneurs commendants au Vildfang en chacun bourg et village de ses voisins ; et par toutes ces voyes, il auroit fait Vildfang la seigneurie territoriale, sy on ne s'y estoit opposé...

En fait le fond du problème est toujours le même : il s'agit de savoir si l'électeur Palatin peut jouir de certains droits qui peuvent paraître s'exercer au détriment des droits du seigneur territorial, et à quel titre. Or la confusion est à son comble ; l'électeur Palatin prétend qu'il peut exercer sur les Wildfangs tous les droits de *Leibesherr*⁸⁴, dont il a par ailleurs une conception très large, si large que ses adversaires prétendent voir au contraire dans cette longue liste une partie des attributs

⁸³ Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 32v-33. Il s'agit, comme dans les extraits précédents, de la description de la situation dans les années 1660-1670, certes à l'époque où le droit de Wildfang a été le plus strictement prétendu par l'électeur, mais on voit bien quelles pouvaient être les conséquences ultimes d'un tel droit.

⁸⁴ Avec des arguments souvent abusifs : comme on n'a jamais nié que l'électeur Palatin puisse réclamer des Wildfangs un *censum corporalem*, dont il n'est pas fait mention dans le privilège de 1518, on ne peut nier non plus qu'il dispose des autres droits! (*Justitia*, p. 206)

du seigneur territorial⁸⁵. Qu'à cela ne tienne : pour couper court à toute contestation, le Palatin appelle à la rescousse d'autres titres de supériorité, particulièrement ceux dont il s'est toujours prévalu dans la région d'Alzey, ou qu'il prétend lui avoir été donnés par traité⁸⁶. Il va sans dire que personne n'est d'accord sur la portée de ce genre de titres de possession. Nous dirons donc avec K. Brunner que toute l'histoire du droit de Wildfang est aussi celle de la querelle du Wildfang⁸⁷.

1518-1618 : UN SIÈCLE DE TENSIONS.

Etant donné la complexité du problème, les Wildfangs furent dès le XV^e siècle l'objet de tractations entre les princes. Il y eut par exemple un traité entre l'électeur Palatin et le margrave de Bade en 1472⁸⁸ ; ce ne fut pas le seul : l'électeur traita aussi avec le landgrave de Hesse, avec les Rhingraves en 1492 et 1497, avec le comte de Leiningen-Hartenbourg en 1506, avec le comte de Nassau-Sarrebruck en 1517, avec l'évêque de Spire en 1491, avec l'abbé de Wissembourg en 1502, pour ne citer qu'eux⁸⁹. Car nombreuses étaient les rivalités et les contestations qu'il fallait aplanir autrement que par les voies de fait. De ce point de vue, l'octroi du privilège de 1518 ne changea pas profondément les choses, mais les transactions postérieures, même faites de mauvais gré, n'en eurent que plus de poids, car tout accord fait avec le Palatin équivalait dans ces conditions à une reconnaissance, même implicite, de son droit de Wildfang.

Entre l'octroi du privilège de 1518 et les débuts de la guerre de Trente ans, les rapports entre l'électeur Palatin et ses voisins qui se jugeaient lésés ne laissèrent

⁸⁵ On lit encore dans la *Justitia* (p. 156) : « non violari jurisdictionem, si dominus feudi in vasallum alibi domicilium habentem, ex causa feudali quid statuat : nec, si dominus in hominem proprium, de rebus ad conditionem proprietatis pertinentibus disponat. » Mais est-ce bien là le problème?

⁸⁶ *Justitia*, p. 275 : « Salomon, praesul Wormatiensis anno 1353 se suosque in tutelam Electorum Palatinorum dedit », etc.

⁸⁷ K. Brunner, p. 10.

⁸⁸ M. Schaab, *Die Königsleute*, p. 150.

⁸⁹ W. Dotzauer, *Der Kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 90.

pas d'être conflictuels. La *Justitia* a beau prétendre qu'avant les années 1650 ou 1660, le droit du Palatin n'a pas été contesté, cela ne correspond pas à la vérité des choses. Les nombreux compromis qui furent conclus pendant cette période portent en effet plus la marque de rapports tendus que de relations de bon voisinage. Les choses se déroulaient le plus souvent d'après ce modèle⁹⁰ : une des principales sources de conflits était d'une part le problème des frontières mal définies, ce qui était particulièrement fréquent dans la région du Rhin, et d'autre part les incertitudes qu'avaient les uns et les autres, serfs, seigneurs, *Ausfauthe* sur les droits que chacun pouvait prétendre. On ne pouvait la plupart du temps s'appuyer que sur des usages qui n'étaient pas toujours bien fixés, d'autant plus que la pratique du droit était le plus souvent litigieuse de mémoire d'homme, et les agents de l'électeur Palatin ont toujours profité de ces incertitudes pour chercher à étendre le droit de leur maître, avec ou sans la connivence de ce dernier. En conséquence le seigneur lésé interdisait souvent à ses sujets de payer ce qu'on leur réclamait de la part de l'électeur Palatin, sous peine d'amende. Après une période de tension, on en venait généralement à un compromis, jusqu'à ce que naussent de nouvelles frictions.

Ces traités avaient en général une portée assez limitée, et l'électeur Palatin acceptait de se relâcher de certains droits contre une compensation. Le traité de 1506 conclu avec les Leiningen-Hartenbourg stipule que l'électeur Palatin remet au comte les Wildfangs de quatre villages, à titre de fief ; c'était un gain politique pour l'électeur⁹¹. Les comtes de Nassau obtiennent en 1579 un accord un peu moins favorable : contre la remise en fief de certains Wildfangs, ils doivent abandonner à l'électeur Palatin leurs droits dans plusieurs villages. De tels traités ne pouvaient bien sûr avoir lieu qu'avec des voisins assez faibles pour accepter de faire des concessions

⁹⁰ K. Brunner pp. 11-12.

⁹¹ W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 89.

à l'électeur, qui, s'il en faisait également quelques unes, avait la satisfaction de voir son droit reconnu en principe.

Les traités passés au sein même de la maison palatine, sans prendre le même tour conflictuel, ne sont pas moins révélateurs de la grande complexité des affaires traitées. Celui de Landau, passé en 1612 entre l'électeur et le duc de Deux-Ponts⁹², est un véritable monument de près de cent vingt-cinq pages, et autant d'articles⁹³. Tous les problèmes pouvant survenir entre les deux cousins sont abordés avec une grande minutie ; les articles 4 (*Inzug der Leibeigenen*), 5 (*Wildfanggerechtigkeit*), et 6 (*Bastartfall*) sont ceux qui traitent des problèmes généraux liés à la pratique du Wildfang : cela représente déjà douze pages ; et il faut y ajouter de multiples cas particuliers se rattachant à ces questions, mais traités dans d'autres articles (art. 16 : le *Hauptrecht* à Grevenhausen ; art. 56 : le *Fauth* de Mölsheim). Des accords aussi complexes étaient le reflet d'une réalité qui ne l'était pas moins ; chaque situation locale, si insignifiante fût-elle, pouvait être l'objet d'une transaction, autrement dit d'un conflit.

D'autres princes plus opiniâtres opposèrent une résistance constante, en particulier les évêques de Spire et de Worms, ainsi que l'archevêque-électeur de Mayence ; il est vrai que ces princes catholiques qui voyaient le Palatinat s'engager de plus en plus sur les chemins de la réforme luthérienne, puis calviniste, étaient d'autant moins enclins à s'offrir en victimes aux entreprises d'un électeur devenu hérétique. La voie du traité amiable n'était pas exclue, mais on ne pouvait éviter des heurts violents⁹⁴.

⁹² La branche cadette de Deux-Ponts s'est séparée de la branche électorale en 1410. Elle est elle-même à l'origine des autres branches de Palatinat-Neubourg, -Veldenz, -Birkenfeld, -Landsberg, et -Kleeburg. Cette dernière branche est à considérer particulièrement, car ce sont les enfants de Jean Casimir de Kleeburg et de Catherine de Suède qui sont à l'origine de la dynastie royale suédoise de Deux-Ponts : c'est leur fils Charles Gustave qui devient roi sous le nom de Charles X en 1654.

⁹³ KB 384/5, ff. 1-124.

⁹⁴ Dans l'évêché de Worms, l'évêque Philippe a Rodenstein (1595-1604) « cum vicino sibi electore Palatino graviter collisus est, quod hic wildfangiatus jura sua etiam usque ad agrum Wormatiensem extendere praesumpsisset » (J.F. Schannat, *Historia episcopatus Wormatiensis*).

L'archevêque de Mayence en particulier se montra opiniâtre. Non pas qu'il fût plus menacé que d'autres par les ambitions de son compère l'électeur Palatin, au contraire. Mais sa qualité d'électeur et archichancelier de l'Empire le rendait encore plus jaloux d'empêcher que le Palatin ne gagnât de nouveaux titres de supériorité. Daniel Brendel de Hombourg (1555-1582) et Wolfgang de Dalberg (1582-1601), pour ne citer qu'eux, menèrent ce combat difficile. Ils en appelèrent à l'Empereur et à la Chambre impériale de Spire, qui ne se prononça jamais en faveur du Palatin, et se prononça même en 1574 contre le privilège lui-même⁹⁵. Les adversaires du Palatin se flattent d'ailleurs de ce que cet électeur a toujours fui les décisions de justice, préférant abandonner du terrain plutôt que de s'exposer à une décision défavorable à sa cause⁹⁶ : ce fut le cas en 1564, ou en 1578, à propos d'un « Wildfang prétendu, que l'électeur de Mayence avoit fait emprisonner, lequel estoit habitant de son village de Zornheim », auquel l'électeur Palatin préféra renoncer plutôt que de voir l'affaire portée devant la Chambre impériale de Spire ; et ce n'est qu'un exemple. La chevalerie immédiate de l'Empire, qui se sentait particulièrement menacée de perdre son statut privilégié employa les mêmes voies de justice, et rares furent ceux qui acceptèrent de traiter avec l'électeur Palatin.

LE COMTÉ DE FALKENSTEIN ET LA TRANSACTION DE 1538.

Le comté de Falkenstein fut une des seigneuries les plus concernées par la querelle du Wildfang, surtout parce que le duc de Lorraine après en avoir fait l'acquisition, d'ailleurs contestée, en 1660-1667, fut ensuite un des adversaires les plus constants de l'électeur Palatin. Il en sera donc souvent question, d'autant plus que cette

⁹⁵ *ibid.* p. 90. Moser, dans son *Nachbarliches Staatsrecht* (p. 407), affirme cependant qu'en 1616-1618, le Palatin réussit à faire insinuer son privilège auprès de la Chambre impériale, ce qui fut sanctionné par des lettres.

⁹⁶ CP Palatinat 9, mémoire sur le droit de Wildfang, ff. 595-601 : « quand ils ont rencontré des gens qui leur ont résisté, et qui ont porté l'affaire à la Chambre Imperiale, les Palatins, quand après mille fuites et tergiversations et chicannes, ils se sont veus sur le point d'estre réglés au fond, ont toujours fait signifier des désistemens et abandonné la cause. Ayant toujours observé d'éviter la disceptation et décision judiciaire de ces droitz prétendus, et de leurs extensions. »

situation conflictuelle a laissé derrière elle beaucoup d'archives, dont la partie la plus accessible, conservée à la Bibliothèque Nationale, nous permet de mieux connaître la situation d'un comté confronté au problème du Wildfang. Ces sources ont été également utilisées par H. J. Reiter, dans son étude particulière consacrée au comté de Falkenstein à l'époque moderne. Le cas de Falkenstein, sans être un type idéal, est un exemple de choix pour illustrer certains aspects des problèmes posés par l'exercice du droit de Wildfang.

Le comté de Falkenstein am Donnersberg (que nous appelons le mont Tonnerre) fait partie de ces petites seigneuries qui, jouissant d'une certaine autonomie à la fin du moyen âge, ont été peu à peu absorbées par des princes plus puissants⁹⁷. Le comté de Falkenstein est ainsi devenu un enjeu disputé entre la Lorraine ducale et le Palatinat, dans les terres duquel il était en partie enclavé. Mais en 1458, Falkenstein cessa de relever immédiatement de l'Empire, puisque à partir de cette date le duc de Lorraine donne l'investiture aux seigneurs de la maison de Dhaun-Oberstein et à leurs successeurs ; il n'est pas facile d'en dire la raison exacte, mais il était courant que les princes les plus puissants essaient d'exercer sur d'autres seigneurs une sorte de protectorat en les médiatisant ; on ne sait pas davantage si les ducs de Lorraine en retiraient des avantages réels ; c'était en tout cas un moyen pour eux d'avoir pied dans l'Empire, dont ils tendaient par ailleurs à se détacher⁹⁸. En 1518, Falkenstein obtint le rang de comté avec certains privilèges appréciables, privilèges de juridiction (les tribunaux du comte jugeant en dernier ressort), et droit de battre une monnaie qui avait cours en dehors du comté. C'était peut-être même le seul comté qui pouvait se prévaloir de telles franchises, et devenait à ce titre, un objet de convoitise⁹⁹.

⁹⁷ H. J. Reiter, *Die jüngere Grafschaft Falkenstein, 1458-1735* (1969), p. 3.

⁹⁸ *ibid.* pp. 11, 28-29, 53.

⁹⁹ *ibid.* pp. 13-14.

Les comtes de Falkenstein n'avaient pas seulement le duc de Lorraine comme seigneur dominant, puisque toutes les dépendances du comté n'avaient pas le même statut, et ils tenaient de l'électeur Palatin la terre de Wilenstein¹⁰⁰. Mais c'est dans la plus grande partie du comté que l'électeur allait faire jouer son droit de Wildfang, même si à cet égard la situation particulière de Falkenstein ne laisse pas d'être curieuse : on sait que plusieurs seigneurs prétendaient exercer ce droit sur leurs terres, et les comtes de Falkenstein se prévalaient d'un privilège conféré par l'Empereur le 19 juillet 1518, c'est-à-dire un peu plus d'un mois avant que l'électeur Palatin n'obtînt ses lettres de Maximilien, et qui leur donnait des droits analogues sur les Wildfangs, en récompense, semble-t-il, des services rendus par le général Philippe de Dhaun-Oberstein au service de l'Empereur¹⁰¹. Le comte de Falkenstein pouvait donc se prévaloir d'une concession antérieure pour récuser les entreprises de son voisin. Cela dit, comme l'électeur Palatin prétendait, actes de la pratique à l'appui, comme il fait au chapitre 5 de la *Justitia*, que son privilège consacrait et confirmait des usages anciens, l'argument pouvait être retourné, et il ne paraît pas que ce privilège antérieur ait jamais été autre chose qu'un argument subsidiaire de portée limitée. C'était surtout la transaction conclue entre les deux parties vingt ans plus tard, et qui reconnaissait de fait certains droits à l'électeur Palatin, qui servait de point de départ aux discussions.

Cette transaction du 29 août 1538, à propos de l'exercice du droit de Wildfang et de quelques autres problèmes, entre l'électeur Palatin et le comte de Falkenstein, est en effet beaucoup plus riche d'enseignements sur les véritables problèmes qui se posaient sur le terrain. Elle est le résultat d'un compromis qui fut négocié à Heidelberg en présence de Burchard de Willer, burgrave (*Oberamtman*)

¹⁰⁰ *ibid.* pp. 11, 92.

¹⁰¹ « Item, daß auch alle und jegliche Wildfang und ausländische Personen, so zu ihnen kommen, und in ihre Flecken, Gebiethen, Bezircken, Jahr und Tag daselbsten wohnen, öffentlich und haußlichen sitzen... der Grafschafft Falkenstein seyn und bleiben sollen, wie sie von alters hero gehabt, und daß Lands Gebrauch ist, so viel sie deß biß hiehero in Übung gewest, und noch seyn. » Cité par H. J. Reiter, p. 93.

d'Alzey, et du comte Wirich de Falkenstein en personne. Cette assemblée devait régler en une quinzaine d'articles tous les litiges en cours, qu'il s'agît de points très précis ou de problèmes de portée générale. Voici la teneur des articles qui intéressent le cas des hommes propres et des Wildfangs¹⁰² :

Premièrement à l'égard du fauth, ou valet palatin, à Sulzen, et aux autres lieux dépendants de Falkenstein où S. A. E. a des serves ou des gens propres, lequel fauth trouble le seigneur de Falkenstein en sa supériorité, comme par exemple en ses commendements et défenses, ayant en outre le mesme fauth entrepris de son chef d'entraîner et d'emprisonner par force téméraire les coupables, ce que pourtant le bourggrave et son baillys d'Alzey n'ont pas avoué d'avoir esté fait ainsy, disant que ce qui avoit esté fait de la part de l'Electoralle seroit d'usage et conforme à la coutume : il a esté convenu pour establir un bon repos et tranquillité entre S. A. E. et [Son Excellence] que S. A. E. gardera toujours à l'avenir comme par le passé pareil fauth ou valet à Sulzen et autres lieux ou sad. A. E. a des serves ou gens propres, led. fauth n'ayant faculté de contraindre par saisie les gens propres de S. A. E. Palatine que par raport aux courvées et voyages ; mais pour les cens de corps, droit capital, tailles et autres servitudes de cette nature appartenant à S. A. E. P. et annexes à l'esclavage, comme ils luy sont acquis d'ancienneté, le fauth palatin les fera rentrer par le fauth maire ou sergent établi par le seigneur de Falkenstein audit Sulzen et autres lieux appartenants à Falkenstein ; et en cas que le payement ne s'en suive dans cinq ou six jours, il aura alors luy mesme pouvoir de prendre des gages aux tardifs, obstinez et désobéissans, comme il a esté pratiqué d'ancienneté. Ce fait, si le serve palatin à qui des gages ont esté pris ne se rend pas encore, et qu'il persiste dans sa désobéissance, led. comte de Falkenstein punira tel serve à la réquisition du fauth palatin non d'une amende pécuniaire, mais de la prison si la nécessité le demande ; cependant les officiers ou baillys de S. A. P. n'auront rien à faire avec la seigneurie de Falkenstein, n'y troubleront ny empescheront en aucune manière le seigneur de Falkenstein en ses supériorité territoriale, seigneurie, commendements, défences et ordonnances...

¹⁰² Il s'agit, pour plus de commodité, de la copie de la version française conservée dans le trésor des chartes de Lorraine (Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 41-45v).

Troisièmement, touchant les frais qui se consomment dans les affaires d'appel, et pour le payement desquels doit estre donné caution, lequel ce payement ayant esté defendu aux gens propres de S. A. E. à cause qu'il montoit haut, il a esté convenu que puisque Son Excellence a fait remontrer que lesdits frais ont esté acquittez, le présent article sera tenu pour ajusté ; néanmoins Son Excellence aura égard et attention à l'avenir de modérer lesd. frais et de ne pas les mettre si excessifs et démesurez.

Quatrièmement, led. comte Wirich ayant de plus représenté comme quoy défense auroit esté faite aux gens propres ou serves palatins qui sont dans sa seigneurie, et à l'encontre aux siens qui sont dans le Palatinat de faire des corvées et semblables prestations à Son Excellence, lesquelles corvées cependant luy estoient acquises par ses ancestres depuis longtemps, ce quoy pourtant n'a point esté avoué par les baillys ny les pauvres gens palatins se tenir ainsy, démontrant l'usage comme il a esté jusques à présent et qu'il n'a pas esté pratiqué de la manière que dit est, il a esté convenu et trouvé bon que si le seigneur de Falkenstein a esté en usage de ces courvées faisables par les gens propres, qu'ils soient domiciliés ou on voudra, Son Excellence ne sera pas empeschée par les officiers palatins d'en jouir...

Septièmement, comme par Falkenstein a esté rapporté par forme de plainte [que S. A. E.] a accoustumé de prendre, et a pris jusqu'icy en vertu de sa supériorité électorale, et principalement de son vicariat, préférablement à tous autres princes et seigneurs les droits de Wildfang et cas des bastarts, dont cependant Son Excellence fait difficulté de laisser faire le payement dans les villages appartenants à elle pour des raisons qu'elle a avancé, le moyen suivant en a esté donné par S. A. E., parce qu'elle est bien portée pour Son Excellence, par lequel tous les droits de Wildfang et cas de bastarts, tant qu'il en tombe dans les villages dépendans de Falkenstein situez au delà de la montagne ou forest appartiendront doresnavant à Son Excellence au nom et à la place de S. A. E., mais les cas de Wildfang et des bastarts qui escherront dans les villages de Falkenstein scituez en deçà de la montagne et forest seront deslivrez à S. A. E. comme ils luy sont deus en vertu de ses régales et privilèges, excepté Brezenheim, ou S. A. E. a bien voulu relacher ceux qu'elle y a prétendu en faveur de Son Excellence et en considération de sa prière...

Quatorzièmement, touchant Jean Heichelheimer, de Sulzen, auquel quand il a voulu espouser la femme propre à Falkenstein dans la metairie de Falkenstein,

il falut obtenir le consentement de ses préposez pour cet effet ; et moyennant un échange lad. permission luy a esté aussy données, et ce nonobstant, l'on ne veut pas accepter l'accomodement offert, les officiers d'Alzey le contrecatant pour quelques raisons alléguez ; il a esté accordé par S. A. E. que led. Heichelheimer appartiendra à l'avenir à la comté de Falkenstein moyennant un eschange égal, que Son Excellence de Falkenstein fera aux officiers d'Alzey au nom de S. A. E. en leur donnant un ou plusieurs des gens propres appartenants à Son Excellence domiciliez dans d'autres seigneuries de Son Excellence [où] S. A. Palatine n'a point de supériorité, ou pour lesquelles seigneurs elle n'est pas encore entré en accommodement.

Le premier objet du litige était la présence d'un *Fauth* palatin qui accaparait divers pouvoirs, les excès qui en résultaient étant couverts par le burgrave d'Alzey ; la transaction ne montre pas que les autorités palatines s'en soient fort émues. Il n'est cependant pas toujours facile de faire la part des choses entre la volonté hégémonique du Palatinat et le zèle déplacé de ses agents. On voit toutefois que dans cette affaire, l'électeur Palatin est presque juge et partie, puisque tout est réglé à Heidelberg par des officiers de sa maison ; le comte de Falkenstein est en position de faiblesse, et le quatrième article de la transaction montre bien la pression exercée par les gens du Palatin, qui se retranchant derrière des témoignages complaisants, font des réponses dilatoires. Le problème était pourtant d'importance : il s'agissait de savoir si l'électeur Palatin pouvait refuser au comte le bénéfice des corvées dues par les serfs palatins, dans la mesure où le comte ne pouvait jouir de celles qui étaient dues par les serfs qu'il avait en territoire palatin ; l'électeur abusait de sa position de force. Quant au quatorzième article, il montre combien l'électeur tenait à garder le plus grand nombre possible d'« hommes propres » chez autrui.

En dehors du cas de divers serfs palatins qui habitaient dans le comté de Falkenstein, il fallait régler le problème des nouveaux venus ; le septième article est consacré à ces Wildfangs, que le Palatin prétend prendre en vertu de sa supériorité électorale et de son vicariat. Face à des titres de possession si éminents, quoique

contestables, le privilège dont jouissait le comte n'est même pas évoqué. Il est évident que cette transaction se fait à l'avantage de l'électeur Palatin, qui abandonne toutefois, en manière de grâce, ses droits sur les Wildfangs d'au-delà la montagne. Mais c'est une façon aimable de dire qu'il se réserve ce droit sur les autres terres du comté, qui sont les plus riches, et partant les plus aptes à accueillir de nouveaux venus¹⁰³.

Il n'y eut pas d'autre accord entre les comtes de Falkenstein et l'électeur Palatin, et cette transaction où les comtes se soumettaient à la supériorité de l'électeur consacrait l'existence du droit de Wildfang plus que n'importe quel privilège. Malgré des reculs apparents et des oppositions, l'électeur Palatin étendait son emprise.

Or, durant trente ans, le Palatinat électoral cessa d'exister.

¹⁰³ H. J. Reiter, p. 98.

.2.

Le restaurateur du Palatinat.

« La surprise du maréchal de Gramont ne fut pas médiocre, lorsqu'il trouva son pays cultivé, ses villages rebâties, sa maison parée des plus beaux meubles ; Heidelberg et tout son Etat autant bien peuplés que s'il y avoit jamais eu de guerres, quoiqu'il en eût été le théâtre l'espace de tant d'années, et que, lorsqu'il y passa douze ans auparavant avec l'armée du Roi, il l'eût vu désert et entièrement détruit. Mais l'application de l'électeur, ses soins et son économie, lui avoient fait changer cette face hideuse depuis la paix de Munster... »

(Gramont, *Mémoires*, pp. 288-289)

La querelle du Wildfang, qui se déchaîna avec tant de violence sous le règne de Charles-Louis, nous conduit, avant d'étudier la réintroduction de ce droit (ainsi que de quelques autres qui lui furent étroitement liés dans le contexte de la querelle) à présenter, avec parfois quelque détail, tout ce qui peut contribuer à comprendre la place qu'elle a occupée dans le contexte de la restauration du Palatinat.

Rappelons d'abord que la guerre de Trente ans fut un désastre sans précédent pour ce pays. L'électeur Frédéric V s'étant laissé convaincre par ses voisins tchèques révoltés¹ de devenir leur roi par l'élection du 26 août 1619, il fut couronné à Prague le 4 novembre. L'Empereur Ferdinand II, qui se considérait pourtant comme le roi légitime, appela ses alliés catholiques à l'aide et envoya Tilly reconquérir la Bohême. La défaite de Frédéric V fut totale à la bataille de la Montagne Blanche, le 8 novembre 1620. L'électeur-roi dut s'enfuir jusqu'en Hollande, privé de tout appui,

¹ Quant on pense au Palatinat, le château de Heidelberg, les vignobles des coteaux du Rhin et du Neckar sont probablement la première image qui vient à l'esprit. Or avant 1618, le Palatinat se composait du bas Palatinat (celui qui nous est si familier), et du haut Palatinat (chef-lieu : Amberg), qui n'était nullement une extension géographique du précédent, mais en était complètement séparé car il était limitrophe du royaume de Bohême et de la Bavière. On peut penser que sans cette proximité, les Tchèques n'auraient pas élu roi l'électeur Palatin.

pendant que ses possessions étaient occupées les unes après les autres par les Bavaoies ou les Espagnols. Cette aventure lui valut le sobriquet de *Winterkönig*, « roi d'un hiver », et d'être mis au ban de l'Empire (janvier 1621) ; en conséquence de quoi, la dignité électorale fut transférée à son cousin Wittelsbach, le duc de Bavière Maximilien, le 25 février 1623². On aurait pu croire à la fin du Palatinat.

ETAT DES LIEUX.

La guerre de Trente ans prit une telle importance et suscita tant d'événements extraordinaires, comme l'apparition de la Suède au rang des grandes puissances militaires européennes, qu'au moment du congrès de Westphalie réuni en vue de conclure une paix générale, on ne se préoccupait plus autant de la question palatine qui avait déterminé le conflit ; elle était reléguée au second plan, sans être totalement oubliée. C'était comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de Maximilien de Bavière qui avait récupéré la dignité électorale, un sujet d'irritation pour l'Empereur Ferdinand III qui avait cautionné la manoeuvre, et une question de principe pour la Suède, qui était, ainsi que l'ensemble des protestants, favorable à la restitution pure et simple. La France, entrée en guerre en 1635, occupait une position difficile entre le Bavaoies, qu'elle souhaitait ménager, et son allié suédois. Elle n'avait donc pas de position arrêtée sur cette question, sujet de tracasserie ou arme diplomatique, suivant l'humeur du jour.

Charles-Louis, né en 1617, était, depuis la mort de son père le *Winterkönig* en 1632, le chef de sa maison ; même si le congrès de Westphalie lui apportait un espoir de rentrer dans ses titres et possessions, il n'oubliait pas qu'aux heures les plus sombres de la guerre le Palatinat avait vu tous ses amis se dédire. Il ne se faisait donc aucune illusion sur l'altruisme des uns et des autres, qui ne regardaient

² Le traité de Pavie de 1329 avait d'ailleurs prévu une alternance du titre électorale entre les branches palatine et bavaoies ; les circonstances en décidèrent autrement, et par tradition la branche palatine garda toujours le titre électorale.

en fait que leur intérêt, et il subissait de son côté les événements plutôt qu'il ne leur commandait, sans se départir d'une certaine amertume ; ses envoyés à Munster et Osnabruck n'avaient pas la tâche facile³. Or la justice ne se partage pas, et la restitution partielle dont le fit bénéficier le traité de Munster (24 octobre 1648) ne lui ôta pas le sentiment d'avoir été spolié et sacrifié avec la complicité de tous les princes d'Allemagne et d'Europe.

Une fois la paix signée entre la France, la Suède, l'Empereur et les princes allemands, Charles-Louis pouvait donc rentrer en possession de ce qu'on lui laissait de son héritage. Aux termes du traité de Munster (art. 12 à 29 en particulier)⁴, il était prévu que Maximilien de Bavière conserverait pour lui-même et ses héritiers mâles la dignité électorale et tout ce qui en dépend, ainsi que le haut Palatinat et le comté de Cham (art. 13) ; qu'un huitième électorat serait créé en faveur de Charles-Louis et de ses héritiers, et que le bas Palatinat lui serait pleinement restitué (art. 15 et 16), avec cette restriction que l'électeur de Mayence aurait la pleine faculté de racheter de leur engagement les *Ämter* (bailliages) de la Bergstrasse⁵. Toutefois, pour libérer Charles-Louis du poids des apanages qu'il aurait pu être amené à constituer en faveur de ses frères, l'Empereur leur ferait verser un dédommagement substantiel, ainsi qu'à sa mère et à ses soeurs (art. 22 et 24)⁶. Quant à la noblesse d'Empire, elle pouvait se féliciter d'avoir obtenu la garantie de son immédiateté contre les mauvais agissements

³ K. Hauck, *Karl Ludwig Kurfürst von der Pfalz*, pp. 77-78.

⁴ Edité par H. Vast, dans *Les grands traités du règne de Louis XIV*, pp. 12-64.

⁵ La Bergstrasse fut engagée en 1461 à l'électeur Palatin, comme prix de son assistance à l'archevêque Dieter, à l'occasion du conflit qui opposa deux prétendants à l'archevêché de Mayence ; le prix du rachat était fixé à 100 000 florins. Il s'agissait en tout de trente-trois villages, avec les villes de Starkenbourg, Bensheim, Heppenheim, Mörlenbach et la forêt de Lorsch, ainsi que du droit de conduite de Heppenheim à Francfort ; cette région possédait aussi des mines d'argent. L'électeur de Mayence engagea plus tard Pfeddersheim (H. J. Cohn, pp. 11-12 et 47). La question de la Bergstrasse fut réglée par le recès de 1649 entre les deux électeurs : Jean-Philippe de Schönborn paya à Charles-Louis les 100 000 florins, mais l'*Amt* de Schauenbourg demeura au Palatin comme fief tenu de l'électeur de Mayence. Charles-Louis sauvegarda également une partie de son droit de chasse (M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, II, p. 125).

⁶ La maison palatine était réputée pour sa fécondité, et Charles-Louis avait une nombreuse famille composée de douze frères et soeurs dont huit (quatre frères et quatre soeurs) étaient vivants en 1648. Voyez ch. 3, n. 4.

de l'électeur à son égard (art. 27). Telles étaient donc les principales clauses du traité concernant le Palatinat.

Fraîchement débarqué d'Angleterre où il résidait alors, Charles-Louis se rendit d'abord à Nuremberg où la diète s'était réunie en 1649 pour mettre en oeuvre l'application des traités de paix. Il s'y plaignit entre autres griefs de ce que les Espagnols n'avaient pas encore évacué Frankenthal, mais il reçut des compensations financières et l'occupation temporaire de Heilbronn. Ce séjour fut d'autant moins infructueux que l'électeur trouva l'occasion de tomber amoureux de la princesse Charlotte de Hesse-Cassel. C'est seulement ensuite qu'il se rendit dans ses Etats, qu'il retrouva après presque trente ans d'exil le 6 octobre 1649, à Mosbach. Après la cérémonie solennelle de bienvenue célébrée à Heidelberg le 27 mars 1650 (le château était d'ailleurs en si mauvais état qu'il ne put y loger), Charles-Louis aurait pu se considérer comme définitivement réinstallé, s'il n'avait fallu régler le plus urgent des problèmes : celui de l'électorat. Il envoya donc le chancelier Mieg en ambassade à Vienne, lequel, après de nombreuses contestations aggravées par les embûches que suscita Maximilien de Bavière avant de mourir, finit par accepter pour son maître la nouvelle dignité d'architrésorier (*Erzschatzmeister*) du Saint-Empire⁷. Il avait fallu pour cela renoncer en bonne et due forme à la dignité de grand-maître (littéralement archi-écuyer tranchant : *Erztruchsess*, en latin *archidapifer*) liée à l'ancien électorat⁸.

Charles-Louis retrouvait le Palatinat dans un état désolant ; le sort s'était particulièrement acharné sur son électorat, et il régnait sur la partie la plus dévastée de l'Allemagne, celle qui avait éprouvé le plus tôt, et durablement, les malheurs de la guerre. Les pertes proprement militaires avaient été assez réduites, mais la disette et

⁷ Prague, le 5 octobre 1652 (K. Hauck, pp. 96-104).

⁸ D'après Saint-Prest (*Histoire des traités de paix...*, I, pp. 392 et 399) la dignité de grand-maître donne « quelque juridiction sur les personnes de la cour de l'Empereur, et celui qui la possède porte la pomme d'or au couronnement de Sa Majesté Imperiale et sert le premier plat à son festin de cérémonie » ; celle d'architrésorier fut assumée par Charles-Louis, « jettant quelques pièces d'or et d'argent au peuple dans le couronnement de l'Empereur ».

les épidémies exigèrent un lourd tribut des populations affaiblies, et l'horreur de leur situation poussa de nombreuses familles à émigrer vers d'autres régions d'Allemagne moins touchées par la guerre. Les évaluations les plus exagérées, mais assez révélatrices à leur manière, considèrent que la population globale du Palatinat est passée de cent mille à deux mille habitants⁹! Si l'on ne peut extrapoler ainsi à partir de quelques cas particuliers, il n'en est pas moins vrai que des localités entières furent totalement dépeuplées. Dans l'*Oberamt* de Lautern, particulièrement éprouvé, il y avait à l'issue du conflit trente villages désertés sur soixante-deux, avec une perte de population de l'ordre de 90%, et en 1684, plus de trente ans après, il y avait encore une dizaine de villages qui n'avaient pas été rebâti : la guerre avait laissé des traces aussi profondes que durables¹⁰. Il est difficile d'avoir des données globales précises, mais on peut considérer que le Palatinat fait partie des rares régions qui ont connu une perte de population de l'ordre de 60 à 70%¹¹, et ces pertes étaient d'autant plus élevées en proportion que les unités de peuplement étaient restreintes. En chiffres bruts, on peut avancer que la bas Palatinat était peuplé à la fin du XVI^e siècle d'environ 140 000 à 180 000 habitants, suivant que l'on y inclut ou non les principautés de Palatinat-Simmern et de Palatinat-Lautern ; en 1675, la population des mêmes régions pouvait être évaluée à 70 000 habitants, c'est-à-dire la moitié moins, alors que vingt-cinq ans

⁹ G. Franz, *Der Dreissigjährige Krieg und das deutsche Volk* (1961), p. 39. L. Häusser (II, p. 583) parle effectivement d'une baisse de la population allant jusqu'au 1/50 de l'avant-guerre.

¹⁰ Sur ce point particulier, voyez les tableaux détaillés de l'étude très précise de E. Christmann (*Dörferuntergang und Wiederaufbau im Oberamt Lautern während des 17. Jahrhunderts*). Si l'on totalise les données de six districts (Weilerbach, Ramstein, Steinwenden, Kübelberg, Büttelamt et Fischbach), on arrive à ceci :

année	1592	1611	1648	1656	1684
habitants	3045	3055	310	360	820

¹¹ Seules certaines régions de la Poméranie ou du Mecklembourg, la Hesse, le Wurtemberg et quelques autre régions de moindre importance ont connu des dévastations du même ordre. (G. Franz p. 47). Cette proportion est également admise par M. Braubach dans la *Rheinische Geschichte*, II, p. 228, et par V. Sellin (*Die Finanzpolitik Karl Ludwigs*, p. 99).

s'étaient écoulés depuis la restauration du Palatinat¹². Cette chute importante diminuait encore un peu plus le poids politique de l'électorat. L'état de l'économie se ressentait de cette terrible saignée : la production agricole avait baissé dans les mêmes proportions que la population, sinon plus ; pour prendre l'exemple d'une des gloires de la production agricole du Palatinat, considérons que le nombre d'arpents de vigne cultivés avait en certains endroits chuté de 80%¹³, et que tout le reste était à l'avenant, le commerce et l'industrie ayant pâti de la même façon des malheurs de la guerre ; les villes avaient globalement autant souffert que les campagnes.

L'ÉLECTEUR CHARLES-LOUIS.

L'électeur palatin étoit un prince qui avoit passé la plus grande partie de sa vie dans la mauvaise fortune : ce qui n'est pas une méchante école pour avoir du mérite et connoître parfaitement bien les hommes. Il avoit fort bon esprit et possédoit plusieurs langues en perfection ; savant en dernier point dans toutes les constitutions de l'Empire ; sobre pour le boire et le manger, mais se livrant volontiers aux plaisirs d'aimer les dames ; civil autant qu'on le peut être, sans toutefois rien perdre de sa dignité ; d'une conversation aimable et dans laquelle il y avoit toujours de quoi apprendre ; défiant et soupçonneux outre mesure ; et souvent l'on avoit lieu de s'apercevoir qu'il étoit quelquefois périlleux de prendre une entière confiance en ce qu'il promettoit, lorsque son intérêt y étoit contraire.¹⁴

Cet admirable portrait que fait de Charles-Louis le maréchal de Gramont n'oublie rien de ce qu'il faut savoir sur cet électeur, et il faudrait toujours l'avoir à l'esprit. Revenons toutefois sur quelques épisodes de son pénible apprentissage de la vie¹⁵.

¹² M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, II, pp. 96 et 137. V. Sellin (*op. cit.* p. 99) évalue la population pour 1664 à 60 ou 70 000 habitants.

¹³ V. Sellin (*op. cit.*), p. 79.

¹⁴ *Mémoires* de Gramont, p. 289.

¹⁵ Les principales informations sur la jeunesse de Charles-Louis se trouvent chez K. Hauck, pp. 14 à 88.

Il avait passé ses jeunes années à La Haye, où sa famille occupait un appartement modeste ; son père était condamné à l'inactivité par le peu de soutien qu'il recevait des pays amis, et se distrait par la pratique de la chasse, dont le jeune Charles-Louis fut plus tard dégoûté pour ces raisons. L'électeur déchu ne renonçait pas pour autant à ses ambitions et fit apprendre la langue tchèque à son fils. Charles-Louis fit aussi de bonnes études à Leyde, excella dans les sciences juridiques, et compléta sa formation de prince polyglotte. Outre le latin et le grec qu'il étudia avec le français et l'italien, la nécessité condamna le jeune prince à parler également le hollandais et l'anglais : en effet, dès 1635, Charles-Louis eut l'occasion de faire de longs séjours en Angleterre, car le roi Charles I^{er} était son oncle maternel. On compta beaucoup sur ce dernier pour concourir à la restauration du Palatinat, et la cause de la maison Palatine était même particulièrement populaire auprès des Anglais ; cependant les troubles civils qui secouaient le royaume empêchèrent toute action efficace. Après s'être livré quelque temps à une vie facile qui convenait mal à un prétendant en exil, Charles-Louis regagna la Hollande en 1637 et, fort de quelques économies, il saisit l'occasion de prendre la tête des troupes du landgrave de Hesse qui venait de mourir. Mais il n'essuya que des défaites, perdit son armée, et ne fit pas mieux à la tête de nouvelles troupes que les Suédois lui confièrent. Après un bref séjour en Angleterre, il revint sur le continent juste à temps pour essayer de prendre la tête des troupes de Bertrand de Saxe-Weimar qui venait de mourir (1639). C'est de ce moment que date son premier contact avec les Français, et il fut assez malheureux : Richelieu convoitait cette armée et ne permit pas au prétendant Palatin de s'en emparer ; Charles-Louis avait beau voyager *incognito* en France, il fut démasqué à Moulins, et emprisonné à Vincennes, d'où il fut libéré quelques mois plus tard, une fois le danger passé ; il dut même signer la promesse de ne plus se mêler de ces affaires et de rester en France

(13 mars 1640)¹⁶. Charles-Louis put finalement partir, et retourna en Angleterre, où il se préoccupa surtout de ses affaires de coeur. Il finit par manquer aux lois de l'hospitalité en prenant le parti du Parlement contre celui de Charles I^{er} : espérait-il devenir roi à la place de son oncle? Il fut cependant défavorablement impressionné par la décapitation de ce malheureux monarque, au moment où, ayant donné son accord aux dispositions des traités de Westphalie, il rejoignait le continent.

Déçu ou trompé successivement par les princes de l'Allemagne protestante, les Hollandais, les Anglais, les Suédois et les Français, Charles-Louis allait conserver toute sa vie ce caractère méfiant qui lui valut une si étrange réputation dans toute l'Europe. Considérons quelques jugements qui ont été portés sur lui à diverses dates : tous concordent. Commentant une phrase bien sentie qu'écrivait le baron de Boynebourg à propos de Charles-Louis, Robert de Gravel écrivait à Louis XIV¹⁷ : « Je crois que la plus forte tache qui obscurcit plusieurs belles qualitez dont ce prince est assurément revestu, est l'extrême deffiance dans laquelle il est perpétuellement de toutes choses, qui ne luy permet pas de fixer ses résolutions et qui luy représente toujours les affaires pleines d'inconvénients ; à quoy je ne doute pas que les traverses qu'il a souffertes en sa jeunesse n'aye beaucoup contribué ». Presque dix ans plus tard, l'abbé de Dangeau, alors en mission extraordinaire à Heidelberg avec son frère, et fatigué des atermoiements de son hôte, avait une vision encore moins optimiste des vertus de Charles-Louis ; ce portrait est d'autant plus intéressant qu'il ressemble beaucoup à celui fait par Gramont, tout en en prenant le contrepied¹⁸ :

Si je n'estois tesmoin de la pluspart des choses qu'il vous mande et d'autres
de mesme nature, je crois que je pourrois estre tenté de douter de la sincérité de

¹⁶ Les documents contenus dans CP Palatinat 5, ff. 2-4, 8-13, 16, 18 constituent un petit dossier sur cette affaire.

¹⁷ CP Allemagne 157, Gravel à Louis XIV, Francfort 28 janvier 1663. La phrase de Boynebourg, le fameux conseiller de l'électeur de Mayence et protecteur du jeune Leibniz, est : « Palatinus ab omni ministrorum consilio est alienus ; sapit omnia solus, nemini fisus, suspica (*sic*) sui ebrius, fiducia irreptus, ingenio dives, hebes judicio ».

¹⁸ CP Palatinat 12, abbé Dangeau à Pomponne (1672), ff. 375-376.

mon frère, et j'aurois peine à croire tout cela de la part d'un prince que tant de gens m'avoient nommé le Salomon germanique¹⁹. Il a de l'esprit et de la science, superficiellement, et sçait assez de toutes choses pour les prendre du mauvais côté ; ces fausses lumières ont assurément imposé à ceux qui ne l'ont pas assez examiné, sa conversation est plus fatigante que l'ennuy d'une petite ville d'Allemagne, et les heures les plus douces que nous passons en ce pays cy sont plus celles ou nous nous promenons dans les rues de Heidelberg ou de Mannheim, esloignez de M. l'électeur Palatin et de toute sa cour, car ses ministres sont quasi tous mal intentionnez, et ont l'esprit faux comme luy, ou n'en ont point du tout.

Dans toute la correspondance politique du temps, on ne compte pas les lettres qui, venant d'amis ou d'ennemis, contiennent sur un ton désabusé et complice une phrase du genre : « Vous sçavez bien comment est M. l'électeur Palatin » ; car Charles-Louis était renommé dans toute l'Europe pour ses inquiétudes d'esprit et son caractère soupçonneux et intransigeant ; il avait trop souffert dans sa jeunesse pour estimer devoir des égards aux autres princes, et la volonté de jouir entièrement de ce qu'on lui avait laissé de son héritage, diminué croyait-il, à la faveur d'un complot universel, nourrissait son égoïsme politique²⁰. Etant donné la fragilité de ses Etats, tant de qualités mêlées à autant de travers pouvaient faire le bonheur ou le malheur du Palatinat. Charles-Louis fut un de ces princes dont l'ambition marque le destin d'un Etat de façon indélébile, mais au péril de l'histoire : Pomponne le remarquait, qui écrivait : « Ce prince a autant et plus d'esprit qu'aucun prince d'Allemagne, une parfaite connoissance des affaires de l'Empire, une grande ambition, mais peu de forces pour la soutenir »²¹. *Dominus providebit*, telle était la devise de l'électeur.

¹⁹ Ce surnom est pourtant communément donné à Jean-Philippe de Schönborn, électeur de Mayence, plutôt qu'à Charles-Louis.

²⁰ Rares étaient les observateurs enthousiastes ; signalons tout de même le témoignage, moins autorisé politiquement, du médecin et voyageur Charles Patin, qui publiait en 1672 : « Le pays a souffert trente années de guerre et a eu besoin pour se restablir d'un gouvernement aussy sage et aussy juste que celuy du prince qui y fait aujourdhuy la félicité de ses sujets... Il a tous les caractères sublimes, la magnificence, la grandeur d'âme, l'intelligence, et cette sagesse si exquise qui paroist dans tous les endroits de sa conduite » (*Quatre relations historiques*, pp. 171-172).

²¹ Pomponne, *Mémoires*, I, p. 333.

UNE UNION DE MAUVAIS AUGURE.

Une des tâches les plus urgentes était d'assurer la pérennité de la maison Palatine. Depuis son séjour à Nuremberg, Charles-Louis avait fixé son choix sur Charlotte de Hesse-Cassel, la soeur du langrave Guillaume VI, pour des raisons en partie politiques, mais que le charme de la jeune princesse essayait de démentir dans le coeur de l'électeur²². Poussée par sa mère, elle finit par se rendre aux avances de Charles-Louis qui venait lui rendre visite à la cour de Cassel. C'est d'ailleurs là que fut célébré le mariage, le 12 février 1650, quelques mois seulement après leur première rencontre. Charlotte était-elle, en dépit de sa jeune et blonde beauté cette femme « superficielle, altière et passablement stupide », cette « *kräftige Amazone* »²³ que nous décrivent les historiens : il ne nous appartient pas de démêler cette curieuse énigme ; mais la vie amoureuse de Charles-Louis a joué un rôle si singulier dans le destin du Palatinat, que cette question est importante en dépit de son apparence frivole. Après trois grossesses en trois ans, la coquette Charlotte préféra se détacher de son mari, au point que celui-ci dut satisfaire ses instincts héréditaires de paternité, sans parler des autres, dans le scandale de la bigamie. L'heureuse élue fut Louise de Degenfeld, une des demoiselles d'atours de Charlotte ; après quelques mois d'une liaison discrète où les deux amants correspondirent en latin, se donnant les doux noms d'Ergaste et de Rosalinde, le scandale éclata un jour que l'on recevait le margrave de Bade-Durlach, sous les yeux duquel Charles-Louis gifla l'électrice, qui s'enfuit en hurlant et saignant du nez (1654). Dès lors les choses ne firent qu'empirer, au point que Charles-Louis finit par conclure une sorte de mariage avec son aimée, et reçut lors d'une discrète cérémonie la bénédiction effarée du pasteur Heyland (1658) ; car il n'y

²² On trouva toutes les précisions nécessaires sur la vie amoureuse de Charles-Louis, qui suscita un livre dès 1692 et entra dès cette époque dans la légende, tant elle fut fertile en péripéties, dans les ouvrages de D. Van der Cruysse (*Madame Palatine*, pp. 46-64) et de F. Aussaresses et H. Gauthier-Villars, *alias* Willy (*La vie privée de... l'électeur Charles Louis*, pp. 24-102), ce dernier étant le plus complet.

²³ Ces citations sont respectivement de D. Van der Cruysse (*op. cit.* p. 50) et de L. Häusser (II, p. 609).

avait pas d'autorité spirituelle assez forte pour en imposer à l'électeur. Quant à la malheureuse Charlotte, qui s'obstinait à rester à Heidelberg, on fit le vide autour d'elle pour la pousser à retourner à Cassel ; elle résista cependant jusqu'en 1663.

En fin de compte, Charles-Louis procréa une quinzaine d'enfants, dont seulement deux, issus de sa première union, furent légitimes : Charles, qui devait lui succéder en 1680, mais mourut sans descendance, et Elisabeth Charlotte, la future Madame. Les treize enfants de Louise durent se contenter du titre de raugraves²⁴. Charles-Louis avait voulu s'allier avec les Hessois par son mariage, et il s'en fit des ennemis acharnés par le scandale de sa vie privée : il avait voulu une nombreuse descendance, mais cinq ans après sa mort, il fallut appeler son cousin pour succéder à l'électorat : tous les efforts de sa politique matrimoniale avaient été anéantis. Malheureusement pour le Palatinat, beaucoup d'autres de ses initiatives en apparence prometteuses finiraient en désastre.

L'AMBITION DE CHARLES-LOUIS.

Une fois rentré dans son pays, Charles-Louis fit preuve d'une énergie peu commune pour jeter les fondements d'une nouvelle ère de prospérité. Marqué par les déboires qu'il avait connus pendant sa jeunesse d'exil, l'électeur avait pour premier but d'assurer la sécurité de son pays et de soutenir la reconnaissance de ses droits, ce qui impliquait, étant donné la faiblesse de l'Empire, l'entretien d'une force armée autonome suffisante pour parvenir à ces fins. La politique financière entraînait dès le début en étroite corrélation avec les objectifs militaires, car la position géostratégique du Palatinat impliquait des investissements élevés, comme l'entretien ou la construction de plusieurs places-fortes. Comme il se doit, les revenus permettant la

²⁴ Le titre fut attribué le 31 décembre 1667 vieux style. C'est un ancien titre porté par une famille éteinte, signifiant « comte âpre » (c'est la traduction proposée par D. Van der Cruysse, *op. cit.* p. 63), et dont l'équivalent latin est *comes asper* ou *comes hirsutus*, relevé par Charles-Louis en faveur Louise de Degenfeld et de ses enfants, qui furent en même temps exclus de la succession du Palatinat. Voyez aussi le dictionnaire de Moréri, art. *Raugraves*.

réalisation de ces objectifs seraient d'autant plus élevés que le pays serait prospère. Tel était donc, dans ses grandes lignes, le projet politique de Charles-Louis ; comme son pays n'avait plus les moyens de mener une politique extérieure ambitieuse, il avait le choix entre prendre un allié puissant, et donner du poids à son alliance par une politique d'armement, ou bien s'en tenir à une neutralité armée, solution qui convenait mieux à ses goûts mais qui réclamait plus d'efforts²⁵.

Le symbole le plus éclatant de cette politique, où militaire et économique sont étroitement liés, est le renouveau du complexe Mannheim-Friedrichsbourg, association d'une ville marchande et d'une puissante citadelle qui fut l'enfant chéri de son gouvernement²⁶. Tout était détruit en 1648, mais par les soins de l'électeur, la population qui était de 3 760 habitants en 1663, atteignait 7 200 habitants en 1684. De nombreuses villes du Palatinat connurent une progression analogue²⁷. Le cas de Mannheim est le plus intéressant, car cette ville bénéficia de nombreux privilèges destinés à favoriser sa croissance. L'absence de corporations garantissait une grande liberté économique, et les juifs, à qui Charles-Louis avait accordé, comme à d'autres communautés anciennement persécutées, le libre séjour dans le Palatinat, y étaient spécialement protégés²⁸ : Charles-Louis refusa de leur réserver un quartier particulier, comme l'en pressait le *Stadtrat*. C'est d'ailleurs à Mannheim que l'électeur fit construire l'église de la Concorde (1674), où une place était prévue pour toutes les confessions chrétiennes²⁹.

Car contrairement à beaucoup de princes protestants qui avaient gardé une certaine intransigeance doctrinale, Charles-Louis considérait que l'âpreté des luttes religieuses avait beaucoup contribué à la ruine du Palatinat. Soucieux de la paix civile,

²⁵ V. Sellin (*Die Finanzpolitik*) pp. 22-23 sq.

²⁶ Pour K. Hauck, Mannheim devait devenir la Rome du Palatinat, et la citadelle de Friedrichsbourg son Vatican (p. 229).

²⁷ V. Sellin (*Die Finanzpolitik*) p. 207.

²⁸ Auparavant, les juifs étaient interdits de séjour dans le Palatinat. Charles-Louis accueillit aussi toutes sortes de sectes, les mennonites et autres anabaptistes.

²⁹ K. Hauck, p. 181, 186.

il était tolérant par inclination personnelle comme par intérêt. Si la religion réformée demeurait favorisée, la tolérance religieuse était au Palatinat plus grande que dans d'autres principautés ; cela étant, Charles-Louis aimait peu les luthériens, ou les catholiques dès lors que ces derniers pouvaient être suspectés de papisme, et la cohabitation de différentes confessions était souvent chose difficile sur le terrain ; en 1658, l'électeur dut forcer les gens de Frankenthal à accorder le droit de bourgeoisie à un cordier catholique³⁰. En certaines régions, qui avaient été soumises à des occupants de confessions fort diverses, les questions religieuses avaient pris d'ailleurs une allure insolite³¹.

Ce souci de paix religieuse, tout comme les prouesses galantes, nous obligerait presque à comparer Charles-Louis au roi Henri IV ; et nous y cédon volontiers, car nous savons aussi que l'électeur avait gardé de sa jeunesse errante l'habitude des longues chevauchées ; qu'accompagné de quelques conseillers, il avait l'habitude de parcourir son pays avec un train très réduit, passant la nuit dans de simples auberges, s'enquérant du bien-être de ses sujets et partageant leurs distractions ; il goûtait fort la nature et profitait des haltes pour manifester son talent d'épistolier en envoyant de tendres lettres à sa chère Raugrave³². C'est pourquoi nous pensons volontiers qu'au Palatinat Charles-Louis a laissé dans la mémoire collective (celle des historiens en tout cas) le même souvenir que le bon roi Henri chez nous ; et

³⁰ *ibid.* pp. 186-207, et V. Sellin (*Die Finanzpolitik...*) p. 113. Charles-Louis avait d'autant moins de raisons d'apprécier le pape qu'ayant envoyé E. Spanheim à Rome, il ne put cependant presque rien récupérer des précieux manuscrits de la bibliothèque de l'université de Heidelberg, ravés à l'occasion de la guerre de Trente ans. L'université ouvrit de nouveau ses portes en novembre 1652, et retrouva son ancien lustre avec des maîtres prestigieux comme Pufendorf. Il faut noter que Charles-Louis y invita Spinoza ; même si l'électeur était assez peu féru de philosophie, cette initiative est très révélatrice de son esprit tolérant. Charles-Louis aimait l'université, qui le lui rendait bien ; ses maîtres s'empressèrent de justifier la bigamie du prince quand ils en furent sollicités.

³¹ A. Egler (*Die Spanier in der linksrheinischen Pfalz, 1620-1632*, pp. 113-154) a étudié l'action de restauration du catholicisme menée par les Espagnols pendant la guerre de Trente ans. La ville d'Oppenheim quant à elle changea tant de fois de foi qu'un proverbe naquit : « *du hast einen Glauben wie ein Oppenheimer* » c'est-à-dire « tu as la foi des gens d'Oppenheim » (K. Hauck, p. 187).

³² Le chapitre 7 du livre de F. Aussaresses et H. Gauthier-Villars évoque les chevauchées de Charles-Louis.

ce d'autant plus que l'électeur, grand travailleur au demeurant, a donné son nom à d'énergiques réformes.

Le souci de repeupler le Palatinat pouvait passer pour un des principaux motifs de sa tolérance religieuse. D'autres mesures devaient concourir à la réalisation de cet objectif, primordial dans le cas d'un pays aussi dévasté. Les ordonnances de Charles-Louis, sans être parfaitement originales, puisque son voisin de Mayence et quelques autres princes prirent des mesures analogues, sont demeurées particulièrement célèbres en raison des circonstances dramatiques qui les appelèrent. Comme la pensée économique et politique du temps accordait un grand prix aux questions de population, puisqu'on mettait volontiers en corrélation la puissance et la population d'un Etat, et que Charles-Louis était conscient que dans certains de ses villages le nombre d'habitants avait été réduit à un dixième ou un vingtième, il était nécessaire de prendre un train de mesures énergiques. Paradoxalement, bien que la paix fût revenue, il fallait, avant d'attirer de nouveaux venus, empêcher les derniers habitants de désertir leur patrie ; cela impliquait de clarifier la situation juridique de nombreuses terres abandonnées, sur lesquelles Charles-Louis demande d'enquêter dès octobre 1649 ; elles firent l'objet de l'*Ediktalztitation* de mai 1650, demandant à tous les propriétaires de comparaître, et qui fut renouvelée jusqu'en 1661 ; certaines terres encore vacantes furent définitivement prises par l'électeur en 1663. Les terres déclarées vacantes pouvaient ensuite alimenter les exigences des créanciers ou du fisc. Comme les biens non bâtis devaient payer moins d'impôts, Charles-Louis encouragea la reconstruction par des exemptions temporaires pour qui élèverait une maison, et édicta des mesures similaires en faveur des nouveaux venus qui viendraient repeupler le Palatinat. L'exemption de toutes charges et corvées pouvait s'étendre d'une à trois années, voire six ou même neuf ans³³. Le tout fut assorti de mesures négatives qui

³³ Une exemption de neuf ans est citée par G. Biskup (*Die landesfürstlichen Versuche...* (1932), p. 15) pour cinq Picards qui s'installèrent à Iggelbach en 1662. Toutes les autres données citées

n'étaient pas moins remarquables : Charles-Louis interdisait à quiconque de lever des troupes dans ses Etats, et annula les peines judiciaires entraînant un bannissement. Cela dit, fort peu de chiffres nous permettent d'évaluer le degré de réussite de cette politique, et tout laisse à penser que le relèvement démographique fut extrêmement lent. Comble de malheur, la région du Rhin fut frappée d'une peste sévère en 1666-67, sans parler des exactions commises par les troupes étrangères lors des quelques conflits où s'exerça l'activité diplomatique et militaire souvent brouillonne de Charles-Louis.

Les finances publiques avaient elles aussi souffert de la guerre, et il fallut les rétablir. Si on veut d'abord d'évaluer les capacités financières du Palatinat, considérons d'abord qu'on distinguait les revenus ordinaires des revenus extraordinaires ; ceux-ci, alimentés par l'impôt, étaient normalement liés aux dépenses militaires. Une autre partie des revenus était perçue en nature, surtout en vin et en céréales, et pouvait atteindre 20% de la valeur des autres revenus. Un des rares comptes qui nous soient parvenu, celui de 1671³⁴, montre que l'ensemble des revenus était de l'ordre de 500 000 florins³⁵. 200 000 florins environ étaient consacrés aux dépenses militaires, ce qui correspond à la moitié des ressources en espèces : l'armée pesait donc lourdement sur le budget, et il faut remarquer que 1671 fut pourtant une année calme sur le plan militaire ; c'était le prix de la politique de sécurité développée par l'électeur, les dépenses militaires du Palatinat étant proportionnellement comparables à celles du Brandebourg. Quant aux autres domaines de son activité, Charles-Louis faisait preuve d'un grand sens de l'économie, sinon d'avarice. Mais bien qu'ennemi du luxe, il savait user de magnificence quand sa gloire l'exigeait, et sa cour était une des plus polies d'Allemagne.

précédemment sont extraites du chapitre *Bevölkerungspolitik* de l'ouvrage très documenté de V. Sellin, *Die Finanzpolitik...* pp. 97-115.

³⁴ Voyez le détail de ce compte dans le livre de V. Sellin, *Die Finanzpolitik...*, p. 33.

³⁵ Soit un million de livres, un florin équivalant à deux livres tournois (3 florins= 6 livres= 2 écus).

La situation de 1671 était celle d'une certaine prospérité retrouvée ; les débuts furent plus difficiles. On estime que les revenus ont baissé jusqu'au quart voire au septième de leur valeur entre 1618 et 1651, suivant leur nature, et la dette publique était de l'ordre de quatre millions de florins³⁶. En 1651, une fois toutes les dépenses locales réglées sur place, ce sont seulement 19 592 florins qui arrivent à Heidelberg, alors que les dépenses prévues sont cinq fois plus élevées ! Le but de Charles-Louis et de ses conseillers allait être d'accroître les revenus pour atteindre l'équilibre. La principale mesure fiscale fut en 1653 le remplacement de la contribution militaire, impôt exceptionnel, par la *Schatzung*, étant donné que la paix semblait de nouveau assurée. Le taux en était encore élevé, car il s'agissait d'un prélèvement de 2% (0,5% en 1603), applicable à l'ensemble des biens des sujets ; il fut plus tard modulé, avec l'aide de commissions élues, suivant la nature des biens imposables (1661). C'était donc un impôt réel qui nécessita l'établissement de registres particuliers. Au Palatinat, l'amorce d'un consentement à l'impôt par les sujets n'avait pas résisté au tourbillon de la guerre, et Charles-Louis décidait souverainement du montant des sommes à exiger, mais il prenait soin de justifier ses demandes au nom de la *necessitas publica*, de peur d'être accusé d'abuser de sa supériorité de *Landesherr*³⁷. La *Schatzung* était en effet liée à la supériorité territoriale et permit de récolter une somme moyenne de 70 000 florins annuels. Pour obtenir plus, il fallut créer une dizaine d'impôts nouveaux, temporaires ou non : on arriva ainsi à plus de 170 000 florins d'impôts directs en 1671, auxquels il fallait ajouter quelque 65 000 florins d'impôts indirects.

Charles-Louis avait pu de cette façon conforter les revenus du Palatinat sans se heurter aux intérêts des autres princes. Or le voisinage du Rhin, enjeu commercial et politique, devait inévitablement provoquer des conflits. Ils furent aggravés par d'autres revendications formulées par Charles-Louis : le droit de conduite

³⁶ *ibid.* p. 78.

³⁷ *ibid.* pp. 168.

(*Geleit*), et bien entendu, le droit de Wildfang, que Charles-Louis hissa le premier à la hauteur d'enjeu autant économique que politique. Si la question du Wildfang fut le premier grief opposé à Charles-Louis par ses voisins lésés, ceux-ci lui reprochèrent constamment ses abus dans bien d'autres domaines qui firent partie intégrante du règlement du conflit. S'ils jouèrent un rôle plus effacé, il ne faut pas les négliger plus longtemps, et toutes les questions dont la présentation va suivre sont en rapport étroit avec notre préoccupation principale.

PÉAGES ET DROIT DE CONDUITE.

Péages, conduite et Wildfang, *Zoll, Geleit und Wildfang* sont trois problèmes liés dans la mesure où ils furent pour Charles-Louis des instruments de puissance politique et économique, utilisés parfois au détriment de ses voisins. Dans tous les cas, l'orgueil de rentrer en possession de tous les droits que lui ont laissés la paix de Westphalie, et la volonté de gagner grâce à eux des avantages susceptibles de remplacer la perte du haut Palatinat, ont conduit l'électeur à mener une politique intransigeante. Sans être de même nature, ces trois problèmes remplissent donc des fonctions similaires dans le projet politique et économique de Charles-Louis ; il faut maintenant en étudier les implications.

De ces trois questions, celles du Rhin et des péages (*Zoll, vectigalia*) constitue le plus grand enjeu économique (les douanes rapportent un peu plus de 100 000 florins par an dans les années 1670 au Palatinat, dont plus de la moitié en douanes fluviales), et la part du politique y est plus réduite que dans la cas de la conduite et du Wildfang. Elle intervint dans certains aspects seulement de la querelle, mais comme elle fut l'un des prétextes les plus constants de l'animosité entre Charles-Louis et Jean-Philippe de Schönborn, il ne faut pas en omettre les grandes lignes³⁸.

³⁸ Sur ces questions, J. Denz, *Die Schifffahrt der Kurpfalz im 17. und 18. Jahrhundert*, pp. 13-25 ; V. Sellin (*Die Finanzpolitik...*) pp. 132-153.

La question du montant des douanes fluviales était régulièrement discutée par les quatre électeurs (Mayence, Trèves, Cologne, Palatin) dont les Etats bordaient le fleuve, mais leurs objectifs n'étaient pas toujours concurrents. Charles-Louis avait pour but la liberté de circulation sur le Rhin, c'est-à-dire l'abrogation ou la réduction des péages qui accompagnaient le cours du fleuve et faisaient parfois la fortune des princes qui en profitaient. L'objectif de Charles-Louis, influencé en cela par son séjour en Hollande, était de pouvoir faire parvenir sur le marché d'Amsterdam les vins, grains et autres denrées en provenance du Palatinat à des prix compétitifs en utilisant la voie fluviale, et d'enrichir son pays par ce commerce. Ces perspectives n'étaient pas pour plaire à Jean-Philippe de Schönborn, dont l'archevêché de Mayence bénéficiait depuis 1496 d'un droit d'étape (*Stapelrecht*) à Mayence même, sanctionné par un privilège impérial : les marchandises qui transitaient par Mayence devaient changer de bateau (c'était en partie justifié par les différences de gabarit des bateaux circulant en amont et en aval de cette ville), et leur transbordement au moyen de grues était sujet à plusieurs types de taxes qui enrichissaient considérablement l'électeur. C'était en fait le principal péage de la région, auquel il fallait ajouter tous les autres : d'Alzey à Cologne, le prix des marchandises pouvait doubler, sans compter les treize autres stations qui existaient en aval de Cologne, jusqu'à Amsterdam.

Charles-Louis mena donc la guerre contre Jean-Philippe de Schönborn ; le drame éclata lors de la réunion des électeurs (*Zollkapitelstag*) de 1656, où le Palatin imposa comme préalable que l'on discutât du bien-fondé de l'étape de Mayence. Jean-Philippe considérant que cette question était d'une tout autre nature, les négociations furent rompues, et Charles-Louis augmenta en représailles ses propres péages de Bacharach et de Kaub, les plus fructueux qu'il eût. Il fallut attendre la médiation française à l'occasion du traité de Höchst (6 août 1658) pour que le différend fût

écarté : Charles-Louis reconnut son droit d'étape au Moguntin en échange de son appui pour la création d'un troisième vicariat au profit du Palatin³⁹.

La guerre de Trente ans avait été aussi l'occasion d'augmenter sans retenue différents péages, tant fluviaux que terrestres, et le retour à la normale ne fut pas acquis, la conférence de 1656 ayant échoué à cause de Charles-Louis. Le Palatin n'admettait pas la baisse générale des péages dans la mesure où lui-même, seul électeur ayant ses terres entièrement situées en amont de Mayence, serait demeuré le seul à souffrir à cause de l'étape, laquelle concernait moins les autres électeurs, possessionnés plus en aval. Un autre obstacle à la baisse des tarifs était que personne n'était d'accord sur la spécification des nouveaux péages introduits pendant la guerre, qui seuls devaient être supprimés. Chacun défendait en fait ses intérêts particuliers, même s'il faut accorder que Charles-Louis fut celui qui augmenta le moins ses péages ; ailleurs, dans certains cas, le tarif avait triplé par rapport à la situation d'avant-guerre. Le grand dessein de Charles-Louis, faire du Rhin une artère de libre-échange, demeura vain puisque personne n'était prêt à faire de concessions unilatérales. Toutefois, l'électeur Palatin était aussi prompt à innover qu'à se maintenir dans des droits dont il exagérait volontiers la portée.

Outre les péages fluviaux, on comptait en 1665 au Palatinat 236 stations de péage terrestre, certains s'étendant sur le territoire de proches voisins, en particulier

³⁹ M. Doeberl (*Bayern und Frankreich*, II, pp. 25-27) a édité le traité de Höchst. Le problème du vicariat avait atteint dans les années 1657-58 une acuité particulière. A la mort de l'Empereur Ferdinand III, l'électeur de Bavière exerça le vicariat impérial, c'est-à-dire qu'il représentait l'autorité impériale en attendant la prochaine élection, en vertu de l'électorat que son prédécesseur avait ôté à l'électeur Palatin Frédéric V. Charles-Louis prétendait de son côté exercer le vicariat qu'il estimait seulement lié à la dignité de comte Palatin, et non à l'électorat lui-même. On peut se demander pour quel motif, outre l'orgueil, Charles-Louis a pu renoncer à lutter pour la suppression de l'étape de Mayence en échange de la promesse faite par Jean-Philippe de l'aider dans ce conflit. Il fut en tout cas déçu, car il écrivit à Louis XIV, plusieurs années après, quelques lignes amères à propos de ce traité « auquel la seule persuasion des plénipotentiaires de Sa Majesté me fit condescendre, au préjudice de mes intérêts » (CP Palatinat 1s, f. 387, 25 mai/4 juin 1665). Lionne et Gramont, profitant de leur séjour à Francfort, furent les médiateurs de cet arrangement. Voyez aussi CP Mayence 4, f. 6, pour une déclaration supplémentaire de Lionne et Gramont expliquant un point particulier du traité, ainsi que le chapitre 3 de la présente étude.

celui de l'évêque de Spire⁴⁰, et qui rapportaient environ 40 000 florins annuels. Comme dans le cas du droit de Wildfang, et pour faire des profits sans déposséder ses propres sujets, Charles-Louis fut enclin à exagérer la portée des dix-huit péages qu'il possédait traditionnellement et incontestablement chez ses voisins⁴¹, jusqu'à en faire, selon eux, une pratique vexatoire appuyée au besoin par la force armée pour décider les récalcitrants. On frisait parfois le ridicule : les agents du Palatin exigeaient des taxes sur toutes sortes de produits qui circulaient au sein même de la seigneurie sans but commercial ; le vin, le blé, les chevaux ne pouvaient circuler sans être taxés ; on ne pouvait plus ramasser du bois et le rapporter chez soi sans être sollicité par le péager palatin du lieu ; le beurre, les oeufs, le fromage, les légumes et les produits que les paysans vendent sur les marchés subissaient le même sort. Enfin, celui qui voulait faire sa bière à la brasserie avec son propre grain devait payer à l'aller pour le grain qu'il transportait, et une seconde fois au retour pour la bière qu'il était venu rechercher⁴².

Tel était le type des griefs qu'on proférait à l'encontre de l'excès de zèle des gens de Charles-Louis, et les situations étaient d'autant plus difficiles à débrouiller que chaque péage ayant sa propre histoire et ses propres particularités, on ne pouvait espérer en finir par un règlement général effectué sans enquête approfondie sur le terrain.

Le droit de conduite (*Geleit, conductus*), quoique d'une nature différente, se rapportait aussi au transit des personnes et des biens. Il s'agissait cette fois d'un enjeu plus politique qu'économique, car on en tirait des revenus fort réduits.

⁴⁰ Sur les abus de Charles-Louis dans l'évêché de Spire, voyez F. X. Remling (*Geschichte der Bischöfe zu Speyer*, II, p. 524).

⁴¹ C'est le nombre de péages que Charles-Louis prétend lui-même (CP Palatinat 9, ff. 521-523, avec liste de ces péages) ; il en attribue la possession à l'entretien des routes, en corrélation avec le droit de conduite, depuis une époque antérieure à celle de l'Empereur Charles IV.

⁴² CP Palatinat 9, ff. 493-498 (*indiculus gravaminum*), article *Vectigal et Pedagium*. Le comté de Falkenstein n'était pas à l'abri non plus : on accusait Charles-Louis d'avoir créé de nouveaux péages, et d'avoir augmenté les anciens parfois du double, voire du quadruple « ainsy qu'il faict quand bon luy semble », et de confondre dans une même taxation les marchandises et les biens que transportent les particuliers pour leur usage personnel. (Bibl. Nat., Lorraine 374, f. 33v).

Comme le droit de Wildfang, il avait un caractère extraterritorial, ce qui explique que les deux questions aient été volontiers mêlées, et au même moment. En guise d'introduction, qu'il nous soit permis de citer le passage d'une dépêche où notre ambassadeur à Francfort, Robert de Gravel, explique la situation⁴³ :

Ce droit de conduite ou, come ils l'appellent icy, de *queleyt*, a esté introduit anciennement en Allemagne pour la comodité des marchands qui alloient trafiquer aux foires, et auxquels les princes dans les terres de qui ils passaient donnoient l'escorte nécessaire pour la seureté de leurs personnes et de leurs marchandises, moyennant quelque argent qu'ils payoient. Du depuis cette conduite qui n'estoit alors que volontaire de la part desd. marchands est passé en coutume, et lesd. princes en ont fait un droit qu'ils exercent particulièrement durant le temps que les foires se tiennent ; et comme ils sont aussy responsables des vols qui se pourroient commettre sur les grands chemins pendant led. temps, ils prennent grand soin de faire mettre des gardes partout ou il peut avoir quelque risque.

Sans être faux, ce tableau omet quelques aspects de la question : on considère que le droit de conduite⁴⁴ fut progressivement transféré du roi aux princes à partir du XIII^e siècle (le principe en est acquis dès 1231-32, et le mouvement s'amplifia aux XIV^e siècle), ce qui permettait aux princes les plus en vue, dont l'électeur Palatin, d'exercer une certaine surveillance sur les routes royales, même en dehors des limites de leur territoire, jusqu'au moment où un autre prince prenait le relais. La limite des différentes compétences était matérialisée par un cours d'eau, un arbre, ou encore par une colonne, une croix, un panneau. Concrètement, ce droit de surveillance, qui était également un devoir de protection, prenait la forme d'escortes composées de cavaliers, chargées d'accompagner tout au long du parcours les voyageurs qui se distinguaient soit par leur rang, soit par leur faiblesse, ou au contraire par leur caractère potentiellement dangereux pour le pays qu'ils traversaient ; c'est ainsi que les princes

⁴³ CP Allemagne 157, ff. 17-19 (Gravel à Louis XIV, Francfort 14 janvier 1663).

⁴⁴ Sur cette question, M. Schaab, *Geleit und Territorium in Südwestdeutschland*, dans *Zeitschrift für Württembergische Landesgeschichte*, pp. 398-417.

étrangers, les ambassadeurs, les pèlerins, les juifs, les bohémiens, les troupes étrangères de passage et les marchands se rendant aux foires avec leurs marchandises étaient également soumis au droit de conduite. Encore faut-il signaler que le bénéfice de l'escorte n'était accordé qu'aux voyageurs illustres, aux soldats ou aux marchands qui payaient une taxe pour les denrées qu'ils transportaient. Dans ce dernier cas les gens de l'escorte veillaient en plus à ce que ce qu'ils s'acquittent de tous les péages pour leur marchandises, et n'essaient point de les éviter en empruntant des chemins détournés. Les voyageurs d'un rang plus modeste comme les simples pèlerins devaient se contenter d'un laisser-passer, qui devait les prémunir contre d'éventuelles difficultés.

Dans le cas du droit de conduite, le principe extraterritorial était admis par tous ; ce droit qui s'appliquait sur les routes royales uniquement devait être exercé seulement par les princes ayant qualité pour le faire, chez eux et aussi à travers des enclaves dépendant d'autres seigneurs, mais se situant sur le parcours principal. Cette logique étant reconnue, les principales difficultés venaient du fait que souvent plusieurs princes prétendaient exercer le même droit de conduite sur certains tronçons, et qu'il était parfois difficile de prouver le caractère royal d'un itinéraire. Ces différends intéressaient surtout leur gloire et leur prestige.

Sauf exception, nul ne pouvait exercer le droit de conduite à moins d'être comte ou évêque ; l'électeur Palatin avait une situation particulièrement avantageuse : en gros, il disposait du droit de conduite de Bingen, Mayence et Francfort au nord jusqu'à Strasbourg, Pforzheim et Maulbronn au sud, et, d'ouest en est, de la région de Hombourg jusqu'à la Tauber⁴⁵. Les évêques de Strasbourg et de Worms pouvaient revendiquer le droit de conduite, mais en pratique, ils avaient laissé l'électeur Palatin l'exercer à leur place ; le Palatin disposait aussi du droit de conduite dans le comté de Falkenstein. L'archevêque de Mayence assurait en revanche l'exercice

⁴⁵ Voyez la carte du droit de conduite palatin dans M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, I, p. 203.

de ce droit, tout comme l'évêque de Spire, qui avait réussi à maintenir son droit, malgré sa position particulièrement difficile vis-à-vis de l'électeur Palatin, étant donné l'imbrication des frontières : c'est entre ces deux princes que les conflits de compétence étaient les plus importants. Dans certains cas, ils exerçaient en commun le droit de conduite, mais souvent ils s'opposaient franchement. La ville de Deidesheim était un des principaux points de passage où leur animosité se donnait libre cours : l'électeur Palatin prétendait y avoir le droit d'ouverture en considération de son droit de conduite, tandis que l'évêque de Spire, de qui la ville dépendait, lui refusait l'un et l'autre⁴⁶.

Le droit de conduite, un peu à l'image de ce que nous avons vu pour le droit de Wildfang, servait de prétexte à l'électeur Palatin pour exercer des droits de supériorité dépassant largement la cadre de la conduite. Voici les doléances de l'évêque de Spire⁴⁷ :

...Monsieur l'électeur Palatin d'aujourd'hui a commencé à dire que ce droit luy appartenait sur l'évesché de Spire, et à le prendre par force avec ses troupes, au travers de tous les bailliages dud. évesché, jusques à faire rompre les portes du bourg de Deidesheim.

Il est vray qu'il y a eu traité pour le droit de convoy en certains endroits de l'évesché, mais limité, et avec la réserve de toute la juridiction territoriale, sur laquelle néanmoins celluy-cy entre aujourd'hui dans tout l'évesché. Et en conséquence de cette violente usurpation, il a prétendu le droit de chastier les délits qui se commettent sur les grands chemins, et dans les villes, bourgs, et villages qu'ils traversent, ne laissant de cette sorte aucun lieu à l'évesque de punir les délinquans que dans les hostelleries et les maisons fermées, de manière que ceux qui ont commis des crimes dans la juridiction du prince de Spire seront promenans impunément sur les chemins de l'évesché, parce que Monsieur l'électeur Palatin prétend qu'ils sont tous de sa juridiction, à cause du droit de convoy qu'il usurpe sur un territoire dont la souveraineté avec tous les droits qui

⁴⁶ C'est au nom d'un traité passé entre l'évêque de Spire et l'électeur Palatin en 1594 que Charles-Louis prétendait le droit d'ouverture à Deidesheim. Les violences reprirent à Deidesheim à partir de 1654 (F. X. Remling, II, p. 522).

⁴⁷ CP Palatinat 9, ff. 456-57 (exposé sur le « droit de convoy », c'est-à-dire le droit de conduite).

la suivent est pleinement et incontestablement à l'évesché de Spire, dans lequel le Palatin n'en a aucune. Par cette mesme voye, led. électeur ne veut pas souffrir que les gens mesme de l'évesque passent avec des armes par son propre territoire sans ses convoys ; et quand ces gens s'y sont rencontrés les plus forts, ils ont désarmé ceux du prince de Spire.

Il fait le mesme aux processions qui marchent d'une paroisse à l'autre ; quand elles n'ont pas demandé ses convoys, et quand ses gens les ont rencontrées, ils les ont dissipées, maltraité les ecclésiastiques, rompu les bannières, et foullé aux pieds les crucifix. Ainsy cet électeur par ses violences sous prétexte d'un droit qui ne luy appartient pas, qu'il n'exerce que par force, il empiette la juridiction, le droit de religion, le droit des armes, et le droit de péage d'un souverain duquel il est vassal⁴⁸, et au préjudice duquel, avant cet électeur, personne ne l'avoit jamais prétendu troubler.

Charles-Louis prétendait, contre les plaintes de l'évêque, que les délits commis sur les routes soumises au droit de conduite relevaient de sa juridiction. Avec l'électeur de Mayence, les problèmes ne manquaient pas non plus. En plusieurs endroits, l'exercice du droit de conduite était litigieux⁴⁹. Le point le plus sensible était la prétention de l'électeur Palatin d'avoir un greffe à son service dans la ville de Mayence, qui était un des points de départ de son droit de conduite vers le sud. En effet, pour que l'exercice du droit de conduite ne fût pas une vaine prétention, l'électeur Palatin entretenait aux points stratégiques du réseau routier un nombre variable de *Knechte* (valets), chargés d'assumer l'escorte quand une occasion se présentait. Par tradition, il avait le droit d'en entretenir dans des villes qui ne relevaient pas de sa domination : Mayence (qui demeurait sous l'autorité de Jean-Philippe de Schönborn),

⁴⁸ Quand Charles-Louis entra en conflit avec les évêques ses voisins, ceux-ci redécouvrirent que l'électeur Palatin tenait d'eux des fiefs, et qu'il devait donc les respecter comme seigneurs dominants ; ces prétentions qui ressurgirent brusquement étaient de la plus haute fantaisie ; l'évêque de Worms se rappela notamment que l'électeur Palatin était son vassal pour sa résidence principale de Heidelberg, pour mieux lui reprocher sa félonie. Ces arguments se signalent plus par leur étrangeté que par leur pertinence.

⁴⁹ CP Palatinat 7, 341-45 : énumération des griefs de l'électeur Palatin contre l'électeur de Mayence, avec réplique de ce dernier, divisée en 31 points (1662). Les articles 4, 13, 27, 28 concernent le droit de conduite.

Worms, Spire (qui s'étaient affranchies de la tutelle épiscopale), Wimpfen, Heilbronn (immédiates d'Empire), Mergentheim (qui dépendait de l'ordre Teutonique). Pour Jean-Philippe de Schönborn, le fait qu'on ait pu tolérer par faiblesse à une certaine époque des valets palatins à Mayence ne créait pas le droit pour l'électeur Palatin d'en entretenir dans cette ville ; l'électeur de Mayence prétendait être entièrement maître chez lui, et cette interprétation était récusée par Charles-Louis.

La solidarité de l'électeur de Mayence et des évêques de Spire et de Worms (ce dernier, quoique privé du droit de conduite depuis longtemps, n'en pensant pas moins), était renforcée par l'adhésion du duc de Lorraine au nom du comté de Falkenstein. Les Lorrains contestaient la légitimité même du droit de conduite palatin à Falkenstein, et en dénonçaient les abus de façon similaire⁵⁰ :

Et à cause de son *gleid* il prétend qu'un prisonnier arrêté en un lieu ne peut estre transféré ou conduit en un autre, ny un criminel au suplice, qu'ils ne soient mis en mains de ses officiers ; et quand ils les ont, ils veulent avoir connoissance du faict pour en ordonner autrement. Ils mettent le prisonnier en liberté...

La source vient de ce que par la bulle d'Or de l'Empereur Charles 4, il est dit que l'électeur Palatin pourveoira à la sureté des chemins et à la conduite des trois électeurs ecclésiastiques quand l'élection de l'Empereur se devra faire, et quoyque cette conduite et seureté ne soient que pour l'élection... les princes Palatins depuis le commencement du siècle 1500 se sont arrogés les droicts et autorités de marchis du Saint-Empire, sçavoir la sureté des grands chemins pour la punition des voleurs...

... Monsieur le prince Palatin n'en a aucun droict ny tiltre, synon une possession usurpée et violente ; et à le traiter le plus favorablement possible sur le *gleid*, on ne peut luy accorder de jurisdiction sur les grands chemins, qu'autant que les prévost des mareschaulx en ont en France, aveq le droit de conduire ou faire escorter les marchands et autres qui désirent avoir escorte, estant ridicule de prétendre comme font les Palatins que la propriété des chemins est tellement à

⁵⁰ Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 31v, 32, 33v.

Monsieur l'électeur Palatin qu'ils empescheront les particuliers d'y aller ou d'y traverser aveq des charroys, bestiaux et troupeaux suivant qu'ils en ont besoin, et encore plus de prétendre comme ils font que toutte sorte de chemins et sentiers allant d'un lieu à l'autre seulement leur appartiennent, et qu'ils y ont les mêmes droicts que sur les grands chemins.

RÉINTRODUCTION DU DROIT DE WILDFANG PAR CHARLES-LOUIS.

Toujours dans le but de rentrer dans la plénitude de ses droits et privilèges, et de rétablir ses finances par la même occasion, Charles-Louis ne manqua pas de rétablir le droit de Wildfang, le plus contesté des droits dont il pût prétendre la jouissance. Il eut très tôt ce dessein, et le recensement des personnes anciennement soumises au droit fut ordonné dès le 23 janvier 1651⁵¹. Si le mémoire sur les revenus du Palatinat présenté le 28 mai 1652 par la chambre des comptes ne mentionne que brièvement le droit de Wildfang, c'est probablement parce que son rétablissement était en bonne voie ; vers la même époque, un conseiller de Charles-Louis, Othon de Hamme, ébauchait une stratégie, et conseillait de l'appliquer vigoureusement dans les territoires voisins concernés, et plus spécialement là où l'entreprise était la plus lucrative et la moins risquée. Ce travail fut cependant retardé par la mauvaise volonté des autorités locales relevant des seigneurs voisins, dont le soutien fit défaut aux enquêteurs dépêchés par Charles-Louis⁵². En fait, comme le peuplement de ces régions avait été bouleversé, et que l'exercice du droit lui-même avait été suspendu pendant la guerre, du moins sous sa forme habituelle, les obstacles ne manquaient pas à son rétablissement pacifique. Trente ans de conflit avaient mis à mal un des principaux arguments des électeurs Palatins, celui d'une possession paisible, incontestée et ininterrompue.

Cependant, la guerre avait eu ceci de bon pour l'électeur Palatin, qu'en provoquant d'importantes migrations, elle avait offert au droit de Wildfang un large

⁵¹ Les lettres s'y rapportant sont éditées par K. Brunner, pp. 57-58.

⁵² V. Sellin (*Die Finanzpolitik...*), p. 94, et K. Brunner, pp. 16-17.

champ d'application ; on sait en effet qu'aux termes de son privilège, l'électeur Palatin pouvait revendiquer comme hommes propres tous ceux *qui non habent dominum persequentem*, autrement dit les gens sans aveu. Dans ces territoires de la région du Rhin dépeuplés aux deux tiers de leurs anciens habitants, et qui ne pouvaient se relever rapidement sans le supplément d'une immigration, l'afflux de nouveaux arrivants, quelle que fût leur origine, était le souhait le plus cher des princes désireux de restaurer leur puissance ; mais cette volonté se heurta à la prétention de l'électeur Palatin de faire Wildfangs tous ces nouveaux venus, Allemands d'origine ou non, partout où il le pouvait⁵³. Les voisins de Charles-Louis, et singulièrement les évêque de Worms et de Spire ainsi que la noblesse immédiate, se trouvaient dans une situation inconfortable : tous les immigrants qui venaient s'établir sur leurs terres devenaient certes leurs sujets, mais étaient en même temps revendiqués comme Wildfangs palatins, et soumis à des obligations spécifiques envers cet électeur. Plus le nombre de Wildfangs était élevé, plus grand était leur sentiment d'être dépossédés d'une partie de leur autorité seigneuriale. C'était l'ampleur du phénomène qui devenait le fait principal : de tout temps le droit de Wildfang ne s'était exercé que sur une minorité de personnes, et son influence réelle sur l'équilibre politique de la région était restée négligeable ; maintenant que, du fait de l'importance des flux migratoires, la condition de Wildfang tendait à devenir la règle générale, l'enjeu politique changeait de nature ; c'est ce que montrent les chiffres dont nous disposons.

Avant de produire ces tableaux significatifs, il importe de préciser leur origine : ils sont extraits des *Vindiciae* de Böcler, qui sont l'exposé des griefs des

⁵³ Cela allait à l'occasion beaucoup plus loin : il suffisait parfois de transporter son domicile d'un endroit à l'autre sous la domination d'un même seigneur, à seulement deux cents pas de distance, pour être pris comme Wildfang ! On ne pouvait pourtant pas nier que ceux qui étaient dans ce cas eussent un *persequentem dominum* en la personne du seigneur chez qui ils demeuraient. (Bibl. Nat. Lorraine 374, f. 171 : « ...aut inibi de pago ad pagum migrant, ac domicilium suum vel ad ducentos interdum passus transferunt, sine discrimine pro Wildfangiis Palatinis, exacto receptionis floreno, de facto arripere, ac in numerum priorum hominum referre »).

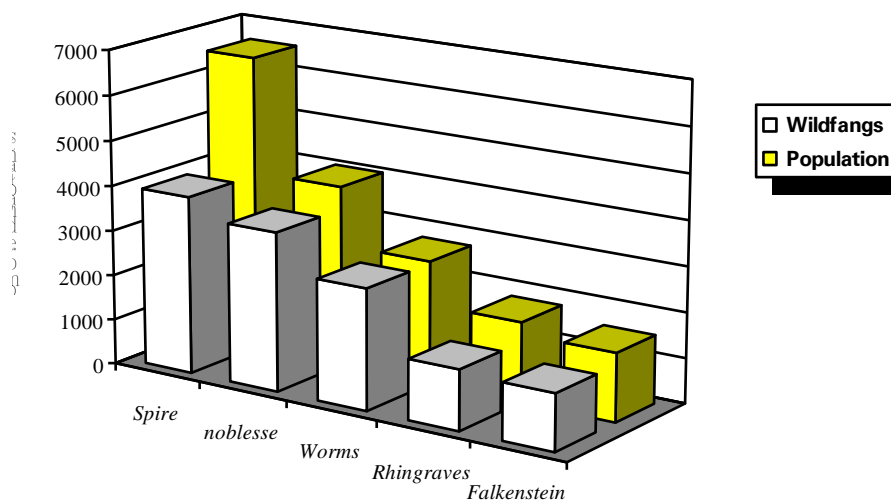
princes lésés par le droit de Wildfang palatin⁵⁴. A ce titre, ce ne sont pas forcément des témoignages impartiaux ; toutefois, leurs chiffres ont été admis et repris par K. Brunner, qui disposait de sources d'archives complémentaires. Enfin, ils n'ont pas été niés en tant que tels par les gens de Charles-Louis, qui reprochaient seulement aux *Vindiciae* de mal présenter le problème⁵⁵. On peut donc leur accorder un certain crédit ; il s'agit d'ailleurs de la seule vue d'ensemble dont nous disposions, et elle décrit la situation une douzaine d'années après la réintroduction du droit de Wildfang (1665).

lieu	habitants	Wildfangs	pourcentage
évêché de Spire	6565	3936	59,9%
pays de la noblesse	4014	3515	87,5%
évêché de Worms	2722	2674	98,2%
pays des Rhingraves	1771	1335	75,3%
comté de Falkenstein	1512	1253	82,8%
TOTAL	16 584	12 713	76,6%

⁵⁴ CP Palatinat 8, ff. 426-429.

⁵⁵ *Justitia causae Palatinae*, p 134. On ne nie pas le nombre de Wildfangs pris par le Palatin, mais simplement le fait que les autres seigneurs doivent considérer ces gens comme entièrement perdus pour eux.

Part de la population revendiquée par Charles Louis au titre du droit de Wildfang dans certains lieux possédés par ses voisins



Les chiffres sont, comme on peut le voir d'après ce tableau et le graphique qui en est inspiré, particulièrement éloquentes : en moyenne, les trois quarts des sujets habitant les terres où s'applique ce droit sont considérés comme Wildfangs palatins ; l'impact des prétentions palatines doit certes être relativisé quand une partie de la seigneurie échappe à la zone du Wildfang : nos listes ne prennent en compte que les villages soumis à l'exaction ; mais dans le cas de l'évêché de Worms, la plus petite et la plus vulnérable des principautés ecclésiastiques (il était, avant la Réforme, un vrai satellite du Palatinat électoral, et ne put se dégager ensuite de son influence), entièrement inclus dans la zone du Wildfang, rien ne vient tempérer les terribles informations révélées par les chiffres que nous pouvons donner : cet évêché, et dans une moindre mesure celui de Spire ou le comté de Falkenstein, se trouve donc dans une dépendance presque complète vis à vis du Palatinat, la plupart des habitants pouvant être revendiqués par l'électeur au titre du droit de Wildfang!

Par ailleurs, K. Brunner a relevé, d'après des sources palatines, le nombre total des Wildfangs prétendus par Charles-Louis, assez peu supérieur au total

indiqué dans le premier tableau, et qui montre que ce sont les seigneuries citées plus haut qui ont payé le tribut le plus lourd au droit de Wildfang⁵⁶ :

Total des Wildfangs	dont hommes	dont femmes	dont enfants
17 053	3860	3887	9306

Il serait fastidieux de détailler en outre pour chaque village le nombre total des Wildfangs, tel qu'il est transmis dans les *Vindiciae*. A titre d'exemple cependant le tableau suivant va donner leur répartition exacte dans le comté de Falkenstein, qui mérite une attention particulière⁵⁷ :

villages	habitants	Wildfangs	pourcentage
Herxheim	98	64	65,3%
Thalheim	94	94	100%
Hillesheim	81	81	100%
Framersheim	228	215	94,3%
Klein Nidesheim	134	122	91%
Gross Nidesheim	142	138	97,1%
Hohensülzen	151	109	72,1%
Ilbesheim	91	34	37,3%
Ioxweiler	38	24	63,1%
Obergweiler	14	14	100%
Kalckofen	28	28	100%
Eckelsheim	98	89	90,8%

⁵⁶ K. Brunner, p. 46.

⁵⁷ CP Palatinat 8, f. 427 ; K. Brunner, p. 45.

Biebelsheim	124	97	78,22%
Fürfeld	19	19	100%
St. Alban	48	36	75%
Gerbach	64	51	79,6%
Fussgönheim	30	30	100%
Steinbach	30	8	26,2%

L'étude village par village montre une répartition plus inégale des Wildfangs : si certains endroits sont relativement épargnés, comme Steinbach et Ilbesheim, où les Wildfangs représentent le quart ou le tiers de la population, la plupart des villages en abrite un pourcentage élevé, au point que dans six localités, ils représentent la totalité de la population. Il n'est alors pas exagéré de dire que ces villages sont sur le point d'échapper totalement au contrôle de leur seigneur légitime.

Précisons encore que ce tableau ne présente qu'un aspect du problème, car le comté de Falkenstein comprenait à cette époque une quarantaine de villages, possédés en totalité ou en partie⁵⁸ ; or seulement dix-neuf d'entre eux viennent d'être cités. Etant donné la situation géographique de l'ensemble, il n'y a cependant pas lieu de penser que le droit de Wildfang palatin se soit limité à cette seule partie du comté.

Il est en tout état de cause difficile de broser un tableau général satisfaisant, dans la mesure où les mouvements migratoires étaient alors importants et qu'il est impossible de figer longtemps dans ces chiffres une situation fluctuante par nature. Après 1665 la tendance s'est encore aggravée en vertu de la dynamique propre à l'application du droit de Wildfang, dont l'élan fut à peine brisé dans les années les plus tendues de la querelle qui s'ensuivit. On sait de sources palatines que pour une cinquantaine de villages, essentiellement le comté de Falkenstein, le nombre de

⁵⁸ Voyez la liste établie par H. J. Reiter, pp. 9-10.

Wildfangs s'est accru de 54 unités en 1667, 95 en 1668, et 49 encore dans les six premiers mois de 1669. Si l'on estime la population de ces cinquante villages à 4 000 ou 4 500 habitants comme nous y invite le dernier tableau, la progression annuelle du nombre de Wildfangs, dans un contexte politique et sanitaire très difficile, peut-être évaluée entre 1,2 et 2,5% par an, ce qui ne laisse pas d'être considérable⁵⁹.

Le premier fait marquant dans la réintroduction du droit de Wildfang par Charles-Louis est donc l'ampleur exceptionnelle qu'atteint son application ; c'était déjà suffisant pour que les voisins du Palatin éprouvent un sentiment de spoliation, dans la mesure où tous leurs efforts pour repeupler leur territoire profitaient indûment à Charles-Louis. Nous avons vu au chapitre précédent que leurs prédécesseurs n'avaient jamais reconnu la légitimité du droit de Wildfang de leur plein gré ; face à un Palatinat diminué par la guerre, l'envie de regimber n'en était que plus forte. Toutefois, le préjudice aurait été plus moral que réel si Charles-Louis s'était contenté de percevoir les redevances à lui dues comme « seigneur du corps », et n'avait pas empiété sur les droits territoriaux des autres seigneurs. C'était loin d'être le cas.

Tout dans la situation politique du Palatinat poussait Charles-Louis à poursuivre et à aggraver les desseins de ses prédécesseurs : profiter de chaque droit qui lui était dévolu pour en tirer des profits jusqu'à l'extrême limite, et tenter de compenser par là la perte du haut Palatinat. Nous avons vu au chapitre précédent que les électeurs avaient tendance, d'un lieu à l'autre, à exiger de leurs Wildfangs plus que leurs droits traditionnels (et assez peu contestés) de chevage, d'aubaine et de formariage. Sous Charles-Louis, toutes les bornes sont franchies⁶⁰. L'important n'est

⁵⁹ GLA 77 / 8299.

⁶⁰ Cf. Bibl. Nat. Lorraine 374, ff. 171-176, où les Lorrains donnent la liste effrayante (certes aggravée par des redondances) des exigences de Charles-Louis sur les Wildfangs : il prétend en effet « *de ipsorum personis, bonis, facultatibus, certas praestationes, tam personales quam reales praetendere et exigere ; nimirum censum corporis in pecunia, vel gallinis, collectas imperiales, provinciales, circulares, turcicas ; legationum, aedificiorum, munitionum, aggerum, lignorum, tributa, collationes, precarias, indictiones, assisias, gabellas, pecuniam pro itineribus filiorum, et elocatione filiarum, operas, angarias, vel loco earum certam pensationem, mortuarium ; et in ecclesiasticis ac politicis,*

d'ailleurs pas tant d'énumérer tous les abus commis, que de savoir si Charles-Louis a violé la juridiction territoriale de ses voisins : c'est peu dire que constater que c'est systématiquement le cas⁶¹.

Mais là encore, il faut distinguer entre les violations du droit du seigneur territorial qui ont une incidence purement politique, comme la prétention de l'électeur Palatin de faire porter les armes aux Wildfangs, et ceux qui ont une portée à la fois politique et financière ; c'est le cumul de ces deux aspects, ajouté au nombre exceptionnellement élevé de Wildfangs prétendus par Charles-Louis, qui rend la pratique de ce droit franchement insupportable aux voisins du Palatin. Parmi les redevances financières réclamées aux malheureux Wildfangs figurait en effet le principal impôt direct du Palatinat, la *Schatzung*, dont nous avons déjà expliqué le principe. C'était, de la part de Charles-Louis une prétention mal fondée, car la *Schatzung* est au Palatinat l'impôt territorial par excellence, et qui ne peut donc être

criminalibus ac civilibus realibus ac personalibus, citationem, appellationem, evocationem, jus jubendi, et vetandi, cognitionem et executionem, omnemque denique juridicam et amicabilem litium compositionem, confirmationem contractuum, ac transactionum, testamentorum, pactorum dotalium et matrimonialium confectionum, ac descriptionem mulctam de matrimonio cum alienigenis contracto ; in specie vero jurisdictionem in haereditate cernenda, inventionem bonorum, tutorum et curatorum dationem, rationum exactionem et examinationem, jus venandi superius et inferius, jus forestale, piscatum, hospitaturam, et alimentorum praestationem, tam pro hominibus quam pro canibus et equis, censum melioramentum, protectionem, advocatiam, homagium praetensorum propriorum haereditarium coram praefecturis palatinis praestandum, praescriptionem, formalium homagii summe praejudicialium, inhibitionem homagii provincialis et haereditarii gravatis praestandi, non modo a praetensis propriis, sed ab iis etiam quos pro suis propriis Palatini non habent ; pecuniam pro introitu numerandam, pretia manumissionum, cassationem et inhibitionem mandatorum, et interdicatorum domini territorialis, e contra publicationem et affixionem palatinorum edictorum, mandatorum, rescriptorum, jussorum, decretorum, citationum, et extensionem horum omnium respective ad gravatos ipsos, eorumque officiales et subditos, horumque manutentionem adversus gravatos, quibus verum et naturale dominium, superioritas, et jurisdictio in eos competit ; religionis turbationem et reformationem tam in catholicis quam in augustanae confessionis locis, jus armorum, adeoque delectum conscriptionem militum, educationem, sequelam, lustrationem, inspectionem armorum, jus metandi et hospitandi, praesidii, contributiones, et impensas militares, currus et equos, impedimentis bellicis destinatos ; praeterea bastardorum servitatem, et accidentia sine discrimine, eorumque protectionem, et manutentionem, coelibatum, et in eos absque testamento vel haeredibus defungentium successionem ; bona vacantia, judaeorum receptionem, aestimationem bonorum, finium et limitum discretionem... »

⁶¹ Voyez la typologie esquissée au chapitre 1.

levé sur les Wildfangs, qui relèvent de l'électeur Palatin à un autre titre que celui de l'appartenance territoriale⁶². C'est ce qu'affirment les Lorrains :

...Comment l'Electeur Palatin parvient-il à la taille au comté de Falkenstein, où il n'a pas un seul subject, comme il veut avoir nottiffié à un chacun , avec un grand empressement in Just. Caus. Pal. cap. 6 ? D'où vient qu'il veut faire entrer la taille au comté de Falkenstein où il n'est pas magistrat, comme il l'advoue et le publie luy mesme? Lorraine prend la taille sur tous les subjects et habitans du comté de Falkenstein par son pouvoir magistral en vertu des lois et ordonnances de l'Empire. D'où la prétend l'Electeur Palatin qui n'y est pas magistrat et n'y a pas un subject? de son privilège de Wildfang, il n'en dit pas un mot, et quand mesme il en feroit mention, comme il n'en fait pas, il ne peut pas valoir contre une loi générale de l'Empire⁶³.

En réclamant cet impôt à ses Wildfangs, Charles-Louis montrait clairement qu'il allait bien au-delà de l'exercice de son droit séculaire, et qu'il voulait enrichir son Etat au détriment des autres seigneurs ; ceux-ci n'auraient bientôt même plus la ressource de réclamer leurs propres impôts territoriaux à des Wildfangs déjà taxés par l'électeur Palatin, sous peine de les saigner à blanc, et d'appauvrir leur pays.

Dans la mesure où il s'arrogeait la plupart des droits du seigneur territorial (en tout cas les plus considérables) Charles-Louis pouvait presque considérer ses quelque 17 000 Wildfangs établis hors du Palatinat comme autant de sujets à part entière du point de vue de ses finances. Si on rapporte donc le nombre des Wildfangs à la population du Palatinat d'après guerre, soit quelque 70 000 habitants sans les Wildfangs, ou quelque 90 000 avec, on s'aperçoit que ces « hommes propres » représentent tout de même entre le 1/6 et le 1/5 de la population que Charles-Louis peut soumettre à l'impôt. C'est dire si l'enjeu économique du droit de Wildfang dépassait la simple question du prestige politique que Charles-Louis pouvait retirer de

⁶² Comme toujours, Charles-Louis se tire d'affaire en faisant une pirouette juridique : personne ne s'oppose à ce que le Wildfang paie à l'électeur un cens symbolique ; or cela ne figure pas dans le privilège ; donc l'électeur peut réclamer sans contestation d'autres droits qui ne sont pas mentionnés dans le privilège (*Justitia causae Palatinae* p. 206).

⁶³ CP Lorraine 375, ff. 18-19.

son exercice, même si c'est une grave erreur de conclure que ce dernier aspect était secondaire aux yeux de l'électeur⁶⁴. Disons d'emblée, en suivant les calculs de K. Brunner⁶⁵, que nous aurons l'occasion de reprendre le moment venu, que Charles-Louis considérait que son droit de Wildfang lui rapportait, tout compris, l'équivalent d'un peu plus de 50 000 florins annuels, c'est-à-dire un bon dixième de son revenu. En rapportant cette somme au nombre de Wildfangs détenu par les principaux princes lésés, on peut dire, très approximativement, que l'électeur Palatin privait de cette manière l'évêque de Worms de l'équivalent 8 000 florins annuels, l'évêque de Spire de 12 000, le comte de Falkenstein (en fait le duc de Lorraine) et les Rhingraves de 4 000 chacun, et la noblesse de 10 000 florins. Charles-Louis s'en faisait donc autant d'ennemis.

L'ÉCHEC DE LA PREMIÈRE COALITION.

Telle était donc la situation au début des années 1660. Mais quelques années auparavant, les prétentions au droit de Wildfang que Charles-Louis fit valoir à partir de 1651-1652 suscitèrent une première réaction. La colère des seigneurs qui s'estimaient lésés trouva assez vite une occasion de s'exprimer avec éclat. En 1653, la diète d'Empire se réunit à Ratisbonne, conformément à ce qu'avaient prévu les traités de Westphalie, mais avec de nombreux mois de retard. Elle avait pour objet de réformer les institutions de l'Empire, d'élire le roi des Romains, et de régler les problèmes que les traités avaient laissé pendants. Ce fut donc le moment que les évêques de Spire et de Worms, renforcés des Rhingraves et d'une partie de la noblesse immédiate, choisirent pour accuser l'électeur Palatin.

⁶⁴ On en prendra pour preuve la phrase de Charles-Louis citée par V. Sellin (*Die Finanzpolitik...*, p. 23) par laquelle il récusé le principe même d'une indemnité qui aboutirait à le priver de ses « *hohe Jura und Regalia* ».

⁶⁵ K. Brunner, pp. 47-49.

A la fin de l'année 1653, ils firent leurs plaintes (*gravamina*) à l'Empereur Ferdinand III, menaçant d'en arriver à la dernière extrémité (*ad ultima consilia*) si justice ne leur était pas rendue ; Charles-Louis, disaient-ils, contrevenait aux traités de Westphalie, au droit naturel, aux lois de Dieu et des hommes ; leurs plaintes furent admises à la dictature⁶⁶ le 8 avril 1654 (v. st.), et après un échange de plusieurs mémoires entre les deux parties, où Charles-Louis « traicta chaque article de plainte comme autant de crimes de lèse majesté, et autant de prétextes inventez pour troubler le repos et la paix de l'Empire »⁶⁷. L'Empereur délivra des lettres inhibitoriales à l'invitation de la diète, et mit en place une commission d'enquête, chargée de trouver une solution pour régler le conflit à l'amiable⁶⁸. Cette commission, composée des archevêques de Trèves et de Saltzbourg, du duc Ernest de Saxe et du landgrave de Hesse-Darmstadt, afin de respecter la parité entre les deux confessions, se réunit à Spire, mais ce fut en vain. Charles-Louis, sûr de son bon droit et s'en tenant à ce qu'il croyait être la lettre des traités de Westphalie, refusa de suspendre l'exercice de son droit et négligea d'entrer en contact avec la commission, et multiplia les arguties :

Le Palatin, après avoir vainement employé ses exceptions frivoles contre la commission de ces princes si solennellement décrétée en une diète générale, elle y fut néanmoins confirmée. Mais le désir qu'il avoit de fuir la discussion judiciaire de ses prétensions luy fit avancer que la commission avoit esté surprise, disant qu'elle n'avoit pas esté résolue du consentement unanime de tous les Estats, ainsy qu'elle le devoit estre, se trouvant contraire, disoit il, à son restablissement en ses droitz, conformément aux traittez de Westphalie. Monsieur l'électeur Palatin, ayant par ces artifices eschappé cette commission, n'en fut dans la suite que plus hardy, et plus aspre à vexer et tourmenter ses voisins.⁶⁹

⁶⁶ On appelait ainsi la mise en débat officiel d'un texte ; elle était prononcée par le directoire, conduit par l'électeur de Mayence en qualité d'archichancelier. Voyez J. F. Noël, pp. 80-81.

⁶⁷ CP Palatinat 9, ff. 595-601 : cet exposé sur les débuts de la querelle du Wildfang est entièrement édité en pièce justificative n°2.

⁶⁸ La plupart de ces pièces sont éditées par Londorp, VI, pp. 623-24, 678-682, 685-686.

⁶⁹ CP Palatinat 9, ff. 595-601.

La commission dut interrompre ses travaux face à la mauvaise volonté de Charles-Louis ; entre temps, la diète s'était séparée (mai 1654), et l'affaire en resta là⁷⁰, d'autant plus que Charles-Louis avait réussi à conclure avec l'archevêque de Mayence et évêque de Wurtzbourg Jean-Philippe de Schönborn un accord séparé (Ratisbonne, 5 juillet 1653), aux termes duquel les deux princes renonçaient à leurs prétentions sur leurs serfs respectifs habitant dans les terres de l'autre ; Charles-Louis ne perdait pas grand chose, et il s'assurait de la neutralité d'un prélat qui aurait pu autrement devenir pour lui un adversaire redoutable. Lors de leur conférence réunie à Worms à l'été 1657, ceux qui s'étaient alliés contre Charles-Louis ne purent faire autre chose que constater leur impuissance⁷¹. La décision que rendit le conseil aulique en leur faveur ne fut qu'une maigre consolation (1661)⁷². Ils n'avaient pas les moyens de faire respecter cette décision de justice, ni de se faire justice eux-mêmes, et cette première querelle du Wildfang, qui ne dépassa pas le stade de la querelle de juristes, fut vite oubliée par ceux qui n'y étaient pas directement impliqués.

Or ce calme relatif des années 1650 fut provisoire et trompeur. Il nous reste maintenant à étudier, en considérant les rapports politiques existant dans la région du Rhin, la dynamique des forces qui contribuèrent, volontairement ou non, à réveiller le feu qui couvait sous la cendre, et à attiser l'incendie aux portes même du royaume de France.

⁷⁰ K. Brunner, pp. 19-20.

⁷¹ W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 99.

⁷² R. Stammler, p. 244.

.3.

« Neue Dignitäten... »

*Sultan léopard autrefois
Eut, ce dit-on, par mainte aubaine,
Force boeufs dans ses prés, force cerfs dans ses bois,
Force moutons parmi la plaine.
Il naquit un lion dans la forêt prochaine.*

La Fontaine (Fables, XI, 1)

VU DE FRANCE, LE PALATINAT.

Avant le XVII^e siècle, la France et le Palatinat entretenaient des rapports assez distants ; il fallut attendre que les luttes religieuses commencent à déchirer l'Allemagne et que l'électeur Palatin prenne, au moins moralement, la tête du parti calviniste, pour que la question se pose avec une acuité nouvelle. L'électeur Jean-Casimir était déjà intervenu en France pour soutenir les réformés du temps des guerres de religion, en 1587, mais son armée avait été défaite ; auparavant, Henri III avait cherché à le neutraliser en le prenant à son service, mais il n'en résulta que des dettes pour la France, car le Palatin non rétribué quitta vite son service. Pendant et après la guerre de Trente ans, le Palatinat s'estimait encore et pour cette raison créancier de la France à hauteur de quelque 557 000 livres, ce qui ne manquait pas d'agacer l'orgueil des Français. On imaginait assez mal en effet que le besogneux Charles-Louis fût l'héritier et le successeur d'une maison dont l'ambition avait embrasé l'Allemagne¹.

¹ M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz* (1992), II, pp. 55, 60 et 89. CP Palatinat 5, ff. 77-78 : "Information traictant ce qui est deub par la Couronne de france à la Maison électoral Palatine

Quand la France s'engage pleinement dans la guerre de Trente ans, en 1635, la question palatine est depuis longtemps passée au second plan. Richelieu et Mazarin négligèrent longtemps de prendre en considération les intérêts de la maison électorale : nous avons vu que Charles-Louis fut un temps emprisonné à Vincennes en 1640, et quand le congrès de Westphalie s'ouvrit, la France, quoique liée sur le point de la restitution du Palatinat par divers accords avec la Suède et les princes protestants, n'avait pas de position bien arrêtée. Bien plus, son traité d'alliance avec la Bavière (1631) s'opposait à ce que cette dernière restituât la dignité électorale à Charles-Louis². Mazarin considérait que les intérêts de la France et de la Bavière étaient liés, et le Palatinat en faisait les frais ; de plus la Bavière était un allié si puissant qu'on ne pouvait le sacrifier, même pour contenter les princes protestants. A Munster, Servien était cependant d'avis de négocier la paix sur la base de la situation d'avant la guerre, ce qui impliquait la restitution du Palatinat, au moins pour l'essentiel. Il eut quelques difficultés avec Mazarin, pour qui cette base de négociation était défavorable à la Bavière, mais aussi à la France et à la Suède, qui pouvaient espérer s'agrandir³. Or la Suède multipliait les instances en faveur de la maison électorale Palatine, sa parente et coreligionnaire : la paix ne pourrait jamais se conclure si on ne se décidait pas à aborder la question de front. Chacun dut donc y mettre du sien, et Mazarin permit la restauration du Palatin dans la mesure où celle-ci n'affecterait pas trop le Bavarois. Nous avons déjà vu le résultat final des ces tractations ; et on peut constater que dans toute cette affaire la France ne se considéra jamais comme l'alliée du Palatinat, et qu'au contraire c'est la Bavière qui peut être considérée comme le pivot de la politique française en Allemagne. Quant à Charles-Louis, qui demeura pourtant électeur, il

d'argent presté », mémoire d'origine palatine, où l'on voit le bilan financier depuis l'époque d'Henri IV ; on devait, en 1603, 858 404 livres 8 sous 9 deniers. Il y eut 301 000 livres de remboursées en huit versements (1603 à 1624). Reste dû : 557 404 livres. Il est encore question de ces dettes dans un mémoire de 1678 (CP Palatinat 13, f. 282).

² A. Kraus, *Frankreich und die Pfalzfrage auf dem Westfälischen Friedenskongress*, dans *Etudes d'histoire européenne* (1990), pp. 97-98.

³ *ibid.* pp. 100-103.

n'admit jamais d'avoir perdu son titre d'origine pour obtenir la huitième place du collège électoral, et en voulut toujours à ses cousins de Munich ; l'orgueilleux Palatin se condamnait pour cette raison à jouer les trouble-fête, et son tempérament intransigeant n'était pas de nature à arranger les choses.

Parents, alliés et représentants de Charles-Louis en France.

Pourtant, en dépit de cette situation difficile, Charles-Louis ne manquait pas de relations en France. L'électeur avait de nombreux frères et sœurs ; toute cette malheureuse famille subit les rigueurs de l'exil, et Charles-Louis fut le seul à rentrer au Palatinat une fois la paix conclue ; certains des siens vinrent s'établir en Angleterre (leur mère était une Stuart) et d'autres s'installèrent en France définitivement⁴ : Louise Hollandine⁵, qui devint abbesse de Maubuisson, et le bel Edouard, né en 1625, plus connu à travers sa femme, la fameuse Anne de Gonzague de Clèves (1616-1684), célèbre pour sa beauté et son esprit, ses intrigues, et enfin pour sa conversion et sa mort édifiante⁶. Ce mariage se fit en 1645 malgré l'hostilité des familles, et Anne fut connue dès lors sous le nom de princesse Palatine ; en dépit de son veuvage (Edouard mourut dès 1663), elle demeura fidèle aux intérêts de cette maison et se spécialisa dans la mise au point de mariages franco-allemands, employant notamment ses talents à négocier l'union de sa nièce Elisabeth-Charlotte, la fille de l'électeur Charles-Louis, avec Monsieur (1670-1671)⁷.

De plus, Charles-Louis avait à sa disposition un résident à Paris, Jean-Frédéric Pawel de Rammingen, issu d'une famille au service des électeurs depuis la fin

⁴ R. Pillorget, *Die Kinder Friderichs V. von der Pfalz in Frankreich : Philipp, Eduard und Louise Hollandine, Äbtissin von Maubuisson*, dans *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, t. 44, p. 264. L. Häusser, II, pp. 509-519.

⁵ Sur l'itinéraire mouvementé de Louise Hollandine, voyez aussi D. Van der Cruysse, *Madame Palatine* (1988), notamment pp. 76-82.

⁶ Ce sont les qualificatifs employés par F. Bluche dans son *Dictionnaire du Grand Siècle* (1990).

⁷ D. Van der Cruysse, pp. 119 sq.

du siècle précédent⁸. C'est un personnage intéressant, au moins par sa longévité dans ce poste : compagnon de jeunesse et d'exil de l'électeur, qui le laissa à Paris lors de son passage mouvementé en 1640, il devait y rester plus de trente ans et s'y établir sans espoir de retour⁹. Il connut des débuts difficiles : il avouait en 1649, à Servien, qu'en neuf ans, l'électeur n'avait pas été en mesure de l'assister d'un sol ; sa mission à Paris lui avait coûté sa fortune, sans compter les dettes qu'il avait contractées¹⁰ ; enfin il se voyait victime d'une cabale dirigée par un certain Brasset, destinée à le chasser de France comme ennemi de cette couronne. Mazarin le bouda pendant quelques mois, jusqu'au début de 1650, où il fut de nouveau admis à avoir accès aux ministres de Sa Majesté¹¹. Il logea ensuite chez la princesse Palatine, et devint un des correspondants réguliers de Mazarin, à qui il adressait chaque semaine ses « chétifs brouillons », où il décrivait l'état de l'Allemagne et de l'Europe : sa place était désormais faite en France. Il y eut aussi Boynebourg, le conseiller de l'électeur de Mayence, qui pensa dès 1659 l'utiliser pour son maître à la faveur d'une accalmie des tensions entre les deux électeurs ; Pawel de Rammingen obtint à cette fin l'accord de Mazarin, mais ce projet n'eut pas de suites, et on a peine à imaginer que Charles-Louis et Jean-Philippe de

⁸ V. Press, *Calvinismus und Territorialstaat*, pp. 491, 494. Les Pawel sont originaires du Brunswick et passèrent au service du Palatinat dans le contexte de la Réforme calviniste ; Karl Pawel, juriste de formation, joua notamment un rôle important dans la diplomatie ; on connaît aussi Andreas Pawel, son cousin. Leurs fonctions dans les offices de cour leur permirent d'avoir des liens étroits avec l'électeur Frédéric V. Ils épousèrent deux soeurs de la famille des Rammingen, originaire du Wurtemberg. Notre Pawel de Rammingen est en toute vraisemblance issu d'une des ces deux unions.

⁹ CP Palatinat 5 : f. 25, lettre de Charles-Louis à Chavigny, du 14 juin 1640 où il est pour la première fois question de *ce mien gentilhomme le Sr Pawel*, et f. 30, une autre lettre où Charles-Louis écrit au même son intention d'envoyer Pawel de Rammingen résider à la cour (7 octobre 1640) : "j'ay laissé ce gentilhomme le sr Pawel pour résider à la court de Sa Majesté Très Chrestienne durant mon absence, et pour y recevoir ses commandemens et ceux de Son Eminence en ce qui me concerne ». Pawel de Rammingen disparaît de la correspondance diplomatique après 1671 ; un mémoire de 1678 parle de "feu Pawel » (CP Palatinat 13, f. 282)

¹⁰ Il semble qu'il recevait un peu d'argent à la fin des années 1660, avec des retards dont il eut à se plaindre : « Ms le recepveur général demeure *mutus sicut piscis*, il dort et n'entend rien quand on luy dit *daß er soll die Zech bezahlen* » (GLA 77 / 8226, 6 octobre 1668). Pawel de Rammingen n'était pas une exception ; Borck, l'envoyé de Charles-Louis à la Diète, souffrit de semblables restrictions ; cf. K. Hauck, p. 132, et V. Sellin, p. 47.

¹¹ CP Palatinat 5, ff. 245, 246, 288.

Schönborn aient pu recourir aux services d'un même agent¹². A la mort de Mazarin, Pawel de Rammingen continua d'écrire sa lettre hebdomadaire à Hugues de Lionne, avec qui il semble avoir eu des rapports plus distants. Français d'adoption, il sollicita et obtint des lettres de naturalité, dont il ne pouvait espérer qu'un faible profit matériel, bien qu'il espérât tester, son bien ayant été emporté dans la banqueroute des Tallemant où il perdit 50 000 livres (septembre-novembre 1666) ; il ne menait pas grand train, et devait louer un carrosse quand il allait à Saint-Germain, car il n'avait pas les moyens d'en posséder un¹³.

Il ne faut pas sous-estimer son rôle, car peu de princes s'accordaient le luxe d'avoir un résident permanent à Paris¹⁴ ; Pawel était cependant parfois relayé par des envoyés extraordinaires de l'électeur, tel le fameux Ezéchiel Spanheim¹⁵, quand il s'agissait d'affaires plus délicates ou plus solennelles ; car il faut confesser que la correspondance de Pawel de Rammingen ne révèle pas un talent hors pair de négociateur : il avoue parfois avec trop de franchise qu'il est dépassé par les exigences

¹² CP Palatinat 6, ff. 524-529. Cela n'empêcha pas que Pawel et Boynebourg échangèrent une correspondance assez soutenue, au moins de 1656 à 1665, et en 1663 Pawel n'est pas loin d'envoyer une lettre par semaine ; il ne s'agit cependant que d'informations à caractère général sur la cour et sur le monde, où ne l'on traite de rien de confidentiel, et qui restent à l'écart des différends entre le Palatinat et Mayence (SW 3061-3067). Pour le reste Pawel servait fidèlement son maître, et ne se privait pas d'insulter Jean-Philippe : « ...son engagement avec Vienne est si étroit qu'il ne s'en destachera jamais que par force. Le Roy de Suède d'à présent a tousjours dit qu'il tenoit led. Electeur pour un des plus grands fourbes du monde, qu'il faisoit tousjours bonne mine lors qu'on estoit près de luy, mais qu'il devenoit tout aultre quand on le quitte. » (CP Palatinat 6, f. 52 (à Lionne, 15 avril 1656)).

¹³ CP Palatinat 9, ff. 177 ; 323 : « qu'il plaise à Sa Majesté de me faire la grâce de m'accorder des lettres de naturalisation ; c'est la première grâce que j'ay demandé depuis trente ans que j'ay eu l'honneur de résider en ceste cour icy ; ce n'est pas que j'aye dessein de faire des propagations, car n'ayant jamais esté marié, je n'en auray jamais la pensée pour l'advenir, ny de faire des grands établissements, puisque je n'ay pas du bien pour cela ; ce peu que j'ay tiré de la vente de mes terres en Allemagne qui estoit 50 M livres, et tout ce que j'avois de bien au monde, m'a esté emporté par les Tallemants... ». On trouve de curieuses considérations sur les carrosses dans CP Palatinat 8, f. 386.

¹⁴ C.-G. Picavet, dans sa *Diplomatie française à l'époque de Louis XIV* (1930) cite (p. 121) la liste des représentants des puissances étrangères à Paris en 1662 : outre l'électeur Palatin, les princes allemands représentés par divers types d'agents étaient les électeurs de Trèves, de Brandebourg (dont l'agent défendait aussi les intérêts du landgrave de Hesse et de diverses villes libres d'Empire), le duc de Neubourg, le duc de Weimar, le prince de Brandebourg-Baireuth : c'est assez peu.

¹⁵ E. Spanheim (1629-1710), calviniste né à Genève d'une mère française, surtout célèbre pour sa *Relation* de la cour de France, où il représenta l'électeur de Brandebourg (1680-89 puis 1697-1701), fut d'abord un des principaux agents de Charles-Louis, au service duquel il entra en 1654.

de son maître, tant il est vrai que défendre le point de vue de Charles-Louis n'était pas toujours chose facile. Servien notait d'ailleurs : « Vraysemblablement le résident a bonne intention, mais il paroist avoir fort peu de crédit auprès de son maistre »¹⁶.

Charles-Louis et la France jusqu'en 1660.

Avant 1656, la France et le Palatinat ont peu d'affaires à traiter ensemble ; le principal problème fut que les Espagnols, contre qui la France poursuivait la guerre, refusèrent avant 1652 d'évacuer la place palatine de Frankenthal, ce qui motiva la présence de troupes françaises dans les limites du Palatinat (à Bacharach, Alzey et Oppenheim principalement¹⁷). Du reste, Charles-Louis n'était pas particulièrement francophile de tempérament, et ses démêlés avec la Bavière n'inspiraient pas confiance aux Français. Mais enfin, depuis que la paix de Westphalie nous avait donné l'Alsace, en un article certes plein d'ambiguïtés destinées à aiguïser l'appétit des juristes, Charles-Louis était notre voisin, électeur du Saint-Empire qui plus est, et notre politique, qui visait à retirer la couronne impériale aux Habsbourg, se devait de le ménager dans l'espoir de diriger son vote. Or, le jeune roi des Romains Ferdinand IV, élu du vivant de son père l'Empereur Ferdinand III, était mort inopinément le 9 juillet 1654, ce qui posait de nouveau le problème de la succession impériale ; le fils cadet de Ferdinand III, Léopold, était encore mineur et ne pouvait être élu dans l'immédiat pour lui succéder. Toutes ces incertitudes favorisaient les intrigues diplomatiques, à un moment où la France était bien décidée à peser de tout son poids dans les affaires de l'Empire. Ferdinand III mourut le 2 avril 1657, et on ne pouvait plus différer l'élection de son successeur.

¹⁶ CP Palatinat 6, f. 287. Voyez aussi la lettre de Pawel de Rammingen (f. 289) qui montre son embarras à servir les extravagances de l'électeur.

¹⁷ K. Hauck, p. 90.

A la faveur de ces circonstances, la France avait fait quelques pas en direction de l'électeur Palatin, qui ne désespérait pas de son côté d'obtenir un soutien contre la Bavière, ainsi que quelque profit matériel. Il se méfiait aussi de son collègue de Mayence, dont l'intimité avec la France pouvait le desservir, s'il ne faisait pas d'efforts de son côté. Enfin, il ne pouvait ignorer son nouveau et si puissant voisin. Charles-Louis était donc décidé à traiter, et il donna un pouvoir à Pawel de Rammingen et à la princesse Palatine (mars 1656) ; cette dernière avait été aussi choisie par la France, aux côtés de Servien (juin)¹⁸.

Le traité fut finalement signé à Paris le 19 juillet. Il se présentait comme un accord particulier, en attendant la formation d'une « plus grande confédération » à laquelle Charles-Louis promettait de se joindre à certaines conditions. Louis XIV s'engageait à « défendre la personne et les Etats de Son Altesse Electorale... contre tous ceux... qui les voudront attaquer ou troubler dans la jouissance et dans les droits et avantages qui lui ont été accordés par led. traité de Munster. » Charles-Louis, de son côté, devait soutenir Louis XIV dans une situation similaire, et favoriser les desseins du roi visant au repos de l'Empire. Considérant la ruine récente du Palatinat, Louis XIV payait à Charles-Louis 50 000 thalers, puis 40 000 annuels, payables de six mois en six mois à partir de janvier 1657, à charge pour l'électeur de lever des troupes, dont certaines pourraient être utilisées par la France à Philipsbourg ou Brisach. Enfin, si Charles-Louis était en différend avec des princes de l'Empire, sur des affaires non prévues par le traité de Munster, Louis XIV promettait de s'entremettre, et de favoriser les desseins du Palatin autant qu'il serait possible. L'accord était valable pour trois ans, au-delà desquels on pourrait le renouveler.

¹⁸ CP Palatinat 6, ff. 9-23, et 1s 329-335. J. Du Mont, *Corps diplomatique*, VI, 2, pp. 143-145.

Mazarin envoya Lionne et le maréchal de Gramont en Allemagne pour préparer l'élection impériale ; ils devaient gagner au candidat de la France¹⁹ une majorité d'électeurs. La France croyait pouvoir compter sur les trois électeurs ecclésiastiques de Mayence, Cologne et Trèves, et sur celui de Brandebourg, avec qui elle venait de traiter. Curieusement, le nouvel électeur de Bavière, Ferdinand-Marie, était trop irrésolu pour se prêter aux grands projets dont il pouvait être le bénéficiaire. Quant à l'électeur de Saxe, on savait qu'il se prononcerait en faveur de l'Autriche²⁰. Pour recueillir une majorité de cinq voix, il était important de s'assurer de la voix de l'électeur Palatin.

Gramont et Lionne passèrent donc par Heidelberg avant de se rendre à Francfort où devait avoir lieu l'élection. Ce fut pour le maréchal l'occasion de constater combien le Palatinat s'était relevé de ses ruines depuis son précédent séjour en 1645²¹. Ils furent reçus par Charles-Louis²², qui se récria fort quand on lui demanda des engagements formels, mais finit par céder contre 60 000 écus, et promit d'obéir à ce qui lui serait ordonné au nom du roi, pendant la durée de la diète ; on obtint même de lui un engagement écrit (15 août 1657)²³. On en profita pour reprendre le traité de 1656, qui fut à peine modifié : Charles-Louis gagnait quelques avantages financiers²⁴. Toutefois les calculs des Français furent globalement déjoués ; on ne put susciter un candidat capable, ou même seulement désireux de s'opposer à Léopold, lequel, depuis peu, paraissait à Jean-Philippe de Schönborn moins dangereux pour le repos de

¹⁹ Outre une éventuelle candidature de Louis XIV lui-même, à laquelle on croyait finalement peu, les candidats de la France étaient le duc de Bavière, ou bien le duc de Neubourg ; l'essentiel était d'éviter l'élection d'un Habsbourg. Sur ces questions, voyez J. Valfrey, *Hugues de Lionne*.

²⁰ J. Valfrey, pp. 78-84.

²¹ *Mémoires du maréchal de Gramont*, pp. 288-289.

²² Cette négociation avec Charles-Louis fut « la plus difficile, et celle qui leur a donné le plus de peine et fait passer de plus méchants quarts d'heure. » (*ibid.*) Dès le mois de juillet, Charles-Louis avait assailli la France de demandes extravagantes, qui faisaient rougir Pawel de Rammingen (CP Palatinat 6, ff. 289-290).

²³ J. Valfrey, pp. 91-93.

²⁴ CP Palatinat 6, ff. 337-340.

l'Empire qu'on ne l'avait d'abord craint²⁵. Jean-Philippe, qui était au centre des manoeuvres, en sa qualité d'archichancelier du Saint-Empire, finit par se rallier à la candidature autrichienne, et la France fit bonne figure en admettant que c'était la seule solution raisonnable ; l'électeur de Mayence se promettait de retrouver bientôt les bonnes grâces de la France en d'autres circonstances. Quant à l'électeur Palatin, il commit des maladresses qui le rendirent odieux aux ambassadeurs français : il réclama comme nouvelle condition à son soutien, en dépit de sa promesse écrite, un engagement de la France de l'appuyer contre la Bavière dans l'affaire du vicariat ; enfin, au moment où l'on délibérait, le 13 mai 1658, sur le contenu de l'article 14 de la capitulation²⁶, Charles-Louis, acheté par cette couronne, réclama l'adjonction d'une clause relative à la Suède, ce qui faillit compromettre tout le vote²⁷. On surmonta toutes ces difficultés, mais dès lors Hugues de Lionne éprouva toujours de l'aversion envers Charles-Louis ; et c'est loin d'être sans importance, puisque c'est Lionne qui dirigea de 1661 à 1671 la politique étrangère de la France, d'abord dans l'ombre de Brienne, puis comme secrétaire d'Etat en titre (1663).

Jean-Philippe de Schönborn sut rentrer dans les bonnes grâces de la France par son attitude lors du vote de la capitulation, et à l'occasion de la conclusion de la ligue du Rhin. La ligue du Rhin a suscité tant de commentaires et d'appréciations diverses que nous craindrions d'y ajouter les nôtres, si tant est que cela même fût nécessaire. Il faut cependant prendre le temps d'en considérer certains caractères. Léopold fut finalement élu Empereur le 18 juillet 1658, et la ligue du Rhin conclue le 14 août. Elle regroupait primitivement sept princes, tant catholiques (les électeurs de

²⁵ G. Mentz, *Johann Philipp von Schönborn*, t. 1, pp. 71-80. La naissance d'un héritier en Espagne rendait moins dangereuse les perspectives d'un mariage austro-espagnol, et Léopold aurait bien à faire avec les Turcs, dont la menace se précisait de nouveau.

²⁶ La capitulation était une sorte de charte de gouvernement que devait respecter l'Empereur ; elle était votée et modifiée à l'occasion de l'élection impériale par les électeurs, et pour leur plus grand profit.

²⁷ J. Valfrey, pp. 136-139 ; *Mémoires du maréchal de Gramont*, pp. 306-307.

Mayence et de Cologne, le duc de Neubourg²⁸) que protestants (les ducs de Brunswick, et le roi de Suède au titre de ses possessions dans l'Empire), et devait s'élargir à bien d'autres princes de petite et moyenne importance, séculiers et ecclésiastiques, catholiques ou protestants²⁹. La ligue avait son propre conseil et s'organisait un peu suivant le modèle de la diète d'Empire. La France n'en faisait pas partie, puisque la ligue était purement allemande, mais y faisait représenter son point de vue et ses intérêts. Les années 1658-1665 peuvent être placées sous le signe de la ligue du Rhin³⁰, car c'est le temps où elle fonctionna le mieux, avant de se dissoudre petit à petit. Cette alliance fut comme la revanche de Mazarin après l'élection de Léopold ; elle était conforme aux intérêts militaires de la France en guerre avec les Espagnols, devant empêcher l'éventuelle jonction de ceux-ci et des Impériaux aux Pays-Bas, car elle permettait le contrôle de la vallée du Rhin. Mais cette ligue n'était pas moins l'oeuvre de l'électeur Jean-Philippe de Schönborn³¹, qui en était, avec son conseiller Boynebourg, le véritable théoricien et inspirateur : Jean-Philippe, fidèle à son système irénique, ne soutenait qu'accessoirement les intérêts de la France, car seule la paix de l'Empire saigné par trente années de guerre lui importait. Son but était d'éviter que la vallée du Rhin ne devînt un nouveau champ de bataille, et de dissuader l'Empereur de s'engager dans le conflit franco-espagnol ; pour quelques années, le parti de la paix et

²⁸ La maison de Neubourg (qui apparaît en 1556), dirigée depuis 1653 par Philippe Guillaume, est, quoique catholique, une branche collatérale de la maison Palatine, issue de la maison de Deux-Ponts. C'est Philippe Guillaume qui succède à l'électorat à la mort du fils de Charles-Louis en 1685.

Neubourg, situé sur le Danube, et qui donne son nom à cette maison, n'est en fait qu'une possession secondaire, si on la compare au duchés de Juliers et Berg ; le duc réside d'ailleurs ordinairement à Dusseldorf ; le centre de sa puissance est donc la Westphalie.

²⁹ Voyez M. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne sous Louis XIV* (1835-1842), t. II, pp. 14 sq.

³⁰ Comme le fait G. Mentz, I, p. 93.

³¹ Faire ici un portrait de Jean-Philippe de Schönborn ne serait pas superflu dans le cadre de cette étude ; il y a cependant peu à ajouter aux évocations de C. Badalo-Dulong (pp. 14-15), de B. Auerbach (*La France et le Saint-Empire*, pp. 109-110) ou du maréchal de Gramont (*Mémoires*, pp. 310-311) ; disons simplement que bien que sans grande prestance physique (son nez était proéminent, il claudiquait légèrement, son élocution était hésitante, en allemand comme en français), et de santé médiocre (il souffrit tôt de la pierre et de la goutte), menant une vie simple (quoique âpre au gain) son intelligence, vantée par presque tout le monde, et son amour du bien commun avaient valu à Jean-Philippe de Schönborn le surnom de Salomon ou de Caton germanique.

celui de la France coïncidèrent donc de son point de vue³². L'accord qui existait entre la France et Mayence, et qui paraissait dès lors être l'autre axe essentiel de la politique française en Allemagne, reposait donc sur un concours d'intérêts assez fragile, et n'empêcha pas Jean-Philippe de devenir aux yeux de certains un symbole du patriotisme allemand. Les désaccords particuliers qui ne manquèrent pas de survenir entre différents membres de la ligue³³ eurent aussi pour effet de la fragiliser, surtout à partir de 1663. Le conflit du Wildfang qui éclate violemment à ce moment ne fut pas le moindre, et il pesa à sa manière lourdement sur certains aspects de la « grande politique ».

Mais ce n'est pas encore le moment d'y venir. Pendant que Jean-Philippe organisait la ligue sous l'égide de la France, Charles-Louis, de son côté, pensait différemment. Ses soins pour la restauration du Palatinat avaient accaparé son génie, et rétablir la grandeur de sa principauté diminuée était devenu son unique obsession ; il bornait son univers politique aux limites du Palatinat, et les projets de Jean-Philippe, dont l'esprit inventait sans cesse, et pour chaque circonstance, des alliances compliquées auxquelles il consacra sa vie, ne pouvaient que rebuter son esprit rétif à toute confédération. Jean-Philippe pensait sans arrêt au salut de l'Empire, et Charles-Louis se concentrait sur le bien-être de ses Etats. Le traité conclu en 1657 avec la France par Charles-Louis comportait en filigrane l'obligation de se joindre à la future alliance élargie qui pourrait se conclure en Allemagne ; cette alliance, ce fut la ligue du Rhin, et Charles-Louis n'y entra jamais. Les motifs du Palatin sont complexes, mais il n'est pas exagéré de dire que c'est parce qu'il se considérait, à tort ou à raison, entouré d'ennemis et qu'il les voyait les uns après les autres entrer dans l'alliance, qu'il se tint toujours à l'écart. D'autre part, instruit par la mauvaise expérience de son père, ce *Winterkönig* qui avait tout perdu en défiant les Habsbourg, il penchait naturellement

³² G. Mentz, I, pp. 93-95, B. Auerbach, *La France et le Saint Empire...*, pp. 57-61.

³³ G. Mentz, I pp. 112 sq.

vers la cour de Vienne, dont il espérait l'appui pour récupérer d'anciens titres ou territoires, et moins du côté de la France, même si cette fidélité, ce patriotisme germanique que ses biographes ont un peu trop porté aux nues³⁴, savait s'arrêter aux bornes de l'intérêt bien compris, et à la considération qu'il ne gagnerait rien à froisser le Français, son voisin. Le grand drame de Charles-Louis fut qu'il s'imagina toujours être en mesure de solliciter concurremment les bonnes grâces de Vienne et de Paris, et cette maladresse ne lui apporta jamais que des ennuis. Si Jean-Philippe ne fut pas à l'abri de fluctuations entre ces deux cours, il savait cependant le moment venu choisir un parti et s'y tenir. Or, il n'y avait rien de tel chez Charles-Louis, qui était outre cela parfois gêné par la francophilie de Pawel, qui l'entraînait souvent plus loin qu'il ne voulait aller.

Le traité conclu en 1657 expira normalement au bout de trois ans en 1660. Pawel de Rammingen entreprit les démarches nécessaires pour le renouveler au nom de son maître. Mais les circonstances avaient changé depuis 1658 et la formation de la ligue du Rhin. La France ne pouvait plus décemment négocier un traité séparé avec l'électeur Palatin, dont la place devait être dans l'alliance. Or Charles-Louis ne se décidait pas à y entrer. On continua donc au-delà de 1660 à négocier, mais le coeur n'y était plus, surtout du côté français, et on n'aboutit pas.

CHARLES-LOUIS ET SES VOISINS ALLEMANDS.

L'alliance de Charles-Louis devenait d'autant plus compromettante, et difficile à mettre en oeuvre pour la France, que cet électeur avait aussi entrepris de se

³⁴ K. Hauck et L. Häusser, qui ont en vue la future destruction du Palatinat, ne manquent pas de souligner la mauvaise opinion que Charles-Louis eut des Français, et se plaisent à montrer la fidélité de leur héros à l'Empereur Léopold, et s'indignent de ce qu'elle fut assez peu payée de retour ; M. Schaab, plus récemment (*Geschichte der Kurpfalz*, II, p. 131) admet que Charles-Louis, qui répugnait à s'accorder avec la France, et qui par sentiment comme par intérêt était porté vers l'Empereur, finissait cependant par déguster tout le monde. Les Autrichiens se plaignaient de sa *Volubilität*.

brouiller avec la plupart de ses voisins ; le droit de Wildfang y avait déjà une large part, mais on n'y prenait pas encore garde.

On sait que les débuts de la première querelle du Wildfang avaient été assez vite étouffés, en 1654. L'évêque de Spire, qui était aussi le plus concerné par le droit de conduite, soutenu par le chapitre de Worms et quelques chevaliers de Souabe et de de Franconie, ne représentait pas une force considérable, et ne pouvait espérer ameuter l'Empire ; les évêques et chanoines de la région du Rhin étaient le plus souvent issus de la petite et moyenne noblesse, et n'avaient pas la possibilité de mettre en jeu de puissantes alliances. L'évêque de Spire, qui fut d'abord favorable à l'Autriche avant de se rallier au parti de la France, principalement à cause de la proximité de la garnison de Philipsbourg³⁵ dont il ne voulait pas subir les excès, n'avait pas rejoint l'alliance du Rhin, et ne pouvait compter pour l'heure que sur la compréhension de Jean-Philippe de Schönborn. Celui-ci, issu de la petite noblesse qui s'élève et s'enrichit au service de l'Eglise et dont les familles contrôlent un certain nombre de sièges épiscopaux, était naturellement sensible aux malheurs des sièges de Worms (où il avait une prébende depuis 1630) et de Spire, ainsi qu'à ceux de la chevalerie libre d'Empire, dont l'immédiateté était insupportable à Charles-Louis. Mais si les deux électeurs éprouvaient l'un pour l'autre une antipathie réciproque³⁶, Jean-Philippe ne pouvait intervenir autrement qu'en coulisse. Lui-même avait eu des problèmes au titre du droit de Wildfang avec Charles-Louis, mais il avait réussi à s'en défaire : la question était chez lui d'importance secondaire depuis que Charles-Louis avait préféré s'accorder, au prix d'un menu sacrifice, avec le puissant archevêque-électeur de Mayence et évêque de Wurtzbourg afin d'avoir les mains libres pour s'en prendre à des voisins plus faibles,

³⁵ Philipsbourg (anciennement Udenheim), qui reçut ce nom en 1615, pour marquer sa position stratégique au service de l'évêque de Spire Philippe Christophe de Sötern qui le fortifia, fut confié à la France par les traités de Westphalie pour y tenir une garnison ; en échange, la France devait protéger l'évêché de Spire (art. 77 du traité de Munster, éd. H. Vast, p. 40 : « perpetuum jus sit tenendi praesidium in castro Philipsburg protectionis ergo »).

³⁶ Charles-Louis appelait Jean-Philippe « der Oberpriester », le grand prêtre (L. Häusser, II, p. 617)

espérant ainsi éviter la formation d'une coalition hostile. On avait en effet transigé en 1653 : Jean-Philippe et Charles-Louis renoncèrent à leurs droits respectifs sur les sujets qu'ils pouvaient avoir dans les possessions de l'autre ; cet accord fut renouvelé à Höchst en 1658 avec la bénédiction de la France et le Moguntin envisagea même à cette occasion de la création d'un troisième vicariat pour satisfaire le Palatin³⁷. D'autres problèmes furent résolus, comme celui de l'étape de Mayence ; enfin, les tensions semblaient être apaisées entre les deux électeurs³⁸.

Les chanoines de Worms n'avaient pourtant pas ménagé leurs efforts. La mort de l'évêque Georges-Antoine de Rodenstein (1652) ne les avait pas longtemps plongés dans la perplexité ; ils avaient besoin d'un élu capable de relever de ses ruines leur petit évêché, qui était le moins considérable de la région, et de défendre ses intérêts politiques, car la restitution du Palatinat, en elle-même menaçante, puisqu'elle annonçait le retour de luttes séculaires, était aggravée par la volonté affichée de Charles-Louis de rentrer dans le plein exercice de ses droits et privilèges. Un chapitre général avait abordé ces problèmes dès le 13 octobre 1651, et quand Jean-Philippe de Schönborn fut élu le 30 décembre 1652, le résultat était déjà acquis depuis un certain temps : on ne pouvait espérer meilleur protecteur. Jean-Philippe n'aurait pas demandé mieux que d'accepter, mais lui-même était en situation difficile ; évêque de Wurtzbourg (1642), archevêque de Mayence (1647), il ne pouvait cumuler trois diocèses sans autorisation pontificale, et Rome déçut les plans des chanoines de Worms. Il s'ensuivit une longue vacance, qui ne prit fin qu'à l'élection de Hugues

³⁷ K. Hauck, p. 124. M. Doeberl, *op. cit.*, et le ch. 2 de la présente étude.

³⁸ Il est toutefois douteux que toutes ces transactions aient été signées de bonne foi, et au moindre désaccord, on avait tendance à les oublier toutes, comme le montre un mémoire de décembre 1656 décrivant les sujets de désaccord entre les électeurs de Mayence et Palatin (CP Palatinat 6, f. 212) : il s'agit de l'étape de Mayence, ce qui est normal, mais aussi du Wildfang : Jean-Philippe accuse Charles-Louis de ne pas respecter les derniers accords. Enfin la Bergstrasse était le sujet d'éternels désaccords qui empoisonnèrent toujours les rapports entre les deux électeurs.

Eberhard Kratz de Scharfenstein, le 18 juillet 1654³⁹. Pendant plusieurs années, l'évêché de Worms souffrit en silence. Mais ce n'était que partie remise.

Paradoxalement, Jean-Philippe fut presque le seul prince de la région du Rhin à rester un temps en dehors des querelles suscitées par l'activité de Charles-Louis. On sait que le Palatin, soucieux de restaurer l'ancienne grandeur de sa maison, se querella âprement avec la Bavière à propos du vicariat, surtout en 1657, quand la mort de l'Empereur Ferdinand III fut l'occasion de la première application pratique de ce droit. Ce différend purement protocolaire, qui ne provoqua que des menaces et des injures, fut relayé par l'affaire de Parkstein et Weiden, les deux seules villes du haut Palatinat dont la possession avait été reconnue à Charles-Louis, mais seulement en condominium avec la branche Palatine de Sulzbach⁴⁰. En 1655, la conversion au catholicisme de Christian-Auguste de Sulzbach, soutenu par la Bavière, provoqua des tensions religieuses menaçant l'équilibre défini par les traités, et Charles-Louis en profita pour occuper militairement Weiden (avril 1656), dont il dut se retirer l'année suivante, après une grave tension, sans obtenir entièrement satisfaction. Enfin, la confusion fut à son comble quand le Bavarois déclara, peut-être pour complaire aux prélats de la région du Rhin, qu'il revendiquait pour lui le droit de Wildfang, en sa qualité d'*archidapifer*, tout comme il avait fait pour le vicariat. Cet éclat n'eut cependant pas de suites⁴¹.

³⁹ Carl J. H. Villinger, *Der Fürstbischof und das Wildfangrecht* (1973), p. 1. J . . F . . Schannat, *Historia episcopatus Wormatiensis* (1734), pp. 443-444, décrit ainsi les efforts de Hugues Eberhard : « Tum aedibus sacris manum adjutricem porrigens, earum plurimas ceu bello disjectas, ceu vetustate collapsas erexit, perrecturus in coepto ulterius, si modo quietem nactus fuisset a vicino sibi Electore Palatino, qui jura prope innumera ex uno Wildfangiatus jure petita, per circumjectas sibi ditiones exercere, necnon ardentius etiam prosequi coeperat, quam majorum suorum quisquam alius. »

⁴⁰ La branche de Sulzbach est issue du premier duc de Neubourg en 1614. Sur l'affaire de Parkstein et Weiden, voyez L. Häusser, II, p. 614, et M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, II, pp. 125-126.

⁴¹ Du Mont, VI, 2, p. 188 (déclaration du 6/16 juillet 1657).

L'ÉPINEUSE QUESTION DE FALKENSTEIN.

L'autre grand adversaire de Charles-Louis était Charles IV, le duc de Lorraine, toujours prêt à prendre les armes pour faire vivre son armée, qui était sa passion, sur les terres d'autrui, et que les interminables chicanes du Palatin irritaient profondément. Leurs différends frontaliers, pourtant bien réels, étaient en fait éclipsés par la question du comté de Falkenstein, où Charles-Louis prétendait le droit de Wildfang, ce que Charles IV ne croyait pas devoir tolérer en sa qualité de seigneur dominant. Pour ne rien arranger, les querelles de succession avaient atteint à Falkenstein un rare degré de complexité, et les deux princes soutenaient deux candidats différents au titre comtal. Ces discussions n'auraient pas eu en elles-mêmes un si grand prix, si la couronne de Suède n'avait été intéressée à l'affaire ; Charles-Louis, par solidarité religieuse et familiale, épousait d'ailleurs son point de vue.

Fondamentalement⁴², on peut dire que depuis la première investiture par le duc en 1458, les Lorrains ont accordé de plus en plus d'importance au comté de Falkenstein, à mesure que la pression grandissante de la France les poussait à chercher refuge du côté de l'Empire, mais la première intervention vigoureuse de la Lorraine dans les affaires du comté ne remonte qu'à 1609. Les dissensions qui éclatèrent ensuite au sein de la famille comtale favorisèrent ce type d'ingérences. En 1579, dame Sidonie de Falkenstein se maria avec Axel de Levenhaupt, dont la descendance, qui demeurait maîtresse de la seigneurie voisine de Reipoltskirchen, fut exclue de tous droits au comté en vertu d'un pacte de famille qui n'admettait que la succession par les mâles. Lorsqu'après l'extinction de la branche principale, on fit appel à Wirich de Dhaun, comte de Bruch, pour succéder au comté, les descendants de Sidonie, alliés aux

⁴² Ces questions occupent les pp. 26-90 de la thèse de H. J. Reiter sur Falkenstein. On peut aussi recourir aux mémoires, moins impartiaux, mais qui n'oublient aucun argument, qu'on trouve dans les ms. de la collection Lorraine de la Bibl. Nat. (n°374, ff. 30-39 : « Histoire et estat du comté de Falkenstein... » (thèse lorraine) ; n°373, ff. 14-19 (thèse des comtes de Levenhaupt et Manderscheid, suivie de la réfutation des Lorrains ff. 20-21) ; voyez aussi (CP Lorraine 10s, ff. 202-225) cet imprimé écrit en français et en allemand, intitulé « Extraict d'une lettre escripte par un officier lorrain a un gentilhomme du cercle du Rhein » (1671), et un autre mémoire, cette fois en faveur des Levenhaupt (CP Palatinat 5, f. 297).

Manderscheid, intentèrent un procès (1629). La cour souveraine de Lorraine, alors en exil⁴³, rendit un arrêt en 1646 en faveur des comtes de Levenhaupt. Charles IV de Lorraine avait cependant investi Wirich en 1642, mais le refus d'ouverture du château qu'il essuya de sa part, ainsi que quelques coups de feu, en 1643, l'avaient fait changer d'avis. Au congrès de Westphalie, Wirich réclama le comté de Falkenstein, tandis que la Suède protégeait les Levenhaupt : car Axel étant neveu par alliance de Gustave I^{er} Vasa⁴⁴, cette famille était cousine des rois de Suède, et le comte de Levenhaupt sénateur de ce royaume⁴⁵. Cependant, ce fut la diète de Nuremberg, réunie pour l'exécution de la paix de Westphalie en 1649, qui rendit une décision définitive en faveur du comte de Bruch : une commission impériale fut mise en place pour régler les problèmes sur le terrain ; mais jusqu'en 1660, Charles IV soutint les Levenhaupt-Manderscheid. Ensuite, il les accusa de rébellion pour les chasser du comté, et la cour souveraine de Lorraine rendit à son tour un jugement en faveur de Wirich de Bruch en 1663. On peut penser que le duc de Lorraine, considérant l'âge avancé de Wirich, et le fait que celui-ci avait peu de parents, envisageait par ce biais de se rendre plus facilement acquéreur du comté⁴⁶.

⁴³ Il faut rappeler que le malheureux Charles IV (1604-1675), qui choisit toujours le parti hostile à la France, pendant la guerre de Trente ans et même ensuite, n'eut pas toujours l'entière jouissance de son duché : duc en 1624, il fut chassé de ses duchés par les Français en 1633-34 ; la France ne l'autorisa pas à figurer au congrès de Westphalie, et il continua la guerre aux côtés des Espagnols. La paix des Pyrénées lui rendit ses duchés (1659), mais il ne put y rentrer qu'en 1661. Sourdement hostile à la France qui ne le ménageait guère, son attitude provoqua une nouvelle occupation de la Lorraine en 1670, et il mourut en exil.

⁴⁴ Gustave I^{er} Vasa, roi de Suède de 1523 à 1560.

⁴⁵ Arnould de Pomponne écrit dans la partie de ses *Mémoires* touchant à la négociation de Suède, où il fut ambassadeur (1665-1668) : « Le Sénat est comme dépositaire avec le Roy de l'autorité souveraine que les Etats lui remettent, et comme un conseil avec lequel il doit délibérer de tout ce qui est de l'administration des affaires du dedans et du dehors. Il a été composé en divers temps de plus ou de moins de sénateurs ; aujourd'hui il doit être de quarante ; et du nombre de ceux qui sont élevés à cette dignité se choisissent toujours ceux qui sont appelés aux premiers emplois ».

⁴⁶ Le duc Charles n'avait aucune autre raison d'être favorable à Wirich, qui avait profité de sa captivité aux mains des Espagnols à partir de 1654 pour reprendre le comté pour quelques années. C'est la mort du fils de Wirich en 1659 qui ouvrit de nouvelles perspectives successorales (Heintz, *Einige Blätter aus der Geschichte der Grafschaft Falkenstein*, pp. 33-36).

Le passage du comté de Falkenstein des mains de Wirich de Dhaun, comte de Bruch, dans celles de Charles IV, duc de Lorraine, se fit de façon assez complexe, si bien que pendant plusieurs années de la querelle du Wildfang on ne sut pas toujours à quoi s'en tenir. Si l'on s'en tient au contrat d'acquisition de 1667⁴⁷, le comte de Bruch, remis en possession de son comté de Falkenstein,

et en laquelle se voyant troublé par les entreprises de Monsieur le prince Palatin, électeur du Saint Empire, soubz prétexte de sa prétention de Wildefang et autres nouveautés qu'il s'efforçoit d'introduire aud. comté, come en tous les autres lieux voisins de ses pays et Estats, et ne se trouvant en puissance de luy résister par la voye des armes qui estoit nécessaire pour en empêcher la suite, il auroit eu recours à sad. Altesse comme à son seigneur dominant dud. comté, et d'ailleurs se voyant le dernier masle de sa famille et maison de Daun capable de tenir et posséder led. comté de Falkenstein, sujet à reversion après son décès au proffit de sad. Altesse à cause de son duché de Lorraine, il l'auroit fait supplier de recevoir sa démission de la propriété et jouissance dud. comté pour en jouyr de mesme que si son décès estoit arrivé...

Le tout fut sanctionné par une convention particulière du 29 novembre 1660, suivie de lettres du 20 avril et 22 septembre 1661, et qui aboutirent à ce que le duc devait être mis « en la réelle et actuelle possession de la propriété et jouissance » du comté, à cette réserve près, qu'à cause « de la continuation des prétentions de mond. sieur le prince Palatin et actes d'hostilités qui s'en sont ensuyvis », ces conventions ne purent être entièrement exécutées avant 1667 ; si bien que le duc de Lorraine, sans pouvoir se prévaloir de la possession du comté de Falkenstein s'y comportait comme s'il en était le maître, au grand dam de l'électeur Palatin, d'autant plus troublé peut-être que les premières transactions étaient demeurées secrètes.

Pour Charles-Louis cependant, qui était officiellement scandalisé par l'éviction des cousins du roi de Suède, la situation n'avait pas que des inconvénients, car il lui importait assez peu de causer du tort au duc de Lorraine et à son protégé en

⁴⁷ Bibl. Nat., Lorraine 374, ff. 106-108.

réintroduisant le droit de Wildfang. On ne sait pas exactement quand le droit de Wildfang a été réintroduit à Falkenstein, mais la thèse défendue par les Lorrains est assez plausible :

Monsieur le prince Palatin, qui avoit favorisé lesd. Sieurs comtes de Lowenlaub en la possession et jouissance dud. comté, creut se satisfere d'y troubler led. Sieur comte de Bruch, non plus en luy contestant le droit et la possession, mais en luy rendant inutile et infructueux par le moyen de ses pretentions de *Vildfang*, de *Sold* et de *Gelaid*.⁴⁸

Le roi de Suède ne resta pas de son côté inactif, car il obtint que son allié français fit pression sur le duc de Lorraine⁴⁹ : le comte de Tott, ambassadeur extraordinaire de Suède en France intervint le 15 novembre 1661 auprès de Louis XIV en faveur des comtes de Levenhaupt. Le roi de France écrivit finalement, le 22 février 1664, une lettre à Charles IV pour lui rendre compte de la démarche du roi de Suède, et lui demander, sans grande conviction, de faire jouir ces comtes des effets de la paix de Munster. Or la paix de Munster ne faisait que répéter sur ce point celle d'Osnabruck, c'est-à-dire que « le château et comté de Falkenstein » serait restitué « à qui de

⁴⁸ Bibl. Nat., Lorraine 374, f. 31. On peut cependant déduire d'une relation un peu plus corrosive de la réintroduction du droit litigieux (Bibl. Nat., Lorraine 375, ff. 11-12), que les premiers faits remontent à la fin de la période Levenhaupt en 1659 ; le récit en fut consigné seize ou dix-sept ans après les faits (1676) par Jean Daniel Merlin, nouvellement promu bailli ou *oberamtman* du comté, et demeuré en place jusqu'en 1683 (Cf. la liste que donne H.-J. Reiter, p. 231) : « Cela est arrivé ainsy : Jean Arndt a esté grand baillif du comté de Falkenstein pour le comte de Lowenhaupt, lequel quitte son maistre avec mécontentement, passe au service de l'électeur Palatin, devient vice bourggraf à Altzei ; et comme il formait plusieurs prétentions contre le comte de Lowenhaupt, tantost pour argent presté, tantost pour une bague engagée pour des rentes à Sultzen et ce qu'il y a de plus, mais ne pouvoit obtenir la satisfaction comme il désiroit du comte, il a commencé d'extorquer son droict prétendu dans un mélange de cette injustice sous la couverture de son office, ainsy qu'il menasse souvent dans ses lettres, où il demande son deub prétendu, que la chose prendroit une mauvaise issue, le Wildfang seroit encor à introduire çà et là. Et celuy-ci a esté et pour ces causes le premier qui a introduit le Wildfang dans les lieux susd. Dans le village d'Ulbesheim, il a fait parade devant les pauvres paysantz par une entrée particulière, à trompette sonnante devant luy ».

Sur la manière dont fut notifiée au plus haut niveau la réintroduction du droit, on peut retenir ce qu'écrivit Beauveau dans ses *Mémoires* : « Néanmoins [Charles-Louis] voulant garder quelques mesures avec le duc, il luy envoya un gentilhomme à Nanci pour l'informer particulièrement de son droit, et luy témoigner qu'il vouloit toujours entretenir avec luy leur ancienne correspondance et amitié... le duc ne pouvant convenir de cette prétention qu'il jugeoit frivole, et soutenant qu'elle ne pouvoit s'étendre sur les terres qui ne se trouvoient pas enclavées dans les Etats de l'électeur Palatin, refusa d'entrer en traité sur cette matière. » (p. 250).

⁴⁹ CP Lorraine 10s, f. 148 ; CP Lorraine 39, f. 145 ; CP Suède 28, f. 133..

droit »⁵⁰. Devant le peu d'effet de cette intervention, la Suède renouvela sa demande au chevalier de Terlon, notre ambassadeur à Stockholm (mars 1665). Mais les choses étaient déjà allées tellement loin sur le terrain qu'il ne pouvait plus être question d'une intervention de ce genre ; la lettre qu'écrivit le comte de Levenhaupt à Turenne pour solliciter son appui n'eut bien sûr pas plus de succès⁵¹.

Pour l'heure, il nous faut surtout considérer que, depuis 1660, le retour du comte de Bruch à Falkenstein est une source de tensions entre Charles-Louis et le duc de Lorraine. Or il n'était pas question de s'arrêter en si bon chemin : non content d'être en froid avec les princes catholiques, l'électeur Palatin entreprit de se mettre à dos ses soutiens naturels, les princes protestants.

Aux démêlés qu'il avait avec son beau-frère le landgrave de Hesse-Cassel, qui s'alarmait du sort réservé à l'électrice, Charles-Louis ajouta un autre sujet de querelle, et on en vint cette fois aux armes : à Umstadt, ces deux princes s'opposèrent à propos de questions de préséance entre deux pasteurs, l'un calviniste et l'autre luthérien : on se donna des coups de bâton, avant de prendre les armes de chaque côté. Le landgrave réunit 400 hommes pour prendre le bourg ; Jean-Philippe de Schönborn était prêt de son côté à faire intervenir l'alliance du Rhin à ses côtés, proclamant que l'électeur Palatin était l'agresseur. Du côté français, on n'était pas fâché de cet incident, qui montrait au Palatin que s'il bénéficiait de la protection de Sa Majesté (le traité de 1657 étant expiré), il ne serait pas en aussi fâcheuse posture. Les deux armées se firent face (automne 1662) sans en venir aux mains, et on put régler l'affaire par une médiation l'année suivante⁵².

⁵⁰ article 38 du traité de Munster (éd. H. Vast, p. 25), qui reprend les dispositions du traité d'Osnabruck (éd. Du Mont, *Corps diplomatique*, VI, 1, p. 472, au bas de la col. 1). Charles IV fit répondre au roi de Suède que les réclamations des Levenhaupt n'étaient pas fondées (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 3F 254, Nancy 25 décembre 1664).

⁵¹ CP Suède 3s, f. 60 (25 mars 1665).

⁵² Sur cette querelle, CP Allemagne 152, ff. 356-59 ; 368-71, 373-74. L. Häusser, II, p. 617. Londorp a édité de nombreux mémoires relatifs à cette querelle, et échangés par les parties (t. IX, n^{os} 179-182, 187-191, 197-199, 205).

Il faudrait également mentionner un autre conflit qui concerna Charles-Louis et la famille de Hesse, mais d'une nature assez différente. Frère du landgrave Georges II de Hesse-Darmstadt, Frédéric de Hesse (1616-1682) s'était converti au catholicisme en 1636 et avait ensuite rejoint l'ordre des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, dont il devint grand prieur pour l'Allemagne. Il s'y distingua fort et fut fait cardinal par Innocent X, le 19 février 1652. De sa résidence de Heitersheim, il fit parvenir à Louis XIV plusieurs lettres hostiles à Charles-Louis ; le roi avait pourtant déjà mis le Palatin en garde dès le 3 février 1660, et écrit une nouvelle lettre le 21 janvier 1661⁵³. Or le cardinal écrivait encore le 25 juin 1661 : « Entre tous les électeurs et princes de l'Empire, il n'y en a pas un sous lequel mon ordre pâtit plus que sous le comte Palatin de Heidelberg ». C'étaient la commanderie de Heimbach et ses dépendances de Niederhochstadt, Ober- et Niederlustadt qui souffraient le plus ; même si le droit de Wildfang n'est pas explicitement indiqué, il est fort probable que les plaintes du cardinal de Hesse s'y rapportent en partie⁵⁴. Quoi qu'il en soit, le cardinal cessa bientôt d'importuner Louis XIV de ses plaintes, et dut finalement obtenir satisfaction, car on ne vit plus jamais son nom parmi la liste fournie des adversaires de Charles-Louis.

A la même époque, Charles-Louis s'était aussi opposé au margrave de Bade. L'enjeu du conflit était le comté de Sponheim, autour de Creutznach, possession commune de l'électeur Palatin, du margrave de Bade et du Palatin de Simmern⁵⁵. Ce type de condominium était de nature à susciter bien des querelles, aussi n'est-il pas

⁵³ CP Hesse-Cassel 4, ff. 77-79 et 95 ; CP Palatinat 7, ff. 22 et 167 pour les lettres de Louis XIV. Les données biographiques sur le cardinal sont tirées du *Dictionnaire* de Moreri, t. V (1754), p. 654.

⁵⁴ Le passage le plus explicite que nous ayons est extrait de la lettre de Louis XIV de février 1660 (cf. note précédente), à une époque où le mot de Wildfang était inconnu des diplomates français : les gens de l'électeur « traient avec grande dureté [les sujets] par tailles et taxes sur les bleds »

⁵⁵ Voyez ch. 1, note 47. La ville de Creutznach, principale localité du comté, a donné également son nom à cette querelle. Les Palatins de Simmern (la principauté de Simmern-Lautern fut créée en 1610 pour l'oncle de Charles-Louis, et retourna à la branche électorale à la mort de son fils en 1673) possédaient à cette époque 2/5 du comté, ainsi que le margrave de Bade, et l'électeur Palatin 1/5. L'exposé de la question se trouve dans W. Dotzauer, *Die Vordere Grafschaft Sponheim*, pp. 36-43.

question d'en rapporter ici tous les aspects. Mais le droit de Wildfang était une fois de plus en cause, et les esprits étaient déjà bien échauffés à ce sujet : au voisinage immédiat du comté de Sponheim se trouvait la seigneurie et château d'Ebernbourg⁵⁶, que l'électeur Palatin avait engagée en 1482 aux Sickingen. Charles-Louis, à sa manière habituelle, introduisit le droit de Wildfang aux environs de 1657, harcela Jean-Arnold de Sickingen, qu'il cita à comparaître devant sa justice à Heidelberg, et appuya ses prétentions d'une attaque contre le château d'Ebernbourg, où ce seigneur trouva la mort (1658). Cet épisode tragique suscita une certaine émotion. Quand Charles-Louis voulut installer un *fauth* pour surveiller les Wildfangs, ce fut au margrave Guillaume de Bade de s'interposer, car la seigneurie d'Ebernbourg dépendait en réalité du comté de Sponheim. En fait, Charles-Louis, dont les actions pour grignoter la part de ses cousins Simmern-Lautern menaçaient l'équilibre du comté, y généralisait le recours au droit de Wildfang aux dépens de tout le monde⁵⁷. Après des négociations ardues, un règlement général de la question allait intervenir à la fin de 1661, mais avant d'en arriver là, les Français auraient eu pour la première fois l'occasion de se familiariser avec la question du Wildfang.

« J'AY PARLÉ ICY DESSUS DU MOT DE WILDFANG... »

En 1660, Jean-Philippe de Schönborn et le landgrave de Hesse-Darmstadt reçurent une commission impériale pour s'interposer dans l'affaire de Creutznach et y apporter un règlement amiable. Étant donné que ces deux princes étaient tous deux membres de la ligue du Rhin⁵⁸, il ne faut pas s'étonner que Robert de Gravel, qui, depuis 1656, représentait en Allemagne les intérêts de la France comme

⁵⁶ Sur le drame d'Ebernbourg, CP Palatinat 7, f. 122 ; W. Dotzauer, *op. cit.* p. 37.

⁵⁷ Une lettre de Blittersdorf (CP Mayence 4, ff. 227-228) ne laisse aucun doute là-dessus : « inter caetera Badensium exhibita gravamina propositum et petitum fuit, ut ea quae prout Germani vocant ratione *Der Wildfang*, et mancipiorum in hoc comitatu, et ejus appertinentiis, factum et introductum fuit. »

⁵⁸ Le landgrave de Hesse-Darmstadt en est membre depuis juin 1659 (C. Badalo-Dulong, p. 33).

puissance garante des traités de Westphalie, ait été lui aussi amené à prendre part aux négociations, et même à offrir la garantie de Louis XIV à la transaction qu'on attendait. Les pourparlers avaient lieu à Francfort, où siégeait la députation⁵⁹.

Charles-Louis voulut d'abord provoquer l'échec de la tentative d'accommodement, et envisagea d'en appeler aux austrègues pour se tirer d'affaire⁶⁰. Gravel notait de son côté que l'électeur de Mayence aurait pu se dispenser d'accepter la commission impériale, afin de rester en bons termes avec l'électeur Palatin : la cause de ce dernier n'était pas bien fondée⁶¹. Et surtout, après s'être plongé pendant plusieurs mois dans tous ces problèmes, notre envoyé en Allemagne pouvait tirer des conclusions presque définitives : il était hors de question que Louis XIV renouvelât une alliance particulière avec l'électeur Palatin, lui qui avait des querelles avec tous ses voisins : bien plus, l'animosité de tous ces princes finirait par retomber sur Sa Majesté, si elle se mêlait trop de ces affaires. La seule solution raisonnable était de pousser le Palatin à entrer dans la ligue du Rhin avec tous les autres, ce qui l'obligerait à composer, et à restreindre ses exigences ; Jean-Philippe n'y voyait d'ailleurs guère d'obstacle, pourvu seulement que Charles-Louis devînt raisonnable. Pour le reste, il ne fallait pas craindre que l'électeur Palatin prît le parti de la maison d'Autriche, qui n'oserait pas le soutenir contre la Bavière, et encore moins dans l'affaire du droit de Wildfang, ce qui aurait pour effet de jeter tous les princes voisins de Charles-Louis dans les bras de Louis XIV. Mais qu'est-ce que le droit de Wildfang? Gravel s'explique brièvement :

⁵⁹ La députation est la commission permanente qui siège entre deux réunions de la diète d'Empire ; c'est une diète « de petit format » (B. Auerbach), installée à Francfort depuis 1654. Après l'élection impériale, il fut question de la transférer à Ratisbonne ; l'électeur de Mayence, soutenu par la France, refusa, et il y avait au moment dont nous parlons deux députations concurrentes. Seule la réassomption de la diète générale, à Ratisbonne, mit fin au problème (1663). (B. Auerbach, *La France et la Saint-Empire*, pp. 50-53 et 63-71 ; C. Badalo-Dulong, pp. 39-55).

⁶⁰ L'institution des austrègues (J.-F. Noël, p. 85), par lesquels plusieurs princes de l'Empire pouvaient être appelés par les parties comme juges-arbitres, et dont l'origine remontait au moyen âge, était depuis longtemps tombée en désuétude.

⁶¹ CP Allemagne 148, ff. 115-116 (Gravel à Mazarin, Francfort 25 juillet 1660).

J'ay parlé icy dessus du mot de Wildfang. C'est un droit qui a esté concédé à mond. électeur Palatin par les Empereurs, par lequel il luy est permis de prendre et faire ses sujets qui viennent de delà la mer et de delà les monts s'habituer dans les terres du Palatinat, soit propres, soit fiefs qui en relèvent. Mais les princes ecclésiastiques et séculiers, comtes et barons qui ont des fiefs dans led. Palatinat, se plaignent de ce que mond. Sr l'électeur ne prend pas seulement ces sortes de gens, qui seroient en petit nombre, mais tous ceux indifféremment qui vont s'habituer d'un lieu dans un autre. Ainsy quand mond. Sr l'électeur a quatre, cinq ou six hommes qu'il envoie exprès dans un fief qui relève de luy, il y establît incontinent des officiers et un ministre, et se dit seigneur propre d'une partie du lieu où ces hommes propres sont habituez, et se met insensiblement en possession de tous lesd. fiefs.

Voilà donc le droit de Wildfang entré dans les préoccupations quotidiennes de la diplomatie française en Allemagne⁶². Ce n'était pourtant pas la première fois qu'il en était question ; Lionne dut se rappeler deux ou trois articles du traité de Höchst (6 août 1658)⁶³, dont il avait favorisé l'aboutissement (avec l'aide du maréchal de Gramont) entre Charles-Louis et Jean-Philippe : il avait été entre autres questions d'éliminer certains différends touchant au droit de Wildfang. Mais comme le premier but du traité était d'accorder les deux électeurs de façon à ce que Charles-Louis pût entrer dans la ligue du Rhin, alors en pleine gestation, cela n'avait été qu'un détail parmi d'autres, et Lionne avait eu pour lors bien autre chose à faire qu'étudier la situation particulière de certains villages soumis au droit de Wildfang. Il est d'ailleurs probable que la participation des Français à la mise au point des articles de ce traité ait été assez réduite, car seuls les deux électeurs l'ont signé, et Gramont et Lionne ont simplement joint une déclaration qui atteste simplement de leur qualité d'ambassadeurs extraordinaires et de médiateurs (« Nous soussignez ambassadeurs... comme médiateurs et ayant charge expresse de Sa Majesté certifions que les différends qui ont esté jusques icy entre messieurs les électeurs de Mayence et Palatin ont esté terminez

⁶² CP Allemagne 148, ff. 243-248 (Gravel à Lionne, Francfort 12 juin 1661).

⁶³ Voyez le chapitre 2.

suisant le traité cy dessus... et promettons pour l'un et pour l'autre que led. traité sera observé sincèrement... »)⁶⁴.

Gravel se rendit ensuite plusieurs fois à Heidelberg ; c'est probablement à cette occasion que furent éliminés les différends entre Charles-Louis et le cardinal de Hesse⁶⁵. Louis XIV et Lionne furent satisfaits de la conduite de Gravel. Consigne avait été donnée de tout faire pour attacher Charles-Louis au roi, car la condition de cet électeur étant héréditaire, cette alliance n'aurait pas été sujette aux mêmes aléas que ceux provoqués par les élections épiscopales, qui sont le fait des chapitres. Toutefois le problème demeurait entier : l'entrée du Palatin dans l'alliance du Rhin se heurtait à l'opposition du landgrave de Hesse, à cause de l'électrice, et à celle, de plus en plus déterminée, des victimes de son droit de Wildfang, « si odieux à tous ceux sur lesquels il veut l'exercer ». Pour ce qui est de l'électrice, les esprits étaient à ce point aigris qu'on espérait à peine pouvoir favoriser un accommodement. C'était malgré tout l'obstacle du Wildfang qui était le plus fâcheux. A court d'idées, Lionne écrivit simplement à Gravel : « c'est en quoy vostre suffisance et vostre adresse auront beau champ de s'exercer ». Mais, en définitive, les chances de parvenir à traiter avec Charles-Louis étaient minces ; c'est pourquoi l'important devait être non pas de conclure, mais de donner au Palatin l'impression que la France ne l'abandonnait pas ; et en aucun cas il

⁶⁴ Voici, d'après l'édition de M. Doeberl (II, p. 26), les trois articles du traité concernant le droit de Wildfang : « 3°) Sub § recessus Ratisbonensis « *anfänglich und zum ersten* », ubi circa homines proprios Palatinos et caetera inde praetensa jura disponitur, feuda quoque archiepiscopi Moguntini, ejus cleri et monasteriorum, quia tempore dicti recessus erant, videlicet Dörrbach, Seifferbach et Sorgelsch, utpote indubita archiepiscopatus proprietates et appertinentias contineantur atque sub generali dicti recessus dispositione comprehendantur, et ejusmodi homines proprii juxta eundem recessum pari jure cum aliis subditis censeantur, elector Palatinus idem quoque consentit et intelligit de pagis Hilbersheim, Schonberg, Sorgenfeld et Planig, si tempore dicti recessus Ratisbonensis feuda archiepiscopatus et cleri Moguntini fuerunt, ibique nunquam elector palatinus mancipia seu wildfang habuit : futura autem feuda in eo statu permaneant, in quo sunt, cum acquirantur. 4°) Jura circa homines proprios in pagis extraneis, vulgo die aussdörfer genant, utrique electori tam Moguntino quam Palatino competentia salva maneant... 6°) In praefecturis stratae Montanae ad electorem Moguntinum pertinentibus ex parte electoris Palatini nulli homines proprii quarantur ».

⁶⁵ CP Hesse-Cassel 4, f. 95.

ne fallait faire un traité qui pût engager Sa Majesté dans l'affaire de Weiden, ou bien celle du Wildfang⁶⁶.

En continuant de la sorte, on risquait fort de perdre l'amitié de l'électeur Palatin ; mais il y aurait des compensations : l'évêque de Spire, une des principales victimes du Wildfang, et déjà lié à la France, certes un peu contre son gré, à cause de la garnison de Philipsbourg, envisageait pour de bon d'entrer dans l'alliance du Rhin, s'il pouvait obtenir de nouvelles garanties de ce côté. Une seule raison paraissait le retenir : il attendait de la cour de Vienne une sentence favorable à ses intérêts à propos du Wildfang, et ce n'était pas le moment de froisser l'Autriche⁶⁷. Quant au margrave de Bade, il était dans des sentiments comparables ; les princes intéressés en l'affaire du Wildfang l'avaient même invité à prendre la tête d'une ligue contre le Palatin. Gravel, qui pensait que Louis XIV renouvellerait son alliance avec Charles-Louis, l'avait dissuadé d'accepter. Sans s'en rendre compte, l'électeur Palatin l'avait échappé belle.

Gravel accomplit un nouveau voyage à Heidelberg à la fin d'octobre 1661. L'affaire de Creutznach venait justement d'être accommodée. Il s'agissait cette fois d'essayer de renouveler le traité particulier avec Charles-Louis, en insérant un article dispensant Louis XIV de se mêler des « brouilleries » que le Palatin pouvait avoir avec ses voisins. Gravel trouva son interlocuteur dans la plus grande irrésolution, qu'il attribuait au fait que Louis XIV ne voulait pas s'obliger à l'assister dans ses différends avec ses voisins et avec la Bavière, alors que la cour de Vienne le flattait d'obtenir un résultat favorable touchant le Wildfang (l'évêque de Spire pouvait toujours attendre!). Selon Gravel, Charles-Louis « laisseroit toute autre considération pour se bien établir dans led. droict, où il gagneroit plus qu'il n'a perdu par le haut Palatinat qu'on luy a osté ». Il était cependant impensable que l'Empereur allât jusqu'à offenser

⁶⁶ CP Allemagne 148, ff. 259-275 (Lionne à Gravel, Fontainebleau 30 juin 1661)

⁶⁷ *ibid.*, ff. 315-319 et 375-379.

si violemment les princes du Rhin en soutenant cette prétention⁶⁸. De plus Charles-Louis querella Gravel, sur la nouvelle qui lui était parvenue que Lionne avait dit au duc de Lorraine que la notion de Wildfang ne se devait entendre que des gens qui venaient d'Ecosse et d'au-delà des monts ; notre ambassadeur essaya de calmer l'électeur. Lionne répondit à Gravel en manifestant quelque irritation :

Mr l'électeur Palatin fait une querelle de son pays, quand il se plaint que j'ay dit que son droit de Wildfang ne se doit estendre que sur des gens qui viennent d'Escosse et de delà les monts pour habiter dans son district ; je n'ay jamais sceu moy mesme cette distinction, que je croy pourtant, maintenant qu'il m'a ouvert l'esprit, estre la pure verité, n'y ayant guères d'apparence que les Empereurs ayent voulu rendre esclaves (*mancipia*) aucun sujet de l'Empire pour changer d'habitation d'un lieu à l'autre dans l'Empire mesme.⁶⁹

Les intérêts de Charles-Louis étaient donc bien peu soutenus, mais il échappa provisoirement au pire : sous le coup de ces nouvelles, Louis XIV demanda à Gravel de n'admettre aucun tempérament avec le Palatin, et de laisser dormir l'affaire du traité. Bien plus : si le margrave de Bade voulait toujours prendre la tête d'une ligue antipalatine, qu'il le fît, on n'y verrait plus aucun inconvénient. Or, comme l'affaire de Creutznach était accommodée, le moment était passé pour le margrave de prendre les armes⁷⁰. Ce dernier, satisfait du rôle qu'avait joué Gravel dans l'accommodement de cette affaire, se disait prêt à entrer dans la ligue du Rhin, et le fait était d'autant plus remarquable que ce prince avait toujours été proche de l'Autriche. Le succès fut cependant bref : le margrave opposa toujours aux Français des exigences trop élevées pour pouvoir y être admis.

Les affaires de Charles-Louis n'allaient pas mieux pour autant, et Gravel avait raison d'écrire qu'il y aurait « assez d'autres princes qui donneront de l'exercice a mond. Sr l'électeur, dez aussytost qu'ils sçauront qu'il n'est ny dans

⁶⁸ *ibid.* ff. 371-373 (Gravel à Louis XIV, Francfort 6 novembre 1661).

⁶⁹ *ibid.* ff. 374, et 385 pour la réponse de Lionne.

⁷⁰ *ibid.* ff. 382-384 (Louis XIV à Gravel, 25 novembre 1661)

l'alliance ny sous la protection de Votre Majesté ». Le duc de Lorraine, qui venait de rentrer dans son duché, examina la situation du comté de Falkenstein et se plaignit à Louis XIV du Wildfang palatin⁷¹ ; quant à Pawel de Rammingen, il écrivait dès mars 1660 à Lionne que la garnison lorraine mise en place à Falkenstein donnait bien du souci à son maître⁷². L'électeur de Mayence n'était pas dans de meilleures dispositions à l'égard de Charles-Louis : ces deux princes n'avaient pas meilleur caractère l'un que l'autre, et l'application des transactions qu'ils avaient conclues entre eux ne leur donnait pas moins de souci que s'il se fût agi de conflits non résolus. Pour l'année 1662, il n'y avait pas moins de trente-et-un points de discorde entre eux ; l'application du droit de Wildfang figurait au premier chef⁷³.

C'est aussi dès le début de cette année 1662 que Jean-Philippe envisagea de prendre le rôle que le margrave de Bade n'avait pu occuper, celui de chef d'une confédération antipalatine. L'abbé Jacques de Gravel, qui seconda son frère Robert avant de devenir résident en titre à Mayence en 1666, avertit ce dernier que Jean-Philippe lui avait demandé si Louis XIV avait renouvelé son alliance avec Charles-Louis ; l'abbé répondit que non, et l'électeur de se réjouir : il était résolu de se joindre au duc de Lorraine pour empêcher le Palatin d'établir des Wildfangs dans le comté de Falkenstein, sous le prétexte de quelque intérêt qu'il avait en l'affaire, pour quelques villages aliénés de l'archevêché de Mayence⁷⁴, et qu'il prétendait racheter. Gravel, qui rapporte ces faits à Louis XIV, en conclut que Charles-Louis « n'aura pas peu à faire avec ces deux princes, dont un seul suffira à luy donner bien de la peine, n'estant pas appuyé de Votre Majesté »⁷⁵.

⁷¹ *ibid.* ff. 408-411 et 389-394.

⁷² CP Palatinat 7, ff. 55-57.

⁷³ CP Palatinat 7, ff. 414-419. Il s'agit des plaintes de l'électeur de Mayence, avec en face la réfutation faite par les Palatins. On trouve aussi dans GLA 77/9637 liste d'autres listes de *gravamina* réciproques, d'un ordre de grandeur comparable.

⁷⁴ On peut penser qu'il s'agit de Neu-Bamberg, engagé au comte de Falkenstein en 1467, et racheté en 1663 ; la même année, l'électeur de Mayence fit aussi l'acquisition d'un 1/8 de Wöllstein. On sait d'autre part qu'il était aussi seigneur dominant du village d'Eckelsheim. (H. J. Reiter, pp 9-11).

⁷⁵ CP Allemagne 152, ff. 11-15 (Gravel à Louis XIV, Francfort 8 janvier 1662).

Solidaire des évêques de la région du Rhin, Jean-Philippe plaidait aussi auprès de Gravel la cause de l'évêque de Spire, qu'il se faisait fort de convaincre d'entrer dans l'alliance du Rhin, seul moyen pour lui d'obtenir un soutien efficace de Louis XIV, de concert avec tous les autres membres de l'alliance : c'était justement la condition posée par Gravel. Du reste, le dernier obstacle venait de tomber, puisque le conseil aulique de Vienne avait rendu une sentence favorable à l'évêque contre l'électeur Palatin. Jean-Philippe n'en était que plus confiant, et affirmait sans cesse que l'alliance du Palatin serait pour Louis XIV une perte plutôt qu'un gain. Dès cet instant, notre envoyé en Allemagne comprit que la France aurait toujours barre sur Jean-Philippe, pour peu qu'on sût utiliser avec discernement l'animosité réciproque des deux électeurs⁷⁶.

Pour l'heure, le jeu n'était pas aussi subtil ; la France s'abandonnait au ressentiment qu'elle éprouvait vis à vis de Charles-Louis, et se délectait de ses nouveaux ennuis, comme dans cette affaire d'Umstadt, où Jean-Philippe aurait volontiers fait intervenir la ligue du Rhin aux côtés du landgrave de Hesse-Cassel : Louis XIV ne s'y serait pas opposé. Il y avait plusieurs raisons : Charles-Louis prétendait faire taxer les munitions et approvisionnements qui transitaient sur ses terres avant d'entrer dans Philipsbourg, en dépit du *liber transitus* prévu par le traité de Munster, et les Français, poussés entre autres par les insinuations de l'électeur de Mayence, étaient maintenant convaincus que Charles-Louis avait embrassé le parti de l'Autriche ; et cette protection semblait si illusoire, que Louis XIV ressentait encore plus vivement l'audace d'un voisin si faible et si démuné :

Je trouve Monsieur l'électeur Palatin assez impudent dans la manière de conduite qu'il a prise depuis quelque temps ; si son petits Estat estoit scitué dans le cercle de la basse Saxe, il la pourroit peut estre soustenir plus longtemps sans en recevoir du préjudice, mais pour peu que je voulusse lascher la main en

⁷⁶ *ibid.* ff. 134-139 (Gravel à Louis XIV, 30 avril 1662)

certaines choses au commandant de Philipsbourg, il auroit bien des desgousts, dont la cour de Vienne, qui selon l'avis de l'électeur de Mayence, le considère aujourd'hui comme son enfant, n'auroit guères sujets d'adoucir l'amertume.⁷⁷

Et Gravel, considérant de plus que le récent accord entre la France et le Brandebourg serait une nouvelle mortification pour le Palatin, puisqu'il semblait lui ôter le recours à cette alliance, estimait de son côté que « si le pouvoir de Monsieur l'électeur Palatin s'accordoit à sa mauvaise volonté, il seroit à craindre ; il a l'esprit délié et plein d'intrigues, mais il a aussi ce malheur, que ne pouvant se fier à personne, pas mesme à ses meilleurs amis, s'il en avoit, il est aussi suspect à tout le monde »⁷⁸.

LE NOUVEL ÉVÊQUE DE WORMS.

Muni de ses trente-et-un points de discorde, dont le premier concernait le droit de Wildfang et les trente autres des problèmes de juridiction et de péages, des querelles de prêtres et de pasteurs, sans compter le droit de pêcher sous la glace, ainsi que l'assassinat d'un maître de poste tué à coup de carabine, le baron de Boynebourg, le fidèle conseiller de Jean-Philippe de Schönborn, se rendit en décembre 1662 à Heidelberg, pour tâcher d'ajuster les différends qui opposaient les deux électeurs. Le moment choisi n'était pas innocent ; l'affaire d'Umstadt était apaisée, mais il n'y avait pas encore de règlement définitif ; Jean-Philippe espérait que Charles-Louis serait conciliant pour ne pas s'attirer de nouveaux ennuis. Boynebourg ne se priva pas d'indiquer à Gravel que la cour de Heidelberg n'éprouvait que méfiance à l'encontre de la ligue du Rhin. Mais comme c'était cette même ligue qui avait menacé d'intervenir aux côtés des Hessois, il serait téméraire de taxer Charles-Louis de francophobie gratuite⁷⁹.

⁷⁷ CP Allemagne 152, ff. 90-93 (Louis XIV à Gravel, 17 mars 1662).

⁷⁸ CP Allemagne 152, ff. 134-139 (Gravel à Louis XIV, 30 avril 1662).

⁷⁹ CP Allemagne 152, ff. 378-381 (Gravel à Louis XIV, Francfort 31 décembre 1662). De plus, jusqu'en juillet 1663, Gravel promit de la part du roi un secours militaire aux Hessois, s'ils voulaient attaquer le Palatin pour de bon (CP Allemagne 157, ff. 104-108, et 121-124).

Boynebourg quitta Heidelberg en janvier 1663, « de la mesme manière qu'il y estoit arrivé, c'est-à-dire sans rien conclure ». En même temps, Gravel annonçait des nouvelles plus graves : Charles-Louis, qui espérait recueillir à court ou moyen terme la succession des Simmern-Lautern, soutenait ces derniers contre la prétention de Jean-Philippe, lequel, fidèle à ses principes, voulait reconstituer le temporel des ses évêchés en remboursant le prix de l'engagement de certaines terres. Comme il s'agissait le plus souvent de faits remontant au XV^e siècle, à un moment où l'élection de deux archevêques concurrents (et donc désireux d'acheter des soutiens) malmena le temporel du siège de Mayence, les princes qui s'étaient habitués à jouir de ces terres se sentaient dépossédés par toute tentative de rachat. Charles-Louis était solidaire de ses cousins.

Enfin, l'électeur Palatin envoya au même moment, sans préavis, cent cinquante hommes dans les terres de l'archevêché de Mayence, sous prétexte d'y assurer le droit de conduite. Or Jean-Philippe était lui aussi assez imbu de ses prérogatives pour le prétendre également, et il envoya des cavaliers qui réussirent à désarmer les force palatines, et à les renvoyer chez elles. Ensuite, pour éviter que Charles-Louis ne pût se prévaloir de son expédition comme d'un acte de possession, les cavaliers moguntins paradèrent sur les routes, afin de lui donner le change. Gravel, qui rapporte ces événements, ne peut s'empêcher d'éprouver de l'inquiétude : « J'appréhende, Sire, d'importuner Votre Majesté de ces petites matières ; mais comme quelque fois elles peuvent estre la source d'autres plus grandes affaires, j'espère qu'elle n'aura point désagréable la liberté que je prens de l'en informer ». Et en vérité, il n'avait pas tort⁸⁰.

Quant à Louis XIV, il se réjouissait de voir l'électeur Palatin dans de tels embarras ; la nouvelle affaire de Simmern l'indigna, et la conclusion de l'incident

⁸⁰ CP Allemagne 157, ff. 17-19 (Gravel à Louis XIV, Francfort 14 janvier 1663).

du droit de conduite le remplit de joie. Le roi demeurait cependant dans une certaine réserve ; il alléguait que Jean-Philippe n'aurait pas besoin de son aide pour venir à bout de ce Palatin dépossédé de la moitié de son ancien Etat, et que la ligue du Rhin ne saurait cautionner une agression de la part de Mayence. Toutefois il ajoutait : « avec mes amis, et de tels amis qu'est mond. cousin l'électeur de Mayence, il n'est pas nécessaire que je sois lié par un traité, car ma seule affection passera toujours bien au delà de ce que je ferois pour une obligation formelle »⁸¹.

Le 13 mars 1663, l'évêque de Worms mourut à Ratisbonne ; en ce début de diète, Jean-Philippe l'avait choisi pour conduire son ambassade. La nouvelle arriva en France ; on rappela à cette occasion que Jean-Philippe avait déjà eu des vues sur Worms, pour sauver l'évêché des entreprises de l'électeur Palatin, mais que Rome l'en avait dissuadé. L'évêque de Spire était prêt à poser sa candidature à la succession, à ce qu'on disait ; mais il était trop avisé pour entrer en concurrence avec Jean-Philippe, si ce dernier envisageait de faire une nouvelle tentative. Pour le reste, l'évêché de Worms était si peu considérable que le roi ne devait engager aucune dépense dans le but d'influencer le choix des chanoines⁸².

Le 17 mai 1663, les chanoines élirent une fois de plus Jean-Philippe de Schönborn, à l'unanimité⁸³. Cette fois-ci, Rome, qui avait probablement compris que sans cela l'évêché était menacé de disparaître, n'éleva pas d'opposition. Louis XIV comprit aussitôt que l'électeur de Mayence ne souffrirait jamais toutes les oppressions que Charles-Louis faisait subir au défunt évêque, d'autant plus que le Palatin était de plus en plus isolé : le Brandebourg avait pris parti contre lui dans son différend avec

⁸¹ *ibid.* ff. 29-35 (Louis XIV à Gravel, 3 février 1663).

⁸² *ibid.*, ff. 74-75.

⁸³ « Praematurus Hugonis Eberhardi obitus ecclesiam Wormatiensem in novas coniecit angustias, efficitque ut de potenti aliquo successore ipsi substituendo curas suas intenderint nobiles canonici. Die igitur comitiis, rite celebrandis praefinito, ad postulationem omnium inclinavit sententia, omniumque mox votis ac suffragiis expeditus est in antistitem Johannes Philippus... » (J. F. Schannat, p. 445).

la Hesse⁸⁴. Quant à Jean-Philippe, il prononça simplement cette phrase : « Neue Dignitäten bringen neue *Actiones* mit sich »⁸⁵.

Curieusement, l'année 1663 ne fut pas marquée par des incidents plus graves que les précédents ; au contraire, la tension semblait s'apaiser, comme si l'électeur de Mayence prenait le temps d'évaluer la situation, et de préparer ses décisions. Charles-Louis ne s'y méprit cependant pas, et il fit des ouvertures à la France par le biais de son cousin catholique, le duc de Neubourg, qui soutenait les intérêts de la maison électorale au nom de leurs intérêts dynastiques communs. Ce prince, qui était à l'époque un des plus efficaces relais de la politique française en Allemagne, parla à l'abbé de Gravel, venu lui rendre visite, des modalités qui permettraient à son cousin Charles-Louis de renouveler son alliance avec la France. L'abbé laissa entendre que l'électeur n'ayant pas souscrit aux conditions raisonnables proposées par Sa Majesté, il n'était plus la peine de revenir sur ce sujet ; d'ailleurs, ajouta-t-il avec quelque perfidie, Charles-Louis avait plus besoin de Louis XIV que l'inverse n'était vrai⁸⁶. De fait, l'attitude déplaisante de Charles-Louis lors des votes à la diète sur la garantie générale, surtout à l'occasion de celui concernant les alliances particulières au sein de l'Empire, et qui était dirigé contre la ligue du Rhin, entretint la mauvaise humeur des Français, et Louis XIV envisageait de lui faire subir d'amères

⁸⁴ CP Allemagne 157, ff. 115-116 (Louis XIV à Gravel, 20 juin 1663).

⁸⁵ « De nouvelles dignités conduisent à de nouvelles actions » ; cité par K. Brunner, p. 21, n. 3. « L'acceptation de l'évêché de Worms qu'il prévoyait estre pour donner lieu aux différens qui sont entre nous... » écrivit plus tard Charles-Louis à Louis XIV (CP Palatinat 1s, f. 387, 25/4 juin 1665).

⁸⁶ CP Allemagne 155, ff. 88-93 (relation du voyage de l'abbé de Gravel à Neubourg, datée de Ratisbonne 6 septembre 1663) ; c'est le moment de signaler que les assertions répétées de M. Schaab, suivant lesquelles ce serait Charles-Louis qui se serait écarté volontairement de l'alliance française, sont un peu trop catégoriques (M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, II, pp. 132 et 140).

mortifications par le biais de la garnison de Philipsbourg⁸⁷. Interrogé sur le vote de son maître, Pawel de Rammingen ne put faire qu'une réponse embarrassée⁸⁸.

C'est seulement dans le comté de Falkenstein que la situation demeurait très tendue ; au début de 1664, Charles-Louis prit la tête d'une armée d'environ trois mille hommes pour attaquer un régiment lorrain installé dans le comté, où Charles IV de Lorraine avait pris en main la lutte contre l'établissement des Wildfangs palatins. Cette bravade provoqua l'ire du député lorrain à la diète, et Jean-Philippe lui laissa entendre que si le duc ripostait, l'Empire ne le désapprouverait point. Mais quelle serait la réaction de la France, toujours méfiante dès que le duc prenait les armes ? Pour une fois, Louis XIV était prêt à le laisser faire, même si, du point de vue français, le vote lorrain dans l'affaire de la garantie générale et des alliances particulières ne valait guère mieux que celui de l'électeur Palatin. Le duc de Lorraine demanda d'abord à Charles-Louis la restitution des armes et des chevaux ravis par les Palatins à ses troupes, mais la réponse qu'il reçut ne lui laissait aucun espoir : Charles-Louis exigeait en retour que les Lorrains ne missent plus d'entrave à l'exercice du droit de Wildfang dans le comté de Falkenstein, jusqu'à ce que le différend fût réglé par des voies pacifiques, soit un traité, soit une décision de justice. Il proposait aussi que l'on reprît les contacts qui

⁸⁷ CP Allemagne 155, f. 256 (Louis XIV à Gravel, 26 décembre 1663). Peut-être faut-il dire aussi quelques mots de la garantie générale : c'était l'idée qui tenait le plus à cœur à Jean-Philippe de Schönborn, une sorte de sécurité collective qui protégerait l'Empire des ingérences extérieures, et qui impliquait aussi la mise en place d'une armée collective. Un projet aussi ambitieux exigeait des années de discussion, et certaines de ses implications, comme l'inclusion des Pays Bas et du cercle de Bourgogne en général dans cette garantie (ce qui limitait les ambitions françaises), ou l'hostilité aux ligues particulières, telles que la ligue du Rhin, étaient odieuses aux ministres de Louis XIV. A cause de cela la situation de Jean-Philippe de Schönborn deviendrait de plus en plus délicate. (B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, pp. 109 sq., C. Badalo-Dulong, pp. 84 sq.).

⁸⁸ KB 73/6, ff. 611v-612 (Braun, Paris 1^{er} février 1664). Cette lettre du résident du duc de Neubourg montre que Pawel de Rammingen était en France à cette époque ; il n'en est que plus curieux, et regrettable, de constater que ses lettres ne sont pas conservées dans la CP Palatinat pour l'époque allant de la fin de 1660 au mois d'avril 1664, alors qu'avant et après cette période Pawel écrit régulièrement à Lionne.

avaient déjà été établis à Worms pour parvenir à ce but. Toutefois, une initiative de Jean-Philippe de Schönborn devança les représailles projetées par le duc de Lorraine⁸⁹.

LE RECÈS DE CONFÉDÉRATION DU 31 MARS 1664.

Il ne fallut pas plus d'un an à Jean-Philippe de Schönborn pour mettre en place une alliance élargie, dont les visées étaient explicitement antipalatines : les alliés (*die Gravierten*, comme ils s'appelaient eux-mêmes), considérant le bien de leurs évêchés, fiefs, vassaux et sujets, étaient décidés à obtenir satisfaction de la part du Palatin, et se réunissaient en une alliance tant défensive qu'offensive, qui fut conclue à Ratisbonne le 31 mars 1664⁹⁰. Jean-Philippe réussit à rassembler un grand nombre de confédérés : lui-même figurait en tant qu'évêque de Wurtzbourg et de Worms ; il y avait aussi les archevêques-électeurs de Cologne et de Trèves, les évêques de Spire et Strasbourg, le duc de Lorraine, les Wild- et Rhingraves⁹¹, et la noblesse immédiate d'Empire des cercles du Rhin, de Souabe et de Franconie. Cette vaste confédération dépassait en ampleur tout ce qu'on aurait pu attendre : on voyait par là que les *Gravierten* étaient décidés à se défendre en bloc, voulant éviter que Charles-Louis ne leur fît l'un après l'autre la promesse faite par Polyphème à Ulysse, d'être mangé le

⁸⁹ CP Allemagne 188, ff. 40-53 et 115-118 (correspondance entre Gravel et Louis XIV, janvier-février 1664). De plus, Jean-Philippe s'associa aux électeurs de Bavière et de Trèves pour écrire à Louis XIV une lettre en faveur du duc de Lorraine (SW 1206). CP Palatinat 8, f. 106 (Charles-Louis à Charles IV, Heidelberg 13 février 1664). Beauveau donne une version un peu différente : (*Mémoires*, p. 251) : Charles-Louis chargea à la tête de son armée des Lorrains qui avaient pris quartier, par mégarde ou par provocation, dans un de ses villages, quoique la guerre ne fût pas déclarée ; le duc fit ses plaintes à l'électeur, et obtint réparation. Le Palatin donna même une chaîne d'or à Mille, l'envoyé du duc, en signe de volonté de paix.

⁹⁰ K. Brunner, p. 23. *Theatrum Europaeum*, VIII, pp. 1107-1108.

⁹¹ On les appelle également « comtes sauvages du Rhin ». Il faut entendre par le terme de sauvage (< *silvaticus*) que leur pays se caractérise par la profondeur de ses forêts (on dit en latin *comes Rheni et Silvarum*). Cette maison, qui a produit beaucoup d'hommes de guerre, est très ancienne, et le titre lui-même est attesté au VIII^e siècle. Les Wildgraves restèrent séparés des Rhingraves jusqu'au XV^e siècle, quand un mariage unit les deux familles. Ensuite, il y eut de nombreuses branches. La branche aînée était dirigée par Charles Théodore Othon (1645-1710), « prince du Saint-Empire romain et de Salm, comte forestier de Dhaun et Kirburg, comte du Rhin à Stein, souverain régalien de Fénéstrange, libre baron de Vinstingen et d'Anholt ». On peut citer également les branches de Morhange et Kirburg, de Dhaun, de Grumbach, de Neuvilliers. (cf. article *Rhingraves* du dictionnaire de Moreri ; voyez aussi C. Schneider, *Geschichte des Wild- und Rheingräfliches Hauses* (1854).

dernier⁹². Il n'était guère étonnant d'y voir les évêques de Spire et de Worms, ce dernier n'étant autre que Jean-Philippe de Schönborn, ou encore le duc de Lorraine, qui défendait les intérêts du comté de Falkenstein, puisque le comte Wirich était depuis longtemps dépassé par les événements qui l'avaient ramené à Falkenstein.

Si la noblesse (*Reichsritterschaft*) et les Wild- et Rhingraves avaient jusqu'à présent peu fait parler d'eux, c'est que la petite taille de leurs biens ne leur permettait pas de jouer un rôle de premier plan dans la politique européenne ; mais leurs possessions étaient souvent enclavées dans le Palatinat, et ils étaient les victimes désignées des diverses prétentions de Charles-Louis ; cet électeur était notoirement hostile à l'indépendance de cette noblesse qu'il aurait voulu médiatiser, mais dont le statut particulier avait été réaffirmé par les traités de Westphalie. Au contraire, Jean-Philippe, qui était issu de ses rangs, ne manquait jamais de défendre ses intérêts. A vrai dire, Les trois cercles de la noblesse du Rhin, de Souabe et de Franconie⁹³ n'étaient pas concernés au même degré par les revendications de Charles-Louis ; mais tous étaient solidaires. Le traité de Westphalie, qui avait consacré l'immédiateté de cette noblesse, avait dans une certaine mesure arrêté une évolution politique qui lui était depuis longtemps défavorable, et la vigilance s'imposait⁹⁴.

La présence des autres princes, à savoir l'évêque de Strasbourg et les électeurs de Cologne et de Trèves était beaucoup moins attendue. Comme le duc de

⁹² *Vindiciae* (CP Palatinat 8, f. 394).

⁹³ K. Svoboda donne à travers l'exemple du Kraichgau un aperçu sur l'organisation générale des trois cercles de la *Reichsritterschaft* (*Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* (1968) pp. 252-289).

⁹⁴ Les rapports entre électeurs Palatins et noblesse immédiate ont souvent été conflictuels. A partir de 1585 principalement, Jean Casimir entreprit de soumettre la noblesse aux électeurs ; la mort l'empêcha de parfaire son oeuvre (1592) et il y eut une accalmie sous Frédéric IV, puis de nouvelles tensions (1610-1611). Le principal problème était que la chevalerie immédiate était également impliquée dans des liens vassaliques par rapport à l'électeur ; il s'ensuivait un équilibre instable dans leur rapports que chacun espérait modifier à son profit. Voyez V. Press, *Die Ritterschaft im Kraichgau...*, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* (1974), en particulier pp. 61-67 et 86-87. Au début de 1667, Courtin écrit sur l'envie que Charles-Louis a « de se venger de la noblesse, et de suivre les desseins de son père, qui avoient éclaté avant la guerre de Bohême, et qui donnèrent occasion de mettre dans le traité de Munster l'article qui porte en termes exprès dans les conditions de son restablissement, qu'il laissera la noblesse jouir inviolablement de son immédiateté » (CP Palatinat 10, f. 22).

Lorraine, ils étaient présents au titre de leurs vassaux menacés, mais sans avoir les motifs pressants de Charles IV, qui considérait le comté de Falkenstein comme sa chose. Surtout, il n'y avait aucune commune mesure entre ce comté et Partenheim (Trèves), ou Gerolsheim (Strasbourg), les seuls endroits qui posaient problème. Même, François-Egon de Furstenberg aurait pu fermer les yeux sur les empiètements de Charles-Louis à Gerolsheim, sans éprouver d'atteinte sensible à son autorité, plutôt que de s'exposer aux hasards d'une guerre : d'abord il ne jouissait pas du domaine utile, qui avait été inféodé à des chevaliers (les Dalberg, Helmstadt et Knebel de Katzenelnbogen), et, d'autre part, il admettait lui-même que ces chevaliers tenaient le pays de Gerolsheim *partim a Electore, partim a principe Argentoratensi*. La part qui lui revenait était somme toute minime, et, à dire la vérité, le cas de Gerolsheim intéressait plus la noblesse immédiate que l'évêque de Strasbourg⁹⁵.

Quant à l'électeur de Cologne, il était complètement en dehors de cette querelle. On peut penser que Jean-Philippe s'est servi de la solidarité des électeurs ecclésiastiques pour constituer sa ligue. L'électeur de Cologne, Maximilien-Henri, était cousin germain de l'électeur de Bavière et n'éprouvait pas de sympathie particulière pour le Palatin ; de plus, il était sous l'influence des frères Furstenberg, Guillaume-Egon et François-Egon. Or ce dernier était justement l'évêque de Strasbourg ; quant au « comte Guillaume », fidèle agent de la France, il était un des

⁹⁵ GLA 77/8610 (une note sur Gerolsheim). Les revendications de l'électeur Palatin étaient anciennes car elles remontent au moins au XV^e siècle et se manifestèrent sans discontinuer jusqu'à la guerre de Trente ans (Arch. Dép. du Bas-Rhin, G 905 et G 2880 : pièces concernant Gerolsheim 1397-1670). Là comme ailleurs, Charles-Louis poursuivit les desseins de ses ancêtres, introduisit indûment une *Fauthey* pour aggraver le poids de ses exactions (GLA 77/8610), et une première crise, aggravée par les aspects religieux, fut assez aiguë pour entraîner l'intervention de Léopold en 1657. Elle s'apaisa cependant, et il fallut attendre 1664 et la formation de la ligue antipalatine voir renaître une vigoureuse controverse, y compris au moyen de libelles imprimés (Arch. Dép. du Bas-Rhin, G 495 : pièces concernant le Wildfang (correspondance, polémiques, copies d'actes)) ; François Egon fit aussi imprimer des défenses d'obéir au Palatin, datées du 12 avril 1665. Des exemples tels que celui de Gerolsheim nous invitent à garder en mémoire que les aspects généraux de la querelle du Wildfang dissimulent une multitude de drames locaux, dont l'écho nous parvient le plus souvent très atténué.

Ajoutons que dans l'évêché de Wurtzbourg, la situation était presque comparable, puisque seul Mückenloch était concerné. Jean-Philippe de Schönborn intervenait avant tout au titre de Worms.

diplomates les plus actifs de la région du Rhin, et visitait souvent les électeurs ecclésiastiques⁹⁶. Charles-Gaspard de La Leyen, archevêque-électeur de Trèves, avait le prétexte de Partenheim pour se joindre à Jean-Philippe de Schönborn, mais il ne manifesta jamais d'intérêt pour l'affaire du Wildfang⁹⁷, et là encore on peut dire qu'il entra dans la ligue par simple complaisance⁹⁸.

Charles-Louis fut bien sûr scandalisé par la composition de cette ligue, surtout par la présence des électeurs de Cologne et de Trèves ; celle de l'évêque de Strasbourg ne lui paraissait pas mieux fondée : on n'était même pas sûr que Gerolsheim dépendît de cet évêché, disait-il. Il fallait cependant au Palatin beaucoup de mauvaise foi et quelque cynisme pour prétendre qu'il n'avait pas de problèmes avec l'évêque de Spire, et affirmer qu'il n'y avait pas lieu de s'étonner que les gens des Rhingraves fussent presque tous devenus Wildfangs, étant donné la forte immigration par laquelle leurs terres avaient été repeuplées après la guerre de Trente ans⁹⁹. Charles-Louis reprocha encore plus aigrement à Jean-Philippe d'avoir pris la tête d'une ligue en dépit de leurs conventions passées ; ce dernier eut beau jeu de répondre que l'accord de 1653 sur le droit de Wildfang ne concernait que l'archevêché de Mayence, non l'évêché de Wurtzbourg, ou *a fortiori* celui de Worms¹⁰⁰.

On attendait maintenant la guerre. L'électeur de Mayence et le duc de Lorraine préparèrent une expédition militaire ; mais les affaires palatines n'y eurent aucune part.

⁹⁶ Ce que nous apprennent les deux biographes de Guillaume de Furstenberg, M. Braubach et J. T. O'Connor, ne permet cependant pas de préciser quel rôle ont pu jouer les Furstenberg dans cette affaire. En tout cas, une lettre non datée du duc de Lorraine à Guillaume montre que celui-ci était déjà impliqué dans l'affaire du Wildfang, ainsi que le diplomate lorrain François de Risacourt, maître des comptes de l'hôtel du duc (B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, p. 162, n.4), dont nous aurons l'occasion de parler souvent (CP Lorraine 39, f. 155).

⁹⁷ Comme le note R. Pillorget, dans *La France et l'électorat de Trèves*, p. 131.

⁹⁸ Lothaire Frédéric de Metternich, évêque de Spire était apparenté à la famille de la Leyen. (F. X. Remling, *Geschichte der Bischöfe zu Speyer* (1854), II p. 518).

⁹⁹ CP Palatinat 8, *De juribus electoris Palatini hodie controversis*, f. 458.

¹⁰⁰ *Vindiciae* (CP Palatinat 8, f. 396).

ERFURT.

Jean-Philippe était un prince très actif ; il avait accepté de prendre en charge l'évêché de Worms alors même que d'autres problèmes d'une ampleur considérable le sollicitaient constamment. En 1664, ce fut la réduction d'Erfurt qui accapara son énergie. Cette affaire fit beaucoup de bruit en Allemagne car elle réveillait les oppositions religieuses¹⁰¹. La ville d'Erfurt, quoique enclavée dans la Saxe, relevait en principe de l'électeur de Mayence ; en fait les ducs de Saxe y exercèrent pendant longtemps une certaine influence, et la ville elle-même en profitait pour se gouverner librement, sans en référer à son prince tutélaire. Si les bourgeois d'Erfurt n'avaient craint que cette situation nouvelle leur fût à charge, ils auraient pu obtenir que leur ville devînt immédiate d'Empire ; or ils firent seulement cette démarche au moment du congrès de Westphalie, quand il était déjà trop tard. Jean-Philippe était en effet trop convaincu de ses droits sur Erfurt pour tolérer que cet état de fait séculaire pût se prolonger. Comme les bourgeois se chamaillaient constamment entre eux, la tâche lui fut facilitée ; jusqu'en 1662, il essaya de transiger avec les gens d'Erfurt, jusqu'au moment où la coupe fut pleine : Jean-Philippe réunit alors une armée qui vint mettre le siège devant la ville. Cette première expédition ayant été un échec, l'électeur de Mayence ameuta ensuite ses alliés de la ligue du Rhin, ainsi que le duc de Lorraine, qui fut trop heureux de trouver une occupation à ses gens de guerre¹⁰². La

¹⁰¹ Sur cette question, B. Auerbach, *La diplomatie française à la cour de Saxe*, pp. 149-176 ; C. Badalo-Dulong, pp. 73-82 ; G. Mentz, II, pp. 71-88. Le biographe de Jean-Philippe n'hésite pas à écrire : « Keine andere Handlung Johann Philipps hat seinen Namen so bekannt gemacht, wie die unter ihm vollzogene « Reduktion » von Erfurt ».

¹⁰² Dans une lettre du 25 juillet 1664, Louis XIV autorise et encourage le duc de Lorraine à mettre ses troupes au service de l'électeur de Mayence dans l'affaire d'Erfurt (CP Lorraine 39, f. 183) : il fallait vraiment qu'il fût très satisfait de Jean-Philippe. Dom Calmet (*Histoire... de Lorraine*, III, livre XXXVII, pp. 618-619) écrit sur le duc de Lorraine : « La seule inquiétude qui troublait ses réjouissances, étoit de faire subsister ses troupes, le grand objet de ses inclinations, et la principale ressource de ses espérances. Par son traité avec la France, il étoit obligé de les congédier ; et l'épuisement de son pays ne lui permettoit pas de les entretenir... Charles, qui n'ignoroit pas leur disposition, fit dire à l'électeur de Mayence qu'il étoit prêt de lui fournir de bonnes troupes, pourvu qu'il en obtînt l'agrément du Roy de France. L'électeur n'eut pas de peine à l'obtenir ; et Sa Majesté écrivit jusqu'à trois fois à Charles, qu'il lui feroit plaisir de joindre ses armes à celles de Jean-Philippe de Schönborn, électeur de Mayence, pour le recouvrement d'Erford. Charles y envoya le prince de

France, qui n'avait pour l'heure qu'à se louer de la conduite de l'électeur, lui envoya 4 000 soldats et 2 000 cavaliers commandés par Pradel, et c'est finalement une armée de 15 000 hommes qui obtint la reddition d'Erfurt le 5 octobre 1664.

Jean-Philippe n'abusa pas de sa victoire sur les bourgeois d'Erfurt, auxquels il laissa la plupart de leurs libertés ; il installa cependant un *Statthalter* en la personne de Reiffenberg, rétablit le libre exercice du culte catholique, et entreprit la construction d'une citadelle. Mais les protestants, conduits par les électeurs de Saxe et Brandebourg et soutenus par la Suède, se déchaînèrent à la diète. Hesse et Brunswick pensèrent quitter la ligue du Rhin pour les mêmes motifs ; Gravel, qui avait été toujours hostile à l'entreprise, dut les en dissuader. L'Empereur, qui ne pouvait prendre le parti des protestants, mais maudissait l'électeur de Mayence d'avoir fait entrer les Français dans l'Empire, évita d'intervenir. Les Français eux-mêmes, Lionne et Gravel plutôt que Louis XIV, avaient certes craint le pire ; cependant le Très Chrétien reçut bientôt, par l'intermédiaire de Jean-Philippe, qui négocia l'affaire à Vienne, un présent estimable : les reliques de Childéric qu'on venait de retrouver à Tournai. Quant à Charles-Louis, qui s'était joint au concert de plaintes contre le procédé de son compère de Mayence, il avait gagné une année de répit, jusqu'au printemps suivant. Seulement, comme Charles IV et Jean-Philippe venaient de sceller leur alliance dans cette expédition, il pouvait désormais s'attendre au pire.

DE PRODIGIEUSES NOUVELLES.

Les mois qui suivirent donnèrent lieu à une activité diplomatique intense. L'événement le plus considérable fut d'abord la protestation que les alliés adressèrent à l'Empereur le 28 décembre 1664, et qui reprenait tous les griefs des

Vaudémont son fils, à la tête de quatre ou cinq mille hommes ». Beauveau (*Mémoires*) écrit : « ... un soin le travailloit, qui étoit de sçavoir ce qu'il feroit des troupes qu'il avoit toujours trouvé moyen de tenir sur pied... L'occasion qui se présenta d'un démêlé avec l'électeur Palatin lui sembla favorable pour se tirer de cette inquiétude » (p. 259).

intéressés : ils affichaient leur détermination de recourir à la force s'ils n'obtenaient pas satisfaction¹⁰³. Du Fresne¹⁰⁴ dépêchait à Lionne des lettres hostiles à Charles-Louis¹⁰⁵ ; Pawel de Rammingen protestait de son côté contre les manoeuvres de Jean-Philippe pour rendre son maître odieux à la cour, faisait savoir que l'électeur de Mayence avait envoyé Plittersdorf¹⁰⁶ à Vienne pour éveiller la sympathie de l'Empereur ; et à l'occasion d'une audience, il demanda au roi de protéger l'électeur Palatin. Louis XIV ne dit pas non, et le renvoya à Lionne¹⁰⁷.

Accablé par les demandes des deux parties, Lionne avait de nouveaux soucis : l'affaire menaçait de réveiller le spectre d'anciennes luttes. Ce fut Gravel qui manda le premier cette étonnante nouvelle : envoyé d'abord à Trèves pour y discuter des affaires de l'alliance antipalatine, Plittersdorf apprit chemin faisant que Charles-Louis avait député auprès du marquis de Castel Rodrigo, le gouverneur des Pays-Bas espagnols, afin de lui demander son aide contre les confédérés ; Castel Rodrigo avait reçu la demande, et même promis de s'employer auprès du roi son maître et de l'Empereur en faveur du Palatin. Plittersdorf avait aussitôt pris la route de Bruxelles,

¹⁰³ On trouve l'original allemand de cet écrit édité par Londorp (X, n° LIV, pp. 337-339) et dans le *Theatrum Europaeum*, IX, pp. 1108-1110). Pour la traduction française, voyez CP Palatinat 8, ff. 174-177.

¹⁰⁴ C. Dulong a analysé la carrière de Du Fresne (pp. 234-237). Du Fresne était de nationalité française, et représentait les intérêts de l'électeur de Mayence à la cour depuis 1658 ; il faisait aussi de longs séjours à Mayence ou à Wurtzbourg ; le plus étonnant est que de 1659 à 1663 il cumula cette fonction avec celle de premier commis des Affaires étrangères. Son attachement sincère aux intérêts français et moguntins lui rendit la vie difficile quand il y eut des divergences entre les deux cours. L'abbé de Gravel souffrit aussi du jeu particulier que menait Du Fresne, et l'antipathie était réciproque (SW 2437, Du Fresne à Jean-Philippe, 3 décembre 1668). Du Fresne mourut en 1673 (SW 2442).

¹⁰⁵ CP Mayence 6, ff. 267-271 et 275-276 (Du Fresne à Lionne, janvier 1665). Du Fresne informe Lionne que Charles-Louis demande du secours à Vienne et fait parade d'un zèle ardent pour la maison d'Autriche.

¹⁰⁶ W. Dotzauer (*Die vordere Grafschaft Sponheim*, pp. 221-226) a établi une notice biographique sur ce seigneur, né vers 1600, et qui fut au service du margrave de Bade à Creutznach ; ce fut l'occasion de ses premières luttes contre le droit de Wildfang ; Mayence et Bade entretenant des rapports amicaux, il passa au service de l'électeur et défendit les intérêts des alliés. Son ambassade à Vienne n'avait du reste rien de mystérieux : Grémonville, notre ambassadeur à Vienne, en rend compte dans ces trois dernières dépêches d'avril 1665 : les alliés demandent l'aide de l'Empereur contre le droit de Wildfang palatin (CP Autriche 21).

¹⁰⁷ CP Palatinat 8, ff. 226-229, et ff. 275-277.

où il vit le prince Hermann de Bade¹⁰⁸, qui, lui ayant confirmé cette version des faits, ajouta que Castel Rodrigo joindrait ses forces à celles des protestants qui soutiendraient Charles-Louis¹⁰⁹.

La nouvelle était inouïe : le roi d'Espagne, le champion du catholicisme en Europe, irait se joindre à une coalition protestante pour s'opposer à une alliance majoritairement catholique ; et l'électeur Palatin, dont le pays avait été la grande victime des Habsbourg, aurait eu l'idée de s'adresser à eux pour recouvrer le plein exercice de ses droits ! A moins que l'Espagne, qui voulait être reconnue comme membre à part entière de l'Empire au titre du cercle de Bourgogne, ne voulût saisir cette occasion de s'associer à d'autres membres de l'Empire ; mais en se gagnant les protestants, elle perdrait ses amis catholiques : c'était un calcul improbable. On sut plus tard que Plittersdorf avait conféré avec Castel Rodrigo, qui lui affirma qu'il était prêt à soutenir l'électeur Palatin, « qu'il reconnoissoit très bien intentionné pour le bien public¹¹⁰ ». Cette nouvelle extraordinaire fit de grands remous dans les milieux diplomatiques. Les Français étaient justement préoccupés à propos des troupes¹¹¹ que l'Empereur était décidé à envoyer à Castel Rodrigo, et toute feinte venant des Pays-Bas excitait leur méfiance. Gravel se perdait en conjectures : en admettant que l'alliance des Espagnols et des protestants fût possible, c'était une bonne occasion pour la France de resserrer ses liens avec les électeurs ecclésiastiques, et de les dissuader d'accorder le passage vers les Pays-Bas à des troupes qui pourraient servir contre eux ; mais rien n'empêchait que Castel Rodrigo ait pu faire courir la nouvelle dans le seul but de se concilier les bonnes grâces des protestants ; d'autre part, Plittersdorf était allé bien rapidement à Bruxelles, sans attendre un nouvel ordre de son maître : cela ne

¹⁰⁸ Herman de Bade (1628-1691), troisième fils du margrave régnant Guillaume de Bade-Bade. Chanoine de Cologne, il embrassa ensuite la carrière des armes au service de l'Empereur.

¹⁰⁹ CP Allemagne 194, ff. 162-167 (Gravel à Louis XIV, Wurtzbourg 21 février 1665).

¹¹⁰ *ibid.*, ff. 110-117 (Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 26 mars 1665).

¹¹¹ Comme on attendait la mort du roi d'Espagne, dont Louis XIV était le gendre, l'Empereur voulait prévenir toute tentative française de mainmise sur les Pays-Bas au titre de l'héritage de Marie Thérèse en envoyant 6 000 hommes à Castel Rodrigo (C. Badalo-Dulong, p. 89).

dissimulait-il pas une manoeuvre dont l'électeur de Mayence ne voulait pas nous rendre compte?

Lionne était dans les mêmes sentiments, et ne croyait pas à l'éventualité d'une intervention espagnole en Allemagne prétextant « ce droit odieux de Wildfang ». Mais si la chose était vraie, c'était plutôt une bonne nouvelle : on ne pouvait pas mieux souhaiter, que l'Espagne perdît ainsi le soutien des princes catholiques¹¹². Ainsi l'affaire du Wildfang menaçait pour la première fois d'être l'instrument d'une crise internationale. Louis XIV envoya donc Lesseins¹¹³ en Allemagne pour veiller sur les entreprises espagnoles. L'électeur de Mayence en profita pour lui parler de ses affaires avec le Palatin, et il était très piqué de la conduite de Castel Rodrigo, qui après avoir dit que les Espagnols ne feraient rien contre la religion catholique, prétendait que ceux-ci sauraient faire la différence, et n'hésiteraient pas à s'en prendre personnellement aux électeurs ecclésiastiques, s'il le fallait¹¹⁴. Or, comme le principal problème, celui du passage de troupes impériales aux Pays-Bas, put être réglé, Lesseins n'eut pas à s'occuper de la question du Wildfang, et acheva sa mission en Allemagne auprès du duc de Neubourg. Quant à l'électeur de Mayence, il refusa, malgré la sollicitation des électeurs de Trèves et de Cologne, de députer auprès de Castel Rodrigo pour arranger leurs affaires : « il ne falloir point attendre de luy des civiltéz après des manaces »¹¹⁵. Toutefois, Castel Rodrigo se garda bien de réitérer ses offres d'intervenir en faveur du Palatin ; y avait-il jamais songé sérieusement ?

CHARLES-LOUIS PREND LES DEVANTS.

Après la réduction d'Erfurt, les troupes de l'électeur de Mayence, principalement des Lorrains, prirent leurs quartiers d'hiver au voisinage du Palatinat,

¹¹² CP Allemagne 194, f. 78 (Louis XIV à Gravel, 6 mars 1665).

¹¹³ Humbert de Lionne, Sr de Lesseins, cousin germain du secrétaire d'Etat, qui favorisa son ambition. Il mourut accidentellement en 1666 (G. Pagès, *Contributions...*, pp. 45-46).

¹¹⁴ CP Mayence 6, ff. 326-333 (Lesseins à Louis XIV, Mayence 6 mars 1665).

¹¹⁵ *ibid.*, ff. 340-343 (Du Fresne à Lionne, Wurtzbourg 13 mars 1665).

dans les évêchés de Worms et de Spire, et dans le comté de Falkenstein principalement. Il ne s'agissait encore que de dissuasion, car contrairement à son bouillant allié le duc de Lorraine, Jean-Philippe de Schönborn n'était pas décidé à franchir le Rubicon¹¹⁶. Sentant bien que cette situation ne pouvait durer, encouragé aussi par un avertissement solennel des confédérés¹¹⁷, Charles-Louis prit les devants pour être en position favorable, et les hostilités commencèrent à Ladebourg.

Situé avantageusement sur le Neckar, Ladebourg était une position stratégique importante à une demi-journée de Heidelberg, sertie de campagnes relevant le plus souvent du Palatin. Mais son statut était la pire source de conflits qu'on pût imaginer : depuis 1387 le Palatin avait la jouissance de la moitié de la ville de Ladebourg, sauf le palais épiscopal, parce que l'évêque de Worms la lui avait engagée avec faculté de rachat¹¹⁸. Du fait de cet engagement, l'électeur Palatin prit l'habitude d'entretenir une garnison à Ladebourg. Or Jean-Philippe exprima le désir de racheter

¹¹⁶ Gravel le poussait d'ailleurs à la modération (CP Mayence 6, ff. 297-298).

¹¹⁷ On peut lire dans CP Palatinat 1s, ff. 385-386, une lettre signée des électeurs de Mayence, Trèves et Cologne, des évêques de Strasbourg et de Spire ainsi que du duc de Lorraine à Charles-Louis (17 mars 1665) : « Cher amy, frère, compère, cher cousin comme aussy Sérénissime électeur, clément et très clément seigneur, Votre Dilection et Altesse électoral est assez informée de la façon que nous avons esté contraints depuis plusieurs années de nous plaindre de son prétendu droict de Wilfangue et de servitude dans nos territoires, sous prétexte d'un privilège qu'elle dit avoir, et de la manière violente dont elle a tasché de l'y introduire, et des actes que sous couleur de ce droit prétendu et d'autres prétentions elle y a violemment exercés, lesquels ne visent qu'à engloutir et nous ravir entièrement toute notre juridiction territoriale... Ne voulans et ne povans plus supporter ces injustes violences, et estant obligés (en vertu du serment que nous avons presté à Sa Majesté Imperiale et au Saint Empire) à la conservation de nos archeveschés, éveschés, principeautés, terres et subjects, nous nous sommes entre accordés et avons résolu une deffense commune, moyennant laquelle nous puissions repousser par des voyes licites et nous opposer aux violences insupportables de Vostre Dilection... Nous n'en avons voulu donner part à Vostre Dilection que pour luy tesmoigner l'inclination que nous avons à la paix et au repos... la requérants amicablement et priant très humblement de vouloir faire cesser les torts qu'elle a faict à nos terres et subjects..., de réparer et satisfaire aux dommages et préjudices qui nous en sont venus, de faire restitution des terres et sujets qu'elle nous a injustement ostés, et d'abstenir entièrement à l'avenir de telles ou semblables injustes procédures, afin qu'en cas de refus nous ne soions pas contraints de prendre la défense qui par le droit de nature et celui de toutes les nations nous est permise, et que l'on évite la longueur et les inconvénients qui en pourroient naistre, de la suite desquels nous protestons dès à présent de vouloir estre excusés devant Dieu, Sa Majesté Impériale, le Saint-Empire et tout le monde... »

¹¹⁸ On trouve une version imprimée bilingue latin-allemand de cet acte d'engagement dans CP Palatinat 8, ff. 432-439. Charles-Louis insinuait cependant qu'il avait des titres de possession plus anciens (*Justitia*, pp. 274 sq.).

entièrement la ville ; cette prétention était insupportable à Charles-Louis, car remettre à l'électeur de Mayence une place fortifiée au milieu des campagnes palatines devait constituer pour lui et ses sujets une menace terrible, au moment même où la guerre était probable. C'est pourquoi il entreprit d'ôter toute valeur à Ladebourg en faisant démolir les remparts. Et ce fut l'étincelle qui mit le feu aux poudres.

Quelque droit que Charles-Louis ait pu prétendre exercer sur Ladebourg (et on lui reprochait là comme ailleurs ses excès habituels¹¹⁹), une chose était certaine : il ne pouvait détruire de son propre chef une muraille qui ne lui appartenait pas en propre, et Jean-Philippe prit la chose comme une déclaration de guerre¹²⁰. Il envoya cependant à Charles-Louis un gentilhomme pour lui représenter le tort qu'il lui causait ; le Palatin le garda quelques jours dans sa cour, mais ne fit que lui montrer les troupes qu'il tenait prêtes pour la bataille, et le renvoya finalement avec une lettre de sa chancellerie où il prenait simplement acte de la plainte qu'on lui faisait. D'autres demandes n'eurent pas de meilleur effet¹²¹. Enfin l'électeur de Mayence en vint aux armes ; à Ladebourg, Charles-Louis avait laissé pour seule défense une tour occupée par ses soldats ; cet ultime poste fut enlevé par les troupes des alliés, dont un fort contingent de Lorrains commandés par le prince de Vaudémont, le fils chéri mais illégitime du duc de Lorraine, après que les Palatins, sommés de les laisser entrer au nom de la commune possession, leur eurent répondu à coup de mousquet (22 mai 1665). Aussitôt, Jean-Philippe entreprit de rétablir à la hâte quelques fortifications. Comme les troupes des alliés s'étaient installées dans les campagnes dépendant du Palatinat, Charles-Louis s'estimait gravement lésé ; Pawel de Rammingen envoya à

¹¹⁹ On en a la liste dans un mémoire de l'électeur de Mayence contre Charles-Louis (CP Palatinat 9, ff. 470-475).

¹²⁰ Du Fresne annonce triomphalement : « Mr l'électeur Palatin rompt enfin avec mgr l'électeur de Mayence, par la démolition qu'il fait faire à main armée de la ville de Ladebourg » (CP Mayence 6, ff. 351-354) Du Fresne à Lionne, Wurtzbourg 29 mars 1665). Il reproche également à Charles-Louis d'avoir occupé la place avec des troupes venues de Hongrie, porteuses de contagion, pour faire fuir les habitants.

¹²¹ On trouve ce récit, certes partial, dans CP Palatinat 9, ff. 595-601.

Lionne un mémoire sur la question, se plaisant à souligner que « le procédé des ennemis de Son Altesse Electorale est si extraordinaire, qu'encor qu'ils l'attaquent formellement, ils publient touttefois qu'ils sont sur la défensive »¹²².

QUI A VOULU TUER JEAN-PHILIPPE DE SCHÖNBORN?

Pendant que la tension montait à propos de Ladebourg, Du Fresne fit parvenir à Lionne une nouvelle inouïe¹²³ : Charles-Louis avait tramé l'assassinat de son ennemi de Mayence ! Le 17 avril, alors que Jean-Philippe allait de Wurtzbourg à Mayence avec toute sa suite, un garde appartenant à l'électeur Palatin vint à leur rencontre, à la hauteur d'Aschaffembourg, pour remettre à l'électeur une lettre en main propre. On pensa généralement que Charles-Louis se décidait enfin à traiter avec les alliés. L'électeur n'étant pas encore habillé, Frankenstein, le maréchal de cour, promit de remettre le paquet lui-même, ce que le garde accepta de mauvaise grâce. Jean-Philippe en personne s'apprêtait à l'ouvrir avec une paire de ciseaux, quand son frère le baron de Schönborn l'arrêta : il avait reçu un avis envoyé de Mayence en urgence par le grand doyen de Saal (car le garde était d'abord passé là-bas pour trouver Jean-Philippe), d'après lequel l'affaire était suspecte ; il obtint donc de son frère de soumettre les papiers à l'épreuve de la flamme. L'honneur de la manoeuvre revint au chirurgien Hans Carle, en raison de sa compétence ; l'électeur de Mayence l'avait en particulière estime, car il était habile et homme d'esprit. Quand Hans Carle sortit les papiers pour les chauffer, une poudre blanche très subtile s'échappa ; peu après, le chirurgien éprouva de violents malaises, et il eut juste le temps de se rendre compte qu'il était empoisonné, et de prendre un peu de thériaque dans sa cassette : le remède lui évita de

¹²² CP Palatinat 8, ff. 286-287.

¹²³ Toute cette affaire est racontée par Du Fresne, CP Mayence 6, ff. 379-384. On sait par la correspondance échangée entre Lionne et Gravel (Allemagne 195, ff. 31-37 et 44-45) que Du Fresne était chargé par la cour de Mayence de faire ce rapport. Quelle que soit la réalité des faits relatés, les motifs sont clairs : c'est une belle manière d'attaquer le Palatin et de glorifier la grandeur d'âme de Jean-Philippe : une belle arme de propagande au service des alliés. Les Palatins n'eurent jamais vent de ce mauvais coup, et perdirent l'occasion de se justifier en accablant leur ennemi.

passer de vie à trépas. D'autres personnes qui se trouvaient là furent méchamment incommodées, et Jean-Philippe, qui fit alors appeler Du Fresne pour lui raconter l'affaire, conclut son récit de cette façon :

s'il avoit ouvert la lettre comme l'avoit fait Hans Carles, qui n'est pas chargé d'humeurs ny avancé en âge et qui se porte parfaitement bien, luy électeur qui estoit vieil n'en seroit pas reschapé, parce que sans doute on l'auroit creu attaqué d'apoplexie, et que l'on auroit pas servi de contrepoison... que la lettre est de M. l'électeur Palatin en response contenant quelques plaintes de peu de conséquence, mais qu'il ne sçavoit pas qui y avoit mis le poison ; que quiconque l'avoit fait estoit détestable, et lâche au dernier poinct, que quand aujourd'hui le Grand Vizir auroit pris Wirtzbourg et conquis la Franconie, il ne voudroit pas consentir qu'on en usage contre luy pour la ravoit, ny mesme qu'on empoisonnast un chien ; qu'il prioit Dieu de pardonner à quiconque l'avoit entrepris contre luy électeur, ainsy qu'il luy pardonnoit, et de l'amender ; qu'il ne luy restoit plus qu'à aller à l'église rendre grâces à la bonté divine d'une faveur si extraordinaire. Et sortit un quart d'heure aprez pour entendre la messe, aprez laquelle il demeura plus de demye heures à genoux en prières.

Jean-Philippe décida de tenir l'affaire secrète, mais fit dresser un acte notarié.

Puisque l'électeur lui-même n'ose incriminer Charles-Louis, nous nous garderons bien de le faire, car il est improbable que le Palatin ait eu la bassesse d'user de méthodes si détestables. Il est tout aussi douteux que Jean-Philippe ait inventé l'affaire ; elle garde donc sa part de mystère. Cette relation que seul Du Fresne a rapportée mérite d'être répétée ici, car elle n'a jamais été relevée par les biographes de Jean-Philippe, et illustre les moeurs des criminels du temps. C'est un acte d'hostilité moins probant que la prise de Ladebourg. Disons seulement que la guerre est maintenant véritablement déclarée entre les deux électeurs : heureusement, peut-être, car sans bonne guerre il n'est pas de bonne paix.

.4.

En passant par Oppenheim.

« Je crains que tant d'affaires vous eschoffent le sang, et j'espère que du moins le duc de Nuwburg ne souffrira pas qu'on vous trette de la sorte, si des autres sont assez bêtes pour cela. Pour l'Empereur, vous voyiés bien qu'il n'est bon à rien et que vous n'avez pas raison de vous y fier, ny non plus à Brandebourg car il ne tient pas ce qu'il vous a promis ; mais qu'est-ce que disent vos voisins de Wirtemberg et Baden? Veulent-ils que les prestres gouvernement tout l'Empire? »

(Sophie de Hanovre à Charles-Louis, Ibourg le
10 juin 1665).

Comme l'espérait Sophie, le duc Philippe-Guillaume de Neubourg ne demeura pas indifférent aux malheurs de son cousin Charles-Louis. S'il ignorait bien sûr que, vingt ans plus tard, il succéderait à l'électorat, il n'oubliait pas que sa famille serait la première appelée en cas d'extinction de la branche régnante : il avait intérêt à ce que le Palatinat fût préservé dans son intégrité. Or, comme il était d'autre part catholique et impliqué dans la ligue du Rhin, il ne pouvait envisager avec sérénité un affrontement entre Charles-Louis et les électeurs ecclésiastiques appuyés de leurs alliés. C'est pourquoi il n'attendit pas les événements de Ladebourg pour intervenir en vue d'un règlement pacifique.

Dès la fin de l'année 1664, il s'entremet auprès des parties, et échangea plusieurs lettres avec son cousin Charles-Louis et Jean-Philippe de Schönborn¹. Toutefois, comme la suite devait le montrer, cette tentative n'eut qu'un succès médiocre, chacun se contentant de renouveler son point de vue sans faire de

¹ KB 338/22¹. Cette correspondance fut assez soutenue en janvier et février 1665.

concessions supplémentaires ; il ne fut donc pas possible d'organiser une conférence générale. Quoique la dégradation de la situation, consécutive à l'affaire de Ladebourg, eût conduit le duc à s'afficher aux côtés de Charles-Louis, il continua cependant ses bons offices sans obtenir plus de succès, essayant même de réunir une conférence à Mannheim en juin 1665². Mais malgré ses échecs, il demeurait le seul prince assez lié avec les deux parties pour être le médiateur idéal, quand le moment propice serait venu.

LE ROI SOURIT.

Louis XIV et ses ministres avaient été assez tôt informés des développements du conflit du Wildfang pour y accorder une attention particulière, mais, pour l'heure, personne en Allemagne ne tenait vraiment à ce que le roi de France intervînt. Tous faisaient cependant en sorte de gagner le Très Chrétien à leur cause, et les palais de Paris et des environs bruissaient d'une intense activité diplomatique, car Charles-Louis et ses adversaires y excitaient leurs résidents, quand ils ne faisaient pas les frais d'une ambassade extraordinaire. Louis XIV et Lionne, éclairés quant à eux par les avis de Gravel à Ratisbonne et de Grémonville à Vienne, se trouvaient ainsi au carrefour de toutes les rumeurs et de toutes les confidences.

Au moment où se déclenchait l'affaire de Ladebourg, l'évêque de Spire fut le premier à dépêcher auprès de Louis XIV son chancelier, Quirin Mertz, un de ses principaux agents aussi. Mertz, qui devait parler en fait au nom de tous les confédérés, arriva à Paris au début de juin, accompagné de Du Fresne, qui trouva l'occasion d'interrompre son séjour auprès de l'électeur de Mayence pour venir le seconder. Dans une lettre du 23 mai 1665, Lothaire-Frédéric de Metternich expliquait que, face aux violences de l'électeur Palatin, il avait dû défendre son évêché aux abois en se joignant à la coalition³. Louis XIV lui fit répondre par deux lettres datées du 1er juillet ; dans la

² Les lettres contenues dans KB 338/22^I montrent que dès cette époque le diplomate lorrain Risaucourt jouait un rôle prépondérant auprès de l'électeur de Mayence.

³ CP Spire 1, f. 267. Voyez aussi ff. 268-270.

première qu'il lui adressait en son particulier, après avoir rappelé les devoirs qu'il avait envers l'évêché à cause de la forteresse de Philipsbourg, il expliquait, sans s'engager plus en avant, qu'il serait toujours prêt à contribuer à arrêter les violences subies et à favoriser un accommodement amiable entre tous les princes concernés⁴. Dans la seconde, il renouvelait ses offres de médiation à l'ensemble des confédérés⁵. Sur quoi Mertz rentra en Allemagne, peu après avoir obtenu son audience de congé.

En envoyant plus spécialement un représentant de l'évêque de Spire, chargé de parler plus particulièrement au nom de son maître, les alliés n'avaient pas commis d'erreur, et Louis XIV était plus embarrassé qu'il ne voulait le montrer⁶. En échange de l'occupation de Philipsbourg par les Français (*protectionis ergo*), le roi devait compenser la faiblesse militaire de l'évêché par une sollicitude particulière et en garantir l'intégrité ; dans la mesure où Metternich était attiré dans l'engrenage de la guerre, la question se posait de savoir si le roi n'y serait pas attiré avec lui, et contre son propre gré, au nom du traité de Munster. Pour éviter cet inconvénient, Lionne fut d'abord favorable à une interprétation restrictive du *protectionis ergo*. Mais Gravel lui remontra combien il serait absurde de se priver de cette porte ouverte sur l'Allemagne, si on devait affirmer que la protection royale ne doit pas s'étendre au-delà de Philipsbourg ; bien au contraire, il fallait rassurer l'évêque sur ce point, quitte à éluder une demande d'aide trop inopportune ; la coalition était d'ailleurs bien assez forte pour se défendre elle-même, et rien n'obligeait la France à complaire à l'électeur Palatin⁷. Lionne se rallia volontiers à cette façon de voir⁸.

Du Fresne, resté à Paris, écrivit à son maître Jean-Philippe de Schönborn une lettre pour lui rendre compte de ce qui se passait à la cour⁹, où il

⁴ CP Spire 1, f. 275.

⁵ CP Allemagne 197, f. 113.

⁶ CP Allemagne 211, Louis XIV à Gravel, Saint-Germain 19 juin 1665.

⁷ CP Allemagne 195, Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 2 juillet 1665.

⁸ CP Allemagne 211, Louis XIV à Gravel, 28 juillet 1665.

⁹ SW 2434, Du Fresne à Jean-Philippe de Schönborn, Paris 11 juillet 1665.

affirmait que Mertz quittait la France avec l'assurance que Louis XIV « tiendrait toujours le parti de la paix et de la justice ». Mais quand un peu plus tard le roi, partant en carrosse après la réunion du conseil, vit Lionne et Du Fresne en train de converser, il ne put réprimer un sourire à leur adresse, que notre Du Fresne trouva bien énigmatique. Mais enfin, il conjectura que ce signe d'intelligence faisait allusion aux problèmes de l'évêque de Munster¹⁰, auxquels Jean-Philippe portait quelque intérêt, plutôt qu'à l'affaire du Wildfang.

POSITION DE LA SUÈDE.

Au moment où Quirin Mertz arrivait à Paris, Pawel de Rammingen avait lui aussi obtenu une audience du roi, pour lui demander de ne pas joindre ses armes à celles des alliés. Avec un peu plus d'assurance qu'il n'était de mise, le résident Palatin expliquait qu'avec l'aide de la Suède, du Brandebourg et du duc de Neubourg, son maître se faisait fort de tirer raison de ses adversaires, pourvu que le roi n'intervînt point. Tant d'assurance alarma d'abord Braun, le résident du duc de Neubourg à Paris, mais il se rasséra en voyant que Lionne ne prenait pas mal l'aide promise par son maître. Seule la rumeur récurrente d'une intervention de l'Espagne aux côtés du Palatin pourrait déterminer la France à prendre parti dans le conflit, si elle était enfin avérée¹¹. Au reste, Pawel de Rammingen se vantait un peu trop quand il faisait miroiter tous les appuis dont Charles-Louis pouvait bénéficier. La bataille diplomatique se déroulait également en Allemagne, et l'électeur de Mayence avait dépêché Reiffenberg, le gouverneur d'Erfurt, à Dresde et à Berlin pour se justifier auprès des principaux princes du camp protestant. Gravel envoyait régulièrement des nouvelles de ces

¹⁰ L'évêque de Munster, Bernard de Galen, en attaquant les Provinces-Unies à revers dans le cadre de son alliance avec l'Angleterre, allait bientôt ranimer les discordes politiques et religieuses de l'Allemagne.

¹¹ KB 73/6, Braun au duc de Neubourg, Paris les 13, 17, et 27 juin, ff. 748-753. Une lettre de Louis XIV à Gravel avait confirmé dès le 15 mai 1665 que seule une intervention espagnole déciderait la France à intervenir activement dans la querelle (CP Allemagne 194, ff. 231-232).

négociations¹². Il semblait que l'électeur de Brandebourg ait d'abord fait un accueil assez rude aux représentations des alliés ; il avait même écrit à l'électeur de Cologne une lettre dépourvue d'aménité, où il priaït les confédérés de faire réflexion avant de précipiter l'Empire dans une nouvelle guerre générale. L'électeur de Cologne ne s'était pas laissé démonter, et avait répondu en termes assez fiers, tout en expliquant les torts de Charles-Louis. Comme l'électeur de Brandebourg avait naguère pris le parti des Hessois scandalisés par les moeurs matrimoniales du Palatin, il y avait finalement peu de chance pour que le Brandebourg prît l'affaire du Wildfang trop à coeur, et Frédéric-Guillaume préféra envoyer un médiateur du nom de Marenholz, « un fort honneste gentilhomme, bien intentionné », plutôt que de prendre parti¹³.

Nous avons déjà vu que le duc de Neubourg demeurait partisan de la négociation plutôt que de l'affrontement, malgré son engagement aux côtés de Charles-Louis. Il nous reste à savoir si Charles-Louis pouvait réellement compter sur l'appui de la Suède. Habbaeus Lichtenstein¹⁴, le résident de la couronne de Suède à Francfort, se rendit au début du mois de mai 1665 à Mayence pour remonter à l'électeur combien le roi son maître était fâché de ce que les choses s'aigrissent avec l'électeur Palatin. Il eut une conversation particulière avec Du Fresne¹⁵, devant qui il reconnut que Charles-Louis avait si mauvais caractère, que l'électeur de Mayence aurait beau jeu de profiter de son isolement : qu'il prît garde toutefois à ce que si le Palatin mourait avant, une

¹² CP Allemagne 194, ff. 131-134 et 175-193 (Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 9 et 30 avril 1665).

¹³ CP Allemagne 195, Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 15 juillet 1665. L'électeur de Brandebourg s'était également plaint à l'Empereur, menaçant d'aider le Palatin militairement si Vienne ne lui rendait pas justice. Mais la cour de Vienne le poussa à participer à une entreprise de médiation (CP Autriche 21 ff. 214-224, Grémonville à Louis XIV, Vienne, 30 juin 1665).

¹⁴ Cet Habbaeus n'était pas très aimé par les frères Gravel. Robert le décrivait comme « un homme d'esprit d'intrigue, dont toutefois on ne fait pas beaucoup d'estime, ayant mesme esté assez malheureux de recevoir un sanglant affront... par un comte de Nassau qui luy donna quelques coups de baston » (CP Allemagne 152, ff. 373-374). Il fit plus tard des difficultés à l'abbé de Gravel pour lui accorder la préséance, quand ce dernier devint résident de Louis XIV auprès de l'électeur de Mayence (1666) (CP Mayence 8, ff. 75-80). Cela dit, on peut se demander si Gravel l'aîné ne racontait pas cette affaire de coups de bâton à tort et à travers ; il la relate de nouveau en 1671, sauf que, cette fois, c'est Risacourt qui est censé avoir été la victime des comtes de Nassau! (B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, p. 163, n. 1).

¹⁵ Il la rapporte à Lionne dans une lettre datée de Mayence, 8 mai 1665 (CP Mayence 6, ff. 379-84).

puissante coalition ne se nouât autour de son fils. L'argument était faible, et Habbaeus s'en justifia en présentant l'affaire du Wildfang de telle façon qu'à l'en croire « le capital des choses dont il s'agissoit ne faisoit pas mille escus de rente ». Cette assertion téméraire fit bondir notre Du Fresne, qu'Habbaeus calma en affirmant que son maître avait l'intention de faciliter un accommodement amiable, et qu'il attendait des instructions à ce sujet.

La politique suédoise était ambitieuse, mais fluctuante, car les moyens manquaient souvent à la réalisation de tous ses desseins allemands. La Suède avait pour les intérêts du Palatinat une sollicitude presque purement sentimentale, car ses véritables intérêts en Allemagne étaient ancrés sur les rivages de la mer du Nord et de la Baltique. C'était Brême qui, pour l'heure, accaparait l'essentiel de son énergie¹⁶ ; la cité hanséatique refusait d'être soumise à la Suède, et cette couronne avait résolu d'employer la force contre la ville rebelle¹⁷. Cette affaire faisait grand bruit dans

¹⁶ Les traités de Westphalie avaient souvent amené la paix en cultivant l'ambiguïté de certains articles. L'article du traité d'Osnabruck concernant Brême était rédigé de telle façon (l'état présent, *praesens status*, de la ville serait maintenu) qu'il était presque impossible de savoir qui avait raison, entre la ville de Brême qui se disait immédiate d'Empire, et la Suède qui la voulait dans sa sujétion. Brême avait obtenu des lettres impériales, mais elles furent rapportées en 1643 suite à la plainte de l'archevêque, futur roi de Danemark, dont la Suède reprit les droits en 1648. A cette occasion, Ferdinand III voulut ruiner les ambitions suédoises en octroyant à la ville de nouvelles lettres, mais secrètement, de façon que l'article du traité d'Osnabruck fût ambigu à l'insu des Suédois. Le malentendu éclata vite. Il y eut un premier compromis : le traité de Stade de 1654 entre la Suède et Brême admettait le roi de Suède comme duc de Brême tout en conservant une grande autonomie à la ville. C'était trop peu pour les Scandinaves, qui s'autorisant d'une assistance donnée par Brême au Danemark, agirent à la faveur du contexte politique de 1665 (guerre anglo-hollandaise), et vinrent assiéger Brême, qui résista courageusement. Les électeurs de Brandebourg et de Cologne s'entremirent pour apaiser le différend (traité de Habenhausen, 25 novembre 1666) ; la cité renonçait au titre de ville libre jusqu'à la fin du siècle ; avant cette date, il faudrait régler le différend par composition ou voie de justice, faute de quoi la ville reprendrait rang à la diète d'Empire ; mais elle promettait d'être toujours fidèle à la Suède. Cf. *l'Histoire des traités de paix* de Saint-Prest (1725), I, pp. 199 et 204, ainsi que les *Mémoires* de Pomponne, t. II, pp. 84-89 et 307-311. Signalons au passage que ce dernier tome, consacré à son ambassade en Suède de 1666-1668, est une très bonne introduction à l'étude de la position de la Suède vis à vis de l'Europe et de la France.

¹⁷ Il existait en Suède un parti de la guerre conduit par Wrangel, qui connaissait Charles-Louis « tout à fait opiniâtre et capable de rompre sur la moindre chose » ; selon Terlon, les militaires suédois voulaient la guerre à tout prix, « ne pouvant subsister sans cela, car la misère est si grande parmi eux... ». Brême était cependant un objectif plus facile que le Palatinat (CP Suède 28, ff. 215-217, et 30, f. 41v). Pawel affirmera toutefois (janvier 1666) que la Suède avait donné ordre au connétable Wrangel d'aller au secours du Palatinat en cas de nouvelle agression alliée (CP Palatinat 9, ff. 24-25).

l'Empire, et immobilisait les forces suédoises : il était difficile pour la régence¹⁸ de risquer une nouvelle entreprise en faveur du Palatinat, dont l'impact psychologique serait détestable en Allemagne, même dans le camp protestant, et susciterait peut-être une réaction violente ; au reste, il ne fallait pas se mettre à dos l'électeur de Mayence, qui, comme archichancelier de l'Empire, jouait un rôle considérable à la diète. En dispersant ses troupes, la Suède courait en plus le risque de perdre sur les deux tableaux. C'est pourquoi elle réagit d'abord seulement en faisant parvenir des lettres au tour emphatique¹⁹ à tous les princes concernés ; il était reproché à l'électeur de Mayence d'avoir usé de voies de fait en dépit des traités. On l'exhortait à rétablir les choses dans leur ancien état et à choisir les voies de l'accommodement, faute de quoi la Suède serait amenée à secourir le Palatinat. Charles-Louis, qui avait lui-même réclamé l'intervention suédoise dès le 27 mai et en était le principal bénéficiaire, fut simplement pressé de rechercher un accommodement, et assuré de l'aide suédoise en cas de difficulté. La lettre adressée à Louis XIV était peut-être celle qui s'embarrassait le moins de précautions oratoires ; le Très Chrétien était exhorté d'agir contre l'électeur de Mayence, dont les voies de fait menaçaient la paix de l'Allemagne et insultaient aux traités de paix.

Louis XIV, qui avait envoyé Pomponne en ambassade extraordinaire en Suède aux côtés du chevalier de Terlon, notre ambassadeur ordinaire, en vue de donner un nouveau souffle à l'amitié franco-suédoise, dernièrement mise à mal par de nombreuses divergences d'appréciation²⁰, répondit par une lettre embarrassée, où tout

¹⁸ C'est ainsi qu'on appelait le gouvernement suédois, pendant la minorité de Charles XI (né en 1655, roi en 1660, mort en 1697). Louis XIV note dans ses mémoires (p. 209) que la Suède était gouvernée « par une espèce de Sénat, dont toutes les résolutions étaient réglées par le seul intérêt présent ». Voyez aussi C. Nordmann, *Grandeur et liberté de la Suède* (1971), pp. 43-44.

¹⁹ Elles sont toutes datées de Stockholm, 6 juillet 1665, et s'adressent 1°) à Jean-Philippe de Schönborn (CP Mayence 6, f. 397) ; 2°) Charles-Louis (CP Suède 28, ff. 192) ; 3°) Louis XIV (CP Suède 28, 190-191).

²⁰ Les traités de la France avec le Danemark et la Hollande, l'annulation des articles secrets du traité de Fontainebleau (conclu avec le Suédois Tott en septembre 1661) concernant la Pologne, ainsi que l'attitude de la France dans l'affaire d'Erfurt avaient déçu la Suède. A Stockholm, il y avait des luttes

en affirmant sa volonté de favoriser un accommodement, il reprenait avec complaisance l'argumentation de Jean-Philippe de Schönborn²¹. L'électeur de Mayence avait lui aussi écrit au roi de Suède pour montrer que Charles-Louis avait tous les torts²².

Ainsi donc, sauf du côté de la France qui se maintenait dans une réserve hostile, Charles-Louis ne pouvait s'attendre de toute part qu'à des soutiens verbaux, parfois certes grandiloquents, mais qui avaient peu de chances d'aboutir à une aide militaire effective contre les alliés menés par l'électeur de Mayence. Sur le terrain cependant, les événements de Ladebourg n'avaient pas dégénéré en une lutte sans merci, comme si on attendait de ce premier choc un renouvellement des négociations. On s'entendit d'ailleurs assez vite pour déposer momentanément les armes²³.

L'EMPEREUR ENTRE EN SCÈNE.

Ce fut l'Empereur qui, le premier, sortit les belligérants d'embarras, assumant pour la circonstance son rôle de chef de l'Allemagne. S'il avait développé plus d'ardeur, Louis XIV aurait peut-être pu dès ce moment se substituer à lui comme recours des princes du Rhin. Tout y concourait : la régence de Suède le poussait à intervenir, et les alliés lui avaient déjà envoyé Mertz, à qui il avait proposé ses bons offices en vue d'un accommodement. Lesseins, qui venait d'effectuer une mission dans les quartiers du Rhin et avait déjà failli s'occuper de ces affaires, avait même été pressenti pour accomplir l'office de médiateur et être adjoint à Marenholz, le député de l'électeur de Brandebourg²⁴. Mais, comme au lieu du Palatinat il dut aller à

d'influence entre le chancelier Gabriel Magnus de La Gardie, premier personnage de l'Etat, assez francophile (il était d'origine languedocienne), et le clan contraire du sénateur Bierenclau. Voyez les *Mémoires* de Pomponne, II, pp. 62-65.

²¹ CP Suède 28, f. 198. Paris, 28 août 1665.

²² CP Mayence 1s, ff. 13-18. 20 août 1665.

²³ Sophie de Hanovre à Charles-Louis : « ... on s'imaginait à Hannover qu'on vouloit vous attaquer, mais il semble que vous n'en estes pas fort en paine, quoique les Lorins sont des meschants voisins... » (Ibourg, 13 juin 1665). (éd. Bodemann n°96). Voyez aussi les échos transmis par la *Gazette* de 1665 (pp.600, 668, 692).

²⁴ CP Allemagne 195, f. 121. Cette résolution était prise dès le 3 juillet : CP Autriche 21, f. 238.

Dusseldorf, auprès du duc de Neubourg, il ne put jouer ce rôle avec efficacité²⁵ (juillet 1665). De toute façon, on discernait encore mal en France l'intérêt de s'interposer trop tôt dans des affaires aussi embrouillées. Les alliés eux-mêmes souhaitaient une aide plus substantielle qu'une simple médiation²⁶.

A la diète, que Charles-Louis tentait d'ameuter, le débat fut évité, probablement parce que l'électeur de Mayence et ses amis faisaient de l'obstruction²⁷. C'est donc vers Vienne que les regards commençaient à se tourner, Vienne où les allées et venues des envoyés extraordinaires avaient commencé également assez tôt. Les nouvelles que dépêchait le chevalier de Grémonville, notre ambassadeur, parlaient peu en faveur de l'électeur Palatin, dont le député, fortement soupçonné de desservir les intérêts de la France auprès de l'Empereur Léopold, évitait soigneusement tout contact avec lui²⁸. Grémonville fut aussi informé par le prince Lobkowitz que la cour de Vienne penchait en faveur des alliés, même si on y ménageait le Palatin²⁹. Arrivé sur place le 5 juin, le baron de Plittersdorf publiait hautement au nom des alliés que si l'Empereur ne se décidait pas à intervenir, on irait chercher un autre médiateur que lui. La cour de Vienne était d'autant plus indécise sur les mesures à prendre que les bruits les plus alarmants couraient : l'électeur de Mayence devait recevoir six mille hommes de la part de Louis XIV, et le Palatin autant du roi de Suède. Dépassé par le tour dramatique qu'avait pris la querelle, on inclinait surtout du côté autrichien à faire traîner les choses, et à tout décider dans la perspective de la succession d'Espagne³⁰.

²⁵ CP Allemagne 211, ff. 119-122.

²⁶ Comme le montre un extrait d'une lettre du baron de Schönborn, frère de Jean-Philippe, à Du Fresne (CP Mayence 6, f. 399). La dernière trace de l'intervention française à ce stade de l'affaire est la lettre datée du 10 août 1665 de Louis XIV à l'électeur Palatin, où il propose sa médiation (CP Palatinat 8, f. 316).

²⁷ CP Allemagne 197, ff. 118-119. (Zobell à Pawel de Rammingen, Ratisbonne 9 juillet 1665).

²⁸ Il est vrai que Grémonville comptait parmi ses principaux confidents le vice-chancelier Walderdorff, nommé conjointement par l'électeur de Mayence et l'Empereur, chanoine de Mayence et de Wurtzbourg (et futur évêque de Vienne), donc peu disposé en faveur de Charles-Louis.

²⁹ CP Autriche 21, ff. 184-191 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 4 juin 1665).

³⁰ CP Autriche 21, ff. 195-200 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 8 juin 1665).

Cependant, pressé par les uns et les autres, l'Empereur ne put faire autrement que d'envoyer sur les lieux le comte de Königseck pour mettre un terme aux violences, et de donner un plein pouvoir au margrave de Bade (qui enquêtait sur les lieux au nom de Léopold depuis le 20 avril) d'accommoder le différend en proposant « quelque satisfaction au Palatin, pour se relascher du droit dont les autres se plaignent »³¹. En cas d'échec, Königseck devait déclarer que l'Empereur terminerait les différends par voie de justice, ce qui, selon Grémonville, était le souhait véritable de cette cour, pour faire traîner l'affaire : cela éviterait de trop désobliger le Palatin, car on ne se faisait en Autriche guère d'illusions sur la validité de sa cause.

Königseck se rendit donc sur les lieux dès la fin juin, et Pawel de Rammingen, niant au passage pour la nième fois que son maître fût de connivence avec les Espagnols, écrivit à Lionne qu'on était plutôt satisfait des premiers contacts, Königseck étant convenu que les choses devaient être d'abord rétablies comme avant les hostilités : l'adage *spoliatus ante omnia restituendus* jouerait donc en faveur du Palatin³². Or l'électeur de Mayence ne l'entendait pas ainsi, préférant que Ladebourg fût mis comme séquestre impérial sous le commandement du margrave de Bade, tandis que Charles-Louis insistait pour que la place, occupée pour l'heure par les alliés, fût purement et simplement désarmée. Et Pawel de Rammingen d'exulter : « Nous tenons le loup par les oreilles » : c'était pour lui la preuve que Jean-Philippe de Schönborn avait partie liée avec l'Autriche³³. L'animosité que se vouaient les parties allait donc rendre la négociation difficile ; après quelques allées et venues, le comte de Königseck, aidé de Marenholz –avec qui il ne s'accordait pas toujours– n'avait encore rien obtenu³⁴. Quant au duc de Lorraine que ces palabres ennuyaient, il commençait à

³¹ CP Autriche 21, ff. 214-224 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 30 juin 1665). Notons que Grémonville appelle Königseck le « comte Chinisquet ».

³² CP Palatinat 8, ff. 291-292 (Pawel de Rammingen à Lionne, juillet 1665).

³³ CP Palatinat 8, ff. 314-315 (Pawel de Rammingen à Lionne, août 1665).

³⁴ Voyez la *Gazette* de 1665 (pp. 716, 740, 764, 812, 872) ; on y voit tout l'espoir que l'opinion mit en Königseck, et les cruelles désillusions qui s'ensuivirent.

penser que ses troupes auraient été mieux employées au service du belliqueux évêque de Munster, qui en offrait un meilleur prix³⁵. La déception n'étant pas moins grande du côté palatin, Pawel de Rammingen revenait sur ses premières impressions et dénonçait à Lionne les agissements de la cour de Vienne, qui « au lieu d'esteindre ce feu, y jette de l'huile sous main », n'ayant pour seul but que l'échauffement général des esprits et finalement l'éclatement de l'alliance du Rhin (bienveillante préoccupation du résident Palatin, dont le maître avait toujours boudé la ligue!)³⁶. En conséquence de quoi, le député palatin envoyé à Vienne et qui depuis quatre mois boudait Grémonville, se décida d'aller enfin lui rendre visite pour annoncer que son maître était tout disposé à s'en remettre à la médiation de Louis XIV³⁷ ; mais la France préférait attendre le résultat de la mission de Königseck. Charles-Louis sut au moins profiter de ces délais pour renforcer ses troupes : le duc Ernest-Auguste de Brunswick-Lunebourg, son beau-frère (il avait épousé sa soeur Sophie), lui envoya quatre cents cavaliers³⁸, et le duc de Neubourg cent autres³⁹. Toutefois, il n'avait rien pu obtenir des principales figures du camp protestant.

Le margrave de Bade, Königseck et Marenholz obtinrent finalement que les négociations fussent reprises sur des bases nouvelles, et de cesser par là leurs infructueuses allées et venues entre Mayence et Mannheim : il fut décidé que les parties s'assembleraient à Worms à partir du 31 août⁴⁰. Devenu tout d'un coup plus compréhensif⁴¹, Charles-Louis acceptait même que Ladebourg fût mis sous séquestre,

³⁵ CP Mayence 6, f. 404 ; CP Palatinat 8 ff. 324-325.

³⁶ CP Palatinat 8, ff. 321-322 (août 1665).

³⁷ CP Autriche 22, ff. 24-31 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 20 août 1665).

³⁸ Ils étaient commandés par le colonel d'Ilten, « le diable de Brunswick... très bon soldat et très méchant mari », afin « que vous puissiez donner sur les doits à ces grands sacrificateurs qui font tant les insolents par tout l'Empire ». (Sophie à Charles-Louis, éd. Bodemann n°98 et n°99). Les troupes d'Ilten rentrèrent chez elles début décembre (*ibid.* n°102).

³⁹ CP Palatinat 8, ff. 324-225 (Pawel de Rammingen à Lionne, 25 août 1665).

⁴⁰ CP Allemagne 171, ff. 192-195 : « Compromissio dominorum gravatorum ex una, et Electoris Palatini ex altera parte, de loco et tempore conveniendi et amicabiles tractatus incipiendi. »

⁴¹ Une course du prince de Vaudémont en représaille d'escarmouches contre les convois alliés n'y avait pas peu contribué (*Mémoires de Beauveau*, p. 260).

et commis à la garde du margrave ; Jean-Philippe de Schönborn délivra des lettres en ce sens⁴², et l'évacuation de cette place par les alliés eut lieu le 16 septembre⁴³. On s'assembla finalement à Spire, où les médiateurs continueraient leurs bons offices, l'Empereur devant prononcer définitivement en cas de désaccord persistant.

Jacob, capitaine des gardes de l'électeur de Mayence, écrivait alors que

tout ceci ne sera plus qu'une guerre de docteurs et de papiers, et qu'apparemment tout le monde sera bien aise de remettre les armes au crocq, hors le duc de Lorraine, qui est à St. Avold, où il s'estoit desja avancé avec deux mille hommes de pied, trois canons et six cens chevaux, entre lesquelz se trouve toute la noblesse du pays, commandée par le maréchal de Lorraine. Son intention estant de faire quartier d'hyver en Allemagne, il sera fâché de voir terminer cette guerre de la sorte.

Et c'est sûrement là que se trouve la clef de l'affaire ; Charles-Louis cherchait à gagner du temps, au moment où il avait accepté le séquestre de Ladebourg et l'ouverture des conférences de Spire : il s'agissait d'éviter l'irruption des nouvelles troupes lorraines, que ses propres soldats auraient eu du mal à contenir, en dépit des quelques renforts reçus. Il s'était donc épargné bien des ennuis tout en jouant un méchant tour au duc Charles IV, sans être sincère. Les négociateurs alliés s'en rendirent bientôt compte, et reçurent sur tous les points abordés (à savoir la cessation d'hostilités jusqu'au règlement de l'affaire, et la restitution des prises) des réponses captieuses. Les députés palatins donnaient des espérances d'accommodement aux médiateurs sans faire preuve de bonne volonté. En outre, par l'intermédiaire de Giese, le chancelier du duc de Neubourg venu offrir les bons offices de son maître, on apprenait que l'électeur accepterait de se relâcher du droit de Wildfang en quelques lieux, pourvu qu'on lui abandonnât la totalité de Ladebourg ; or cette façon de voir était insupportable aux

⁴² CP Mayence 6, ff. 411-412.

⁴³ *Theatrum Europaeum*, IX, p. 1476.

alliés, qui considéraient que Charles-Louis ne pouvait proposer en échange que ce qu'il possédait vraiment, et non pas la cession partielle d'un droit dont on lui contestait l'exercice⁴⁴. C'était un vrai dialogue de sourds.

RENDEZ-VOUS À OPPENHEIM.

Il fallut une nouvelle prise d'armes pour en arriver enfin à des discussions sérieuses. On avait déjà perdu un mois à Spire quand un curieux incident survint⁴⁵. Quelques cavaliers lorrains vinrent à passer par un quartier palatin, et firent feu sur un chien qui s'était mis à aboyer après leurs chevaux ; les Palatins, grandement offensés, réagirent, pourchassèrent et arrêtaient les coupables. Le prince de Vaudémont les réclama, et, ayant essuyé un refus, fit charger le quartier par ses troupes, faisant sept ou huit tués. C'est seulement après avoir accompli personnellement sa vengeance que le Lorrain fit relater l'incident à Charles-Louis ; celui-ci ne broncha pas, et fit seulement savoir qu'il enverrait sa réponse dans les trois jours. Elle se fit brutalement sentir : l'électeur attaqua à la tête de ses troupes⁴⁶ le principal camp lorrain (14 octobre), mais comme le prince de Vaudémont, en dépit de sa jeunesse et de son peu d'expérience, était parvenu à accomplir une retraite en bon ordre, ce fut simplement le premier épisode d'une nouvelle guerre.

Jean-Philippe de Schönborn voyait d'un mauvais oeil le tour pris par les événements, mais il n'avait pas la réelle maîtrise de ses troupes, presque toutes sous la responsabilité du duc de Lorraine, qui « désirait aussi de pêcher un peu en eau

⁴⁴ CP Mayence 6, ff. 422-423.

⁴⁵ Beauveau (repris par Dom Calmet) est le seul qui, dans ses *Mémoires* (pp. 261 sq.), donne un tel luxe de détails. D'autres parlent de l'enlèvement d'un gentilhomme lorrain (CP Palatinat 9, ff. 595-601). On admet en tout cas généralement que c'est l'attaque par Charles-Louis des quartiers des Lorrains qui mit le feu aux poudres (CP Mayence 7, f. 12 ; ou encore CP Palatinat 9, f. 541 ; voyez aussi *Theatrum Europaeum*, IX, p. 1477). Pawel se montre discret sur le début des hostilités (CP Palatinat 8). La *Gazette* de 1665 publia d'abord une version erronée (pp. 1105-1106), dont elle s'excusa (pp. 1125-1126).

⁴⁶ L'évêque de Strasbourg évalue à 5 ou 6 000 hommes et six pièces de canon les forces de Charles-Louis (MD Alsace 15, à Louis XIV, Saverne 1^{er} novembre).

trouble⁴⁷ ». L'électeur ne put donc convaincre son allié de se modérer, et comme Charles-Louis n'était pas disposé à la paix, l'opinion du duc l'emporta : il obtint pour le prince de Lillebonne⁴⁸ la direction de l'ensemble des troupes alliées⁴⁹. Il suffit alors d'une défaite pour ramener l'électeur Palatin à de meilleurs sentiments : les Lorrains ayant pris Udenheim et l'ayant contraint de se réfugier avec ses troupes dans Oppenheim (18 octobre), Charles-Louis fut réduit à demander une suspension d'armes de trois semaines, qu'il obtint seulement pour trois jours. Il en profita pour quitter Oppenheim, laissant ses conseillers traiter de la paix. De ces négociations allait sortir le traité préliminaire d'Oppenheim (21/31 octobre⁵⁰), qui marque une étape décisive dans la querelle du Wildfang, et la paix fut publiée des deux côtés à Spire le 4/14 novembre⁵¹.

Du Fresne écrit avec raison à propos de cet heureuse issue :

Il n'eust pas esté besoin de la correction qu'ont eue en fin de compte les troupes palatines, si elle n'eust esté nécessaire à leur maistre pour le faire une bonne fois consentir aux conditions sur lesquelles il ne pourroit sans cela se résoudre à se mettre dans le chemin droit d'un accommodement équitable ; il faut un esclat de tonnerre, ce dit-on, aux biches pour qu'elles mettent bas leurs faons,

⁴⁷ Beauveau, p. 263.

⁴⁸ François-Marie de Lorraine, comte de Lillebonne (1627-1694).

⁴⁹ Signalons au passage que Guillaume de Furstenberg joua à ce moment un rôle d'intermédiaire entre l'électeur de Mayence et les évêques de Spire et Strasbourg ; il dut détourner l'électeur de Mayence de l'idée de demander à l'Empereur un corps d'interposition (CP Cologne 3, ff. 410-418, G. de Furstenberg à Lionne).

⁵⁰ Suivant l'habitude allemande, nous indiquons d'abord la date en vieux style, puis en nouveau style pour les faits les plus importants. Nous indiquons sinon les dates suivant le nouveau style, ou en vieux style, s'il s'agit de la date portée par un acte officiel. Il subsiste cependant parfois une incertitude sur le style employé dans la correspondance.

⁵¹ Sur les événements qui aboutirent à ce résultat, voyez deux lettres de Jacob (CP Mayence 6, f. 424 (25 octobre), et ff. 426-427 (4 novembre)). Cette petite guerre eut de lourdes conséquences sur les campagnes : « tout ceci ne s'est point passé sans que les paysans de part et d'autre n'ayent beaucoup souffert, beaucoup de chevaux y ont esté pris, et force vaches y ont perdu la parole. » Pour la publication de la paix, voyez Londorp, X, n°XC.

bien qu'ilz soient à maturité. Il n'est rien arrivé en cela à Monsieur l'électeur Palatin qui ne luy ait esté souhaitté par les principaux ministres de cette cour.⁵²

En effet, le recès préliminaire d'Oppenheim, sans innover véritablement, permettait de fixer une bonne fois pour toutes le cadre des négociations futures, maintenant que la situation militaire s'était clarifiée aux dépens de Charles-Louis, et que la défaite l'avait contraint à faire preuve d'un peu plus de souplesse⁵³.

On réaffirmait d'abord le rôle de la conférence de Spire, dont les inutiles travaux n'avaient pas été interrompus par la dernière prise d'armes : c'était là-bas que sous la double autorité de l'Empereur et de l'électeur de Brandebourg on tâcherait d'accommoder à l'amiable les différends touchant au droit de Wildfang, au droit de conduite, et aux péages. Pour couper court à toute manoeuvre dilatoire, d'où qu'elle vînt, il était stipulé que cet accommodement devrait avoir lieu dans un terme de deux mois. Si au bout de deux mois on n'était pas parvenu à un accord, il faudrait arriver en quatre mois à un compromis : chaque partie nommerait à cet effet deux arbitres, et elles conviendraient entre elles d'un surarbitre ; mais on les nommerait et on ajusterait la forme du compromis dès que possible. A Ladebourg, on observerait le *statu quo*.

L'article cinq offrait à l'électeur Palatin trois possibilités concernant l'exercice provisionnel des droits prétendus. Il pouvait choisir la suspension, le séquestre, ou d'en déférer la connaissance au commissaire de l'Empereur et à l'envoyé de Brandebourg. Libre à lui de proposer une quatrième solution, étant entendu que son choix serait inséré dans le recès avant les ratifications. Charles-Louis se prononça pour

⁵² SW 2434, Du Fresne à Jean-Philippe de Schönborn, Paris 4 décembre 1665. Laissons cependant le dernier mot à Pawel de Rammingen, qui note non sans justesse : « La guerre n'est pas le fait ny de l'un ny de l'autre, Mayence en est aussy las que nous ; les Lorrains le pillent et le rongent comme s'ils estoient en pays ennemy. » (CP Palatinat 8, ff. 339-340). Beauveau ne dit pas le contraire, qui parle de l'électeur de Mayence et des troupes lorraines qui étaient « toujours sur ses coffres » (p. 266).

⁵³ Le texte du recès d'Oppenheim figure, en raison de son importance, en pièce justificative n°1. Toutefois, il a déjà été édité (Du Mont VI, 3 ; Londorp, X, n°LXXXV), et on ne compte pas les copies qui se trouvent dans la *Correspondance politique* au ministère des Affaires étrangères. Nous avons choisi d'en présenter une traduction française contemporaine, plus difficile à se procurer.

la suspension, mentionnant auprès du règlement des trois points de Wildfang, conduite et péages celui d'autres controverses (*aliarum controversiarum*) (24 oct./3 novembre).

Les autres articles traitaient d'objets moins importants : les parties ne se livreraient aucun acte d'hostilité pendant les négociations, sous peine de dommages ; toutes les prises seraient restituées. Le recès ayant été signé le 31 octobre, il fut décrété une trêve de huit jours, le temps d'obtenir les ratifications. Celle de Charles-Louis arriva donc le 3 novembre, celle des alliés le 11.

LE DROIT DE WILDFANG N'EST PAS À VENDRE.

Les négociations purent reprendre dans de meilleures conditions ; le chancelier de Giese en était le principal animateur à côté des médiateurs officiels. Toutefois, on n'eut pas l'impression de faire de grands progrès ; une fois le danger passé, l'électeur Palatin retrouvait sa pente naturelle, qui était de multiplier les obstacles à un accommodement amiable. Les alliés remarquèrent que pendant les semaines qui suivirent la conclusion du traité d'Oppenheim les négociations se poursuivirent « avec une telle froideur de la part de l'électeur Palatin, qu'il n'y avoit pas lieu d'espérer de sortir ny de l'une ny de l'autre façon »⁵⁴. C'était aussi peut-être parce que les alliés, qui ne voulaient plus entendre parler du droit de Wildfang, sachant trop bien qu'il ne servirait à rien de limiter son exercice tant que Charles-Louis aurait pour maxime de l'étendre en dépit des traités, avaient pris la résolution de se tirer d'affaire en versant à leur adversaire une indemnité, contre laquelle il renoncerait définitivement au privilège litigieux. Ce faisant ils pensaient être généreux, étant prêts à offrir, contre un droit dont ils niaient l'existence, des sommes considérables. Avant même que le conflit n'eût repris, ils avaient déjà mis cette idée sur le tapis⁵⁵. Charles-Louis ne dit ni oui ni non, puis se réfugia dans de nouvelles arguties qui détournaient

⁵⁴ CP Mayence 7, f. 12v. Voyez aussi deux lettres du chancelier Mertz à Lionne dans CP Spire 1, ff. 278-280 (Spire, 8 et 15 décembre 1665).

⁵⁵ CP Palatinat 8, ff. 352-353 (Pawel de Rammingen à Lionne).

les négociateurs de leur objet principal. Avant que d'entrer dans un règlement global du problème, il tenait à ce que chacun des alliés fît produire séparément ses griefs à son encontre ; il entendait ainsi prendre un avantage psychologique, car ceux qui étaient le moins intéressés au conflit, les électeurs de Cologne et de Trèves ainsi que l'évêque de Strasbourg, étaient « honteux de produire les leurs, puisque c'est si peu de choses que rien »⁵⁶. Tout au rebours, les députés palatins ensevelirent leurs adversaires sous une avalanche de papiers enlevés aux archives des *Ämter*, et censés prouver deux siècles de paisible et légitime possession⁵⁷.

Ce pénible épisode surmonté, on put entrer dans le vif du sujet. Le chancelier Giese fut le principal intermédiaire. On imagina que chaque Wildfang prétendu par l'électeur Palatin pouvait être assimilé à un capital, et dont les redevances équivalaient, suivant le même principe, à une rente. Pour Falkenstein, par exemple, les gens du Palatin estimaient qu'un Wildfang mâle équivalait à quarante florins de revenu annuel, une femme à dix-huit un quart, et un enfant à dix florins. Au taux conventionnel de 5%, Falkenstein pourrait donc racheter le droit de Wildfang en versant 800 florins pour un homme, 365 pour une femme, et 200 pour un enfant. En additionnant ces chiffres, et pour tous les alliés, on arrivait à un capital de 1 074 744 florins, représentant un intérêt annuel d'un peu plus de 53 737 florins⁵⁸. Ce capital était considérable puisqu'il représentait deux ans de revenu du Palatinat. Cette évaluation maximaliste donnait raison à une phrase prémonitoire de Gravel, que si Charles-Louis pouvait appliquer le Wildfang à sa guise, il en tirerait plus que du haut Palatinat perdu aux traités de Westphalie⁵⁹. C'était du moins les chiffres que pouvait prétendre par Charles-Louis, dans l'hypothèse improbable où les alliés admettraient cette façon de calculer ; la *Schatzung* entrerait par exemple dans le calcul, ce qu'ils ne pouvaient tolérer.

⁵⁶ *ibid.*

⁵⁷ CP Palatinat 9, ff. 24-25 (Pawel de Rammingen).

⁵⁸ K. Brunner, p. 48.

⁵⁹ CP Allemagne 148, ff. 371-373, Gravel à Louis XIV Francfort 6 novembre 1661.

Aucun document ne montre par ailleurs que Charles-Louis ait osé réclamer d'emblée une telle somme.

Ce fut au chancelier de Giese, assisté du suédois Habbaeus accouru sur les lieux, de trouver une base de calcul acceptable par tous ; Giese annonça à Mayence que Charles-Louis réclamait 15 000 florins de rente, payable en terres, ce qui représentait, au taux de 2,5%, un capital de « seulement » 600 000 florins. Les alliés réussirent même à faire descendre cette prétention à 300 000. Giese et Habbaeus se rendirent alors à Heidelberg, pour offrir cette somme au nom des alliés pour tous les droits généralement prétendus par Charles-Louis, se proposant ainsi de les « extirper jusqu'à la racine ». Ils avaient aussi la possibilité d'ajouter 50 000 florins supplémentaires à cette somme pour amadouer l'électeur. Doutant cependant d'obtenir un résultat à ces conditions, les deux négociateurs demandèrent et obtinrent des alliés de leur permettre d'aller jusqu'à 400 000 florins, en échange de toutes les prétentions émises par Charles-Louis. Or le procédé se retourna contre eux, car ils passèrent quinze jours à Heidelberg, sans pouvoir convaincre le Palatin d'affecter ces 400 000 florins à une autre fin que de le dédommager du seul droit de Wildfang⁶⁰. Et comme les alliés proposèrent de bonne foi une spécification des matières litigieuses qui seraient réglées par le dédommagement, afin d'éviter toute friction ultérieure, Charles-Louis s'en scandalisa au contraire, et les accusa de vouloir étendre les matières de l'accommodement à l'infini (oubliant que lui-même y avait ouvert la voie par l'expression *aliarum controversiarum*, qu'il avait jointe à sa ratification des préliminaires de paix)⁶¹.

En fait, si l'on se rapporte à ce qui a été dit au chapitre 2, il est fort douteux que Charles-Louis ait pu concevoir de renoncer à des droits qui lui conféraient, à ses yeux, un prestige sans équivalent ; y renoncer, si contestés qu'ils

⁶⁰ CP Mayence 7, ff 13-15.

⁶¹ CP Allemagne 214, ff. 125v sq.

fussent, même pour arrondir son domaine de terres dont on ne lui aurait pas disputé la possession, c'eût été trop demander à son orgueil, et les clairvoyants s'en aperçurent assez vite : le 17 décembre, Gravel écrivait de Ratisbonne :

J'estime, Sire, que les princes liguez du Rhin ont grande envie de voir que les différents qu'ils ont avec Mr l'électeur Palatin soient ajustés, parce qu'inafailliblement l'accommodement qui s'en fera ne peut estre qu'à leur avantage ; et led. électeur Palatin perdra sans doute son droit de Wildfang, ou au moins ne pourra il plus l'exercer de la manière qu'il avoit fait jusqu'au commencement des traittés. C'est pourquoy je doute fort que led. électeur Palatin désire l'accommodement, où il ne portera que par force et par la nécessité de ne le pouvoir empescher.⁶²

Pour reprendre le langage imagé de Pawel, Charles-Louis ne sacrifierait pas « pour un morceau de pain » un droit « aussy clair que le soleil de midy »⁶³.

COUP DE THÉÂTRE.

Pour être convaincu que Charles-Louis n'avait pas l'intention de s'entendre avec ses parties à prix d'argent, il suffit de considérer l'activité diplomatique qu'il déploya pendant toute cette période en direction de la France. Ayant député en vain son chancelier à Stockholm au mois de septembre⁶⁴, sans avoir obtenu d'autre certitude que celle d'avoir flatté les appétits des Suédois en Allemagne, il surmonta ses ultimes répugnances à se lier trop étroitement à la France. Comme il avait été déçu par l'attitude de l'Empereur qui tenait moins que ce qu'il promettait, il commença à faire des ouvertures à Louis XIV. Dès novembre, Pawel de Rammingen annonçait que son maître avait l'intention de choisir comme arbitres (comme il était prévu de le faire dans les quinze jours suivant la signature des préliminaires, en fait beaucoup plus tard) le duc de Neubourg et l'évêque d'Osnabruck, et de proposer le roi de France comme

⁶² CP Allemagne 213, ff. 76-85.

⁶³ CP Palatinat 9, ff. 17-18.

⁶⁴ CP Suède 28, ff. 215-217.

surarbitre ; et pour prix de cette politesse, on demandait à Louis XIV de rappeler l'électeur de Mayence et le duc de Lorraine à des sentiments plus pacifiques, autrement dit moins défavorables aux intérêts du Palatin. Le résident fit d'ailleurs savoir peu de temps après que les Lorrains avaient exercé des violences sur un bourg appartenant à son maître, au grand scandale de tout le monde⁶⁵. Lionne écrivit à l'abbé de Gravel, en témoignant quelque surprise, que l'électeur Palatin lui faisait faire les plus belles propositions du monde, qu'il était prêt à entrer dans l'alliance du Rhin, donner toutes les troupes qu'il a sur pied, et « embrasser aveuglément le parti du Roy ». Comme Charles-Louis prenait en fait ses mesures pour éviter un accommodement avec l'électeur de Mayence, l'abbé conseilla de renvoyer toute négociation après la conclusion d'un accord entre les deux électeurs ; de toute façon, on ne pouvait réellement préférer l'alliance du Palatin à celle du Moguntin : « ce seroit changer son cheval borgne en un aveugle », expression délicate qui suggérait bien les différents degrés d'agacement que pouvaient inspirer l'un ou l'autre électeur aux diplomates français⁶⁶.

Ainsi donc, l'offensive de charme engagée par l'électeur Palatin ne faisait pas de dupes en France. Du Fresne y veillait aussi, lui qui tenait Lionne au courant des sentiments les moins avouables de Charles-Louis, et se plaignait également, en suggérant d'y mettre bon ordre, que les gazettes de Paris faisaient la part trop belle au Palatin⁶⁷. C'est que Charles-Louis ne manquait pas de partisans en France ; comme le duc d'Enghien avait épousé en 1663 Anne, fille de la princesse

⁶⁵ CP Palatinat 8, ff. 371-373, et f. 380.

⁶⁶ CP Allemagne 197, ff. 320-325 (4 décembre 1665).

⁶⁷ CP Palatinat 8, f. 382 (20 novembre 1665). Ailleurs (SW 2434, 27 novembre), Du Fresne se plaint à Jean-Philippe de Schönborn qu'on prenne trop au sérieux les insinuations de Pawel contre cet électeur ; lui-même a eu du mal à détromper Lionne, et à le convaincre de parler fortement au résident palatin. Notons, à titre de curiosité, le réjouissant code employé dans cette dernière lettre : Du Fresne= Aristide ; Lionne= Bellecase, ou Phocas ; Charles-Louis= Hérode, ou Durandal ; Jean-Philippe= Caton, ou Floridor ; Louis XIV= Clidaman ; Colbert= Rutilans.

Palatine devenue veuve et nièce de l'électeur, le prince de Condé son père fut fort soupçonné d'intriguer en sa faveur⁶⁸.

Confiant malgré tout en sa nouvelle politique, Charles-Louis ne différa pas plus longtemps le coup de théâtre qu'il mijotait. Les députés des alliés, ayant fait savoir qu'ils ne pouvaient tolérer plus en avant que l'électeur maintînt une position si éloignée des promesses de Habbaeus et Giese, constatèrent que, faute d'accommodement amiable, il restait seulement l'issue du compromis, les deux mois prévus pour conclure un accommodement étant au reste déjà écoulés. Sur quoi, le 23 janvier suivant, Charles-Louis les fit convoquer pour une séance solennelle, à laquelle assistaient le prince électoral et de nombreux officiers et conseillers. Après avoir témoigné le regret qu'il avait du mauvais succès des négociations, il nomma les rois de France et de Suède pour être ses arbitres, et l'Empereur comme surarbitre. Par cette simple cérémonie, Charles-Louis avait donné une ampleur internationale à ses problèmes de voisinage⁶⁹. Lui-même pouvait avoir une entière confiance en le roi de Suède ; quant au roi de France, il se promettait bien de l'amadouer.

Il est hors de doute que les députés des confédérés furent surpris de ce choix ; car ayant seulement mandat de choisir comme arbitres, au nom de leurs maîtres, des princes de l'Empire, ils durent quitter Heidelberg dès le 24 janvier pour faire leur rapport à Mayence. Toutefois, l'électeur de Mayence n'avait pas à se plaindre du choix de son adversaire, lui qui entretenait une correspondance étroite avec le roi de France. L'année 1665 avait été certes difficile pour la ligue du Rhin, mais cette alliance n'était

⁶⁸ Cette rumeur fut insistante en 1665-1666 : SW 2434 (Du Fresne à Jean-Philippe de Schönborn, 17 septembre 1665) ; Charles-Louis avait effectivement demandé l'aide de Condé *via* Pawel (GLA 77/8831, Charles-Louis à Pawel, 23 mai 1665) ; KB 73/6, f. 319 (Braun au duc de Neubourg, 10 septembre 1666) : cette fois là, Lionne dut écrire à Condé pour lui rappeler que la France était en principe neutre (cette lettre figure en pièce jointe, ff. 317-318). Les archives Condé de Chantilly semblent cependant contenir fort peu de traces des interventions de Monsieur le prince en faveur de l'électeur Palatin ; citons cependant une lettre assez explicite que lui adressa Charles-Louis, où, le remerciant d'avoir eu « quelquefois la bonté de s'intéresser au récit » des affaires palatines, il le suppliait de « vouloir accepter la confiance » qu'il prenait en son appui (P XXXIII, Charles-Louis à Condé, Heidelberg 30 octobre 1665).

⁶⁹ CP Mayence 7, ff. 14-15 ; CP Mayence 8, f. 12.

pas encore en pleine décomposition, et les rapports entre Jean-Philippe de Schönborn et les Français étaient satisfaisants⁷⁰. Quant au roi de Suède, il n'avait pas de doute sur ses sentiments profonds⁷¹. Cependant, les deux couronnes ne pesaient pas du même poids en Europe, et il valait mieux, pour les riverains du Rhin, être l'ami de Louis XIV que celui du jeune Charles XI ; du temps même où ces deux couronnes avaient entretenu un étroit commerce, celle de Suède était souvent apparue comme le client du royaume de France. Bien entendu, Jean-Philippe de Schönborn n'était pas obligé de choisir les mêmes arbitres que Charles-Louis ; cependant on imagine mal comment il aurait pu faire autrement, la France et la Suède étant les puissances garantes des traités de Westphalie, et par conséquent de la paix de l'Empire. Il était impossible pour lui de choisir d'autres arbitres d'un prestige comparable, et, l'eût-il réellement voulu, c'eût été offenser gravement les deux couronnes, de qui il avait normalement peu à craindre. Certains documents laissent d'ailleurs à penser que Jean-Philippe eût fait lui-même spontanément ce choix⁷². Les confédérés se rallièrent donc sans se faire prier au choix

⁷⁰ On présentait toutefois les premières tensions sérieuses entre l'électeur et le roi. C'est en janvier 1666 que l'abbé de Gravel devint résident permanent auprès de Jean-Philippe de Schönborn, « pour observer ses déportements, parce que je savais bien qu'ils n'étaient pas toujours sincères » (*Mémoires de Louis XIV*, p. 156). Une évolution négative des rapports franco-moguntins devait même peser d'un certain poids sur le règlement de la crise du Wildfang, dans le contexte de la succession espagnole et de la guerre de Dévolution. La principale manifestation fut que l'électeur de Mayence faisait de moins en moins confiance à la ligue du Rhin dans le cadre de ses projets de sécurité collective en Allemagne, alors que la France tenait fermement à la maintenir au nom de ses propres intérêts. Du reste, le conflit du Wildfang lui-même secoua sérieusement la ligue : les ducs de Brunswick et le duc de Neubourg prirent le parti du Palatin contre les autres membres de l'alliance. En 1665-66, Jean-Philippe n'a cependant pas encore pris de résolution définitive sur l'avenir de la ligue, mais il s'en détache insensiblement (Voyez G. Mentz, I, p. 118).

⁷¹ Ils étaient naturellement hostiles à l'électeur de Mayence, mais, dans le contexte de l'affaire de Brême, il avait, en tant qu'archichancelier, barre sur les Suédois, et pouvait payer en concessions leur modération. Sophie de Hanovre n'écrit pas autre chose à son frère Charles-Louis (mars 1666) : « Je ne sçay comme le monde se laisse encore tromper par ce prestre de Maience ; il faut que sa vénérable barbe ait beaucoup de pouvoir, car tout le monde sçait icy comme il s'est intéressé autrefois pour Brême et comme quoi... il les a persuadé présentement de s'accorder avec les Suédois... » (éd. Bodemann, n°108).

⁷² CP Mayence 8, ff. 5-6 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 5 janvier 1666) : « L'affaire palatine est en fort bon chemin, et M. l'électeur commence à croire que M. l'électeur Palatin veut tout de bon s'accomoder... Cela n'empesche toutefois pas qu'il ne souhaite tousjours l'interposition de Sa Majesté et de la Couronne de Suède, au cas que l'électeur Palatin vint peut estre à changer ou à produire quelque nouvelle chicane ».

de l'électeur Palatin, et nommèrent de la même manière l'Empereur comme surarbitre. Charles-Louis en fut d'ailleurs amèrement déçu, car il avait d'abord pensé garder les deux couronnes pour lui seul, et perdait ainsi une partie de son avantage. Il envoya alors à nouveau le chancelier Giese aux alliés, afin de voir si on ne pouvait pas encore tenter un accommodement amiable avant d'en appeler aux arbitres ; mais à Mayence on jugea ces nouvelles propositions « captieuses et déraisonnables »⁷³. L'espoir commençait à changer de camp.

Entre temps, Charles-Louis avait requis officiellement le roi de France d'être son arbitre, en une lettre datée du 18/28 janvier à Heidelberg⁷⁴. Après avoir brièvement rappelé les principaux éléments du conflit, et dénoncé l'injustice des offres et des demandes de ses parties, l'électeur Palatin priait Louis XIV d'accepter l'arbitrage, et d'envoyer le plus vite possible à Spire ses députés, « bien versés dans les affaires de l'Empire ». Au mois de février, Ezéchiel Spanheim arriva à Paris pour presser le roi d'accepter la demande de Charles-Louis, et « pour remontrer et pour prouver que ses adversaires sont dans le tort en l'affaire des mancipés et autres prétensions qu'ils ont contre Son Altesse Electorale, tant pour la cause principale que pour la manière dont ils agissent contre elle » ; l'électeur Palatin ne désespérait pas non plus d'en profiter pour renouveler son traité d'alliance avec la France, expiré en 1660⁷⁵. Du côté des alliés, les choses allèrent moins vite ; ils étaient nombreux, et il fallait l'accord de tous. De plus, le duc de Lorraine faisait des difficultés, au point que l'abbé de Gravel pensait que son amitié avec l'électeur de Mayence était sur le point de se refroidir. Officiellement, Charles IV appréhendait que les Suédois ne profitent de l'occasion pour attribuer le comté de Falkenstein aux comtes de Levenhaupt, et ne souhaitait donc pas leur médiation. Jean-Philippe de Schönborn pensait toutefois que

⁷³ CP Mayence 8, f. 21 (le baron de Schönborn à Du Fresne, Mayence 10 février 1666). Voyez aussi une lettre de Gravel à Louis XIV, CP Allemagne 213, ff. 184-191.

⁷⁴ CP Palatinat 9, ff. 28-30 et GLA 77/7728. Cette lettre est reproduite dans en pièce justificative n°3.

⁷⁵ CP Palatinat 9, ff. 40bis-41 (Pawel de Rammingen à Lionne, février 1666). Voyez aussi ff. 44-45.

le duc ne se lassait pas d'entretenir sa cavalerie aux frais de ses alliés ecclésiastiques, et redoutait qu'une paix prématurée pût mettre fin à cette manne ; il en arrivait à se demander s'il n'en viendrait pas pour cette raison à rompre avec son allié, et à le laisser ensuite seul aux prises avec l'électeur Palatin⁷⁶. Cependant, le meilleur diplomate au service des alliés était le Lorrain Risaucourt, qui savait « à fondz, jusques aux moindres particularitez, ce qui concerne ces affaires-là » ; l'électeur de Mayence, qui le tenait à tort pour un bon Français, alors que l'abbé de Gravel avait raison de dire qu'il était encore meilleur Lorrain, choisit de l'envoyer dès le début de mars pour exposer les affaires des alliés à la cour de France, afin de contrecarrer l'influence de Spanheim, « homme d'esprit rusé et malicieux », comme disait Jean-Philippe⁷⁷. Les alliés auraient donc beaucoup perdu à dissocier leurs intérêts de ceux du duc de Lorraine, aussi n'allait-on pas jusque là.

La lettre de réquisition au roi pour l'arbitrage acheva enfin de circuler parmi les alliés, et retourna à Mayence ; tous avaient signé, à l'exception du duc Charles dont on connaissait les réticences. Au début d'avril Mertz, le chancelier de l'évêque de Spire, eut la mission de la remettre à Louis XIV. Il devait passer par Nancy, pour essayer une dernière fois de convaincre Charles IV d'apposer sa signature, et ce fut sans succès⁷⁸. En même temps, une autre lettre datée du 17/27 mars 1666 était envoyée au roi de Suède à Stockholm, pour lui demander d'accepter le même office d'arbitre⁷⁹. Pendant tout ce temps, Louis XIV et ses ministres avaient eu le temps de réfléchir à leur réponse ; dès le 4 février 1666, Gravel avait transmis la nouvelle du choix des arbitres, pour se formaliser aussitôt du titre de surarbitre conféré à l'Empereur, qui ne convenait pas à la dignité du roi de France ; le terme de tiers-arbitre

⁷⁶ CP Mayence 8, f. 55 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 18 mars 1666).

⁷⁷ CP Mayence 8, f. 45 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 4 mars 1666). Au même moment Guillaume de Furstenberg, de passage à Mayence, notait que Schönborn avait l'affaire palatine fort à coeur (CP Cologne 3, ff. 523-529, à Lionne, 17 mars 1666).

⁷⁸ CP Mayence 8, ff. 69-72 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 3 avril 1666). La lettre de l'évêque de Spire pour Mertz figure en CP Spire 1, f. 283 (8 avril 1666).

⁷⁹ CP Mayence 7, ff. 21. CP Allemagne 226, f. 49 pour la lettre envoyée à Louis XIV (ou SW 2411).

était à ses yeux plus approprié. A Paris, on avait déjà songé à cet expédient⁸⁰ ; du moins espérait-on déjà que les deux couronnes seraient en mesure de régler le différend sans que l'Empereur eût besoin d'intervenir. Au reste, on ne fut pas moins préoccupé à Vienne, mais pour des motifs opposés : le margrave de Bade reçut dès février des lettres désapprouvant le choix des couronnes comme arbitres, et, malgré les lettres emberlificotées de l'électeur de Mayence à Léopold, la nouvelle du voyage de Mertz à Paris eut un effet désastreux ; on reprocha aigrement à Grémonville que Louis XIV pût se mêler de la sorte d'affaires internes à l'Empire ; notre ambassadeur répondit que le roi, qui s'était bien gardé d'intervenir tandis que l'Empereur assumait sa médiation, n'avait d'autre but que, par « son incomparable piété, d'extinguir les premiers feux qui pourroient causer un grand embrasement dans l'Allemagne ». Lionne le félicita de cette réponse ; la lettre de Léopold avait fortement irrité les deux couronnes⁸¹. Quant à Charles-Louis, il mobilisa toute sa science juridique pour prouver à l'Empereur, en quatre points solidement argumentés, qu'en matière d'arbitrage, de quelque nature qu'il soit, il est permis de choisir des couronnes étrangères comme arbitres, et qu'il n'était pas question pour lui de changer d'avis. A en croire Pawel de Rammingen, Charles-Louis reçut ensuite chaque semaine de Vienne des lettres de menace, ce dont il ne s'alarma guère⁸². Il est certain que Léopold aurait préféré déboursier cent mille florins de sa poche pour aider à la conclusion d'un accommodement ; seulement, Charles-Louis n'était pas à vendre⁸³.

Ayant jusqu'à présent pu esquiver les demandes des parties, notamment au sujet de l'envoi de Lesseins, dont la collaboration fut réclamée par les alliés jusqu'au mois d'octobre 1665, Louis XIV ne pouvait plus éviter d'être mêlé directement à la

⁸⁰ CP Allemagne 213, ff. 146-151, et 172-173 pour la réponse.

⁸¹ CP Autriche 24, ff. 112-120 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 1^{er} avril 1666). Voyez aussi CP Suède 33, f. 92.

⁸² CP Palatinat 9, ff. 51-52 et 53-54 (Pawel de Rammingen à Lionne, mars 1666).

⁸³ CP Mayence 8, ff. 89-91 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 9 mai 1666).

querelle du Wildfang, ayant été requis si solennellement par tous les protagonistes, sauf le duc de Lorraine. La formule du double arbitrage des couronnes était même particulièrement satisfaisante, car elle exaltait l'esprit des traités de Westphalie comme on n'avait jamais vu auparavant. Si les députés des deux couronnes savaient manoeuvrer de concert, dans l'intérêt de leurs maîtres et de l'équité, bien qu'on sût que la France favoriserait le Moguntin et la Suède le Palatin, les chances que l'Empereur eût le dernier mot seraient en définitive assez minces, et le roi en tirerait une grande gloire en Allemagne⁸⁴. Dès le 6 avril, Louis XIV promit à Spanheim qu'il acceptait volontiers d'être l'arbitre de son maître, pourvu que les autres parties le voulussent ainsi ; l'envoyé de Charles-Louis aurait préféré une acceptation pure et simple, et apprécia modérément que le sort de l'arbitrage fût remis entre les mains des alliés⁸⁵. Spanheim quitta malgré tout la France, et passa par Nancy, où il n'eut pas plus de succès que Mertz avec le duc de Lorraine⁸⁶. L'arrivée du chancelier de l'évêque de Spire, à la fin d'avril, pour requérir l'arbitrage au nom des autres alliés, dissipa cependant tout autre malentendu. Le 28 mai, Louis XIV écrivait aux alliés qu'il acceptait d'être leur arbitre⁸⁷. Mais comme la situation s'était de nouveau tendue sur les bords du Rhin, cette lettre ne fut pas la première que le roi leur adressa.

SIX MOIS DÉJÀ.

Il faut d'abord dire qu'en dépit des traités, il avait toujours persisté une certaine tension sur le terrain, et que l'atmosphère des négociations s'en ressentait

⁸⁴ Louis XIV écrit dans ses *Mémoires* (p. 157) « Je fus bien aise d'être pris pour arbitre avec la couronne de Suède entre l'électeur de Mayence et le Palatin, sur la contestation qu'ils avaient pour le droit de vilfranc, mais je ne voulus pas souffrir que, sur la diversité de nos avis, l'Empereur pût être nommé surarbitre, considérant qu'encore que cela n'eût été fait que par le rencontre particulier de l'affaire, on aurait pu l'expliquer autrement ».

⁸⁵ CP Palatinat 9, f. 68 pour la lettre de Louis XIV, et ff. 55-56 pour les objections de Spanheim.

⁸⁶ CP Palatinat 9, ff. 71-72 (Pawel de Rammingen à Lionne).

⁸⁷ CP Allemagne 226, f. 264.

parfois⁸⁸. Il fallut bientôt compter avec la question du château de Hoheneck, qu'il est inutile de trop développer pour l'instant : disons seulement que selon les alliés, Charles-Louis aurait dû évacuer cette place, qu'il avait occupée pendant les récentes hostilités au nom de son droit d'ouverture ; le Palatin prétendait à l'inverse n'y être pas tenu tant que les confédérés n'auraient pas eux-mêmes évacués d'autres places, et que les soldats lorrains cantonnés dans le territoire de l'évêché de Spire continueraient leurs exactions en des lieux où le Palatinat avait certains droits. Comme il se doit, les deux parties invoquaient le traité d'Oppenheim pour justifier leurs positions respectives, et trouvaient chaque jour de nouvelles raisons de s'aigrir⁸⁹. C'est dans ce climat détestable que le pire faillit se produire, car il était de plus en plus évident que dès le mois de mai, soit exactement six mois après la conclusion du recès d'Oppenheim, Charles-Louis prendrait prétexte que le délai imparti à la recherche d'un compromis était écoulé pour reprendre l'exercice des droits litigieux, comme il en avait toujours manifesté l'intention⁹⁰.

Pour les alliés, cette idée était inacceptable, car le problème se posait pour eux en ces termes : il fallait considérer en premier lieu l'intention des parties contractantes, puis la matière sur laquelle on avait contracté, et enfin ce qu'on avait effectivement conclu. Pour eux, il ne faisait pas de doute que le but des contractants avait été de mettre un terme définitif à leurs différends, et qu'on avait traité à Oppenheim des trois points litigieux de Wildfang, conduite et péages avec ce qui en dépend ; que dans ce but, on avait mis en place les moyens de mettre fin au litige. Partant, ils accusaient l'électeur Palatin d'avoir expliqué les articles 1, 2 et 5 du recès à

⁸⁸ A titre d'exemple, un péager de l'évêché de Spire avait « déshonoré la marque des péages » de Charles-Louis ; un curé avait arraché un enfant à son père pour le baptiser « à la romaine » (CP Palatinat 9 f. 119). Les Lorrains tiraient de nouvelles contributions, ce qui faisait dire à Pawel que les Wildfangs étaient « chargés d'exactions inouïes de ceux qui les voulaient délivrer de leur esclavage prétendu » (CP Palatinat 9, f. 112).

⁸⁹ CP Mayence 8, ff. 19-20.

⁹⁰ Dès le 15 décembre précédent, Mertz s'était inquiété de cette perspective (CP Spire 1, f. 280). Par ailleurs, le commissaire de l'Empereur continua d'exhorter les parties à un accommodement, sans succès notable.

sa façon, de manière à annuler toute l'oeuvre accomplie. Utilisant les dispositions prévues à l'article 5, l'électeur Palatin avait choisi la suspension de ses droits, mais avait sollicité les deux autres articles pour en éluder la portée réelle, qui prévoyaient que tout serait réglé, par accommodement ou par compromis, dans un délai de 2+4= six mois ; d'où il avait conclu que la suspension n'était logiquement envisageable que pendant ce délai. Voilà qui scandalisait les alliés ; pour eux, les articles 1 et 2 du recès, concernant les délais, ne pouvaient qu'exprimer une intention, le préambule du traité montrant assez clairement que le but des contractants était de mettre un terme définitif à leur différend afin d'éviter de retomber dans les affrontements passés, d'autant plus que l'article 5, qui disait que les droits seraient suspendus jusqu'à la décision de l'affaire, ne faisait mention d'aucun terme. Il n'y avait d'ailleurs pas d'apparence que les alliés, qui étaient allés jusqu'à prendre les armes contre le Palatin pour défendre leur bon droit, les eussent déposées dans une cessation générale d'hostilité, pour permettre d'être six mois plus tard réduits à l'impuissance, au moment où les exactions palatines recommenceraient. Seul le maintien du *statu quo* permettrait de poursuivre les négociations en toute sérénité, et pour cela, la suspension indéfinie des droits litigieux était nécessaire⁹¹.

Tel était le point de vue des alliés ; s'ils sollicitaient parfois un peu trop la lettre du texte du recès d'Oppenheim, qui contenait toutes les ambiguïtés sans lesquelles la conclusion des traités serait impossible, on ne pouvait leur donner tort quant à l'esprit. Mertz ayant représenté le danger de la situation à la cour de France⁹²,

⁹¹ CP Mayence 8, ff. 39-42. Voyez aussi CP Palatinat 9, ff. 104-106. Il existe un autre mémoire fourni par les alliés, dont l'argumentation plus abstraite fut moins prise en compte (CP Palatinat 1s, ff. 393-397) : « L'exercice d'un droit présuppose une personne certaine sur laquelle on le puisse exercer : et conséquemment, puisque les personnes sur lesquelles il (l'électeur Palatin) prétend exercer led. droit sont incertaines, il ne peut et ne doit prétendre aucun exercice qu'après que les arbitres auront décidé quelle sorte de personnes seront et pourront être ses Wildfangs, et ce jugement est préalable à tout exercice, d'autant que sans cela il exerceroit des droits sur une personne comme Wildfang qui ne le seroit pas, ce qui seroit absurde ».

⁹² CP Palatinat 9, ff. 107-108.

il obtint aussitôt des mesures d'urgence dont Louis XIV fit part aux deux parties⁹³. L'abbé de Gravel avait déjà eu ordre de faire son possible pour éviter les frictions et préparer les voies à un accommodement⁹⁴. Cette fois, le roi dépêchait sur les lieux Frischmann⁹⁵, résident de France à Strasbourg, demandant au Palatin de donner entière créance à tout ce qu'il lui représenterait, écrivant aussi à l'électeur de Mayence pour que pendant ce temps les alliés s'abstinsent de toute voie de fait.

Voici la substance de l'instruction que Lionne rédigea pour Frischmann, qui devait partir sans perdre « un moment de temps »⁹⁶ : Sa Majesté n'ayant rien plus à coeur que le repos des quartiers du Rhin, elle se proposait d'envoyer son résident à Strasbourg auprès de l'électeur Palatin, tandis que l'abbé de Gravel continuerait de

⁹³ CP Mayence 7, f. 24 et CP Palatinat 9, f. 74. Ces lettres sont datées du 14 mai.

⁹⁴ Ms. Lebaudy I, ff. 49-50 (Lionne à l'abbé de Gravel, 27 mars) : « Le Roy désire que vous travailliez aussy bien que Mr Habeus avec toute vostre application et vostre industrie pour l'accommodement des diférens avec Mr l'électeur Palatin, et ce seroit un grand bien que vous en pussiez venir à bout sans qu'il fût besoin de faire aucun arbitrage » ; CP Mayence 8, ff. 69-72 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 3 avril 1666). L'abbé de Gravel prit donc contact avec Habbaeus, mais ils se chicanèrent d'abord sur les préséances (ff. 75-80), Habbaeus répugnant à céder le pas à l'abbé de Gravel, qui refusa tout tempérament. On apprenait début mai que la régence de Suède nommait cet Habbaeus ainsi que Maeuius, président de la chambre souveraine suédoise de Wismar (port de Poméranie acquis par la Suède aux traités de Westphalie) comme « commissaires en cette affaire » (CP Mayence 8, ff. 87-88).

⁹⁵ Sur Jean Frischmann, cf. l'étude de P. Wentzcke, qui renferme toutefois plus de renseignements sur l'oeuvre que sur la carrière de ce publiciste et diplomate au service de la France. Né en 1612, installé à Strasbourg au moins depuis le début de ses études universitaires en 1630, Frischmann était issu d'une famille luthérienne. Juriste féru d'humanités, d'une solide formation classique, il commença sa carrière au service des ducs de Wurtemberg à Montbéliard, avant de se lancer avec bonheur dans une carrière de publiciste qui l'amena à fréquenter les Suédois, puis les Français. Ses écrits, où se devine une pensée assez proche de celle de l'électeur de Mayence, le firent remarquer par Gravel à Francfort (1657), et il commença à recevoir des subsides. Lionne appréciant ses talents, il se lia de plus en plus à l'ambassade extraordinaire de Francfort (élection impériale de 1658), et sa bonne connaissance du sud-ouest de l'Allemagne lui valut d'être nommé résident de France à Strasbourg à l'issue de l'ambassade. Il porta le titre de conseiller d'Etat, mais cela ne correspondait à rien de précis du côté français. Il continua son activité de publiciste au service de la France parallèlement à ses nouvelles fonctions, qui lui valurent beaucoup de jets de cailloux de la part des bourgeois de Strasbourg. Wentzcke le fait mourir en 1680, mais T. de Morembert, s'appuyant sur G. Livet (*Dictionnaire de biographie française*, article Frischmann) propose une date ultérieure. Signalons enfin cette curieuse appréciation de l'abbé de Gravel (déc. 1665) sur le « pauvre M. Frischmann » : « son affaire ne va pas bien icy (= Paris), on est un peu saoul de son ministère. » (CP Allemagne 197, ff. 320-325).

⁹⁶ CP Palatinat 9, ff. 76-78, datée également du 14 mai. L'abbé de Gravel était autorisé à montrer une copie de cette instruction à l'électeur de Mayence : on voit où se situait la sympathie de Lionne à cette époque (CP Mayence 8, ff. 92-93). L'urgence était d'autant plus grande que d'après les calculs de Lionne, qui comptait d'après la paix de Spire du 14 novembre, la date limite de la suspension était justement le 14 mai (CP Suède 31, f. 99v - Lionne à Pomponne, 14 mai 1666).

travailler avec l'électeur de Mayence ; Frischmann assurerait Charles-Louis de la bienveillance royale, d'autant plus que le roi était très satisfait des dernières assurances données par Pawel et Spanheim ; toutefois, comme les deux termes prévus à Oppenheim avaient expiré sans fruit, on avait tout lieu de craindre, au vu des dernières mesures militaires prises par Charles-Louis⁹⁷, de nouveaux actes de guerre. Frischmann devait donc exhorter l'électeur à n'entreprendre aucune nouveauté ou voie de fait concernant l'exercice des droits contestés, et le convaincre d'accepter un nouveau terme, qui pourrait être de quatre mois à compter de l'arrivée des représentants des couronnes, et qui ne pourrait de toute façon nuire à ses droits, « étant de telle nature qu'il ne leur en peut rien dépérir par le retardement de quelques mois ». L'idéal serait d'obtenir une promesse de l'électeur allant dans ce sens, et il ne serait pas mauvais non plus que Frischmann le fît convenir d'un lieu où pourraient se réunir les arbitres, comme Francfort, Worms ou Spire.

Si les arguments des alliés en faveur de la suspension étaient assez convaincants, la position de Charles-Louis cependant, où entraît une bonne part de mauvaise foi, n'était pas dénuée d'arguments pertinents, autant dire indestructibles aux yeux de leur auteur. Frischmann, qui lui exposa le 24 mai à Heidelberg le but de sa mission⁹⁸, allait bien vite s'en apercevoir. Charles-Louis se plaignit d'abord des voies de fait qu'il reprochait aux alliés, comme les contributions, impôt militaire que leurs soldats levaient sur ses sujets, ou l'interception de son courrier ; Frischmann ayant fait remarquer que les alliés avaient des griefs similaires, Finalement Charles-Louis lui demanda un mémoire écrit, afin de pouvoir mieux répondre. Il lui envoya dans l'après-midi deux de ses conseillers ; ceux-ci ne firent cependant que des propositions de peu de portée, au moment où Frischmann pouvait constater que Charles-Louis convoquait

⁹⁷ Charles-Louis avait demandé aux paysans du Palatinat à se tenir prêts à mettre à l'abri des places-fortes tout ce qu'ils avaient de meilleur, pour le sauver des violences d'éventuels envahisseurs. (CP Mayence 8 ff. 69-72).

⁹⁸ CP Palatinat 9 ff. 84-85.

ses sujets à Heidelberg afin d'y recruter des dragons et des gens pour ses garnisons ; des mères de famille remirent à l'électeur une supplique pour obtenir des exemptions de milice⁹⁹. Cela n'était guère rassurant. Enfin, Frischmann reçut le 29 mai le mémoire qu'il attendait de Charles-Louis¹⁰⁰. L'électeur, après avoir rendu grâces au roi de ses bienveillantes intentions, expliquait qu'il avait vu avec regret le terme des six mois prévu à Oppenheim expirer sans fruit, mais imputait l'échec de l'accommodement à l'extension de matières réclamée par les alliés, et celui du compromis au retard mis par eux à requérir les rois arbitres. Pour lui, il recevait avec déférence la proposition que lui faisait le roi de suspendre une nouvelle fois l'exercice de ses droits ; toutefois il le priait de considérer

l'inconvénient qui arriveroit encore d'une plus longue suspension, laquelle effaceroit insensiblement dans l'âme des *Leibeigen* les devoirs et les obligations auxquelles ils savent estre tenus en conscience par leurs engagements et par la coutume ; en sorte que la difficulté seroit toujours plus grande de les ramener dans leurs devoirs sans violence ; ce qui est aussy une des raisons pour lesquelles les alliez continuent de mettre en jeu toutes sortes de prétextes pour prolonger de temps en temps lad. suspension...

Le premier argument, à savoir la crainte que ces droits ne tombent en désuétude faute d'être exercés, n'était pas négligeable, surtout si on l'associait à la crainte légitime que les alliés n'entravent indéfiniment l'arbitrage, dès lors que la suspension des droits serait acquise indépendamment de tout règlement. On pouvait pourtant objecter que la fixation d'un nouveau délai impératif pour parvenir à l'arbitrage y remédierait, et que les alliés, dans leur hâte d'en finir, seraient toujours de meilleure foi que l'électeur Palatin, dont l'esprit inquiet s'ingéniait à multiplier les objections. Frischmann fit aussitôt une réponse dans ce sens¹⁰¹, avec les précautions

⁹⁹ CP Palatinat 9, ff. 88-89 (Frischmann à Lionne, 25 mai 1666). Charles-Louis avait fait prendre les armes aux hommes entre 15 et 50 ans ; il rassembla sa milice le 26 mai (CP Mayence 8, ff. 98-101).

¹⁰⁰ CP Palatinat 9, ff. 92-96.

¹⁰¹ CP Palatinat 9, f. 113, et CP Palatinat 1s, ff. 388 (29 mai 1666).

voulues, ajoutant enfin cet argument étrange : « tant s'en faut que cette seconde suspension efface les devoirs des hommes propres, qu'elle les y confirme plus tost, voyants que tous ces actes si célèbres se font pour l'amour d'eux... ». *Suspensio est non juris extinctio*. Et si Charles-Louis ne voulait pas céder sur le point de la durée de la première suspension, rien ne s'opposerait à ce qu'il considère son renouvellement comme une seconde suspension, qu'il aurait acceptée par égard pour Sa Majesté.

Mais Charles-Louis n'était pas homme à se rendre aussi facilement. Le 31 mai, il fit remettre à Frischmann une nouvelle déclaration¹⁰², où il objectait qu'en consentant à une seconde suspension, il ferait une perte certaine, et dont la réparation était par nature incertaine. Même en cas de victoire, il n'était pas envisageable de réclamer ensuite des arriérés aux « hommes propres » portant sur d'aussi longs mois ; et ces droits étant de telle nature qu'ils dépérissaient s'ils n'étaient pas constamment exercés, la *suspensio* pouvait se transformer rapidement en *extinctio*. Enfin rien ne garantissait que les alliés ne chercheraient pas à prolonger l'arbitrage en y mêlant d'autres matières que les trois points de Wildfang, conduite et péages.

Le 1^{er} juin, Frischmann était en mesure d'envoyer un assez long rapport à Lionne, où il tirait les premières conclusions de son séjour en Allemagne¹⁰³. Sans méconnaître les torts du Palatin, il s'en prenait assez vivement aux alliés, reprenant à son compte les arguments de Charles-Louis et de Habbaeus. Pour lui, la principale raison qui poussait l'électeur de Mayence et les siens à réclamer la prolongation de la suspension était de rendre service à l'Empereur en différant l'arbitrage, et par la même occasion la possibilité d'une nouvelle alliance entre le roi et l'électeur Palatin. A cette fin, les alliés avaient tenté de multiplier les matières et d'insérer des allusions à l'immédiateté de la noblesse¹⁰⁴ ; en ameutant toute la noblesse du Rhin, de Souabe et

¹⁰² CP Palatinat 9, ff. 114-116, et CP Palatinat 1s, ff. 389-392.

¹⁰³ CP Palatinat 9, ff. 118-119.

¹⁰⁴ Le contentieux entre la noblesse immédiate et l'électeur Palatin transparait constamment dans la querelle du Wildfang ; la politique séculaire du Palatinat tendait à la médiatisation de cette noblesse,

de Franconie, ils donnaient l'impression fallacieuse que le Palatin attentait à la liberté de la moitié de l'Allemagne, et le long temps qu'ils avaient pris avant de réquérir l'arbitrage était en soi bien suspect. Quant à Charles-Louis, il n'avait pas tort d'affirmer qu'une nouvelle suspension équivaldrait à le priver de ses droits pendant un an entier, et que le duc de Lorraine n'ayant pas réclamé l'arbitrage des couronnes, il avait tout lieu de craindre de lui l'attaque du château de Hoheneck¹⁰⁵. Mais l'essentiel pour lui était de savoir si le roi aller accepter l'arbitrage selon les termes d'Oppenheim, ce qui était important pour savoir quelles seraient les matières devant entrer en compte, étant bien entendu que si on allait plus loin que les trois points convenus, on n'en sortirait plus. Ce serait une « mer à boire », pour reprendre l'expression favorite de Pawel de Rammingen¹⁰⁶.

Lionne envoya sa réponse par retour du courrier (11 juin)¹⁰⁷. Manifestement, les arguments du Palatin et de ses amis l'intéressaient peu. Il tenait principalement à ce que Charles-Louis consentît à la suspension de ses droits, sous peine d'anéantir l'arbitrage, et ne se privait pas pour dire que les raisons des alliés étaient meilleures que celles de l'électeur Palatin¹⁰⁸. Du côté de l'évêque de Spire on

dont les droits, réaffirmés dans la paix de Munster, avaient été comme revigorés dans le contexte de l'après-guerre. La noblesse ne manquait pas une occasion pour exiger qu'on fit mention de son immédiateté, et l'électeur de Mayence était sur ce point très compréhensif. Charles-Louis y voyait en revanche un procès d'intention, quoique objectivement assez justifié. Il est vrai que c'était s'éloigner quelque peu des problèmes spécifiques à la querelle du Wildfang ; mais les alliés ne faisaient pas autre chose que répéter l'article du traité de Munster. Sur les atteintes de Charles-Louis à l'immédiateté de la noblesse, voyez SW 1206, pièce n°11 (citations à comparaître devant sa justice, exactions contre leurs tenanciers, et autres violations).

¹⁰⁵ Cette crainte est confirmée par le Moguntin Jacob (CP Mayence 8, f. 17).

¹⁰⁶ Elle apparaît dans quatre de ses lettres d'avril-mai 1666 (CP Palatinat 9).

¹⁰⁷ CP Palatinat 9, f. 120. Voyez aussi CP Mayence 8, f. 102.

¹⁰⁸ Les réfutations des alliés se trouvent dans CP Allemagne 224, ff. 125v-132 et SW 3291 (5 juin 1666). En quelques mots seulement, puisque leur argumentation n'est pas fondamentalement nouvelle, on dira que les alliés attribuent l'extension des matières à une proposition du chancelier Giese qui travaillait en étroite liaison avec l'électeur, qui avait abusé de sa bonne foi ; la proposition de spécification des griefs n'avait été qu'une conséquence de cette proposition. Quant au retard dans la réquisition des arbitres, Charles-Louis y avait sa part. Les alliés se défendaient vigoureusement de chercher à tirer les choses en longueur, car si Charles-Louis était privé temporairement de ses droits prétendus sur les Wildfangs, les alliés ne pouvaient pas non plus exiger d'eux leurs droits, qui sont incontestables. Enfin, pour l'abbé de Gravel, Charles-Louis espérait qu'en temporisant il obtiendrait un

renchérissait : les deux écrits de Charles-Louis n'étaient « qu'une addition de chicane sans fondement, si Mr Frischmann eust encore esté une journée à Heidelberg, il en auroit remporté un troisieme »¹⁰⁹. Les efforts de Pawel de Rammingen, qui avait supplié Lionne de n'en rien faire (il importait peu, disait-il, que les alliés endurent quelques mois de plus l'exercice de droits qu'ils ont toléré plus de deux cents ans), ou bien de trouver un tempérament « capable de sauver la réputation de Son Altesse Electorale, laquelle en fera aultrement un poinct d'honneur » étaient demeurés vains¹¹⁰.

Au début du mois de juin, Jean-Philippe de Schönborn considérait que Charles-Louis était bel et bien rentré dans l'exercice de ses droits prétendus¹¹¹ ; le Palatin avait recommencé à assumer le droit de conduite et à réclamer leurs redevances aux Wildfangs. Le Moguntin avait aussitôt réagi en ordonnant aux prétendus « hommes propres » de ne rien payer, sous peine de la vie, à l'électeur Palatin, jusqu'à la décision de l'affaire par voie amiable ou par compromis. La situation rappelait irrésistiblement celle d'octobre 1665. Du moins n'était-il pas encore question de riposte militaire, par égard pour les couronnes ; mais dans quelle situation inconfortable se trouvaient les pauvres gens à qui s'adressaient ordres et contre-ordres émanant de maîtres différents ! En obéissant à l'un, ils faisaient de l'autre leur tourmenteur. Cependant, d'après Pawel, les interdictions de l'électeur de Mayence s'adressaient aussi à des sujets que son maître avait dans l'évêché de Worms, et qui n'étaient même pas Wildfangs. C'est pourquoi Charles-Louis était prêt à toute éventualité ; il fit savoir en grande confiance que les Suédois promettaient une assistance de 2 400 cavaliers, en cas que les événements se brusqueraient ; le landgrave de Hesse, plus coopératif qu'il

éclatement de la ligue, les autres alliés n'étant pas disposés à entretenir indéfiniment les soldats lorrains (CP Mayence 8, ff. 89-91).

¹⁰⁹ CP Spire 1, f. 235 (La date inscrite dans le manuscrit est fautive).

¹¹⁰ CP Palatinat 9, Pawel de Rammingen à Lionne, ff. 66-67 et 81-83.

¹¹¹ CP Mayence 8, ff. 103-106 (abbé de Gravel à Lionne, 12 juin 1666).

n'avait été, leur promettait un droit de passage, ainsi que le duc de Neubourg ; le soutien des ducs de Brunswick ne faisait pas de doute non plus¹¹².

Le 22 juin, trois semaines après son premier séjour, Frischmann, qui finissait par regretter de ne pas avoir avec lui un expert du parlement de Metz¹¹³, revint à Heidelberg pour présenter à Charles-Louis toutes les objections des alliés¹¹⁴. Pendant plusieurs jours, il ne put rien négocier ; le 30 juin, il obtint enfin de son interlocuteur de nouvelles gloses à leurs propositions¹¹⁵. C'était désolant ; le Palatin reprenait, à peine modifiée, son interprétation restrictive du traité d'Oppenheim, qui, sans être vraiment erronée quant à la forme, était lourde de conséquences quant au règlement pacifique de la querelle ; il se déclarait prêt à une nouvelle suspension de quatre mois, mais les alliés jugeaient le délai insuffisant pour qu'on pût sortir d'affaires. Le principal inconvénient était l'abstention du duc de Lorraine, qui donnait bonne conscience à Charles-Louis. Du moins se déclara-t-il d'accord sur le choix des villes susceptibles d'accueillir les conférences, tel que Frischmann le lui avait proposé : Strasbourg ou Heilbronn. C'était une maigre consolation. Les alliés, après avoir pris la peine de gloser les seize points mis en avant par Charles-Louis pour justifier sa position, qualifièrent ses prétentions d'extravagantes, et réaffirmèrent leur volonté d'obtenir une suspension indéfinie¹¹⁶. On en appela même à l'opinion publique, déjà alertée sur le fond du problème par les *Vindiciae* et la *Justitia*, grâce à de nouvelles feuilles imprimées qui vinrent les compléter sur le point douloureux de la suspension¹¹⁷. Pawel, de son côté, faisait proposer à Paris une solution qu'il avouait *a priori* « bien estrange », mais qui

¹¹² CP Palatinat 9, ff. 123-124 .

¹¹³ MD Alsace 15, ff. 524-525 (Frischmann à Lionne, Strasbourg 18 juin).

¹¹⁴ Il obéissait à une lettre de Lionne, datée du 11 juin (ms. Lebaudy I, f. 59) ; le secrétaire d'Etat demandait à Frischmann d'exhorter Charles-Louis à ne pas entreprendre de voies de fait, mais sans trop d'illusions : « Si vous n'en tirez point d'autre réponse que celle qui vous a esté donnée, il faudra se résoudre à laisser courir les choses comme elles pourront aller ».

¹¹⁵ CP Mayence 7, ff. 30-33. Voyez aussi quelques lettres de Frischmann à l'électeur de Mayence dans SW 1290.

¹¹⁶ CP Allemagne 224, ff. 150-156.

¹¹⁷ SW 1290.

« bien examinée et digérée » ne paraîtrait pas, à l'en croire, si surprenante : si Louis XIV consentait à payer de sur sa cassette un dédommagement au Palatin, sur la base de huit mille écus par an, cette générosité permettrait de faire accepter à son maître d'accepter la suspension indéfinie, puisque sinon Charles-Louis ne pourrait jamais « se résoudre de demeurer le poignard à la gorge pendant l'arbitrage, si purement et si simplement, sans tempérement et sans compensation »¹¹⁸. C'était quand même trop demander ; Louis XIV ne sentait nullement obligé envers l'électeur Palatin au point de lui accorder une si grande faveur.

De son côté l'abbé de Gravel se faisait l'écho du découragement de l'électeur de Mayence, qui ne voyait dans les « réponses à double sens » de son adversaire qu'un moyen de gagner du temps¹¹⁹. Lui-même et le résident français étaient également préoccupés depuis un certain temps par cet aspect particulier du recès préliminaire d'Oppenheim¹²⁰ : l'Empereur devait confirmer le choix des arbitres et le compromis qu'ils dresseraient en vue d'arriver à un arrangement définitif ; or, il n'y était nullement disposé, et Charles-Louis saurait, le moment venu, présenter une exception qui ruinerait l'oeuvre des couronnes. Lionne était plus optimiste : si les parties étaient réellement désireuse de s'accorder, elles sauraient modifier le recès d'Oppenheim dans le sens voulu et éliminer l'Empereur de cette partie de la négociation ; l'électeur de Mayence y était certainement disposé, et l'abbé de Gravel pourrait demander à Frischmann d'agir subtilement dans ce sens¹²¹. Mais il était sûrement trop tôt pour traiter de ce point délicat, et Frischmann eut bien d'autres choses à régler lors de son premier voyage à Heidelberg. C'est pourquoi Jean-Philippe de Schönborn envoya son ministre Greiffenclau à Vienne pour voir ce qu'on pouvait attendre de cette cour. Ce voyage fut décidé dès la fin mai, mais ne s'accomplit qu'en

¹¹⁸ CP Palatinat 9, ff. 128-129.

¹¹⁹ CP Mayence 7, ff. 107-110 (Wurtzbourg, 3 juillet 1666).

¹²⁰ CP Mayence 8, ff. 89-91 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 9 mai 1666).

¹²¹ CP Mayence 8, f. 102 (Lionne à l'abbé de Gravel, 14 mai 1666).

juillet ; il avait entre temps changé d'objet : c'était la « grande affaire » (la succession d'Espagne) qui était devenue le principal objet à traiter, tandis que dans l'affaire du Wildfang, il s'agissait seulement de décider l'Empereur, en tant que tiers-arbitre, à nommer un commissaire. Sur ces deux missions, l'abbé de Gravel déclara « qu'il ne réussira point en l'une... et qu'il avancera peu en l'autre », d'autant plus que Charles-Louis était fortement soupçonné d'entretenir la cour de Vienne dans sa mauvaise volonté¹²². Il était pourtant certain que l'électeur Palatin y avait peu de crédit, et que les ministres de l'Empereur n'avaient pas besoin de lui pour prendre leurs décisions.

Pendant que Jean-Philippe de Schönborn se livrait à ces spéculations, Frischmann réussit à marquer quelques points. Pendant que Greiffenclau était à Vienne, on apprit que l'Alsacien, resté à Heidelberg, avait obtenu une sorte de miracle : Charles-Louis consentait à la suspension des droits litigieux « depuis le jour de l'assemblée des commissaires de Votre Majesté et de la couronne de Suède jusque au commencement de mars de l'année prochaine ». C'était un beau délai qui permettait d'entrevoir une issue favorable. Pourtant, l'électeur de Mayence fit encore la fine bouche : seule une suspension indéterminée pousserait l'électeur Palatin à devenir raisonnable ; et les commissaires des couronnes n'étaient pas encore sur les lieux¹²³. Les députés des alliés en savaient quelque chose, eux qui avaient perdu leur temps à Stockholm à cause du départ de la cour, et avaient dû tromper leur ennui en faisant un peu de tourisme à Upsal et autres lieux remarquables ; il faudrait donc attendre longtemps avant d'avoir des nouvelles du commissaire suédois¹²⁴. Jean-Philippe de Schönborn aurait pu ajouter que, du côté français, on ne donnait pas signe de vie non plus, même si on savait que le choix du roi s'était porté sur Honoré Courtin¹²⁵. Ainsi

¹²² CP Mayence 8, ff. 116-118 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 17 juillet 1666). Sur la mission de Greiffenclau, C. Badalo-Dulong, p. 101.

¹²³ Voyez aussi MD Alsace 15, f. 529 (Frischmann à Lionne, Strasbourg 6 août), et f. 533 (13 août).

¹²⁴ CP Mayence 8, ff. 111-113 et 116-118 (abbé de Gravel, juillet 1666).

¹²⁵ *ibid.* et CP Palatinat 9, f. 130-131. Le neveu de Jean-Philippe, chanoine de Mayence et grand trésorier de cette église, envoyé en France en juin 1666, et reçu par le roi, eut la primeur de cette nouvelle. Sur H. Courtin, voyez le chapitre 5.

l'électeur de Mayence était de plus en plus porté à considérer la guerre comme ultime recours, « après avoir tenté inutilement toutes sortes d'autres voyes » ; il espérait même que Louis XIV lui accorderait son aide militaire, si Charles-Louis bénéficiait de l'apport de troupes étrangères¹²⁶.

Heureusement, ni la France ni la Suède ne voulaient d'arbitres devenir belligérants. Il y avait bien sûr entre elles quelques divergences d'appréciation : à Stockholm Pomponne était en train d'étudier le projet d'un article qu'on lui soumettait, modifiant le traité de Fontainebleau, et dont la substance était de garantir les intérêts de l'électeur Palatin, sans bien sûr se prononcer sur le fond de la querelle du Wildfang qu'on éliminerait autant que possible par des voies amiables. Les intérêts des alliés y étaient un peu égratignés, dans la mesure où les Suédois leur prêtaient les intentions les plus noires ; Pomponne, qui voulait éviter de prendre des engagements trop précis en faveur de Charles-Louis, rechignait à laisser passer ce texte tel quel¹²⁷. Malgré tout Jean-Philippe de Schönborn n'avait pas à s'inquiéter : la régence de Suède avait, avant de se séparer, félicité Pomponne de l'initiative prise par le roi d'envoyer Frischmann auprès de l'électeur Palatin, et le grand chancelier de La Gardie assurait que les commissaires suédois partiraient bientôt. Les députés des alliés venus prier Charles XI

¹²⁶ CP Mayence 7, ff. 109-110.

¹²⁷ Voici le projet suédois du nouvel article 15 : « Uterque rex foederatus, tam separatim quam conjunctim, totis viribus assistet et deffendet electorem Palatinum, ejusque electorales haeredes et successores, ut et ditiones et jura toties quoties uterque rex ea de causa requisitus fuerit contra quoscunque, nullo excepto, qui electorem Palatinum, ejusque electorales haeredes, et successores, ut et ditiones, et jura vi invadere, ac in possessione et exercitio jurium, et bonorum per instrumentum pacis ipsi restitutorum et per subsecutas investituras caesareas, ut et per recessus respective Noricum, et Pragensem, et recessum Imperii de anno 1654 confirmatorum, violenta manu turbare, vel eadem imminuere volent. Quae vero de dictis ditionibus, bonis, aut juribus, eorumque possessione jam abortae sunt, vel in futurum oborientur controversiae, ut illae ex legibus Imperii decidantur, aut amicablem componantur, uterque rex praestabit, nec quicquam in detrimentum electoris Palatini, ejusque haeredum, ditionum, et jurium sub quocunque pretextu via facti peragi, iisque vim fieri permittet. » C'était beaucoup trop, si l'on se rapporte à l'instruction de Pomponne (19 décembre 1665) : « comme la Suède incline à soutenir le Palatin contre les autres Princes à cause de la religion et de la parenté, elle aura tout sujet d'estre contente quand Sa Majesté, avec qui tous lesditz Princes sont confédérez, et qui n'a plus aucun traité d'alliance avec led. Palatin, ne se meslera point de l'affaire, et n'y prendra autre part que celle de tascher d'accomoder le différent par voyes amiables. En quoy mesme elle agira volontiers de concert avec la couronne de Suède » (CP Suède 33, f. 18).

d'accepter l'arbitrage ne purent le voir à Stockholm, étant arrivés le 10 juin. Ils rencontrèrent cependant Bierenclau, qui fut favorablement impressionné par la modestie de leurs représentations. Ils attendirent la fin du mois de juillet avant d'obtenir de nouvelles assurances de la part du grand chancelier, qui leur déclara que si Charles-Louis acceptait 400 000 florins en terres, ce serait une solution fort satisfaisante. Sur quoi ils purent regagner l'Allemagne, débarquant à Dantzig le 1^{er} septembre¹²⁸.

RETOUR DE FLAMME.

C'est peu dire que la situation n'avait jamais été aussi ambiguë qu'en cet été 1666 ; les alliés, tenus en bride par leur promesse de ne pas user de la force, ne savaient plus comment faire entendre raison à un électeur Palatin qui reprenait mollement et par intermittence l'exercice des droits contestés, tout en se déclarant prêt à les suspendre une fois de plus ; les couronnes avaient accepté l'arbitrage, mais leurs commissaires se faisaient attendre ; le baron de Schönborn attendait l'arrivée de Courtin comme si sa présence « deust dissiper les brouillards qui s'élèvent par la chaleur des contestans »¹²⁹. Contre toute attente, ce fut l'Empereur qui le premier prit des mesures conservatoires, comme l'avait craint l'abbé de Gravel, et bien qu'il eût manifesté son intention de rester en dehors de l'arbitrage proprement dit¹³⁰.

Le 10/20 août 1666, Léopold délivra trois lettres : l'une adressée au margrave de Bade, toujours en charge du séquestre de Ladebourg et commissaire dans l'affaire du Wildfang, et qui, bien que demeuré en retrait depuis le recours aux couronnes, avait fortement contribué à maintenir un semblant de paix ; les deux autres

¹²⁸ CP Suède 29, lettres de Pomponne de Stockholm, des 5, 12, 26 juin et 24 juillet (ff. 61-64, 68-69, 72-73, 84-86), ainsi qu'un mémoire sur le projet du nouvel article 15, ff. 110-111. CP Mayence 8, f. 38.

¹²⁹ CP Mayence 8, ff. 130-131.

¹³⁰ CP Autriche 25, ff. 79-86 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 12 août 1666) : Greiffenclau a eu son audience le 7 août avec l'Empereur, « dans laquelle, comme je l'ay sceu de bonne part, il le supplia d'entrer en tiers avec la France et la Suède pour terminer le différend entre Mrs les électeurs du Rhin. Sa Majesté Imperiale luy fit response, que ne doutant pas que Votre Majesté et le Roy de Suède ne s'accordassent facilement ensemble, il seroit inutile qu'il s'en meslast, ce qui fait voir qu'il n'a pas inclination d'y entrer ; il s'est remis neantmoins d'en parler a son conseiller... »

à Charles-Louis et à Jean-Philippe de Schönborn et ses alliés¹³¹, rapidement connues sous le nom générique de lettres inhibitoriales. Léopold demandait en effet aux confédérés de s'abstenir de toute décision militaire, et exhortait Charles-Louis à arrêter l'exercice des droits litigieux, ce en quoi il secondait les volontés de Louis XIV. Il affirmait avec quelque modération qu'il ne se mêlerait de l'arbitrage qu'en cas de désaccord de la France et de la Suède¹³². Or l'intention de cette série de lettres, couronnement d'une série de bons offices prodigués par tant de princes allemands et européens, fut aussitôt démentie par des faits qui en illustrèrent l'impuissance.

Les protagonistes abandonnaient petit à petit leurs bonnes dispositions. Pour Jean-Philippe de Schönborn, il ne faisait plus aucun doute que son voisin avait repris pour de bon l'exercice des droits suspendus. Le ton de ses lettres se faisait de plus en plus pressant ; Charles-Louis commençait à « exécuter nos sujets en leurs corps et en leurs biens, non seulement pour ses prétendus droitz... mais encore pour des nouvelles servitudes », dont il ne précisait pas la nature. Il concluait ainsi : « Ce sont des attentats sur nos territoires et sur nos sujets que nous ne pouvons ny ne voulons souffrir, et auxquels nous nous trouvons obligez et de contraincts de nous opposer, si ce n'est que Messieurs les commissaires ne viennent bientôt »¹³³. Il en fit aussi ses plaintes à l'abbé de Gravel, qui eut le plus grand mal à le calmer ; Jean-Philippe promit d'attendre encore un peu avant d'exercer des représailles contre le Palatin, qui exerçait, « quoyque dans le territoire d'aultruy, tous les droits souverains, faisant emprisonner ceux qui refusent d'obéir à ses ordres, ou enlever leurs bestiaux »¹³⁴.

¹³¹ CP Allemagne 224, ff. 192-197.

¹³² Voyez d'autres échos de ces mesures dans la correspondance de Grémonville (CP Autriche 25, ff. 90-98).

¹³³ CP Mayence 7, f. 36 (Jean-Philippe de Schönborn à Du Fresne, Wurtzbourg 10 août 1666). Risaucourt lui écrit aussi dans les mêmes termes (SW 2308).

¹³⁴ CP Mayence 8, ff. 125-126 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 14 août 1666). On pourrait ajouter quelques mots d'une « relation succincte » (CP Palatinat 9, ff. 148-149) : Charles-Louis fait planter chez les alliés « des posteaux de péage, exercer la conduite, et fait contraindre plusieurs leurs sujets comme sauvages et hommes propres... à payer des droits, contributions et impostz, s'ils vouloient se rédimer d'une dure captivité et rachepter les chevaux, bestiaux et autres choses qu'on leur

Les lettres de Léopold eurent sur Charles-Louis un effet contraire à leur intention ; Pawel leur fit un procès violent :

Je n'ay pas besoing, Monsieur, de vous exagérer l'injustice de ce mandat, extorqué sur le *petitum* des ministres moguntins, couché sur leur narrative, approbatoire de leurs bonnes intentions, assavoir de dépouiller Son Altesse Electorale à perpétuité du bénéfice de ses droits, et de tant de privilèges et investitures impériales qui les confirment. Vous remarquerez cependant Monsieur, s'il vous plaist, que c'estoit là la cause du silence des alliés, sur la suspension accordée par Son Altesse Electorale à la demande du Roy, dont ils vouloient estre redevables à l'Empereur et non à Sa Majesté ; qu'il sont assurés de leur coup à Vienne, par le crédit qu'ils y ont, et par les intelligences qu'ils y cultivent... Son Altesse Electorale sera bien malheureuse, si toutes ces souffrances où elle se void exposée ne trouvent aucun appuy de protection auprès du Roy, et si sa déférence à nommer Sa Majesté pour arbitre a achevé de luy attirer les persécutions de la cour de Vienne, sans qu'elle en trouve assistance de l'autre costé.¹³⁵

Sur ces entrefaites, la guerre se ralluma avec furie. Les causes exactes ne sont pas faciles à débrouiller¹³⁶, mais il semble que les violences de Charles-Louis aient déterminé le duc de Lorraine à faire faire « par représailles, une cavalcade dans le Palatinat, d'où on l'a fait retirer aussytost », comme l'admettent eux-mêmes les alliés¹³⁷. Le duc s'était d'ailleurs vanté auprès d'eux d'avoir pris l'initiative, estimant préférable de « rompre tout à fait que de se conserver par des longueurs quand on voye

avoit prises... » ; et quand on a voulu réagir, « l'électeur Palatin a toujours pris prétexte d'estendre sa violence, ayant fait taxer trois quatre et cinq sujets pour un, et prendre le double et plus pour les chevaux et les bestiaux. Il a enfin fait enlever prisonniers aucuns soldats de Lorraine en leurs quartiers, où les alliez les faisoient subsister pour s'en ayder contre de telles violences ». Pour Pawel, les alliés excitaient les Lorrains au lieu de les tenir en bride (*ibid.* ff. 150-151). Voyez aussi les lettres de Mertz à Lionne sur la désolation de l'évêché de Spire (CP Spire 1, ff. 293-295).

¹³⁵ CP Palatinat 9, ff. 152-153 (Pawel de Rammingen à Lionne, août 1666).

¹³⁶ A Vienne (CP Autriche 25, ff. 137-151, Grémonville à Louis XIV 16 septembre 1666), on pensait couramment que Charles-Louis attendait l'aide des Suédois ; « mais les plus sages l'attribuent seulement à son inconstance et inquiétude naturelle ; au moins c'est le sentiment du prince Lobkowitz » ; Lionne nota en marge « le prince de Lobkowitz est celui qui raisonne le plus juste là-dessus, sur l'action du Palatin et sur son humeur inconstante et chicaneuse ».

¹³⁷ CP Palatinat 9, ff. 148-149 (« relation succincte... »). Une lettre d'un certain Barret à l'électeur de Mayence montre que ce dernier finançait les troupes lorraines, avec de légers retards (SW 2309, août 1666).

que la partie adverse tire avantage de la patience et de l'inclination qu'on tesmoigne pour sortir d'affaire par accommodement »¹³⁸. Or l'électeur Palatin ne pouvait s'arrêter à une explication de ce genre, d'autant plus que le terme de cavalcade était assez faible pour décrire l'invasion des Lorrains dans ses Etats. Sans attendre d'excuses de la part des alliés, bonnes ou mauvaises, il écrivit une lettre à Louis XIV, véritable déclaration de guerre à la coalition, qui marque le début de la troisième campagne militaire de la querelle du Wildfang :

Monseigneur, l'invasion et les violences que les troupes des prétendus grevez au fait du Wildfang viennent de faire de nouveau contre mes Estats, au lieu de la response que j'attendois sur la surséance de mes droits, faite à la considération de Votre Majesté, agréée par elle, et qui leur a esté proposée de sa part, m'obligent de luy en porter mes justes plaintes. Ils sont entrez dans mon pais avec un corps considerable de cavalerie et d'infanterie, se sont logés depuis deux jours en des lieux qui sont incontestablement à moy. Ils ont tué mes sujets innocens et désarmez, pillé et ruiné plusieurs de mes bourgs et villages, et se préparent à me faire de nouvelles insultes. J'espère que Votre Majesté comme garent de la paix de Munster, et arbitre des différens que j'ay avec eux, m'accordera l'honneur de sa protection, en les faisant retirer, et les obligeant de me faire réparation de ces outrages. Je luy demande très humblement cette grâce d'autant plus que la confiance que j'avois au respect qu'ils devoient à Votre Majesté sembloit me mettre à couvert de leurs attentats, et m'a fait souffrir jusqu'icy avec patience plusieurs contraventions qu'ils ont faites au traicté d'Oppenheim. Cependant, je crois que Votre Majesté ne trouvera pas mauvais que je tasche de me ressentir contre eux le mieux que je pourray de toutes ces violences. Et pour le reste je la supplie de s'en remettre à ce que le sieur Pawel mon résident luy représentera de ma part. Je suis, Monseigneur, de Votre Majesté très humble et obéissant serviteur, Charles-Louis.¹³⁹

¹³⁸ SW 1290 (Nancy, 11 août 1666).

¹³⁹ CP Palatinat 9, f. 158. Heidelberg, 11/21 août 1666, et GLA 77/8831.

Charles-Louis, qui annonçait clairement ses intentions, n'avait pas tous les torts. Les alliés avaient en la personne du duc de Lorraine un associé indispensable, fer de lance de leur armée, mais qui savait abuser de cette situation pour mener une politique personnelle, où l'intérêt général des coalisés n'était pas toujours évident. C'était un adversaire à la mesure de Charles-Louis ; ils étaient réputés aussi ombrageux l'un que l'autre, et comme le duc était aussi bon capitaine que l'électeur était doué pour la chicane, ils étaient voués à des dissensions perpétuelles. Les autres alliés, tout en étant satisfaits à la perspective d'une nouvelle défaite de Charles-Louis, comptèrent assez peu dans cette nouvelle phase du conflit. Les Palatins étaient bien sûr peu à enclins à le reconnaître ; « finesse ridicule ! », disaient-ils, que de le prétendre : Vaudémont ne portait-il pas le titre de général des confédérés¹⁴⁰ ?

Voici les faits, tels qu'on peut les reconstituer d'après les récits des uns et des autres¹⁴¹ : les Lorrains avaient eu, dès le 9 août, l'ordre de se mettre à la disposition de l'évêque de Spire, puis de se rendre dans le comté de Falkenstein. Le prince de Vaudémont, à la tête de la plus grande partie des troupes, s'avança alors par ordre du duc sur la Sarre puis dans le comté de Falkenstein, où eut lieu la concentration des troupes, il devait y avoir à peu près trois mille hommes ; de là, un parti de quinze cents cavaliers partit faire une course dans le Palatinat, pillant sept ou huit gros villages, et enlevant quelque quatre cents chevaux et du bétail. Jean-Philippe de Schönborn écrivit au margrave de Bade pour se désolidariser de cette action, car il avait déjà remontré qu'il ne fallait pas y aller si rudement, et qu'il suffisait, en maintenant les troupes sur la défensive, de faire enlever dans les villages palatins autant de bestiaux que Charles-Louis en faisait prendre chez les alliés. Risaucourt avait même été chargé par cet électeur d'empêcher l'invasion projetée par le duc ; mais il

¹⁴⁰ CP Palatinat 9, f. 161.

¹⁴¹ Tels les ordres du duc de Lorraine (CP Allemagne 224, ff. 179-180), la « relation succincte... » (CP Palatinat 9, ff. 148-149) ; les lettres de Mertz à Lionne (CP Allemagne 224, ff. 204-206 ; CP Spire 1, ff. 291-292) ; les dépêches de l'abbé de Gravel : (CP Mayence 8, ff. 127-133 et ff. 134-137). Voyez aussi les *Mémoires* de Beauveau pp. 283 sq., repris par Dom Calmet, III, p. 632.

arriva trop tard à Nancy. L'évêque de Spire fit savoir à Jean-Philippe, par un député du nom de Scherer, qu'il était inquiet des suites du procédé des Lorrains ; il ne se trompait pas. Après la « cavalcade » du duc de Lorraine, Charles-Louis rassembla sa milice, son infanterie, sa cavalerie et ses canons, par lesquels, pendant plusieurs jours à partir du 24 août, il fit entièrement piller des villages des évêchés de Worms et de Spire, ou bien relevant de la noblesse immédiate, comme la petite ville de Hertsheim, appartenant au baron Dalberg ; les Palatins y pillèrent le château, dissipant tout le vin et la bière dans les caves. L'évêque de Spire en profita pour demander la protection du roi, au titre de Philipsbourg. Après la course des Palatins, l'électeur de Mayence envoya un député, du nom de Stockheim, à Heidelberg pour savoir si Charles-Louis comptait en rester là, s'il s'estimait assez vengé pour qu'on pût attendre paisiblement l'arrivée des commissaires des couronnes. Malheureusement, cette initiative de Jean-Philippe de Schönborn fut très mal ressentie par le duc de Lorraine, et même l'évêque de Spire, que la dévastation de son évêché avait rendu belliqueux. L'abbé de Gravel témoigne que « l'affaire palatine altérait visiblement la santé » de l'électeur, tant elle lui tenait à coeur¹⁴². Il n'en fut que plus bouleversé quand Risaucourt, l'habile Lorrain, lui fit à son retour une scène au nom de son maître. Charles IV avait fort peu goûté l'ambassade que Jean-Philippe avait envoyée auprès de Charles-Louis, qui n'avait pas manqué de se vanter auprès des Lorrains que l'électeur de Mayence désapprouvait leur procédé.

Le sieur Risaucourt a escript à S. A. E. une lettre qui luy a fait retourner sa calotte plus de quatre fois. Il témoigne... son ressentiment... en termes fort vifs et un peu insolens, luy faisant entendre que s'il ne joint sans perte de temps ses troupes à celles de son maistre, et ne leur fournit de l'artillerie pour l'attaque de quelque place du Palatinat qui puisse leur servir de retraite en cas de nécessité, sond. maistre pourroit prendre la résolution de quitter son parti, et mesmes de se joindre à l'électeur Palatin contre luy.

¹⁴² CP Mayence 8, ff. 138-141 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 11 septembre 1666).

Franchement, étant donné la situation du comté de Falkenstein, on imaginait mal comment le duc de Lorraine et l'électeur Palatin pouvaient se réconcilier sur le dos de l'électeur de Mayence. La situation était cependant assez critique pour Jean-Philippe de Schönborn qui risquait de perdre toute crédibilité, ce que son immense orgueil ne pouvait supporter. Décidé à temporiser, il envoya à l'évêque de Spire et à Risaucourt le marquis du Chastelet pour tâcher de les apaiser ; pour les amadouer un peu plus, il fit opérer à ses troupes un mouvement du côté du Rhin. Cependant les nouvelles en provenance du Palatinat n'étaient pas bonnes ; Charles-Louis s'exagérait le pillage des Lorrains, et en tirait argument pour blâmer l'idée d'un nouvel armistice que les gens de Charles IV ne manqueraient pas de violer à un moment ou un autre. Il laissait seulement entrevoir que si son compère de Mayence tenait la bride aux alliés, lui-même pourrait bien « déposer les armes, qu'il n'a prises que pour sa défense, et de point se servir des autres moyens qu'il sçait ». Jean-Philippe n'était pas sûr d'y parvenir ; il dépêcha en catastrophe son neveu Schönborn une nouvelle fois à Paris, pour presser Louis XIV d'envoyer Courtin au plus vite, et obtenir la restitution de quelques troupes que l'électeur avait prêtées au régiment d'Alsace, même d'être gratifié d'un prêt de cent mille écus. L'abbé de Gravel n'était pourtant pas convaincu que le neveu de l'électeur arriverait aussi vite, s'imaginant volontiers « qu'il court la poste en chanoine d'Allemagne, lesquels cherchent assez leurs commoditez et leurs aises en tout ce qu'ils font ».

Pouvait-on attendre un prompt secours des rois arbitres par l'arrivée de leurs commissaires, telle était la question cruciale. Pendant tout l'été, les parties avaient réclamé l'envoi rapide de Courtin sur les lieux. Du Fresne était parvenu à le voir dès la fin de juillet pour le mettre au courant des affaires palatines, avec toute la partialité requise, puisque Jean-Philippe s'étant déclaré très content du rapport de son agent. Pawel de Rammingen n'était cependant pas moins désireux d'apprendre la nouvelle du

départ de l'ambassadeur¹⁴³. C'est ainsi que le 14 août, Lionne pouvait écrire que l'on pressait « estrangement M. Courtin de partir », et que celui-ci se mettrait en chemin « dans peu de jours »¹⁴⁴. Le 31, muni de son instruction, l'ambassadeur extraordinaire de Louis XIV était effectivement prêt à se rendre en Allemagne.

¹⁴³ CP Mayence 7, f. 36 (Jean-Philippe de Schönborn à Du Fresne, 10 août 1666) ; CP Palatinat 9, ff. 154 et 156.

¹⁴⁴ CP Mayence 8, f. 123-124 (Lionne à l'abbé de Gravel).

.5.
Le compromis de Heilbronn,
11 novembre 1666.

*« O que je loue Dieu de bon coeur
d'avoir inspiré au Roy d'envoyer icy un si
habile et si galant homme! »*

(Jean-Philippe de Schönborn, d'après
l'abbé de Gravel)

« ESTOUFFER DANS SA NAISSANCE UN FEU... »

Les deux chapitres qui vont suivre méritent d'être placés sous l'égide d'Honoré Courtin, dont les lettres de Heilbronn (septembre 1666- mars 1667), relatant l'extinction de la querelle du Wildfang par les rois arbitres, sont demeurées trop longtemps inexploitées ; elles sont pourtant bien galamment écrites, s'il faut leur trouver un autre intérêt que celui de donner les détails d'une négociation pleine d'embûches¹.

Honoré Courtin (1626-1703), sieur de Chanteraine et des Mesnuls, était issu d'une puissante famille parisienne depuis longtemps agrégée à la noblesse. Il commença sa carrière comme conseiller au parlement de Rouen en 1640, mais suivit dès 1643 le comte d'Avaux en Allemagne. Maître des requêtes en 1648, il poursuivit sa carrière comme conseiller d'Etat semestre puis ordinaire (1673), avant de finir doyen du conseil en 1693. Il partagea d'abord sa carrière entre des missions de diplomate et d'administrateur. Il fut en effet intendant en Picardie, mais « il représenta si bien qu'il ne pouvoit passer sa vie à faire du mal, et à ne pouvoir soulager personne, ni faire

¹ Peu d'auteurs semblent avoir utilisé cette correspondance ; citons Ch. Boutant, pp. 42-46 seulement. Les informations qui vont suivre sur H. Courtin sont essentiellement extraites du *Dictionnaire de biographie française* (notice Courtin (Honoré), par Roman d'Amat), et des notes de A. de Boislisle (*Mémoires de Saint-Simon*, 1879-1930).

plaisir à qui que ce fût, qu'il obtint enfin de ne plus être intendant »². C'est pourquoi son nom reste principalement associé à de nombreuses négociations diplomatiques. D'ailleurs, il fut à plusieurs reprises pressenti pour obtenir le secrétariat des Affaires étrangères, la première fois à la mort de Lionne en 1671, mais n'assuma jamais cet office. Il eut le rare bonheur d'être en même temps l'intime de Pomponne comme celui de Louvois³. Sa première mission importante fut, en 1665, d'aller détourner Charles II d'Angleterre de faire la guerre à la Hollande. Louis XIV, satisfait de ses services, l'envoya sur le Rhin pour s'occuper de la querelle du Wildfang, objet de la présente étude. Le roi utilisa ensuite les belles capacités de Courtin dans la négociation de Bréda⁴, en vue de favoriser une médiation entre les Provinces-Unies et l'Angleterre (1667), puis de nouveau à Londres et dans plusieurs autres capitales européennes. Louis XIV l'estimait tant qu'il voulut en faire son plénipotentiaire à Ryswick (1696) ; mais, de santé diminuée et presque aveugle, désireux de se ménager un intervalle de paix entre le monde et la mort, Courtin se déroba et mena ensuite une vie retirée. Saint-Simon le connut seulement vers cette époque de la fin de sa vie, mais nous a laissé plusieurs portraits de lui :

C'étoit un très petit homme, bellot, d'une figure assez ridicule, mais plein d'esprit, de sens, de jugement, de maturité et de grâces, qui avoit vieilli dans les négociations, longtemps ambassadeur en Angleterre, et qui avoit plu et réussi partout. Il avoit été ami intime de M. de Louvois. Le roi lui parloit toutes les fois

² Cette remarque est bien digne de figurer dans les *Mémoires* de Saint-Simon, XI, p. 342.

³ Lionne fit part à Pomponne du choix de Courtin comme ambassadeur extraordinaire en le désignant comme « votre bon amy Mr Courtin » ; Pomponne répondit ainsi : « Je ne sçay, Monsieur, sy Monsieur Courtin ressent plus que moy le choix dont le roy l'a honoré, et l'obligation qu'il vous en a, puisqu'il y a longtemps que nostre amitié ne me rend pas ses intérestz moins chers que les miens propres. Au moins, Monsieur, a-t-il l'avantage de bien répondre à celle que vous avez pour luy, et il est d'un mérite à bien soutenir l'opinion que vous en avez, et la part qu'il a en l'honneur de vos bonnes grâces » (CP Suède 31, ff. 275 et 329, 16 juillet-7 août 1666).

⁴ Cf. une intéressante mention de cette négociation dans les *Mémoires* de Gourville (éd. Lecestre), I, p. 226, presque contemporaine des affaires dont nous traitons : « M. Courtin avoit toujours de la joie et l'inspiroit aux autres. Il me paroissoit que dans l'assemblée où l'on traitoit la paix, il étoit l'âme de toutes les délibérations qui s'y prenoient, étant regardé comme un homme de très bon esprit et de longue expérience ».

qu'il le voyoit, et le menoit même quelques fois à Marly, et c'étoit le seul homme de robe qui eût cette privance, et la distinction encore de paroître devant le roi et partout sans manteau, comme les ministres.⁵

M. Courtin, doyen du conseil, illustre par sa probité, par sa capacité, par la douceur et l'agrément de son commerce, et par ses belles et importantes ambassades...⁶

(Sur la mort de Courtin) : C'étoit un très petit homme, qui paroissoit avoir eu le visage agréable, et qui avoit été fort galant. Il avoit beaucoup d'esprit, de grâces et de tour, mais rien de guindé, extrêmement l'air et les manières du grand monde, avec lequel il avoit passé sa vie dans les meilleures compagnies, sans aucune fatuité, ni jamais sortir de son état ; poli, sage, ouvert, quoique en effet réservé, modeste et respectueux ; surtout les mains fort nettes et fort homme d'honneur... Le roi aimoit et considéroit fort Courtin, et se plaisoit avec lui ; jamais il ne paroissoit au souper du roi, une ou deux fois la semaine, que le roi ne l'attaquât aussitôt de conversation, qui, d'ordinaire, duroit le reste du souper. Il demeura pourtant simple conseiller d'Etat, quoique fort distingué, parce qu'il ne vaqua rien parmi les ministres tant que son âge et sa santé lui auroient permis d'en profiter.⁷

Il était prévu qu'Honoré Courtin partît en Allemagne accompagné de Jean Frischmann, en raison du rôle que ce dernier avait déjà joué dans l'affaire du Wildfang, et de sa connaissance approfondie des choses de l'Allemagne du sud. Il le devait prendre avec lui à Strasbourg. Du Fresne ne fut pas fâché de ce choix, connaissant Frischmann comme un homme droit, des services duquel il avait toujours eu à se louer. Jean-Philippe de Schönborn était pour sa part moins convaincu, craignant

⁵ III, p. 280 (éd. Boislile).

⁶ VI, p. 258-259.

⁷ XI, pp. 341 sq. On peut aussi rappeler en quels termes le *Mercure galant* salua la mémoire de Courtin à sa mort en 1704 : « M. Courtin avoit toutes les qualités qui distinguent les grands hommes et qui font autant aimer la personne qu'ils en font estimer le mérite. Il avoit l'esprit aisé et pénétrant, le génie vaste et capable de tout, le naturel heureux, le coeur noble et bienfaisant, les manières douces et accommodantes, l'accueil facile et prévenant » (cité par O. de Poli, *Histoire généalogique des Courtin*, preuve n°1737).

que l'homme de Strasbourg n'eût d'abord donné à Courtin une mauvaise image des confédérés ; il s'en remettait toutefois à la sagacité de l'ambassadeur de Louis XIV⁸.

Le 31 août 1666, tous les papiers nécessaires étaient prêts⁹. Louis XIV envoya six lettres aux parties, une pour Charles-Louis, et les autres pour les trois archevêques-électeurs et les évêques de Strasbourg et de Spire. Ces dernières ne faisaient qu'annoncer la mission de Courtin ; la lettre que reçut Charles-Louis était d'un ton assez différent. Le roi prenait acte de l'intention exprimée par l'électeur Palatin dans sa lettre du 21 août ; mais annonçant que les alliés lui avaient fait leurs plaintes au sujet de la réassomption des droits litigieux, il remarquait que ce que le Palatin qualifiait d'agression était de leur point de vue une « nécessaire défense ». Pour autant, Louis XIV ne voulait « donner le tort à personne, n'estant pas assez informé pour cela des raisons » de chacun. Il annonçait seulement, sans réclamer de nouvelle suspension, que Courtin partirait dès le lendemain 1^{er} septembre pour « tascher de restablir en ces quartiers la tranquillité dont on y avoit jouy depuis la signature du traité d'Oppenheim »¹⁰.

Les pièces les plus intéressantes sont bien sûr le pouvoir et l'instruction de Courtin. Dans le pouvoir, considérant qu'il s'était « meu divers différens entre plusieurs de nos très chers et grands amys alliez et confédérez, les électeurs et princes du Saint-Empire des cercles du haut et bas Rhin, à l'occasion des droits appellés Wildfangs, et d'autres droits et privilèges », Louis XIV rappelait qu'il avait interposé sa médiation, « pour tascher d'estouffer dans sa naissance un feu que nous jugions capable d'embraser avec le temps tout l'Empire », suite aux dispositions du traité

⁸ CP Mayence 7, f. 38 (Jean-Philippe au baron de Schönborn, 26 septembre) ; SW 2435 (Du Fresne à Jean-Philippe, 27 août).

⁹ CP Palatinat 9, ff. 171-172, pour les lettres aux parties. CP Allemagne 226, ff. 284-5 et 292-294 (ms. de Chantilly ff. 2-8) pour le pouvoir et l'instruction de Courtin (cette dernière éditée en pièce justificative n°4).

¹⁰ Dans une lettre datée du 3 septembre à Paris, Braun écrivait au duc de Neubourg que Courtin avait déjà fait partir son train, mais ne s'en était pas encore allé ; par ailleurs, le contenu de la lettre adressée à Charles-Louis avait été divulgué à Braun (KB 73/6, f. 314, et f. 316).

d'Oppenheim, qui avaient permis de le choisir comme arbitre avec le roi de Suède ; qu'étant maintenant nécessaire d'envoyer de sa part « un personnage de suffisance et d'intégrité, bien versé en la cognoissance des affaires et justice, et nommément aux lois, constitutions et coustumes de l'Empire » pour accomplir une médiation ou prononcer un arbitrage en son nom, il avait choisi Courtin en raison de ses capacités, dont il venait de donner en Angleterre des preuves considérables. Ainsi,

A ces causes nous avons par ces présentes signées de nostre main fait, déclaré et constitué led. S^r Courtin nostre ambassadeur extraordinaire vers lesd. électeurs, princes et dans toute l'estendue des cercles du haut et bas Rhin, et luy avons donné plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial pour en nostre nom exercer ou la médiation d'un accommodement amiable entre lesd. électeurs et princes sur tous leurs différens, ou le pouvoir de l'arbitrage qu'ils nous ont déferé en la manière portée par le traité d'Oppenheim et ses ratifications ; et en ce faisant, après avoir pris toutes les instructions et informations requises et nécessaires par les mémoires, escritures, pièces actes et raisons qui luy seront fournies par les parties interressées, et nous en avoir rendu compte, prononcer, suyvnt les ordres que nous luy en avons donnez le jugement d'arbitrage desd. différens en nostred. nom, conjointement avec les autres ministres des potentats esleus aussi arbitres ; et après l'acquiescement des parties aud. jugement, leur en promettre à nostre nom la garentie, et généralement négocier, traiter conclure et signer tels articles conventions et traitez qu'il estimera estre à propos pour la fin que nous nous proposons d'accommoder les susd. différens entre lesd. électeurs et princes, promettant en foy et parole de Roy d'avoir pour agréable, tenir ferme et stable à tousjours tout ce que led. S^r Courtin aura arresté et signé en vertu du présent pouvoir, sans y contrevenir ny permettre qu'il y soit contrevenu, comme aussi fournir nostre ratification dans le terme qu'il nous y aura obligiez.

Tous les mots du pouvoir de Courtin avaient été soigneusement pesés, et nous aurons l'occasion d'y revenir. Il faut cependant relever dès maintenant deux points d'une grande importance, à commencer par le titre conféré au négociateur : « ambassadeur extraordinaire », et destiné à lui donner le pas sur tout le monde lors des rencontres à venir. E. Lavissee a relevé les épisodes fameux du début du règne de

Louis XIV, connus depuis lui sous le nom d'actes de magnificence, par lesquels le jeune roi voulut affirmer sa suprématie en Europe ; ainsi de cette scène dramatique où l'ambassadeur de France à Londres réussit, dans un grand péril, à prendre le pas sur celui d'Espagne : péripétie du plus haut intérêt qui illustra plus qu'elle n'inaugura la prééminence de la diplomatie française dans le monde. Dans une question aussi particulière qu'un arbitrage, étroitement liée au prestige des couronnes arbitres, il fallait que Courtin fût, pour la gloire du roi, dans une position de supériorité. En ce qui concerne la Suède, et à plus forte raison les princes allemands, le problème ne se posait guère ; on a vu avec quelle fermeté l'abbé de Gravel, simple résident de France auprès de l'électeur de Mayence, soutenu par le roi et ses ministres, avait pu prendre le pas sur Habbaeus. Toute nouvelle contestation de leur part serait, écrivait Lionne, « un peu scandaleuse ». La question principale était de savoir ce que ferait l'Empereur, convié à l'arbitrage en tant que tiers : on tenait fermement à ce que Courtin prît le pas sur son envoyé éventuel. Parade ingénieuse : Lionne avait choisi pour Courtin la qualité suprême, car, comme le faisait remarquer l'abbé de Gravel¹¹, l'Empereur, chef de l'Allemagne, refusait à ses envoyés ou commissaires dans l'Empire le rang d'ambassadeur ; le Français aurait donc le pas sur tout le monde, et cette considération pousserait Léopold à garder une certaine réserve.

L'autre point intéressant du pouvoir de Courtin, c'est la matière de de l'accommodement amiable, qui peut s'appliquer à « tous leurs différens », et celle de l'arbitrage, telle qu'elle est limitée « par le traité d'Oppenheim et ses ratifications », c'est-à-dire « les différens des hommes propres... les péages et le droit de conduite, avec ce qui en dépend ». Formulation prudente, qui ne tranchait pas véritablement sur le fond. Car il faut savoir qu'au cours des semaines précédentes les parties avaient, chacune de leur côté, assiégré Lionne de considérations sur l'étendue des matières à

¹¹ CP Mayence 8, ff. 123-124 (Lionne à l'abbé de Gravel, 14 août) ; ff. 127-133 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 28 août).

traiter¹². La position de l'électeur Palatin, exprimée par Pawel de Rammingen, est bien connue : si on va au-delà des trois points de Wildfang, conduite et péages, ce sera une « mer à boire ». Ce point de vue est compréhensible dans la mesure où Charles-Louis et ses voisins avaient de nombreux points de friction, souvent pour des questions religieuses (querelles de pasteurs et de curés) et des conflits de juridiction, qui dépassaient largement le cadre de ces trois points, et dont la résolution obligerait à considérer une multitude de cas particuliers. Les alliés n'étaient pas de cet avis ; ils connaissaient trop les habitudes de Charles-Louis, qui, sous prétexte d'assumer un certain droit, en profitait pour en exercer plusieurs autres à la fois. A les en croire, il fallait régler tous les litiges pendants et éliminer toute situation conflictuelle : autrement, si on chassait le droit de Wildfang par une porte, il rentrerait par une autre. De toute façon, la question de la limitation des matières méritait à peine d'être posée à leurs yeux, puisque dans sa ratification du recès d'Oppenheim, le Palatin avait admis que l'on travaillerait au règlement des *aliam controversiarum*. Expression malheureuse, qu'il n'eut de cesse de démentir, mais qui n'en demeurait pas moins inscrite sur le papier. Mis au courant des représentations de Pawel sur la limitation des matières, Du Fresne demanda donc à Lionne de suivre, dans le pouvoir qu'il rédigerait pour Courtin, les termes de la ratification donnée par Charles-Louis au traité d'Oppenheim. Cela permettrait, en étendant la champ des matières, de mieux protéger la noblesse immédiate et tous ceux que le Palatin cherchait de s'assujettir par toutes sortes d'empiètements. Or Lionne ne le suivit pas aussi loin ; dans le cas d'arbitrage, qui serait vite nécessaire si Charles-Louis empêchait l'accommodement par son intransigeance, on devrait s'en tenir aux trois points.

C'était assez logique ; on ne pouvait contraindre Charles-Louis à traiter sur une base autre que celle du traité d'Oppenheim ; l'argument s'appuyant sur la teneur

¹² CP Palatinat 9, ff. 164-166 (Du Fresne à Lionne, Paris 26 août 1666).

de sa ratification n'était pas pleinement satisfaisant, et Lionne savait que les précédentes négociations avaient échoué parce que le Palatin reprochait aux alliés l'extension des matières. Mettre un terme à l'ensemble des conflits entre les parties ne pouvait avoir un sens que si cela procédait d'une volonté commune, dans le cadre d'un accommodement amiable. Sinon, on devait s'attendre aux pires difficultés, à l'échec de l'arbitrage face au cumul des matières et des mauvaises volontés, enfin au discrédit des couronnes garantes de la paix de Westphalie, et partant au triomphe de l'Empereur. Sur ce point, les alliés subissaient donc un échec.

Toutefois, à la différence du pouvoir, destiné à être publié, l'instruction de Courtin, parfaitement confidentielle, contenait à leur insu de puissants motifs de consolation : l'ambassadeur extraordinaire devait, sans blesser la justice, favoriser « autant qu'il pourra la cause des électeurs et princes confédérés », les seuls à être alliés à Louis XIV. Comme il est normal, l'instruction traitait autrement des graves problèmes restés en suspens. La difficulté la plus épineuse était celle qui concernait le duc de Lorraine, en pleine guerre avec l'électeur Palatin, et qui n'avait pas requis les couronnes. On hésita sur la démarche à suivre ; il fut d'abord écrit que Courtin passerait par Nancy pour obtenir la parole du duc, mais on se ravisa¹³ ; il prendrait son chemin par Metz, sans s'arrêter dans le duché. L'autre point important, celui qui était à l'origine des derniers événements, était la querelle de la suspension. Lionne, une nouvelle fois contre l'avis de la coalition, pensait qu'il serait suffisant que l'électeur Palatin renouvelât sa proposition de suspendre l'exercice des droits litigieux jusqu'en mars, et qu'elle fût acceptée des alliés ; ce dont il ne doutait pas, puisque ceux-ci avaient offert plusieurs fois de s'en remettre totalement aux arbitres, et que la présence de Courtin apaiserait leurs craintes. Ensuite, Lionne demandait à Courtin de procéder à la rédaction du formulaire du compromis et d'en faire convenir les parties. Ce formulaire

¹³ L'opinion éclairée crut longtemps que Courtin ferait le détour de Nancy (Braun, KB 73/6, f. 316).

accomplirait une fonction assez similaire à celle du recès d'Oppenheim : fixer un calendrier impératif pour parvenir soit à un accommodement amiable, soit à un arbitrage définitif. C'est à ce moment-là qu'il faudrait se mettre d'accord sur la liste des matières à régler ; là encore Lionne ne tranchait pas, rappelant brièvement le point de vue de chacune des parties. Dans tous les cas de figure, si on s'accordait comme prévu sur la durée de la suspension, le mois de mars 1667 serait le terme probable de toutes les négociations. Pendant leur durée, Lionne ne manquerait pas d'envoyer à Courtin toutes les instructions complémentaires requises, d'après les comptes rendus que recevrait le roi par chaque ordinaire, c'est-à-dire une fois par semaine.

« Pour le lieu où se devra tenir l'assemblée, il semble que toutes les parties conviennent de la ville d'Hailbron ». Les circonstances imposèrent ce choix. Au début, on pensait plutôt négocier à Spire ou Worms, villes depuis longtemps indépendantes de leur évêque, et qui avaient déjà servi de cadre aux premières conférences. Or la situation sanitaire se dégradait sans cesse sur les bords du Rhin, car une méchante peste était venue accabler le Palatinat et ses abords. Elle atteignit Mayence au début de l'été 1666, et fut virulente au point que Jean-Philippe de Schönborn, « obligé de faire de grandes charités » qui ne diminuèrent pas de l'été, se disait prêt à engager jusqu'à sa robe pour secourir les malades. Au même moment, à Mannheim, on essayait un nouveau remède pour endiguer le fléau : tirer des coups de canon pour purifier l'air. Si cet expédient avait été vraiment efficace, nul doute que la guerre entre les Lorrains et les Palatins, en fait gênée par la progression du fléau, eût pu guérir toute la région ; il n'en fut rien, et la peste fut l'occasion de nouvelles querelles entre les parties, à propos de leur droit à publier des ordonnances sur la contagion. « Il semble que Dieu va entrevenir, et monstrier à ces princes que c'est luy à qui sont les hommes propres, et que luy seul est le vray *dominus corporis* », ironisait Frischmann¹⁴.

¹⁴ MD Alsace 15 (Frischmann à Lionne, Strasbourg 13 août).

Dans ces conditions, le lieu de rencontre idéal était Heilbronn, ville libre d'Empire située sur le Neckar, proche du Palatinat et de l'évêché de Wurtzbourg, mais surtout épargnée par la maladie, à la différence de Spire ou de Worms¹⁵.

LA GUERRE CONTINUE.

Le 12 septembre, Courtin était annoncé à Metz, le 16 il arriva à Strasbourg¹⁶ : il s'y reposa la journée du 17 dans la nouvelle maison de Guillaume de Furstenberg, qu'il trouva bien agréable, sauf les peintures, fort vilaines à son goût ; il alla ensuite voir Frischmann et lui demanda de l'accompagner¹⁷. Le 21 il entra dans Heidelberg, pour conférer avec Charles-Louis avant de poursuivre sa route. Les choses allaient donc lentement, et rien n'empêchait la guerre entre les Palatins et les Lorrains de suivre son cours héroïque¹⁸. Le 30 août, on apprenait que Charles-Louis avait commencé le siège du château de Kislau, possession de l'évêque de Spire située non loin de Heidelberg, et qui menaçait les campagnes du Palatinat, depuis qu'il était occupé par trois ou quatre compagnies de Lorrains commandées par le marquis de Faulquemont¹⁹. Les assiégeants firent venir des canons de Heidelberg, mais eurent du mal à les manoeuvrer en raison du temps pluvieux et du terrain marécageux. Bien que

¹⁵ CP Mayence 8, ff. 110, 118, 125, 133 (abbé de Gravel à Lionne, juillet-août 1666).

¹⁶ C'est de Strasbourg que Courtin a envoyé sa première dépêche, à Lionne (ms. de Chantilly, ff. 8-9, et MD Alsace 15, ff. 537-538).

¹⁷ La scène se déroula ainsi (MD Alsace 15, f. 540) : « Avez-vous un ordre du Roy, ou quelque lettre de Son Excellence? » demande Frischmann. « Nenny, c'est moi la lettre parlante ». « Eh bien je me remets donc sur vous, et je vous accompagneray partout pour rendre mes très humbles services à Sa Majesté en cette occasion » répondit l'Alsacien.

¹⁸ Cf. les *Mémoires* de Beauveau, pp. 283-293, qui donnent la meilleure vue d'ensemble ; l'*Histoire* de Dom Calmet, III, pp. 632-634 ; CP Lorraine 40, f. 35 ; CP Mayence 8, ff. 149-150 ; CP Palatinat 9, ff. 179-181 ; CP Spire 1 f. 289 ; quelques allusions dans la correspondance de Courtin (CP Palatinat 9) ; MD Alsace 15, f. 534 (Frischmann à Lionne, 23 août). Il est difficile d'avoir une chronologie fiable des ces événements peu connus, et qui préoccupèrent les contemporains bien moins que le progrès des négociations devant y mettre un terme (septembre-octobre 1666).

¹⁹ Tous ceux qui ont eu à écrire sur le siège de Kislau ont proposé des orthographes très variées, voire divergentes, pour le nom de cette place. Il est probable que dans certains cas on a confondu Kislau avec Wiesloch, situé non loin de là, cependant possession palatine, alors que le château de Kislau, à peu de distance de l'actuelle ville de Bad Schönborn, appartenait à l'évêque de Spire. On peut noter que cette place avait déjà eu un petit rôle dans la guerre des Paysans (M. Schaab, *Geschichte der Kurpfalz*, II, p. 19).

leurs troupes fussent par ailleurs évaluées à 1 700 hommes, ils ne purent venir à bout de leur entreprise, car la place fut secourue par le prince de Vaudémont et le marquis d'Haraucourt, le propre père de Faulquemont. L'affrontement fut évité malgré tout, puisque les secours lorrains manquèrent de bateaux pour passer le Rhin au moment voulu, et les troupes palatines préférèrent déguerpir sans plus attendre. Vaudémont changea alors d'objectif, et, vers le 12 septembre, enleva en peu de temps le bourg de Billigheim, au sud de Landau, ravageant le pays environnant ; selon Mertz, cette place avait été utilisée par les Palatins pour entreposer une partie de leurs pillages faits dans l'évêché de Spire, et les Lorrains entreprirent de la fortifier. Pour plus de sûreté, le duc de Lorraine renforça alors son armée opérant au Palatinat en y envoyant le prince de Lillebonne avec le restant de ses troupes. On apprit ensuite (début octobre) que Charles-Louis tentait pour une seconde fois de faire le siège de Kislau, que Lillebonne dut dégager avec cinq cents hommes et quatre cents cavaliers, tandis que Chauvet, le général de cavalerie de l'électeur Palatin, réussissait à défaire un parti de Lorrains, dont le marquis de Beauveau, alors capitaine de cavalerie au service du duc de Lorraine, se flatte d'avoir organisé la retraite en bon ordre après la mort du colonel Fonqué (ou Funck), qui commandait 1 200 hommes sur les 3 500 soldats de la troupe lorraine.

Voilà pour les principaux événements, en fait plus difficiles à supporter pour les habitants du plat pays que décisifs en termes de stratégie ; Courtin écrivait à Lionne avec son ironie coutumière : « Je ne sçay si l'histoire fera connoistre Weisseloc à la postérité, mais je peux vous assurer que cette place qui a soustenu deux sièges sans estre prise n'est pas plus forte que Nanterre » ; il se demandait ensuite si les principaux chefs militaires ne s'étaient pas endormis, et constatait que la guerre « n'est pas sanglante, et qu'elle est plustost contre les bestes que contre les hommes ». Car les opérations n'étaient trop souvent qu'une dévastation organisée, une suite de courses où les Lorrains ravageaient le Palatinat, avec peut-être, comme le rapporte Frischmann,

l'ordre de « piller, tuer, saccager, brûler, violer filles et femmes », tandis que les Palatins s'acharnaient sur l'évêché de Spire²⁰. Il y eut sinon plusieurs « petits exploits de guerre, plus bizarres dans leurs succès qu'avantageux aux affaires de l'un et de l'autre parti »²¹.

Cette atmosphère belliqueuse préoccupait cependant fortement l'électeur de Mayence, qui fit tout son possible pour éviter une extension du conflit au profit de son rival. Il députa un de ses neveux Schönborn, le grand maréchal de la cour de Mayence, vers les princes que l'électeur Palatin travaillait, l'électeur de Brandebourg, les ducs de Brunswick et le landgrave de Hesse, pour leur faire savoir que seul Charles-Louis était responsable des derniers désordres. Il employa aussi Risaucourt auprès de l'électeur de Saxe, pour convaincre ce dernier de se joindre à ses efforts d'apaisement²² ; même Gravel à Ratisbonne fut sollicité de s'entremettre auprès des députés de ces princes à la diète, pour leur dire que Sa Majesté verrait d'un mauvais oeil les secours qu'ils pourraient envoyer à Charles-Louis. Il s'en acquitta en parlant de manière discrète et officieuse avec les ambassadeurs du Brandebourg d'abord, qui ne disconvinrent pas que l'affaire étant sur le point d'être accommodée, il n'était pas de mise d'alimenter la guerre en aidant le Palatin²³. Enfin, Jean-Philippe utilisa son autre neveu Schönborn, le grand trésorier, dans une ambassade en France, pour presser le roi de

²⁰ F.-X. Remling, l'historien de l'évêché de Spire donne des détails sur des pillages particuliers (II, pp. 543-544) mais sans s'intéresser à l'allure générale de cette campagne ; on apprend ainsi par exemple que le 2 septembre, soixante-dix Palatins enlevèrent 20 têtes de bétail à St. Martin im Walde, que du 9 au 11 d'autres soldats assiégèrent et prirent le château de Hambach, profanèrent l'église en forçant la sacristie, détruisant les images pieuses, démolissant les fonts baptismaux et les fenêtres ; qu'en bref ils ravagèrent tout ce qu'ils ne purent emporter, et enlevèrent récoltes et bétail. Restons-en là, sachant que d'autres récits effrayants attendent le lecteur de bonne volonté.

²¹ *Mémoires* de Beauveau, p. 288.

²² Voyez en particulier une lettre de Risaucourt à l'électeur de Mayence (SW 2411, Torgau, 14 juillet), où il se félicite d'avoir détrompé le baron de Blettenberg, envoyé de l'Empereur, en conférant sur les affaires palatines, « dont l'instruction lui a autant plu qu'elle luy estoit nécessaire comme à beaucoup d'autres qui se trouvent abusez par les lettres de M. le Palatin, auxquelles j'ay répondu en peu de parolles » ; il souhaitait que Greiffenclau pût faire le même travail à Vienne.

²³ CP Allemagne 214, ff. 265-272 (Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 30 septembre). Courtin apprit plus tard par le duc de Wurtemberg que l'électeur de Brandebourg avait promis son aide à Charles-Louis à condition qu'il se réconcilie avec sa femme ; condition insupportable qui n'avait pas été reçue par le Palatin (CP Palatinat 9, f. 237).

l'assister en cas que Charles-Louis recevrait un puissant secours militaire de la part d'autres princes, en particulier du duc de Neubourg. Ces précautions furent en fait inutiles, car l'arrivée de Courtin contribua à rasséréner tout le monde. C'est que même les princes les plus prévenus en faveur de Charles-Louis pensaient qu'à moins que l'héritage du prince électoral ne fût grandement menacé ils n'interviendraient pas pour alimenter l'opiniâtreté du père²⁴. A la diète, on était aussi inquiet des conséquences éventuelles de la petite guerre qui se prolongeait sur le Rhin ; les deux collèges des princes et des électeurs rendirent un « conclu » qui mêlait l'affaire de Brême et les événements du Palatinat²⁵ ; l'archevêque de Saltzbourg fut prié d'écrire à l'Empereur pour lui remontrer qu'il devait, après avoir offerts ses bons offices, employer un peu plus fermement son autorité. Considérant aussi les tensions liées à l'affaire de Brême et quelques autres difficultés, Gravel se demandait si l'alliance du Rhin serait renouvelée dans les temps ; rien n'avait été encore fait dans ce sens, et pourtant on aurait dû s'en occuper dès le mois d'août²⁶.

²⁴ CP Suède 32, ff. 179-182 (Louis XIV à Pomponne, 5 novembre) ; CP Mayence 8, ff. 145-147 (abbé de Gravel, Wurtzbourg 18 septembre) ; CP Mayence 7, ff. 46-48, ou CP Allemagne 224 ff. 226-229 (instruction donnée au grand trésorier), et ff. 223-226 (lettres envoyées par l'électeur de Mayence à Louis XIV, Lionne, Colbert, Le Tellier, et au duc de Lorraine à ce sujet). Voyez aussi CP Mayence 8, f. 160 ; CP Mayence 7, f. 45 (réponse aimable de Louis XIV à l'électeur de Mayence, 19 octobre). Braun note que Du Fresne, secondant Schönborn, entreprit de prouver à la cour que le droit de Charles-Louis était imaginaire ; il réussit à en persuader tout le monde (KB 73/6, ff. 786v-787, Braun au duc de Neubourg, Paris 5 novembre 1666). Dans une lettre à Jean-Philippe de Schönborn, le même Du Fresne se flatte d'anéantir le crédit de Charles-Louis : « en un mot je voy que tout le monde blâme sa conduite et qu'on ne le plaindra pas s'il luy en arrive du mal et de la peine » (SW 2435, Paris 15 septembre).

²⁵ CP Allemagne 224, ff. 260-261. On appelait « conclu » l'avis rendu par les collèges sur les textes ayant été dictés et mis en débat par les soins du directoire moguntin ; le « conclu » des électeurs et des princes (*conclusum duorum*) était déterminant pour obtenir un « conclu » d'Empire (voyez J.F. Noël, pp. 80-81).

²⁶ CP Allemagne 214, ff. 257-262 (Gravel à Louis XIV, Ratisbonne 23 septembre).

COURTIN À HEIDELBERG.

La mission de Courtin commença réellement le 21 septembre 1666, le jour de son arrivée à Heidelberg²⁷. Officiellement, il n'avait qu'à faire un compliment à l'électeur de la part du roi, avant de poursuivre sa route vers Heilbronn. Naturellement, cette politesse fut prolongée par des conversations qui permirent à notre ambassadeur de se faire une première opinion.

Charles-Louis envoya trois compagnies de cavalerie à quatre lieues au devant de lui pour le recevoir à l'entrée de son pays, puis des carrosses à une lieue de sa résidence. C'est dans cet équipage que Courtin monta au château, où l'électeur et son fils l'attendaient dans la cour. Ils le conduisirent dans l'appartement qui lui était destiné, lui donnant toujours la main droite. Il est vrai que pendant tout son séjour, Courtin fut traité avec « tout l'honneur qui pouvait marquer un profond respect pour le roi ». Ses premiers mots furent pour assurer Charles-Louis de l'estime et de l'affection de Louis XIV, et lui rendre compte que le roi se sentait obligé de la confiance que le Palatin lui avait témoignée de lui avoir le premier confié ses intérêts ; ce dont il n'aurait pas à se repentir, car il ne serait rien décidé que selon les règles de la justice la plus exacte.

Courtin fut surpris de voir son interlocuteur lui répondre avec quelque froideur. Certes, l'électeur savait gré au roi de son entremise ; mais, avec le respect qu'il lui devait, il croyait, considérant les événements du dernier mois, avoir sujet de douter de ses bonnes intentions. Il avait, comme le roi le désirait, proposé la suspension de ses droits aux confédérés à des conditions raisonnables, mais ceux-ci n'avaient pas daigné lui répondre. Ayant cru alors qu'il ne devait pas renoncer à leur possession, il avait recommencé à les exercer par des voies juridiques, faisant arrêter par ses officiers

²⁷ CP Palatinat 9, ff. 188-198 (Courtin à Louis XIV) et 199-201 (Courtin à Lionne). Les deux lettres sont datées du 27 septembre à Heilbronn, mais du 26 dans le ms. de Chantilly, ff. 10v-24 ; il faut noter que Courtin envoie systématiquement deux lettres par ordinaire, l'une au roi et l'autre au ministre. Lionne avait la connaissance des deux lettres ; celle qu'il recevait en particulier contenait les détails indignes d'être relatés à Sa Majesté.

de justice quelques paysans, auxquels on réclama soixante-dix florins qu'ils devaient légitimement²⁸. Là-dessus, le duc de Lorraine, considérant le tort fait à ses prétendus sujets, au lieu de lui rendre la pareille par les mêmes voies de droit, avait envoyé toutes ses troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, faire un désordre irréparable au Palatinat, en pillant, brûlant et violant ; faisant enfin tout ce qu'on est accoutumé de faire dans la plus cruelle guerre. Lui Charles-Louis était réduit à une telle faiblesse, que c'est à peine s'il pouvait entretenir ses troupes ou faire subsister sa maison ; car son revenu, comme celui de beaucoup de princes d'Allemagne, consistait souvent en denrées, qu'il ne pouvait plus tirer de son pays : il serait donc obligé de se défaire d'une partie de ses domestiques. On pouvait se demander, ajoutait-il, comment, dans le temps où le roi envoyait son ambassadeur, le duc de Lorraine avait osé faire irruption dans le Palatinat, à moins d'avoir eu le consentement de Sa Majesté, comme le lui avaient écrit plusieurs princes de l'Empire²⁹. Il ne lui restait donc plus qu'à demander réparation du dommage qui lui avait été fait, et à souscrire aveuglément à tout ce que les arbitres ordonneraient, puisqu'on le voulait accabler.

Courtin choisit d'user de douceur. Il suffisait, dit-il, à Charles-Louis de considérer les maximes qui réglaient le royaume de France pour comprendre que le roi n'avait aucun intérêt à la diminution du Palatinat. Au contraire, c'était lui qui, lors des négociations de Munster, avait oeuvré à son rétablissement ; c'était lui encore qui avait toujours été le meilleur soutien des princes protestants contre l'ambition de la maison d'Autriche. Du reste, Sa Majesté accordait plus de prix à l'alliance d'Etats héréditaires comme le sien qu'à celles de principautés électives (sous-entendez les évêchés, qui sont l'âme de la coalition antipalatine), sujettes par leur nature à bien des revirements.

²⁸ Ces arguments sont repris dans un mémoire (CP Palatinat 9, ff. 182-184) ; où il est question de soixante-dix-sept florins levés dans le comté de Falckenstein. Une main ennemie (Du Fresne?) glose ainsi : « ce n'est pas la modicité de l'exaction qui fait le *modus civilis* mais la manière de l'exaction ».

²⁹ On serait curieux de connaître les informateurs de Charles-Louis. Braun, le résident du duc de Neubourg à Paris, fut interloqué quand Pawel de Rammingen lui fit la même observation, et écrivit à son maître pour démentir cette rumeur fausse et louer le procédé des autres confédérés (KB 73/6, f. 319, Paris 10 septembre).

Enfin la position du Palatinat était telle qu'il devrait toujours attendre son salut du côté de la France plutôt que celui de l'Autriche, beaucoup plus éloignée de ses frontières.

Ces considérations d'ensemble ayant été faites, Courtin entra dans le vif du sujet. L'électeur devait considérer que ses ennemis n'ayant jamais voulu demeurer d'accord d'une suspension limitée dans le temps, contraire à leur lecture du traité d'Oppenheim, les contraintes qu'il avait exercées sur les sujets des alliés, et singulièrement sur ceux du duc de Lorraine, avaient été prises pour des voies de fait plutôt que comme une action juridique. Cela avait été suffisant pour relancer des hostilités où on perdait rapidement toute mesure. De plus, le duc de Lorraine était un prince souverain sur lequel Sa Majesté n'avait pas de prise ; mais loin de l'exciter, elle lui avait envoyé M. de Choisi³⁰ pour le presser de se retirer du Palatinat, et de promettre d'exécuter ce qui serait réglé par les arbitres. Le moyen le plus rapide d'accommoder l'affaire était que l'électeur s'ouvrît à lui Courtin, pour qu'il pût ensuite aller trouver l'électeur de Mayence et finir vite l'affaire.

Charles-Louis se radoucit ; il témoigna souhaiter avec impatience le traité amiable, et promit à Courtin de lui remettre un projet. Mais quand il lui fut communiqué par un des conseillers de l'électeur, notre ambassadeur remarqua d'après la préface qu'il avait déjà été communiqué au margrave de Bade au mois de janvier, et fit avouer au conseiller qu'il avait été déjà réfuté par les alliés ! C'est pourquoi il prit le parti de recevoir ce projet comme un mémoire destiné à l'instruire, et non comme une proposition valable, et demanda à Charles-Louis de faire une nouvelle ouverture. Or il vit bien au discours que lui tint l'électeur que celui-ci ne tenait pas à s'avancer avant d'avoir reçu des nouvelles de la Suède, ainsi que des princes allemands qu'il avait déjà sollicités, et enfin de Wrangel, le général suédois qui assiégeait Brême³¹. L'affaire

³⁰ Jean Paul de Choisi (mort en 1697), intendant à Metz (1663-1673).

³¹ Pomponne écrit le 25 septembre de Stockholm que Charles-Louis envoya un courrier dans cette cour pour se plaindre du pillage des Lorrains, passant « plus légèrement sur le pillage qu'il a fait ensuite sur les terres de ses voisins », et demander du secours aux Suédois. Il fut répondu que la Suède

de Brême le préoccupait beaucoup, craignant qu'elle ne pousse la Suède à ménager les intérêts de l'électeur de Mayence, et que la France n'agisse aussi auprès d'eux dans ce sens. La patience de Courtin était soumise à rude épreuve ; mais, comme il l'admet lui-même,

Je n'oubliay rien pour luy guérir l'esprit des deffiances dont je conneus qu'il estoit plein ; et dans une autre occasion j'aurois creu estre obligé de parler avec plus de hauteur que je ne feis, mais j'avoue que toutes les fois que je mettois la teste à la fenestre, ou que je sortois sur la terrasse du chasteau, qui est fort eslevé, et que je veois le feu que les Lorrains mettoient dans les villages du Palatinat, il me semble que je devois donner quelque chose à la juste douleur d'un prince accablé des plaintes continuelles de ses sujetz, et qui estoit dans l'impuissance d'y apporter aucun remède.

Du traité amiable Courtin passa au compromis, c'est-à-dire la forme d'après laquelle on devait régler le conflit. Charles-Louis forma alors une difficulté, dont l'ambassadeur reconnut qu'elle n'était pas sans fondement. En effet, l'électeur remontra que c'était le traité d'Oppenheim qui avait engagé les parties à nommer les arbitres ; même, ce traité s'était fait principalement par l'intermédiaire du plénipotentiaire lorrain Risaucourt. Or le duc son maître avait refusé d'y souscrire, quoique l'électeur de Mayence l'eût ratifié au nom des confédérés ; ce qui faisait que le duc de Lorraine, tout en étant partie nécessaire, n'avait pas requis les arbitres. Charles-Louis voyait là un moyen pour les autres alliés de se mettre à couvert en s'accommodant avec lui Palatin, tout en l'abandonnant à la furie des Lorrains, sans qu'il ait la possibilité d'exercer des représailles équivalentes, étant donné l'éloignement du duché de Lorraine. Courtin expliqua que le duc de Lorraine avait toujours témoigné qu'il exécuterait ce que lui demanderaient les arbitres, et que le roi employait actuellement ses offices pour obtenir une nouvelle assurance de sa part ; en outre, plus

favoriserait plutôt les voies de l'accommodement (CP Suède 29, ff. 119-122). Courtin tenait d'autre part pour certain que Wrangel ne souhaitait que la guerre, et qu'il avait écrit au prince de Condé qu'il était sûr d'avoir l'ordre de venger les malheurs de Charles-Louis ; il n'attendait que d'être délivré de l'affaire de Brême.

prompt serait Charles-Louis à s'accommoder, plus porté serait le roi à le défendre contre les agressions des Lorrains. Le Palatin tint bon, soutint que le duc était un prince sans parole, et exigea sa signature au bas du compromis. Il demanda aussi le retrait des troupes lorraines, et la garantie qu'elles ne reviendraient pas ensuite : sinon le Palatinat serait ruiné avant que les différends ne fussent accommodés. Comme Charles-Louis appuyait sa demande de garantie sur le traité de Munster, qui défend l'usage de voies de fait pour poursuivre son droit, Courtin s'excusa sur ce que tout le monde invoquant le traité de Munster, le roi ne se croyait pas obligé de trancher sur ce point, et qu'il ne prendrait pas d'autres voies que celles nécessaires à l'accommodement ou à l'arbitrage ; que si Charles-Louis s'obstinait à créer des difficultés, il prendrait le risque de voir les troupes lorraines hiverner dans son pays.

Charles-Louis éluda ensuite les efforts de Courtin en vue d'obtenir de lui de nouvelles ouvertures. Il le pria simplement de proposer à l'électeur de Mayence, comme de lui-même, la jouissance exclusive de certains lieux possédés en commun pendant une année, à condition que les Lorrains se retireraient du Palatinat. Car il faudrait une bonne année pour venir à bout du différend, « sy on vouloit suivre les formes d'Allemagne ». Charmante perspective ! Courtin soupçonna Charles-Louis de vouloir gagner du temps, celui qui lui permettrait d'attendre que les Suédois fussent sortis d'affaire à Brême, par exemple.

Il ne put obtenir rien d'autre de cette première entrevue, et partit en maudissant « la défiance de M. le prince Palatin, et l'impudente fierté dont il fait gloire, dans une conjoncture dans laquelle il doit recevoir la loy, s'il veut conserver de quoy vivre »³², reconnaissant toutefois que tant qu'on aurait rien obtenu des Lorrains, il

³² Dans sa lettre à Lionne, Courtin écrit un peu plus crûment : « Monsieur, j'ay trouvé M. le prince Palatin tel que vous me l'aviés dit, difficile et fier, quand il devoit estre facile et sousmis ; il ne se fie ny au Roy, ny à vous, et je n'avois pas esté une heure avec luy qu'il me tesmoigna que sy vous aviés dressé mon instruction, j'aurois ordre de favoriser M. l'électeur de Mayence. La dernière lettre du roy l'a furieusement aigry, et il ne peut digérer qu'on ayt mis en paralelle ce qu'il a fait pour conserver ses droitz avec l'invasion des troupes de M. de Lorraine. La vérité est qu'il n'y a pas de proportion, mais vous ne le sçaviés pas quand vous avez escrit. »

serait difficile d'aller plus loin. Il fallait seulement obtenir du duc de Lorraine l'assurance qu'il n'exercerait aucune hostilité jusqu'au mois de mars, afin de pouvoir convaincre Charles-Louis d'accorder une suspension pour ce temps là. Ce serait soulager le Palatinat, et la crainte qu'aurait l'électeur du retour des Lorrains le rendrait plus apte à négocier sans arrière-pensée. Ainsi, « Votre Majesté le conduiroit à son bien, au repos dont il ne jouira jamais s'il peut suivre impunément les mouvemens de son esprit. Il est rempli de beaucoup de lumières, mais il a trop d'action, et le caractère en est trop périlleux pour ses sujets »³³. Quant à la conduite du duc de Lorraine, elle était indigne :

c'est une chose assez estrange que pour cent quarente livres que M. le prince Palatin s'est fait payer par le ministère de ses baillifs et de leur sergens, M. de Vaudémont et M. de Lislebonne qui l'est venu joindre soient depuis six semaines avec trois mill hommes dans le Palatinat, qu'ilz y ayent ruiné la récolte et la vendange, et qu'ilz en ayent emmené tous les chevaux et les vaches en Lorraine, et qu'ils prétendent encore y establir la contribution, et y prendre leurs quartiers d'hyver. Monsieur le prince Palatin qui n'a tout au plus que quatre cens chevaux et quatre cens hommes de pied, sans compter les garnisons de Mannheim et de Frankenthal, qui sont fort foibles, qui a la peste dans son pays, qui n'a point d'argent, est réduit par nécessité à souffrir tout. Mais il est à craindre que tost ou tard cela ne retombe sur Monsieur de Mayence, que ce ne soit, si on peut ainsy parler, une pierre d'attente pour réveiller l'affaire d'Erfort, et un prétexte pour les protestans, que les intérestz de religion rallient plus aisément que les catholicques, pour rendre la pareille à Mrs les archevesques et évesques ligués, dont la puissance est en effet très médiocre.

L'affaire du Wildfang serait-elle assez forte pour allumer une nouvelle guerre en Allemagne ? Tout le monde pensait que oui, si on ne réussissait pas à y

³³ Courtin résumait ainsi la situation à Lionne : « pour ma part je ne suis pas prévenu en faveur de Monsieur le prince Palatin, au contraire j'en suis très mal satisfait, et je luy ay bien dit des vérités sur toutes sortes de sujetz... ». Il est plaisant de comparer cela avec la lettre de Charles-Louis à Pawel de Rammingen, dont le résident palatin cite de larges extraits (CP Palatinat 9, ff. 145-147) : « la personne de Ms l'ambassadeur est très agréable, je fais toute l'estime que je dois de son mérite, de son esprit, de sa manière de traicter dans laquelle je trouve beaucoup de douceur, et beaucoup de capacité ».

mettre un terme assez rapidement. Cependant, prenant un peu plus de recul, Courtin ne mâchait pas ses mots :

... car enfin, Sire, après avoir veu les choses de près, il me semble qu'il y a de la honte d'importuner Votre Majesté pour une affaire que la seule animosité des parties rend considérable... Un gros Allemand me disoit hier, que c'est le fruit de la subtilité de l'esprit de Messieurs les électeurs Palatin et de Mayence.

Quoi qu'il en fût, le malheureux Courtin n'était pas arrivé au bout de ses étonnements et de ses dégoûts.

A HEILBRONN ET À WURTZBOURG.

Parti le 24 septembre de Heidelberg, arrivé le 27 à Heilbronn où il devait d'abord rester trois jours et loger dans une commanderie de l'ordre Teutonique, Courtin constata qu'il était seul ; aucune des parties n'avait encore envoyé de députés, et les Suédois se faisaient attendre³⁴. Il pensa que son séjour serait plutôt ennuyeux, ne voyant « aucun divertissement à prendre dans ce pays » ; il se félicita d'autant plus de la présence de Frischmann à ses côtés, « le meilleur homme du monde », qui serait « toute sa consolation pendant cet hyver ». En fait on avait déjà des nouvelles du premier des commissaires suédois ; leur pouvoir³⁵ avait été rédigé en même temps que celui de Courtin, et on pouvait espérer qu'ils arriveraient assez vite, si la peur de la peste ne les détournait de leur but. Il s'agissait finalement de Martin Böckel, *consiliarius aulicus*, et de David Maevius, *consiliarius secretus*, vice-président du tribunal de Wismar, port du Mecklembourg où convergeaient tous les appels provenant des possessions suédoises en Allemagne ; ils portaient le titre d'envoyés extraordinaires (*ablegati extraordinarii*). Habbaeus avait été laissé de côté, bien qu'il eût suivi l'affaire à ses débuts. Böckel fut le premier à partir. A la mi-septembre on le

³⁴ Frischmann apprit pourtant à Lionne que les Suédois étaient partis de Hambourg le 13 août avec trente chevaux pour se rendre à Heilbronn (MD Alsace 15, f. 534).

³⁵ CP Suède 31, ff. 387-388.

savait à Giessen, dans le haut Darmstadt. C'est là que Jean-Philippe de Schönborn lui fit en vain proposer de passer par Wurtzbourg : comme le Suédois devait passer par Cobourg, où il avait d'autres affaires à traiter pour son maître avec le duc de Saxe-Altenbourg, il comptait ensuite rejoindre directement Courtin à Heilbronn. L'électeur de Mayence pensa que la crainte qu'il avait de porter ombrage à Charles-Louis était la vraie cause de son refus³⁶.

Schönborn prétendait aussi que Charles-Louis manoeuvrait à la diète pour annuler l'effet de l'arbitrage, et remettre son affaire aux Etats de l'Empire ; Lionne, sceptique, envisageait avec plus de crainte le résultat de la mission du grand trésorier de Mayence, auquel le roi avait dû promettre de rendre les six compagnies prêtées par l'électeur au régiment d'Alsace, étant donné la menace Palatine. Pour le reste, Lionne témoigna que le roi avait été très satisfait à la lecture de la première dépêche de Courtin ; le gros Allemand avait dit sur l'affaire « tout ce qui pouvoit se dire ». Il ne lui donna pas d'autres instructions, fidèle à la maxime qu'il avait indiquée dans une précédente missive : *mitte sapientem*, et qui témoignait que Louis XIV plaçait une entière confiance en son ambassadeur³⁷.

Jean-Philippe de Schönborn, revenant à la charge, obtint finalement que Böckel fit un détour par Wurtzbourg, car Courtin croisa son chemin comme il se dirigeait vers cette ville³⁸. Sa conférence avec l'archevêque n'avait pas dû être très fructueuse, car le Suédois avoua qu'il n'avait avec lui ni pouvoir ni instruction ; c'était son collègue Maevius qui devait les apporter, mais il n'était pas attendu avant cinq semaines ! Pour lui, il se déclarait pourtant prêt à commencer seul avec Courtin les travaux nécessaires à l'accommodement. Il raconta qu'il avait trouvé Jean-Philippe de Schönborn fort bien disposé, et Courtin lui fit le récit de sa première entrevue avec

³⁶ CP Mayence 8, ff. 145-148 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 18 septembre).

³⁷ CP Palatinat 9, ff. 202-203 (Lionne à Courtin, 9 octobre), et CP Allemagne 226, f. 306 (Lionne à Courtin, 18 septembre) ; (ms. de Chantilly ff. 24v-27 et 67-68).

³⁸ CP Palatinat 9, ff. 210-223 (Courtin à Louis XIV, Heilbronn 11 octobre) ; (ms. de Chantilly ff. 27-44).

Charles-Louis. Ils tombèrent vite d'accord sur le fait que, pour finir l'affaire à l'amiable, il fallait dès à présent établir un compromis qui lierait les parties ; que dès ce moment, leur attitude serait très révélatrice de leurs intentions et de leur conduite future. Ils se séparèrent finalement fort satisfaits l'un de l'autre, et se firent « de grandes protestations de vivre dans une parfaite intelligence ». Courtin poursuivit alors seul en direction de Wurtzbourg, où il fut reçu avec tous les honneurs dus à sa qualité d'ambassadeur extraordinaire.

L'électeur de Mayence le reçut en témoignant une grande joie ; il remercia le roi de s'occuper de cette nouvelle affaire, qui venait après celle d'Erfurt, et pouvait avoir des suites si dangereuses, que lui et ses alliés obéiraient à tous les ordres de Sa Majesté. Il s'étendit ensuite sur les derniers épisodes de la guerre, en particulier le siège de Kislau et l'occupation d'une partie du Palatinat par les Lorrains, à laquelle on pourrait mettre fin si, une fois le compromis signé, Charles-Louis évacuait Hoheneck conformément au traité d'Oppenheim. Courtin convint que le Palatin avait eu tort de reprendre l'exercice des droits litigieux, mais expliqua qu'ayant été témoin des désordres commis par les Lorrains, il considérait que les revers subis par Charles-Louis amèneraient les princes protestants à s'engager derrière lui tôt ou tard, surtout après l'humiliation d'Erfurt : le choix de la paix que semblait faire l'électeur de Mayence était donc la seule solution acceptable. Jean-Philippe avoua qu'il était prêt en dernière extrémité à traiter avec le duc de Neubourg et le landgrave de Hesse-Cassel pour garantir les intérêts du prince électoral, si son père Charles-Louis s'obstinait. Cela pourrait satisfaire les protestants ; mais il n'oublia pas d'ajouter que le roi lui devait assistance en cas d'attaque. Courtin répondit évasivement ; mieux valait, pensait-il, maintenir Charles-Louis et Jean-Philippe dans le même état de crainte pour avoir barre sur eux.

On en vint ensuite à l'éternel problème de la suspension des droits. Ce fut l'électeur qui en parla le premier, pour souligner les torts de son rival. Or, à sa grande surprise, Courtin se prononça en faveur de l'interprétation donnée par le Palatin : selon la lettre du traité, rien ne l'obligeait à une suspension indéfinie, qui faisait en fait la part trop belle aux alliés. Nouveau rebondissement, Risaucourt, qui assistait à l'entretien, se rendit aux raisons de Courtin : il avait toujours désiré, dit-il, l'adjonction d'une clause supplémentaire, et admettait que Charles-Louis avait juridiquement raison. Notre ambassadeur remportait une victoire : « Cet adveu d'un homme qui a esté le principal acteur pendant 18 mois de toute l'affaire, et qui est aussy bien auprès de M. l'électeur de Mayence que personne qui soit dans sa cour, me fit prier plus hardiment M. l'électeur de ne se point attacher à cette interprétation ». Pour Courtin, il n'y avait pas d'inconvénient à limiter la durée de la suspension à celle du compromis, si les arbitres s'engageaient, en en dressant le formulaire, à prononcer dans un délai de quatre mois. Jean-Philippe de Schönborn se rendit avec quelque peine à ces raisons, et accepta dans la foulée que les arbitres dressent le formulaire du compromis en ne faisant mention que des trois droits de Wildfang, conduite et péages, sans insister sur les termes plus généraux (*aliam controversiarum*) de la ratification de Charles-Louis. Courtin en fut si heureusement surpris qu'il le lui fit répéter deux ou trois fois. L'électeur de Mayence promit en outre d'obtenir le retrait des Lorrains et la signature du duc. Risaucourt en était bien d'accord, quoique encore dépourvu de pouvoir. Mais cette fois-ci, Charles IV qui convoitait pour son fils Vaudémont un titre de prince d'Empire, devrait se garder de froisser Jean-Philippe qui, comme archichancelier de l'Empire, aurait barre sur lui- un peu comme sur les Suédois dans l'affaire de Brême. Cette considération n'emporta pas l'adhésion de Courtin, qui demanda à Risaucourt d'obtenir un pouvoir en bonne et due forme de son maître ; à cette fin, le Lorrain partit le lendemain même.

Courtin profita de son avantage pour ressortir le vieux projet que Charles-Louis lui avait confié. Il y était question de régler tous les différends par voie de composition financière. Nous savons qu'une solution de ce type répugnait en fait profondément au Palatin ; mais Courtin était, encore moins que d'autres, en mesure de le savoir. Dans le projet en question, Charles-Louis renonçait à son droit de Wildfang contre un revenu de 12 000 florins, c'est-à-dire qu'il abandonnerait tous les « hommes propres » qu'il prétendait avoir dans cent-six ou cent-sept villages contre la cession totale de trente villages par les confédérés ; il proposait de modérer son droit de conduite à 3 000 florins annuels, comme les péages³⁹. Jean-Philippe de Schönborn s'insurgea : les villages en question valaient plus de deux millions de livres, mais il convint qu'on pourrait plus facilement s'entendre sur le point de la conduite et des péages. Concernant l'abolition du droit de Wildfang, il préférait s'en tenir à la base des 400 000 florins payables en terre telle qu'elle avait été naguère proposée par Habbaeus et le chancelier de Giese. En définitive, il parla comme un homme qui voulait réellement sortir d'affaire, et pria Courtin de commencer par élaborer la formule du compromis.

Notre ambassadeur, assez surpris de ses premiers succès, s'en inquiéta d'abord : « M. de Mayence s'est fort endormy jusqu'à cette heure »⁴⁰, pensait-il. Si lui Courtin n'avait pas été là, l'électeur ne se serait pas mis en peine pour que Risaucourt obtînt un pouvoir de son maître ; et son manque d'énergie à prendre les bonnes décisions aggravait chaque jour les malheurs de l'évêché de Spire, dont le titulaire se plaignait d'être abandonné. Il accordait bien trop de prix aux lettres inhibitoriales venues de Vienne, « paperasse inutile dont Mr Chauvet fait fort peu de cas », et s'il tardait à envoyer des députés à Heilbronn, Charles-Louis aurait facilement le beau rôle.

³⁹ Sur ce projet, voyez la précédente dépêche de Courtin (27 septembre).

⁴⁰ CP Palatinat 9 ff. 247-250 (Courtin à Lionne, Heilbronn 25 octobre) (ms. de Chantilly ff.74v-78).

De retour à Heilbronn, Courtin vit Spanheim, envoyé par Charles-Louis. Il n'apprit rien de bien neuf. Sur les craintes que le Palatin continuait à nourrir quant à la conduite ultérieure du duc de Lorraine, Courtin proposa qu'on mît dans le futur accord que les nouveaux différends ne pouvant se régler par voie amiable seraient déferés aux rois arbitres. Spanheim goûta l'expédient, et notre ambassadeur se réjouit secrètement à l'idée de faire entrer le roi si avant dans les affaires de l'Allemagne. Mais quand Frischmann apporta des nouvelles du siège de Kislau, Spanheim prétendit n'être au courant de rien ; c'était manifestement faux. Courtin fut vexé de cette marque de défiance, et eut matière à de nouvelles réflexions sur l'attitude inconsciente de l'électeur Palatin. Dans sa dépêche à Lionne il se plaint d'une autre embûche : Charles-Louis avait refusé une lettre de lui, parce que l'adresse aurait dû porter « à Son Altesse Electorale Monseigneur l'électeur Palatin » ; notre ambassadeur trouvait cette exigence disproportionnée : il n'allait pas donner du « Monseigneur » à un prince qui l'avait reçu à la porte de son carrosse, et lui avait donné la main chez lui !⁴¹

Courtin en profita pour dresser un premier bilan de sa négociation : il y avait d'abord Charles-Louis,

j'aurois presché et patrociné jusques à la Pentecoste, s'il est permis de me servir du stile de Rablais, que je n'en aurois pas esté creu.

J'ay trouvé M. l'électeur de Mayence plus facile. Il tesmoigne avoir beaucoup d'envie d'estre hors d'affaires, et jamais galant n'a eu sa maistresse plus avant dans le coeur, qu'il a dans la teste l'observation du traité de Munster. Il en revient toujours là, et veut passer le reste de sa vie en repos ; son plaisir est de fortifier des places ; il a entrepris de grands ouvrages à Wurtzbourg, que les

⁴¹ CP Palatinat 9, ff. 224-226 (ms. de Chantilly, ff. 44-47). Spanheim était dans la manoeuvre, lui qui trouvait « étrange » la manière dont Courtin écrivait à Charles-Louis, comparée à celle dont avait naguère usé Lionne, « plus humble » (GLA 77/7728, Spanheim à Charles-Louis, 22/1^{er} novembre).

connoisseurs n'approuvent pas. Je ne suis pas capable de juger, tout ce que je peux vous dire est que je n'avois point encore veu de fortification de cette nature...⁴²

EBAUCHES DE COMPROMIS.

Maintenant qu'il était de retour à Heilbronn, Courtin n'était guère plus heureux qu'avant. Il écrivit à l'abbé de Gravel⁴³ : « Il y a un mois que je suis sur les lieux à ne rien faire ; selon les règles de la bienséance, je devois estre attendu à Heilbronn, et j'attends tout le monde dans un lieu où je m'ennuye à la mort ». C'est que personne d'autre n'était arrivé pour représenter les parties, Spanheim n'avait effectué qu'une mission temporaire. Böckel était le seul Suédois présent, mais « sans argent, sans instruction et sans pouvoir » : cela amenait Courtin à soupçonner que la Suède espérait faire traîner les choses. Il fallait aussi que Jean-Philippe de Schönborn choisît une autre résidence que Wurtzbourg, dont l'éloignement ralentissait les communications.

Malgré tout, Böckel présenta sans tarder un projet de compromis à Courtin ; pour l'instant il suffisait encore d'être deux pour travailler correctement. Sauf que l'envoyé de Suède était allé trop vite en besogne : en même temps qu'il faisait remettre son plan à Courtin, il s'empressa d'aller le montrer à Charles-Louis à Heidelberg, alors que notre ambassadeur y relevait neuf points inacceptables⁴⁴. L'Empereur y était qualifié d'*invictissimus*, titre qu'on avait réussi à lui ôter au traité de Munster, et de surarbitre ; Courtin lui-même y était qualifié de subdélégué des arbitres, comme un vulgaire Suédois. Le projet reprenait aussi des phrases empruntées à l'électeur Palatin, avec des tournures blessantes pour les Rhingraves et la noblesse

⁴² Lionne devait répondre à cette interrogation : « il ne faut que sçavoir qu'elles ont esté tracées par M. Dubois d'Avaugour, qui avoit le crâne fort estroit ». (CP Palatinat 9, f. 229, et ms. de Chantilly ff. 112-113 ; 27 octobre). Il se moqua aussi du titre de « Monseigneur » revendiqué par Charles-Louis. Ce sont les seules choses qui méritent d'être relevées dans sa dépêche et, dans celle du roi (CP Palatinat 9, ff. 227-228, et ms. de Chantilly, ff. 109-112), quelques informations sur la négociation de Choisi en Lorraine, dont nous parlerons bientôt.

⁴³ CP Allemagne 224, ff. 257-258 (Heilbronn, 19 octobre).

⁴⁴ CP Palatinat 9, ff. 231-238 (Courtin à Louis XIV, 18 octobre) (ms. de Chantilly ff. 47v-57 ; les observations de Courtin y sont également présentées dans un mémoire particulier, ff. 59v-65).

immédiate, et le duc de Lorraine y était désigné comme le principal fauteur de troubles. Enfin il était question que Courtin et les Suédois fissent un serment, comme c'est la coutume en Allemagne, sans préciser que les parties n'y assisteraient qu'en qualité de témoins ; car si elles le recevaient, ce serait leur permettre d'exercer un acte de supériorité. C'était beaucoup, voire même à désespérer des Suédois ! Bien sûr Böckel était un homme plein d'esprit et de savoir, mais, ayant été longtemps syndic de la ville de Lübeck, il était « rempli de cet esprit de vénération que les villes impériales ont pour l'Empereur comme le conservateur de leurs privilèges, et ne sçait pas encore comment il faut conserver la dignité des Couronnes ». Pour éviter tout faux pas, Courtin dut dépêcher un messenger pour devancer Böckel et arriver le premier à Heidelberg, afin de lui représenter qu'il ne devait rien proposer à Charles-Louis avant plus ample concertation.

C'était d'autant plus essentiel que Spanheim était revenu voir Courtin avec de nouvelles propositions extravagantes, en vue d'une trêve avec les Lorrains et la mise au point des contributions⁴⁵, cet impôt militaire qui serait levé sur le pays. Notre ambassadeur en demeura interloqué ; comme cela impliquait que les Lorrains resteraient au Palatinat pour l'hiver, il répliqua que si les voleurs étaient dans sa propre maison, son premier soin serait de les faire sortir, au lieu d'organiser leur séjour. Cet incident était significatif ; quelle peine n'aurait-on pas à conduire Charles-Louis sur la bonne voie, dont il paraissait s'éloigner un peu plus tous les jours ! Surtout si Böckel prenait le risque de lui faire sans concertation préalable des propositions qui seraient odieuses aux alliés, et dont il ne voudrait plus démordre ensuite.

Courtin était en train de réfléchir à un projet de compromis, quand les députés des alliés arrivèrent : il y avait ceux des électeurs de Mayence, de Trèves et de

⁴⁵ Pour plus de détails sur cette question des contributions, voyez le ch. 7.

Cologne, des évêques de Spire et de Strasbourg, et ceux de la noblesse immédiate⁴⁶. Manquaient ceux des Rhingraves, et on pensait que Risaucourt reviendrait bientôt pour représenter le duc de Lorraine, bien qu'il eût quelque retard⁴⁷. On n'avait pas de nouvelles de Heidelberg, sauf de mauvaises : Böckel s'était obstiné et avait présenté son projet à Charles-Louis ; il était là-bas depuis quinze jours, alors qu'il n'avait passé qu'une journée avec l'électeur de Mayence. Notre ambassadeur bouillait d'une colère contenue à grand peine ; l'attitude partielle du Suédois encouragerait le Palatin à persister dans son aveuglement, et lui Courtin serait obligé de couvrir cet écart de conduite, venant d'un homme sans pouvoir et sans caractère d'ambassadeur, pour ne pas laisser paraître qu'il pût y avoir des divergences d'appréciation entre les deux couronnes arbitres⁴⁸.

Courtin envoya pourtant son propre projet de compromis à Böckel, lui proposant d'en faire plus tard un troisième, ensemble, sur la base de deux premiers. Ainsi, le Suédois serait obligé de tenir compte des sentiments du Français, et Charles-Louis verrait bien que Courtin ne lui était pas hostile, puisqu'il proposait en plus une estimation des dommages dus aux voies de fait commis par les deux parties. C'était bien vu.

Ce projet était rédigé en un latin que Courtin qualifiait de « fort mauvais » ; c'était peu aimable pour Frischmann qui l'avait traduit du français⁴⁹, mais

⁴⁶ Dans une lettre datée de Trèves le 8 octobre, Charles Gaspard de la Leyen annonça à Louis XIV l'arrivée de son député, en marquant bien qu'il n'intervenait dans l'affaire que pour le bien de la paix, considérant qu'il n'était intéressé qu'au titre de deux ou trois vassaux déjà représentés par le corps de la noblesse du Rhin (CP Trèves 4, ff. 120-121).

⁴⁷ CP Palatinat 9, ff. 241-246 (Courtin à Louis XIV, 25 octobre) (ms. de Chantilly ff. 68v-74).

⁴⁸ Courtin était de plus en plus convaincu que les Suédois jouaient double jeu. Pomponne avait beau lui avoir écrit dix lettres en trois mois pour lui dire que le grand chancelier pressait les choses, l'absence de Maevius et les écarts de Böckel le rendaient amer.

⁴⁹ CP Palatinat 9, ff. 262-263 (Frischmann à Lionne, 25 octobre). Frischmann trouvait le projet « très exactement fait, et les parties en sont si fortement liées qu'ils n'y pourront mesler aucune chiquanerie pour traîner l'affaire à la longueur, ains la finir dans quatre mois. M. l'électeur Palatin, si exact et si scrupuleux qu'il est, n'y a rien trouvé à changer, ains il a voulu seulement insérer quelques mots pour sa plus grande seureté ».

tout était correct à l'égard de la substance, et conforme au traité d'Oppenheim⁵⁰. Charles-Louis aurait l'avantage de répondre le dernier, comme défendeur, et la suspension ne lui ferait pas de tort, étant donné que Courtin prévoyait qu'il en serait tenu compte si sa cause était reconnue bonne. Le projet de compromis était conçu de telle sorte que les parties, considérant que les couronnes arbitres n'avaient pu envoyer leurs députés dans le temps prévu par le recès d'Oppenheim, promettaient d'agir de la façon suivante : les alliés auraient quatorze jours pour faire leurs plaintes, écrites, en trois exemplaires, et six jours de plus pour ajouter des remarques orales ; après ces vingt jours, l'électeur Palatin répondrait, dans les mêmes conditions. Chacune des parties aurait ensuite quatorze jours, terme péremptoire, pour présenter qui ses exceptions, qui ses répliques. Les représentants des rois arbitres, ayant montré leur pouvoir et prêté le serment d'usage devant les parties, présentes seulement comme témoins, prononceraient leur sentence arbitrale le quatorzième jour du quatrième mois suivant la signature du compromis ; en cas de désaccord, ce serait au commissaire de l'Empereur de prononcer, sous la fin de ce quatrième mois. Tous les arbitres promettaient de garantir la sentence à la requête des parties. Celle qui contreviendrait aux dispositions du compromis paierait une amende de cent marcs d'or pur à l'autre partie, et d'autres mesures étaient prises en vue de la fin des hostilités et du retrait et du licenciement des troupes de part et d'autre, dont l'évacuation de Hoheneck par Charles-Louis. Bien entendu, rien n'empêchait que l'obtention d'un accommodement amiable n'annulât ce beau calendrier ; ce serait même « plus honnête à des personnes illustres, que de souffrir une sentence arbitrale », notait Frischmann, qui espérait une heureuse issue dès Noël.

⁵⁰ CP Palatinat 9, ff. 247-250 (Courtin à Lionne, 25 octobre) ; le projet de Courtin se trouve ff. 253-257, avec des pièces annexes ff. 258-259 (*formula juramenti*) et 260-261 (*requisita ad amicabilem tractatum*). Par ailleurs, Lionne n'hésita pas à lire au roi le projet de Courtin d'un bout à l'autre, considérant que « hors l'acte de la prononciation de votre jugement, c'est la pièce la plus essentielle de toute votre négociation, et en est tout le fondement » (CP Palatinat 9, f. 251, 6 novembre).

D'autre part, Courtin faisait savoir à l'envoyé de Suède qu'il était temps de faire cesser les hostilités, qu'il aurait pour sa part du mal à retenir l'électeur de Mayence, pressé par son chapitre, de risposter une fois que les troupes rendues par Louis XIV seraient arrivées, et auraient fait leur jonction avec le prince de Lillebonne. La guerre continuait en effet son cours ; on apprenait par Louvat, le commandant français de Philipsbourg, que les Palatins avaient investi Bruchsal, résidence ordinaire de l'évêque de Spire. Mertz en fit un grand vacarme, pendant que Spanheim et son maître niaient tout en bloc⁵¹. Courtin était embarrassé, mais devait admettre que Charles-Louis avait épargné les villages autour de Philipsbourg comme on le lui avait demandé, et qu'il serait difficile d'apaiser le conflit tant que les Lorrains dévasteraient le Palatinat⁵². Le principal inconvénient était désormais que l'électeur Palatin, considérant qu'il ne pourrait subir plus de dommages qu'il n'en avait déjà souffert, reprenait l'offensive avec une vigueur nouvelle⁵³. Il risquait maintenant des escarmouches jusqu'aux portes de Mayence, provoquant la colère de Jean-Philippe de Schönborn. L'évêque de Strasbourg s'en inquiéta, et demanda à Lionne d'intervenir en sa faveur auprès de Charles-Louis⁵⁴. On aurait beau faire des projets d'accommodement, ils seraient de peu d'utilité tant que cette situation se poursuivrait. Notre ambassadeur n'en était pas moins émerveillé :

Ce que je peux dire à cette heure, c'est que je commence à connoître de près la foiblesse des princes d'Allemagne, leur division, le peu de sujet que nous

⁵¹ GLA 77/7728 : Spanheim à Charles-Louis (15/25 oct.) ; Charles-Louis à Courtin (16/26 oct.).

⁵² CP Palatinat 9, ff. 324-325 (Pawel de Rammingen à Lionne, s. d.) : Louvat ayant demandé la conservation de cinq villages de la prévôté de Philipsbourg d'où l'on tire des pierres pour le « revestissement de la place », Charles-Louis l'accorde bien volontiers, mais demande qu'on empêche que les pontons commis à la garde du commandant de Philipsbourg ne puissent servir au passage des Lorrains, bien qu'appartenant à l'évêque de Spire. Sur l'affaire des pontons, voyez aussi la lettre de Lionne à Courtin du 27 octobre (f. 229) ; Courtin l'avait anticipée en demandant à Louvat que les pontons ne servent pas dans des buts militaires (f. 246).

⁵³ Charles-Louis pensait : « mes villes les plus considérables sont en estat de se deffendre ; et le pis qui m'en peut arriver est de perdre peut estre encore quelque bicoque dont il faudra que je me passe aussi bien que pendant bien longtemps du revenu de mes Estats qu'ils ont ruinés ». (à Courtin, CP Palatinat 9, ff. 230 ; 26 octobre).

⁵⁴ CP Palatinat 9, f. 252 (Lionne à Courtin, 13 novembre).

avons de les craindre, et qu'il n'y a rien de si facile à Sa Majesté que de leur donner la loy, particulièrement quand elle ne pourra pas estre soupçonnée de vouloir troubler le repos de l' Empire.

Le 26 octobre au soir, Böckel revint de Heidelberg, et il passa toute la journée du 27 à élaborer avec Courtin un projet de compromis faisant la synthèse des précédents ; « chascun y meit ce qu'il creust estre le meilleur pour lier les parties ». Sur ces entrefaites, Spanheim arriva lui aussi pour proposer les observations de Charles-Louis sur les deux premières ébauches. Comme il vit qu'on lui accordait tout ce qu'il désirait, et que le forme définitive du compromis ne contenait rien dont son maître pût se plaindre, il promit carte blanche au nom de Charles-Louis, et l'envoi rapide de députés palatins à Heilbronn pour le signer. Tout semblait aller pour le mieux ; Spanheim demanda la garantie de Louis XIV pendant la durée de ces affaires, dont Courtin ébaucha un brouillon, évoqua aussi la possibilité d'une alliance avec le roi, bien qu'il fût indécent de rien négocier pendant la durée de l'arbitrage⁵⁵. Enfin, le 25 octobre, Courtin avait reçu la nouvelle que Maevius était sur le point d'arriver. L'espoir revenait.

LA MISE AU PAS DU DUC DE LORRAINE.

Pendant ce temps, Choisi négociait en Lorraine, et les nouvelles furent d'abord assez satisfaisantes, même s'il était encore trop tôt pour crier victoire. Dès le 29 septembre, Louis XIV, à l'instigation de Courtin qui en avait marqué la nécessité lors de son passage à Strasbourg, avait écrit une lettre au duc, le requérant instamment de rappeler les troupes envoyées dans le Palatinat, afin que l'action des armes n'ôtât aux arbitres le moyen de travailler à l'accommodement des différends⁵⁶. Charles IV

⁵⁵ CP Palatinat 9, ff. 268-275 (Courtin à Louis XIV, 1^{er} novembre 1666) (ms. de Chantilly ff. 85-93). Lionne répondit (ff. 316-317, 20 novembre) (ms. de Chantilly ff. 194v-198) qu'il n'y avait pas d'inconvénient à discuter dès maintenant d'une alliance avec l'électeur Palatin, pour peu que Courtin eût le temps de s'en occuper avec des députés ayant pouvoir de traiter, et en maintenant la négociation secrète. Voyez aussi GLA 77/7728 (Spanheim à Charles-Louis, 18/28 octobre).

⁵⁶ CP Lorraine 40, f. 36. Beauveau écrit (p. 289) : « le duc reçut une lettre du roi de France par un exprès, couvert d'un hoqueton de sa livrée, comme une espèce de héraut... »

avait aussitôt répondu par des propos lénifiants qui ne l'engageaient pourtant à rien⁵⁷. Le roi dut alors confier à Choisi le soin d'obtenir un engagement plus précis de sa part. Dans une instruction datée du 13 octobre, Louis XIV demandait à son ambassadeur de relater au duc l'entretien que Courtin avait eu avec Charles-Louis, et de témoigner que les appréhensions de l'électeur Palatin avaient quelque fondement ; qu'il fallait donc que le duc fît une déclaration ayant valeur de pouvoir et conforme au traité d'Oppenheim, ou un acte par lequel il s'obligerait à souscrire à tout ce qui serait décidé ; que dans les deux cas il devrait se faire représenter à l'assemblée de Heilbronn par un député ayant le pouvoir de ratifier le formulaire du compromis ; qu'enfin il prît garde que « tout l'Empire et mesme la Chrétiensté puisse imputer à luy seul la continuation du feu qui s'est allumé depuis quelque temps aux quartiers du Rhin »⁵⁸.

Choisi eut l'impression d'arriver en Lorraine comme un intrus⁵⁹. On lui dit que l'évêque de Spire était opposé au départ des Lorrains du Palatinat depuis qu'on avait intercepté une lettre de Charles-Louis à l'Empereur, où l'électeur affirmait son intention de ne pas respecter le traité d'Oppenheim. Après l'avoir vue, Choisi traita la lettre de plaisanterie, et on n'osa plus lui en reparler. Le 16 octobre, Mertz vint de son côté apprendre à Courtin que le duc avait écrit que, conformément aux désirs de Sa Majesté, il allait retirer ses troupes du Palatinat dès qu'il aurait l'accord de l'électeur de Mayence et de l'évêque de Spire⁶⁰ ; mais ce dernier n'avait pas de raisons de souhaiter le départ des Lorrains tant que Charles-Louis mettrait son évêché en coupe réglée.

Le lendemain 17 octobre, Choisi put voir le duc de Lorraine, ayant tu jusque là qu'il venait pour lui parler de la réquisition des arbitres, de peur que ses

⁵⁷ CP Lorraine 40, f. 39 (Nancy, 3 octobre) : « ...j'envoie en diligence à mes gens les ordres nécessaires pour exécuter ponctuellement tout ce que l'ambassadeur de Votre Majesté aura résolu avec les alliez sur ce sujet, particulièrement avec M. l'électeur de Mayence, à qui Votre Majesté a désiré que je donnasse toute l'assistance possible pour une cause si juste... » Charles IV envoya une autre lettre à l'électeur de Mayence, pour lui dire qu'il ferait tout ce qu'il désirerait, insistant toutefois pour garder Billigheim tant que le Palatin serait à Hoheneck (CP Allemagne 224, Nancy 5 octobre).

⁵⁸ CP Lorraine 40, ff. 40-42 et ms. de Chantilly ff. 79v-85.

⁵⁹ CP Lorraine 40, ff. 47-53 (Choisi à Louis XIV, Pont-à-Mousson 17 octobre).

⁶⁰ CP Palatinat 9, dépêche de Courtin à Louis XIV du 18 octobre.

conseillers n'eussent passé la nuit à inventer de nouvelles excuses. Charles IV fut pris de court et expliqua qu'il n'avait pas pu signer la lettre de réquisition « à cause de quelque place pour sa signature », mais qu'ayant envoyé Risaucourt pour veiller à ses intérêts, il souscrirait à tout ce que Courtin déciderait. Deux heures après, Choisi fut mis en possession d'une telle lettre, mais elle ne portait aucune excuse quant au retard⁶¹ ; il fut plus difficile de convaincre le duc d'en faire une autre au roi de Suède, mais comme Choisi se rendit compte que c'était par peur de la dépense qu'occasionnerait l'envoi d'un émissaire à Stockholm, il proposa de la faire remettre à Courtin qui la donnerait aux Suédois de Heilbronn⁶². Il obtint également que Risaucourt, qui, avec l'accord de Courtin, était pour huit jours en Lorraine, fût muni d'un pouvoir pour traiter. Le principal problème demeurait le retrait effectif des Lorrains ; le duc répéta que l'évêque de Spire souhaitait leur maintien ; mais quand Choisi eut avancé que Louis XIV serait le vengeur de tous les malheurs qui pourraient arriver à l'évêque, et qu'il ne restait plus qu'à permettre à Courtin d'organiser le départ des Lorrains, le duc ne sut que répliquer.

Le 18 octobre au soir, Risaucourt arriva à Pont-à-Mousson. Quant au retrait des troupes lorraines, on fit difficulté pour donner un ordre d'évacuation à Choisi : tout allait bien se passer, disait-on, et les soldats seraient déjà de retour si M. de Spire ne les avait retenus. Choisi réclama un ordre en bonne forme ; on finit par le lui donner. Le contenu lui parut si obscur, qu'il exigea et obtint des modifications pour en rendre le sens plus clair, quitte à en rendre la rédaction moins majestueuse. Le 19 octobre, Risaucourt et le messenger chargé de remettre l'ordre à Courtin quittèrent le

⁶¹ CP Lorraine 40, f. 46 (Charles IV à Louis XIV, 17 octobre).

⁶² Louis XIV en informa Pomponne, et fit transmettre une copie de la lettre à Stockholm (CP Suède 32, ff. 179-182, 5 novembre ; 33, ff. 255-259, et f. 261 pour une copie de la lettre du duc de Lorraine).

pays⁶³. Du côté lorrain, les choses paraissaient donc être sur la bonne voie, et Louis XIV écrivait à Courtin⁶⁴ :

J'ay cependant levé tous les obstacles qui pouvoient venir du costé du duc de Lorraine, ainsy que sans doute vous l'avez desjà appris par une dépesche que le Sr de Choisi a envoyée par un homme exprès. Vous aurez trouvé dans son paquet un ordre non limité dud. duc aux commandants de ses troupes de faire tout ce que vous leur diriez touchant leur séjour ou leur retraite, et une lettre du mesme duc au Roy de Suède pareille à une autre qu'il m'a escrite en mesme temps pour me déférer l'arbitrage. Il ne reste donc plus, ce semble, pour parvenir à cette cessation d'hostilitez, si ce n'est que l'électeur Palatin veuille bien aussi y donner les mains, et promettre de n'en exercer plus aucune pendant le temps de l'arbitrage, comme ses parties, à quoy il verra bien qu'il gagnera plus qu'elles, si la passion de vengeance ne l'aveugle, comme son intérêt l'avoit aveuglé dans les deux extravagantes propositions qu'il vous a fait faire depuis peu par Spanheim⁶⁵.

Aussitôt, Courtin écrivit des lettres à Charles-Louis et à Spanheim pour les mettre au courant des bonnes dispositions du duc de Lorraine, et leur demander de signer le compromis pour arrêter la ruine des pauvres paysans et éviter une nouvelle riposte de l'électeur de Mayence⁶⁶.

DE PLUME ET DE PLOMB.

Il s'en fallait de peu de choses pour que les affaires prissent de nouveau un tour préoccupant. Malgré les assurances que Spanheim avait données, Charles-Louis n'était pas encore prêt à envoyer des députés à Heilbronn, bien qu'il promît toujours d'apposer sa signature au compromis ; à l'annonce du prochain retrait des

⁶³ CP Lorraine 40, ff. 55-56 (Choisi à Lionne, Metz 21 octobre) ; f. 54 pour la copie de l'ordre donné par le duc de Lorraine ; f. 45 pour le pouvoir donné à Risaucourt de traiter à Heilbronn.

⁶⁴ CP Palatinat 9, ff. 227-228 (27 octobre).

⁶⁵ Courtin rendit compte de l'arrivée de Risaucourt et d'un garde de Choisi à l'abbé de Gravel le 28 octobre (CP Allemagne 224, ff. 274v-275).

⁶⁶ GLA 77/7728 (Courtin à Spanheim, 19 octobre) ; CP Allemagne 224, ff. 278-280 (à Charles-Louis) et 280-281 (à Spanheim) (1^{er} novembre) (aussi ms. de Chantilly, ff. 102v-105 et 105-107, mais datées du 31 octobre). Voyez aussi CP Palatinat 9, ff. 264-267. Charles-Louis répondit qu'il désirait la paix et fit de vagues promesses (CP Allemagne 224, ff. 287v-288, 2 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 107-108).

Lorrains, il s'était imaginé en position de force, et écoutait plus la voix de Chauvet que celle de la raison⁶⁷. Ce dernier, fort de cinq cents cavaliers, deux cents dragons et deux mille hommes, se faisait fort de réduire le prince de Lillebonne. Quant à Böckel, il redevenait pusillanime, ne voulait plus se mêler de rien avant l'arrivée de Maevius, et prétendait qu'avant que de faire signer le compromis, il faudrait d'abord tâcher d'accommoder les parties à l'amiable ; une autre fois il suggéra de ne rien faire avant que l'Empereur eût signé le compromis⁶⁸. C'était la meilleure façon, pensait Courtin, de faire traîner l'affaire pendant tout l'hiver ; justement, le siège de Brême était en train de mal tourner pour les Suédois, et on pouvait se demander s'ils n'attendraient pas le moment propice à leurs intérêts.

Avec les alliés, on avait des difficultés d'un autre ordre. D'abord, les Rhingraves n'avaient toujours pas envoyé leurs députés, et on n'entendait pas parler d'eux, « comme s'il n'y en avoit point au monde »⁶⁹. Mais on savait qu'eux et la noblesse immédiate s'irritaient que le compromis limitât la matière de l'accommodement ou de l'arbitrage aux trois points de Wildfang, conduite et péages, alors qu'ils avaient de multiples différends, et d'un intérêt vital, avec l'électeur Palatin ; ils ne signeraient qu'à reculons, sauf si on menaçait de les exclure du compromis. Jean-Philippe de Schönborn, qui était décidément « dans un profond assoupissement », ne s'était pas mis en peine d'obtenir d'eux un pouvoir ; en outre il laissait ruiner l'évêché de Spire par les Palatins, au point que Lothaire-Frédéric de Metternich, le titulaire du siège, finissait par se demander si l'électeur ne lui vouait pas une haine secrète, depuis que l'opinion publique le désignait comme son probable successeur au siège de Mayence. Heureusement que les électeurs de Trèves et de Cologne (auxquels on

⁶⁷ CP Palatinat 9 ff. 268-275 (Courtin à Louis XIV, 1^{er} novembre). Voyez aussi la lettre à Lionne, ff. 276-284 (ms. de Chantilly, ff. 94-102).

⁶⁸ CP Allemagne 224, f. 293 (Courtin à l'abbé de Gravel, 8 novembre).

⁶⁹ Lettres de Courtin du 1^{er} novembre (CP Palatinat 9), et CP Allemagne 224, ff. 275-276 (Courtin à l'abbé de Gravel, 30 octobre).

pourrait ajouter l'évêque de Strasbourg) n'étaient entrés dans la ligue « que pour luy faire plaisir » et ne feraient pas les mêmes difficultés. Bref, l'électeur de Mayence dominait mal les siens, et seule l'étourderie de Charles-Louis lui évitait de paraître ridicule.

Malgré l'absence des députés des Rhingraves, les docteurs envoyés par les alliés étaient déjà présents en grand nombre ; ils firent beaucoup de remarques sur le projet de compromis. On dut en prendre quelques unes en considération, comme il est normal ; mais ils étaient tellement chicaniers que Courtin, perdant aussi un peu le moral à l'idée de la catastrophe qui pourrait naître de l'échec du compromis, se demanda si

le dernier des substitutz du parquet seroit plus propre que je ne suis pour faire la fonction d'ambassadeur, au milieu de tous les docteurs qui m'environnent ; ils sont grands faiseurs de difficultés, bons pour escrire hardiment dans leurs cabinetz sur toutes sortes de matières, ou pour dogmatiser dans l'escole, du reste ennemis mortels de la conclusion.

Il ne faudrait pas compter sur eux pour brusquer les choses : les soldats seraient bien plus efficaces. En effet, l'évêque de Spire était aux abois. Depuis les événements de Bruchsal, il n'avait plus aucun endroit sur ses terres où se sentir en sûreté. Charles-Louis avait beau faire de belles promesses, il n'en cessait pas pour autant ses hostilités ; même, il redoublait d'ardeur. Le 25 octobre, il avait lui-même pris la tête d'une chevauchée estimée par Beauveau à 3 500 hommes, y compris le contingent du duc de Neubourg, et commis les exactions habituelles⁷⁰. Son intention

⁷⁰ Sur la dernière phase de cette campagne de l'automne 1666, voyez F. X. Remling, II, pp. 544-545 ; Beauveau, pp. 289-293 ; les dépêches de Courtin jusqu'au 8 novembre, et sa correspondance avec Lillebonne (ff. 289-292) (CP Palatinat 9, et aussi ms. de Chantilly ff. 113v-115) ; CP Allemagne 224, ff. 282-285 (abbé de Gravel) ; 287v-288 (Charles-Louis), f. 324v-326 (« extrait d'une lettre de Quirweiler ») ; CP Allemagne 226, f. 326 (Mertz) ; CP Lorraine 40, ff. 57-58 (Morel). Mentionnons aussi la *Gazette* de 1666 (pp. 1297-1308), qui publie un récit partiel en faveur du Palatinat, et édulcoré, des événements (« Ce qui s'est passé entre les électeurs de Mayence et Palatin, contenu en une lettre de Heidelberg »). Au total les informations données sont, sinon contradictoires, du moins souvent trop fragmentaires pour permettre un récit exempt d'inexactitudes (et le style utilisé dans les datations est parfois incertain).

fut d'abord, semble-t-il, de marcher sur le prince de Lillebonne, qui disposait de 1 800 hommes. Or, après avoir investi la place de Zeiskam⁷¹, il se détourna de son but pour assiéger, à partir du 29 octobre, le château de Kirrweiler, défendu par les trente-cinq (soixante, dit Courtin) mousquetaires du Lorrain La Marre. Il prit aussi un autre château appartenant au baron Dalberg. Lillebonne se hâta de secourir Kirrweiler ; mais Charles-Louis avait commencé à attaquer la place au canon et put s'en emparer avant l'arrivée des secours. Quand Lillebonne arriva, ce fut pour constater un spectacle de désolation :

Ils ont fait dans Quirweiler ce que les Turcs n'ont jamais fait dans l'Europe, il n'y a pas un toit qui ne soit découvert et tout brisé, et les fondements sappez, les horloges pris, et toutes les cloches, les églises réduites au plus pitoyable estat du monde, et tout le bléd et vin emmenés dans la ville de Neustadt, et le reste lasché dans les caves, les tonneaux cassés, tous les fourneaux rompus, dans l'église fait une boucherie, toutes les fenestres, les portes, les chaminées cassées, et qui plus est, ils ont jeté les entrailles des bestes tuez dans les puits, ainsy que tous sont entièrement puants et gastés.

Courtin fut très en colère de voir qu'une offensive de cette ampleur se produisait au moment où les Lorrains s'apprêtaient à se retirer, en conformité avec leurs engagements. Lillebonne se lança alors à la poursuite de Chauvet, et provoqua une rencontre qui fit beaucoup pour sa réputation, où les Lorrains emportèrent la victoire. Pour protéger sa retraite, Charles-Louis avait laissé quatre escadrons sur une hauteur qui dominait les plaines marécageuses ; avec deux escadrons dont quarante dragons, Lillebonne réussit à les déloger, laissant sur le terrain quatre-vingts morts ennemis. Chauvet lui-même eut le bras cassé, et plusieurs de ses officiers furent tués. L'armée palatine aurait pu subir de plus lourdes pertes si elle ne s'était assuré le contrôle de la chaussée qui passait à travers les marécages, grâce aux canons. Cet échec détermina Charles-Louis à solliciter une trêve ; c'était d'autant plus nécessaire que

⁷¹ Zeiskam, que Courtin orthographie Sesichem (CP Palatinat 9, f. 293).

l'électeur de Mayence, poussé par Courtin et Risaucourt qui désiraient ainsi effrayer le Palatin, menaçait d'apporter à l'armée lorraine un renfort de six cents fantassins et d'artillerie, comme de harceler son ennemi jusqu'aux portes de Heidelberg avec sa cavalerie. Charles-Louis, qui avait eu connaissance que le roi avait rendu des troupes à l'électeur de Mayence, se convainquit sans peine que la France lui était hostile. Le 4 novembre, il envoya Cantenac, gentilhomme ordinaire de sa chambre, à Lillebonne, qui fit libérer les prisonniers et envoya un émissaire à l'électeur Palatin en retour⁷². Le Palatin chercha cependant « mil détours » et tarda à publier la trêve ; les Lorrains le firent donc unilatéralement. Pourtant le 5 novembre, il écrivit une lettre à Courtin, et lui annonça son intention de rester désormais sur ses terres, promettant d'envoyer des plénipotentiaires signer le compromis. Notre ambassadeur, qui prenait confiance en Lillebonne, lui écrivit que « s'il y avoit moins d'aigreur dans les espritz, l'affaire finiroit dans une après disnée ». Or un an après Oppenheim, l'histoire s'était répétée⁷³, et les Lorrains étaient toujours dans le Palatinat.

LE COMPROMIS, ENFIN.

Maintenant que Lillebonne avait « tranché de son espée la plupart des noeuds gordiens »⁷⁴ que Courtin n'aurait sans cela pu de longtemps délier, le retour de la paix, rompue depuis plusieurs mois déjà, allait grandement faciliter l'aboutissement du compromis. C'était le moment de considérer avec sérénité des points qui auraient paru futiles au plus fort de la guerre, mais dont la résolution était capitale pour la suite de la négociation.

⁷² Cf. l'instruction de Charles-Louis à Cantenac dans GLA 77/8831 (24oct./3 nov.) ; retirant ses troupes de l'évêché de Spire sur l'avis de Courtin, l'électeur Palatin demandait à Lillebonne de faire la même chose.

⁷³ Comme le donne à penser cette appréciation de Beauveau (p. 292) : l'électeur Palatin attendit la défaite pour revenir « un peu de son humeur martiale, aussi bien que de la passion qu'il avoit de se venger. Il recommença à parler d'accommodement, et résolut de signer le compromis ».

⁷⁴ CP Palatinat 9, ff. 316-317 (Lionne à Courtin, 20 novembre).

En refaisant ses calculs, Courtin s'était aperçu qu'une clause de son pouvoir posait un grave problème, celle par laquelle il devait rendre compte de ses décisions au roi avant de prononcer valablement la sentence arbitrale. En rédigeant le compromis, on avait fait en sorte que les quatre mois prévus par le recès d'Oppenheim pour parvenir à une solution fussent à nouveau respectés. Si l'on ôtait donc les soixante-dix-huit jours réservés aux parties pour produire leurs griefs et leurs répliques, il n'en restait plus que quarante-deux pour que les arbitres se prononcent. Comme la moitié de ce délai était de toute façon réservée au commissaire de l'Empereur (en cas de désaccord), et que lui-même et les Suédois auraient besoin d'une douzaine de jours pour former leur jugement, il ne resterait qu'un peu plus d'une semaine pour que les couronnes arbitres donnent leur ratification, sans laquelle la sentence n'aurait aucun effet. C'était impensable : on envisageait à peine d'obtenir une réponse de Paris dans un délai aussi bref ; que dire de Stockholm ! Il faudrait donc obtenir des rois arbitres une forme quelconque de dispense⁷⁵. En faisant d'autres calculs, notre ambassadeur avait également compris que si on s'en tenait au projet, dans le cas d'un accord amiable, d'indemniser Charles-Louis avec l'équivalent de 400 000 florins en terres, il faudrait que chacun des alliés paie l'indemnisation en proportion du nombre d'hommes propres vivant sur ses terres. Le Palatin en revendiquait environ dix mille, dont mille deux cents dans le comté de Falckenstein ; cela voulait dire que le duc de Lorraine devrait payer le huitième de l'indemnité, soit l'équivalent de 50 000 florins. Tel qu'on le connaissait, il préférerait provoquer l'échec des négociations plutôt que de subir cette perte. Ainsi, qu'il s'agît de la sentence arbitrale ou de

⁷⁵ CP Palatinat 9, ff. 276-284 (Courtin à Lionne, 1^{er} novembre).

l'accommodement amiable, il restait encore bien des obstacles à surmonter⁷⁶. Peu après, on apprit cependant une bonne nouvelle : Maevius était arrivé⁷⁷.

Il vint d'abord à Wurtzbourg, au moment où les conseillers de l'électeur de Mayence discutaient du compromis ; Risaucourt, loyal envers les arbitres, défendait le point de vue de Courtin⁷⁸. On aborda ensuite le point de la relation aux couronnes, cette fois en présence de Maevius. Le Suédois admit que les objections de Courtin étaient fondées : la sentence prononcée, le terme de quatre mois serait insuffisant pour obtenir la ratification de la cour de Stockholm. Mais doutant d'obtenir une dispense, il proposa de rallonger de deux mois la durée du compromis, et partant celle de la suspension des droits litigieux. Jean-Philippe de Schönborn n'y voyait pas d'inconvénient, pour peu qu'on sût en convaincre l'électeur Palatin ; l'abbé de Gravel demeurait sceptique, lui qui était déjà bien aise de ne plus devoir rendre compte de cette négociation à Lionne : « Je crains que ce prolongement de termes ne plaise guères au Roy, et à vous encor moins, qui estes déjà, je crois, bien soul de Wildfang ». Avant de partir, Maevius donna une autre satisfaction à l'électeur de Mayence : il n'avait pas l'intention de chercher à ménager un accommodement amiable avant la signature du compromis ; tout comme Courtin, il trouvait à propos de travailler aux deux solutions *pari passu*.

⁷⁶ Lionne répondit que le roi donnerait volontiers à Courtin le pouvoir de prononcer en son nom sans être obligé d'en rendre compte - aux Suédois de prendre leurs responsabilités ; lui-même écrivait à l'électeur de Mayence pour le pousser à accepter de se tirer d'affaire pour 400 000 florins, bien qu'il doutât également que le duc de Lorraine pût le suivre dans cette voie (CP Palatinat 9, ff. 316-317, 20 novembre).

⁷⁷ Spanheim le décrit ainsi : « Mr Maevius est *vir amplissimus*, et d'une mine plus joviale que son collègue » (GLA 77/7728, à Charles-Louis, 29 octobre/ 8 novembre).

⁷⁸ CP Allemagne 224, ff. 282-285 (abbé de Gravel à Courtin, 3 novembre). Les discussions des docteurs retardaient sans arrêt le cours des choses ; Courtin notait que la jalousie de Buschmann et de Mertz envers Risaucourt (« parce que M. de Mayence l'écoute plus souvent qu'eux ») était telle qu'à Heilbronn même, ils proposaient des objections contraires aux intentions de l'électeur de Mayence lui-même (voyez note suivante et CP Allemagne 224, f. 291, Courtin à l'abbé de Gravel). Peut-être faut-il aussi prendre en considération cette remarque de Spanheim : « Il est constant que Mertz fait icy la mine à Mr Courtin, et que son maistre croit en avoir esté abandonné puisque son pays n'a esté exposé au pillage des troupes de V.A.E. que depuis l'arrivée dud. Sr » (GLA 77/7728, *post scriptum* de la lettre à Charles-Louis du 30/9 novembre).

Ayant quitté Wurtzbourg, le Suédois arriva à Heilbronn le 7 novembre⁷⁹. Il alla visiter Courtin le 8, et l'assura d'abord que Böckel et lui-même avaient ordre d'agir de concert avec lui. Notre ambassadeur fit la même promesse, et ils commencèrent d'entrer en matière. A leur grande satisfaction, ils convinrent « en toutes choses ». Maevius répéta que la signature du compromis devait être le préalable à toute tentative d'accommodement, à la grande joie de Courtin. Ils résolurent donc d'écrire à l'électeur Palatin, pour lui demander d'envoyer ses députés sans tarder ; il aurait de la peine à s'en dispenser, s'étant jusqu'à présent prévalu de la demande faite par Böckel de ne rien conclure avant l'arrivée de Maevius⁸⁰.

Courtin se disait très content de son nouveau partenaire⁸¹ ; il avait comme lui envie de sortir d'affaires le plus rapidement possible, et Böckel paraissait beaucoup moins chancelant depuis son arrivée. Il comptait aussi sur le fait qu'ils

ont grand peur de la peste, avec laquelle ils ne sont pas aussi familiarisés que je le suis ; on leur a dit, et il est vray, qu'elle estoit plus violente à Wormes et à Spire qu'elle n'a point encore esté, et j'aprens que son venim est si subtil, qu'on y meurt quasi dans le moment qu'on est attaqué de ce mal. Il n'y a que six lieues d'Allemagne d'icy là, et cela oblige les bourgeois de cette ville à prendre de grandes précautions. S'il estoit question d'exposer sa vie pour servir le Roy dans une bonne occasion, je n'aurois aucun scrupule, mais je vous avoue que je ne me consolerais pas s'il falloit mourir pour ce misérable droit de Wildfang, qui auroit eu assez d'honneur d'estre examiné par les assesseurs de la chambre de Spire, et qui ne méritoit pas que Sa Majesté en entendit jamais parler.

Courtin était peut-être plus inquiet qu'il ne l'avouait⁸². Mais comme Maevius se chargerait seul de convaincre Charles-Louis d'accepter une éventuelle

⁷⁹ CP Palatinat 9, ff. 293-297 (Courtin à Louis XIV, 8 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 115v-120).

⁸⁰ Pawel de Rammingen avait écrit sur ce point à Lionne (CP Palatinat 9, ff. 322-323, 12 novembre) ; il ajouta que Charles-Louis serait toujours prêt à faire la guerre aux Lorrains tant que le compromis ne serait pas signé, mais répéta que l'électeur trouvait Courtin « homme d'honneur, habile, esquitable et bien intentionné ».

⁸¹ CP Palatinat 9, ff. 298-301 (Courtin à Lionne, 8 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 120-123).

⁸² Dans sa dépêche du 15 septembre, envoyée de Strasbourg, il avait marqué la répugnance qu'il avait à l'idée de traverser des pays contaminés pour se rendre à Heilbronn.

prorogation (deux mois) du compromis, afin de permettre aux Suédois de faire leur relation, et que l'électeur Palatin ne pourrait la lui refuser, il se verrait dispensé de faire de nouvelles et pénibles démarches à Heidelberg. En effet, Charles-Louis n'avait plus rien à répliquer ; mieux, ébranlé, il promit d'aller dès le 9 novembre à Mosbach afin de se rapprocher de Heilbronn, et accabla de déférence les représentants des arbitres. Plus rien n'empêcherait maintenant Jean-Philippe de Schönborn de faire la même démarche, car on pensait aussi que les liaisons avec Wurtzbourg étaient trop lentes⁸³.

Le 6 au soir, les députés de Charles-Louis étaient arrivés ; il s'agissait de Spanheim, qui connaissait déjà bien la question du Wildfang, secondé d'André-Christophe de Wollzogen ; Courtin les jugeait tous deux bons comédiens⁸⁴. Ils déjeunèrent le lendemain avec l'ambassadeur de France et les envoyés de Suède, et montrèrent leur pouvoir. Leur première demande fut que Courtin utilisât l'ordre qu'il avait reçu de faire sortir les Lorrains du Palatinat. Méfiant à juste titre, notre ambassadeur voulut lier cette opération à la signature du compromis. Après réflexion, les Palatins acceptèrent. Risaucourt étant revenu en même temps de Wurtzbourg, les deux parties remirent presque en même temps leurs remarques sur le projet de compromis élaboré par Courtin et Böckel : il ne faudrait plus que quelques jours en venir à bout.

Le 9 novembre, Courtin et Maevius s'étaient mis d'accord sur la forme définitive du compromis, sans heurt⁸⁵. Le Suédois souleva alors un autre problème : il fallait connaître le lieu où se tiendraient les conférences futures. Courtin déclara qu'il offrait sa maison ; Böckel et Maevius répondirent qu'ils y viendraient volontiers, mais

⁸³ il avait promis de s'approcher aussi de Heilbronn, à Schöntal, si Charles-Louis faisait le premier pas (CP Allemagne 224, ff. 259-260 et 289, abbé de Gravel à Courtin, 23 octobre et 4 novembre). Voyez aussi f. 293 et f. 297, où l'abbé de Gravel annonce son départ pour le 16 novembre, et une lettre de Risaucourt à Courtin (SW 2308, Wurtzbourg 10 novembre).

⁸⁴ CP Allemagne 224, f. 291 (Courtin à l'abbé de Gravel, 7 novembre). Ils prirent l'habitude de relater en allemand le cours de leur négociation à Charles-Louis, tandis que Spanheim ajoutait un *post scriptum* rédigé en français, sur un ton plus piquant et personnel (GLA 77/7728).

⁸⁵ CP Palatinat 9, ff. 330-340 (Courtin à Louis XIV, 15 novembre). Voyez aussi la lettre à Lionne, ff. 341-343 (ms. de Chantilly, ff. 113v-134 et 134v-137).

que pour les actes solennels comme la prononciation du serment et de la sentence arbitrale il serait besoin, le moment venu, d'un lieu tiers, comme l'hôtel de ville. Le Français répliqua que comme il ne pouvait y avoir de concurrence entre eux, étant donné la différence de leurs titres, cela n'était pas nécessaire. Les Suédois se retirèrent en disant qu'on en parlerait une autre fois ; pour Courtin, il n'y avait rien d'autre à ajouter. Mais comme il voyait bien que ses collègues n'avaient pas l'intention de blesser sa qualité d'ambassadeur, tout se passa « avec beaucoup de douceur et de civilité de part et d'autre ».

La signature du compromis n'étant pas considérée comme un de ces actes solennels qui préoccupaient tant les Suédois, la question fut mise en sommeil, et c'est dans la maison de Courtin, le 10 novembre, que tout le monde commença à se réunir. Notre ambassadeur et les deux envoyés de Charles XI firent d'abord quérir les plénipotentiaires des confédérés. Ils arrivèrent, on s'assit. Courtin était seul au bout de la table dans une chaise à bras, au côté droit comme au côté gauche ; juste après lui, les envoyés de Suède, qui n'avaient que des chaises à dos. Venaient ensuite Jean Buschmann, député de Trèves et de Cologne, représentant aussi l'évêque de Strasbourg et la noblesse immédiate ; en face de lui, Risaucourt, puis les députés de Worms et de Wurtzbourg, en particulier Jodoci⁸⁶, qui représentaient Jean-Philippe de Schönborn ; enfin Mertz, le chancelier de Spire, et trois autres docteurs dont Bertram, chargé du pouvoir des Rhingraves ; en tout, dix personnes. Courtin et ses collègues présentèrent leur projet, soulignèrent que les députés palatins avaient déjà promis de le signer sans même l'examiner, et que le temps était venu de conclure pour soulager la misère des peuples.

Les sept députés des alliés se regardèrent entre eux, en silence. Courtin leur proposa alors de passer dans la chambre à côté pour qu'ils pussent discuter entre

⁸⁶ l'abbé de Gravel écrivit à Courtin que Jodoci avait un pouvoir très ample (CP Allemagne 224, ff. 259-260, 23 octobre) ; voyez aussi GLA 77/7728 (Courtin à Spanheim, 12/22 octobre).

eux, et rendre ensuite une réponse précise. Il en fut pour dire qu'ils préféreraient rentrer chez eux ; notre ambassadeur expliqua qu'ils auraient chez lui autant de liberté, et les devança dans la pièce, comme pour les conduire. Il leur fit discrètement savoir qu'ils feraient mieux de ne pas perdre l'avantage qu'ils avaient eu jusqu'à présent, de paraître les plus disposés à l'accommodement, et que les députés palatins, qui attendaient dans une autre chambre, signeraient de toute façon. Risaucourt prit la parole, dit que son maître le duc de Lorraine ne tolérerait pas qu'on lui impute le désir de retarder le compromis, et que pour sa part, il signerait⁸⁷. Comme les docteurs hésitaient encore, les Suédois s'approchèrent, et dirent en riant qu'on se croyait à la diète de Ratisbonne, où l'on délibérait depuis trois ans sans rien conclure. Les députés s'isolèrent donc ; après deux heures de conférence, Risaucourt sortit le premier, et indiqua que les alliés signeraient à trois conditions.

La première, c'est qu'il fallait rappeler, conformément aux dispositions prises à Oppenheim, que l'Empereur confirmerait le compromis, sans ajouter de clause prévoyant qu'on passerait outre en cas de refus ou de retard. La deuxième, qu'il faudrait prévoir une prolongation de la suspension des droits litigieux en cas qu'un incident imprévu vînt à retarder la prononciation de la sentence arbitrale. La troisième, que puisque les alliés avaient chacun avec le Palatin des différends autres que les trois matières du compromis, il faudrait promettre de ménager un compromis ou un accommodement les concernant, ou de choisir la juridiction qui en prendrait connaissance. Sur le premier point, on accepta de ne point offenser inutilement l'Empereur ; seulement, les parties devraient signer un article secret de même teneur que la clause incriminée. Pour le deuxième, il fut répondu qu'on ne pouvait demander

⁸⁷ « Nous avons concerté ensemble, luy et moy, les discours que nous devons tenir, et je dois luy rendre ce tesmoignage qu'on ne peut pas avoir un procédé plus net et plus honneste que celuy qu'il a eu dans toute cette affaire ». Cette attitude démentait les craintes de l'abbé de Gravel, qui se méfiait de Risaucourt (CP Allemagne 224, ff. 295-296, l'abbé Gravel à Courtin, 9 novembre). Dans une lettre à Jean-Philippe de Schönborn datée du 10 novembre, Risaucourt affirmait sa volonté de signer sans délai (SW 2308).

cela à Charles-Louis, mais qu'en cas de difficulté imprévue, on agirait pour le mieux. Enfin, quant au troisième point, il n'était pas possible d'élargir la sentence arbitrale à d'autres matières que les trois qui étaient définies ; toutefois, si on parvenait à régler le conflit à l'amiable, on ferait en sorte d'éliminer le plus de différends qu'il serait possible⁸⁸.

Tout ayant été réglé avec les députés des confédérés, Courtin et les Suédois les congédièrent et firent entrer les deux députés de l'électeur Palatin. Après leur avoir brièvement rendu compte de ce qui venait de se passer avec les autres, ils commencèrent à lire le compromis. Or les Palatins les prièrent de n'en rien faire, puisque leur maître leur avait demandé de signer aveuglément. Il fut inutile d'insister ; comme ils savaient que la durée potentielle de la suspension avait été un peu allongée, on pouvait penser qu'ils préféreraient signer tout de bon, sans que Charles-Louis pût ensuite leur reprocher d'avoir laissé passer des articles qu'il jugerait moins favorables à sa cause.

Maintenant que l'accord était fait entre les parties, on fit entrer de nouveau les députés des confédérés, qui réclamèrent d'abord la vérification des pouvoirs. Courtin avait déjà lu celui des députés de Charles-Louis, et l'avait trouvé fort discourtois envers les alliés, principalement les trois électeurs ecclésiastiques, qu'il nommait à peine. Il voulut éviter l'incident d'une lecture publique, et obtint que lui-même et les Suédois les vérifient en leur particulier. Comme ils étaient suffisants, ils décidèrent de faire dicter le compromis en neuf exemplaires à autant de secrétaires, et la signature en fut remise au lendemain.

Le 11 novembre, Mertz vint les trouver de bonne heure pour leur annoncer une nouvelle terrible : Saint-Pol, qui commandait l'infanterie palatine, venait de piller un de leurs meilleurs villages, et Lillebonne avait préféré ne pas se faire

⁸⁸ Courtin et les Suédois firent une promesse écrite à ce sujet (CP Palatinat 9, f. 314 ; pièce just. n°5).

justice, mais demander raison de cet acte à Courtin. Les députés Palatins accoururent, et déclarèrent que c'était la faute aux Lorrains, qui avaient pillé deux de leurs villages depuis la trêve. Les députés des alliés nièrent en bloc, et menacèrent de ne rien signer avant d'avoir obtenu réparation. Courtin les apaisa en écrivant une lettre à Saint-Pol, mais

jamais gens n'ont esté sy eschauffés, le visage du petit chancelier de Spire s'enflammait à la première parole, il escumoit à la seconde, et quand il vouloit dire la troiesme, sa gorge estoit sy enflée qu'il estouffoit. D'un autre costé, Spanheim protestoit incessamment ; de ma vie je n'ay rien veu de sy pauvre, ny de sy ridicule.

On put ensuite donner lecture du compromis, mais au moment de signer après les confédérés, Spanheim et son collègue suscitèrent de nouvelles difficultés, exigeant que fût envoyé aux Lorrains l'ordre de quitter le Palatinat. Courtin leur fit des assurances, mais Spanheim déclara qu'en cas de problème son maître ne se considérerait pas lié par sa signature. C'en était trop ; même les Suédois crièrent au scandale, et Courtin sentit le sang lui monter à la tête, mais

considérant que l'un de ces députés estoit un banny d'Autriche, l'autre filz d'un pauvre ministre de Genève, qui n'avoient pour tout bien au monde que ce que Mr l'électeur leur donnoit, et qu'ilz estoient continuellement agités de la crainte de ne pas plaire au maistre du monde le plus difficile, je me mis à crier encore plus haut que je protestois aussy que l'ordre de Mr de Lorraine que je leur délivrois en présence de Mrs les envoiés extraordinaires de Suède, et les soins que Votre Majesté avoit pris, les devoient guérir de la peur et de la deffiance qu'ilz tesmoignoient pour l'advenir ; et là-dessus nous esclatames tous de rire, ilz signèrent et cachettèrent le compromis.

Courtin fit alors venir Risaucourt, le priant de partir dès le lendemain pour être le 13 novembre auprès du prince de Lillebonne, et demanda à Spanheim de faire en sorte que Charles-Louis envoie aussi quelqu'un pour convenir de l'évacuation des troupes. Le député palatin fit une nouvelle protestation de nullité en cas de désordres de la part des Lorrains, et Risaucourt entra dans une telle colère que Courtin

fut obligé de les séparer. Tout se passerait bien, dit-il, pourvu que Charles-Louis mît à la disposition des Lorrains tout le fourrage dont ils ne pourraient se passer pendant leur retraite. Courtin fit ensuite une lettre pour Lillebonne, et envoya Frischmann, à qui Charles-Louis offrit un carrosse, sur les lieux ; lui-même y serait allé volontiers, mais il se disait retenu par la crainte de donner trop de jalousie aux Suédois, « car il a paru icy à tout le monde que seule l'auctorité de Votre Majesté donnoit la paix aux princes du Rhin et à tous leurs voisins »⁸⁹.

PORTÉE DU COMPROMIS- L'ACTE DE SCHWECKENHEIM.

Il serait ici de peu d'utilité d'examiner en détail toutes les dispositions du compromis ; pour l'essentiel, elles reprennent le calendrier proposé par Courtin, et le lecteur curieux pourra en lire tous les articles en fin de volume⁹⁰. Disons seulement que les parties avaient maintenant huit jours pour faire paraître leurs députés, lesquels resteraient à Heilbronn jusqu'à la prononciation de la sentence arbitrale ; qu'ensuite elles disposeraient chacune et à tour de rôle, à commencer par les acteurs, de trois puis deux semaines pour produire leurs plaintes ou leurs défenses. Pendant un mois à partir du 6 décembre, chacune pourrait produire des témoins, que la partie adverse pourrait reprocher dans les vingt jours suivants. A la suite de l'instruction, les arbitres auraient trois semaines pour prononcer leur sentence arbitrale, et deux mois pour faire leur relation, à moins qu'ils n'en fussent dispensés entre temps. En cas de désaccord sur un ou plusieurs articles, la connaissance des points litigieux serait déférée à l'*Obmann* ou à son commissaire (c'est ainsi qu'on avait nommé l'Empereur en qualité de tiers arbitre, latinisant un terme vernaculaire qui ne devait pas choquer les oreilles françaises), qui

⁸⁹ Courtin avait également usé d'une curieuse ruse en signant le compromis : « J'ai signé le compromis en prenant toute la ligne avec mon nom et mes qualités, pour que les Suédois n'aient pas la place de signer à côté de moi, ne serait-ce qu'à ma gauche ».

⁹⁰ Le compromis se trouve dans CP Palatinat 9, ff. 303-312, avec l'article secret sur la confirmation par l'Empereur f. 313 (ms. de Chantilly, ff. 137-148), aux Arch. dép. du Bas-Rhin (G 495) et dans GLA 77/2826, avec des gloses et plusieurs pièces préparatoires.

devra répondre dans un délai de trois autres semaines. D'autre part, du jour de la signature du compromis toutes les hostilités cesseraient, et toutes les places seraient évacuées sous huit jours, y compris Hoheneck ; les troupes lorraines fraîchement levées devraient être licenciées ou sortir des cercles du Rhin ; il y aurait une amnistie générale de part et d'autre et les prisonniers seraient délivrés sans rançon. Enfin, les droits litigieux demeureraient suspendus, mais la partie qui aurait gain de cause pourrait en recevoir ensuite tous les émoluments qu'elle en aurait pu tirer autrement ; les arbitres garantiraient leur sentence, l'Empereur serait prié de confirmer le compromis, et les parties de le ratifier sous un mois ; si la peste atteignait Heilbronn, on prolongerait de quinze jours le terme de l'arbitrage.

La nouvelle du compromis réjouit l'électeur de Mayence, qui cria sa joie⁹¹. Dans l'ensemble, Courtin était content aussi ; il avait satisfait à son instruction, et il avait réussi à conserver à l'électeur de Mayence l'honneur de paraître le plus disposé à l'accommodement, noble attitude que ses propres députés avaient été sur le point de ruiner⁹². Il en profita donc pour insinuer à Lionne qu'il ne serait peut-être pas indigne de siéger au conseil, après avoir passé dix-huit ans comme maître des requêtes, et assumé une mission d'intendant et deux ambassades. Non pas qu'il fût exempt d'inquiétudes pour l'avenir⁹³ :

Il n'y a que ces deux mois pour la relation de Suède qui me tiennent au coeur, car c'est la chose du monde la plus inutile ; les trois droitz litigieux avec leurs dépendances formeront 25 chefs de contestation qui seront tous fondés sur l'usage, qui est diférent, puisque dans tous les villages contestés, qui sont au nombre de cent dix sept, cette diversité nous engagera peut estre à prononcer sur plus de 150 chefs, que nous ne jugerons que sur des despositions de tesmoins, ou sur de vieux registres de receptes. Considérés s'il vous plaist comment il est

⁹¹ CP Allemagne 224, ff. 297-298 (abbé de Gravel à Courtin, 13 novembre).

⁹² Le 8 novembre, Jean-Philippe de Schönborn avait encore écrit à Courtin qu'il s'en remettait totalement aux arbitres (CP Allemagne 224, f. 294).

⁹³ CP Palatinat 9, ff. 341-343 (Courtin à Lionne, 15 novembre).

possible de représenter tout cela à des gens esloignés, (à moins que de faire, comme disoit Madame de Choisy des contreditz de Mr Nau, des mémoires grands comme Mr de Riberpré⁹⁴). Ce sera une belle occupation pour Mrs les Régens, d'examiner des articles qu'ilz n'entendront point, et dans le plus considérable desquels il ne s'agira pas de 50 escus, s'ilz en veulent avoir le plaisir. J'auray celuy pendant les deux mois que je passerois inutilement et très ennuyeusement en cette ville, d'y laisser mon équipage, et d'aller me promener *incognito* à Nuremberg et à Ausbourg, et veoir le château de Munich, à moins que vous ne m'ordonniés quelque chose pour le service de Sa Majesté, car je m'en vas entrer dans trois semaines dans l'occupation la plus laborieuse et la plus fatigante qu'on puisse avoir.

Le compromis aurait été cependant vidé de sa substance si les troupes lorraines n'avaient évacué le Palatinat. Cette retraite fut l'oeuvre de Risaucourt, Spanheim et Frischmann, qui, avant même la signature, avaient pris le temps d'en étudier l'itinéraire sur une carte⁹⁵. Ayant rejoint Lillebonne au camp de Schweckenheim, ils préparèrent le 15 novembre un calendrier impératif. Les troupes lorraines devaient quitter les terres de Charles-Louis comme celles des alliés. Les troupes de Vaudémont feraient leur route par Hochdorff et Heppenheim les 16 et 17 novembre, et sortiraient du Palatinat le 18. Celles de Lillebonne passeraient le 16 par Wolmesheim, et sortiraient le lendemain en direction de Bitche. Le 18 novembre, ce serait au tour des places d'être restituées, avec tous leurs papiers et titres. Hoheneck serait rendu à son baron ; le château de Rothenbourg à l'évêque de Spire ; Gauersheim à M. de Walbrunn ; Ilben à M. de Cronembourg ; Dexheim à M. de Dienheim ; la ville de Billigheim serait rendue à l'électeur Palatin. A l'égard des contributions militaires,

⁹⁴ Ces personnages appartiennent à la société précieuse du temps. Mme de Choisi, épouse du chancelier de Gaston d'Orléans, qui fit construire le château de Balleroy, fut connue pour ses intrigues. Claude de Moy, marquis de Riberpré, mourut en 1678. Le « Mr Nau » est peut-être celui qui fut homme de confiance et intendant de Mademoiselle, fille de Gaston (Voyez les *Historiettes* de Tallemant, éditées et annotées par A. Adam).

⁹⁵ L'acte de Schweckenheim se trouve dans CP Palatinat 9, ff. 328-329 (ms. de Chantilly ff. 162-165) et CP Allemagne 224, ff. 313-314. Voyez aussi les *Mémoires* de Beauveau, p. 293, et une lettre de Spanheim à Charles-Louis (GLA 77/7728, 29 octobre/8 novembre). On trouve des protocoles annexes dans GLA 77/2826.

on s'en remettait à la décision ultérieure des arbitres. On donna des otages de part et d'autre : le marquis de Beauveau pour les Lorrains, et le comte de Leiningen pour les Palatins, qui devraient se retirer à Wissembourg jusqu'à ce que Frischmann leur eût notifié la fin des opérations⁹⁶. Tout s'effectua selon le calendrier prévu et sans embarras, sauf que le pays était à ce point assailli par la peste qu'il fut difficile d'éviter les lieux où elle sévissait⁹⁷. C'est ainsi que les troupes lorraines furent ramenées en quartier d'hiver dans les Etats de leur maître, qui avait soutenu à lui seul cette campagne. Il continua cependant à surveiller l'évêché de Spire, et laissa à l'électeur de Mayence mille hommes qu'il avait voulu conserver pour la garde de ses frontières. Heureusement pour Charles IV, les préparatifs de la guerre de Dévolution allaient lui permettre d'employer ailleurs son humeur belliqueuse.

Quant à Charles-Louis, il envoya à Courtin un gentilhomme français de sa chambre, Cantenac, pour lui proposer de céder ses troupes (mille hommes de pied et quatre cents cavaliers) à Louis XIV. Courtin prit acte de cette offre, mais s'inquiéta de ce que la violence de la peste de ce côté du Rhin ne dissuadât le roi d'y donner suite. Secrètement, notre ambassadeur trouvait quelque peu honteuse cette façon qu'avait Charles-Louis de se débarrasser de ses soldats une fois la guerre finie. Lionne lui demanda de remercier l'électeur Palatin, et d'expliquer que Sa Majesté n'avait pas besoin de nouvelles troupes⁹⁸.

Enfin la guerre était terminée pour de bon, et tout le monde en fut soulagé, Courtin le premier : « je vois enfin que Mrs les princes ecclésiastiques vont mettre l'espée dans le fourreau ; c'estoient aussy de fort meschants guerriers », écrivait-il⁹⁹. Cette nouvelle rendit aussi Lionne très heureux, qui voulut féliciter Courtin pour

⁹⁶ Beauveau dans ses *Mémoires* n'est guère prolix sur cet épisode de sa vie.

⁹⁷ CP Palatinat 9, f. 352 (Frischmann à Lionne, Heilbronn 22 novembre). Voyez aussi une lettre de Frischmann et Wilder à Charles-Louis (GLA 77/7728, 8/18 novembre).

⁹⁸ CP Palatinat 9, Courtin à Lionne (15 novembre) et Lionne à Courtin (8 décembre), ff. 344-345 (ms. de Chantilly, ff. 221-225).

⁹⁹ *ibid.*

l'ensemble de sa négociation. Il était ravi que les Suédois se fussent contentés de simples chaises à dos, exaltait la signature du compromis, acte d'une importance capitale dont malheureusement bien peu de personnes seraient, en France, capables d'apprécier la portée, ainsi que

toute la gloire qui en revient à Sa Majesté et à vous. Il n'y avoit point d'Allemand que ce feu naissant que vous avez estouffé ne fist trembler de crainte d'un grand embrasement général de sa patrie, et quelques uns d'entre eux n'auroient pas esté esloignés de croire que le Roy en vous envoyant sur les lieux n'eust pratiqué ce que Bocalin dit plaisamment des Espagnols dans le livre de la *Pietra de paragone*¹⁰⁰.

Pourtant, le plus difficile restait à faire. Courtin devinait déjà qu'une fois le péril passé, Charles-Louis ne se presserait pas pour conclure un accommodement amiable, et qu'il attendrait, au mieux, la veille d'être jugé pour s'y résoudre. Jean-Philippe de Schönborn était du même avis, et inventait toutes sortes d'arguments pour s'en persuader¹⁰¹.

¹⁰⁰ « Si vous ne vous en souvenez pas, je vous en rafraischiray la mémoire. Bocalin dit que l'on porta au Parnasse la nouvelle que la monarchie de France estoit toute en feu (il parloit des temps de nos minoritez des derniers Roys de la maison de Valois) et que tous les princes d'Italie et d'Allemagne se mirent d'abord fort en peine, et surtout la république de Venise et le grand duc d'y envoyer de l'eau pour estouffer les flammes ; qu'on fut aussi fort surpris d'apprendre que la monarchie d'Espagne prenoit le mesme soin, et qu'elle faisoit esquiper une grande flotte marchande qui n'estoit chargée que de barils d'eau pour la mesme fin. Mais quand elle fut arrivée, un spéculatif soupçonieux voulut voir comment employer cette eau, et avoit trouvé que tous les barils estoient pleins d'huile, de poix ou de goudron ; faites l'application ». (Traiano Boccalini, écrivain italien, 1556-1613). Courtin raconta ensuite cette histoire à Spanheim, qui en fit part à Charles-Louis (GLA 77/7728, 10/20 décembre).

¹⁰¹ En particulier dans cette curieuse lettre où l'abbé de Gravel rapporte à Lionne (parce qu'il n'a pas de chiffre avec Courtin) les dernières suppositions de l'électeur de Mayence (CP Mayence 8, ff. 162-165, Wurtzbourg 6 novembre), selon lesquelles Charles-Louis serait financé par les Espagnols avec la complicité des Anglais. C'est peu crédible ; l'électeur Palatin eut le plus grand mal à financer la campagne de l'automne 1666, et dut recourir à l'argent que les Suisses lui prêtèrent à des conditions sévères (K. Brunner, p. 29).

.6.
La sentence arbitrale de Heilbronn
ou
laudum Heilbronnense,
17 février 1667.

« L'Eternel a fait sortir pour nous des actes de justice. Venez, et racontons dans Sion l'oeuvre de l'Eternel, notre Dieu. Affûtez les flèches, remplissez les carquois. L'Eternel a excité l'esprit des rois des Mèdes car il a formé contre Babylone le projet de la détruire. C'est la vengeance de l'Eternel, c'est la vengeance de son temple ».

(Jérémie, 51, 10-11).

AVANT LA TEMPÊTE.

Au moment où Courtin et les Suédois obtenaient la signature du compromis de Heilbronn, on apprenait que l'affaire de Brême, après avoir menacé de se brouiller une fois de plus, était définitivement accommodée. L'Allemagne semblait donc débarrassée de ses soucis les plus pressants, à la veille de la guerre de Dévolution (mai 1667) préparée de longue date par la France contre l'Espagne au nom de la défense des droits de la reine. Avant de poursuivre l'étude des mémorables négociations qui virent l'élimination des différends causés par les droits de Wildfang, péage et conduite, considérons un instant comment la France, qui, tout en gérant cette querelle, poursuivait bien au-delà de plus vastes desseins, fut amenée à reconsidérer ses relations avec l'Empereur, la Suède, l'électeur de Mayence et l'électeur Palatin.

Depuis la mort de Philippe IV d'Espagne, le 17 septembre 1665, les rapports entre Louis XIV et Léopold avaient pris un tour particulier¹. Le défunt roi avait exclu de son héritage sa fille Marie-Thérèse, l'épouse du roi de France, en cas que son fils Charles II mourût sans héritier ; la succession devait alors aller à son autre fille Marguerite, promise à Léopold depuis 1663, mais arrivée en Autriche en 1666 seulement. L'union des Habsbourg était ainsi maintenue contre les ambitions de la France. Comme la dot de la reine ne fut jamais payée et que lui-même n'était pas homme à se contenter de peu, Louis XIV estima avoir des droits sur une partie de l'héritage, en particulier les Pays-Bas espagnols. En Allemagne, on était conscient de cette menace qui pesait sur la paix de l'Europe, et dès avant la mort de Philippe IV, dont l'héritier était un enfant souffreteux, l'idée se fit jour d'un partage de la succession espagnole entre les Habsbourg d'Autriche et la France. Ce fut un des grands projets de l'électeur de Mayence pour prévenir un nouvel embrasement de l'Europe. La France et la cour de Vienne le laissèrent agir, et l'affaire du Wildfang fournit souvent un paravent idéal aux allées et venues de Greiffenclau, avant d'être une entrave le jour où, par considération pour ses intérêts dans l'affaire, Jean-Philippe de Schönborn se refusa d'indisposer l'Empereur par une trop grande insistance². Seulement on cultiva tant d'arrière-pensées de part et d'autre que le projet échoua sans qu'on eût entendu trop de regrets (fin 1664- début 1667). Les Espagnols avaient au vent des discussions, et Léopold, qui dut se languir de son infante jusqu'à la fin de 1666, conçut du dégoût pour ce genre de manoeuvres ; quant à Louis XIV, il était de plus en plus décidé à se dédommager lui-même aux Pays Bas. Seul Jean-Philippe de Schönborn, dont les Français se jouèrent quelque peu, demeura inconsolable. Du coup, les rapports entre Paris et Vienne, depuis longtemps envenimés, ne connurent aucune détente notable, et

¹ Cf. en particulier C. Badalo-Dulong, ch. VI, en raison du grand rôle que joua l'électeur de Mayence, avec son émissaire Greiffenclau, comme intermédiaire, ainsi que le comte Guillaume de Furstenberg.

² Cf. le compte-rendu de l'entrevue de Schöntal (CP Mayence 7, f. 56) (cf. *infra*).

l'électeur de Mayence fut moins docile. Les conseillers de Léopold, qui, une fois remis du scandale que fut pour eux l'arbitrage des couronnes dans l'affaire du Wildfang, étaient parfois revenus à de meilleurs sentiments, retrouvèrent avec délices une attitude hostile³. Greiffenclau, qui n'osait plus leur parler de rien d'autre, sollicita constamment la ratification du compromis passé le 11 novembre à Heilbronn. Léopold ne promit d'abord rien de précis, assurant seulement qu'il contribuerait de tout son pouvoir à la réussite de l'accommodement. Comme celui-ci n'était pas à proprement parler régi par le compromis, et que la prononciation d'une sentence arbitrale par les couronnes arbitres serait infamante pour lui, l'Empereur manifestait par là qu'il n'était pas dans son intention de ratifier le compromis, et renvoya l'affaire au conseil aulique. On s'excusa des retards ultérieurs sur la maladie de cinq ou six des membres les plus intelligents du conseil⁴, tout en essayant de circonvenir l'envoyé de Charles-Louis, le baron de Degenfeld, afin de mettre au point un projet d'accommodement qui devait exclure la France et la Suède. Grémonville soupçonna que Greiffenclau, trop austrophile à son goût, ait pu lui aussi cautionner la manoeuvre sans en référer à son maître. Finalement, l'envoyé de Mayence en fut pour ses frais, et prépara ses bagages pour quitter Vienne, fort piqué d'avoir été amusé pendant trois mois quant à la ratification du compromis⁵.

A en croire G. Mentz, les années 1656-1664 furent celles de la plus grande influence française à Mayence, et l'époque qui va de 1658 à 1664 ou 1665 celle des belles années de la ligue du Rhin⁶. Cela laisse supposer que la période où la crise

³ CP Autriche 25, ff. 305-314 (Grémonville à Louis XIV, Vienne 16 décembre 1666).

⁴ CP Autriche 26, dépêches de Grémonville des 6 et 13 janvier 1667.

⁵ *ibid.*, dépêches des 3, 10 et 17 février ; « Il me semble avoir réussi à persuader led. Sr de Greiffenclau touchant les amusemens que luy donne cette cour, qui prétend éluder la sentence arbitrale par la commission qu'elle a donnée à Mrs les électeur de Brandebourg et marquis de Baden, de faire le dernier effort pour accommoder les différendz à l'amiable. Il m'a advoué d'avoir bien reconnu qu'on ne veut point icy entendre ny la confirmation du compromis, ny l'acceptation de l'*Obmenschafft*, ainsy qu'ils appellent, quelque remonstrance qu'il ayt pu faire, depuis que je luy ay dessillé les yeux... ».

⁶ G. Mentz, pp. 60 et 93-96.

du Wildfang bat son plein est, dans cette double optique, déjà moins facile pour le couple franco-moguntin. Nous avons déjà remarqué que le clivage suscité par la guerre du Wildfang avait fortement contribué à fragiliser la ligue du Rhin, et qu'elle était de moins en moins crédible. Jean-Philippe de Schönborn, qui recherchait avant tout une alliance efficace pour maintenir la paix de l'Allemagne, la considérait maintenant avec moins d'intérêt, bien que tout laisse à penser qu'il était encore partisan de sa prorogation en 1666⁷. Cette attitude, certes odieuse à Gravel⁸, n'aurait pas été forcément contraire aux intérêts de la France, si l'électeur de Mayence, dont la médiation entre l'Empereur et Louis XIV était demeurée infructueuse, ne s'était aperçu du double jeu du roi, qui préparait avec un certain entrain la guerre de Dévolution, décidée par lui et différée jusqu'au moment propice ; si un conflit se préparait pour de bon entre la France et l'Espagne, l'Allemagne risquait d'y être plongée et d'en souffrir le plus, singulièrement la région du Rhin. Sans approuver la politique belliqueuse de Louis XIV, Schönborn entendait néanmoins continuer sa liaison avec la France, certes trop profonde pour être rompue d'un coup ; et s'il était possible de neutraliser l'Empereur, de l'empêcher d'envoyer des troupes aux Pays-Bas et de prendre part à la guerre, en dressant un cordon de séparation qui prendrait la forme de la ligue du Rhin ou d'une alliance équivalente, les dégâts seraient limités. Peut-être faudrait-il un jour, pensait Jean-Philippe, compléter la sécurité de l'Allemagne par d'autres alliances particulières. Or cette attitude n'était pas pour plaire à Louis XIV ; il voyait bien que si l'électeur de Mayence n'était pas en état de lui causer grand tort pendant sa prochaine campagne, sa manie de susciter des confédérations n'était pas sans risque. Lentement, la défiance s'installa entre les deux cours. L'entretien que Schönborn eut à Schöntal (où il s'était installé pour être plus proche du congrès de Heilbronn) avec Guillaume

⁷ G. Mentz, p. 97.

⁸ Gravel, à Ratisbonne, fut le plus chaud partisan du maintien de la ligue du Rhin en l'état, malgré ses défaillances. Lionne était plus circonspect. (B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire...*, pp. 131-135).

de Furstenberg, le plus français des Allemands bien qu'officiellement il ne représentât que les intérêts de l'électeur de Cologne, laisse déjà entrevoir un certain malaise⁹.

On y parla d'abord de l'affaire du Wildfang, où les points de vue divergeaient déjà, et d'une question plus grave : l'électeur de Cologne, envisageant la possibilité d'une rupture entre la France et l'Espagne, voulait assurer la conservation de l'Allemagne rhénane par le renouvellement de l'alliance du Rhin, même former une union plus étroite entre les électeurs de Mayence et de Cologne, l'évêque de Munster et le duc de Neubourg. Le comte Guillaume s'ouvrit alors d'une rumeur contraire, selon laquelle il se projetait des confédérations particulières dans le cadre des cercles, notamment entre les princes de la Franconie et de la haute Saxe, mais ajouta qu'il était sûr que Jean-Philippe de Schönborn ne ferait rien de préjudiciable à la ligue du Rhin. Ce discours en forme de menaces fit une certaine impression sur l'électeur de Mayence, qui manifesta de l'étonnement et resta quelque temps sans répondre. Il avoua finalement qu'en cas de guerre entre la France et l'Espagne, on devait craindre un embrasement général de l'Empire par l'intérêt que Léopold et d'autres princes pourraient prendre à l'affaire, et demeura d'accord qu'il fallait continuer l'alliance du Rhin et même en faire une autre en prenant les mesures adéquates, en particulier si le roi offrait des subsides à la hauteur des événements. Pour le reste, il ne fallait pas que Louis XIV prît en mauvaise part que les uns et les autres pussent entrer dans certaines alliances, possibles dans le cadre des cercles ; lui-même avait écouté de telles propositions, et pensait que ce serait pour le roi une sûreté supplémentaire, même plus efficace que l'alliance du Rhin, toujours amoindrie par la trop grande diversité des princes qui la composaient. C'est sur ce dernier point que Furstenberg se montra le plus réservé dans sa réponse ; les malentendus paraissaient autrement dissipés.

⁹ CP Mayence 7, ff. 49-62.

On s'était accordé sur les principes, mais tout n'était pas réglé ; il faudrait faire passer le renouvellement de l'alliance du Rhin dans les faits, et travailler, comme le promettait Furstenberg, à l'établissement d'une alliance étroite entre quatre princes. Louis XIV avait déjà conclu une alliance particulière avec le duc de Neubourg (juillet) et l'électeur de Cologne (novembre). Il restait à convaincre l'électeur de Mayence et l'évêque de Munster. Nul doute que dans cette circonstance, le règlement de la question du Wildfang, attendu avant mars 1667, ne fût une arme de choix pour faire pression sur Jean-Philippe de Schönborn. Serait-il prêt à faire les mêmes concessions que le duc de Neubourg, qui était allé bien au-delà de l'alliance du Rhin dans le sens des intérêts français, et se préparait, le cas échéant, à marcher contre l'Empereur¹⁰?

L'électeur Palatin évoluait dans un monde assez différent. Personne n'avait confiance en son humeur, et de tous les électeurs riverains du Rhin, il était probablement celui dont les Etats avaient la position stratégiquement la plus faible, du point de vue des Pays-Bas en tout cas. Toutefois, Louis XIV voulait, avant d'entrer en guerre, cultiver des relations d'amitié avec le plus grand nombre de princes possible. Charles-Louis, que l'affaire du Wildfang rendait plus accommodant, souhaitait depuis quelque temps négocier avec les Français sur la base du traité particulier de 1657, expiré en 1660. Son inimitié bien connue à l'encontre de Jean-Philippe de Schönborn le paraît aussi de certaines vertus : en le flattant, on pouvait effrayer l'électeur de Mayence pour le rendre plus docile. Si la discrétion fut d'abord de mise, les pourparlers allèrent bon train. Lionne avait donné son accord à Courtin quant à la négociation d'un nouveau traité, et, surtout, il y avait l'affaire du mariage du prince électoral. Cette péripétie est bien moins connue que la négociation des épousailles de Liselotte, car elle n'eut pas de suites. Pourtant, la princesse Palatine joua dans les deux cas le rôle

¹⁰ Ch. Boutant, p. 48.

principal d'intermédiaire ; avant de s'occuper de marier sa nièce par alliance à Monsieur, elle envisagea de marier sa deuxième fille Bénédicte de Bavière, plus française que son nom ne le laisse supposer, à Charles, fils de l'électeur Palatin. Comme la première était déjà mariée au duc d'Enghien (1663), le prince de Condé aurait une raison de plus de s'intéresser aux affaires du Palatinat. Courtin rend parfois assez largement compte des progrès des pourparlers dans ses dépêches consacrées aux affaires de Wildfang. C'est assez pittoresque, et il y aurait eu de quoi, en entrant dans les détails, faire de nouvelles considérations curieuses sur le tempérament de Charles-Louis, et son incapacité à prendre des résolutions positives. Peut-être aurons nous l'occasion d'y faire quelques allusions¹¹. La négociation de l'alliance ne fut pas moins pénible, car les Français, qui n'avaient pas encore assez de raisons de froisser Jean-Philippe de Schönborn, y mettaient moins de coeur que dans la négociation du mariage, lequel était favorable à leurs intérêts sans être aussi contraignant pour eux¹². Les temps n'étaient pas encore mûrs pour que Louis XIV échangeât le cheval borgne contre l'aveugle, mais on devinait à la fin de 1666 une esquisse de ce qui allait se passer en 1668-1670. Dès ce moment, l'électeur Palatin avait cessé d'être totalement odieux aux Français, et l'électeur de Mayence commençait à son tour d'être suspect ; au moment où la signature du compromis de Heilbronn annonçait la fin de la crise ouverte entre les deux électeurs, ces considérations pourraient peser dans le règlement final de la question du Wildfang.

¹¹ Il est aussi intéressant de noter que la cour de Vienne essaya de faire échouer le mariage en faisant miroiter aux yeux du baron de Degenfeld « les beautés des deux princesses d'Inspruck » (CP Autriche 26, ff. 109-118, Grémonville à Louis XIV, 17 février 1667), qui n'eurent guère plus de succès. Il faut dire que de chaque côté l'obstacle de la religion était considérable. « Ce mariage suppose la conversion du prince électoral à la religion catholique, qui est en sa véritable pratique très incommode à ceux qui aiment à se charger du bien d'autrui » railla Du Fresne (SW 2435, à l'électeur de Mayence, Paris 27 août 1666). Le prince électoral finit par épouser la soeur de Christian V de Danemark en 1671.

¹² Courtin réclama souvent à Lionne la copie du traité de 1657 pour s'en inspirer. Le secrétaire d'Etat promit à plusieurs reprises de l'aller chercher dès qu'il ferait un saut à Paris : attitude bien désinvolte!

Il nous faut encore considérer l'évolution des rapports entre la France et la Suède au moment de leur arbitrage. La question du Wildfang pouvait demeurer le cadet de leurs soucis communs dans la mesure où elles réussiraient à conclure sans que l'Empereur eût le dernier mot. Pour cela, il fallait que leurs rapports fussent corrects, et rien ne fut acquis avant longtemps¹³. Outre certains contentieux anciens pour lesquels Pomponne avait été envoyé à Stockholm, la guerre anglo-hollandaise, contemporaine de l'arbitrage, fournissait un nouvel objet de tension entre les deux monarchies. Louis XIV était, bon gré mal gré, engagé aux côtés des Provinces-Unies, et bénéficiait de l'appui du Danemark, tandis que la Suède se voyait obligée par ses accords avec l'Angleterre d'intervenir contre les Danois. La régence était divisée ; le parti de Bierenclau, qui nourrissait une vieille rancœur contre notre pays, souhaitait que l'amitié de l'Angleterre se substituât à notre alliance. La guerre anglo-hollandaise, qui empêchait les Provinces-Unies de se mêler de la question de Brême, un des principaux objets de la politique extérieure suédoise, stimulait puissamment cette sympathie. Sur ce point la France était très réservée : car si elle venait à satisfaire les demandes en troupes que lui faisait la Suède pour ses opérations en Allemagne, elle heurterait la plupart des princes allemands, y compris (et même surtout) protestants, puisque l'électeur de Brandebourg et les ducs de Brunswick défendaient âprement la liberté de Brême. Tant d'hésitations eurent pour effet de vexer les Suédois, travaillés aussi par l'Empereur et ses chants de sirène. En septembre 1666, leur ambassadeur extraordinaire à Paris, Koenigsmark, chargé de proposer une médiation dans le conflit anglo-hollandais, mais mécontent du double jeu français, menaça hautement que son roi enverrait des troupes pour aider l'électeur Palatin ; singulière initiative de la part d'un arbitre, et qui risquait de tout compromettre, voire même de susciter une nouvelle guerre en Allemagne, au moment précis où Louis XIV souhaitait l'apaisement de ces quartiers¹⁴.

¹³ *Mémoires* de Louis XIV, pp. 209-211. *Mémoires* de Pomponne, t. 2, en particulier ff. 74-75, 84-89, 210-215, 264, 275, 302.

¹⁴ KB 73/6, ff. 319 et 321 (Braun au duc de Neubourg, 10 et 24 septembre 1666). Voyez aussi SW 2434 (Du Fresne à l'électeur de Mayence, Paris 15 septembre), CP Suède 33, ff. 176-179

Du reste, on se disputait aussi à Stockholm sur l'article du traité franco-suédois qui concernait Charles-Louis. Pomponne refusa de promettre du secours en cas que la Suède prendrait sur elle la décision de s'engager militairement aux côtés de l'électeur Palatin ; c'était d'ailleurs la seule chose à répondre, puisque Charles-Louis n'avait aucun traité avec Louis XIV, et que le grand chancelier La Gardie admettait que le procédé des confédérés semblait plus honnête que celui de leur adversaire. Le projet d'article fut donc sacrifié à l'arbitrage¹⁵. Mais pour les autres affaires, il fallut presque acheter la Suède, en lui promettant le versement des arriérés d'anciennes pensions, pour qu'elle revînt sur ses engagements en faveur de l'Angleterre, et reconnût que la France ne lui était pas défavorable. Car elle avait des besoins financiers pressants, au moment où Wrangel accentuait sa pression sur Brême (septembre 1666). C'est dire si l'amitié des deux couronnes était chancelante ; elle serait tout juste suffisante pour venir à bout de l'arbitrage.

L'IMPOSSIBLE ACCOMMODEMENT.

C'est dans l'étrange silence qui précéda la guerre de Dévolution que les arbitres devaient accorder les parties entre elles, ou bien trancher le litige. Ces deux buts furent poursuivis simultanément, et peu de temps avant l'échéance ultime, on ignorait encore quelle solution allait l'emporter. Il a déjà été question du calendrier élaboré en vue de l'arbitrage, qui forme l'essentiel du compromis de Heilbronn. On le laissa d'abord suivre son cours discret, tandis que les regards se tournaient vers les tentatives déployées en vue de l'accommodement, toujours espéré par les médiateurs. C'est par là qu'il faut commencer.

(Louis XIV à Pomponne, 13 août). Pomponne eut à Stockholm des conférences plus modérées ; les plaintes de Charles-Louis sur l'invasion des Lorrains furent accueillies avec plus de sérénité, bien qu'on n'exclût pas de le secourir par Wrangel si la situation l'exigeait (CP Suède 29, ff. 119-122, Pomponne à Louis XIV, Stockholm 25 septembre).

¹⁵ CP Suède 29, ff. 154-161 et 163-165 (Pomponne à Louis XIV, 6 et 27 novembre) (voyez aussi CP Suède 32, f. 248) ; CP Suède 33, ff. 221-226 (Louis XIV à Pomponne 1^{er} octobre).

Courtin et les Suédois vivaient en parfaite intelligence, l'un donnait souvent à dîner aux autres ; climat propice à une négociation fructueuse, si on trouvait les parties dans les mêmes dispositions¹⁶. Notre ambassadeur fit donc deux ouvertures à ses partenaires ; la première, qu'on amenât les parties à traiter sur la base d'un dédommagement de 400 000 florins à Charles-Louis, payable en terres dont il faudrait faire l'estimation ; le principe en était couramment admis par tous, y compris par le Palatin qui avait remis l'affaire sur le tapis¹⁷. Le deuxième projet avancé par Courtin était plus novateur : s'inspirant du règlement de la question de Brême, il proposait, si la cession de villages suscitait trop de problèmes pour être retenue, que les alliés s'obligeassent à payer tous les ans 12 000 florins à l'électeur Palatin, qui, à défaut, pourrait se saisir de certains villages désignés par avance ; et ce jusqu'à la fin du siècle, en espérant que cet accommodement provisionnel en produirait quelque jour un définitif¹⁸. Car les confédérés avaient intérêt à éviter la diminution de leurs territoires, dans l'ensemble assez petits, et d'ici 1700, la plupart des protagonistes seraient morts ; ils n'auraient donc rien à regretter, et leurs successeurs seraient peut-être plus raisonnables !¹⁹

¹⁶CP Palatinat 9, ff. 346-351 (Courtin à Lionne, 22 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 153v-160).

¹⁷ Ce projet est détaillé dans un mémoire particulier (CP Palatinat 9, ff. 326-327, et ms. de Chantilly ff. 160v-162). Il prévoyait une réglementation stricte du droit de conduite, l'abolition des nouveaux péages, du droit de Wildfang et de tout ce qui en dépend (*collecta ordinaria, census corporis, census gallinarum, angaria, jura omnia in homines proprios, quae sub praedictis titulis nominatim non comprehenduntur : receptio bastardorum, emolumenta et mulctae ob matrimonia cum alienigenis contracta, bona vacantia, mortuaria, jus intrandi, jus faciendorum itinerum, jus sequelae, jus lustrandi milites, jus dandi tutores eorumque rationes examinandi, jus conficiendi inventaria dividendique haereditates, jus componendi controversias hominum priorum circa divisionem haereditatum, jus citandi eos evocandique, jus iisdem indicendi collectas imperiales circulares et exigendi collectas pro elocandis principum filiabus, pretia manumissionum, jus dandi mandata et interdicta, jus mulctandi et puniendi, jus accisarum et vectigalis*) ; on avait aussi inséré une phrase en faveur des privilèges de la noblesse immédiate.

¹⁸ On retrouve en effet l'esprit de l'accord conclu le 25 novembre entre les Suédois et la ville rebelle (voyez ch. 4).

¹⁹ Cette vision un peu optimiste est cependant démentie par un mémoire issu des alliés, et qui considère qu'un accommodement provisionnel serait ruineux pour eux tous, tout en accordant au droit prétendu par le Palatin une reconnaissance de fait (CP Allemagne 224, f. 353).

Ce qui faisait douter Courtin de la possibilité de s'entendre sur le premier projet, qui avait l'heureux avantage d'être définitif, c'était le problème de l'estimation des villages à échanger contre le droit de Wildfang. L'idée n'était pas entièrement neuve, et les alliés avaient déjà réfléchi aux terres qu'ils accepteraient de céder. Seulement, la peste était arrivée, dépeuplant les campagnes dont certaines étaient redevenues désertes. Le revenu que Charles-Louis pourrait en tirer, en tailles et en corvées principalement, s'en trouvait réduit à fort peu de choses, au point que pour offrir au Palatin un revenu égal à ses prétentions, les alliés seraient obligés de donner beaucoup plus de terres qu'ils n'avaient envisagé. On s'exposait à de gros problèmes que l'accommodement provisionnel, cet *ultimum subsidium*, paraissait seul capable d'éviter.

A supposer bien sûr que les parties fussent d'humeur à s'entendre. Au moment où Courtin pensait pouvoir faire pression sur l'électeur de Mayence, dont les biens de famille étaient si proches d'Alzey qu'il ne pouvait de toute façon souhaiter une guerre perpétuelle, et qu'il avait jusqu'à présent favorisé quant à la forme pour avoir plus de crédit auprès de lui sur le fond de l'affaire, on apprenait soudain du côté palatin une nouvelle stupéfiante : venu quelque temps à Mosbach, Charles-Louis s'était retiré à Heidelberg, une fois le compromis signé, sous prétexte que, ne pouvant souffrir les poêles, il avait été obligé de revenir à l'abri des cheminées de son palais. Il avait beau promettre quatre chevaux en relais pour lui apporter rapidement les nouvelles, ce changement d'attitude pouvait conduire Jean-Philippe de Schönborn à rester à Wurtzbourg. Courtin choisit de jouer l'indifférence, afin de ne pas alimenter l'esprit de contradiction de l'électeur Palatin ; comme les Suédois s'ennuyaient à mourir, Maevius se chargea d'aller à Heidelberg tenter de le convaincre²⁰.

Pendant que son collègue était parti, Böckel expliqua à Courtin que la solution de l'accommodement provisionnel était peut-être la seule possible ; mais que

²⁰ CP Palatinat 9, ff. 353-357 (Courtin à Louis XIV, 29 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 165-170).

comme Maevius n'avait pas encore une connaissance aussi approfondie que la leur des questions de Wildfang, il s'entêterait à vouloir ménager un accommodement définitif, en dépit de ses bonnes intentions. Notre ambassadeur lui promet donc d'en écrire à Pomponne, pour que La Gardie envoie de nouvelles instructions²¹. Au retour de Maevius, les nouvelles ne furent pas plus satisfaisantes : Charles-Louis expliquait qu'il s'approcherait de Heilbronn seulement quand l'électeur de Mayence aurait donné positivement son accord pour traiter sur la base des 400 000 florins ; c'était une réclamation abusive, car le Palatin avait déjà promis de s'approcher sans mettre de condition ; d'autre part, on aurait d'autant plus de mal à obtenir une résolution de Jean-Philippe de Schönborn qu'il demeurerait à Wurtzbourg, loin de ses principaux conseillers maintenant arrivés à Heilbronn. Il eût mieux valu que Charles-Louis acceptât d'abord de s'approcher ; tout aurait été plus facile. Courtin était très mécontent :

Je m'accorde à ce que Mr Maevius désire, mais nous ne prenons pas selon mon sens le bon chemin. Mr de Mayence ne s'expliquera pas sur la somme sans avoir concerté auparavant avec les plénipotentiaires des confédérés... La condition préalable qu'on luy propose l'empêchera de s'approcher. Le mal est que ces Mrs les envoyés de Suède sont des docteurs allemands, qui n'ont pas esté nourris dans les cours, et croient veoir Dieu le père quand ils sont vis-à-vis d'un électeur, ce qui est cause qu'ils n'ont pas la force de les presser, car après nous avoir donné une parole pure et simple, c'est une moquerie de mettre pour condition préliminaire ce qui est le principal point du traité ; c'est une ruse pour ne pas venir, et ils ne la connoissent pas, ou n'oseroient pas dire ce qu'ils pensent et gastent une affaire par foiblesse²².

²¹ CP Palatinat 9, ff. 358-362 (Courtin à Lionne, 29 novembre) (ms. de Chantilly, ff. 170-175). Sur ce point particulier, voyez aussi CP Palatinat 9, ff. 363-365 (Lionne à Courtin, 22 décembre) (ms. de Chantilly ff. 250v-256) : « Sa Majesté a escrit par advance à M. de Pomponne pour autoriser toutes les instances que vous luy pourrez faire sur les ordres que vous désirerez que la régence de Suède envoie à ses commissaires, et je luy en rafraischiray souvent la mémoire, quoy que je tiene la chose fort superflue, veu l'estime et l'amitié qu'il a pour vous ».

²² Dans le même registre, Courtin écrit dans une autre lettre (f. 400) que les Suédois « n'ont pas grande inclination à sortir de leurs poesles, surtout quand il s'agit de veoir des électeurs dont la présence les esblouit. » Ce qui n'arrive pas quand on a eu quelques fois l'honneur d'être de la suite de Votre Majesté! Risaucourt était du même avis que Courtin quant à la faiblesse des Suédois (SW 2308, à l'électeur de Mayence, 2 décembre).

Notre ambassadeur dépêcha cependant un courrier à l'électeur de Mayence, le pressant de venir, puisque le grand maître de l'ordre Teutonique lui prêtait le château de Neckresolm, à une heure de Heilbronn.

Pendant l'absence de Maeuius, Böckel et Courtin avaient eu le temps de discuter avec d'autres députés des confédérés, et c'était une véritable accumulation de problèmes. Les députés de la noblesse immédiate, concernée au premier chef puisqu'elle serait amenée à payer le quart de la somme nécessaire à l'accommodement, avouèrent qu'ils n'étaient plus en l'état de soutenir les mêmes sacrifices qu'auparavant. Pendant la dernière campagne l'électeur Palatin avait ruiné les terres des nobles, la plupart du temps enclavées dans le Palatinat ; sans compter que la peste avait, disaient-ils, fait mourir la plupart de leurs sujets. D'autre part, l'intérêt que prenaient ces seigneurs à l'affaire était très inégal, sans même considérer l'ensemble des trois cercles du Rhin, Souabe et Franconie, qui étaient intervenus solidairement par complaisance pure. Ceux qui se verraient proposer de céder à l'électeur Palatin leurs pauvres villages à titre d'indemnité n'y consentiraient jamais, sur le peu d'espérance qu'ils auraient d'être remboursés par ceux des autres gentilshommes à qui l'abolition du droit profiterait le plus. Car les nobles les plus exposés ne pouvaient tout de même pas renoncer à toutes leurs terres (souvent un ou deux villages) même contre de l'argent, car ils ne sauraient où se retirer pour établir leurs familles. A ce compte il serait presque plus avantageux pour eux que l'électeur Palatin gagne sa cause en tous points : il leur resterait toujours quelque chose de leur bien. « Ces gens nous donnent bien du tracass », concluait Courtin, « et l'électeur de Mayence, qui les a fait entrer dans la ligue, ne voudra pas les abandonner ».

Et cela n'était pas tout ; en procédant de même avec les autres confédérés, Courtin et les Suédois s'aperçurent que les problèmes étaient multiples²³. Les Rhingraves étaient criblés de dettes, et quand bien même ils voudraient céder leurs villages, ils devraient

²³ CP Palatinat 9, ff. 371-381 (Courtin à Louis XIV, 6 décembre) ; ff. 382-385 (à Lionne) (ms. de Chantilly ff. 175-187 et 187v-191).

affronter l'opposition des créanciers auxquels ils les avaient hypothéqués. A propos de l'évêché de Worms, il était évident que Charles-Louis avait pour principal objectif d'obtenir la pleine possession de Ladebourg, qui assure la liaison entre Mannheim et Heidelberg, et des quatre villages qui en dépendent ; mais c'était un procès particulier, toujours pendant devant le conseil aulique, et le droit de l'électeur de Mayence semblait si clair, qu'il préférerait attendre un jugement de Vienne plutôt que de négocier directement avec l'électeur Palatin ; lequel de surcroît estimait le revenu de Ladebourg à 4 000 livres au lieu des 12 000 prétendus de l'autre côté²⁴. Avec l'évêque de Spire, on aurait pu facilement envisager une transaction si le dépeuplement dû à la peste, qui sévissait encore plus violente là-bas qu'ailleurs, ne compromettait à l'avance toute tentative d'évaluation des villages. Les électeurs de Cologne et Trèves, tout comme l'évêque de Strasbourg, n'étaient pas intéressés pour eux-mêmes, et ne voudraient pas contribuer au dédommagement, sans parler de l'évêché de Wurtzbourg, tenu par Jean-Philippe de Schönborn, mais seulement intéressé au titre du village de Mückenloch. Quant au duc de Lorraine, intéressé pour un huitième dans l'affaire du Wildfang, il se refusait à démembrer le comté de Falckenstein qu'il voulait transmettre intact à son fils Vaudémont ; au mieux, il offrirait de l'argent, mais ne céderait aucun village.

Or Charles-Louis fit une déclaration : il était seulement intéressé par une indemnité en villages, valant 12 000 florins de revenu, dont au moins le tiers en droits seigneuriaux ; il faudrait en faire spécifier la valeur à l'aide de pièces justificatives présentées en bonne forme. Et si on voulait lui céder des biens possédés en commun avec les confédérés, ce serait sans tenir compte de droits autres que le Wildfang qui lui appartenaient déjà, à ce qu'il prétendait²⁵. La bataille serait rude, à moins de contourner l'obstacle.

²⁴ Risaucourt tenait à ce qu'on garde Ladebourg (SW 2308, à l'électeur de Mayence, 2 décembre). Voyez aussi dans CP Mayence 8, ff. 172-176 une intéressante analyse sur cette place, par l'abbé de Gravel (à Lionne, 11 décembre).

²⁵ A la même occasion, Charles-Louis fit réclamer par ses députés que les rois arbitres lui fissent immédiatement remettre l'acte de garantie du futur accord. Demande extravagante (« Ne vous souvenez pas de Tiercelin quand il veut avoir la réponse d'une lettre avant que de l'avoir donnée? »)

Heureusement que Risaucourt, après un voyage à Wurtzbourg, annonça que l'électeur de Mayence était décidé à porter les confédérés à finir l'affaire par un « moien trenchant », c'est-à-dire payer à Charles-Louis 400 000 florins en argent sur deux ans (de six mois en six mois), ou encore 12 000 florins annuels, disponibles à Francfort, jusqu'à la fin du siècle. Il se proposait de s'y employer dès qu'il aurait la possibilité de s'approcher²⁶. Courtin en fut fort aise, car avec tout cet argent, Charles-Louis trouverait à acheter, en ces temps de peste, des seigneuries à un prix avantageux, qui le dédommageraient amplement, et lui feraient vite oublier la honte d'avoir accepté une somme d'argent. Seulement, il avait des doutes sur la bonne volonté de l'évêque de Spire²⁷. Il n'en dit cependant rien aux Suédois, craignant une nouvelle maladresse de leur part : « Ce ne sont pas les raisons d'Etat qui déterminent les docteurs »²⁸.

raille Lionne, dans sa lettre du 22 décembre), qu'ils justifièrent en invoquant « des cas imaginaires, dont ilz furent eux mesmes sy confus, quand ilz veirent que nous nous regardions, les envoiés de Suède et moy, comme des gens surpris d'entendre de sy grandes pauvretés, qu'ilz nous en feirent des excuses, nous représentant qu'ilz estoient obligés de satisfaire à l'instruction que leur maistre leur avoit donnée ». Les députés palatins réclamèrent aussi des dommages pour les dégâts causés par les Lorrains. Quand on leur reprocha le ravage de l'évêché de Spire, et qu'on invoqua l'amnistie, ils n'insistèrent pas. Seul point positif, ils s'enquirent des châteaux de la région susceptibles d'accueillir leur maître et l'électeur de Mayence. Il leur fut répondu que le grand maître de l'ordre Teutonique en offrait trois, dont un avait accueilli naguère l'Empereur Ferdinand III. Enfin, on sut qu'une gazette de Heidelberg publiait que Charles-Louis avait été forcé de signer le compromis aveuglement, ce qui était contraire à la vérité. Tout ceci reflétait l'étrange caractère du maître du Palatinat.

²⁶ Risaucourt avait beau parler au nom de l'électeur de Mayence, il n'en était pas moins l'auteur véritable de toutes les propositions qu'il énonçait. Dans une lettre du 2 décembre (SW 2308), il avait expliqué sa stratégie à Jean-Philippe de Schönborn : convenir d'un projet (en l'occurrence donner une somme d'argent) acceptable par tous les alliés, s'approcher de Heilbronn et donner carte blanche aux arbitres ; si Charles-Louis acceptait, l'affaire serait finie, s'il refusait il serait en position de faiblesse, « dans la honte et la confusion envers les couronnes et tout le monde », l'essentiel étant que les alliés paraissent les plus disposés à un accommodement sincère.

²⁷ en revanche, il n'avait qu'à se louer de Risaucourt, « fort honneste homme... si je viens à bout des confédérés, comme je l'espère, ce sera principalement par sa bonne conduite et son application » ; il « m'assura... que l'argent de son maître serait le premier prêt », et que le duc pourrait même prêter quelque chose aux autres alliés. La lettre de Risaucourt à l'électeur de Mayence du 8 décembre (SW 2308) est une autre preuve de la très bonne intelligence qui existait entre Courtin et le Lorrain, et de leur collaboration active pour arriver à un accommodement.

²⁸ Jean-Philippe de Schönborn préférait l'accommodement définitif au provisionnel. Lionne en conclut « qu'il doit avoir espérance d'avoir son neveu pour son successeur à l'électorat. Car sans cela, ce dernier luy seroit aussy bon que l'autre, puisqu'il ne peut pas se promettre de voir la fin de ce siècle ». Lionne promit également de soutenir l'offre de l'électeur de Mayence auprès de Pawel de Rammingen.

Ce fut pourtant une erreur que de croire en cette issue²⁹. On ne put laisser indéfiniment Böckel et Maevius en dehors du projet, et ils formèrent une objection aussi capitale qu'inattendue : si jamais Charles-Louis acceptait une somme d'argent, ce qui d'ailleurs était douteux, il lui serait facile de disposer de ces 400 000 florins en faveur des enfants de la Degenfeld, sa maîtresse qui avait accouché quinze jours auparavant, comme elle faisait tous les ans. Cela se ferait forcément au détriment du prince électoral et du Palatinat lui-même, ce qu'ils ne pouvaient accepter ; au plus, ils consentiraient à un dédommagement mixte, où des rentes d'argent seraient versées en attendant que des terres pussent être dégagées en faveur de l'électeur Palatin. Courtin ne put reprocher aux Suédois de veiller aux intérêts dynastiques de la maison Palatine, mais en inféra aisément que cette difficulté formait un nouvel obstacle contre l'accommodement³⁰.

On sut aussi que l'électeur Palatin était de nouveau décidé à quitter Heidelberg³¹ ; il pensa d'abord aller à Wimpfen. Mais comme cette cité était ville libre d'Empire, les bourgeois ne voulurent pas confier à l'électeur la garde des portes de leur cité le temps de son séjour parmi eux. Il proposa donc de venir à Heilbronn ; on lui répondit que cela ne convenait pas à la neutralité du lieu. Enfin il écarta les soupçons que sa conduite recommençait d'éveiller en promettant d'aller au château de Horneck, à trois heures de la ville, avant le 8 janvier. Il ajouta même qu'il pourrait venir un soir à Heilbronn³². Cet arrangement fait, Jean-Philippe de Schönborn accepta à son tour d'aller d'abord à Schöntal, où il arriva le 17 décembre ; il pensait se rendre ensuite à

²⁹ CP Palatinat 9, ff. 386-390 (Courtin à Lionne, 13 décembre) ; ff. 393-400 (à Louis XIV, 20 décembre) ; ff. 401-404 (à Lionne) (ms. de Chantilly, ff. 198v-204, 207-215, 215v-221).

³⁰ C'était d'autant plus dommage que dans un entretien que Pomponne eut avec le grand chancelier La Gardie le 31 décembre, ce dernier paraissait disposé à envisager un dédommagement en argent (CP Suède 29, f. 190v, Pomponne à Louis XIV 1^{er} janvier 1667).

³¹ Cantenac, gentilhomme ordinaire de Charles-Louis, souvent présent à Heilbronn pour s'occuper plus particulièrement de ce qui touchait au mariage du prince électoral, s'occupa aussi avec Courtin de trouver un logement à Charles-Louis ; voyez plusieurs lettres dans GLA 77/7728.

³² Courtin lui avait écrit une lettre d'exhortation le 14 décembre (ms. de Chantilly, ff. 204v-207).

Neckresolm, une fois que Charles-Louis aurait rempli son engagement³³. Courtin pourtant n'était pas dupe des hésitations de l'électeur Palatin, et enrageait de le voir prêt à perdre encore trois semaines à cause des fêtes et de ses livrées neuves qui n'étaient pas encore prêtes, alors que Horneck n'était pas plus loin de Heidelberg que Lagny de Paris.

A Schöntal, Jean-Philippe de Schönborn vit Guillaume de Furstenberg pour les raisons que nous avons déjà évoquées, mais aussi parce qu'un vent de fronde soufflait au sein même de la coalition antipalatine³⁴. Les électeurs de Cologne et de Trèves, ainsi que François de Furstenberg, l'évêque de Strasbourg, n'étaient pas contents de la manière dont Schönborn conduisait leurs affaires communes ; non sans raison, ils lui reprochaient de tout décider en dehors d'eux, sans compter d'autres considérations particulières qui ne regardaient pas l'affaire du Wildfang. Comme Metternich, l'évêque de Spire, était cousin du Trévire, et que son ressentiment envers la conduite de l'électeur de Mayence à son égard s'était transformée en une sorte de haine, il se lia à leur coterie, et tous unirent leurs efforts pour faire tourner la tête aux députés de la noblesse immédiate. L'affaire alla si loin que les députés de Trèves et de Cologne menacèrent de quitter l'assemblée de Heilbronn, prétextant le peu d'intérêt que leurs maîtres prenaient aux affaires de Wildfang. Courtin espéra que Furstenberg, arrivé à Heilbronn le 13, ne porterait pas les choses à l'extrémité.

A Schöntal, le 17 décembre, les difficultés qui surgissaient au sein de la coalition furent donc le premier sujet de l'entretien entre Jean-Philippe de Schönborn et Guillaume de Furstenberg. Après les politesses d'usage, le comte Guillaume expliqua que, comme l'affaire palatine avait été réduite au point d'être accommodée, l'électeur de Mayence ne devait pas voir d'inconvénient à ce que les députés de

³³ En fait l'abbé de Gravel avait, de la part de Courtin, tellement représenté à l'électeur de Mayence qu'il lui était indispensable de s'approcher pour stimuler l'ardeur de ses députés trop peu coopératifs que Jean-Philippe de Schönborn n'avait pas d'autre solution que de venir vite (CP Mayence 8, ff. 172-176, l'abbé de Gravel à Lionne, 11 décembre).

³⁴ CP Mayence 7, ff. 49-62, et lettre de Courtin à Louis XIV du 20 décembre (CP Palatinat 9).

Cologne, Trèves et Strasbourg se retirent du lieu de l'assemblée, n'ayant d'intérêt à la chose qu'à l'égard de leurs vassaux. L'électeur de Mayence s'insurgea contre cette idée : tout le monde verrait là une dislocation de la coalition, ce qui rendrait Charles-Louis infiniment plus difficile, et alimenterait la partialité des Suédois ; il demanda donc que les députés restent, et que leurs maîtres s'apprêtent à contribuer de leurs deniers à l'accommodement. Furstenberg fit une concession : les députés demeureraient, mais il ne fallait pas que Schönborn attendît quelque somme d'argent de la part de son maître et de ses cointéressés, le traité de 1664 ne leur ayant fait d'autre obligation que de soutenir l'alliance de leurs armes et de leur conseil. L'électeur de Mayence demanda alors si Louis XIV était prêt à fournir lui-même quelque secours, comme l'Empereur avait proposé naguère ; ce dont il retirerait, expliqua-t-il, une grande gloire. Or Furstenberg lui répondit qu'il était douteux que le roi, qui n'était pas le chef de l'Empire, se crût obligé de faire la même chose que Léopold, et Jean-Philippe de Schönborn n'obtint de l'entretien que la perspective de payer pour les autres le prix de l'accommodement, et la satisfaction d'avoir sauvé l'honneur de son alliance³⁵. Le comte Guillaume partit ensuite pour Vienne, assez impressionné au demeurant par la tâche qui était imposée à Courtin³⁶.

DUEL ÉLECTORAL.

L'électeur de Mayence se rendit à Neckresolm le 21 décembre, à peu près en même temps que Charles-Louis arrivait à Horneck ; par un de ces retournements que plus personne ne cherchait à expliquer, l'électeur Palatin avait

³⁵ Courtin, sceptique sur tout ce qu'on lui disait « sur le peu de seureté qu'il y a de traiter avec Mr de Mayence » admettait que « ceux qui asseurent qu'il est fort apesanty depuis deux ou trois ans peuvent avoir quelque raison, et selon ce qu'il paroist, il n'a pas pris assez de soin de l'affaire qui m'a attiré icy, et s'il la perd par sa négligence, comme il pourra bien arriver, sa réputattion en souffrira, car après avoir formé une ligue, donné lieu à une guerre, et à l'arbitrage des Couronnes, il seroit à souhaitter pour son honneur qu'il gagnast son procès... »

³⁶ CP Allemagne 230, ff. 10-11 (Furstenberg à Lionne, Lintz 3 janvier 1667) : « pourveu que nostre façon de négocier allemande beaucoup ennuyante et fâcheuse ne luy augmente davantage la grande envie qu'il a de retourner à Paris et ne luy fasse perdre patience ».

finalement jugé que ce séjour lui permettrait de passer les fêtes aussi commodément qu'à Heidelberg, et cette nouvelle aurait réjoui tout le monde si elle n'était venue après trop d'espoirs déçus³⁷.

Tous les députés des confédérés s'étant rendus dès le 22 à Neckresolm, Courtin y fut aussi le soir ; l'électeur de Mayence tint des propos apaisants : lui et ses alliés étaient prêts à traiter sur la base des trois points décidés par le compromis, à condition que fussent nettement spécifiés tous les droits entrant dans la dépendance du Wildfang, afin qu'en les rachetant en bloc les alliés sussent aussi ce qui leur resterait à démêler avec l'électeur Palatin. Pour tous les cas exclus du futur accommodement, il faudrait désigner d'autres arbitres, qui pourraient être six assesseurs de la chambre impériale de Spire, en respectant la parité des religions. Jean-Philippe de Schönborn tenait aussi à ce qu'on fît une phrase sur l'immédiateté de la noblesse, et un article protégeant le culte catholique dans les terres qu'on offrirait au Palatin, dont la valeur demeurait fixée à 400 000 florins. Pour l'estimation desdites terres, il préférait s'en remettre à l'équité des arbitres, en gage d'une parfaite bonne volonté. C'est que l'électeur de Mayence tenait avant tout à sa sûreté ; car « quand on paye en bonne monnoye, il est raisonnable d'avoir de bonne marchandise ».

Le jour même, Courtin se rendit à Horneck pour en discuter avec Charles-Louis. Leur entretien fut long et difficile ; l'électeur Palatin n'admettait pas la clause sur l'immédiateté de la noblesse, pourtant conforme aux traités de Munster et d'Oppenheim³⁸. De plus, il répugnait visiblement à remettre l'évaluation des terres aux arbitres, et, pour la composition des autres différends, était d'avis de recourir aux

³⁷ CP Palatinat 9, ff. 405-414 (Courtin à Louis XIV, 27 décembre) ; 415-418 (à Lionne) ; 419-424 (à Lionne, 31 décembre. CP Palatinat 10, ff. 8-9 (à Louis XIV, 1^{er} janvier) ; ff. 10-12 (à Lionne, 3 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 225-237, 237-241, 241-249, 249-250, 256-258).

³⁸ Les Suédois étaient d'avis d'insérer la clause souhaitée par les alliés. C'était d'autant plus normal que les nobles étaient intéressés pour le quart de la somme à payer, et comme dit Courtin, « avec ce nom d'immédiateté, qui n'est qu'un titre vain, qui contente les gentilzhommes, et qui leur appartient légitimement, nous trouverons moien, s'il faut ainsy parler, de leur couper la bourse, quoyque selon leur inclination, ilz ayment mieux un jugement. »

austrègues³⁹. Sur quoi notre ambassadeur l'exhorta à faire lui aussi des concessions, et ne put s'empêcher de lui remontrer qu'un accommodement était beaucoup moins hasardeux pour lui qu'un jugement. Il en resta là pour ne pas avoir l'air de presser son interlocuteur ; comme il faisait semblant de se retirer, Charles-Louis lui demanda conseil sur ce qu'il devait faire. Courtin lui déconseilla de retourner à Heidelberg s'il était de bonne foi, et lui suggéra même de venir passer *incognito* quelques jours à Heilbronn, parce que pour aller le voir à Horneck, il fallait utiliser un bac impropre au passage des carrosses, et qu'un des Suédois ne montait pas à cheval. L'électeur promit de s'en acquitter volontiers. Courtin avoua à Lionne avec plus de franchise que, pour sa part, il n'était pas résolu de passer deux fois par jour des rivières en crues, non plus que de marcher sans savoir où il posait le pas dans trois pieds de neige, tout emmitouflé dans sa fourrure de renard, si grand que fût le plaisir « d'entendre parler ces deux électeurs l'un de l'autre : ils font leurs pourtraits et n'oublient rien, ils sont tous deux pleins d'esprit et de finesse ».

Quant à la spécification des dépendances du droit de Wildfang, remise à plus tard par le compromis d'Oppenheim, et nécessaire pour parvenir à un accommodement sincère, Spanheim et Böckelmann, les députés palatins, étaient demeurés d'accord du principe dès le 11 décembre. Pour une fois, les alliés avaient intérêt à en grossir la liste, car ils prétendaient, non sans raison, que c'est sous le prétexte de ce droit que l'électeur Palatin leur avait donné sujet de se plaindre ; et, tout aussi curieusement, les députés de Charles-Louis auraient à faire preuve de modestie. C'était, pour les deux parties, un terrain glissant ; oseraient-elles s'y aventurer ?

³⁹ « Les austrègues sont des juges en première instance établis par la disposition de la Bulle d'or, il y en a de diverses natures, car le défendeur peut nommer huit ou dix princes pour arbitres, parmi lesquels le demandeur en choisit deux. Ou bien lorsqu'il a affaire à un prince, il luy peut nommer neuf de ses conseillers, dont le prince en choisit trois, qu'il dispense du serment qu'ils luy ont presté. Ces sortes de juges décident la question, et leur appel est porté à la chambre de Spire » (CP Palatinat 10, ff. 17-22, Courtin à Louis XIV, 10 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 265-273).

Avant d'entrer dans ces détails, on eut lieu de se demander si Charles-Louis n'était pas venu à Horneck pour pousser ses gens à créer de nouvelles difficultés. Le 27 décembre, Courtin et les Suédois eurent une conférence avec eux pendant trois bonnes heures, et ce fut de leur part « un contrepied perpétuel de la droite raison et de la justice ». Ils firent des propositions si captieuses que les médiateurs eurent quelque honte de les recevoir, de telle sorte que rien ne sortit de l'entretien. Deux jours plus tard, Spanheim annonça que son maître désirait avoir Courtin le soir même à souper, à Heilbronn⁴⁰. La rencontre eut donc lieu en présence des Suédois et de deux conseillers palatins. Durant six heures la conversation roula sur les conditions de l'accommodement ; enfin l'électeur tira un papier de sa poche : c'était un projet de déclaration qu'il se flattait de faire signer par Courtin et ses collègues, et par lequel ils s'engageraient à ne pas traiter d'autres points que ceux de Wildfang, péages et conduite. « *Quis hoc suscriberet?* », s'insurgea Maevius : les juges ne devaient pas prendre d'arrangement particulier avec une des parties. Il fallut répéter à Charles-Louis tout l'avantage qu'il aurait à s'accommoder plutôt que d'attendre le jugement, et qu'il devait admettre l'insertion d'une phrase sur l'immédiateté de la noblesse. Le tour pris par la conversation embarrassa l'électeur, il donna donc le bonsoir et repartit dès le lendemain à Horneck⁴¹.

Comparée à cette scène, la visite que fit à son tour Jean-Philippe de Schönborn à Heilbronn le 31 décembre fut un enchantement ; car, après avoir tenu conseil avec tous les plénipotentiaires des alliés, il déclara publiquement qu'il se remettait en tout aux arbitres, et, trois jours après, Risaucourt vint remettre à Courtin

⁴⁰ Voyez aussi MD Alsace 22, ff. 4-5 (Courtin à Gravel, 3 janvier).

⁴¹ Courtin en conclut que Charles-Louis « a un esprit anglois, et... a encore assez de prétentions pour perdre le bas Palatinat », car il « s'est mis dans la teste comme un point d'honneur que l'auchthorité des Couronnes ne le peut obliger à se sousmettre à un accommodement autre que celui qu'il veult, et que cette mesme auchthorité ne l'empeschera pas d'éluder la sentence arbitrale ; en un mot, Monsieur, on ne peut prendre aucunes mesures avec lui ».

un blanc signé⁴². Le Lorrain s'était conduit admirablement : c'est lui qui avait vaincu les réticences des autres députés et s'était chargé de tout le travail. Saurait-il pour autant à lui seul sauver les intérêts des confédérés ? Courtin en doutait un peu, car l'évêque de Spire, se réfugiant dans une abstention boudeuse, tardait à remettre la liste des péages dont il se plaignait, et s'abstenait de donner des documents relatifs au droit de conduite, tandis que les députés des confédérés semblaient trop souvent dépassés par la cause dont ils étaient les acteurs⁴³. Tout cela faisait dire à notre ambassadeur : « D'un costé la mauvaise foy, de l'autre la négligence, sont dans un sy hault point, que je ne le pourrois pas croire sy je n'estois sur les lieux ».

Enfin, le 6 janvier, Charles-Louis mit fin à la comédie, en s'offrant le luxe d'une somptueuse mise en scène dont il fut le seul à tirer quelque satisfaction de prestige⁴⁴. Courtin était en train de prendre son repas du midi quand il entendit un bruit de tambour. Il s'enquit de la raison de ce vacarme, et apprit que les bourgeois de Heilbronn, en armes, s'apprêtaient à recevoir dignement l'électeur Palatin. Celui-ci n'avait prévenu personne de son arrivée ; cependant notre ambassadeur envoya deux carrosses à six chevaux (les Suédois un seul) et un gentilhomme pour lui souhaiter la bienvenue, à une lieue de la ville. C'est à quatre heures et demie de l'après-midi que l'électeur fit son entrée dans un flamboyant équipage : vingt Suisses habillés de neuf et portant hallebardes escortaient son carrosse, ainsi que nombre de pages et de valets de pied, fraîchement habillés de drap bleu orné de galons d'argent ; quatre autres voitures venaient à la suite, flanquées de deux cents cavaliers. Courtin envoya

⁴² Courtin en fit annoncer la nouvelle à Grémonville pour que le bruit s'en répandît à Vienne, et que l'Empereur refusât d'accepter le tiers arbitrage dans la créance de l'imminence de l'accommodement. Ainsi Greiffenclau, l'envoyé de l'électeur de Mayence en Autriche, n'obtiendrait pas de réponse satisfaisante pour son maître, qui n'en serait que plus docile vis-à-vis des arbitres. Dans sa dépêche du 31 décembre, Courtin rapporte que l'électeur de Mayence s'était mis en colère à l'idée que l'Empereur pût lui jouer un si mauvais tour, et qu'il saurait bien le lui rendre.

⁴³ Risauccourt était bien conscient que l'absence d'informations détaillées était pour les alliés un handicap considérable (SW 2308, lettre du 8 décembre à l'électeur de Mayence).

⁴⁴ CP Palatinat 10, ff. 17-22 (Courtin à Louis XIV, 10 janvier). Voyez aussi MD Alsace 22, ff. 9-10 (Courtin à Gravel, 10 janvier).

Frischmann faire les civilités d'usage, les Suédois firent de même, et Charles-Louis députa un gentilhomme afin de les remercier. Tous pensaient pouvoir conférer avec l'électeur le lendemain matin ; or le vendredi 7 janvier, à sept heures, le même gentilhomme revint chez Courtin et lui expliqua que Charles-Louis, s'étant cru incommodé d'une fluxion de la gorge pour avoir couché à la chaleur d'un poêle, avait, dans l'appréhension de tomber malade, pris la résolution de regagner aussitôt Heidelberg ; cependant il laissait sur place le prince électoral, qui devait donner à dîner au magistrat de la ville. Courtin se rendit à dix heures auprès du prince Charles, dans l'espoir d'apprendre quelque chose sur la retraite précipitée de son père. Comme ce jeune homme de quinze ans n'avait pas encore appris à dissimuler, notre ambassadeur comprit vite que tout avait été prémédité, et que Charles-Louis, ayant fait semblant de se retirer en carrosse, se hâterait ensuite vers Heidelberg grâce aux quatre chevaux qu'il avait spécialement fait mettre en relais. Et au moment où Courtin déjeunait avec quelques membres de la suite de l'électeur, dont le propre frère du résident Pawel, le carrosse qui était supposé reconduire le Palatin à Heidelberg fit son entrée dans la ville, vide, à la grande confusion de tout le monde⁴⁵.

Dernière bizarrerie : entre trente gentilshommes qu'il avait fait venir avec lui, Charles-Louis envoya le frère de sa maîtresse, un aveugle, faire un compliment à l'électeur de Mayence, ainsi que pour vérifier si les députés alliés qui avaient remis le blanc signé aux arbitres avaient eu réellement le pouvoir de le faire. Jean-Philippe de Schönborn lui répondit fort civilement et envoya aussitôt un des siens rendre la politesse à Heidelberg, mais avec ordre d'insinuer qu'il partirait lui aussi bientôt pour Wurtzbourg. Ainsi s'achevait le chassé-croisé électoral, et on n'avait presque pas avancé. Les envoyés de Suède étaient scandalisés de l'attitude de Charles-

⁴⁵ La lettre que Charles-Louis fit ensuite à Courtin (Heidelberg, 2/12 janvier) n'en est que plus ridicule : « Si les députés de mes parties avoient mon rheume et autant de répugnance pour les poesles que j'en ay... » ils seraient plus compréhensifs! (GLA 77/7728).

Louis. Courtin pour sa part concluait : « Je crois sérieusement que Mr l'électeur Palatin n'est venu icy que pour nous faire veoir sa livrée neuve »⁴⁶.

ECHEC À L'ACCOMMODEMENT- LE CONGRÈS S'AMUSE.

Maintenant que les électeurs donnaient le signal de la débandade, sauf que Jean-Philippe de Schönborn s'attarda un peu à Neckresolm, il n'y avait plus grand chose à espérer ; aussi le reste du mois se passa en discussions stériles. Quelques jours s'écoulèrent sans qu'il fût question d'accommodement, et l'électeur de Mayence, après avoir avoué qu'il ne croyait plus en cette issue, exhorta les envoyés de Suède à se préparer à rendre une sentence arbitrale dans les délais prévus par le compromis. Ceux-ci avaient pourtant mis au point un nouveau projet, mais Courtin le trouva déraisonnable⁴⁷. On s'employa donc à en élaborer un autre ; mais on butait sur des obstacles difficiles à franchir : bien que la conduite des alliés fût dans l'ensemble assez honnête, leurs docteurs refusaient aux arbitres les moyens d'arriver à une conclusion heureuse ; on ne put obtenir d'eux aucun renseignement précis sur les lieux où l'électeur Palatin exigeait un péage, ou sur les routes pour lesquelles ils prétendaient le droit de conduite. Celui qui s'occupait du droit de Wildfang était un historiographe, et ne comprenait rien aux subtilités juridiques du dossier dont il avait la charge. En sorte que même si on avait voulu favoriser la coalition antipalatine, on aurait seulement pu prononcer l'accommodement en des termes si généraux, qu'il en serait sorti encore plus de procès qu'auparavant⁴⁸. En somme les alliés, qui auraient dû avoir à coeur

⁴⁶ CP Palatinat 10, ff. 23-24 (Courtin à Lionne, 10 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 273-275). Il ajoutait : « Un gentilhomme qu'il m'avoit envoyé me dist il y a quinze jours qu'elle ne seroit faite que pour la feste de Noël, selon le stil ancien. Et quand Mr Frischmann le fut veoir, et loua la magnificence de son entrée, il luy respondit qu'il avoit esté bien aise de montrer que le pauvre électeur Palatin n'estoit pas encores réduit à la besace. Tous ses gentilshommes avoient aussy des habits neufs... Pour moy, j'impute tous ces contretems à son humeur, qui ne se peut ployer, et qui ne luy permet pas de mesurer ses forces ».

⁴⁷ CP Palatinat 10, ff. 28-31 (Courtin à Louis XIV, 17 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 275-280).

⁴⁸ Courtin écrivait à Gravel sur ce projet d'accommodement : « c'est plustost pour leur tesmoigner que nous n'oublions rien pour terminer leurs différens à l'amiable, que par aucune espérance que nous aions d'en venir à bout. » (CP Allemagne 230, ff. 21-22, 24 janvier). Spanheim confirme que notre

d'informer les arbitres des moindres détails de leurs prétentions, étaient incapables d'agir, en dépit de l'électeur de Mayence, dans le sens de leurs intérêts⁴⁹. Courtin et les Suédois essayèrent malgré tout de rédiger un projet, sur lequel les docteurs, principalement ceux de Trèves et de Cologne (autrement dit les moins intéressés à l'affaire), firent tant d'observations qu'on renonça à les divulguer, de peur que les alliés ne parussent encore plus réfractaires à l'accommodement que l'électeur Palatin lui-même⁵⁰. Les plus modérés d'entre eux en furent d'ailleurs écoeurés, et l'électeur de Mayence, en visite à Heilbronn le 25 janvier, fut si honteux de ne pas pouvoir dominer sa petite troupe, qu'il annonça à Courtin son prochain départ pour Schöntal, où il s'arrêterait un peu avant de retourner bientôt à Wurtzbourg. Mais, dans le fond, il était sûrement satisfait de l'échec de cette dernière tentative, qui, en échange de 400 000 florins, n'aurait pas dissipé toutes les menaces, et se serait limitée aux trois points de Wildfang, péages et conduite, que les alliés avaient toujours eu la volonté de dépasser dans le cadre d'un accommodement amiable. Les députés de Trèves et de Cologne, satisfaits de leur petit scandale, partirent le 29 janvier, l'un chez son maître, l'autre à Ratisbonne, si bien qu'il n'y avait plus rien à espérer pour obtenir l'accommodement⁵¹.

Il est presque inutile de parler de Charles-Louis, qui était depuis toujours décidé à repousser un accord qui ne lui donnerait pas entière satisfaction, et qui assimilait la volonté des alliés de faire spécifier les droits dépendant du Wildfang

ambassadeur voulait surtout faire plaisir aux Suédois, et ne croyait plus lui-même aux chances d'un accommodement amiable (GLA 77/7728, à Charles-Louis, 15/25 janvier, et 16/26 janvier).

⁴⁹ CP Palatinat 10, ff. 38-43 (Courtin à Louis XIV, 24 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 288-293).

⁵⁰ L'essentiel du projet est indiqué dans une lettre de Pawel de Rammingen à Lionne (CP Palatinat 10, ff. 51-52) : « Led. project fait une extension du droict des saulvages au delà de celle que nous avouons, et en demande l'abolition, non seulement dans les terres des intéressés, mais en général des chapitres, monastères et autres vassaux qui ne sont pas dans la querelle » ; le tout contre 400 000 florins en terres, dont la désignation est reportée à plus tard, ce qui pose bien sûr un grave problème. Sur le point des péages et conduite, c'est la lettre de Courtin du 24 janvier qui est la plus explicite : dans les deux cas on s'en remettait, faute de mieux, aux anciens usages et aux constitutions de l'Empire, ce qui ne réglait finalement rien.

⁵¹ CP Palatinat 10, ff. 57-60 (Courtin à Louis XIV, 31 janvier) (ms. de Chantilly ff. 298-302).

à une manoeuvre pour étendre la matière du compromis⁵². Ce n'était pas le dernier projet de Courtin et des Suédois, tout bancal qu'il fût, qui pouvait le faire changer d'avis, d'autant plus que les arbitres, d'accord avec les alliés, n'étaient pas d'avis de cautionner une transaction qui n'offrirait pas les garanties nécessaires aux plus faibles, principalement à la noblesse immédiate. A cet effet Courtin et les Suédois proposèrent une nouvelle fois à Charles-Louis de convenir d'une juridiction pour trancher les différends qui pourraient subsister après l'accommodement. Mais, fidèle à son attitude antérieure, l'électeur Palatin ne voulait accepter pour juges que les austrègues, ou alors la Chambre impériale de Spire. Malheureusement, la première de ces institutions était tombée en désuétude, et personne en Allemagne n'ignorait que la Chambre de Spire ne venait jamais à bout des affaires qu'on lui proposait. Charles-Louis le savait bien, et, ne voulant admettre aucune solution de rechange, il préférait écarter un accommodement sincère et courir le risque d'une sentence arbitrale ; quitte à attendre ensuite la dislocation de la ligue formée contre lui pour reprendre la politique séculaire de sa maison, c'est-à-dire presser les faibles et s'accommoder en particulier avec les forts⁵³.

⁵² Bien qu'il eût fait miroiter aux yeux des Suédois toutes sortes d'espérances, que rapporte Risaucourt à Jean-Philippe de Schönborn (SW 2308, 8 décembre). Courtin notait également : « tout ce que nous luy proposons est toujours suspect comme venant de son compère Mr l'électeur de Mayence » (SW 1344, à Guillaume de Furstenberg, 3 janvier).

⁵³ C'est dans sa dépêche du 10 janvier à Louis XIV que Courtin développe particulièrement cette question fondamentale : « nous avons reconnu visiblement que ce qu'il vouloit donner d'une main, il avoit dessein de le retenir de l'autre, parce qu'il prétend estre *Landfürst*, c'est-à-dire prince territorial, du costé ou sont scitués les villages de la noblesse du cercle du Rhin, quoyque les gentilshommes, en vertu de leur immediateté, ayent les mesmes droitz que les princes dans l'estendue de leurs terres, et qu'ilz ne reconnoissent que l'Empereur ; de manière que cette prétention subsistant, Mr l'électeur Palatin, en vertu de ce titre prétendu de prince territorial, exerceroit les droitz cédés par la transaction, et soustiendroît que ce ne seroit plus à cause du Wildfangiat. Nous n'avons pas creu, les envoiés de Suède et moy, que nous peussions honnestement prester nostre ministère pour un traité captieux, nous avons voulu chercher le remède, et préparer un moien aux plus foibles, pour avoir justice contre le plus fort ». Voyez aussi (CP Palatinat 10, ff. 26-27) un mémoire où Charles-Louis expose ses objections, avec bien entendu des arguments d'une tout autre nature, et sa lettre à Courtin datée de Horneck du 26 décembre/5 janvier, où il accuse l'électeur de Mayence de vouloir créer sans motif de nouveaux tribunaux, sans s'être jamais préoccupé du bon fonctionnement de ceux qui existent déjà (ms. de Chantilly, ff. 258v-263 et GLA 77/7728). Enfin il aussi considérer une sorte de maladie de la persécution dont souffrait Charles-Louis, assez patente dans une lettre adressée à Spanheim, où on voit sa peur de conclure (GLA 77/7728, Friedrichsbourg, 13 janvier).

Finalement, les deux électeurs étaient chacun de leur côté terrorisés à l'idée que l'un d'entre eux pût accepter le dernier projet d'accommodement ; ils n'en dormaient plus, et furent fort aise d'en être délivrés par leur silence réciproque. Dans sa lettre du 24 janvier à Lionne, Courtin préférait en sourire : « Il y a deux cens ans que leurs querelles durent, nous n'en verrons pas la fin, ny vous, ny moy. C'est assez que leur foiblesse et leur impuissance les mette hors d'estat de recommencer la guerre. »⁵⁴

Une péripétie curieuse vint s'ajouter à ces affligeantes tractations ; Charles-Louis tenta d'utiliser le duc de Wurtemberg d'une façon qui aurait pu porter grand préjudice aux couronnes arbitres. C'est que depuis le début ce prince s'était toujours intéressé, comme il sied à un proche voisin et à un membre de la ligue du Rhin, au déroulement du congrès de Heilbronn. Il avait, dès le mois d'octobre, invité Courtin à une chasse, comme firent plus tard d'autres comtes de la région, et envoya plusieurs fois son premier ministre faire des offres pour tout ce qui pourrait dépendre de lui ; la première fois, Frischmann alla lui rendre le compliment. Assez lié avec l'électeur Palatin, le duc se disait cependant encore plus ami de la paix, et avoua un jour en confidence que ce n'était pas sans raison que les confédérés avaient pris les armes contre Charles-Louis, qui était un voisin fort incommode ; le grand maître de l'ordre Teutonique était d'ailleurs du même avis⁵⁵. Emu peut-être de l'ennui dans lequel notre ambassadeur se morfondait aux débuts du congrès, il entreprit aussi de le distraire, et ne se départit jamais de cette heureuse disposition. Le lendemain de la Saint-Hubert, il fit porter de la venaison et six tonneaux de vin à Heilbronn, puis organisa le 18 novembre un divertissement dont tous gardèrent un excellent souvenir⁵⁶.

⁵⁴ On peut aussi noter la tentative qui eut lieu à Paris de concilier les deux parties par leurs résidents interposés, assez tardivement, le 11 février, ainsi que le rapporte Braun (KB 73/6, f. 809v).

⁵⁵ Dépêches de Courtin : CP Palatinat 9, ff. 226, 238, 393-400 ; Palatinat 10, ff. 24.

⁵⁶ CP Palatinat 9, f. 302 (Frischmann à Lionne, 8 novembre) ; pour le divertissement, dépêche du 22 novembre à Lionne, ff. 346-351. Ce serait priver injustement le lecteur que d'omettre de reproduire le curieux récit qu'en fit Courtin, dont le début pourtant est franchement odieux ; car cela commença

C'est au moment où toute tentative d'accommodement paraissait vouée à l'échec que l'électeur Palatin entreprit de circonvenir M. de Wurtemberg d'une façon qui causa quelque alarme⁵⁷. Un jour que le premier ministre du duc était venu souper à Heilbronn, Courtin, après quelques verres, apprit deux choses. L'une, sans grand intérêt car aisée à deviner, était que l'Empereur faisait tout son possible pour détacher le Wurtemberg de la France ; l'autre, plus étrange, que l'électeur Palatin avait envoyé à Stuttgart Blum, son vice-chancelier, pour prier le duc de s'entremettre et de faire l'accommodement des deux parties. Courtin, un peu piqué de cette nouvelle, répondit simplement que, d'où qu'il vînt, l'accommodement était le plus cher désir du roi. Le bruit s'en étant cependant répandu, Spanheim et Böckelmann vinrent le trouver le 19 janvier, pour démentir que leur maître ait pu faire cette démarche ; malheureusement, le matin même, le duc en visite avait lui-même confirmé la nouvelle à Courtin. Toute dissimulation fut impossible le lendemain, quand le duc vint remettre officiellement de nouvelles propositions à l'électeur de Mayence de la part de Charles-Louis. Jean-Philippe de Schönborn répondit simplement qu'il avait donné la carte

par une bien étrange chasse : « Il y avoit une enceinte de thailles fort hautes, qui avoit sept mil cinq cens pas de tour, et de celle-là on entroit dans une autre qui n'estoit pas plus grande que vostre jardin de Paris, où nous veismes arriver quatre-vingtz-six renars, et douze lièvres. Après les avoir bien bernés, à mesure qu'ilz se lassoient, on leur attachoit des fusées à la queue, où on mettoit le feu, ce qui leur faisoit faire encore cent passades ; et puis nous les tuions en leur jettant des bastons courts de la longueur de deux piedz, dont on en avoit mis quantité de distance en distance, afin que l'on ne manquast pas de munition. Après la chasse qui dura deux heures, le disné fut magnifique, et j'y beus, je vous assure que j'y beus, quasi comme vous auriés peu faire : car afin que vous le sçachiez, Monsieur, vous n'avez pas seulement acquis à Francfort la réputation d'un grand ministre, vous y avez encore laissé celle d'un très bon buveur, mes docteurs m'en parlent souvent icy, et font marcher ces deux sortes de louanges d'un mesme pas. J'en ramenay plein deux carosses ce jour-là, qui estoient bien enraustés. Pour moy, je jouay fort bien mon personnage, et je conservay le jugement jusques au bout. Mr le duc de Wirtemberg me jura plus de cent fois que Sa Majesté avoit des serviteurs plus puissans que luy, mais qu'elle n'en auroit jamais de plus fidèlement attachés à son service, et que si elle venoit à Brisach, il luy feroit prendre mil cerfs, sangliers ou chevreuils en une seule chasse ; et moy, je luy dis autant de fois que le Roy y prendroit un fort grand plaisir... Pour en parler sérieusement, il n'y a guères de princes en Allemagne qui ayt le coeur plus françois que celuy-là, et je crois rendre un bon service à Sa Majesté en réchauffant come je faitz l'inclination qu'il a de demeurer toujours dans les intérestz de la France. »

⁵⁷ CP Palatinat 10, ff. 32-36 (Courtin à Lionne, 17 janvier) (ms. de Chantilly, ff. 280-287) ; ff. 38-43 (Courtin à Louis XIV, 24 janvier) ; f. 25 (Charles-Louis à Courtin, Heidelberg 15/25 janvier) ; ff. 51-52 (Pawel de Rammingen à Lionne, s.d.) ; ff. 57-60 (Courtin à Louis XIV, 31 janvier) ; GLA 77/7728 (Spanheim à Charles-Louis, 14/24 janvier et 16/26 janvier) ; SW 2436 (Du Fresne à l'électeur de Mayence, Paris 12 février).

blanche aux arbitres, et n'y donna aucune suite. Si le duc n'avait rien à se reprocher dans l'affaire⁵⁸, toute la confusion retomba sur Charles-Louis, qui nia l'évidence et s'excusa sur la duplicité de ses parties ; on ne contesta certes pas que Blum fût allé à Stuttgart, mais c'était, aux dires de Pawel, pour d'autres raisons que celles qu'on croyait. Courtin ne se laissa pas démonter et écrivit à l'électeur un billet point trop aigre, où il alla jusqu'à promettre la garantie de Sa Majesté en cas que l'accommodement ménagé par le duc de Wurtemberg réussirait. Tout en faisant une réponse civile et honnête à Charles-Louis, notre ambassadeur ne voulut pas donner l'impression d'avoir été séduit par ses raisons. L'incident avait été de toute façon clos par la fermeté des alliés, fidèles à l'arbitrage des couronnes.

Cette péripétie eut même une conclusion assez heureuse ; le duc était un bon vivant, et son séjour du mois de janvier à Heilbronn se termina par des banquets mémorables. Courtin évita la première fête, surtout pour ne pas avoir à démêler des problèmes de « scéances » ; elle se passa d'ailleurs très bien sans lui⁵⁹ ! Ce fut encore mieux le lendemain ; cette fois, notre ambassadeur recevait la compagnie, à laquelle

⁵⁸ Il laissa même entendre qu'il ne souhaitait pas que les prétentions de l'électeur Palatin fussent autorisée par une sentence favorable, « parce que le privilège de faire des Wildfangs dans les lieux voisins du Palatinat regarde directement le pays de Wirtemberg qui en est limitrophe ; et en effet cet électeur a tenté diverses fois d'y exercer les droits qu'il prétend, mais comme il ne s'est pas trouvé le plus fort, et que ses gens ont été mal traités, il a cru qu'il viendrait plus aisément à bout de Mrs les évêques de Spire et de Wormes, des Rhingraves et de la noblesse. »

⁵⁹ Il y envoya seulement, prétextant son travail, un de ses secrétaires qui n'avait jamais trouvé personne qu'il n'eût mis sous la table ; « je l'envoyay demander à Mr le duc de Wurtemberg s'il auroit agréable que je luy portasse la santé de la réunion de Mrs les électeurs ses voisins ; c'estoit le gratter où il luy démangeoit, il accepta la proposition à bras ouvertz. En mesme temps mon ambassadeur se retira, et Mr de Mayence mit en délibération ce que l'on feroit à son retour. Il fut conclu tout d'une voix qu'il le falloit enivrer. Un moment après il entra suivy de deux pages, qui portoient chacun un broc remply de vin de Backarac ; et luy tenoit entre ses mains un grand verre couvert, et plein de deux pintes de ce vin, qui comme vous sçavez, monte fort aisément à la teste. Mr le duc de Wirtemberg le voida néantmoins tout d'une haleine, et maintint qu'il en falloit user ainsy à la ronde. Cela noya tous les députés, qui ont accoustumé de boire à petitiz coups ; Mr mon secrétaire avalla son trait comme s'il n'y en eust rien eu qu'une goutte, ce qui le mit en sy grande considération, qu'il fut aussytost placé entre les deux princes, qu'il fit tant boire, et tous les assistans, qu'il eut l'honneur de porter en triomphe Mr le duc de Wirtemberg dans son carrosse, et de sortir glorieusement d'une maison, ou il n'y avoit que Mr de Mayence seul qui eust conservé le jugement ». (parce qu'il était sobre ; rare vertu qu'il partageait avec son collègue Charles-Louis) (18 janvier).

vinrent se mêler les bourgeois de la ville, sous le prétexte de célébrer la naissance de Madame⁶⁰. Il se confessa ainsi à Lionne :

On se mit à table à midy, et nous y feusmes, très sérieusement et très ennuyeusement pour moy, jusques à cinq heures. Je feis venir pour lors six trompettes et deux timbales, qui furent placés dans un passage decouvert, qui estoit entre le lieu ou mangeoient les princes et celuy où je faisois servir une autre table pour les gentilzhommes de leurs suittes. Le bruit commença à nous réveiller, on emplit les grands verres, et chacun s'imagina des santés historiques ; sur les huit heures on fit entrer les trompettes où nous estions, et à neuf heures, Mr Maevius, qui est l'homme du monde qui paroist tousjours le plus remply de gravité, se mit à danser la gavotte avec Mr le duc de Wirtemberg et Mr le grand doyen de Wirtzbourg autour de Mr l'électeur de Mayence. On ne fit plus que chanter et s'embrasser à la veue de tous les bourgeois, qui trouverrent la porte ouverte et du vin partout. La compagnie se sépara à onze heures, en beuvant sur tous les degrés les uns après les autres ; et pour conclusion, nous arrestasmes Mr l'électeur de Mayence, qui s'en retournoit à pied, au milieu de la rue, et là, avec cinquante flambeaux, les trompettes et les timbales, au milieu de cinq cens personnes qui tomboient à chaque pas les uns sur les autres, on ferma la scène par la santé du serviteur de Madame. L'histoire finit ainsy, vous pouvés croire que vous n'y feustes pas oublié, ny Mr le Mareschal de Grammont. Pour moy, je me conservay avec une eae que Mr l'abbé Gravel me fit avec une crouste de pain rostie, qui luy donna la couleur du vin de Neckre ; mais en sauvant ma teste, j'incommoday fort mon estomach. Le lendemain, le compte de ma vaisselle d'argent ne se trouva pas au complet. Mais à cela près tout alla bien, et sy Sa Majesté me veut faire naistre l'occasion de recommencer dans neuf mois, ce qui luy est fort facile, je vous supplie de l'asseurer que je feray encores mieux mon devoir.

DÉBUTS DU COMPROMIS- LA QUESTION DES RATIFICATIONS.

Le compromis de Heilbronn, signé le 11 novembre 1666, faisait obligation aux parties de présenter leurs députés dans les huit jours : ils eurent souvent du retard. Heureusement pour lui, Courtin prenait son mal en patience grâce aux bons soins du duc de Wurtemberg, redoutant simplement que le non-respect des termes du

⁶⁰ Marie-Thérèse, troisième fille de Louis XIV, morte en bas âge comme ses soeurs (2 janvier 1667-1^{er} mars 1672).

compromis pût nuire à l'arbitrage. A ce moment pourtant, on préférait croire en la possibilité d'un accommodement, car Maevius avait déclaré que ce serait un miracle que les arbitres réussissent à s'accorder sur tous les points en litige pour rendre une sentence commune, étant donné qu'il y aurait à prononcer sur peut-être plus de cent chefs. Courtin ne le contredit pas, mais demanda que Pomponne obtînt des ordres de Stockholm destinés à rendre les envoyés de Suède plus conciliants⁶¹.

Notre ambassadeur pensait peut-être qu'un accommodement lui demanderait moins de travail ; car il faudrait aux arbitres, pour juger en toute équité, une connaissance bien plus exacte de l'objet du conflit que dans le cas d'un accommodement, remis pour l'essentiel à la bonne volonté des parties. Dès le 29 novembre, on eut quelque motif de s'en effrayer : Maevius rentra d'un voyage à Heidelberg avec les députés Palatins, eux-mêmes suivis d'un « grand bateau qui n'est chargé que de papiers ». Il s'agissait ni plus ni moins de tous les titres qu'ils comptaient produire lors du procès, ceux-là même qui avaient servi à Böckelmann pour étayer son indigeste mais documentée *Justitia causae Palatinae*. Quand Maevius lui apprit la nouvelle de cet étonnant transfert d'archives qui remontaient doucement le cours du Neckar, Courtin envoya quelqu'un sur le port pour vérifier l'information. Il sut bientôt que le Suédois ne plaisantait pas et comprit quelle serait la difficulté de sa tâche. Lionne l'assura en guise de consolation que le roi lui-même en avait été frappé, et compatissait au malheur de son ambassadeur.

Le véritable chef de la délégation palatine était cependant Spanheim ; or, en revenant de conduire les Lorrains en compagnie de Frischmann et de Risaucourt, il était tombé gravement malade, non de la peste, mais d'une méchante squinancie dont

⁶¹ CP Palatinat 9, ff. 353-357 (Courtin à Louis XIV, 29 novembre), et. ff. 358-362 (à Lionne). Lionne et Le Tellier étaient du même avis ; le premier promit d'en écrire à Pomponne (ff. 363-365, à Courtin, 22 décembre).

il eut quelque mal à se remettre⁶². Son absence perturba un peu les premières semaines de l'application du compromis, car il revint seulement le 12 décembre.

Les choses suivirent cependant leur cours ; le 1^{er} décembre eut lieu la vérification des pouvoirs (art. 2 du compromis)⁶³. Les Suédois n'en avaient point d'autre que celui qui était contenu dans leurs lettres de créance et Courtin en fut un peu étonné. Cela mis à part, tout se passa bien ; seulement, les députés Palatins, toujours méfiants, réclamèrent et obtinrent des copies pour leur maître.

Après la vérification des pouvoirs, l'autre préoccupation importante fut la ratification du compromis lui-même. Etant donné qu'au moment de la signature les députés des parties étaient munis de pouvoirs suffisants et que tous les problèmes étaient virtuellement résolus, elle aurait dû avoir un caractère automatique. On avait d'ailleurs prévu un simple délai d'un mois pour que les ratifications fussent délivrées par tous les princes concernés. En fait, Charles-Louis et le duc de Lorraine trouvèrent encore l'occasion de se distinguer des autres⁶⁴. Certes, le Palatin communiqua la sienne dans les temps, le 10 décembre. Mais elle était solidaire d'une protestation en treize articles, susceptibles d'en ruiner l'effet. Courtin et les Suédois la refusèrent malgré l'insistance des députés de Charles-Louis, et exigèrent une ratification pure et simple⁶⁵. Le 12 décembre, ceux-ci prétendirent en avoir reçu une nouvelle, mais s'inquiétèrent

⁶² Squinancie (ou squinace, *pop.* esquinancie) (d'après le *Dictionnaire* de Furetière) : maladie des voies respiratoires « qui empesche souvent l'air d'entrer et de sortir par la trachée artère, et la viande d'être avalée et conduite en l'estomach », accompagnée de fièvre, souvent mortelle « lorsque la tumeur ne paroist ni dehors ni dedans » ; *lat.* angina. Sophie de Hanovre écrit à son frère Charles-Louis sur la maladie de Spanheim : « Je plains le pauvre Spanheim d'avoir esté si mal recompensé de la nature pour avoir tant proné en vous servant ; vous y perdrîés assurément un fidèle serviteur s'il venoit à mourir, qui admire vos qualitez et aime à vous obéir sans trouver jamais à redire à ce que vous approuvez » (éd. Bodemann n°117, Osnabrug 1^{er} décembre). Voyez aussi une lettre de Spanheim à Charles-Louis (Germersheim, 22/2 décembre) dans GLA 77/7728.

⁶³ CP Palatinat 9, ff. 371-381 (Courtin à Louis XIV, 6 décembre).

⁶⁴ Celle des Rhingraves tarda également à venir, car ils étaient trois, l'un près de Mayence, un autre à Louvain, et le dernier à Douai.

⁶⁵ CP Palatinat 9, ff. 386-390 (Courtin à Lionne, 13 décembre). La protestation palatine, glosée par Courtin, se trouve dans CP Palatinat 10, ff. 54-56. Elle se rapporte à des affaires pour la plupart antérieures à la signature du compromis, sur lesquelles il n'y avait pas à revenir dans la mesure où Charles-Louis avait eu deux semaines pour étudier le compromis et proposer des modifications. Voyez aussi une lettre de Courtin à Charles-Louis du 11 décembre (ms. de Chantilly, ff. 192v-194).

d'abord de savoir si les alliés avaient fourni les leurs : on ne put leur cacher le défaut du duc de Lorraine, ce qui alimenta leur opiniâtreté et disposa leur maître à susciter de nouvelles chicanes⁶⁶. C'est que le duc, en restant silencieux jusqu'au début de 1667, fit preuve d'une obstination non moindre que celle de l'électeur, au grand désespoir de Risaucourt, qui en écrivit en termes fort amers⁶⁷.

Charles-Louis profita de ces incertitudes pour différer honteusement la remise de sa propre ratification. A la mi-janvier, ses députés la proposèrent de nouveau assortie d'une déclaration, qui n'était qu'une protestation déguisée. De guerre lasse, Courtin se dit prêt à la recevoir puisque les deux écrits étaient cette fois parfaitement indépendants l'un de l'autre. Les Palatins en profitèrent alors pour lui demander un papier où il admettrait les avoir reçus ensemble, et un autre devant porter garantie contre les éventuels défauts des ratifications fournies par les confédérés. Courtin ne réussit même plus à se mettre en colère ; tant de mauvaise foi le suffoquait⁶⁸. Charles-Louis s'entêta ; las d'avoir été brimés si souvent par lui, les Suédois étaient aussi décidés que Courtin à lui résister, et même faire fi de son absence de ratification, s'il

⁶⁶ Témoin ce qu'on voit dans la lettre de Courtin à Lionne du 20 décembre (CP Palatinat 9, ff. 401-404). Charles-Louis s'inquiéta des matières sur lesquelles porterait l'arbitrage, trouvant le pouvoir de Courtin ambigu car il renvoyait aux ratifications du traité d'Oppenheim, et de la garantie qu'assumerait Louis XIV de la future sentence arbitrale. Sans être impertinentes, ces remarques tombaient au mauvais moment.

⁶⁷ Bibl. Nat. Lorraine 367, ff. 143-144 (Risaucourt à Tilly, Heilbronn 20 décembre 1666) : « Vous verrez bien par les dattes de mes lettres que je vous écris toutes les semaines, mais je ne suis pas en peine de chercher les dates des vôtres puisque je n'en recois aucune... me trouvant sans ordre et sans instruction de ce que je dois faire, veoiant bien que je ne puis m'empescher de faillir ; car si je ne fais pas comme les autres et que l'on lasche M. de Choisy, on me mettra le tout sur le dos. Si je le fais, on me reprochera que j'ay mal fait et sans ordre, ainsy me voilà dans la nécessité de faillir. Cependant je tascheray de faire les choses au moins mal, et comme je vous les mande, si je ne reçois des ordres contraires, et quoy qu'il arrive je ne prétens avoir aucun reproche puisque j'écris toutes les semaines et que je ne recois aucune response. Il valloit bien mieux me laisser chez moi ou j'estois retourné sans avoir fait ny bien ny mal... » De son côté, Courtin, constatant que Risaucourt ne recevait aucun ordre, écrivit à Lillebonne, demanda à Lionne de faire en sorte que l'intendant Choisi intervînt auprès de Tilly, « premier ministre de Mr de Lorraine ».

⁶⁸ CP Palatinat 10, ff. 28-31 (Courtin à Louis XIV, 17 janvier) ; « son procédé est si extraordinaire, qu'on ne peut s'assurer de rien avec luy... Mr l'électeur Palatin se conduit comme s'il avoit oublié qu'il a des Roys pour arbitres, et que tout son pays n'a pas tant d'estendue que la plus petite des provinces qui sont sous l'obéissance de Votre Majesté. » Une lettre de Pawel (CP Palatinat 10, ff. 51-52) nous apprend que Charles-Louis tenait les ratifications de l'électeur de Trèves et du duc de Lorraine pour captieuses. Voyez aussi une autre lettre de Pawel, CP Palatinat 10, ff. 65-66.

croyait par là éluder la sentence arbitrale⁶⁹. Pourtant, le 27 janvier, Maevius trouva une solution acceptable par tous, même par l'électeur Palatin, enfin las de ses propres chicanes : c'est un notaire qui prendrait acte de la remise de la ratification et de la déclaration données par ses députés⁷⁰.

GRIEFS, EXCEPTIONS, RÉPLIQUES ET DUPLIQUES.

Le 2 décembre, jour marqué par le compromis, les confédérés transmirent leurs griefs à l'égard du Palatin : toutes les difficultés essuyées n'avaient pas empêché le procès d'entrer dans sa phase active⁷¹. Ce fut aussi l'occasion pour Courtin de comprendre, dans toute son horreur, l'étendue du conflit. Les alliés ne produisirent pas moins de 445 griefs : 164 pour les évêchés de Worms et de Wurtzbourg (c'est-à-dire Jean-Philippe de Schönborn), 128 pour celui de Spire, 43 pour le comté de Falckenstein, 33 pour les Rhingraves et 77 pour la noblesse⁷². Sous le choc, notre ambassadeur se demanda s'il lui serait humainement possible de juger plus de quatre cents procès différents en tombant d'accord sur tout avec ses collègues

⁶⁹ CP Palatinat 10, ff. 38-43 (Courtin à Louis XIV, 24 janvier). Le Palatin eut l'audace d'écrire au margrave de Bade, que si, à la différence des alliés, il n'avait pas requis l'Empereur pour le tiers arbitrage, c'était que ceux-ci n'avaient pas fourni leurs ratifications. Jean-Philippe de Schönborn publia un démenti. Tout Heilbronn savait par ailleurs que la faute incombait à l'électeur Palatin.

⁷⁰ CP Palatinat 10, ff. 57-60 (Courtin à Louis XIV, 31 janvier) ; « sans cette formalité, nous aurions eu de la peine à vaincre les difficultés qu'ilz nous faisoient ». Voyez aussi une lettre de Charles-Louis du 17/27 janvier (GLA 77/7728).

⁷¹ CP Palatinat 9, ff. 371-385 : dépêches de Courtin du 6 décembre. CP Palatinat 9, ff. 493-498 (et SW 1290) : griefs des alliés (*indiculus gravaminum...*), dont deux chapitres hors de propos : *Violatio immedietatis et privilegiorum ordinis equestris imperialis*, et des plaintes sur l'exercice des *jura praecipua in condominio*.

⁷² Nous laissons à Courtin la responsabilité de ces calculs, qui ne peuvent être déduits de l'*indiculus gravaminum*. Les électeurs de Cologne et de Trèves, ainsi que l'évêque de Strasbourg, se dispensèrent de former leurs griefs particuliers. Ce faisant, ils fragilisaient la coalition qu'ils envisagèrent un moment de quitter (cf. *supra*). Dans une lettre adressée à Lionne (CP Palatinat 9, ff. 391-392, décembre) Pawel de Rammingen en déduit qu'ils seront « selon la forme du compromis... exclus à l'advenir de toute ceste cause », ayant eu « honte de paroistre sur le tapis, dans un démeslé où ils n'ont point d'intérêt ». En tout cas, malgré leur absence, le nombre de questions à traiter était beaucoup plus considérable que l'évaluation qu'avait tentée Courtin dans sa dépêche du 29 novembre, soit une trentaine de problèmes que la diversité des usages pouvait porter jusqu'à cent.

suédois⁷³ ; d'autant plus qu'il discernait une question particulièrement difficile, sur laquelle il soupçonnait Böckel et Maevius d'être déjà prévenus : celle de savoir à qui on devait appliquer la qualité d'étranger dans la question du Wildfang. Le problème était capital ; car pour les alliés, seules des personnes extérieures à l'Empire pouvaient être prises comme Wildfangs, tandis que le Palatin voulait étendre son droit à un maximum de migrants. Selon le parti que prendraient les arbitres, l'effectif des « hommes propres » serait établi à environ 12 000, ou bien ramené à une centaine de sujets ; et, surtout, il n'existait pas de solution de rechange, ni de moyen terme. Dans ces conditions, Courtin, devinant le sentiment des Suédois, savants autant qu'on peut l'être mais assez dépourvus de sens politique, s'inquiétait à l'avance des accrocs que pourrait entraîner l'explication, au nom des arbitres, d'un privilège de cette nature⁷⁴. Et il était encore plus préoccupé par le fait que, même dans le cas où ils tomberaient d'accord, leur commune décision pouvait être contestée ultérieurement par la diète, à l'instigation de l'Empereur, garant du privilège⁷⁵. C'est la raison pour laquelle il écrivit « tout est meilleur pour nous que de juger à cette heure ».

Lionne entraînait dans ses vues et admettait que la perspective de voir désavouée à la diète une sentence rendue au nom du roi serait extrêmement dangereuse⁷⁶. Il se louait cependant de ce que, par son pouvoir, Courtin avait la permission de prononcer selon sa conscience, et qu'un éventuel désaveu pourrait être

⁷³ « Pour le travail, j'en ay plus à cette heure que quatre intendans des plus employés n'en ont ensemble, tesmoin 445 procès que je dois veoir et juger dans le 19e de février prochain ; aussi il y a trois jours que je suis tourmenté d'une colicque bilieuse, qui me fait souffrir des douleurs sy violentes, que je voudrois qu'il m'eust cousté deux mil escus, et n'avoir jamais ouy parler de Vildfang, ny de ceux qui le disputtent. » (CP Palatinat 9, ff. 401-404, Courtin à Lionne, 20 décembre) Cette colique n'empêcha pas Courtin de passer les après-dînées au jeu avec le comte Guillaume de passage à Heilbronn et Schöntal (GLA 77/7728, Spanheim à Charles-Louis, 6/16 décembre). Mais notre ambassadeur écrivit plus tard au même Guillaume de Furstenberg, que cette affaire le ferait « mourir de chagrin » (SW 1344, 3 janvier).

⁷⁴ Quelques jours plus tard, les Suédois admirèrent ouvertement qu'ils entendaient par étranger tout homme qui passait d'un cercle de l'Empire à l'autre (dépêche à Lionne du 20 décembre).

⁷⁵ Cette question avait été agitée lors d'un déjeuner entre Courtin, Spanheim et Risaucourt : « Le Sr de Risaucourt... ne parle que de se trouver dans un an à Nuremberg ou Augsburg pour l'explication de la sentence qui sera donnée par les arbitres » (GLA 77/7728, Spanheim à Charles-Louis, 31 décembre).

⁷⁶ CP Palatinat 9, ff. 363-365 (Lionne à Courtin, 22 décembre).

détourné sur la tête de l'ambassadeur seul. Ce problème avait même un aspect positif : en faisant entrer les Suédois dans cette vue, on pourrait convaincre la régence de Stockholm de dispenser ses envoyés d'effectuer leur relation, ce qui la mettrait à l'abri des mêmes reproches.

Le 23 décembre, les députés de Charles-Louis apportèrent normalement les défenses (ou exceptions) de leur maître, dont Courtin entra en possession le lendemain⁷⁷. Les juristes palatins avaient eu la tâche aisée ; d'abord, à la différence de leur adversaires, ils avaient travaillé nuit et jour, en s'aidant d'une masse considérable de papiers tenus en très bon ordre, et possédaient parfaitement leur sujet⁷⁸. De plus, les alliés avaient fourni des griefs faciles à attaquer, comme l'avait pressenti Courtin. En effet, les docteurs employés par les confédérés n'avaient pas respecté les termes du compromis en proposant « indifféremment toutes sortes de griefs, qui n'ont aucun rapport imaginable avec les trois points controversés » (Pawel). On avait procédé ainsi pour contenter la noblesse, et Jean-Philippe de Schönborn en présenta de tardives excuses aux arbitres. Cette maladresse fit les délices des gens de Charles-Louis qui prétendirent qu'en proposant des griefs contraires au compromis, les alliés avaient mérité de perdre leur cause sur ce seul fondement, et que l'électeur Palatin ne se sentait pas tenu de leur répondre ; que c'était simplement par considération pour les arbitres qu'il acceptait de s'expliquer sur les droits qu'il prétendait. Telle était donc la substance des exceptions données par les Palatins. Ils avaient également fourni vingt-trois pièces justificatives extraites de différents registres ; toutefois, gardant le meilleur de leurs

⁷⁷ CP Palatinat 9, ff. 405-414 (Courtin à Louis XIV, 27 décembre), ff. 415-418 (à Lionne). On trouve le texte des défenses (*exceptiones libelli inepti et tam contra formulam compromissi quam juris communis tenorem facti*) dans CP Palatinat 9, ff. 499-525, mais sans les pièces justificatives. Après des considérations générales (ff. 499-512), on aborde les questions de Wildfang (512-519), de droit de conduite (519-521) et de péages (521-523). Voyez aussi les dépêches de Courtin du 20 décembre (CP Palatinat 9), et une lettre de Frischmann à Lionne du 31 décembre (*ibid.* ff. 427-428).

⁷⁸ A l'inverse des alliés, dont « les docteurs boivent depuis midy jusques à onze heures du soir aux despens de leurs maîtres, et ne s'embarrassent guères de l'advenir. » D'autre part Courtin avait trouvé les griefs des alliés si indigestes qu'il avait demandé aux Palatins de produire leurs pièces en meilleur ordre (GLA 77/7728, Spanheim à Charles-Louis, 3/13 décembre). Voyez aussi une autre lettre de Spanheim à Charles-Louis (GLA 77/2826, 9/19 décembre).

arguments pour la fin du procès, ils ne s'étaient expliqués qu'en termes généraux, d'une médiocre portée pour qui voulait prétendre l'exercice d'un privilège heurtant le droit commun. On apprenait cependant qu'ils revendiquaient une vingtaine de droits au titre des dépendances du Wildfang, que l'on devait aussi, selon eux, appliquer aux natifs de l'Empire, comme le montrait le registre d'un lieu « wildfangial », témoin d'une tradition remontant à 1491 au moins. Ils réclamaient également un droit de conduite étendu, et dix-huit péages dont ils donnaient la liste⁷⁹.

Bien que bénéficiant d'un certain avantage sur les alliés, Charles-Louis tenta cependant une nouvelle manœuvre pour éluder les effets de l'arbitrage. Le soir où il soupa à Heilbronn avec Courtin et les Suédois (27 décembre), il demanda après plusieurs discours si les arbitres ne prononceraient pas un jugement interlocutoire pour obliger les confédérés à prouver leur demande. Cette prétention irrita Courtin, qui voyait bien que, par ce moyen, il faudrait suspendre le procès en cours, et établir un nouveau compromis. Il s'en défendit du mieux qu'il put, considérant qu'on ne pouvait rien faire avant d'avoir vu les répliques des alliés, mais gardant pour lui le fond de sa pensée : que Charles-Louis contestait le plus possible sur le fond du procès, pour se ménager une échappatoire en cas de sentence défavorable, et que c'était plutôt à lui de prouver que son privilège était un titre valable pour exercer des droits qui n'y figuraient pas explicitement. Notre ambassadeur espérait seulement que les Suédois ne se laisseraient pas séduire par cette idée d'un jugement interlocutoire, en cas que la cause de l'électeur Palatin leur parût trop mauvaise pour être décidée en sa faveur⁸⁰.

Le 13 janvier, les confédérés remirent leurs répliques suivant le calendrier prévu par le compromis : ce fut une véritable avalanche de pièces, dont

⁷⁹ A la différence des alliés, qui attendirent le 8 janvier pour donner la liste des péages dont ils se plaignaient ; négligence qui symbolisa toujours leur maladresse et leur incurie aux yeux de Courtin (« la vérité est qu'ils n'en savent rien », écrivait-il à Lionne le 6 décembre).

⁸⁰ CP Palatinat 9, ff. 419-424 (Courtin à Lionne 31 décembre). On apprit aussi que l'électeur Palatin avait refusé la proposition faite par les alliés d'écrire à l'Empereur pour lui demander d'assumer le rôle qui lui était dévolu par le compromis ; il pensait peut-être que le défaut de l'Empereur lui permettrait d'attaquer les décisions futures (CP Palatinat 10, ff. 10-12, Courtin à Lionne, 3 janvier).

l'abondance découragea d'abord Courtin⁸¹. Pourtant, il lui fallut vite se rendre à une évidence autrement pénible, surtout en ce qui concernait le problème du Wildfang,

dans lequel il y a deux ou trois questions de droit très importantes ; Mr l'électeur de Mayence, archichancelier de l'Empire, a fait faire ses répliques par un historiographe qui n'a pas seulement leu les Institutes de l'Empereur Justinian, c'est-à-dire qui n'a pas les premiers éléments de la science du droit romain ; de manière, Sire, que je peux assurer Votre Majesté que jamais affaire n'a esté sy mal défendue, et sy elle est jugée en faveur des confédérés, ilz n'en auront pas l'obligation à l'industrie de leurs docteurs⁸².

Deux semaines après, le 27 janvier, ce fut au tour des Palatins de fournir leurs duplicques. Comme on pouvait s'y attendre de la part de juristes chevronnés, elles étaient fort amples, et Courtin jugea qu'il aurait de quoi s'occuper pendant les dix-huit jours qui lui restaient pour digérer le procès, et s'aperçut, sans en être surpris, que Böckelmann, leur rédacteur, était « un aigle, auprez de l'auteur qui a escrit pour les confédérés »⁸³. Pour fêter l'événement, Charles-Louis régala Courtin et ses députés de levreaux et de perdrix blanches⁸⁴. Il ne restait plus aux arbitres qu'à juger, les parties

⁸¹ CP Palatinat 10, ff. 32-36 (Courtin à Lionne, 17 janvier) : « en vérité, Monsieur, ilz m'ont accablé, et tout ce que je pourray faire, ce sera de lire dans les quatorze jours les titres qu'ilz ont produitz. Je compte que d'aujourdhy en un mois j'en seray quitte, mais je ne sçais pas sy ma teste et ma poitrine pourront fournir au travail que j'ay à soustenir jusques là. Car je vous avoue que je n'en peux plus ». Ou encore MD Alsace 22, ff. 11-12 (Courtin à Gravel, 17 janvier) : « Je n'ai pas un moment de loisir, les Suédois sont deux et se plaisent à ces sortes d'affaires, autant que je m'ennuye en les voiant ».

⁸² CP Palatinat 10, ff. 38-43 (Courtin à Louis XIV, 24 janvier). N'ayant pas eu le bonheur de retrouver le texte des répliques des alliés, nous devons nous contenter des appréciations de Courtin, fort suggestives au demeurant.

⁸³ CP Palatinat 10, ff. 57-62 (Courtin à Louis XIV, et à Lionne, 31 janvier). Curieusement le texte des duplicques paraît avoir subi le même sort que celui des répliques des alliés, et paraît d'autant plus difficile à identifier que Courtin donne très peu d'indications permettant de le faire. Un chercheur attentif peut espérer retrouver ces textes au *Generallandesarchiv* de Karlsruhe, ce que nous n'eûmes le loisir d'entreprendre. Il faut aussi signaler cette curieuse appréciation de Courtin sur la fin du procès : « Les meilleures pièces pour Mr l'électeur Palatin ont esté produites par Mr de Mayence ; sans moi il perdoit sa réputation et son procès : il n'a jamais entendu son affaire, et pour dire la vérité, il s'est engagé assez légèrement dans une ligue dont, quelque mine qu'il fasse, il voudroit desjà estre dehors » (CP Palatinat 10, ff. 86-87, Courtin à Lionne 12 février) (ms. de Chantilly, ff. 318v-320). Spanheim se fait également l'écho des compliments de Courtin à Böckelmann, et note que notre ambassadeur se plaignit à Risaucourt de l'infériorité des écrits des alliés (GLA 77/7728, à Charles-Louis, 19/29 janvier).

⁸⁴ Pendant le repas, notre ambassadeur fit une confidence aussi imprudente que curieuse à relever : seule la paix entre électeurs importait à Louis XIV, qui ne se mêlerait plus ensuite des intérêts de la

ayant rempli toutes leurs obligations, à l'exception du point suivant : Charles-Louis avait obtenu l'insertion dans le compromis d'un article prévoyant l'audition de témoins, et qui aurait dû avoir lieu courant décembre. Or, il négligea de se servir d'une arme dont il s'était pourtant promis de tirer quelque avantage : cette défection alimenta les rumeurs qui lui attribuaient un dessein caché et contraire à l'arbitrage⁸⁵.

LA SENTENCE ARBITRALE DE HEILBRONN.

« Les deux parties sont convenues sur ce point de ne pas s'accommoder ; je m'en vas demain au matin faire le saut périlleux, et après cela j'oublierai que je suis ambassadeur, et je ne songerai plus qu'à faire la fonction de juge. » C'est ainsi que le 31 janvier Courtin annonçait à Lionne qu'il aurait, avec les Suédois, à prêter serment à l'hôtel de ville de Heilbronn. Cette petite cérémonie qu'exigeait la tradition allemande eut donc lieu, sans incident, le 1^{er} février⁸⁶. Le jour suivant, les arbitres se firent présenter les originaux des titres qui avaient été produits de part et d'autre ; ils furent examinés sans qu'il y eût de contestation. Ensuite, Courtin et les Suédois travaillèrent séparément, pendant une semaine, « à la visite du procès ». Le 8 février, ils commencèrent à confronter leurs avis ; c'était le premier pas en direction de la sentence arbitrale⁸⁷.

Les arbitres tombèrent d'accord pour appliquer à la question du Wildfang un règlement global, pour éviter l'écueil des traditions locales divergentes,

noblesse et des Rhingraves (Spanheim à Charles-Louis 19/29 janvier). C'était flatter gratuitement les appétits de Charles-Louis, sans améliorer les relations entre les deux électeurs de Mayence et Palatin.

⁸⁵ CP Palatinat 9, ff. 405-414 (Courtin à Louis XIV, 27 décembre).

⁸⁶ « Led. serment a été fait ainsi : Monsieur l'ambassadeur extraordinaire du Roy proposoit à tous les députés à la maison de ville que les Roys ne se jugent pas obligés à faire un serment, mais puisque la coutume d'Allemagne le porte, qu'ils n'ayent pas voulu le refuser. Il lisoit dont, sa main sur le livre tenant, le mot du serment, et après tous les arbitres haussèrent la main disant « *ita juramus* ». Après cela, Ms de Courtin nous disoit que son Roy l'avoit exempt de faire aucune relation à la Cour sur cette affaire... » (CP Allemagne 230, f. 28, Mertz à Gravel, 8 février).

⁸⁷ CP Palatinat 10, f. 70 (Courtin à Lionne, 7 février) (ms. de Chantilly, ff. 305-307). En ce qui concerne la préparation de la sentence arbitrale, voyez CP Palatinat 10, ff. 75-85 (Courtin à Louis XIV, 12 février) (ms. de Chantilly ff. 307-318), f. 89 (à Lionne, 14 février) (ms. de Chantilly, ff. 320-321), ff. 105-113 (« Extrait de la sentence arbitrale... »).

et ne pas se perdre dans une multitude de procès particuliers. Il leur parut juste que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, le privilège revendiqué par Charles-Louis eût la même étendue sans distinction de lieu. D'ailleurs, c'était presque le seul moyen de sauver l'arbitrage.

En adoptant ce principe, les arbitres étaient encore bien éloignés de résoudre tous les problèmes posés, qui pouvaient cependant se réduire à deux questions : il fallait d'une part savoir quels droits Charles-Louis pouvait exercer au titre du Wildfang, et, d'autre part, sur quelles personnes. Pour venir à bout de la première de ces difficultés, Courtin et les Suédois remarquèrent que le Palatin considérait les Wildfangs comme ses « hommes propres », et que le privilège de 1518 ne donnant pas d'autre indication, il semblait logique que la condition du Wildfang fût la plus proche de celle du commun des « hommes propres » vivant ailleurs dans l'Empire. Nous savons déjà en effet que les Wildfangs ne formaient qu'une catégorie particulière parmi les « hommes propres », et que ces derniers étaient nombreux en Allemagne ; il n'y avait pour ainsi dire pas de prince, de gentilhomme immédiat, ou même de ville impériale, qui n'eût les siens, et ne demeurât leur *Leibesherr* (seigneur du corps) même dans le cas où ils allaient s'établir en dehors de son territoire. Ainsi, Courtin et les Suédois s'inspirèrent, pour prononcer leur sentence, des usages en vigueur dans d'autres régions voisines du Palatinat pour fixer des limites aux prétentions de Charles-Louis sur les Wildfangs. Ils demeurèrent finalement d'accord que l'électeur pourrait seulement exiger d'eux les droits personnels suivants :

- le florin de réception, dont la postérité des Wildfangs serait dispensée ;
- le cens corporel, c'est-à-dire une poule ou sa valeur (l'équivalent de quatre ou cinq sous de France), payable chaque année ;
- certaines corvées, les « oeuvres » (*operae*) ;

- le mortuaire (*mortuarium*), à savoir la meilleure bête ou le meilleur habit, suivant qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme, prélevé au moment du décès ;
- le prix de la liberté, que peut payer le Wildfang s'il souhaite s'affranchir de son état, et négociable suivant les moyens de l'intéressé ;
- le droit de faire prêter aux Wildfangs un serment d'obéissance, sans préjudice à l'hommage dû au seigneur territorial ;
- le droit d'établir des officiers (*Fauth, Ausfauth*) pour tenir un registre, percevoir les droits et faire les commandements liés à la condition de Wildfang.

On abandonna aussi volontiers au Palatin le droit de recueillir la succession des bâtards et autres personnes mourant sans laisser d'héritier. En revanche, les arbitres demeurèrent d'accord de lui refuser, sous le prétexte de son privilège, le droit de lever des impôts ordinaires ou extraordinaires sur ses Wildfangs ; de leur imposer certaines corvées (*angariae*, c'est-à-dire de transporter du vin, du blé et d'autres denrées) ; de les appeler sous les armes ; de donner des tuteurs ou curateurs, d'examiner les comptes ou de faire des inventaires, au moment des successions ; de terminer à l'amiable les différends entre personnes ; de condamner à payer une amende celui qui se marie avec une femme de condition différente et dépendant d'un autre seigneur ; enfin, de réclamer l'hommage. Toutefois, la sentence ne pourrait aller à l'encontre des traités particuliers passés précédemment entre l'électeur Palatin et quelques seigneurs, notamment les transactions de 1491 et 1521 avec l'évêque de Spire, ou celle de 1538 avec le comte de Falckenstein.

Enfin, au moment de rédiger la sentence, il fallut considérer à part une autre série de droits, dont les alliés reprochaient à Charles-Louis l'usurpation sous prétexte de Wildfang, mais que l'électeur affirmait réclamer à d'autres titres. Il s'agissait principalement de contestations portant sur des questions de juridiction en matière civile et criminelle ou la pratique des cultes religieux ; sur l'aide au seigneur

allant en voyage ou devant marier ses filles ; sur certains droits de chasse et de pêche ; sur certaines taxes, contributions et corvées, en général d'importance mineure, ou encore la réception des juifs. L'exercice de ces droits était interdit à Charles-Louis au titre du Wildfang, mais rien ne l'empêchait de les pratiquer s'il pouvait produire d'autres titres. C'était une disposition bien dangereuse, susceptible d'annuler toutes les autres quand elle jouait en faveur d'un prince doué pour la chicane.

L'autre grande question agitée par Courtin et les Suédois fut de savoir à quelle catégorie d'étrangers, extérieurs à l'Empire ou bien au Palatinat, le privilège de 1538 pouvait être appliqué. Notre ambassadeur connaissait d'avance la position de Maevis et Böckel ; lui-même ne forma son avis qu'assez tardivement, jugeant en sa conscience, et peut-être aussi guidé par le secret désir de ne pas heurter de front ses collègues suédois. C'était probablement l'aspect le plus complexe de toute la question, et il offrait matière à de grandes discussions ; c'était aussi le plus crucial, car selon la solution choisie, le nombre des Wildfangs serait ramené à quelques dizaines ou centaines, ou alors porté à douze ou quinze mille personnes. Depuis quelque temps, cet épineux problème tourmentait Courtin, qui eût sans doute préféré n'avoir rien à décider là-dessus. Mais enfin, considérant que le privilège de l'électeur Palatin, confirmé par huit Empereurs et souscrit par autant d'électeurs de Mayence comme archichancelier d'Empire, autorisé par plusieurs transactions avec le voisinage et conforté par une possession apparente, serait anéanti si on en réduisait l'application aux étrangers à l'Empire, il préféra se rallier à la position des Suédois, favorable aux intérêts de Charles-Louis. Non pas que d'autres raisons puissantes n'eussent pu le conduire à prendre une résolution opposée⁸⁸. Mais enfin, le bien de la paix s'accordait

⁸⁸ L'électeur de Mayence et ses gens avaient assez rapidement compris que Courtin n'était pas forcément de leur avis sur cette question, et envoyèrent des lettres pour le ranger à leurs raisons, afin d'éviter une décision qui offenserait, selon eux, tous les Etats de l'Empire (SW 1344, deux lettres datées du 30 janvier). Charles-Louis bien sûr soutenait la thèse inverse : demandez à n'importe quel habitant du premier village près de Heilbronn ce qu'est *eine frembde person*, il vous dira que ce peut être un homme venant du Palatinat, peut-on lire en substance dans une instruction rédigée pour les députés Palatins (GLA 77/7728).

avec la satisfaction de l'électeur Palatin, dont les prétentions, réduites à une poule, quelques sous, un ou deux jours de corvées par Wildfang et quelques droits casuels, seraient ramenées à l'équivalent de sept ou huit mille florins l'an, ce qui demeurait bien en deçà du revenu des 400 000 florins en terres que les alliés avaient penser céder en cas d'accommodement. Chacun pouvait y trouver son compte.

Cela étant dit, Courtin et les Suédois eurent si forte l'impression d'être arrivés facilement au bout de leurs peines communes qu'ils en furent remplis d'allégresse. Maevius annonça qu'il montrerait à Courtin un projet ; le 9 février, ils eurent une nouvelle réunion. C'est là qu'eut lieu l'éclat sans lequel tout aurait été trop simple. En lisant le projet de son collègue, notre ambassadeur fut fort surpris de lire un article dont il n'avait jamais entendu parler : comme on n'avait pu, faute d'instruction suffisante, prononcer sur le caractère immémorial du privilège palatin, on renvoyait à cet égard les parties aux juges ordinaires. Courtin représenta aussitôt que comme il avait été décidé de juger sur le titre, il était inutile de prononcer sur la possession. Il était en effet absurde, sur le seul plan du droit, d'envisager de reprendre au possessoire une affaire déjà jugée au pétitoire. De la part de juristes comme Maevius et Böckel cette prétention ne laissait pas d'être surprenante⁸⁹. D'autre part, Courtin avança que la possession de l'électeur Palatin ne pouvait être défendue qu'à grand renfort de titres fabriqués, d'informations faites sans autorité de justice, auprès de témoins dont la plupart n'étaient pas en âge de déposer en 1618, donc juste avant la guerre ; que si on lui laissait cette possibilité, il ne manquerait pas de susciter un nouveau procès, dont on ne verrait jamais la fin, et pendant lequel il réclamerait d'exercer ses droits, comme il avait toujours prétendu le faire ; qu'enfin la guerre recommencerait, sauf le cas improbable où les alliés accepteraient de se laisser dépouiller en se contentant de leur vain titre de prince, réduit à rien. A peine ébranlés,

⁸⁹ Encore qu'à en croire le baron de Schönborn, frère de l'électeur, ces distinctions fort opportunes entre possessoire et pétitoire fussent bien « selon la chicquannerie d'Allemagne » (SW 1290).

les Suédois répondirent qu'on pouvait prévenir l'inconvénient de la guerre par un séquestre des droits contestés ; nouvelle absurdité, puisque ces droits appartenaient aux alliés selon le droit commun, et qu'une fois la sentence prononcée, on ne pouvait plus prévoir de les leur enlever. Courtin expliqua que la réputation des rois arbitres ne manquerait pas de souffrir d'une clause aussi néfaste ; là-dessus, ils reprirent la plume, et changèrent les termes, sans changer le sens de leur article. Courtin demeura ferme, et en exigea la suppression pure et simple. Les Suédois en vinrent alors aux prières, et Maevius faisait les cent pas d'un air embarrassé. Alors Böckel supplia Courtin de considérer qu'ils ne pouvaient consentir à aucune atteinte aux droits de la maison palatine pendant la minorité du roi leur maître, et invita notre ambassadeur à favoriser un prince héréditaire, dont la maison serait toujours reconnaissante de la bienveillance de Louis XIV. Le Français resta ferme, se refusant à trahir la confiance des princes qui s'en étaient remis à eux, ni violer le droit commun en faveur d'un privilège de cette nature. De leur côté, les Suédois tinrent bon aussi. Alors Courtin, jouant le tout pour le tout, annonça à ses collègues que s'ils persistaient dans leur intention, lui-même joindrait un article par lequel les parties pourraient se pourvoir devant les juges ordinaires sur la question de savoir qui pouvait être pris comme Wildfang. Cela les surprit au dernier point, et ils en demeurèrent cette fois fort ébranlés ; « Messieurs, ajouta Courtin, examinez s'il vous plaît si vous rendez en cela un bon office à M. l'électeur Palatin : vous trouvez une occasion d'expliquer en sa faveur le sens d'un privilège assez obscur, de rendre généralement tous les sujets de ses voisins ses hommes propres, et de juger avantageusement pour lui une question qui, dans le sentiment général de tous ceux qui en entendent parler, doit être plutôt décidée selon l'intention de ses parties ; prenez garde qu'en voulant aller trop loin, vous ne hasardiez le principal pour l'accessoire ». Toujours aussi embarrassés, les Suédois revinrent aux

prières, et dirent finalement que la nuit leur porterait conseil. Le lendemain, leur article était rayé, et l'arbitrage sauvé.

Les 10 et 11 février, les arbitres opinèrent sur le droit de conduite. Cette fois, il n'y eut pas d'incident majeur ; on s'attacha à empêcher tous les abus qui avaient été reprochés par les confédérés à l'électeur Palatin. Il fut décidé que, sans préjudice des accords antérieurs passés entre les électeurs et leurs voisins, le droit du Palatin serait limité, sur les terres des alliés, à la conduite des princes étrangers et de leurs ambassadeurs, des troupes d'infanterie et de cavalerie n'appartenant pas au prince territorial, des marchands se rendant aux grandes foires, des juifs, bohémiens et autres vagabonds. Cela ne serait valable que sur les chemins royaux, dont la désignation était cependant abandonnée à une future assemblée de commissaires des parties. Sur ces routes, l'électeur Palatin aurait la possibilité d'arrêter les criminels, et de les poursuivre en dehors du chemin, à condition de les remettre, dans ce cas, au seigneur du lieu. De même, il aurait la connaissance des délits commis par ceux qu'ils ferait conduire, ou par leur escorte, sans pouvoir prétendre pour autant à une quelconque juridiction civile et criminelle sur les grands chemins. Les processions, les enterrements et les criminels menés au supplice ne seraient pas conduits. On voit que le principal écueil demeurait l'incertitude sur la qualité des chemins eux-mêmes ; les arbitres n'avaient pas reçu les informations nécessaires pour trancher cette question, dont on pouvait attendre des complications ultérieures. D'autre part, certaines affaires n'étaient pas définitivement réglées, en particulier le litige sur Deidesheim, où l'électeur Palatin prétendait avoir le droit d'ouverture. Les arbitres s'en remettaient au transaction conclue en 1594 avec l'évêque de Spire, cependant non ratifiée, et réservaient à l'évêque la possibilité de porter la cause devant les juges ordinaires.

A partir du 12 février, Courtin et les Suédois travaillèrent sur le différend des péages, qui n'était pas de nature à susciter de longues oppositions, mais

avait été très mal instruit par les alliés. C'est pourquoi ils furent contraints d'adopter des dispositions qui n'étaient pas toujours très satisfaisantes : ils renvoyèrent les parties au respect de transactions antérieures, quand elles existaient, (avec l'évêque de Spire en 1521, le comte de Falckenstein en 1538, avec l'évêque de Worms, pour Hemspach, en 1485), ou imposèrent le *statu quo* quand l'affaire n'avait pas été assez instruite, les alliés étant renvoyés devant les juges ordinaires pour y plaider leur demande d'abolition des nouveaux péages. C'est que dans l'ensemble, les confédérés et principalement les évêques de Spire et de Worms, les Rhingraves et les gentilshommes immédiats n'avaient pas produit les pièces susceptibles de leur faire obtenir les franchises réclamées de l'électeur Palatin ; ils obtinrent simplement, en général, l'exemption pour les denrées produites par eux, et destinées à leur consommation personnelle. Le Palatin se voyait reconnaître la faculté de dresser des poteaux de douane, sans pour autant avoir le droit d'exercer chez autrui une quelconque juridiction au titre de l'exaction du péage. En somme, sur ce point, les arbitres n'avaient presque rien décidé de positif, et il y avait peu d'apparence que tous les problèmes dussent être éliminés dans un proche avenir ; mais, à qui la faute ?

Le dimanche 13 février au soir, Courtin et les Suédois avaient terminé leur besogne, et la sentence arbitrale (en latin *laudum*⁹⁰) était pratiquement mise au point.

EPILOGUE.

Si Courtin avait obtenu l'autorisation de prononcer sans en référer à Louis XIV, Maevis et Böckel n'étaient pas encore libérés de ce souci. A la demande de Courtin, Pomponne n'avait pourtant pas ménagé ses efforts auprès de la cour de

⁹⁰ Du Cange définit ainsi le *laudum* : 1) *clarigatio, represaliae, gall.* représailles ; 2) *sententiae arbitri*, sens attesté en 1293. Dans ce sens le verbe *laudare* signifie « rendre une sentence arbitrale ».

Stockholm, et avait même obtenu une réponse favorable⁹¹. Mais, à Heilbronn, notre ambassadeur n'en sentit jamais l'effet, et conjectura que les envoyés de Suède avaient reçu « des ordres conditionnés », c'est-à-dire de ne se résoudre à prononcer sans relation préalable qu'au cas où Charles-Louis en fût d'accord ; la régence de Stockholm avait probablement pensé, en lui faisant cette politesse, que le Palatin ne ferait pas de difficulté, au moins par égard pour les couronnes. Or l'étrange électeur ne l'entendit pas ainsi, et en profita pour persécuter les Suédois d'une façon assez odieuse. Comme le pauvre Maevius ne pouvait obtenir aucune réponse satisfaisante, Courtin se convainquit vite que Charles-Louis se moquait de ses collègues, et qu'après avoir reconnu leur timidité, il les traitait « de hault en bas » en les accablant de chicane. Enfin les Suédois envisagèrent de ne pas faire de relation à moins que le Palatin n'en fût formellement la demande. Courtin avait une confiance médiocre en ce stratagème, et sa grande hantise était d'être obligé de rester sur place deux mois de plus avec les envoyés de Suède, car il était sûr de s'y ennuyer à mourir⁹².

Il était convenu de prononcer la sentence arbitrale le 17 février⁹³ ; le 16 au soir, tout était prêt et Courtin avait en sa possession trois exemplaires signés de la sentence : deux pour lui, et un autre pour les parties. Si les Suédois se dérobaient au moment de prononcer, notre ambassadeur se réservait la possibilité de prononcer seul⁹⁴ et de remettre un exemplaire à chacune des parties. Cette crainte n'était pas vaine, car

⁹¹ CP Suède 29, ff. 163-165 (Pomponne à Louis XIV, Stockholm 4 décembre 1666) ; 168-171 (11 décembre) ; CP Suède 32, ff. 235-236 (Lionne à Pomponne, 26 novembre) ; CP Suède 33, ff. 342-345 (Lionne à Pomponne, 7 janvier 1667). Voyez aussi les *Mémoires* de Pomponne, II, p. 327.

⁹² CP Palatinat 10, dépêches de Courtin à Lionne des 10, 17 et 31 janvier, et du 14 février.

⁹³ CP Palatinat 10, ff. 120-129 (Courtin à Louis XIV, 21 février), 130-135 et 136-137 (à Lionne) (ms. de Chantilly ff. 321-331, 331-337, 337v-339).

⁹⁴ Conformément à la volonté de Louis XIV, qui répondait ainsi (8 février) à sur une crainte que lui avait exprimée l'électeur de Mayence le 4 janvier : « Mon cousin, je ne me suis pas pressé de renvoyer votre courrier parce que lorsqu'il est arrivé j'avois prévenu votre demande et votre désir, ayant desjà envoyé au Sr Courtin mon ambassadeur l'ordre de prononcer son jugement à l'expiration du terme porté par le compromis, quand mesme les commissaires de la Couronne de Suède, pour quelques raisons qu'ils auroient, n'auroient pas voulu faire la mesme chose, mon intention estant tousjours de faire des grâces autant que je puis à mes amys et de rendre exactement la justice à tout le monde » (CP Mayence 7, ff. 76-79 et 82).

les gens de Charles-Louis revinrent à la charge, et demandèrent aux arbitres de différer leur sentence tant que la relation aux couronnes n'aurait pas été faite. Cette prière était d'autant plus inopportune qu'on annonçait en même temps l'arrivée à Heilbronn d'un secrétaire du margrave de Bade, que l'Empereur, après avoir refusé de ratifier le compromis, pria de travailler à un accommodement entre les parties⁹⁵. Spanheim nia que son maître eût l'intention d'éluder pendant ce délai l'arbitrage des couronnes ou de traiter par l'entremise de l'Empereur, mais ne put fléchir la volonté de notre ambassadeur. Il alla ensuite assiéger les Suédois, resta dans leur maison jusqu'à onze heures du soir, et prit congé d'eux après les avoir fortement ébranlés. Le matin du 17, Maevius et Böckel firent part de leurs hésitations à Courtin, qui put seulement leur représenter l'inconstance de l'électeur, et l'impossibilité, étant donné les délais, d'obtenir de lui une promesse écrite ; qui, enfin, voyant leur embarras, leur demanda s'ils étaient décidés à prononcer la sentence. Les Suédois n'osaient, et demandèrent au Français d'assumer seul cette mission, pour éviter les reproches, et peut-être aussi parce qu'ils espéraient quelque présent de la part de Charles-Louis. Les alliés ne firent de leur côté aucune difficulté, et Risaucourt renouvela la volonté de l'électeur de Mayence de s'en remettre entièrement aux arbitres, même si Courtin devait prononcer seul, pourvu que Louis XIV voulût garantir l'application de la sentence.

Comme les envoyés de Suède avaient déjà signé la sentence, rien ne pouvait plus arrêter le cours de l'arbitrage, et leur défection les rendait seulement un peu ridicules. Aussi n'y eut-il pas de cérémonie solennelle ; Courtin envoya d'abord son secrétaire et quelques personnes de sa suite remettre aux alliés la sentence accompagnée de la garantie royale, qu'ils reçurent avec beaucoup de respect. Puis, il

⁹⁵ Dans un de ses lettres à Lionne, Pawel explique que le résident palatin à Vienne, qui avait d'abord écouté les propositions de l'Empereur, avait été désavoué par Charles-Louis (CP Palatinat 10, ff. 118-119). Courtin pensait que le Palatin était pour l'heure sincère, mais demeurait méfiant. Dans une lettre adressée de Vienne à l'électeur de Mayence, G. de Furstenberg notait : « ...l'on pousse de ce côté icy l'Electeur Palatin à demeurer opiniastre. L'on ne peut pas assez comprendre quels estranges conseils on y tient. » (CP Allemagne 229, ff. 19-23, Vienne 30 janvier)..

fallut aller voir les députés palatins ; Spanheim, venu persécuter Courtin dès le lever du soleil en menaçant de ne pas recevoir la sentence, avait été déjà averti de réfléchir à la manière dont il userait avec les arbitres ; il adopta donc un profil bas, et sans accepter purement et simplement l'acte qu'on lui remettait, le fit aussitôt porter à Heidelberg⁹⁶.

Le lendemain, les députés des alliés allèrent voir Courtin pour le remercier au nom de leurs maîtres ; ils expliquèrent que si, sur le fond, la sentence arbitrale était favorable à l'électeur Palatin, ils plaçaient tous leurs espoirs dans la garantie royale pour mettre un terme aux abus⁹⁷. Notre ambassadeur les ayant rassurés, il y eut un moment d'émotion quand deux vieux colonels (l'un d'eux avait, quarante-sept ans plus tôt, participé à la bataille de la Montagne Blanche) firent leur entrée comme députés de la noblesse immédiate, et tinrent à peu près ce langage : « Par Dieu, Monsieur, le Roy de France est un brave prince, il s'est comporté bravement dans cette affaire-ci, et s'il nous reste un morceau de pain, au moins nous le pourrons manger en repos sous sa protection ; aussi vous pouvez lui répondre que nous serons toujours deux mille gentilshommes prêts à monter à cheval pour son service ». Courtin ne crut pas pouvoir faire de meilleure réponse que de les retenir à dîner, et ils burent tant de fois à la santé du roi, dans une flûte presque aussi haute que l'ambassadeur, qu'ils eurent assez de peine à retourner chez eux.

⁹⁶ Le texte de la sentence arbitrale et de la garantie est reproduit en pièces justificatives n°6 et n°7. Il a déjà été édité par Du Mont et par d'autres dont il donne la liste (VII, 1, pp. 10-13), et figure en plusieurs exemplaires dans les archives et bibliothèques : CP Palatinat 10 (ff. 90-102 et 103-104), ms. de Chantilly (ff. 345-358 et 359-360), CP Allemagne 230 (ff. 36-41 et 42-47, 54 et 55) et 231 (ff. 20-30), Arch. Dép. du Bas-Rhin (G 495).

⁹⁷ Voyez aussi une lettre de Du Fresne à l'électeur de Mayence allant dans le même sens (SW 2436, Paris, 19 février). Il faut dire que Jean-Philippe de Schönborn, sur la foi de rumeurs plus ou moins fiables, avait fini par croire sa cause presque perdue, et fut soulagé en apprenant les décisions des arbitres ; car les jours précédents, il avait été sur les nerfs, et avait confié à l'abbé de Gravel qu'en cas d'échec il craignait d'être la risée de l'Empire et de la cour de Vienne (CP Mayence 8, f. 220, abbé de Gravel à Lionne 5 février). Mais Böcler, l'auteur des *Vindiciae*, ne pouvait « digérer le *laudum*, puisqu'il est si contraire à son *Magnificat* par lequel il a charmé ses parties » ; il reçut cependant de la part de l'électeur de Mayence de l'or, de l'argent et une rente en vin et en froment (GLA 77/3695, Frischmann à Spanheim (?), 15/25 mars 1667).

Avec Charles-Louis tout fut naturellement beaucoup plus compliqué. Courtin s'attendait presque à ce qu'il fit ses plaintes au roi quant à la tournure prise par les événements, bien que la sentence lui fût somme toute favorable. Mais, le 21 février, on apprit qu'en allant porter la sentence arbitrale à Heidelberg, les gens de l'électeur avaient croisé un courrier apportant aux arbitres l'autorisation de prononcer sans relation⁹⁸. Arrivés à minuit, ils avaient éveillé l'électeur pour lui lire la sentence ; Charles-Louis avait eu beaucoup de joie en apprenant qu'il gardait tous ses Wildfangs, mais fut très chagrin de voir ses droits modérés. Cependant il ne pouvait plus rien dire : il fit donc deux lettres à Courtin, où transparaissait le contraste de ses sentiments⁹⁹. Cette attitude n'était pas pour étonner notre ambassadeur, qui pouvait y voir un écho à ses propres appréhensions ; pendant que les alliés essayaient de se convaincre qu'ils avaient d'une certaine façon gagné leur procès et que la garantie de Louis XIV (car personne n'attachait d'importance à celle de la Suède) arrangerait tout, notre ambassadeur n'était pas sûr d'avoir contribué à installer une paix durable ; il se réjouissait plutôt, et avec raison, d'avoir effectué au nom du roi un acte de supériorité dans l'Empire, et de placer, par la garantie, la plupart des alliés, et peut-être aussi l'électeur Palatin, dans la dépendance de la France. C'était finalement sa grande satisfaction, sa seule certitude pour l'avenir, et déjà, par l'intermédiaire de Pawel de

⁹⁸ Voici l'explication de Courtin : les termes du compromis étant péremptoires, il aurait au moins fallu, pour le courrier allant à Stockholm, un aller et retour de quarante-deux jours, peut-être plus étant donné la saison et l'incertitude du passage du Sund et du Belt. Si la Suède avait voulu changer la sentence arbitrale, en prenant le temps de prévenir la France, le délai eût été dépassé, et l'affaire déferée au tiers arbitre, contrairement aux intérêts de la Suède, dans le contexte de l'affaire de Brême. Il n'était donc pas utile d'attendre encore deux mois, ce que Charles-Louis avait compris.

⁹⁹ CP Palatinat 10, ff. 73 (Charles-Louis à Courtin, Heidelberg 9/19 février) et 74 (10/20 février) (ms. de Chantilly, ff. 362 et 363) (« ...quoique j'eusse lieu d'espérer de plus grans avantages en quelques points, néanmoins par le respect que j'ay pour les Roys mes arbitres, et en considération de la peine que vous avez prise, j'accepte lad. sentence sans relation aux couronnes, sur l'espérance que j'ai qu'elles me maintiendront en ce qui y est ordonné, et dans le droit et la coutume qui m'y sont confirmés. »). Charles-Louis fit également une lettre de remerciements à Louis XIV, sur un ton beaucoup plus modeste (CP Palatinat 10, ff. 116-117 et ms. de Chantilly ff. 371v-372, Heidelberg 19 février /1^{er} mars).

Rammingen, Charles-Louis faisait savoir aux gens de Paris que tous les problèmes n'étaient peut-être pas résolus¹⁰⁰.

Parce que Courtin avait servi la gloire du roi, devenu arbitre de l'Empire, et offert, par la sentence et sa garantie, un puissant moyen de pression sur l'électeur de Mayence, la satisfaction de Louis XIV et de ses ministres fut immense. Depuis de longues semaines Lionne n'écrivait plus à Courtin, tant la confiance qu'il plaçait en lui était grande¹⁰¹ ; mais la fin de sa négociation fut saluée avec chaleur¹⁰². Le roi, en autorisant son ambassadeur à rentrer en France, écrivit qu'il avait éprouvé une joie telle qu'il n'en avait pas reçu depuis longtemps, de quelque endroit que ce fût. Lionne expliqua de son côté avec humour :

Jamais dépesche n'a esté leue dans le conseil avec plus d'applaudissemens et plus d'éloges pour vostre personne et vostre capacité, que celle que le courrier Persod m'a rendue de vostre part. M. Le Tellier dict qu'un homme estoit bien

¹⁰⁰ CP Palatinat 10, ff. 149-150 (Pawel de Rammingen à Lionne, mars 1667) : Charles-Louis craint que « quelques passages obscurs dans la sentence, où on ne s'est pas bien expliqué, et que les alliés voudront interpréter à leur mode... Il y a un endroit où les arbitres n'ont pas touché le point de la difficulté, en ce qui regarde les tailles et les autres droits territoriaux que les alliés expriment dans leur libelle, et que Son Altesse Electorale advoque n'avoir pas pris en vertu du privilège des hommes propres... Ainsy vous voyez, Monsieur, qu'ils ne jugent que sur la simple objection de nos parties... Ils ne respondent pas non plus aux puissantes raisons que nous en avons alléguées... Cest article pourroit faire naistre des difficultés et des troubles, estant mal expliqué. Mais comme il ne nous défend pas de jouir de nos droits, sous quelque autre titre que sous celuy des hommes propres, et que nous sommes fondés de l'exercer pour les mesmes raisons que nous avons fait jusques icy, S. A. E. se promet de la justice de Sa Majesté qu'elle agréera qu'elle continue à jouir de ces mesmes droits... ». Dans le même ordre d'idées, le représentant de la Suède à Paris, Puffendorff, avait expliqué à Heiss, résident de l'électeur de Trèves, que, par rapport à l'accommodement, la perspective de rendre une sentence arbitrale était avantageuse aux couronnes, mais moins aux parties car elle serait plus facile à attaquer (SW 2436, Du Fresne à l'électeur de Mayence, 12 février).

¹⁰¹ Entre le 8 janvier et le 8 février, Lionne resta parfaitement muet, jusqu'au jour où il écrivit (CP Palatinat 10, ff. 67-69 et ms. de Chantilly, ff. 339-344) « pour répondre à tant de belles et curieuses dépesches, et vous remercier de ce que les unes nous instruisent, et que les autres nous resjouissent fort » : « Vous devez mesme prendre ce silence d'un autre biais qui vous est fort avantageux, puisque c'est une marque indubitable que le Roy approuve tout ce que vous faites, et que l'on se repose pleinement sur la foy de vostre habileté, ce qui ne s'est point praticqué jusqu'icy avec aucun de Mrs vos confrères ». D'autre part, comme Courtin s'était plaint à plusieurs reprises de la modicité de ses appointements et des nombreux frais qu'il avait, le roi lui fit promettre une abbaye pour un de ses fils (« il n'y a point d'exemple qu'on ayt jamais envoyé d'ambassadeur en Allemagne avec cinq cens escus par mois », avait-il écrit le 11 octobre).

¹⁰² CP Palatinat 10, ff. 141 (Louis XIV à Courtin, 23 février) et 143-144 (Lionne) (ms. de Chantilly, ff. 375 et 368v-370).

heureux quand, dans tout le cours de sa vie, il avoit une occasion en main de signaler sa suffisance dans un employ aussi grand que celui que vous avez eu, d'estouffer le feu d'une guerre entre des princes, et d'en cesser mesme les causes à l'advenir, à l'avantage de toute leur postérité, et qu'il en estoit sorti avec autant d'honneur que vous avez fait. M. Colbert fit connoistre qu'il estoit du mesme sentiment, et moy je dis que vous estiez un butor et un malhabile homme.

Il est hors de doute que le succès la négociation de Heilbronn contribua beaucoup à établir la réputation de Courtin dans l'art subtil de la négociation diplomatique, le désigna pour aller représenter la France à Bréda quelques semaines plus tard, et eut son rôle dans la carrière d'un homme plusieurs fois pressenti pour devenir secrétaire d'Etat. Les gens du conseil ne furent pas les seuls à jubiler : il y eut aussi Robert de Gravel qui croyait, en partie à tort, recueillir les fruits immédiats de la sentence¹⁰³.

En attendant, le congrès de Heilbronn commençait à se séparer, et Courtin s'appêtait à passer les premiers temps du carême dans une solitude que l'écho des louanges venues de France rendrait plus agréable. Les envoyés de Suède partirent le 23 février, mercredi des Cendres, l'un pour Wismar, l'autre pour Hambourg ; les députés palatins suivirent le jeudi et ceux des confédérés le vendredi. Au soir du 25 février Courtin se retrouvait donc seul à Heilbronn ; arrivé le premier sur les lieux,

¹⁰³ CP Allemagne 227, ff. 188-189 (Robert de Gravel à Lionne, Ratisbonne 24 février 1667) : « Les ministres de M. l'électeur de Mayence ont enfin reçu l'ordre de faire dans le collège de l'alliance la proposition de son renouvellement ; led. électeur a voulu comme je le crois encore, ainsy que j'en ay pris la liberté de le mander à Sa Majesté, avant que de prendre cette resolution, voir quelle seroit la fin de la sentence arbitrale... Je vous assure Monseigneur, que c'est un coup très important, tant pour la gloire qui en reviendra à Sa Majesté, que pour la seureté de ses interests dans l'Empire. Monsieur Stadion, grand prevost de Bamberg, que vous cognoissez, qui tient icy le directoire de Mayence, m'a tesmoigné que led. électeur et ses confédérez devoient estre tout a fait contents de lad. sentence, et luy et d'autres m'ont parlé en termes tres obligeants de la conduite très judicieuse et ferme que M. Courtin a tenue en toute cette affaire-là... J'advoue qu'il ne se pouvoit rien faire de mieux. Lesd. confédérez d'une part ont grand sujet de s'en resjouir, voyant maintenant à quoy ils s'en doivent tenir, et ce qui leur appartient et se trouvant exempt de la crainte où ils ont esté jusques là, qu'on n'empiette doresnavant sur leurs terres et sur leurs droits comme il arriroit tous les jours par ce misérable Wildfang, lequel comme un chancre (si j'oze me servir de ce terme) gaignoit peu à peu sans qu'il leur fût aisé d'y apporter d'autre remède que celui qu'on y a appliqué aujourd'hui. Pour ce qui est de M. l'électeur Palatin, quelque avantage qu'il y ait pour luy dans lad. sentence, vous sçavez qu'il est d'une humeur à ne se pas laisser contenter aisément ; le bon de l'affaire est qu'elle est rendue avec toute l'équité que l'on pouvoit désirer ».

il partirait le dernier. Cependant, peu avant la dispersion du congrès, et oubliant quelque peu qu'on était entré dans le temps de l'abstinence (sauf à compter les jours comme les protestants d'Allemagne, commodité qui avait déjà permis de fêter deux fois les Rois en janvier) Courtin eut, avec les députés des alliés, un étrange début de carême, comme il le confia à Lionne¹⁰⁴ :

Les docteurs des confédérés, la veille de leur départ, après avoir disné chez moy à le candaille (pour parler comme en Picardie), c'est-à-dire après s'estre mis à table à midi et s'en estre levés aux flambeaux, me donnèrent le bal chez un homme de quatre-vingtz ans qui menoit le bransle. Il y avoit six des plus jolies filles d'Heilbrun, parmi lesquelles j'en trouvay une qui auroit effacé la sertorelle d'Andaye, et dont la bouche estoit aussy petite que celle de Madame Du Fresnoy. Le chancelier Mers, qui est un des meilleurs danseurs de l'Empire, me montra deux ou trois fois le chemin d'une chambre qui respondoit dans la sale du bal, ou pendant que les autres beuvoient ou baloient, je cueillis de plus belles roses que vous n'en verrez esclore au printemps. Je vous souhaite le mesme bonheur dans vos petits voyages de Surene, on s'ennuie de ne voir jamais que du papier devant soy, et tout ce qu'il y a eu de plus honnestes gens dans les siècles passés et modernes a tousjours aymé les plaisirs¹⁰⁵.

Car en Allemagne, tout finit par des banquets¹⁰⁶. Il y en eut aussi un autre chez le duc de Wurtemberg, où Courtin envoya son secrétaire, et ce fort galant

¹⁰⁴ CP Palatinat 10, ff. 146-148 (Courtin à Lionne, 28 février) (ms. de Chantilly, ff. 365v-368).

¹⁰⁵ En faisant allusion à quelques souvenirs d'Hendaye, à l'époque où se négociait la paix des Pyrénées, et en racontant ses dernières aventures, Courtin montre que les négociations diplomatiques ne sont pas les ennemies du plaisir, et dément le contenu de sa précédente dépêche, où, remerciant Lionne de l'avoir félicité, il écrivait : « J'avois besoin, dans un lieu où les sens ne peuvent prendre aucun plaisir, d'une joie si pure que celle dont vous avez rempli mon esprit, en m'apprenant que le Roy ne désapprouve pas la conduite que j'ay tenue... » ; ce propos était excessif, si l'on en croit les curieuses révélations de Spanheim : « Mle Trainoy et sa petite niepce servent icy d'amusement à Mr l'ambassadeur ; celle-cy qui seroit un *boccone di cardinale* à Rome peut bien l'estre d'une excellence à Heilbronn. Je crois que cette marchandise profitera davantage à Mr de Trainoi que celle qu'il vient de débiter à Leipzig » (à Cantenac, GLA 77/7728).

La pittoresque expression de « *boccone di cardinale* » se retrouve sous la forme équivalente de « boucon *da principe* » chez Tallemant (*Historiettes*, éd. A. Adam, I, p. 30), qui l'emploie de la même façon dans un contexte un peu plus paillard. Furetière connaît « boucon », mais dans d'autres acceptations. Le reste se passe de commentaires.

¹⁰⁶ Il est impossible d'aborder l'étude d'une négociation en Allemagne sans être confronté à un ou plusieurs de ces festins, qui ne doivent pas être seulement considérés comme des épisodes réjouissants à la lecture, mais aussi comme un élément caractéristique de civilisation. Qu'il nous soit permis de

homme mit de nouveau tout le monde sous la table, en gardant pour lui-même les idées claires.

Le 7 mars 1667, Honoré Courtin écrivait ses deux dernières lettres datées de Heilbronn, fort satisfait d'apprendre la nouvelle de son rappel en France¹⁰⁷. Avant son départ, qu'il voulait discret¹⁰⁸, il avait peu de choses à annoncer, hormis la prochaine arrivée de Risaucourt à Paris, qui devait remercier le roi au nom des alliés¹⁰⁹, ainsi que le jeûne solennel et les prières publiques ordonnés par l'électeur Palatin le 3 mars, pour rendre grâces à Dieu d'avoir permis la conservation des droits de sa maison. Charles-Louis avait désigné lui-même aux ministres du culte réformé le thème de leur prêche, un passage de Jérémie dont les premières paroles sont « *Protulit Dominus justitias nostras* ». « Voilà un beau sujet pour des ministres contre des évêques », concluait malicieusement notre ambassadeur.

citer ici un extrait fort curieux du voyageur et médecin Ch. Patin (*Quatre relations historiques* (1673), pp. 50-51) : « Les Allemands aiment la bonne chère... leur volupté en ce genre va plustost au divertissement de la feste qu'à la délicatesse et à la magnificence des viandes ; ils y cherchent particulièrement la joye et ces transports charmans où le vin les pousse. C'est là qu'ils perdent un peu de temps cette pesanteur qui leur est comme naturelle, et que leurs idées affinées par les vapeurs subtiles et chaudes fournissent à cent sortes de passions qui sont de toutes les heures de leur débauche, autant de passe-temps qui se terminent ordinairement par des voeux, des abandonnemens d'âme et des expressions violentes d'amitié. Quelques uns s'emportent lorsque l'inflammation succède à la chaleur, et c'est là aussi qu'on fait les querelles d'Allemand... Enfin la table chez les Allemands n'est pas comme partout ailleurs d'un certain endroit et à certaines rencontres, elle est de toutes les occasions, on commence et on finit tousjours par là, et dans la conduite de leur vie, on pourroit dire que c'est la matière première, dont le reste des actions et des affaires est la forme ».

¹⁰⁷ CP Palatinat 10, ff. 155-156 (à Louis XIV) (ms. de Chantilly, ff. 375v-377) et 157-158 (à Lionne).

¹⁰⁸ CP Palatinat 10, ff. 63-64 : dans un court billet, Courtin indique qu'il veut partir sans aller voir les électeurs, pour éviter de faire 80 lieues supplémentaires, et de dépenser l'équivalent de cent pistoles en présents. Il prit congé d'eux par deux lettres, l'une à Jean-Philippe de Schönborn, l'autre à Charles-Louis, datées du 17 février (ms. de Chantilly, ff. 361 et 361v). Il reçut malgré tout un cadeau de la part de Charles-Louis, dont on ignore la nature exacte, mais susceptible de « parer un buffet » (ms. de Chantilly, ff. 363v-364, Courtin à Charles-Louis, 22 février).

¹⁰⁹ Jean-Philippe en avait déjà écrit à Courtin (ms. de Chantilly, f. 370v, Wurtzbourg 18/25 février). Risaucourt fut conduit à la cour dans le carrosse du roi le 13 avril et s'acquitta dignement de sa mission, si l'on en croit Braun (KB 73 / 6, f. 828). Risaucourt qualifia lui-même son audience de très favorable (SW 2323, à Jean-Philippe de Schönborn, Paris 14 avril 1667).

.7.

Paix et guerre.

*« M. mon mari et moy avons leu
présentement en allemand la sentence de vos
juges. Il trouve qu'elle est en beaucoup d'endroits
comme la Bible, ce qui vous pourra peut-estre
servir dans une meilleure saison. »*

(Sophie de Hanovre à Charles-Louis,
Ibourg 2 avril 1667).

Arrêtons-nous un instant sur le sens profond de la sentence arbitrale de Heilbronn. Suffira-t-il de constater son faible renom, en France, pour conclure qu'elle fut en elle-même un moment quelconque de notre histoire extérieure? Non pas : vit-on jamais si belle preuve de l'autorité du roi de France, dont Courtin fut l'habile ambassadeur, que cet acte de supériorité prononcé en Allemagne au détriment de l'Empereur, et même une si auguste conséquence des traités de Westphalie ; les Allemands virent-ils à un autre moment de leur histoire le roi de France si digne d'être craint, mais si digne d'être chéri comme l'arbitre équitable de leurs conflits, le restaurateur d'une paix que l'Empereur n'avait pu garantir ? Enfin, cet acte magnifique n'est-il en lui-même plus digne de la gloire du roi, ne méritait-il pas de rester plus longtemps dans les mémoires que les querelles d'ambassadeurs ou les bastonnades de laquais survenues peu de temps auparavant à Londres ou à Rome ? Le peu de notoriété dont souffre en France la sentence de Heilbronn est d'autant plus indigne qu'elle semble ôter au grand roi un titre de gloire qui, certes utile à nos intérêts, ne fut pas acquis au détriment de la justice et de l'équité.

A nous de voir maintenant les possibles raisons de cet étrange silence, à nos yeux bien excessif, et comment certaines nécessités politiques ont gâté le fruit et terni la réputation du *laudum*. Car il est bien certain que si le *laudum Heilbronnense* avait tenu toutes ses promesses, la présente étude serait sur le point d'être close ; or, s'il est encore besoin de deux chapitres pour continuer l'histoire du droit de Wildfang à l'époque de Charles-Louis, c'est que les effets de la sentence (dont les imperfections ont fait jusqu'ici l'objet de brèves mentions) ont rapidement montré les limites de l'intervention de si grands rois.

Les Allemands paraissent en avoir pourtant conservé un meilleur souvenir, en dépit de la modestie apparente des enjeux. Mais, sans doute aveuglés par le prestige des couronnes, ils ont voulu attribuer à la sentence la fin de la querelle, dont les ultimes soubresauts, médiocres, ne méritaient plus d'être racontés - trop heureux sans doute de pouvoir ramener leurs princes à la poursuite de desseins plus vastes, et d'écarter cette bête sauvage de Wildfang des préoccupations de l'électeur de Mayence, ou des futurs différends entre le Palatinat et la Lorraine. Car on les scandaliserait sans doute un peu en affirmant que Jean-Philippe de Schönborn n'eut jamais l'esprit aussi encombré de Wildfang qu'après 1667, et que la guerre lorraine de 1668 concerna autant Falkenstein que Hoheneck, Landstuhl ou Hombourg ; que dans les mois dramatiques qui précédèrent l'expulsion de Charles IV de son duché les questions de Wildfang eurent aussi leur modeste part, et ne furent enfin jamais aussi obsédantes qu'au moment où on croyait les avoir définitivement enterrées¹ : c'est qu'on avait fini par désespérer du remède, puisque par la faute de la France et des princes allemands, la sentence de Heilbronn fut presque complètement inopérante ; à force de l'entendre invoquer sans

¹ La phrase de M. Schaab décrivant les relations entre le Palatinat et la Lorraine après 1667 (Geschichte der Kurpfalz, II, p. 133) « *Die Auseinandersetzung mit Mainz und Lothringen lief unabhängig vom Wildfangstreit noch weiter.* », est, par exemple, en contradiction avec le titre d'un mémoire de la collection lorraine, (Bibl. Nat., coll. lorraine 374, f. 40) : « Histoire et estat du comté de Falkenstein, avec l'explication des droits que l'électeur Palatin y prétend exercer, ce qui a causé la prise de Hoheneck qui a esté acquis pour 50 000 escus, comme aussi de Neubamberg et Willenstein » (les deux faisant allusion aux événements de 1668, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir).

en éprouver les effets, la mémoire collective finit sans doute par se lasser d'elle et de ses promesses non tenues, au point de d'oublier sa postérité. Mais il nous reste heureusement assez d'archives pour espérer rendre à chacun ce qui lui appartient.

LA CONFÉRENCE DE LADEBOURG ET LA LIQUIDATION DES CONTRIBUTIONS.

Au cours des semaines qui suivirent la prononciation de la sentence arbitrale, il fallut d'abord mettre un terme définitif au difficile problème des contributions. C'est, disons-le sans ambages, une question assez déconcertante, car on peut se demander pourquoi les arbitres ont jugé utile, non pas d'en laisser établir, puisqu'il s'agit de faits en partie antérieurs à leur arrivée, mais d'en permettre le recouvrement suite au *laudum*, surtout après une guerre dommageable pour tous, où personne enfin n'avait eu le beau rôle. Il faut d'abord rappeler quel est le principe des contributions militaires : il s'agit d'un impôt perçu le plus souvent en denrées par la troupe sur le pays qu'elle occupe, qui permet au paysan soumis à cette exaction de ne pas subir les violents pillages effectués sans discernement ni clémence, et au soldat de gagner sa subsistance sans avoir licence de mettre les campagnes à feu et à sang. Voyons maintenant comment on en usa.

Les arbitres étant tombés d'accord de suspendre après le 15 novembre (date de l'acte de Schweckenheim, qui développait certains points contenus dans le compromis de Heilbronn) la perception des contributions déjà établies, ils durent prendre des dispositions permettant leur règlement ultérieur. Or, d'après ce calcul, seul l'électeur Palatin pouvait prétendre percevoir quelque dédommagement au titre de ces contributions, essentiellement aux dépens de l'évêché de Spire, et, dans une moindre mesure, de celui de Worms, des Rhingraves et de la noblesse. Les documents d'archives dont on peut disposer, si prolixes quand il s'agit d'aborder certains aspects très particuliers du problème du Wildfang, restent curieusement muets sur les raisons profondes de cette situation. Il nous est

cependant loisible de les supputer d'après le déroulement du conflit lui-même : l'évêché de Spire et le Palatinat étant fortement imbriqués, il avait été facile à Charles-Louis de mettre le pays de Spire en coupe réglée, d'autant plus aisément que l'évêque Metternich ne disposait pas de forces susceptibles de s'y opposer, et que l'électeur de Mayence et la France (présente à Philipsbourg *protectionis ergo*) poussaient à la temporisation. L'électeur Palatin put donc installer un système de contributions, qui déborda aussi un peu sur les terres du siège de Worms et chez d'autres petits seigneurs, et dominer toute cette région en usant d'une douceur relative, avant que l'irruption brutale des Lorrains, à la fin du mois d'août 1666, ne mît fin à un équilibre précaire. En effet, cette invasion fut, comme nous le savons, le signal d'une nouvelle phase du conflit, pendant laquelle les malheureux habitants pâtirent des violences commises des deux côtés, en particulier par les troupes lorraines. Dans ces conditions, le système des contributions avait quelque peu perdu de sa raison d'être, et il est vrai que la soldatesque ducale ne prit pas la peine de l'établir à son profit dans le Palatinat, lui préférant le pillage et la dévastation². La guerre ayant été finalement arrêtée le temps de l'arbitrage, et l'amnistie proclamée, il aurait été assez logique d'annuler aussi l'effet des contributions établies par l'électeur Palatin, puisque la vengeance par lui exercée sur l'évêché de Spire en avait annulé le bien-fondé. Or il n'en fut rien, et la liquidation du bénéfice de l'arriéré qu'on abandonna à Charles-Louis devait être l'objet d'une nouvelle conférence, qui serait pour la paix une première et significative épreuve³.

² Nous avons déjà vu dans le ch. 5 comment Spanheim avait proposé à Courtin d'organiser le séjour des Lorrains dans le Palatinat pendant l'hiver 66-67, en fixant cette fois des contributions, et combien cette proposition avait paru curieuse à notre ambassadeur, qui se proposait d'organiser leur retrait.

³ Les Lorrains ayant cependant causé au Palatinat des dégâts beaucoup plus amples, c'était peut-être un ultime lot de consolation que Courtin et les Suédois accordaient à Charles-Louis. Frischmann pensait à ce sujet que le « resarcissement, semble-t-il, est porté au compromis, au moins implicite » (GLA 77/3695, à Spanheim (?), 15/25 mars 1667) ; et, il est vrai que l'article 6 de l'acte de Schweckenheim relativisait la portée de l'art. 10 du compromis, avec peut-être cependant une autorité moindre aux yeux des alliés.

Dans ses lettres de Heilbronn, Courtin n'a jamais parlé de la question des contributions, et personne d'autre ne semble s'en être vraiment soucié jusqu'au moment où il fallut enfin résoudre le problème. Nous connaissons donc mal la genèse de l'instruction, rédigée en latin, que les arbitres préparèrent conjointement le 22 février, moins d'une semaine après que la sentence eut été rendue⁴. Comme les Suédois, qui s'en allèrent dès le lendemain, n'avaient pas plus que Courtin envie de s'éterniser à Heilbronn, toute la tâche à venir avait été dévolue à Frischmann. Demeurant encore quelque jours sur place en compagnie de l'homme de Strasbourg, notre ambassadeur prit donc le temps de rédiger un autre écrit, en français cette fois et en son seul nom, daté du 1^{er} mars, pour détailler un peu les dispositions de l'instruction du 22 février⁵.

Ensuite, les deux hommes partirent, affrontant la neige incessante et le gel : Courtin s'en retourna en France en passant par Nancy, où il arriva transi, ayant déjà perdu un cheval et épuisé tous les autres ; il fut reçu par le duc de Lorraine, dont l'accueil le réconforta⁶, tandis que Frischmann s'en était retourné pour peu de temps à Strasbourg afin de mettre de l'ordre dans ses affaires. De là, il écrivit le 25 mars une lettre pour faire part de ses intentions aux parties⁷ : il pensait, pour des raisons de commodité, s'occuper des contributions à Ladebourg, peut-être plus tard à Landau quand on aborderait celles dues par l'évêché de Spire, et demandait donc aux seigneurs concernés de préparer la venue sur place des représentants des villages, munis des registres adéquats. Pour régler par avance les problèmes de logement, il annonçait

⁴ GLA 77/3695. On n'en trouve pas trace dans les archives des Affaires étrangères.

⁵ Cette instruction du 1^{er} mars se trouve dans CP Palatinat 10, f. 153. On voit ailleurs (CP Allemagne 231, f. 57 ; MD Alsace 21, f. 13 ; GLA 77/3695) l'extrait qu'en proposa Frischmann aux parties.

⁶ CP Lorraine 40, ff. 76-77 (Courtin à Lionne, Nancy 19 mars 1667) : « Mr le Duc m'est venu trouver à un quart de lieue hors de la ville, dans l'église des Minimes, où je m'estois arrêté pour entendre la messe. Je l'ai esté veoir l'après-diner en cérémonie : ses mousquetaires estoient en haie dans la cour tambour battant, il m'a receu au bout d'une terrasse découverte par où l'on passe devant que d'entrer dans sa salle des gardes ; il m'a donné la main partout ».

⁷ GLA 77/3695.

aussi son arrivée dans un équipage restreint, limité à un carrosse, un secrétaire et deux laquais.

L'instruction du 22 février prévoyait de réunir la conférence à partir du 1^{er} avril, et Frischmann en fit d'abord confirmation aux parties, avant de reporter le début des travaux au 20 du même mois, à Ladebourg. Spanheim arriva le premier au jour dit : c'est qu'il tenait à voir Frischmann avant les alliés, car il n'était pas d'accord avec le contenu de l'instruction rédigée par Courtin, qui, d'après lui, annulait tout le fruit de celle du 22 février⁸. Le député palatin était même assez chagrin à l'idée que les alliés pussent s'en prévaloir contre les intérêts de son maître, et maudit Frischmann de l'avoir publiée sans avoir effectué une plus ample concertation⁹. Sans le dire en des termes aussi clairs, Spanheim soupçonnait notre ambassadeur d'avoir attendu le départ des Suédois pour infléchir le contenu de l'instruction dans un sens favorable aux alliés ; procéda à ses yeux suffisant pour annuler l'écrit du 1^{er} mars, sans oublier d'autres motifs un peu plus subtils, dont il s'expliquait ensuite. Et de fait les prétendues divergences entre les deux instructions, que les parties crurent percevoir et voulurent ensuite utiliser, empoisonnèrent dès le début le climat de la conférence de Ladebourg.

Voyons ce qu'il en était exactement¹⁰. L'instruction du 22 février prévoyait que les contributions seraient liquidées dans l'espace d'un mois à compter de la conférence de Ladebourg, et que les paysans qui s'y refuseraient pourraient être contraints par voie de saisie. Mais il fallait d'abord savoir quelles contributions

⁸ GLA 77/1135, Spanheim à Charles-Louis (Ladebourg, 10/20 avril) ; « Il nous a voulu oster d'une main ce qu'il nous donnoit de l'autre ».

⁹ Spanheim écrit un peu plus loin : « S'il (Frischmann) eut voulu faire un tour d'ami, il nous devoit entendre là-dessus avant que de le communiquer aux parties, ce qui me confirme dans le peu d'opinion que j'ai tousjours eu de sa conduite en des affaires de quelque importance ». Cette remarque intéressante montre que les Palatins tenaient Frischmann pour leur ami, peut-être pour des questions de religion, et qu'ils en furent déçus ; il faut inscrire en parallèle la défiance qu'éprouvait à l'origine l'électeur de Mayence à l'égard de Frischmann, comme il est montré au ch. 4 de cette étude.

¹⁰ Il faut pour cela se reporter au texte des instructions, et à l'explication qu'en donnèrent Spanheim, Pawel (CP Palatinat 10, ff. 151-152 : à Lionne, s. d.), le chancelier Mertz pour les alliés (CP Palatinat 10, ff. 175-176, ou CP Allemagne 230, ff. 82-83, dans une information faite pour Lionne le 26 avril), et Frischmann lui-même (CP Palatinat 1s, f. 421 : extrait adressé à Lionne, s. d. ; CP Palatinat 10, ff. 226-227, à Du Fresne, s.d.).

pouvaient être tenues pour valables ; c'est là que les avis divergeaient. Car cette première instruction déclarait seulement ceci :

Dominus Frischmann declaret tam ex registris denunciatarum contributionum, quam ex ipsis denunciationibus et apochis debitorum, quid vere et legitime debeatur.

Tandis que la seconde instruction précisait :

Les contributions sont deues de part et d'autre jusques au jour de la signature du compromis, c'est-à-dire les contributions qui ont esté établies, et dont on est entré en payement, sur quoi il faut observer que les seuls mandemens ou envoys qui se peuvent appeller *indictiones* ne suffisent point pour prouver l'establissement de la contribution, parce qu'il arrive souvent qu'on obéyt pas ausd. mandemens... Il faut donc establir les payements à l'esgard des contributions sur d'autres maximes.

Premièrement, si la contribution est prétendue comme aiant esté établie par les ordres de celui qui commande dans Franckenthal, il faut qu'il ait commis un homme pour recevoir la contribution, que ce receveur ait un registre dans lequel il ait marqué les paiemens qui ont esté faits par les habitants de chaque village, et à chaque paiement, il doit leur avoir donné un registre ou une quittance, et les avoir dattées.

D'ordinaire on fait paier par advance les contributions de sorte qu'il faudra observer dans chaque quittance, si la recepte est pour le passé ou pour le temps à venir, et de la confrontation du registre de recepte avec la quittance, on jugera aisément s'il est ou s'il n'est pas encor deu quelque chose de reste. Il sera bon aussi que les habitans de chaque village représentent le mandement qu'ils auront receu, affin de veoir en le confrontant avec la quittance qu'on leur aura donnée, si les sommes se rapporteront... Là où les preuves de cette nature manqueront, il s'en faudra rapporter aux serments des débiteurs, qui sera presté par le *Schulte* ou juré, en un mot par ceux qui ont la direction du village.

Il est encore à remarquer que quand mesme il se seroit faict quelques paiemens, si le receveur de la contribution n'a point donné de quittance ; cela ne se peut pas prendre pour une contribution établie, mais seulement comme une exécution militaire, et comme un paiement extorqué par violence... et par conséquent en ce cas, il ne sera rien deub...

Les Palatins s'arrêtaient aux termes de la première déclaration, d'après laquelle on pouvait considérer les indictions (c'est-à-dire les mandements délivrés par l'autorité militaires) comme suffisant à prouver la réalité d'une contribution, et permettant donc d'en réclamer le paiement. Les alliés préféraient la deuxième, comme plus précise et plus avantageuse pour eux, bien qu'elle eût été seulement signée par Courtin ; cependant ils se prévalaient de l'autorité particulière de notre ambassadeur, qui passait pour être un excellent connaisseur de ce genre de questions depuis qu'il s'en était occupé au moment du traité des Pyrénées (1659)¹¹. Cette instruction du 1^{er} mars, comme on a pu le voir, traçait des limites extrêmement rigoureuses aux contributions, en dehors desquelles elles ne pouvaient être perçues, ni même réputées pour telles. Ainsi, suivant que l'on adoptait une interprétation élargie (instruction du 22 février) ou restreinte (instruction du 1^{er} mars), la qualité, et partant la valeur des contributions prétendues par les Palatins, se trouvait accrue ou réduite¹².

Dès le début, les choses se passèrent mal. Spanheim réussit d'abord à avertir Frischmann de ne pas tenir une conduite trop contraire aux intérêts de son maître, mais les représentants des alliés, le chancelier Mertz (Spire) et le doyen Wrede (Worms), n'étaient pas disposés à se laisser faire¹³. Notre Frischmann ne voyait pas entre les deux instructions des différences telles qu'on ne pût, avec un peu de bonne volonté, les accorder et oeuvrer au bien commun : à son avis, la seconde précisait

¹¹ Comme le montre une lettre de Du Fresne à Frischmann (CP Palatinat 10, f. 185, Paris, 7 mai) : « Monsieur Courtin est reconnu pour l'un des plus entenduz ministres qui soit en ces matières de restes des contributions, qu'il a tant de fois agitées avec les officiers du roy d'Espagne, en la commission qu'il eut en exécution du traité des Pyrenées, pour mettre les bornes entre les frontières de deux Roys, et reigler lesd. contributions et autres semblables affaires avec les commissaires de Sa Majesté Catholique, dont il s'est tousjours acquisté avec honneur, et accroissement d'estime et de réputation de tous les costés ».

¹² Il est évident que Courtin connaissait trop bien le tempérament de Charles-Louis pour lui laisser le bénéfice d'une instruction écrite en termes trop généraux : « Je laisse à Mr Frischmann une instruction si précise sur le point des contributions que Votre Altesse Electorale ne doit pas appréhender qu'il décide rien sur ce sujet qui puisse blesser ses intérêts », avait-il écrit à Schönborn (SW 2315, 7 mars 1667).

¹³ GLA 77/3695 (Spanheim à Charles-Louis, 21 avril) ; CP Palatinat 10, f. 179 (Frischmann : « Relation de tout ce qui s'est passé à Ladebourg dès le 21^e d'avril jusques au 5^e de may 1667... ») ; CP Palatinat 10, ff. 173-176 (Mertz à Lionne, 26 avril, suivi d'une « information »).

simplement la première, et il ne fallait pas chercher à les opposer par principe¹⁴. C'est dans un esprit de conciliation qu'il avait écouté les arguments de Spanheim, et décidé d'adopter une conduite modérée à l'égard de l'électeur Palatin, sans pour autant avoir l'intention de léser les confédérés, ni de leur imposer des charges indues. Mais, ce faisant, il risquait de s'exposer à l'incompréhension générale ; et même, son esprit de conciliation le rendit très vite suspect aux yeux des alliés, sûrs de leur bon droit et déjà plus ou moins prévenus contre lui. Cela se passa le 21 avril, quand Frischmann, déjà un peu instruit des divergences de point de vue, pria tout le monde à déjeuner pour parler de l'affaire et évoquer la possibilité d'un accommodement équitable ; il vit alors Mertz et Wrede se retrancher avec quelque raideur derrière l'instruction de Courtin, ce qui refroidit l'atmosphère, et inquiéta un peu Spanheim¹⁵.

Frischmann détourna alors l'orage en passant aux aspects techniques de l'affaire : que chacun présente ses registres, expliqua-t-il, et on verrait ensuite comment procéder. Huit jours après, le 28 avril, seuls les Palatins avaient apporté tous leurs papiers au terme fixé ; Frischmann les montra aux alliés, qui ne firent autre chose que réclamer la publication du *laudum* en tous lieux¹⁶, et reprochèrent les pièces apportées par leurs adversaires, comme non conformes à l'instruction de Courtin. Notre résident à Strasbourg leur expliqua alors que cette instruction ne prescrivait pas de formes si précises ; toujours conciliant, il déclara qu'examiner les comptes proposés par l'électeur Palatin, qui n'étaient pas évangile de vérité, ne les engageait à rien. Les députés alliés cédèrent enfin, de mauvaise grâce. Mais quand les discussions reprurent

¹⁴ Frischmann écrit d'ailleurs à Du Fresne : « Et pour vous dire franchement, l'instruction antérieure n'est pas tant favorable aux Palatins comme ils la croient... ny l'instruction postérieure de Monsieur Courtin est trop avantageuse aux confédérés, comme ils la tiennent, sans bien pénétrer ses raisons ».

¹⁵ « J'avoue que led. Sr (Frischmann) ne se conduit pas en toute cette affaire avec la prudence requise ; il a donné intention et acquiesce à nos raisons, mais aussi il se découvre imprudemment et dit souvent des choses à nos parties qui leur donnent prétexte de l'avoir pour suspect. Il pourroit mieux ménager sa bonne volonté, se découvrir moins et nous estre plus utile ». Spanheim a toujours tendance à parler de Frischmann comme d'un agent palatin ; d'où sa déception.

¹⁶ On verra plus loin que la publication de la sentence arbitrale fut un autre aspect du différend entre les alliés et l'électeur Palatin au début de 1667.

dans le jardin épiscopal, Mertz, Wrede et Scherer, un docteur de leur suite, s'en tinrent à leur exception du *laudum* non publié pour empêcher toute nouvelle discussion. Alors, Frischmann se fâcha : « Hé! C'est un peu trop parlé! », lança-t-il, « je procéderai cependant à la liquidation des prétentions palatines, et vous ferez venir vos maires, suivant le contenu de l'ajournement que je vous ai donné ». On se sépara, et les alliés préparèrent un mémoire pour se plaindre à Lionne¹⁷.

Pour Frischmann, les problèmes commençaient peut-être ; pour éviter la rupture avec les Palatins, qui tenaient fermement à l'instruction du 22 février, il avait paru ne pas suivre exactement les ordres de Courtin. Qu'en penserait la cour? Il lui faudrait attendre pour le savoir. Cependant, le 30 avril, il écrivit lui-même à Courtin pour acquérir des certitudes¹⁸. Notre ambassadeur, qui avait déjà répondu à une interrogation de Spanheim alors qu'il se rendait à Bréda¹⁹, fit donc un autre mot pour Frischmann : son sens était clair, puisqu'il confirmait l'instruction en tout point, mais ne proposait aucune solution adaptée à une situation conflictuelle :

...après cela je m'en lave les mains : il me suffit d'avoir dit ce que je pensois en ma conscience. Je l'ay signé sans scrupule et je le signerois encor si c'estoit à recommencer.

¹⁷ C'est celui du 26 avril ; « estant arrivé à Ladenbourg, il (Frischmann) fut persuadé des Mrs les députés Palatins, comme si lad. forme du règlement prescrite (de Courtin) ne pouvoit estre acceptée, puisqu'ils prétendoient estre contre le traité signé à Heilbronn le 22 de février, et l'ont emporté jusques à un tel sentiment, qu'il a voulu entreprendre toute une autre forme directement contraire à celle que Mr de Courtin luy avoit commise, y faisant récit des plusieurs raisons, dommages et maux soufferts, toutes en faveur de l'électeur Palatin, sans aucune réflexion sur celles de Mrs les confoederés ; par lequel changement il causeroit aux parties intéressées, et notamment à l'évesché de Spire, le reste d'une ruine absolue, ce qui a donné sujet à Mrs les Alliés d'appréhender fort ce soudain changement de cette négociation dud. Mr Frischmann ». Dans la lettre jointe, Mertz invoquait la « grandissime circonspection » de Courtin, à qui les Suédois avaient volontairement remis l'affaire des contributions. L'évêque Metternich appuya ces plaintes en écrivant personnellement à Lionne (CP Spire 1, f. 296, 2 mai 1667).

¹⁸ GLA 77/3695, Frischmann à Courtin, Ladebourg 30 avril.

¹⁹ GLA 77/3695, Courtin à Spanheim, Anvers 1er mai. Courtin expliquait qu'il avait prescrit ce qui lui semblait juste, et donnait le bonjour à Böckelmann et Velinx. Ce Velinx, notaire plus ou moins spécialisé dans les affaires de Wildfang (comme peut le laisser penser un tableau publié par K. Brunner, p. 46) avait fait partie de la délégation palatine à Heilbronn, et était présent à Ladebourg.

Manifestement, Courtin ne voulait plus entendre parler de Wildfang. La lettre que Lionne devait écrire un peu plus tard ne dramatisait rien non plus : d'ailleurs, les intérêts de la guerre franco-espagnole le sollicitaient déjà bien assez. Le moment venu Frischmann pourrait au moins se satisfaire de n'être pas désavoué, tout en étant un peu abandonné à sa seule sagacité²⁰.

Dans l'attente de ces nouvelles, il lui fallait continuer seul le travail entrepris et essayer d'agir au moins mal. Le défaut des alliés étant manifeste, il put seulement travailler avec les Palatins ; le 5 mai, Frischmann avait à peu près fait le tour du dossier, quand arriva un notaire, accompagné du docteur Scherer et porteur d'une protestation : laquelle, sans apporter d'arguments nouveaux, s'en prenait vivement à la personne de l'Alsacien. Après l'avoir entendue, Frischmann l'arracha des mains du notaire et la jeta à terre, puis alla préparer une réponse qu'il fit remettre ensuite par son secrétaire, assisté de deux témoins²¹. Il était d'autant plus vexé qu'ayant naguère pris la peine de traduire pour Courtin deux quintaux de papiers écrits par les alliés, il croyait leur avoir déjà donné la preuve de sa parfaite honnêteté. Il passa donc outre leur protestation et continua sa pénible tâche, heureux aussi de voir que les

²⁰ CP Palatinat 10, f. 204 (Lionne à Frischmann, Charleroi 8 juin) : Terminez « le plus tost qu'il vous pourra. En quoy, après que vous aurez fait veoir aux confédérés le tort qu'ils ont de faire difficulté de se soumettre à la liquidation des restes desd. contributions, sous prétexte que Mr l'électeur Palatin n'a pas encore exécuté la sentence arbitrale (laquelle s'il n'exécute pas où s'il y contrevient, c'est Sa Majesté qui en est garent), vous n'aurez qu'à examiner les preuves, lesquelles doivent estre tirées des registres des contributions, des envois ou ordres envoyés dans les villages pour les faire payer, et des quittances. L'instruction que Mr Courtin vous a laissé en partant sur cette affaire suffira pour régler la conduite que vous devrés y tenir dans l'exécution, et le Roy vous ordonne de vous y conformer entièrement ». Louis XIV fit cinq jours après une lettre sur le même sujet (GLA 77/3695). Frischmann avait d'autant plus besoin d'être consolé que Du Fresne lui avait écrit de Paris (7 mai) une lettre dépourvue d'aménité : « Monsieur, j'ay eu beaucoup de déplaisir d'entendre les plaintes qui se font de vous en ceste cour, comme si vous n'aviez pas trouvé à propos de suivre l'instruction que M. l'ambassadeur extraordinaire de France vous avoit laissée... » (CP Palatinat 10, f. 185).

²¹ La contreprotestation de Frischmann, datée de Ladebourg le 5 mai, se trouve dans CP Palatinat 10, f. 180 : « Messieurs, à la vérité je ne sçais que trop bien les termes dans lesquels je vous pourray respondre, si c'estoit mon humeur d'user de la mesme incivilité envers vous, au nom du Roy mon maistre, de laquelle vous vous estes servi dans vostre indécente protestation envers moy, qui ay rendu à tous vos alliés depuis un an tant de services à mes propres frais, qui leur ay donné tant de preuves de mon intégrité, je dis encor envers moy, qui dépends d'un si grand Roy... ». On trouve une autre version, datée du 6 mai, ff. 188-189.

officiers palatins avaient dit « plus au profit des imposés que les imposés eux-mêmes », ce qui lui permettrait, le cas échéant, de prononcer en contumace des alliés sans qu'on lui pût reprocher sa prétendue partialité²². Il en écrivit à Schönborn et à Metternich, auxquels il ne voulut pas imputer les erreurs de leurs députés, mais montra qu'avec une meilleure volonté de leur part, les contributions pouvaient être ramenées à un niveau encore plus bas²³.

Pendant plusieurs semaines les choses allèrent très lentement, car Frischmann attendait que Lionne lui dictât une ligne de conduite²⁴. Il a déjà été dit que la réponse espérée arriva seulement à la mi-juin, et le réconforta un peu ; il en retrouva quelque crédit aux yeux des alliés. Cette attente ne l'avait d'ailleurs pas empêché de réfléchir au meilleur moyen de finir l'affaire, et il espérait maintenant conclure assez vite, en poussant Metternich, évêque de Spire et principal débiteur, à un arrangement particulier avec l'électeur Palatin, puisque c'était leur querelle particulière qui faisait toute la difficulté de l'affaire²⁵. Les alliés ayant donc un peu rabattu de leur superbe, il fallut cependant encore un mois de palabres pour parvenir à un accord, puisque c'était maintenant à Charles-Louis, toujours ennemi de la conclusion, de créer des difficultés, même à réclamer l'avis des commissaires suédois, comme celui du général Wrangel, qu'il tenait à bon droit pour un grand praticien²⁶. Frischmann réussit cependant à « sauver l'honneur de l'instruction courtienne », car il put enfin ménager un accord entre l'électeur et l'évêque de Spire, signé le 18 juillet à Heidelberg, en présence de

²² Frischmann pensait pouvoir annuler près de la moitié des contributions prétendues, sur la seule déposition des officiers palatins! (lettres à Lionne, 8 et 15 mai, CP Palatinat 10, ff. 186-187).

²³ CP Palatinat 10, f. 190 (Ladebourg, 18 mai).

²⁴ Dans une lettre (s. d.) à Du Fresne, Frischmann, tout en justifiant sa conduite antérieure, annonce qu'il va surseoir à son jugement en attendant la réponse de la cour (CP Palatinat 10, ff. 226-227).

²⁵ CP Palatinat 10, f. 215 (Frischmann à Lionne, Ladebourg 22 juin) ; « Pour les griefs des autres, comme des Rhingraves et de la noblesse, ils ne méritent pas la peine de s'en amuser. Peut-être je les apaiserai encor, avant mon départ, si je le puis faire ». Quant aux contributions de l'évêché de Worms, qui se réduisaient à peu de chose, elles seraient réglées avec celles de l'évêché de Spire. Par ailleurs, Mertz fit le 18 juin à Langlois, le secrétaire de Courtin, une lettre au reste assez aimable à l'égard de Frischmann, et qui montre qu'à ce moment les gens de l'évêque de Spire avaient repris des pourparlers sérieux, quoique un peu orageux, avec ceux de l'électeur Palatin (CP Palatinat 10, ff. 212-213).

²⁶ Il obtint aussi de Frischmann une signature pour garantir ses intérêts (GLA 77/3695, 29/9 juillet).

Mertz et de Böckelmann, qui représentait accessoirement la Suède, d'une façon il est vrai un peu fictive²⁷.

Aux termes de cette transaction²⁸ Charles-Louis abandonnait en valeur un bon tiers de ses exigences, et le dédommagement qu'il prétendait percevoir sur une cinquantaine de villages de l'évêché de Spire était désormais réduit à 12 000 livres, trois cents pipes de vin, trois cents muids de seigle et à peu près autant en épeautre et avoine, sans omettre sept cent quarante chariots de foin²⁹. Il était prévu que l'électeur Palatin ferait réclamer son dû par le truchement de ses receveurs et autres agents de Neustadt, Frankenthal, Germersheim et Wiesloch, et que seul le vin attendrait la prochaine vendange pour être remis.

Si la question des contributions pouvait être tenue pour entièrement réglée, ne négligeons pas les leçons de cet épisode : alors que de part et d'autre on était resté d'humeur querelleuse, les alliés avaient cessé de présenter un front uni face à l'électeur Palatin, car l'évêque de Spire et ses cointéressés avaient traité en leur seul nom, sans pouvoir s'autoriser de la protection d'une alliance essoufflée, et que la prononciation du *laudum* avait paru naturellement dissoudre. Les Français partis, Charles-Louis ne manquerait pas de goûter cette situation. Alliée à la ruse, la violence le céderait-elle toujours au droit, et cesserait-elle d'en être le perfide exécuté?

LA PUBLICATION DE LA SENTENCE ARBITRALE.

Tous ceux qui venaient de négocier le règlement des contributions savaient que les bienfaits attendus de la sentence arbitrale ne pourraient être recueillis que si les articles en étaient partout publiés et loyalement reçus. Les alliés, qui

²⁷ CP Palatinat 10, ff. 224-225 (Frischmann à Lionne, Ladebourg 13 juillet). Avec les autres alliés, qui n'étaient intéressés que pour peu de choses, on put procéder suivant les dispositions de l'instruction, sans susciter de drames.

²⁸ CP Palatinat 1s, ff. 422-423.

²⁹ Ces chiffres sont à comparer à ceux qui avaient été primitivement présentés à Frischmann (CP Palatinat 1s, f. 421).

soupçonnaient Charles-Louis des pires intentions, avaient prétendu lier la solution des contributions à l'effet immédiat du *laudum* dans tous les territoires concernés, et leur impatience légitime avait envenimé le climat des conférences de Ladebourg ; les Palatins, moins pressés par l'urgence, avaient éludé cette demande et fait en sorte que la question des contributions fût réglée en premier lieu. Ainsi Frischmann allait-il quitter l'Allemagne en laissant les différents protagonistes, seuls aux prises avec la paix qu'on leur avait apportée.

Jean-Philippe de Schönborn prit, d'accord avec ses alliés, la direction des opérations et nomma par lettres datées de Wurtzbourg le 10 mars 1667 des commissaires chargés de veiller à l'application du *laudum*. Ils s'agissait pour les évêchés de Worms et Wurtzbourg de deux officiers locaux, Jean-Georges de Mauchenheim dit de Bechtolsheim et Jean Agricola, ainsi que du secrétaire et registrateur du siège de Worms, Bernard Olingern, lesquels avaient ordre de mettre la sentence arbitrale à exécution, tant conjointement que séparément, avec pouvoir de déléguer³⁰. Les autres alliés nommèrent aussi leurs commissaires, et ils cosignèrent une lettre datée du même afin d'informer Charles-Louis de leur résolution, et de lui demander d'envoyer des gens de sa part pour travailler conjointement à la mise en oeuvre du *laudum*. Cette démarche n'ayant d'autre fin que d'éviter les difficultés qui pourraient naître d'une action désordonnée, Charles-Louis parut d'abord y acquiescer, tant par les assurances qu'il fit transmettre par Daniel Velinx aux conférences de Ladebourg, que par sa réponse datée du 26 mars, où il expliquait qu'il avait donné les ordres nécessaires à ses officiers en vue de la publication et de l'exécution de la sentence³¹. Mais en fait, il n'y eut jamais d'action conjointe des commissaires des deux parties, et les alliés eurent beau prévenir les gens du Palatin, jamais ceux-ci ne comparurent. Ils en furent donc réduits à publier la sentence unilatéralement en

³⁰ Bib. Nat., Lorraine 374, f. 188.

³¹ CP Palatinat 10, f. 336

différents lieux. Mais comme ils s'en tenaient à leur propre interprétation du texte, prétendant remettre les comtes de la région « dans la jouissance de leurs sujets, payages et tailles » avec défense aux paysans « de ne rien délivrer qu'à leur seigneur du territoire », il était clair que l'électeur Palatin sortirait de sa réserve pour faire valoir sa propre vision des choses, qu'il avait voulu d'abord dissimuler. Ce fut là la cause immédiate d'une série d'incidents dont les premiers aigrissent le climat des conférences de Ladebourg, car ils rappelaient étrangement la situation antérieure à l'apaisement de la querelle ; ainsi à la fin du mois de juin, quand les commissaires des alliés intervinrent au pays des Rhingraves, proclamèrent le *laudum* et rappelèrent les paysans à leur devoir, confisquant à titre de sûreté des chevaux et des vaches aux récalcitrants : une troupe vingt-cinq cavaliers palatins vint en tirer vengeance dès le lendemain, libérant les bêtes pour les rendre à leurs propriétaires, avant de se moquer ouvertement de la publication faite par les commissaires alliés et de défendre aux villageois d'en tenir le moindre compte³².

A la fin de 1667, les voies de fait étaient devenues assez nombreuses pour déterminer les alliés à faire leurs plaintes à l'électeur Palatin et lui demander réparation, sur un ton pourtant modéré³³ : car derrière l'unanimité des noms, l'alliance, minée de l'intérieur dès l'époque de Heilbronn, n'était plus qu'un fantôme incapable de réagir autrement que par des mots. Il n'existait plus que des intérêts particuliers.

Or chacun se voyait exposé à des dangers différents, certains particulièrement aigus, prévisibles même, chaque fois que la sentence arbitrale avait abandonné le soin de trancher les noeuds gordiens à des juridictions notoirement inopérantes ; de plus, comme tout ce qui était favorable aux intérêts de l'électeur

³² CP Palatinat 10, f. 217.

³³ CP Palatinat 10, f. 336 (Les électeurs ecclésiastiques et les évêques de Spire et Strasbourg à Charles-Louis, 15 décembre 1667) (en janvier 1668, ils voulurent associer le duc de Lorraine à un nouveau projet de lettre priant l'électeur Palatin d'exécuter le *laudum* ; Charles IV s'en ouvrit à l'envoyé de France d'Aubeville qui lui répondit qu'il « pouvait conseiller à ces messieurs de suivre son exemple en s'adressant à Sa Majesté sur les sujets de plainte qu'ils disoient avoir contre M. l'électeur Palatin », CP Lorraine 40, ff. 142-144).

Palatin était beaucoup plus explicitement exprimé dans le *laudum* que l'inverse n'était vrai, Charles-Louis était conforté dans son esprit de chicane. Dans le cas du droit d'ouverture prétendu par l'électeur Palatin à Deidesheim, il avait été prévu que la transaction passée avec l'évêque en 1594 serait observée et l'exercice du droit de conduite palatin autorisé par cette ville, à moins que les juges ordinaires, devant lesquels l'évêque de Spire était autorisé à se pourvoir, ne décident du contraire. S'il est vrai qu'en règle générale la sentence réglait strictement l'exercice de la conduite pour mettre fin aux abus reprochés, il est constant que dans ce cas et dans d'autres, elle n'avait pas véritablement tranché le conflit antérieur. Le chancelier Mertz qui ne s'attendait qu'à des ennuis, tant pour le procès à venir que lors de l'application du droit de conduite palatin, et dont l'unique et fragile espoir se réduisait à une bonne « interprétation et exercice » du *laudum*, eut la douleur de voir ses craintes trop vite confirmées³⁴ : dès le mois d'avril, surgissaient les premières difficultés³⁵.

C'est pourtant à Falkenstein que tous les éléments d'un conflit âpre et durable étaient réunis. Et Courtin n'y contribua pas peu à sa manière, avec la bénédiction de Lionne et de tous ceux qui souhaitaient mettre un terme à la puissance déjà diminuée des ducs de Lorraine.

A FALKENSTEIN.

Il nous a été déjà donné d'examiner plusieurs questions relatives à la situation du comté de Falkenstein³⁶. Rappelons que c'est à partir du 21 mars 1667 que le duc de Lorraine entra dans la possession réelle du comté, en application des conventions passées avec le comte Wirich de Dhaun depuis 1660 pour organiser la succession et la protection de Falkenstein. Ce jour-là en effet, Frédéric Schoss, grand

³⁴ CP Allemagne 230, f. 50 (Mertz à Gravel, Heilbronn 22 février 1667).

³⁵ CP Palatinat 10, ff. 173-174 (Mertz à Lionne, Ladebourg 26 avril 1667) ; Lionne minimisa la contestation et renvoya les parties aux termes de la sentence (f. 204, à Frischmann, Charleroi 8 juin).

³⁶ Cf. le chapitre 3 de la présente étude.

bailli au comté d'Oberstein, négocia la translation effective au nom de son maître, un octogénaire sans hoir mâle, trop heureux de se défaire d'une terre ruinée par la guerre et les exactions palatines. Le duc, non content de prendre à sa charge les 28 000 thalers d'hypothèques dont était grevé le comté, se proposait d'en offrir 18 000 autres au vieillard, ainsi que quelques autres avantages. Il confortait ainsi sa position dans l'Empire, et pensait déjà à construire autour de Falkenstein une principauté qui serait dévolue au prince de Vaudémont, son fils illégitime³⁷. Le 25 mai 1667 enfin, les procureurs de Wirich de Dhaun, comte de Bruch, remirent à ceux du duc Charles IV de Lorraine les clefs du château de Falkenstein.

Comme depuis 1458 le comté de Falkenstein avait été médiatisé au profit du duc de Lorraine, l'acte de 1667 équivalait à ce qui nous est décrit comme « la réunion du domaine utile au domaine direct » ; or la sentence de Heilbronn avait clairement indiqué qu'en ce cas la transaction de 1538 relative au droit de Wildfang, conclue entre l'électeur Palatin et le comte de Falkenstein, ne pourrait jamais être préjudiciable au seigneur dominant³⁸. C'est ainsi qu'un mois seulement après la sentence arbitrale de Heilbronn la nature des rapports entre le duc de Lorraine et l'électeur Palatin au titre de Falkenstein se trouvait brusquement remise en cause.

Les arbitres, qui avaient logiquement estimé que la transaction de 1538 engageait les seuls comtes de la maison de Dhaun et ne pouvait être invoquée contre le seigneur dominant en cas de réunion du domaine utile au direct, avaient beau être conscients que ce problème devait se poser dans un proche avenir et susciter de nouvelles oppositions, ils n'envisagèrent aucune solution pratique susceptible

³⁷ Bib. Nat., Lorraine 374, ff. 106-108 et 149-151. L'acte original d'investiture du prince de Vaudémont (Bib. Nat., Lorraine 374, f. 147) est daté du 26 mai 1667 ; l'exposé des motifs y est plus intéressant que le dispositif qui n'emporta pas d'effets immédiats. Il a été édité par Em. Briard, noyé dans un article bavard et inexact paru dans le *Journal de la société d'archéologie lorraine* (1885).

³⁸ « similiter etiam inter altememoratam domum Palatinam et comitem Falkensteinensem anno 1538 transacta valeant et serventur, ita tamen ut in casu aperturae feudi et consolidationis domini utilis cum directo (restitutis omnibus in pagis et locis ad dictum feudum spectantibus, in eum statum in quo tempore investiturae ipsis comitibus Falkensteinensibus concessa erant), domino directo transactio illa nullomodo nocere aut praejudicare possit ».

d'enrayer un éventuel conflit. Bien mieux, Courtin fit en sorte de maintenir un certain flottement dans le dispositif de la sentence, ne pouvant tolérer qu'il fût question à un seul moment du duc de Lorraine, ce dans le simple but de soutenir les prétentions et ingérences de Louis XIV dans le duché, lesquelles eussent été malmenées si Charles IV « qu'on peut tenir n'estre plus qu'usufruitier » avait une seule fois été reconnu « seigneur direct et féodal »³⁹. Cette appréciation, très significative de l'état de tumulte des relations entre la France et la Lorraine au XVII^e siècle, équivalait au refus de trancher le litige à la veille d'une succession qui promettait d'être très difficile.

Charles-Louis, ayant tout intérêt à soutenir le parti des Levenhaupt-Manderscheid, contestait la légitimité de Wirich de Dhaun, et n'était pas enclin à admettre que celui-ci eût pu disposer du comté en faveur du duc de Lorraine ; et, quand bien même, ne s'agissait-il pas alors d'une simple transaction qui ne pouvait nuire aux accords passés avec un tiers, bien différente en tout cas de la réversion pure et simple ? S'appuyant sur la subtilité introduite par Courtin, l'électeur Palatin posait encore la question de savoir si le seigneur direct était bien le duc de Lorraine plutôt que l'Empereur. Il estimait aussi que la transaction de 1538 n'était pas à proprement parler à l'origine du droit de Wildfang dans le comté de Falkenstein, et que si le duc de Lorraine réclamait le retour à la situation qui prévalait en 1458, il devait d'abord prouver que le droit contesté n'avait pas cours à cette époque. Enfin, Charles-Louis évaluait à seize (sur plus de quarante) le nombre de terres ou villages du comté de Falkenstein relevant du droit des fiefs, le reste étant constitué de biens allodiaux qu'on devait exclure de toutes ces considérations⁴⁰.

³⁹ CP Palatinat 10, ff. 105-113. Courtin fut cependant assez conscient des difficultés à venir pour presser Risacourt, de passage à Paris, de rentrer en Lorraine à l'annonce des premiers bruits (Bib. Nat., Lorraine 367, ff. 141-142).

⁴⁰ Bib. Nat., Lorraine 374, f. 46 et f. 220 ; CP Lorraine 42, ff. 48-55. Les Français étaient naturellement portés à soutenir Charles-Louis dans cette affaire ; d'Aubeville le laissa entendre au duc de Lorraine, qui chargea Rosselange de le détromper (CP Lorraine 40, ff. 111-113 et 116-117).

Les Lorrains trouvèrent la parade à tous ces arguments ; ils répondirent que dans l'Empire un vassal sans héritier pouvait donner ouverture à son fief par cession volontaire, pratique dont Charles-Louis avait usé lui-même à l'occasion ; Falkenstein étant un fief masculin et le duc de Lorraine le seigneur direct désigné par la sentence arbitrale (n'ayant pris part au conflit qu'à ce seul titre), il n'y avait là aucun inconvénient. Ils affirmaient en outre que le titre acquis par le duc en 1458 ne mentionnant pas d'exception relative au droit de Wildfang palatin, c'était à Charles-Louis de prouver sa prétention, lui qui n'avait jamais produit de titre antérieur à 1474 au cours du procès ; qu'enfin l'exception relative aux alleux ne reposait, faute de preuves, sur aucun fondement solide⁴¹.

La diversité des arguments ne doit cependant pas masquer le noeud véritable du problème : celui de la légitimité du comte de Bruch face aux Levenhaupt et Manderscheid associés. Leur procès, pendant depuis 1629, avait été tranché en 1663 par la cour souveraine de Lorraine en faveur de Wirich après bien des péripéties, sans faire cesser les protestations des comtes lésés. Ce contentieux avait beau se parer de toutes sortes d'oripeaux juridiques plus ou moins bien venus, il était le reflet d'un enjeu avant tout politique, et rien ne devait empêcher le duc et l'électeur de s'opposer avec une violence accrue⁴².

La publication du *laudum* fut le prétexte des premiers heurts. Charles-Louis dédaigna d'en prendre l'initiative et attendit l'arrivée des commissaires lorrains,

⁴¹ Bib. Nat, Lorraine 374, ff. 47-49.

⁴² L'importance politique de la querelle de Falkenstein sera encore confirmées par des événements nettement postérieurs : en 1680 les Levenhaupt et Manderscheid profitent de la toute nouvelle chambre des réunions de Metz pour mêler Louis XIV à leur affaire. Ils sont renvoyés devant le parlement de Metz qui leur donne satisfaction en 1684 et leur restitue le comté. Le pourvoi en cassation du prince de Vaudémont, héritier lorrain de Falkenstein, sera bien sûr rejeté en 1686. Le traité de Ryswick ayant ensuite validé les décisions du parlement de Metz, Vaudémont obtint du conseil aulique l'annulation partielle du jugement en 1703, au détriment des seuls Manderscheid. Il y eut ensuite d'autres péripéties, et on vit même les Schönborn émettre des prétentions. La question de Falkenstein fut définitivement réglée en 1745, quand le comté fut absorbé par les Habsbourg (union dynastique Habsbourg-Lorraine) suite aux négociations engagées lors des préliminaires de Vienne de 1735, qui avaient confirmé la possession de Falkenstein au duc de Lorraine (Bib. Nat., Lorraine 373, ff. 14-19) ; H. J. Reiter, *op. cit.* pp. 127-155.

dirigés par Schellart, bailli (*Oberamtmann*) de Falkenstein, et Agricola, commissaire général des confédérés, pour leur rendre la tâche impossible⁴³. Leur tournée dura du 30 août au 6 septembre ; le premier jour, à Framersheim, le comte de Wittgenstein, burgrave d'Alzey, quoique invité à se joindre à la cérémonie, envoya son *Ausfauth* faire de grandes protestations ; prié par le notaire impérial qui accompagnait Agricola de les mettre par écrit, il s'y refusa cependant. Ce *Fauth* prit ensuite la tête d'une troupe de cavaliers qui n'eut de cesse de se rendre auprès des maires des villages environnants afin de les menacer et de les dissuader au besoin de se rendre aux prochaines convocations, prévues à Gerbach et Winnweiler, en bloquant les chemins. Quelques courageux s'étant quand même déplacés à la faveur de la nuit, ils empêchèrent de nouveau les commissaires lorrains d'exécuter leur commission et apostrophèrent le notaire. Tout cela parut d'autant plus scandaleux que l'électeur Palatin n'avait aucun titre à se comporter en maître dans le comté de Falkenstein. Ailleurs, à Nidesheim ou Hohensulzen, les maires se firent excuser, sur les défenses qui leur avaient été faites par les cavaliers palatins de s'y présenter : il fallut déplacer la cérémonie à Worms. En passant par le Petit-Nidesheim d'autres commissaires lorrains aperçurent les armoiries de l'électeur affichées à la porte d'une maison. Les ayant ôtées, il virent aussitôt cinq cavaliers conduits par l'officier palatin Matthias Staud leur courir sus afin de les récupérer. Leur mission ne fut en fin de compte d'aucune utilité.

Charles IV en prit acte et publia des défenses d'obéir à l'électeur Palatin, datées du 28 septembre 1667⁴⁴. Au même moment, le 18 septembre, les violences survenues à la foire d'Eckelsheim aggravèrent le contentieux. Schellart, bailli du comté de Falkenstein, avait envoyé quatre hommes garder la foire d'Eckelsheim, non loin de Creutznach ; elle devait durer trois jours. Le premier, un parti de vingt ou trente

⁴³ Bib. Nat., Lorraine 374, ff. 34v-35 ; CP Lorraine 10s, ff. 208-213. A Nancy, c'était Rosselange, procureur général du domaine, qui assurait le suivi des affaires de Wildfang.

⁴⁴ Bib. Nat., Lorraine 374, ff. 199-200. Ce texte figure en pièce justificative n°8.

cavaliers palatins vint rompre la foire, disperser les marchands et violenter les gardes. Le maître d'école du lieu, greffier de la foire, se réfugia dans l'église ; pourtant les Palatins vinrent l'y prendre au détriment de l'asile, le molestèrent et l'emmenèrent avec eux, tout nu et attaché à la queue d'un cheval⁴⁵. L'émotion fut très grande et cet incident en éclipsa beaucoup d'autres⁴⁶.

LES AUTRES CAUSES DE LA GUERRE DE LORRAINE.

La persistance de la querelle du Wildfang à Falkenstein, où les gens de l'électeur Palatin se conduisaient toujours en maîtres, était un *casus belli* évident ; mais il faut en mentionner d'autres, dont l'enjeu était le contrôle de deux ou trois forteresses. Comme ce sont ces affaires (indépendantes des droits de Wildfang, péage ou conduite) qui ont donné lieu au plus gros de l'effort de guerre, on a souvent été tenté de séparer la guerre lorraine de 1668 de la querelle du Wildfang proprement dite : or cette démarche n'est pas acceptable, car le conflit né de Falkenstein n'a jamais connu de solution de continuité, et le comté fut encore directement mêlé à nombre d'événements militaires.

⁴⁵ Bib. Nat., Lorraine 374, ff. 35v, 191-192 et 197-198 ; CP Lorraine 40, ff. 312-313.

⁴⁶ « Les officiers palatins ont fait pis qu'auparavant par les commendements, deffences et exploicts qu'ils ont continué de faire... ils ont imposé une redevance sur les moulins de Framersheim qu'ils ont contraint le meusnier de payer... » (Bib. Nat., Lorraine 374, f. 35v) ; les gens de guerre « sont continuellement dans les vilages du comté de Falkenstein, où ilz exercent toutes sortes d'actes d'hostilitez, et y vivent come des gens de guerre d'un party ennemy. Leurs praetextes sont d'apporter aux subjectz dud. comté des deffences de mond. Sr le prince Palatin d'obéyr aux ordres et mandements des officiers dud. comté de Falkenstein... Quand ces subjects du comté de Falkenstein ont esté mandez par lesd. commissaires et officiers, les troupes de mond. Sr le prince Palatin ont occupé les chemins, battu, excédé et menacé de tuer ceulx desd. subjectz qui se mettoient en devoir d'obéyr à leurs officiers et supérieurs. Ces soldats et officiers de Mr le prince Palatin se sont saysiz du droict et authorité de chasser dans tous les bans et finages des villages... Ilz s'entremettent des mariages des subjectz dud. comté qui sont serfz et gens de mainmorte..., les empeschent de se marier qu'à des filles ses subjectz, à cause qu'en ce pays le fruit suit le ventre ; et quand ilz font autrement, ilz les condamnent à des amendes aussy bien que pour led. droict de chasse et autres délictz qu'ilz leur imposent, et pour le payement desd. amendes viennent aud. comté exécuter leurs jugementz et mandementz sans permission, de mesme qu'ilz feroient sur les propres terres..., sans aultre différence, sinon qu'ilz battent, emprisonnent et font d'avec violences qu'ilz ne feroient chez eux. Ils exigent des courvées et aultres praestations des fermiers, des fours, moulins et autres usages dud. comté de Falkenstein, sans autres praetextes ny raisons que leurs usurpations. » (CP Lorraine 40, ff. 312-313).

La question de Hoheneck, mue dès les premiers combats de 1665, n'avait été qu'imparfaitement traitée au moment du recès d'Oppenheim. Charles-Louis, après avoir forcé cette place en vertu de son droit d'ouverture, avait longtemps tardé à en rendre la pleine jouissance à son seigneur légitime, sous prétexte qu'il en possédait lui-même la quarte partie. Seule la perspective de voir les troupes alliées quitter le Palatinat en compensation réussit à le fléchir. Il faut dire que Hoheneck, comme Hombourg et Landstuhl, était un des points forts de l'axe reliant le comté de Falkenstein au duché de Lorraine par la trouée de Kaiserslautern, derrière le massif que les Allemands nomment *Pfälzer Wald* : c'était une position stratégique dont l'intérêt n'échappait à personne. Or, une fois le Palatin écarté, le duc Charles IV y prit position à son tour en offrant 50 000 thalers au détenteur de la forteresse, petit seigneur catholique que l'incommodité du voisinage avait probablement poussé à désertier les lieux (printemps 1668). Charles-Louis, surpris des modalités de cette acquisition furtive, fut plongé dans une grande inquiétude : Hoheneck, nouveau relais en forme d'enclave de la puissance lorraine, était une menace pour la tranquillité des paysans palatins des alentours. Mais aussi, outrepassant encore les positions de Hombourg et Landstuhl, cette place rapprochait les Lorrains de Falkenstein, ce qui annonçait de nouvelles difficultés⁴⁷.

Les affaires relatives aux places de Landstuhl et de Hombourg, dont l'occupation était contestée au duc de Lorraine à plus d'un titre, intéressaient aussi l'électeur Palatin⁴⁸. Leur histoire est, comme il se doit dans ces régions, longue et fertile

⁴⁷ CP Mayence 8, ff. 19-20 ; CP Lorraine 40, ff. 195-196 ; CP Lorraine 42, ff. 48-55 ; Bib. Nat., Lorraine 374, f. 37. Charles-Louis, non sans quelque apparence de raison, y dénonçait un nouveau complot de ses parties, comme le montrent deux lettres de Pawel (CP Palatinat 10, ff. 376-378 et 416-417, mai-juillet 1668) : « le duc de Lorraine s'en est emparé, pour en faire un autre Hombourg, et ce sous prétexte, que ce baron, qui est grand veneur chez l'électeur de Mayence, l'avoit prié d'y mettre garnison, ce qui choque non seulement la sentence de Heilbronn, mais aussy les droits de Monsieur l'électeur, qui est en partie seigneur du fief et qui y a *jus aperturae*, ce qui est expressement inséré dans l'investiture que le baron receut de Son Altesse Electorale il y a seize ans, lequel dit maintenant avoir vendu ce chasteau au duc de Lorraine par la permission de l'Empereur, ce qui n'est pas dans son pouvoir non plus, joint que cest permission ne se peult pas monstrier ».

⁴⁸ Cf. H-W. Langbrandtner, *Die Sickingische Herrschaft Landstuhl*, pp. 113-120.

en événements, mais il n'est pas utile de remonter au-delà de la guerre de Trente ans, au moment où le duc Charles IV, chassé de Lorraine et passé avec ses hommes au service de l'Empereur et de la Ligue les reçut en gage de ses services militaires, estimés à 400 000 thalers, que l'Empire s'était promis de lui solder aux trois quarts et l'Empereur pour le reste (1643). Les finances générales ne s'étant pas améliorées à l'issue du conflit, le duc Charles entendait garder le contrôle de ces places aussi longtemps que nécessaire. Le principal problème venait du fait que les deux châteaux avaient d'abord été ravis par les Espagnols (1620) et repris par les Impériaux (1635) au détriment de leurs propriétaires légitimes, les comtes de Nassau-Sarrebruck pour Hombourg et les Sickingen pour Landstuhl. Ces deux familles faisaient en permanence campagne à la diète en faveur de leur restitution. Charles-Louis prenait aussi quelque intérêt à l'affaire car la seigneurie de Landstuhl était pour une part inféodée au Palatinat (depuis 1394) ; surtout la position stratégique des deux places, situées sur l'ancienne route impériale allant de Metz à Worms, commandait l'accès au Rhin. Rien de ce qui s'y passait ne laissait l'électeur Palatin indifférent⁴⁹.

Enfin, au moment où il faisait l'acquisition de Hoheneck, le duc de Lorraine commençait à poser des jalons dans la région de Creutznach, où l'électeur de Mayence s'apprêtait à lui remettre la seigneurie de Neubamberg, dont l'histoire récente laissait craindre quelque nouvelle intrusion palatine⁵⁰. Là encore, Charles-Louis ne pouvait voir d'un bon oeil son adversaire s'installer dans de telles conditions, et si près de Creutznach, vieille ville située au coeur du domaine palatin, dépendant pour l'heure de la branche cadette de Simmern. Il se méfiait trop de Jean-Philippe de Schönborn,

⁴⁹ Par exemple en mai 1667 Charles-Louis fit des remontrances à Croonders, gouverneur lorrain de Hombourg, à propos de mouvements de troupes qui l'inquiétaient (GLA 77 / 1135).

⁵⁰ Il fallut attendre un peu pour que l'affaire aboutît : l'électeur de Mayence « a tasché de nous engager à une querelle perpétuelle avec la maison de Lorraine par l'investiture qu'il a donnée avec le consentement du grand chapitre de Mayence de la seigneurie de Neuenbamberg au prince de Vauldémont et après luy au prince Charles fils du duc François (*note : le neveu et le frère de Charles IV*) et à tous leurs descendants masles sachant que nous y avons *jus aperturae* et d'autres prétensions » (CP Palatinat 11, ff. 39-40, Pawel à Lionne, Heidelberg 23 février 1669 ; et *ibid.*, ff. 50 et 59-60, le même au même, février-mars 1669).

complice des efforts que faisait Charles IV pour accroître son rôle dans l'Empire ; et même si la transaction de Neubamberg emportait moins de conséquences politiques immédiates que les autres affaires en cours, Charles-Louis ne pouvait être en fin de compte qu'effrayé par l'activité débordante du duc de Lorraine, qui, gêné du côté français, redoublait d'efforts en Allemagne pour grignoter les marges du Palatinat.

LES HEURES SOMBRES DU DUCHÉ DE LORRAINE.

Il convient maintenant d'examiner comment la politique lorraine de la France favorisa les desseins de Charles-Louis et l'encouragea à agir : non que Louis XIV l'eût souhaité ; mais l'abaissement de la Lorraine, d'où qu'il vînt, présentait une trop belle occasion à l'électeur Palatin.

Il est ici à peine besoin de rappeler comment, depuis le traité de Vic-sur-Seille en 1631 et l'irruption de Louis XIII et de Richelieu dans la guerre de Trente ans, la Lorraine fut mise en coupe réglée par les Français, moins par esprit de conquête que pour garantir aux troupes royales l'accès à la route du Rhin. Ce territoire morcelé, miné depuis longtemps par les enclaves des Trois évêchés, acquis à la France depuis l'époque de Henri II, fut soumis alors à de multiples traités inégaux auxquels l'occupation totale du duché, en 1634, permit à peine de riposter. Le jeune duc Charles IV, passé au service de l'Empereur et des princes catholiques allemands, puis des Espagnols, ne devait revoir son duché qu'en 1661, à l'issue du traité de Vincennes. Pendant ce long exil, il entretint une humeur de condottiere vieillissant qui devait être à l'origine de ses difficultés futures⁵¹.

Pour la France la possession de l'Alsace acquise en 1648 à la paix de Munster soulevait le problème lorrain avec une acuité nouvelle : miné par les évêchés

⁵¹ « Jamais prince ne comprit moins bien son rôle... Amoureux de la guerre il souhaitait bien plus qu'il ne redoutait un conflit... » (Haussonville, I, p. 166) ; « La seule inquiétude qui troublait ses réjouissances étoit de faire subsister ses troupes, le grand objet de ses inclinations, et la principale ressource de ses espérances » (Dom Calmet, p. 618).

de Metz, Toul et Verdun, pris en tenaille entre la Champagne et l'Alsace dont il contrôlait la route, voisin au nord de la Franche-Comté tenue par l'Espagnol, ce constant objet d'inquiétude, le duché de Lorraine devait disparaître comme puissance politique autonome. Il fallait l'absorber (ce fut l'objet de la lamentable épopée du traité de Montmartre en 1662⁵²) ou le réduire à l'impuissance. Question d'autant plus urgente que la mort de Philippe IV d'Espagne en 1665 avait ravivé les appétits du roi aux Pays-Bas, et qu'on devait être absolument sûr de la Lorraine, de son duc intrigant et versatile, trop proche voisin hélas de la Franche-Comté espagnole.

Ses desseins belliqueux ayant été servis par la guerre du Wildfang, qu'il fit au début pour complaire à l'électeur de Mayence, mais pendant laquelle son intérêt pour Falkenstein s'accrut, le duc Charles IV avait pu reconstituer un outil militaire performant, illustré par la bravoure de ses chefs, les princes de Vaudémont et de Lillebonne. L'existence d'une armée lorraine aguerrie, dont l'entretien en temps de paix était si coûteux qu'il faisait souhaiter la guerre, était un grave souci pour la diplomatie française. De son côté, le duc calculait que Louis XIV entrerait à nouveau en guerre avec l'Espagne, et comptait monnayer son soutien au meilleur prix⁵³. Après le *laudum* de février 1667, il avait donné à ses troupes des quartiers d'hiver dans ses états, sans licencier personne ; même, il continuait d'augmenter le nombre de ses recrues. Au début de la guerre de Dévolution, le roi de France envoya en effet d'Aubeville faire sa demande au duc, qui lui donna audience le 5 mai 1667. Charles IV fut amèrement déçu : d'Aubeville parla en maître et ne lui laissa d'autre choix que de licencier ses troupes (ce qu'on pouvait l'obliger à faire en vertu des traités) ou de les mettre à la disposition

⁵² Le traité de Montmartre, dont la validité fut toujours sérieusement contestée, ne fut jamais dénoncé formellement. L'annonce en scandalisa pourtant profondément Français et Lorrains : Charles IV conservait son duché à titre viager et Louis XIV devait le recueillir à sa mort, moyennant quoi les princes de la maison de Lorraine seraient considérés comme princes du sang. Risacourt résuma bien le point de vue de ses compatriotes en proclamant que tout Lorrain se ferait mettre en pièces plutôt que tolérer d'être gouverné par un prince autre que de la maison de Lorraine.

⁵³ Haussonville, II, p. 242 sq. ; Dom Calmet, p. 638 sq.

du roi contre les Espagnols. Atroce dilemme ; mais il fallut céder, et les armées lorraines firent une brillante campagne aux côtés des Français.

Louis XIV avait donné sa garantie au duc en cas que l'électeur Palatin profiterait de la situation pour agir contre les intérêts lorrains ; en fait ce dernier n'avait encore, en 1667, aucun motif sérieux d'alarme, bien que les conditions d'application de la sentence arbitrale tendissent à réveiller les querelles particulières : on sait que Charles IV suspendit sa politique expansionniste jusqu'au printemps 1668, au moment de l'affaire de Hoheneck, et peut-être faut-il compter le départ de ses troupes comme un facteur d'apaisement⁵⁴. Louis XIV ayant retenu les gens du duc pour la campagne suivante, leur retour au pays fut différé jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle du 12 mai 1668. Comme Charles IV n'avait pu s'empêcher dans l'intervalle de lever de nouvelles troupes pour son propre usage, il se trouvait maintenant à la tête d'un instrument militaire disproportionné à ses besoins réels, insupportable à la plupart de ses voisins⁵⁵.

Depuis l'acquisition de Hoheneck par le duc de Lorraine, Charles-Louis se sentait directement menacé ; c'est pourquoi il décida la mise en oeuvre d'une première démonstration de force, qui aurait pu avoir de funestes conséquences, car on crut généralement qu'il marchait sur Landstuhl, tenu par les Lorrains, au moment où on discutait du sort de cette place à la diète de Ratisbonne. En fait, il conduisit une petite armée à Kaiserslautern, pour en imposer la protection à la vieille duchesse de Simmern, qui tenait cette ville en douaire ; ainsi il pourrait mieux contrôler les liaisons des Lorrains⁵⁶. Puis, sur le chemin du retour, l'électeur Palatin éprouva le besoin de passer par le village de Neubamberg que l'électeur de Mayence s'appropriait à remettre au duc de Lorraine : il prétendit qu'on lui ouvrît le bourg au nom de son droit

⁵⁴ Ce qui n'empêchait pas Pawel de harceler Hugues de Lionne à propos des injures faites par le duc de Lorraine et des nouvelles troupes qu'il mettait sur pied (CP Lorraine 40, ff. 100-102).

⁵⁵ A cette époque, on lui prêtait environ huit mille hommes (CP Mayence 9, ff. 170-174).

⁵⁶ A Nancy, la nouvelle se répandit le 4 juillet que Charles-Louis attaquait Landstuhl, ce qui eut pour effet la montée aux frontières des troupes lorraines ; l'ordre en fut ensuite rapporté (CP Lorraine 40, ff. 189-193 et 195-196, d'Aubeville à Lionne, Nancy 4 et 8 juillet 1668).

d'ouverture ; l'entrée lui ayant été refusée, il fit enlever la place par ses dragons. Après quatre ou cinq heures, il y avait déjà plusieurs victimes quand les assiégés, retranchés dans le château menaçant ruine, capitulèrent. Ils subirent peu de violences, mais leur maire fut emmené prisonnier pour avoir tenu des discours insolents⁵⁷. Risaucourt, qui était pour l'heure à Mayence, fit preuve de beaucoup de modération ; il indiqua que son maître ne prendrait en main l'affaire de Neubamberg qu'autant que Jean-Philippe de Schönborn le souhaiterait et fit savoir au prince de Lillebonne, toujours présent sur la Sarre avec trois mille cavaliers et deux mille hommes de pied, de ne pas encore intervenir⁵⁸.

La petite expédition de l'électeur Palatin ne manqua pas d'irriter Louis XIV et ses ministres, qui tenaient ferme à ce que le duc de Lorraine désarmât pour de bon. Ce dernier n'avait cessé de répéter au cours des semaines passées qu'il était menacé sur ses frontières, et voilà que la chevauchée de Charles-Louis semblait lui donner raison. Charles IV n'en fut que plus déterminé à faire rentrer dans Hoheneck une compagnie de soixante-quinze mousquetaires ainsi que des munitions de guerre et de bouche⁵⁹. Pour mettre fin à cette situation impossible, on demandait à d'Aubeville d'obtenir des promesses de l'une et l'autre partie : après avoir obtenu un engagement ferme du duc de Lorraine, il se transporterait à Heidelberg pour obtenir, d'un ton un peu plus doucement persuasif, que Charles-Louis licenciât aussi ses troupes, suivant en cela une ouverture que venait de faire Pawel⁶⁰. La tâche fut difficile ; Charles IV ne voulant rien promettre tant qu'il aurait à ses portes six mille hommes et deux mille

⁵⁷ CP Mayence 9, ff. 224-226 ; CP Palatinat 10, ff. 416-417

⁵⁸ « Ce n'est pas, Monseigneur, que, pour vous dire au vray mes petits sentimens, je ne pense avoir remarqué des discours dud. sieur Risaucourt et d'autres qui sont en cette ville, que leur maistre ne seroit point fasché qu'on fût obligé en ce pays-cy d'avoir recours à luy, et de luy demander ses troupes, fomentant, à ce qu'il me semble, et augmentant adroitement la crainte de ces messieurs-cy, et luy donnant sousmain de certains advis, qui pourroient, s'ils estoient suivis, troubler les affaires encore plus qu'ils ne le sont. » (CP Mayence 9, ff. 227-229, abbé de Gravel à Lionne, 25 juillet 1668). Un peu plus tard Risaucourt évalua les troupes de Lillebonne à 2 500 cavaliers et 1 500 ou 1 600 hommes de pied (SW 1437, à l'électeur de Mayence, Nancy 4 septembre 1668).

⁵⁹ CP Lorraine 40, f. 200 (d'Aubeville à Lionne, 11 juillet 1668).

⁶⁰ Instruction du 14 juillet 1668 (CP Lorraine 40, ff. 197-198).

chevaux palatins, on n'obtint de lui que des paroles de portée générale⁶¹. A Heidelberg, où d'Aubeville prit son mal en patience du 23 au 30 juillet, Charles-Louis déclara que le voisinage de Landstuhl, Hombourg et Hoheneck l'empêchait de rien promettre, et que Pawel avait proposé le désarmement sans son aveu. Comme on insistait, il finit par s'emporter de telle manière qu'il cria qu'il fallait que son résident l'eût trahi. A son départ de Heidelberg, d'Aubeville pouvait s'enorgueillir de la chaîne d'or que Charles-Louis venait de lui accrocher au cou ; pour le reste, les assurances qu'il rapportait n'étaient qu'un tissu d'équivoques⁶². Lionne trancha : il fallait faire croire au duc de Lorraine que tout allait pour le mieux du côté palatin⁶³.

Cela n'arrangea pas les choses à Nancy : Charles IV mentait, inventait de nouveaux prétextes, invoquait la solidarité qui le liait à l'électeur de Mayence, partait seul en voyage à Epinal, revenait trois jours après la tête pleine de nouvelles idées ; pendant ce temps Risaucourt tenait la dragée haute au Français, écumait de rage à l'évocation du traité de Montmartre. Tilly, l'un des principaux de cette cour, invoquait les nouvelles voies de fait de l'électeur Palatin, dramatisait l'arrestation pour dettes d'un sergent-major lorrain à Heidelberg, la rétention de plusieurs charrettes de vivres à Kaiserslautern ; les mauvaises nouvelles de Falkenstein étaient presque quotidiennes. Pendant ce temps on licenciait peu de monde, souvent de façon fictive⁶⁴.

Charles-Louis n'attendit pas que les efforts d'Aubeville aboutissent au désarmement général des Lorrains, dont l'armée était déjà passablement désorganisée. N'en pouvant plus d'attendre, enhardi par les mauvaises dispositions de la France à

⁶¹ CP Lorraine 40, ff. 204-206 et CP Palatinat 10, ff. 424-425. Le vrai chiffre des troupes palatines devrait plutôt être évalué à quatre mille hommes et mille huit cents chevaux.

⁶² On trouvera un mémoire de Charles-Louis pour d'Aubeville dans Bib. Nat., Lorraine 580, ff. 41v-42 (19 / 29 juillet 1668).

⁶³ CP Lorraine 40, ff. 208-214 (d'Aubeville à Louis XIV, Nancy 5 août 1668), ff. 223 (Lionne à d'Aubeville, 18 août 1668). Charles-Louis fit une lettre pour Louis XIV le 30 juillet, où il marquait sa volonté de ne pas licencier ses troupes avant que de se considérer en sûreté (CP Palatinat 10, f. 428).

⁶⁴ CP Lorraine 40, ff. 218-222, 224-225, 226-227 (dépêches de d'Aubeville du 12 au 19 août). Quelques troupes furent cédées aux Espagnols de Franche-Comté, quelques autres licenciées, mais on maintenait le contact avec leurs officiers.

l'égard du duc qu'il accusait aussi de fomenter une nouvelle guerre, il décida de provoquer la décision militaire⁶⁵. Le 24 août, de grand matin, Lillebonne annonça à Nancy que les troupes palatines conduites par l'électeur en personne, assisté du général Chauvet, avaient pris le bourg de Landstuhl, et qu'on battait le château, où Aspremont s'était retranché, avec six pièces de canon. D'Aubeville, d'abord incrédule, dissimula son malaise en accusant les Lorrains d'être les vrais agresseurs⁶⁶ ; mais Charles-Louis revendiqua hautement le mérite de l'action, se flattant d'être en cette affaire comme le glaive de l'Empire⁶⁷ ; à la diète de Ratisbonne, les avis étaient plus partagés⁶⁸ ; l'électeur de Mayence, consterné, restait silencieux, de peur de subir d'autres conséquences⁶⁹. Le 26 août on apprenait que toute résistance avait cessé à Landstuhl, et que l'électeur Palatin marchait sur Hoheneck, défendu par La Marre, qui tomba finalement le 30⁷⁰. En une semaine de campagne, les Palatins avaient acquis un avantage considérable ; au-delà de Hombourg, que Charles-Louis n'avait osé attaquer, la route de Falkenstein était coupée aux Lorrains.

⁶⁵ Charles-Louis s'appuyait sur une lettre assez ancienne que Charles IV aurait écrite le 13 avril 1668, où il annonçait au margrave de Bade qu'il ne se sentait plus tenu par l'engagement de rester en paix avec l'électeur Palatin (GLA 77 / 1135, SW 1437).

⁶⁶ « Vous trouverez peut-estre, Monseigneur, que j'ay bien fait le meschant dans l'entretien que j'ay eu avec les ministres de Son Altesse, mais j'ay creu que de devoir en user de cette manière, veu la meschante conduite de Son Altesse à l'esgard de Sa Majesté, joint aussy que j'ay estimé devoir gronder le premier, pour empescher que ces messieurs ne grondassent... » (CP Lorraine 40, ff. 233-238, d'Aubeville à Lionne 26 août). La rumeur accusa vite les Français d'avoir tout manigancé avec Charles-Louis. Lionne n'eut d'autre ressource que demander à d'Aubeville de cesser ses instances en vue du désarmement (f. 241). Voyez aussi Dom Calmet, pp. 648 sq.

⁶⁷ Il fit à Louis XIV une lettre d'explication, datée de Frankenthal le 25 août / 4 septembre ; c'était le digne pendant de celle du 30 juillet (CP Palatinat 10, ff. 442-443, GLA 77/1135).

⁶⁸ Gravel rapporte que les protestants se réjouissaient et que les catholiques, sans éprouver de grande sympathie pour le duc de Lorraine, craignaient qu'avec Charles-Louis le conflit ne prît un tour préjudiciable à l'Empire (CP Allemagne 248, ff. 213-218, et 249, ff. 20-26).

⁶⁹ CP Mayence 9, ff. 243-245 ; ms. Lebaudy I, ff. 157-159.

⁷⁰ Frischmann faisait remarquer dans une lettre à Lionne que Hoheneck, place autrefois imprenable, n'était alors plus bien pourvue (MD Alsace 21, f. 67). Charles-Louis écrivit à Pawel sa joie d'avoir délivré le pays voisin d'une « *spelunca latronum* » (GLA 77 / 1135).

LE RÉPIT DE BINGEN (25-26 SEPTEMBRE 1668).

A Nancy, d'Aubeville n'en était que plus confus ; il avait beau temporiser et répéter qu'il ne fallait pas s'exagérer le péril⁷¹, le duc de Lorraine rassembla ce qui lui restait de ses troupes dispersées, les confia aux princes de Lillebonne et de Vaudémont qui entrèrent au Palatinat le 8 septembre à la tête de seize cents hommes et trois mille chevaux. Les Lorrains firent un détour par le nord, en descendant le long de la Nahe, non sans infliger au passage quelques graves dommages au duché de Deux-Ponts. Charles-Louis les laissa agir ; ils franchirent la rivière en deux endroits, la cavalerie à Bretzenheim (au nord de Creutznach), l'infanterie à Bingen.

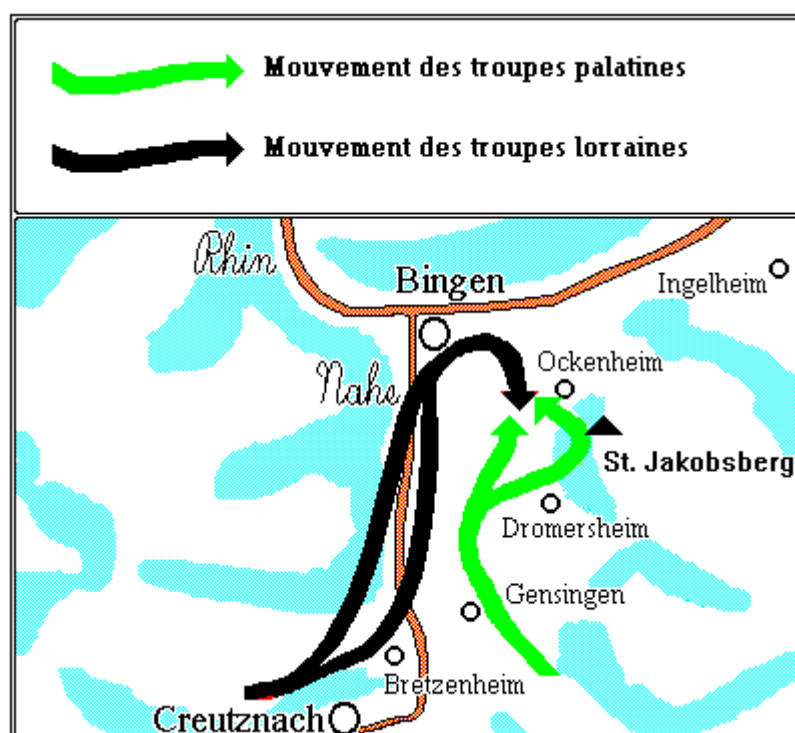
Jean-Philippe de Schönborn et le duc de Simmern tentèrent alors une médiation entre les belligérants. Le 17 septembre trois députés vinrent visiter les deux camps, celui des Lorrains fixé juste au sud de Bingen, et celui des Palatins, arrivés à Gensingen, à peine une lieue en amont. Vaine tentative ; Charles-Louis était sûr de la victoire, et Lillebonne, qui sentait l'état d'infériorité de ses forces, préféra dépêcher Risaucourt à Mayence pour obtenir de l'électeur quelques renforts d'hommes et de munitions⁷². Sans illusions cependant, il s'appêtait à déplacer son camp vers Ingelheim, dans une position plus favorable, quand l'électeur Palatin instruit de ce dessein décida de lui couper la route : le 25 septembre, la bataille de Bingen commençait au petit matin⁷³.

⁷¹ De son poste de Strasbourg, Frischmann, quoique excessif, était moins partial : « Tous ceux qui considèrent de prez l'entreprise de l'électeur Palatin, le change d'argent qu'il a à Francfort, le payement qu'il fait à ses troupes tous les dix jours régulièrement, l'abondance des gens de guerre qui luy accourent de toutes parts, et que mesme les troupes que les ducs de Lunebourg ont baillé aux Hollandois qui les entretiennent sont prestes à joindre les Palatines, jugent aisément que ce n'est pas seulement le Palatin, ains l'Empereur, les Suédois, les Hollandois et les Lunebourgiens qui tous ensemble font jouer ce ressort soub main, l'Empereur par connivence, les Hollandois par argent, les autres par de gens de guerre » (MD Alsace 21, f. 68).

⁷² SW 1437. L'électeur de Mayence reçut aussi une lettre d'une certain Depenet qui lui demandait un renfort de deux pièces de canon (SW 2332).

⁷³ La confrontation eut lieu exactement entre Ockenheim et Dromersheim. Cette bataille, dite cependant de Bingen, a suscité l'admiration des contemporains ; on en trouve le récit détaillé dans les *Mémoires* de Beauveau (pp. 322-328) et l'*Histoire* de Dom Calmet (pp. 650-653) ; elle a fait aussi

Pour améliorer sa situation sans provoquer encore le combat, le prince de Lillebonne n'avait d'autre ressource que d'aller vers l'est, en dépassant les coteaux de la Nahe chargés de vigne au raisin bientôt mûr. La route du nord était fermée par Bingen et la barrière du Rhin ; au sud, dans la vallée, l'armée palatine espérait l'attaque des Lorrains. A la pointe du jour, le comte de Viange vit les premiers escadrons ennemis avancer entre la rivière et le *St. Jakobsberg*, ou montagne Saint-Jacques, modeste colline couverte de vignoble, couronnée d'un peu de bois aussi, asile des villages d'Ockenheim et Dromersheim ; derrière, toute l'armée palatine, déployée depuis la nuit, marchait en ordre de bataille. Lillebonne divisa ses troupes : une partie fut placée au centre pour défendre le camp déjà fortifié de redoutes, une autre à gauche, sur la rivière ; l'aile droite occupait une hauteur au bas du coteau.



La bataille de Bingen

l'objet de plusieurs relations manuscrites, dont deux anonymes, écrites par des officiers lorrains (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle 3F 172 et GLA 77/1135, celle-ci glosée par les gens de Charles-Louis) ; une autre fut communiquée par le chancelier Mertz (CP Lorraine 40, f. 258).

Les Palatins évitèrent le choc frontal et se retirèrent après une brève canonnade au centre ; ils préférèrent gagner ensuite la hauteur afin de dominer l'aile droite des Lorrains. Ce fut là toute l'action du premier jour. Pendant la nuit Lillebonne fit fortifier deux redents à la hâte afin de couvrir son aile droite. L'ennemi employa la matinée du lendemain à les détruire à coup de canon (ils avaient monté quatre batteries pendant la nuit) ; du matin au soir, il y eut un feu terrible qui rompait les jambes aux hommes et aux chevaux. La résistance, conduite par les Lixin, Haraucourt, Châtelet et Bassompierre, fut difficile, et comme la poudre et le plomb commençaient à manquer, le général lorrain tint un conseil de guerre au début de l'après-midi : tous conclurent unanimement de passer à l'offensive afin d'emporter la décision du combat.

Lillebonne commençait à ranger sa cavalerie quand on vit les Palatins fondre sur l'aile droite, deux lignes de chevaux lancés au galop. On accourut pour les recevoir à la descente, l'épée à la main, car l'emploi des pistolets venait d'être interdit. L'aile droite du prince de Vaudémont, renforcée des régiments de Viange et de Lillebonne, des gardes du corps et des cheveu-légers réussit à repousser l'assaut dans les vignes. Les Palatins se rallièrent, mais leurs lignes de nouveau rompues, ils furent poursuivis par Vaudémont qui tua de sa main un lieutenant-général de cavalerie ; il laissèrent trois cents autres morts sur le terrain.

L'électeur Palatin fit alors donner son infanterie qui dévala la pente par vagues de cinq bataillons. Au prix de cet effort opiniâtre, il put emporter la redoute avancée et le canon qui la protégeait. L'instant était critique ; Bassompierre menaçait de céder du terrain, quand l'intervention de Salins et Lillebonne en personne permit aux Lorrains de lancer une contre-attaque décisive, tandis que Vaudémont reprenait la redoute. Les Palatins durent abandonner le canon qu'ils emmenaient en trophée et furent alors taillés en pièce jusque dans les vignes. Dans la chaleur du combat, on ne

fit pas de quartier ; ce fut une boucherie épouvantable. Les survivants trouvèrent refuge au plus haut de la crête.

Charles-Louis fut si étourdi de la défaite de ses meilleures troupes et de la victoire des Lorrains, qualifiés par lui avant l'action de « piqueurs de vaches », qu'il abandonna les siens au carnage et employa le reste de ses hommes à mettre à l'abri son artillerie, demeurée jusque là inaccessible à l'ennemi. On ne sait ce que pensèrent du spectacle le duc de Simmern et les dames de Heidelberg, conviées aussi, dit-on, à prendre le divertissement de la victoire. La nuit, le brouillard, l'âpreté des chemins protégèrent la retraite de l'électeur vers Alzey. S'il n'y eut peut-être pas du côté palatin deux mille hommes tués dans l'action, mille blessés et quatre cents prisonniers, on évalua leurs pertes au tiers de la troupe. La défaite fut d'autant plus durement ressentie que les troupes électorales avaient toujours conservé l'avantage du terrain⁷⁴. C'était, suivant le mot de Du Fresne, « la disgrâce de Bingen ».

On peut compter cette victoire entre les plus périlleuses et les plus glorieuses ayant été emportées à force de valeur et de prudence militaire. Cependant elle aura peu de renom, parce que le combat n'a été donné qu'entre des armées médiocres, celle des Lorrains ne montant pas à cinq mille hommes, et celle des Palatins plus de sept mille hommes de guerre, sans compter la milice de leur pays.

BEAUCHEU⁷⁵.

Lillebonne passa la nuit sur le champ de bataille et laissa les troupes électorales se replier en fanfare et en bon ordre. Il envoya un trompette dire à Charles-Louis qu'il pouvait faire enlever ses morts ; il lui proposa aussi de prendre sa revanche

⁷⁴ Ces points furent toutefois âprement contestés après coup par les agents de Charles-Louis. Ils concédèrent que les Palatins avaient mal manoeuvré pendant l'assaut, mais minimisèrent leurs pertes en avouant seulement deux cents tués (dont presque le tiers lors de l'explosion accidentelle d'un baril de poudre!). En revanche ils évaluèrent les pertes lorraines à cinq cents hommes. Ils affirmèrent que Lillebonne ne leur avait pris aucun étendard, et, sans aller jusqu'à lui contester l'honneur d'une victoire illusoire, le comparèrent à Pyrrhus (GLA 77/1135).

⁷⁵ Un officier anonyme renchérit : « J'escrys avec des larmes de joye ce que j'ay veu et ce que je n'eusse jamais ausé espérer de la valeur de quelques troupes qui fussent au monde. Si V. A. S. avoit esté témoin de l'intrépide courage de nos princes, de ce qu'ils ont fait aujourd'huy à la teste de ses troupes, elle les auroit tenus pour morts plus de dix fois le matin et plus de dix fois le soir » (AD Meurthe-et-Moselle, 3F 172).

comme il voudrait, ce qui, dit-on, piqua l'électeur au vif. Les Lorrains prirent ensuite le chemin du retour, pillant le plat pays. Lillebonne, en dépit de ce qu'aurait souhaité Charles IV, ne voulut pas tirer avantage de sa victoire⁷⁶. Il est vrai que la saison était avancée et qu'on manquait de canons pour prendre des places où hiverner. Pour cette raison l'électeur Palatin gardait l'avantage de la campagne, car lui seul avait atteint ses buts de guerre, qui étaient la prise des forteresses qui le menaçaient. Mieux encore, pour se venger de la défaite qu'il venait de subir, il entra deux mois plus tard dans le comté de Falkenstein. Il y força le château de Winnweiler et prit par composition la place même de Falkenstein, qu'il fit démanteler et raser totalement, comme il venait de faire aussi de Landstuhl et Hoheneck, afin d'être sûr que nul désormais ne pourrait se prévaloir de la sûreté de leurs murs.

A Paris aussi les choses allaient leur train. Pawel avait pour mission d'influencer l'opinion publique d'après les consignes qu'il recevait de la cour de Heidelberg, et d'apporter aux gazettes, informées autrement par le canal de Cologne et Francfort, des informations plus dignes d'être portées à la connaissance du public français que ces « choses mal fondées qui déplaisent à S.A.E. ». Chaque ordinaire lui apportait de quoi styler un gazetier de sa connaissance et de détruire les « mille sottises » et « faulx bruits » colportés par les Lorrains et par d'autres observateurs pourtant moins partiaux. Ce travail d'intoxication alla si fort que Pawel lui-même tarda à admettre la réalité de la défaite de Bingen⁷⁷.

⁷⁶ Le duc de Lorraine fit chanter le Te Deum à l'église Saint-Georges, mais répondit au compliment de d'Aubeville que son avantage n'était pas si grand qu'on croyait (CP Palatinat 10, ff. 257-258).

⁷⁷ GLA 77 / 8226 (lettres de Pawel à divers ministres de Charles-Louis - Wollzogen, Brinck - septembre-octobre 1668).

L'EMPEREUR S'INTERPOSE...

A mesure qu'on apprenait les nouveaux développements du conflit, les instances de l'Empire s'émouvaient de plus en plus⁷⁸. Dès avant la bataille de Bingen, mais sans grande conviction, la diète de Ratisbonne avait prié l'Empereur d'interposer son autorité. Sur quoi Léopold nomma les margraves de Bade et de Durlach, bientôt assistés de quelques autres princes pour renforcer l'autorité de leur commission. Lorsqu'on délibéra les 19 et 20 octobre sur les écrits présentés par chacune des parties, il fut difficile d'arriver à un *conclu* : les députés de Neubourg, Brême et Brunswick ne voulant pas séparer du règlement final la restitution de Hombourg aux comtes de Nassau, on ne put aboutir à une résolution susceptible d'être prise au sérieux. Seule la prise de Falkenstein et Winnweiler par les Palatins au début du mois de décembre tira les députés de leur torpeur⁷⁹. Borck défendit son maître sur ce que les Lorrains tardaient à répondre aux avances qui leur avaient été faites ; Risaucourt fit une grande exclamation là-dessus, suivi par les modérés qui pensèrent que Charles-Louis avait dépassé les bornes⁸⁰. Gravel en concluait que cette affaire amuserait longtemps l'assemblée, à moins que le roi en huit jours ne se décidât à faire plus qu'elle en huit mois.

L'action des commissaires impériaux se devait d'être plus sérieuse que toute cette comédie, car les margraves de Bade prirent leur rôle à coeur⁸¹. Les premiers contacts avec les belligérants furent établis le 17 octobre, quand la commission leur fut insinuée. Ils répondirent avec une certaine prudence, Charles-Louis étant assurément le plus méfiant : il s'était mis de nouveau l'idée en tête que tout l'Empire

⁷⁸ Cf. les dépêches de Gravel envoyées de Ratisbonne (CP Allemagne 249, ff. 37-41, 50-56, 64-66, 115-120, 137-144, 147-154, septembre-décembre 1668).

⁷⁹ La garnison de Falkenstein capitula le 7 décembre à neuf heures du soir (CP Palatinat 10, ff. 539-540, Pawel).

⁸⁰ On lira les raisons exposées par Gaspard de Borck dans Bib. Nat., Lorraine 367, ff. 17-21.

⁸¹ Les informations qui vont suivre sont essentiellement extraites des papiers de l'abbé Fournier, saisis lors de son décès. Il fut chargé de négocier avec les marquis de Bade les différends « concernant l'affaire de Wildfang contre M. l'électeur Palatin » (Bib. Nat. Lorraine 580, ff. 2-91).

conspirait contre le repos de ses Etats et expliqua qu'il ne se sentait pas lié par la volonté de son chef⁸². Le duc de Lorraine n'avait pas abandonné l'espoir d'une solution militaire avantageuse, mais comme il rencontrait des difficultés à faire hiverner ses armées au Palatinat, il eut la bonne grâce d'annoncer le premier le retrait total de ses troupes en Lorraine⁸³. Cela devait faciliter la rencontre des députés des deux parties, annoncée à Worms ; les commissaires impériaux tinrent eux-mêmes une petite assemblée à Saverne au début du mois de novembre. Charles IV s'en remettait à l'abbé Fournier et à La Tour d'Auvergne. Celui-ci se rendit d'abord à Bade où il vit le vieux margrave, qui lui fit de grandes politesses comme appartenant à la maison du duc, son « honoré cousin », dont lui-même parlait « les larmes aux yeux, toutes et quantes fois ». Il croisa aussi la route de Guillaume de Furstenberg, qui expliqua en deux apologues combien le duc de Lorraine aurait intérêt à adopter un comportement modeste s'il ne pouvait continuer le conflit sans ameuter tout l'Empire et entraîner en conséquence l'intervention de la France.

On attendait surtout d'avoir des nouvelles de l'électeur Palatin, dont les intentions étaient assez nébuleuses. Il fallut lui envoyer deux conseillers d'Etat de la maison de Bade, Hinter et Kieffer, qui arrivèrent à Mannheim le 12 novembre au soir⁸⁴. Le lendemain, Böckelmann (le spécialiste palatin des affaires de Wildfang) leur apprit que Charles-Louis partait le jour même conduire la princesse Palatine à Heidelberg, ce qui reporta leur première audience au 17. L'électeur leur donna ce jour-là à dîner, et se plaignit vivement de ce que le duc de Lorraine n'avait donné aucune réponse officielle au mandat impérial ; le retrait des Lorrains était pour lui une faible garantie, qui ne devait en aucun cas laisser espérer la restitution de Hoheneck. Hinter

⁸² Bib. Nat., Lorraine 580, f. 7 ; CP Mayence 9, ff. 255-261 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 19 octobre 1668).

⁸³ Cf. sa lettre au margrave de Bade datée du 2 novembre à Saint-Avold (Bib. Nat. Lorraine 580, f. 45) ; d'Aubeville confirma que les troupes ducales se retiraient effectivement (CP Lorraine 40, ff. 279-281) et Charles IV en fit la revue peu après ; on dit que leur effectif se montait alors à quatre mille deux cents chevaux et deux mille trois cents hommes de pied.

⁸⁴ On trouve la relation de leur ambassade dans Bib. Nat. Lorraine 580, ff. 81-85.

et Kieffer avancèrent l'idée d'un séquestre, mais Charles-Louis n'y voulut entendre et lança force récriminations contre la partialité de l'Empereur, qui l'avait poussé à s'en remettre à la France. Finalement, il n'envoya aucun député à Worms⁸⁵.

Il est vrai que dès le moment où il avait craint une intervention des Lorrains au coeur même du Palatinat, Charles-Louis avait été enclin à répondre favorablement à l'appel que lui avait naguère lancé Louis XIV de déposer les armes. Il avait fait une lettre pour prier le roi de terminer ses différends avec le duc de Lorraine avant d'appeler le prince de Condé à son secours⁸⁶. C'était flatter les Français qui n'attendaient qu'une occasion de mettre au pas le belliqueux Charles IV, qui avait peut-être entrepris la dernière campagne « plus gai de cette nouvelle occasion d'armer que désireux de se vanger de l'artifice et de l'insulte du Palatin »⁸⁷. Louis XIV avait répondu sur un ton modéré, sans vouloir donner l'impression d'être dupe des manoeuvres de Charles-Louis, et s'en était remis aux talents de M. d'Aubeville⁸⁸.

Ces interférences brouillèrent les négociations de Kieffer et Hinter à Mannheim, car le Palatin, convaincu d'avoir déplu une fois de plus à Léopold, cherchait d'autant plus ardemment à se dérober. Quand la conversation tomba sur Falkenstein, il fut heureux d'expliquer que l'interprétation du *laudum* était le privilège des couronnes de France et de Suède, et ne put retenir ce cri à l'adresse de ses interlocuteurs : « Bon Dieu, comment veut-on agir avec moy, comme est-ce qu'on me presse ? ». Le ton était donné ; on ne pourrait tirer rien de mieux d'un homme toujours aussi soupçonneux. Hinter et Kieffer passèrent encore quatre jours à Mannheim sans rien apprendre, et craignirent un instant que leur silence prolongé n'inquiât l'abbé Fournier. Ils apprirent cependant de proches conseillers du Palatin que s'il était vrai

⁸⁵ Cf. le récit de l'abbé Fournier, rapporté par l'électeur de Mayence à Guillaume de Furstenberg (CP Mayence 7, ff. 202-205, 21 janvier 1669).

⁸⁶ CP Palatinat 10, f. 465 et GLA 77 / 1135 (Frankenthal, 22 septembre / 2 octobre 1668). La lettre à Condé est dans GLA 77 / 8831 (Friedrichsbourg, 29 octobre / 8 novembre 1668). Deux mois plus tôt l'électeur en avait appelé à Turenne (*ibid.*).

⁸⁷ Beauveau, *Mémoires*, p. 321.

⁸⁸ CP Palatinat 10, f. 467 (24 octobre 1668).

que leur maître réservait sa plus grande aigreur à l'électeur de Mayence, il n'en chercherait pas moins à les amuser dans l'affaire lorraine, et que Charles-Louis était trop inquiet des nouvelles levées du duc pour lui faire confiance à aucun titre. Le 25 novembre, ils prirent congé de leur hôte, qui les quitta en s'écriant que seul le mauvais gouvernement de l'Empire obligeait les princes allemands à chercher leur sûreté à l'étranger ; cet aveu sans doute sincère n'augurait rien de bon pour l'avenir de la commission des marquis de Bade. La Tour d'Auvergne, parti retrouver l'abbé Fournier à Spire dans l'espoir d'apprendre du nouveau, en fut pour ses frais.

On finit cependant par recevoir de Charles-Louis un projet de trêve daté du 22 novembre/2 décembre⁸⁹. Ce texte en six points aurait pu être une bonne base de discussion si le dernier article n'avait précisé que tous les cas non expressément mentionnés seraient exclus de la trêve ; or le contenu des cinq premiers paragraphes était d'une portée trop générale pour résister à une clause de ce genre. Puis la petite expédition que Charles-Louis entreprit sur ces entrefaites à Winnweiler et Falkenstein acheva de semer le trouble dans les coeurs. Hinter reçut de Lorraine une lettre fort émue : comment l'électeur Palatin avait-il pu se sentir menacé par la cinquantaine d'hommes qu'hébergeaient les deux forteresses⁹⁰? C'était raviver la querelle du Wildfang, à moins que le duc de Lorraine ne renonce à garder pour lui le comté de Falkenstein en échange d'une compensation que l'Empire pourrait lui offrir, puisque telle était la nouvelle idée de Charles-Louis⁹¹. Le duc en resta cependant à la proposition faite par l'électeur le 2 décembre, mais réclama des modifications⁹² ;

⁸⁹ Bib. Nat., Lorraine 580, f. 86.

⁹⁰ Bib. Nat., Lorraine 580, f. 76

⁹¹ Bib. Nat., Lorraine 580, f. 8.

⁹² Les Lorrains demandèrent le retrait des conditions « qui seroient à doute entendue et capables de causer plus de mal qu'on en devoit attendre de bien par les sens équivoques qui s'y rencontrent... excluant le sixiesme et dernier article attendu qu'il est captieux... Et comme l'exercice des droits prétendus sur les terres particulières de sad. Altesse de Lorraine sera tousjours la source de toutes les hostilitez, que led. exercice sera osté, sans préjudice pourtant du droit des parties... Finalement que les places de Honeck et Landstuhl seront mises en séquestre aux frais communs et les lieux de Winweiler et Falkenstein restituez » (Bib. Nat, Lorraine 580, f. 12) . Charles IV réitéra aux commissaires

surtout il menaçait que passé un délai six semaines il se réservait le droit d'entrer de nouveau en campagne contre son bouillant voisin.

... LE ROI TRANCHE.

C'était un pari risqué puisque Guillaume de Furstenberg avait clairement laissé entendre que la France interviendrait en cas de nouvelles violences. Charles IV, que cette perspective avait d'abord poussé à une volonté d'accommodement assez inhabituelle de sa part, en revenait donc à ses vieux démons. Pourtant l'idée d'un séquestre des places de Landstuhl et Hoheneck commençait à faire son chemin sous la houlette des margraves de Bade, et Charles-Louis assurait ne pas avoir l'intention de retenir Falkenstein et Winnweiler. L'Empereur convoquait de nouveau tout le monde à Worms et demandait aux parties de déposer les armes⁹³. Charles-Louis se déclara prêt à obéir, Pawel s'en vanta un peu trop fort. Louis XIV n'attendit pas la réponse du duc pour le mettre à sa merci, conformément à ses ambitions. Le 5 janvier 1669, il écrivait à l'électeur Palatin⁹⁴ :

Mon frère, sur ce que le Sr Pawel, vostre résident, m'a fait entendre de vostre part qu'après avoir desjà ordonné et fait publier dans vos Estats en conformité des mandemens impériaux la cessation de tous actes d'hostilité, vous estiez encore disposé et prest à désarmer pourveu que le duc de Lorraine voulût aussi désarmer de bonne foy, j'ay pris la résolution d'employer tout ce qui peut dépendre de moy, et de mes forces mesme s'il est besoin, pour le prompt restablissement de la tranquillité dans les quartiers du Rhin, et nommément d'obliger led. duc de Lorraine à désarmer. Et quant à ce qui regarde de le faire de bonne foy, vous vous pouvez reposer sur moy que j'en prendray grand soin, me

impériaux sa demande de suspendre le droit de Wildfang palatin jusqu'à ce qu'il soit mieux expliqué (*ibid.* ff. 14-15) ; il ne tenait manifestement pas à ce soit aux couronnes arbitres d'expliquer elles-mêmes leur sentence.

⁹³ De son observatoire de Strasbourg, Frischmann y annonça la présence du comte de Königsmark qui devait défendre les intérêts palatins au nom de la Suède et des liens qu'il avait lui-même avec les Levenhaupt. Frischmann est également le seul à évoquer l'intention qu'avait l'Empereur de réunir une autre assemblée à Mergentheim, chez l'ordre Teutonique (MD Alsace 21, ff. 91-92 et 95-96, à Lionne, Strasbourg 4 et 11 janvier 1669).

⁹⁴ CP Palatinat 10, f. 551.

promettant que de vostre part vous exécuterez sincèrement la parole que vous m'avez fait porter là-dessus par led. Sr Pawel. Cependant afin qu'aucune considération ne vous puisse arrester un moment d'accomplir vostre parole, j'ay fait expédier un acte de garantie, que je ne m'engage pas seulement de vous prester contre led. duc, s'il vous attaquoit à l'advenir, après vostre désarmement, mais aussi contre les autres princes avec lesquels vous avez des différends touchant l'affaire des Wildfangs, en cas qu'après le licenciement de vos troupes, ils voulussent user de voies de fait et de violences contre vous, comme réciproquement j'ay estimé juste d'accorder la mesme seureté et garantie aud. duc et auxd. princes contre vous en cas que vous voulussiez à l'advenir user à l'esgard de quelqu'un d'eux des mesmes voies de fait et de violence⁹⁵. Je vous adresse un original signé de moy de cet acte de garantie que je vous ay accordée, et comme j'ay ordonné à mon cousin Monsieur de Créqui de s'avancer à Metz pour employer mon autorité en toutes ces affaires là autant qu'il en sera besoin, et concerter et ajuster ce qu'il estimera à propos, tant avec vous qu'avec le duc de Lorraine, sur tout ce qui regardera l'effet réel de vostre désarmement commun, et le temps, et le lieu, et les moiens de le faire, vous pourrez adresser entière créance en tout ce qu'il vous fera sçavoir là-dessus...

Sans vouloir se substituer aux commissaires impériaux, Louis XIV affirmait clairement par l'octroi d'une garantie générale, en échange du désarmement de l'électeur Palatin et du duc de Lorraine, qu'il restait face à l'Empereur le maître des affaires de Wildfang. Surtout, il contraignait Charles IV à licencier ses troupes, et, sous les espèces d'un règlement global, se donnait les moyens d'atteindre le but qu'il se proposait depuis la fin de la guerre de Dévolution.

Si ce coup d'éclat surprit l'Allemagne, il n'était cependant que la conséquence des demandes faites par Charles-Louis au roi depuis le mois d'octobre. D'Aubeville avait alors reçu pour consigne de mener des négociations parallèles en

⁹⁵ On lira le texte de cette garantie, datée du 4 janvier 1669, dans CP Lorraine 41, f. 6. On y fait plus précisément allusion au fait que d'Aubeville pourra convier et exhorter le duc de Lorraine de « rendre la même déférence auxd. mandemens impériaux, par le licenciement effectif de toutes ses troupes, et mesme de l'en requérir s'il est besoin, en vertu du soixante septiesme article du traité des Pyrénées, auquel aucun des subséquens n'a dérogré, par lequel il est expressément porté que led. sieur duc ny aucun prince de sa maison, ses adhérens ou dépendans, ne pourroit demeurer armez ».

vue du désarmement⁹⁶. Notre envoyé s'était enquis des conditions du duc, sans grand succès. Les levées militaires continuaient, y compris à l'étranger, et Charles IV convoquait tous ses « gentilshommes et gens de noblesse » ; on savait que Risaucourt ne cessait de parcourir l'Allemagne pour y conduire de mystérieuses tractations. Quand d'Aubeville put rencontrer le duc, ce fut pour s'entendre dire que l'Empereur ayant pris connaissance de l'affaire, on ne pouvait acquiescer aux désirs du roi⁹⁷. En novembre, il y eut une ordonnance organisant la subsistance des troupes duciales pendant tout l'hiver, suivant un tarif soigneusement déterminé. Le 20, d'Aubeville vit encore le duc pour lui demander ses conditions derechef ; celui-ci expliqua que si on lui voulait donner les trois cent mille écus dus en échange de Landstuhl et Hombourg et le rembourser des frais entrepris depuis que l'électeur Palatin lui avait injustement déclaré la guerre, il s'accommoderait volontiers. « La paix est faite ! » s'exclama d'Aubeville, qui se mit aussitôt à rire ; Charles IV rit aussi. Nul ne serait jamais la dupe de l'autre ; mais à Paris, on ne riait plus depuis longtemps⁹⁸.

D'Aubeville reçut une instruction détaillant les modalités de l'intervention royale ; leur contenu était aussi sévère pour le duc que l'exigeait la promesse solennelle faite au Palatin⁹⁹. Charles IV n'aurait plus l'occasion de tergiverser, disposant seulement de huit jours pour commencer, sous la menace des troupes de Créqui rassemblées à Metz, « le licenciement réel, effectif et nullement frauduleux de ses troupes »¹⁰⁰. D'Aubeville était prié de ne se payer d'aucune excuse,

⁹⁶ CP Lorraine 40, f. 265 (Lionne à d'Aubeville, 24 octobre).

⁹⁷ CP Lorraine 40, ff. 262-264, 267-268 (dépêches de d'Aubeville, octobre-novembre 1668). « Cette excuse en raison auroit été beaucoup meilleure dans la bouche d'un électeur qui pourtant remet tout entre les mains du Roy, que dans celle d'un prince lequel ne reconnoit de l'Empereur que le seul marquis de Noméni, dont il n'est point question en cette affaire. Aussi pourra-t-elle bien avoir des suites, auxquelles peut-estre M. le duc de Lorraine ne s'attend pas » (CP Lorraine 40, f. 272, Lionne à d'Aubeville 7 novembre).

⁹⁸ CP Lorraine 40, ff. 286-289 (dépêches de d'Aubeville des 18 et 21 novembre).

⁹⁹ CP Lorraine 41, ff. 9-11.

¹⁰⁰ « faisant sortir de ses Estats tous les corps estrangers qu'il a louez, et tous les soldats estrangers en quelques corps qu'ils soyent, désarmant ses sujets et les renvoyant chacun dans leurs maisons, sans qu'il leur fasse fournir aucune subsistance, ny de son argent, ny par d'autres sujets (par imposition sur

même de quitter la cour de Nancy pour rentrer en France si le duc de Lorraine ne cérait pas à ses objurgations¹⁰¹. De fait on hésita terriblement : dans une ambiance profondément dramatique Tilly, un des principaux conseillers civils de Charles IV, issu de la Chambre des comptes du Barrois, appelait à la résistance. L'avis de Lillebonne, qui avec plus de bon sens conseillait de céder, prévalut cependant¹⁰².

Le 7 janvier, l'envoyé de France utilisa toutes les ressources que lui offrait l'instruction sans pouvoir fléchir le duc, qui ergotait après chaque article et menaça de s'enfuir où il pourrait après avoir mis le feu à son logis. Il se retira alors à Toul pour entrer en rapports avec le maréchal de Créqui. Le duc comptait sur un voyage que devait faire Lillebonne à Paris, où ce dernier ne fut cependant pas reçu ; ce camouflet l'obligea à revenir à des sentiments plus sages¹⁰³. On reçut à Toul le 15 janvier un certain Royer, qui s'entendit dire par Créqui et d'Aubeville, sans avoir licence d'ouvrir la bouche, que le duc son maître ne pourrait garder que deux

eux ou en aucune autre manière que ce soit), comme il l'a pratiqué jusqu'icy pour les tenir obligez de s'assembler et de se mettre en corps de compagnies ou de régiments quand il en auroit besoin ».

¹⁰¹ On ajoutait aussi cet intéressant complément, que Louis XIV avait pour seul souci le « rétablissement de la tranquillité publique et d'obliger l'Empereur et tout l'Empire, mais que Sa Majesté auroit eu encore pour cela d'autres raisons de son intérêt particulier, si les forces dud. duc estoient esgales à la mauvaise volonté qu'il a pour cette Couronne, le roy estant très bien informé de toutes les belles propositions qu'il a fait faire depuis trois mois au moins aux Espagnols, dont elle a receu confirmation de Madrid mesme, mais que comme toutes ses négociations avec le religieux qu'on luy pourroit bien nommer, et depuis avec l'envoyé du nouveau gouverneur de Flandre, n'ont jamais donné un moment d'inquiétude à Sa Majesté, non plus que la promesse qu'il faisoit d'entrer par la Franche-Comté avec quatorze mille hommes de ses troupes qu'il avoit joint à d'autres d'Allemagne, et seroit venu jusqu'à Paris ; ce chimérique project n'auroit pas seul obligé Sa Majesté à le faire désarmer, si d'autres plus fortes considérations du bien et du repos public ne s'y estoient jointes ; qu'il doit néanmoins de la cognoissance que Sa Majesté a eu de ses menées et de ses mauvais desseins tirer une conséquence certaine qu'elle ne se relaschera en rien de la résolution qu'elle a prise ». Lionne ajoutait dans un billet joint à l'instruction : « il sera plus de la dignité de Sa Majesté et de sa grandeur de tesmoigner qu'elle se seroit moquée de tous les beaux projects qui luy passoient par l'esprit, si la considération du repos public et d'estouffer le feu qui s'est allumé aux quartiers du Rhin n'y fust intervenue plus puissamment qu'aucune crainte de ses grands desseins ».

¹⁰² Dom Calmet, *Histoire*, p. 655.

¹⁰³ Cf. les dépêches envoyées par d'Aubeville de Nancy et de Toul au mois de janvier (CP Lorraine 41, ff. 15-23). On lira aussi l'instruction que le duc avait préparée pour le prince de Lillebonne dans CP Lorraine 40, ff. 310-311 (ou 42, f. 10). Créqui aurait lui-même préféré que le roi oblige le Palatin à désarmer pour de bon de son côté plutôt que de s'engager en Lorraine ; tout dépendait en fait des réelles intentions, un peu confuses, de Louis XIV concernant la succession de Lorraine (Ô mânes du traité de Montmartre!) et aussi de l'impression que pourrait produire dans l'Empire une intervention si énergique (CP Lorraine 41, f. 25 et ff. 32-36).

compagnies de cent hommes chacune, et que le désarmement aurait lieu du 18 au 22 janvier¹⁰⁴.

Les choses se passèrent ainsi, à peu de choses près. Les conditions du désarmement furent légèrement adoucies (le duc pouvait garder trois compagnies de gardes ou de cheveu-légers, et trois cents hommes de pied), mais il dura plus longtemps que prévu. Les cavaliers licenciés obtinrent de ne pas être démontés, brisèrent leurs étendards. Certains vendirent leur cheval à des paysans. On leur accorda d'abord dix ans de franchise d'impositions, mais cette mesure fut rapportée sur l'intervention de M. d'Aubeville¹⁰⁵. Le 3 février, notre envoyé considérait le licenciement des troupes litigieuses comme chose faite¹⁰⁶.

Il fallut aussi convaincre Charles-Louis, dont l'intention de désarmer, proclamée pourtant depuis l'automne, avait connu une exécution différée. Comme il avait répondu favorablement à l'offre faite par le roi le 5 janvier¹⁰⁷, Créqui lui envoya Jurami, un des officiers placés sous ses ordres¹⁰⁸. Charles-Louis était toujours aussi méfiant et sourcilleux ; s'il trouvait les manières de Créqui un peu trop rudes à son égard, il ne se convainquait pas pour autant du succès du désarmement lorrain. Une fois rassuré, il expliqua que seules la crainte des désordres et l'insuffisance des glaces

¹⁰⁴ CP Lorraine 41, ff. 24-31.

¹⁰⁵ L'abbé Fournier en écrivit à Hans Carle, chirurgien et premier valet de chambre de l'électeur de Mayence, sur un ton très amer : « On nous a contraint à révoquer les franchises que nous avons données à notre gendarmerie, et à les faire tenir comme s'ils estoient indignes d'avoir jamais porté les armes, ayant esté obligez de se défaire jusques à leurs chevaux ; et ceux qui ont esté trouvez sur les chemins ont esté fort bien maltraitez après qu'on les a eu démontez. Tant y a qu'il n'y a point de plaisir à présent d'estre ou d'avoir esté soldat, le mestier n'en vaut plus rien ». Cela montre en tout cas que les soldats lorrains n'étaient pas partout populaires! (SW 2355, Nancy 16 février 1669).

¹⁰⁶ « Cela ne se fait pas sans gronder, mais quand il est question du service du Roy, je suis le premier grondeur du monde » (d'Aubeville) .CP Lorraine 41, ff. 48-52, 57-63, 65-74, 79-80 (dépêches de d'Aubeville et Créqui, janvier-février 1669).

¹⁰⁷ Au grand soulagement de Pawel, d'abord un peu effrayé du ton catégorique de cette lettre, et qui avait avoué à Lionne qu'il craignait que tout cela ne lui « face quelque affaire auprès de S.A.E. et... ne [lui] cause sa dernière disgrâce » (CP Palatinat 11, ff. 41-42, janvier 1669).

¹⁰⁸ Charles-Louis affirmait dans sa réponse du 15 janvier avoir donné ordre au licenciement de ses troupes hormis ses gardes et ses garnisons (CP Palatinat 11, f. 14). Sur la mission de Jurami, annoncée dès le 22 janvier, on se rapportera aux lettres de Créqui (*ibid.* f. 17, CP Lorraine 41, ff. 64, 75-76 et à un mémoire transmis par Cantenac au nom de l'électeur Palatin (*ibid.* ff. 77-78, et GLA 77/8831).

du Rhin à porter le pas des chevaux l'avaient empêché de procéder à un licenciement massif ; qu'il avait pourtant déjà réduit sa cavalerie à trois cents hommes et diminué le nombre des soldats de ses compagnies d'infanterie. Le 28 janvier, Jurami assista au renvoi des dernières troupes que le Palatin se proposait de licencier, et s'en retourna satisfait. Le spectre de la guerre s'était bel et bien éloigné des quartiers du Rhin.

DES CONFÉRENCES DE WISSEMBOURG A L'OCCUPATION DE LA LORRAINE.

L'intervention fracassante du roi de France, qui ne réglait encore rien sur le fond en ôtant seulement aux princes les moyens de faire la guerre, n'avait pas entamé le zèle des margraves de Bade. Non sans parfois quelque mystère : un jour de janvier d'Aubeville annonça la venue à Nancy d'un gentilhomme allemand de belle allure, quoique estropié à la main droite, et que les gens du duc de Lorraine fréquentaient assidûment. Il ne put jamais dire s'il s'agissait du margrave en personne ou de l'un de ses envoyés¹⁰⁹. Quoi qu'il en fût, l'aspect des transactions entreprises autour du comté de Falkenstein et des forteresses litigieuses changea du tout au tout.

L'intervention de Louis XIV avait peut-être contribué à rendre les deux ennemis raisonnables. Il est en tout cas difficile de dire avec exactitude dans quelles conditions les conférences de Wissembourg commencèrent. H.-J. Reiter, le seul auteur qui se soit véritablement intéressé à leur objet, ne nous est pas d'une très grande aide sur ce point, et nos sources d'archives présentent certaines lacunes¹¹⁰. Il est certainement plus facile d'envisager l'esprit dans lequel se déroulèrent ces interminables pourparlers, leur échec final pouvant nous dispenser d'en révéler toutes les particularités. L'idée se fit en effet de mettre un terme définitif aux différends entre

¹⁰⁹ Cf. ses dépêches des 6, 8 et 10 janvier (CP Lorraine 41, ff. 12-13, 15-18, 20-21).

¹¹⁰ H.-J. Reiter, *Die vordere Grafschaft Falkenstein*, pp. 105 sq. Outre les informations éparées glanées dans la *Correspondance politique* des Affaires étrangères (CP Lorraine 41, et les échos rapportés par Pawel dans CP Palatinat 11), on se reportera aux récits des conférences contenus dans Bib. Nat. Lorraine 374, ff. 222-231, et à une intéressante correspondance échangée en 1669 et 1670 entre les ministres lorrains Canon et Le Bègue (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 3F 4).

le duc de Lorraine et l'électeur Palatin par la renonciation du premier au comté de Falkenstein par voie d'échange ou d'achat. Charles-Louis se disait notamment prêt à mettre sa prévôté de Seltz, au nord de l'Alsace, dans la balance.

Le 17 janvier 1669 on décida d'une trêve de six semaines pour favoriser la reprise des négociations. Le désarmement était déjà bien avancé. L'électeur Palatin avait choisi pour le représenter un certain Brunck, accompagné de l'inévitable Böckelmann, bref deux docteurs « qui s'imaginaient pouvoir persuader à force de parler ». Charles IV nomma à son tour Rosselange et Weibenem. Le 23 janvier, tout le monde était arrivé à Wissembourg pour le début des conférences à l'hôtel de ville. L'ambiance des débats dut être bien étrange ; aucune autorité supérieure n'était là pour orienter les discussions et les parties pouvaient se livrer sans contrainte à leurs travers habituels, méfiance, mauvaise foi et esprit de chicane réunis. Les Palatins notamment voulaient chasser les Lorrains de Falkenstein au meilleur prix : comme cette terre était ruinée au dernier point, du fait de la dernière guerre et des querelles incessantes, ils en minoraient l'estimation¹¹¹. En échange ils proposaient le pays de Seltz, de médiocre étendue, mais bien peuplé et pourvoyeur de revenus par sa position et son péage sur le Rhin, avec Altenstadt et Hagenbach. L'offre fut jugée trop médiocre. Seltz était pourtant un bon débouché pour le sel lorrain. On finit par avoir des regrets, les uns de l'avoir proposé, les autres de l'avoir marchandé. Les Palatins annoncèrent d'autres lieux, Billigheim, Landeck et Klingenmünster. Mais Rosselange et Weibenem s'étaient attachés à Seltz et à Hagenbach¹¹², prétendirent y faire la translation des « tiltre, qualité et prééminence du comté de Falkenstein », aux frais même de l'électeur Palatin. Les autres furent très mécontents. Cela dura ainsi des mois et des mois, avec des

¹¹¹ On lira dans CP Lorraine 42, ff. 48-55, un mémoire proposé par les Palatins contenant diverses évaluations.

¹¹² CP Palatinat 11, ff. 67-68 (Pawel à Lionne, avril 1669) : le duc « veut à toute force que nous luy cédions une place sur le Rhin nommé Hagenbach, où il y a un passage, c'est à quoy nous ne consentirons jamais ».

complications inattendues¹¹³ et même des interruptions ; les lieux, les hommes changèrent : on quitta Wissembourg pour Landau, où on vit paraître le président Canon et le comte de Steincallenfels¹¹⁴. On demeura d'accord sur une chose : Charles-Louis renoncerait à jamais à ses droits de Wildfang, conduite et péage - source perpétuelle de conflit - sur les terres qu'il céderait au duc de Lorraine en échange de Falkenstein ; seulement, on ne sut jamais lesquelles. On parla aussi du devenir de Landstuhl, Hombourg et Hoheneck, sans plus de succès.

On pourra toujours douter de la bonne volonté de Charles IV, constamment inquiet d'installer au mieux son bâtard Vaudémont comme prince d'Empire et pour qui la situation de Falkenstein présentait beaucoup d'avantages¹¹⁵. Il n'en est pas moins vrai que la faiblesse croissante du duc de Lorraine pouvait retenir l'électeur Palatin d'être trop conciliant. Car la France accentua sa pression sur le duché au point de le faire disparaître comme puissance politique.

Il ne suffisait pas à Louis XIV de rétablir la paix entre la Lorraine et le Palatinat. Cette querelle ne fut certes pas un simple prétexte à intervention, car la paix des quartiers du Rhin était un souci constant du roi ; mais on voyait plus loin, il ne fallait plus laisser au duché qu'une indépendance nominale. Le duc, déjà troublé par la brutalité du désarmement, dut subir dès le mois de février 1669 l'occupation de Pont-à-Mousson par Créqui pour un motif assez futile, le retour présumé en Lorraine de

¹¹³ Frischmann relate à Lionne (MD Alsace 21, f. 113, Strasbourg 22 mars 1669) que « led. électeur Palatin, voyant que ses sujets ne veulent point estre aliénés ny vivre soub la juridiction du duc de Lorraine auquel il les vouloit transporter... a invité les députés de l'évêque de Spire pour avoir dud. évesché quelques terres en eschange de son droit de Wildfang pour les bailler aud. duc de Lorraine ».

¹¹⁴ Ce dernier était déjà allé en mission à Nancy en mai 1669, de la part de l'électeur Palatin ; il n'en était rien sorti (CP Lorraine 41, ff. 164-168, dépêches de d'Aubeville à Lionne, 19-26 mai 1669).

¹¹⁵ Risaucourt évoque parfois les conférences de Wissembourg dans ses lettres à l'électeur de Mayence, sur un ton un peu mystérieux. Il assura que les Lorrains ne précipiteraient rien (SW 2411) tout en disant beaucoup de mal de Weibenom, sa bête noire, et aussi du président Canon (SW 2369). Il est probable que Risaucourt était partisan d'un accord solide, mais sans léser l'électeur de Mayence, plutôt que de cet assaut de chicanes dans lequel semblent s'être complus les députés lorrains : « Prenez garde que nous aurons bien de la peyne d'entretenir icy longtems le tapis sans que Mrs. les Palatins s'en aperçoivent... » écrivait le président Canon au secrétaire d'Etat Le Bègue de Landau le 2 novembre 1669 (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 3F 4).

troupes étrangères licenciées. Lui n'était plus, selon ses propres mots, « capable que de douleur ». Il chercha alors son salut dans les mirages de la diplomatie secrète, intrigua en direction de ses amis Espagnols de Franche-Comté et des Pays-Bas, députa Risaucourt vers l'Empereur ; il eut des contacts avec les Hollandais soucieux comme les autres de réunir le plus grand nombre d'Etats pour garantir la paix d'Aix-la-Chapelle, que l'Europe non sans raison soupçonnait Louis XIV de vouloir dépasser et remettre en cause¹¹⁶. Le duc Charles, trop vulnérable, se devait d'être la première victime de la marche vers un conflit nouveau, la guerre dite de Hollande¹¹⁷.

Après de multiples tensions d'ordre politique (Lionne complotait un nouveau traité inégal entre la France et la Lorraine et accusait le duc de réarmement furtif) et même d'ordre commercial (du fait des péages), les Français envahirent le duché de Lorraine, juste après avoir échoué dans l'étonnant projet d'enlever Charles IV, qui put s'enfuir à temps de Nancy avant l'arrivée des armées de Créqui, le 26 août 1670. Cette seconde occupation de la Lorraine par la France allait durer vingt-huit ans. Un peu plus d'un an après l'épisode du désarmement, cette date marque, et pour cause, la fin du rôle de premier plan que joua la Lorraine dans la querelle du Wildfang, d'abord comme fer de lance de la coalition antipalatine, puis, après la sentence arbitrale, pour son propre compte au titre de Falkenstein¹¹⁸. Le duc eut beau

¹¹⁶ Il faut notamment évoquer la mission qu'accomplit en janvier 1670 Hamel Bruininx au nom des Etats généraux des Provinces-Unies. Il proposa à Nancy et à Heidelberg, en passant par Mayence, la médiation des Hollandais dans le conflit qui opposait le Palatinat à la Lorraine, et au-delà tout ce qui pouvait découler des affaires de Wildfang. Pour d'autres raisons que la France, les Provinces-Unies souhaitaient l'apaisement des quartiers du Rhin afin de pousser le plus grand nombre de princes à se déclarer en faveur de la garantie de la paix d'Aix. Bruininx invita Risaucourt à venir négocier à La Haye (CP Lorraine 41, ff. 231, 245-246, 297 ; Lorraine 42, f. 120 ;

¹¹⁷ Cf. Dom Calmet, pp. 657-668 ; Haussonville, II, pp. 253-257.

¹¹⁸ Il va sans dire cependant que cette intervention devait être mal ressentie par les anciens alliés, en particulier l'électeur de Mayence. Louis XIV en écrivit à Créqui : « Si les princes voisins, dont quelques uns sans doute seront fort alarmés, vouloient lier quelque commerce de lettres ou autre avec vous, mon intention est que vous y correspondiez fort civilement, mesme avec ceux dont je puis avoir quelque sujet d'estre mal satisfait, comme les électeurs de Mayence et de Trèves, leur tesmoignant, s'ils vous en donnent l'occasion, que vostre voyage et l'envoi du corps de mes troupes en Lorraine ne les regarde en aucune manière, parce que je me promets de leur prudence qu'ils n'aurent à l'advenir aucunes pratiques et intelligences avec le duc de Lorraine, et que ses infidelitez, ses contraventions à

conserver ce comté (avec la forteresse de Hombourg) hors d'atteinte des Français, ses querelles particulières avec l'électeur Palatin changeaient brutalement d'envergure, leurs difficultés communes étant ramenées à de moindres proportions. Nous les retrouverons le moment voulu.

nos traitez et les cabales qu'il faisoit contre mes intérêts m'oblige à mettre hors d'estat de me faire du mal, sans que je veuille profiter en rien de sa despouille, comme la suite le fera voir » (CP Lorraine 42, f. 171, 29 août 1670). On verra ce qu'il en fut au chapitre suivant.

.8.

Les fruits amers de la sentence arbitrale.

*Petits princes, videz vos débats entre
vous :
De recourir aux rois vous seriez de
[grands fous.*

(La Fontaine, *Fables*, IV, 4).

DU CÔTÉ DE MAYENCE.

Il a été assez peu question au dernier chapitre de l'électeur de Mayence et des princes allemands qui l'avaient suivi dans la coalition antipalatine. Cet « oubli » est une commodité que facilite la chronologie des principaux événements : jusqu'en 1669, Mayence et ses amis ont tracé leur propre voie, si l'on compare leur prudence à la fougue de Charles IV une fois que la prononciation du *laudum* eut rompu de fait la grande alliance. Ils ne reviennent en effet sur le devant de la scène qu'après la guerre de Lorraine, quand le roi de France, estimant enfin qu'on ne peut laisser aux intéressés le soin d'exécuter seuls la sentence de Heilbronn, envoie enquêter outre-Rhin l'intendant d'Alsace, dont la mission va former le corps de ce chapitre. Il nous faut décrire d'abord la nature des troubles et des espoirs qui, entre 1667 et 1669, agitèrent ces quartiers.

Les événements de Lorraine qui se déroulent en parallèle nous ont appris que Charles-Louis, sans avoir tous les torts, était toujours aussi âpre à défendre ses intérêts et voyait en la sentence arbitrale moins un obstacle à ses ambitions qu'un texte souvent assez vague pour être tourné à son seul avantage. Déjà les conférences

de Ladebourg, réunies au printemps 1667 pour venir à bout des contributions, s'étaient déroulées dans un climat lourd d'équivoques et de faux semblants quand il aurait fallu de part et d'autre la meilleure volonté du monde pour aboutir. Oui, dès cette époque, on était d'humeur chagrine à Mayence et ailleurs, le petit chancelier Mertz plus que d'autres encore, lui qui venait de perdre en quelques semaines les illusions conçues juste après le *laudum*. La douceur d'avril avait succédé au terrible hiver ; entre deux sessions il se promenait avec Spanheim au jardin de la maison épiscopale de Ladebourg, quand il laissa échapper en un éclair ces mots que recueillit le député palatin : il avait eu deux fois l'occasion d'aller en France demander l'effet de la protection de l'évêché de Spire¹, deux fois on avait éludé ; que pouvait-on attendre donc de la garantie du roi, quand on était certain que Charles-Louis continuerait ses exactions sous d'autres prétextes ?²

Avec clairvoyance et imprudence, Mertz avait dit l'essentiel ; en elle-même la garantie de Louis XIV n'était bonne à rien : elle était au service d'une ambition et faite pour inspirer l'espoir ou la crainte. C'était un simulacre de justice au service de celui qui aurait le moins de scrupules à devenir son complice, un hochet à brandir à la face de l'électeur de Mayence pour le forcer à aller où bon il semblerait, à celle de l'électeur Palatin pour le rendre plus docile, une arme aussi pour contraindre celui qui, lassé le premier, redresserait la tête, un vrai outil politique enfin, souple comme les aimait Lionne.

Or le contexte était difficile pour Jean-Philippe de Schönborn. Il n'avait plus vraiment la confiance de Louis XIV³ ; il s'en était fallu d'ailleurs de peu pour que le *laudum* lui-même ne fût, avant même d'être prononcé, l'objet d'une sorte de chantage

¹ Cf. le traité de Munster qui a fait du roi de France le protecteur de l'évêché de Spire, dont il occupe la place de Philipsbourg.

² GLA 77 / 3695.

³ C'est peut-être le moment de rappeler ce passage des *Mémoires* du roi pour l'année 1666 (p. 156) : « J'envoyai... l'abbé de Gravel pour résider particulièrement auprès de l'électeur de Mayence et pour observer de près ses déportements, parce que je savais bien qu'ils n'étaient pas toujours fort sincères ». Voyez aussi l'introduction au ch. 6 de la présente étude.

dont l'enjeu principal était pour le roi le renouvellement de la ligue du Rhin. C'est le plan que Lionne avait ourdi, mais la manoeuvre avait été tournée quand Courtin, prié de mener les deux affaires de front, s'était excusé sur les difficultés de l'affaire du Wildfang pour abandonner tout ce qui touchait à l'alliance aux mains expertes de l'abbé de Gravel, promettant seulement d'en diriger le travail comme le demandait le ministre⁴. L'électeur de Mayence savait pour lui-même à quoi s'en tenir depuis l'entrevue de Schöntal où Guillaume de Furstenberg était venu le rappeler discrètement à l'ordre. L'abbé de Gravel fut donc chargé sur ces entrefaites de négocier une alliance particulière entre Mayence et la France, à l'image de celle que venaient de conclure le duc de Neubourg et l'électeur de Cologne comme préalable au renouvellement de l'alliance du Rhin⁵. Son interlocuteur n'avait, en pleine affaire de Wildfang, d'autre choix que complaire au roi de France ; il pouvait même se flatter de gagner des subsides plus réguliers contre l'engagement de fermer le passage du Rhin à l'Empereur, et comme le traité, signé à Wurtzbourg le 28 février devait demeurer secret, il n'aurait pas à s'en défendre aux yeux de l'Allemagne dont la paix paraissait préservée.

Mais les motifs profonds de divergence perduraient et s'aggravèrent à l'occasion de la guerre de Dévolution, au cours de laquelle les choses se gâtèrent peu à peu. C'est à ce moment que Jean-Philippe de Schönborn prit réellement conscience du danger que représentait l'ambition de Louis XIV pour la paix de l'Empire. Il fut d'autant moins enclin à proposer le renouvellement de la ligue du Rhin que l'idée lui en paraissait dépassée et les buts de moins en moins évidemment profitables à l'Allemagne. Sans heurter de front les Français, il s'excusa sur la mauvaise volonté des autres princes qui composaient l'alliance pour dissimuler ses propres réticences à oeuvrer à son renouvellement, si bien qu'au début de 1668 la ligue était comme morte ;

⁴ CP Palatinat 10, f. 16 (Lionne à Courtin, 8 janvier 1667). On peut lire dans SW 2315 une lettre de Courtin à l'électeur de Mayence (Heilbronn, 24 février 1667) priant ce dernier de ne pas tarder à « mettre la dernière main » aux propositions de l'abbé de Gravel.

⁵ C. Badalo-Dulong, pp. 106-109, G. Mentz pp. 120-122.

en suite de quoi l'alliance conclue avec la France au mois de février précédent semblait perdre une grande partie de sa substance et de sa raison d'être⁶. Ses sentiments quant à la garantie du cercle de Bourgogne étaient fluctuants ; les événements des Pays-Bas le poussèrent surtout à promouvoir l'idée d'un armement général de l'Allemagne en vue d'un nouveau système de sécurité collective, qui, sans exclure les ententes particulières, conduirait à la création d'une force armée d'un nouveau type, impériale au sens large, qui excluait naturellement les princes étrangers à l'Empire. Ce dispositif procédait d'un esprit complètement étranger à celui de l'ancienne alliance moribonde. Il promettait à Louis XIV des déboires semblables à ceux que la ligue du Rhin avait pu causer à Léopold⁷.

L'activité diplomatique un peu brouillonne de l'électeur pendant la guerre acheva d'irriter les Français⁸. Il allait sans cesse de l'avant, tenta même d'assumer à lui seul les frais d'une médiation entre les belligérants, que la France ivre de victoires repoussa. Ce faisant il gênait aussi les autres princes allemands réunis en assemblée à Cologne pour observer les événements, également disposés à s'interposer. Mais Schönborn était trop imbu de ses talents de diplomate pour s'en soucier outre mesure. Il essaya bientôt de s'associer aux efforts de conciliation des Hollandais (décembre 1667), d'où devait naître un peu plus tard la triple alliance de La Haye, conclue entre la Suède, les Provinces-Unies et l'Angleterre, et dont le but évident était de mettre un terme aux progrès de la France en Europe. L'électeur de Mayence qui multipliait pourtant les assurances contraires à l'abbé de Gravel se rapprochait aussi de

⁶ Il y eut certes d'autres tentatives pour remettre à flot l'alliance du Rhin ; à la fin 1668 l'électeur de Mayence parut disposé à faire un effort. Mais Lionne pensa que c'était une feinte de l'électeur pour « eschauffer Sa Majesté dans l'affaire des Wildfangs où le Palatin continue d'user de voyes de fait, led. électeur de Mayence s'estant aperçu que les responses de sad. Majesté à toutes ses instances estoient un peu froides et tomboient tousjours sur la plainte que l'alliance du Rhin ne se renouvelloit point » (CP Allemagne 249 ff. 68-69, Lionne à Gravel, 26 octobre 1668).

⁷ G. Mentz, pp. 147-150 ; B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, pp. 164-166.

⁸ G. Mentz, pp. 126-143 ; C. Badalo-Dulong, pp. 111 sq.

l'Empereur en cachette, ayant déjà en tête de l'intégrer à son grand projet dit de « sécurité publique ».

Il s'imagina trop vite être indispensable à tous et l'abbé fut un jour de décembre 1667 assez stupéfait de l'entendre dire que « s'il n'avoit point esté des amis et serviteurs du Roy, il luy auroit esté aussy facile de faire soulever l'Empire contre la France et de remettre les affaires en un estat approchant de celuy où elles estoient aux années 1635 et 1636 comme il luy estoit aisé de prendre sa callotte »⁹. La paix d'Aix-la-Chapelle (mai 1668) laissa cependant l'électeur un peu aigri ; elle ne lui devait finalement rien, et il était aussi un peu jaloux du rôle que la France avait laissé jouer pendant tout ce temps à l'intrigant comte Guillaume de Furstenberg.

Pendant ce temps les affaires de Wildfang marquaient un peu le pas, mais on voyait bien que la sentence arbitrale n'avait rien résolu aux difficultés rencontrées sur le terrain. Passée la première joie, l'électeur de Mayence eut le temps de s'apercevoir que le texte laissait trop d'échappatoires au Palatin, lui permettait de recourir encore à ses sempiternelles arguties (d'après lesquelles il pouvait contraindre les sujets des alliés en vertu d'autres titres et usages), enfin de se soustraire, sinon toujours à la lettre, du moins à l'esprit du *laudum*. Cette déception, à la hauteur d'un espoir d'une année et plus, le poussa sans doute à témoigner plus de froideur aux Français. De son côté Lionne savait que l'affaire du Wildfang lui tenait à coeur, et que l'électeur, qui s'était engagé de tout son prestige contre le besogneux Palatin, craignait par-dessus tout d'être tenu en échec : il se promettait d'en jouer pour rendre Jean-Philippe de Schönborn plus docile à ses projets. Les Français étant assez forts pour ne pas céder les premiers, le prince de Mayence connut des moments pénibles.

Au fond de lui-même Schönborn savait tout cela, et ses propos témoignent en général plutôt de la crainte que de la suffisance. Il s'inquiétait tout haut

⁹ Cité par C. Badalo-Dulong, pp. 124-125.

des armements que faisait son voisin. La rumeur suivant laquelle Louis XIV préparait une liaison avec l'électeur Palatin, dont il craignait aussi les contacts avec les Espagnols, lui fit perdre presque tout son flegme. « Il est tousjours fort en peine de sçavoir au vray si on n'a point pris de mesures avec M. l'électeur Palatin, et je ne le voy jamais qu'il ne me le demande plus de quatre fois », annonça un jour l'abbé de Gravel¹⁰. Lionne devait souvent le rassurer, avec un agacement perceptible¹¹. Cependant Jean-Philippe de Schönborn n'était pas le seul artisan de ses alarmes car les Français avaient avec Charles-Louis des contacts plus étroits qu'ils ne voulaient l'avouer.

Certes le projet de mariage du prince électoral avec une Française, auquel Courtin avait un peu travaillé lors de son ambassade à Heilbronn, n'avait pas abouti pour plusieurs raisons, parmi lesquelles la différence de religion, qui servait d'exutoire aux scrupules de l'électeur et créait des obstacles capables de mettre à mal la casuistique la plus savante. Surtout les temps n'étaient pas encore mûrs, en 1667, pour qu'un mariage vînt remplacer ou renforcer un traité d'alliance plus traditionnel. Les relations entre la France et le Palatinat étaient depuis la fin de la guerre de Trente ans distantes et espacées ; Charles-Louis avait ressenti la formation de la très moguntine alliance du Rhin comme une sorte de péché originel qui corrompait tout, et, sans l'affaire du Wildfang, la France n'aurait peut-être pas songé à se rapprocher d'un homme de sa trempe. Mais, comme l'amitié avec Mayence commençait à montrer ses limites, les contacts furent maintenus avec lui, d'une part parce qu'il serait toujours

¹⁰ CP Mayence 9, ff. 46-47 (à Lionne, Mayence 22 octobre 1667). « Led. Sr électeur me dit hyer en me parlant de l'électeur Palatin qu'il le tient furieusement en cervelle », écrivit l'abbé cinq jours après.

¹¹ CP Mayence 9, ff. 68 et 84 : « Sur le troisieme esclaircissement que S.A.E. a desiré, je vous ay desjà mandé que le Roy n'a aucune union ny liaison imaginable ny par traité ny seulement par parole avec M. l'électeur Palatin, duquel nous n'avons jamais de nouvelles que sur quelque inexécution qu'il prétend estre faite à la sentence arbitrale et principalement par M. de Lorraine » ; « Vous pouvez asseurer positivement S.A.E. et luy en donner ma parole en homme d'honneur que le Roy n'a pris aucunes mesures avec M. l'électeur Palatin, duquel depuis la venue de M. Courtin nous n'avons eu autre nouvelle, si ce n'est parfois des plaintes ou des tesmoignages de frayeur que les confédérez ayent manqué ou veuillent manquer à quelque point de la sentence arbitrale » (novembre 1667).

bon de compléter le dispositif français sur le Rhin, et que, d'autre part, le *laudum* avait placé l'électeur, un peu malgré lui, dans une dépendance accrue à l'égard de la France. Il n'était en tout cas plus question de ménager la susceptibilité de Jean-Philippe de Schönborn comme par le passé.

L'idée d'un nouveau traité bilatéral pour renouer le lien brisé en 1660 revint donc une fois de plus sur le tapis. C'est l'électeur Palatin qui, surmontant ses réticences habituelles, y attacha le plus grand prix ; il voyait là une bonne occasion de soustraire aux contestations des alliés les avantages qu'il escomptait de l'exécution de la sentence arbitrale, et de devenir aux yeux de son arbitre aussi considérable que l'électeur de Mayence. Dès mars 1667 il se plaignait des contraventions du duc de Lorraine au *laudum* et demanda que Pawel fût reçu par Louis XIV afin d'expliquer le grand cas qu'il faisait de la garantie royale. Le 18 avril le résident palatin fit une lettre à Lionne pour réclamer sans détours la reprise des négociations en vue d'un traité particulier. Pawel rappelait que l'obligation de neutralité imposée à la France au moment de l'arbitrage ayant disparu, le moment était venu de reprendre les pourparlers là où on les avait naguère interrompus ; il se proposait même de communiquer une première ébauche. A défaut il souhaitait l'extension de la garantie, craignant que les alliés ne cherchent à contrevenir au *laudum* par des voies indirectes¹². Désespérant peut-être de trouver des arguments nouveaux, Charles-Louis fit un peu plus tard cadeau à Lionne d'un foudre de vin de Bacharach, du meilleur qu'on eût bu depuis 1624¹³. Le ministre passait toujours en dépit de sa santé chancelante pour un bon

¹² CP Palatinat 10, ff. 159, 163-164, 171, et 181-182 (Pawel à Lionne, mars-mai 1667).

¹³ CP Palatinat 10, ff. 222-223 (Pawel à Lionne, juillet 1667). Pawel conseillait à son correspondant de faire enlever après les chaleurs le vin à Metz, où il avait été déposé chez un certain Paul Michael, ou Michelet, marchand de son état. Il y en avait autant paraît-il pour Turenne et le maréchal de Gramont. Lionne, stoïque, se fit prier pour faire transporter le sien (CP Palatinat 11 ff. 67-68, Pawel à Lionne avril 1669). Il dut finalement céder et tous reçurent (ainsi que Courtin) un nouveau foudre l'année suivante « sans comparaison meilleur que l'année passée » (*ibid.* ff. 158-159, août 1670). La diplomatie du vin ne connaissait plus de limites. C'est le moment de citer les vers composés par l'électeur en personne (cités par F. Aussaresses et H. Gauthier-Villars, pp. 121-122) :

buveur ; mais rien ne le poussait encore à franchir le pas. Fidèle à ses maximes, il lui suffisait de tenir l'électeur Palatin en haleine : il laissa donc les choses suivre leur cours, mais le plus lentement possible. Le mariage du prince électoral avait toujours sa préférence, mais on annonçait sans cesse de nouvelles difficultés¹⁴. Relancé par Pawel¹⁵, il se résigna enfin à proposer un projet d'alliance de son cru, un traité de subsides conçu comme préalable à l'entrée de l'électeur Palatin dans l'alliance du Rhin, ce qui dans l'état actuel des choses était une pure clause de style ; en échange de la totale adhésion de Charles-Louis aux objectifs de la politique de la France, le roi promettait de défendre le Palatinat contre ses ennemis, sauf à désobliger ses autres alliés du Rhin¹⁶. C'était finalement un peu décevant pour Charles-Louis qui n'insista plus guère, sauf pour se récrier contre l'idée de figurer dans la même alliance que son rival de Mayence. Il fit proposer, bien plus tard et sur un ton plus humble, une dernière mouture où « on ne demandait point d'argent », seulement la satisfaction de figurer dans l'alliance du roi afin d'en imposer à l'arrogance des alliés¹⁷.

Tibre ton vin est ardent / Loire ton jus est piquant / Vin du Neckar ton goût plat / Lasse vite l'estomac.
Moselle qui fais trop pisser / Trèves te boit pour s'allumer. / Le Hocheim monte au cerveau / La gorge
s'enflamme au Rheingau.

Inondant l'esprit de clarté / Toi seul embrasses l'estomac / Très noble vin de Bacharach : / Bacchus,
dieu très haut, sois loué!

¹⁴ CP Palatinat 10, ff. 277-278 (Pawel à Lionne, novembre 1667). D'après le résident palatin, l'attitude de la cour de Rome faisait désespérer du succès du mariage.

¹⁵ CP Palatinat 10, ff. 408 et 405 (juin 1668).

¹⁶ Le projet en question, mis à l'étude au début de l'été 1668, est bel et bien inscrit comme projet dans CP Palatinat 10, ff. 432-435. Ch. Boutant (qui cite cette référence p. 50 et en note p. 94) s'avance un peu loin quand il le décrit comme un traité passé en bonne forme, inconnu aux auteurs spécialistes du Palatinat (Häusser, Hauck, Sellin, Schaab...). Il est vrai que les spécialistes de Mayence ont repris à leur compte les appréhensions de Jean-Philippe de Schönborn, G. Mentz (p. 151) et C. Badalo-Dulong (p. 140) laissant entendre, chacun au détour d'une phrase, que ce traité existe. C'est faux ; on pourra lire comme preuve du contraire le début d'une lettre de mars 1669 où Pawel se plaint à Lionne de ce que « S. A. E. Palatine, ayant depuis l'année 1666 qu'elle a fait proposer un traité d'alliance... tousjours attendu là-dessus les ordres du Roy, sans en avoir sceu obtenir une response positive... n'en peut présumer aultre chose sinon qu'un allié de sa force n'est guère important à un si grand Roy » (CP Palatinat 11, f. 57). D'autre part Robert de Gravel avait déconseillé à Lionne de faire un traité avec l'électeur Palatin tant que dureraient ses démêlés avec ses voisins (CP Allemagne 248, ff. 219-221, Ratisbonne 26 juillet 1668) et ajouté un peu plus tard « Led. électeur Palatin a si peu d'amis dans l'Empire (et vous sçavez qu'il est de luy-mesme si fascheux et si embarrassant) que je craindrois qu'on ne gagnast pas beaucoup avec cette alliance », même pour le plaisir de mortifier l'électeur de Mayence (*ibid.* ff. 256-258, 23 août 1668).

¹⁷ CP Palatinat 11, ff. 57-58 (Pawel à Lionne, mars 1669).

EN ATTENDANT COLBERT.

Les années 1667 et 1668 résonnèrent aussi de tous côtés d'un nouvel appel : on réclamait à cors et à cris la venue sur les lieux de Charles Colbert, intendant d'Alsace.

C'est à lui en effet que les parties prenantes dans l'affaire du Wildfang avaient été conviées de s'adresser pour leurs éventuelles remarques et objections au *laudum*, une fois Courtin et Frischmann partis d'Allemagne. Notre résident à Strasbourg en fut averti au moment où il réglait le problème des contributions¹⁸. Colbert reçut de Lionne une lettre datée du même jour, lui enjoignant de se rendre sur les lieux si nécessaire, afin de rendre compte ensuite au roi. Le ministre expliquait aussi sans ambages qu'il fallait se servir de l'explication de la sentence et de la prestation de la garantie comme d'un moyen de placer les princes allemands dans une plus étroite dépendance vis-à-vis de Sa Majesté¹⁹.

Le choix de l'intendant d'Alsace pour accomplir cette tâche répondait à des critères de proximité géographique. Frischmann, résident français à Strasbourg à une époque où le recrutement des simples agents diplomatiques s'effectuait le plus souvent en dehors des hiérarchies habituelles, n'aurait pas été un interlocuteur assez élevé en dignité pour les princes allemands. Colbert n'était sûrement pas plus capable, mais il occupait une fonction lui permettant de leur tenir tête avec plus d'éclat, surtout si les différends devaient durer encore plusieurs années. De lui on sait peu de choses, et aucun portrait ne nous est parvenu, puisqu'il faut préciser que notre homme n'est pas le fameux Charles Colbert de Croissy, lui aussi titulaire de l'intendance d'Alsace à une

¹⁸ CP Palatinat 10, f. 204 (Lionne à Frischmann, Charleroi 8 juin 1667) : « Après que vous aurez réglé... le différent des contributions, Sa Majesté vous descharge de toutes les suites de ces affaires-là, et les commet à Monsieur Colbert, intendant d'Alsace, à qui vous remettrez tous les papiers et toutes les pièces qui sont entre vos mains sur lesd. affaires palatines ».

¹⁹ MD Alsace 22, f. 30. Colbert accusa réception dans une lettre du 22 juin 1667 (ff. 31-32). Frischmann et Colbert furent en fait assez tardivement avertis, car une lettre de Courtin à l'électeur de Mayence (SW 2315, Heilbronn 7 mars 1667) laisse supposer que la décision de nommer l'intendant d'Alsace était sur le point d'être prise trois mois auparavant.

époque antérieure. Cette confusion a malheureusement été faite et s'est propagée ; notre Colbert appartenait à une autre branche, dite de Saint-Mars²⁰.

Les récriminations ne tardèrent pas. Pawel fut en septembre 1667 le premier à se manifester pour en appeler à la garantie et demander l'envoi de Colbert « pour prendre les mémoires des parties ». Cette hâte était motivée par les manoeuvres que faisait le duc de Lorraine pour entrer en possession réelle du comté de Falkenstein, ce qui paraissait contraire à la sentence arbitrale. On se souvient des difficultés qui survinrent là-bas dès la proclamation du *laudum* ; Charles IV était en outre accusé de vouloir prendre pied en Allemagne pour faire ensuite « mille niches » au Palatinat²¹. Les Français étaient eux-mêmes très préoccupés par la question lorraine ; mais Lionne savait bien qu'il y aurait au moment voulu des remèdes plus efficaces.

Les Palatins rabattirent un peu de leur superbe quand l'électeur de Mayence et ses amis allemands portèrent devant le roi les mêmes plaintes contre Charles-Louis, et sollicitèrent le même remède. Un an après la proclamation du *laudum*, lassé des bonnes paroles de l'abbé de Gravel auquel il confiait souvent ses craintes, Jean-Philippe de Schönborn se décida à envoyer une ambassade à Paris pour rencontrer Lionne et Courtin, conduite par Jodoci et aussi l'ardent Risaucourt, par lequel était maintenu le lien avec le duc de Lorraine. Le constat était pour lui sans appel, la sentence se trouvant « éludée, inutile et sans effect par l'inexécution totale de

²⁰ La mission de Colbert est brièvement indiquée par C. Dulong (pp. 127 et 142), qui en attribue le mérite à Colbert de Croissy ; cette petite erreur a été reprise par les historiens allemands qui ont mentionné cet épisode après elle, comme W. Dotzauer, *Der pfälzische Wildfangstreit*, p. 243. Il faut se reporter à l'ouvrage de G. Livet, *L'intendance d'Alsace sous Louis XIV* pour voir que Croissy fut intendant de novembre 1655 à avril 1663 et Saint-Mars (auparavant subdélégué) de mai 1663 à septembre 1671. Voici, toujours d'après G. Livet, leur généalogie simplifiée :

Jean Charles Colbert, Sr du Terron (*mort en 1596*)

Nicolas Colbert de Vandières (<i>mort en 1662</i>)		Charles Colbert (de Saint-Mars) (<i>mort en 1661</i>)
Charles Colbert de Croissy		Charles Colbert, intendant d'Alsace (1635-1722)

²¹ CP Palatinat 10, ff. 250-251 (Pawel à Lionne, septembre 1667). Pawel réitéra sa demande en octobre (f. 261), y fit dans les semaines suivantes de nombreuses allusions et mena une offensive de grand style contre les agissements du duc de Lorraine à Falkenstein et ailleurs.

la part de M. l'électeur Palatin » ; il demandait au roi comme une grâce de dépêcher son commissaire pour donner les explications requises sur l'application du droit de Wildfang et régler certains points touchant au droit de conduite et aux péages qui n'avaient pas été entièrement résolus²². Jodoci demeura en France jusqu'à la mi-avril ; Lionne renouvela à cette occasion la nomination de l'intendant d'Alsace comme commissaire royal. Courtin avait parlé en faveur de l'électeur de Mayence, qui prit acte de ces promesses et attendit le prompt départ de Colbert. Il estimait que lui-même et ses confédérés étaient « beaucoup plus mal traités » de leur voisin qu'ils ne l'étaient naguère²³.

LE VOYAGE DE WORMS.

Charles Colbert avait été d'abord assez lent à prendre connaissance des différends. Un moment Lionne douta de lui avoir écrit pour l'informer de cette nouvelle tâche, et renouvela spontanément son instruction dans une lettre du 29 octobre 1667 où il faisait part des récriminations de Pawel de Rammingen. L'intendant lui répondit qu'il savait bien quel rôle lui était échu, mais que Frischmann ne lui avait transmis aucun de ses papiers comme il en avait été requis : il se voyait donc réduit à l'impuissance²⁴.

Il dut prendre les choses un peu plus au sérieux quand les promesses faites à Jodoci rendirent sa visite outre-Rhin indispensable. On déplore malheureusement plusieurs lacunes dans le volume *Mémoires et documents, Alsace 22* qui est notre source principale, et on peut seulement dire que Colbert arriva à Worms

²² Schönborn fit une lettre pour Louis XIV, une autre pour Lionne, datées du 3 mars 1668 (CP Mayence 7, ff. 148-150). Un autre sujet de conversation devait être la conduite à tenir au congrès d'Aix-la-Chapelle (CP Mayence 9, ff. 160-165, abbé de Gravel à Lionne 2 mars 1668).

²³ CP Mayence 9, f. 182 (Lionne à abbé de Gravel, Paris 31 mars 1668) ; ms. Lebaudy I, ff. 238-240 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 16 avril 1668). Courtin se flatta auprès de l'électeur de Mayence d'avoir obtenu la solution la plus favorable à ses intérêts, sans dissimuler qu'à son avis cette affaire durerait « autant que la vie de M. l'électeur Palatin » (SW 2331, Courtin à l'électeur de Mayence, Paris 10 avril 1668). Il eut aussi une entrevue avec Pawel (CP Palatinat 10, ff. 374-375, Pawel à Lionne mars 1668).

²⁴ MD Alsace 22, ff. 40-41, Colbert à Lionne, Brisach 9 novembre 1667.

le 23 mai 1668. A cette date il avait déjà eu des contacts assez décevants avec les envoyés de Charles-Louis, en particulier Böckelmann, qui était plus que jamais le porte-parole des prétentions palatines²⁵.

C'est l'électeur Palatin qui le premier avait souhaité la venue de Colbert, à l'époque où il était tourmenté par les menées du duc de Lorraine au comté de Falkenstein. Il savait que Louis XIV désapprouvait la réunion du domaine utile au domaine direct opérée par son rival et n'avait pas eu à cette époque d'appréhension particulière. Mais les plaintes de l'électeur de Mayence venaient de le mettre dans une position délicate, là où sa mauvaise foi était la plus évidente. Doutant à nouveau des intentions de Louis XIV à son égard, il réclama et obtint la nomination d'un commissaire suédois, sous le prétexte, à ses yeux imparable, que la sentence ayant été rendue conjointement elle devait être expliquée de même²⁶. Lionne se serait volontiers passé des Suédois, grand faiseurs de difficultés, mais l'obstination du Palatin ne lui était que trop connue²⁷. Heureusement pour notre ministre, les contraintes étaient différentes pour la France, qui n'éprouvait plus la même passion pour les intérêts de l'électeur de Mayence et n'avait pas comme en 1666 et 1667 l'obligation d'aboutir, dans un temps limité, à un succès politique contre l'Empereur.

La relation de Colbert, quoique incomplète, est franchement comique. Non que sa plume soit pétillante ou plus prompte qu'une autre à croquer les détails. Ce sont les situations qui sont grotesques, et les acteurs ridicules. Les Suédois envoyèrent Böckel à Worms pour complaire à Charles-Louis, lequel ne dissimulait nullement être leur inspirateur. Colbert pensait que Louis XIV, seul garant de la sentence, n'avait pas besoin du concours du roi de Suède, d'autant plus que Böckel, qui avait l'esprit assez

²⁵ MD Alsace 22, ff. 47-48, Colbert à Lionne, Worms 28 mai 1668.

²⁶ Voyez aussi une lettre de Pawel à Lionne dans CP Palatinat 10, ff. 374-375 (mars 1668), qui ajoute : « Nos parties ne cherchent que d'entamer une nouvelle négociation, et de saper petit à petit le *laudum* pour le renverser à la fin tout à fait ».

²⁷ Sans compter que, comme l'écrivit Du Fresne : « si les Suédois entrent une fois en part de la garantie du *laudum* voilà nostre crédit énérvé de plus de la moitié, il importe que le Roy demeure tout seul de la garantie le maistre » (CP Mayence 7, ff. 209-210, à Lionne, Wurtzbourg 2 février 1669).

faux, lui causait autant de tracas qu'à Courtin naguère. L'intendant d'Alsace enquêtait depuis plusieurs jours quand ils eurent une première entrevue, le 26 mai. Böckel fit un grand discours ambigu où il usait et abusait de l'expression « sans préjudice ». Colbert lui demanda enfin ce qu'il entendait par là. Le Suédois répondit que ses propos n'engageaient que lui-même, chose étonnante, car il s'était inquiété de savoir si son interlocuteur avait un pouvoir égal au sien. Colbert s'aperçut que Böckel voulait lui extorquer le plus de renseignements possible sans découvrir son jeu. L'entretien demeura très filandreux, et on se sépara en échangeant des civilités assez froides.

Charles-Louis, qui avait pourtant dépêché des cavaliers pour accueillir Colbert avec toute la solennité voulue²⁸, écrivit là-dessus que Böckelmann était tombé malade (un hasard, sans doute), et qu'en son absence il ne fallait permettre aucun attentat contre des droits restitués aux traités de Westphalie et confirmés par la sentence de Heilbronn. L'intendant d'Alsace y vit une protestation à peine dissimulée²⁹. Il fut obligé de constater que seule la partie adverse le traitait avec quelque chaleur. Il était non moins curieux de voir que l'électeur Palatin avait fait défense à ses sujets comme à ceux des alliés de comparaître comme témoins, et que ses officiers menaçaient les étourdis et récalcitrants de recevoir des coups de bâton. On savait qu'il faisait garder les issues d'un certain nombre de villages pour contraindre les habitants³⁰. Colbert put cependant se procurer les plaintes écrites des Rhingraves ainsi que celles d'une partie de la noblesse. Comme il avait tout lieu d'être dégoûté de ces

²⁸ Cf. le billet de remerciement que rédigea Colbert (CP Palatinat 10, f. 388, s. d.).

²⁹ On voit une copie de ce courrier (Schwetzingen le 16/26 mai) dans CP Palatinat 11, f. 79, datée à tort de 1669. Charles-Louis écrivit dans le même temps une lettre à Louis XIV, moins abrupte mais tout aussi explicite : il promettait donner toutes les informations nécessaires « bien qu'après la claire décision des points de lad. sentence faite par les ministres de Votre Majesté, et ceus de la couronne de Suède, à quoy il n'y a eu contrevention que du costé de mes parties, il semblât qu'il ne fût pas nécessaire que Votre Majesté prît de nouveaux soins en cette affaire » (CP Palatinat 10, f. 387, Heidelberg 15/25 mai 1668).

³⁰ Plus tard Du Fresne accusera Charles-Louis de faire défense aux Wildfangs de déclarer combien il leur a extorqué d'argent depuis la sentence, après leur avoir fait payer « par des opérations militaires cruelles et horribles des trois ans d'arrérages de taille et autres droitz adjugez expressément par la sentence arbitrale aux seigneurs territoriaux ». C'est ce que Pawel appelle procéder *modo civili*, ironisait-il (CP Mayence 7, ff. 174-176).

façons de procéder, il préféra rentrer en Alsace une fois ses enquêtes faites au moins mal. Il se proposait d'y attendre le bon vouloir des parties pour ne plus être la victime de leurs palinodies³¹. Mais qu'espérait-il au juste ?

L'électeur de Mayence ne se laissa pas démonter. Le 19 juillet il écrivait à nouveau au roi pour lui demander de mettre fin, au nom de la garantie, aux violences exercées par son voisin au mépris de la sentence arbitrale, bientôt rejoint par l'évêque de Spire³². Louis XIV se déroba en invoquant les plaintes identiques qui lui venaient de Heidelberg : il exhortait l'électeur à informer Colbert du mieux qu'il pourrait avant de pouvoir former son opinion. Sans attendre cette réponse, Schönborn avait envoyé une autre missive au roi, plus pressante encore, et député Jodoci auprès de l'intendant d'Alsace³³. En apparence cette ambassade eut un résultat positif³⁴. Jodoci se réjouit de voir avec quel sérieux son interlocuteur s'était enquis des particularités de l'affaire après l'avoir écouté « avec toute l'application et la patience imaginable ». Cependant il revint à Mayence plus disert sur la bonne chère faite en Alsace que sur les intentions de Colbert, dont le caractère lui demeurait impénétrable. En fait ce dernier jugeait les esprits trop échauffés pour pouvoir agir, sans compter que le silence des Palatins l'empêchait de confronter les points de vues et de faire oeuvre utile.

L'évêque de Spire fut un peu mieux servi, ce qui ne laisse pas de révéler certaines intentions de Sa Majesté. Par un ordre du roi en date du 27 octobre 1668, Louvat, commandant de Philipsbourg, fut prié de veiller à ce qu'aucune troupe étrangère, tant palatine que lorraine, n'attentât à la sûreté et au repos des sujets de l'évêché. Cet amalgame qui faisait bon marché des problèmes spécifiques au droit de

³¹ MD Alsace 22, ff. 49-50 (Colbert à Lionne, Brisach 20 juin 1668).

³² CP Mayence 7, ff. 161 (au roi) et 162 (à Lionne). Heiss, le résident de l'électeur de Trèves, était chargé d'expliquer les détails. On verra aussi dans CP Spire 1, f. 304 un petit mémoire de plaintes daté du 20 novembre 1668

³³ CP Mayence 7, ff. 163 (Louis XIV à l'électeur de Mayence, 30 août 1668), 164 (Lionne au même), 165 (l'électeur au roi, Mayence 27 août 1668), 166 (le même à Colbert, 30 août).

³⁴ Cf. le récit que Du Fresne, alors à Mayence, en fit à Heiss (CP Mayence 7, ff. 170-173) et les lettres de Colbert à Lionne (MD Alsace 22, ff. 53-54 et 55-56, Brisach 11-12 septembre 1668).

Wildfang peut être interprété comme un geste de bonne volonté en faveur de Metternich, en qui la France voyait un homme plus malléable, apte à la succession de Schönborn à l'électorat de Mayence, comme on verra plus tard³⁵.

Charles-Louis attendit de recevoir un coup de semonce de la part du roi pour se manifester à la fin du mois de novembre³⁶. Böckelmann était cette fois en assez bonne santé pour aller à Brisach et y soutenir que comme son maître n'avait pas encore reçu de Colbert la notification de sa commission, il ne pouvait pour l'instant être question que d'en fixer les modalités d'exécution. L'éminent docteur se proposait aussi d'y joindre une harangue sur le mauvais procédé des alliés. Seulement il n'y eut que Frischmann pour connaître la quintessence de ce discours. Car la guerre avec la Lorraine venait de débiter, et le malheureux Böckelmann, se sentant espionné jusque dans son hôtellerie de Strasbourg, entendait être escorté à Brisach par les hommes de Colbert³⁷. Celui-ci jugea les routes assez sûres pour ne pas donner suite cette demande et négligea de lui répondre personnellement. Frischmann se proposa alors de conduire l'envoyé Palatin, qui déclina l'offre, « de peur d'estre disgracié de son maistre comme n'ayant suivy précisément ses ordres, ou comme ayant honoré M. l'intendant de sa présence, lequel avoit déshonoré son maistre en ce qu'il ne l'avoit pas jugé digne d'une réponse ». Böckelmann fit ses bagages, fort piqué d'avoir perdu à Strasbourg une dizaine de jours. On se gardera pourtant d'imputer à ce défaut de prévenance le fruit des chicanes palatines³⁸. Pawel écrivait en même temps des lettres embarrassées ;

³⁵ CP Spire 1, f. 298. Voyez aussi quelques lettres connexes ff. 300-302 et les conjectures de l'abbé de Gravel dans CP Mayence 9, ff. 246-248. Notons quand même que l'évêque protestait depuis le 15 mai 1667 (*ibid.* f. 297). Louvat répercuta l'ordre auprès du colonel palatin Chauvet (CP Palatinat 10, ff. 509-510, Philipsbourg 28 novembre 1668) et assura ensuite le suivi des ces affaires en temporisant quelque peu (CP Palatinat 11 ff. 35-36, Louvat à Lionne 13 février 1669). Metternich remercia Louis XIV de son intervention (CP Spire 1, f. 305, 7 décembre 1668), stigmatisant Charles-Louis « qui prend toujours le parti de ses passions ».

³⁶ CP Palatinat 10, f. 491 (Louis XIV à Charles-Louis, 6 novembre 1668).

³⁷ CP Palatinat 10, f. 513 (Böckelmann à Colbert, 18/28 novembre 1668).

³⁸ MD Alsace 21, ff. 79-81 (Frischmann à Lionne, Strasbourg 29 novembre et 7 décembre 1668). Pawel fit une protestation à la cour, comme l'avait pressenti Frischmann, et en accusant les Lorrains de faire obstacle à la loyauté de son maître (CP Palatinat 10, ff. 539-540, décembre 1668).

l'électeur y faisait miroiter le vain espoir d'un accommodement pour échapper aux effets de la commission royale³⁹.

L'ALLIANCE DE LIMBOURG ET SES CONSÉQUENCES.

Jean-Philippe de Schönborn dut être bien déçu du méchant succès de la mission de Colbert en Allemagne, et la mauvaise fortune de ses démarches ultérieures fut une blessure de plus. Depuis le début de l'année il s'étonnait de ne plus recevoir les confidences de Lionne. Il avait cessé d'être l'interlocuteur privilégié de la cour et s'inquiétait d'être tenu à l'écart des grandes affaires, sauf par accident. Il ne voulut pas concevoir que les méandres de sa conduite y avaient leur part. En revanche, par une sorte de régression puérile, il apparaissait depuis la paix d'Aix extrêmement jaloux du comte Guillaume de Furstenberg. Comme il se sentait aussi vieillir, il songeait à établir la fortune des siens ; son dévolu tomba sur son neveu François-Georges de Schönborn qu'il envisageait de faire élire coadjuteur, mais ce choix violait d'autres conventions auxquelles la France demeurait attachée⁴⁰. L'abbé de Gravel le trouvait en somme d'humeur plus chagrine, sans avoir encore idée des avanies que lui-même aurait bientôt à subir⁴¹.

Le regain de tension entre l'électeur Palatin et le duc de Lorraine qui culmina à la mi-1668 aggrava les soucis de l'électeur. S'il était d'une certaine façon

³⁹ CP Palatinat 10, ff. 482-485, Pawel à Lionne, 29 et 31 octobre 1668. Charles-Louis produisit ensuite un mémoire justificatif (*ibid.* ff. 502-505).

⁴⁰ Le neveu en question était en plus fils de la soeur de Greiffenclau, et Lionne le tenait pour le « plus grand Autrichien qui soit dans l'Empire » (MD Alsace 22, f. 138). On avait conclu avec l'évêque de Spire en 1663 un accord secret lui promettant l'appui de la France. Pour autant la question de la coadjutorie ne faisait que commencer, avec la volonté affichée de l'électeur de faire gravir rapidement à son neveu les principaux échelons de la hiérarchie canoniale. L'abbé de Gravel n'eut pas besoin de diriger les votes des chanoines dans un sens contraire, car l'échec de l'élection de François Georges au décanat, en remplacement de Saal promu grand prévôt, fut principalement dû à la réaction des chanoines contre l'autoritarisme de Schönborn. C'est cependant de là (août 1668) que le parti favorable à l'évêque de Spire prit forme et s'étoffa, avec le soutien discret de l'abbé de Gravel (M. Braubach, *Politische Hintergründe der Mainzer Koadjutorwahl von 1670*, pp. 54-59 ; C. Badalo-Dulong, pp. 134-136).

⁴¹ Cf. le début du mémoire sur les affaires de Mayence que l'abbé de Gravel composa pour Pomponne en février 1672 (CP Mayence 11, ff. 151-160).

assez soulagé d'avoir relâché sa liaison avec Charles IV suite à la proclamation du *laudum*, Schönborn se sentait toujours solidaire des intérêts lorrains dans l'affaire du Wildfang. La façon dont Louis XIV traitait le duc en lui ôtant ses troupes était déplaisante car elle faisait le jeu de Charles-Louis, et il finissait par se demander si tel n'était pas le véritable dessein du roi.

On a trop longtemps ignoré le crédit dont jouissait François de Risaucourt à Mayence. Il surclassait largement le commun des agents diplomatiques, observateurs attentifs chargés de transmettre et de recueillir l'information. Les desseins de ce Lorrain patriote, très hostile aux ambitions françaises, dépassaient les limites du duché et s'inscrivaient dans un cadre plus vaste auquel l'Empire donnait forme. On le voyait partout, à Ratisbonne et dans les principales cours d'Allemagne. On l'appréciait, on le détestait aussi⁴². Il avait la plume vive et mordante. Il aurait pu, à la manière de Guillaume de Furstenberg, devenir un véritable agent d'influence, n'eût été la faiblesse de la Lorraine. Mais souvent gêné d'être au service d'un maître aussi fantasque que Charles IV, dont les mouvements d'humeur entravaient les nécessités d'une politique à long terme, il avait pris à la cour de Mayence un ascendant à la hauteur de ses mérites. L'électeur ne dédaignait pas de l'employer, sollicitait ses avis, le craignait un peu aussi. Car Risaucourt se faisait fort de rendre à la Lorraine sa place dans l'Empire en usant de la complicité de Schönborn ; dans son esprit les intérêts de l'électorat et du duché étaient solidaires, et la querelle du Wildfang n'avait pas peu contribué à lui ancrer cette idée en tête. Il était à Mayence, et bien plus qu'un parti de chanoines vénaux et versatiles, le véritable ennemi de la France. En cette cruciale année 1668, il redoubla d'activité⁴³.

⁴² C'était le cas de Robert de Gravel à Ratisbonne. Cf. B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, p. 163, note 1.

⁴³ Il est plaisant de comparer le point de vue de Risaucourt, qui veut associer Lorraine et Mayence, à celui de Du Fresne, pour qui les intérêts de la France et de l'électorat devraient être étroitement liés. Le cours étrange de la carrière de Du Fresne, dont il a déjà été question ailleurs, explique cette totale divergence de dessein et d'appréciation.

Risaucourt peut être considéré comme un des principaux artisans de l'alliance de Limbourg qui marqua le pic de la crise franco-moguntine. Il maintenait depuis plusieurs mois une forte pression sur l'électeur, dont il redoutait comme bien d'autres le patelinage incessant. Au fond de lui-même Schönborn ne souhaitait pas entrer en étroite liaison avec la Lorraine ; il y voyait toutes sortes d'inconvénients. Mais il se désespérait du châtement d'indifférence dont l'accablait Lionne, outre qu'il arrivait à Risaucourt de se montrer menaçant, au grand effroi de l'abbé de Gravel⁴⁴. Surtout l'attitude de l'électeur Palatin qu'il soupçonnait de méditer une nouvelle guerre le plongeait dans les affres, et notre résident ne savait toujours quoi répondre aux diverses rumeurs dont il se faisait l'écho. Il se convainquit bientôt que le roi avait conclu une alliance secrète avec son tourmenteur⁴⁵.

Face à cette accumulation de problèmes, la position de l'abbé devint vite intenable. Il en était réduit à se taire pour garder sa place. Sans doute Du Fresne, revenu depuis peu à Mayence, excitait les esprits. Conscient du naufrage de la correspondance franco-moguntine qui était sa raison d'être et de prospérer, il concentra l'effet de son ressentiment et de son dépit sur le pauvre Gravel, qu'il accusait d'ignorance et d'incapacité à traiter le problème du Wildfang⁴⁶. Ce beau travail acheva plutôt de distendre le lien, et Du Fresne eut sa part dans la rédaction d'un cahier de plaintes que les gens de Greiffenclau, le chef de la cabale antifranaise, envoyèrent pour demander

⁴⁴ CP Mayence 9, ff. 137-139 (abbé de Gravel à Lionne, Mayence 4 février 1668). L'électeur craignait plus que tout, mais sans grand fondement, une réconciliation entre le duc de Lorraine et Charles-Louis avec la complicité des Espagnols (*ibid.* ff. 120-122, 140-143, 154-159). Sur ce Lionne essaya de le calmer (ff. 182-183), en vain car l'électeur pensait que le ministre ne pouvait être mieux informé que lui, à moins d'être en rapports étroits avec l'électeur Palatin lui-même!

⁴⁵ Comme le rapporte l'abbé de Gravel, CP Mayence 11, f. 153.

⁴⁶ CP Mayence 7, Du Fresne à Heiss, Mayence 10 novembre 1668. Citons aussi un extrait d'une lettre qu'il envoya plus tard de Wurtzbourg à l'électeur : « L'on me mande que le pauvre monsieur l'abbé de Gravel ne tient plus qu'à un fillet ; j'en suis marri... mais je suis de sentiment qu'il vaut mieux que la cour de Mayence n'ait point de résident que d'en avoir un qui croye devoir plustost [faire] l'homme d'importance aux despens d'autrui que de s'appliquer à cultiver pour son maistre l'amitié de S.A.E et sa bienveillance » (SW 2437).

le rappel de l'abbé, déjà presque poussé à bout à force de vexations⁴⁷. Etonné de tant de vacarme, Lionne attendit un peu avant de réprimander Du Fresne pour l'ensemble de sa conduite⁴⁸.

Pendant ce temps Risaucourt avait le champ libre. Il suscita, dirigea en tout cas l'importante rencontre de Limbourg, sur la Lahn. Représentant officiel du duc de Lorraine, il y passa la journée du 25 octobre 1668, un mois après la bataille de Bingen, en compagnie des électeurs de Mayence et de Trèves. Ce dernier était leur hôte en ces lieux. Les débats s'inscrivirent dans une perspective double : jeter d'une part l'ébauche d'une union entre les princes que l'influence française indisposait à des degrés divers, d'autre part en imposer à l'électeur Palatin dont les prétentions au titre du Wildfang créaient un climat d'instabilité permanente. Il s'agissait au-delà de former une grande alliance, susceptible de restaurer le crédit des princes du Rhin et des autres membres de l'Empire désireux d'y adhérer. Ce projet répondait dans ses lignes directrices aux grandes idées de l'électeur de Mayence. L'électeur de Trèves qui était devenu après la paix d'Aix l'ami des Espagnols y trouvait aussi son compte⁴⁹ ; seules les dispositions prises contre Charles-Louis pouvaient lui paraître un peu superflues. Risaucourt triomphait ; il rompait l'isolement où était tombée la Lorraine au début de sa guerre avec l'électeur Palatin et portait aux manoeuvres d'encerclement de la France un coup assez rude. C'était le plus important dans la mesure où les engagements pris contre le Palatinat n'impliquaient pas que les électeurs s'engagent aux côtés de son maître pendant le conflit en cours. Les forces ducales se suffisaient en fait à elles-mêmes, et le dispositif d'intervention commune imposait trop de conditions pour être efficace. Mais quelle offense à la garantie royale⁵⁰ !

⁴⁷ Cf. le mémoire de l'abbé de Gravel, CP Mayence 11, ff. 154-155. On prétendit notamment lui faire acquitter le péage du pont de Mayence, dont il était naturellement exempté.

⁴⁸ Du Fresne essaiera de s'en justifier (CP Mayence 7, ff. 215-216, Wurtzbourg 18 avril 1669).

⁴⁹ R. Pillorget, *La France et l'électorat de Trèves*, pp. 132-133.

⁵⁰ On trouvera une copie rédigée en français de l'alliance de Limbourg dans CP Lorraine 40, ff. 269-271.

Du Fresne y vit avec raison l'échec d'une politique. On ne l'avait mis au courant de rien, lui qui n'ayant cessé de mettre en garde Jean-Philippe de Schönborn contre les dangers de l'alliance lorraine s'était vu supplanté par Risaucourt, ce « grand hableur et menteur qui crève de haine et d'aversion contre la France ». Las pour lui-même de se trouver « entre le marteau et l'enclume », il recommandait discrètement à Lionne, par l'intermédiaire de Heiss, de changer de comportement à l'égard de l'électeur de Mayence, ne voyant quant à lui d'autre solution que de regagner Schönborn en usant des voies de douceur, et en lui donnant d'abord satisfaction dans l'affaire du Wildfang. Faute de quoi il appréhendait le renforcement de l'alliance de Limbourg et la constitution d'une contre-ligue du Rhin. Il fallait que le roi fût bien dur pour que l'électeur lui eût préféré le duc de Lorraine, trop ombrageux pour être autre chose qu'un allié de dernier recours⁵¹.

Alors le comte Guillaume vint faire à l'improviste une petite visite « d'amitié et de civilité ». Il resta à Wurtzbourg du 12 au 14 décembre pour discuter des affaires générales. Les entretiens furent comme à l'habitude très informels, mais on savait que Furstenberg était la voix de la France. Le deuxième jour Schönborn lui dit avec franchise tout ce qui le faisait douter des bonnes intentions du roi, en particulier dans l'affaire du Wildfang. Il déplora que, sous prétexte de procéder juridiquement, on eût laissé l'électeur Palatin exercer des droits de toute évidence usurpés. Il menaça enfin de remettre le spirituel de l'évêché de Worms au pape et le temporel à l'Empereur, puisque son autorité y était sans cesse bafouée. Furstenberg se répandit en explications embrouillées, que l'électeur prit d'assez haut. Du Fresne, de plus en plus inquiet pour l'avenir, déplora que le comte Guillaume eût développé des arguments contraires aux intérêts du roi. Le troisième jour les entretiens s'achevèrent

⁵¹ CP Mayence 7, ff. 193-194 et 197-199 (Du Fresne à Heiss, Wurtzbourg 15 et 22 décembre 1668).

de façon assez fraîche ; seul point positif, la réconciliation entre l'électeur et l'abbé de Gravel semblait bien avancée⁵².

Ne comptant plus sur l'effet de la garantie royale qui était demeurée jusqu'alors son lien le plus sûr avec la France, Jean-Philippe de Schönborn semblait sur le point d'échapper à toute influence. Du Fresne en était convaincu, Furstenberg hésitait encore, commençait toutefois à se demander si on n'avait pas pris la question palatine trop à la légère. Il écrivit encore à Lionne pour stigmatiser la mauvaise foi et l'humeur « variable, subçonneuse et méfiante de M. l'électeur de Mayence ». Mais il craignait dans le même moment que la récente irruption des Palatins au comté de Falkenstein ne fût l'occasion de débordements nuisibles à l'évêché de Strasbourg ; il demanda pour son frère la protection dont il venait de faire si peu de cas pour l'évêché de Worms⁵³. Il y eut aussi Robert de Gravel qui écrivit de Ratisbonne pour demander qu'on fit un petit geste en faveur de Schönborn⁵⁴.

La situation devenait scabreuse : en dehors même de la question du Wildfang, qui ne reflétait qu'une partie de l'enjeu, la guerre entre le Palatinat et la Lorraine menaçait la paix de la région et entretenait la capacité de nuisance de Charles IV, auquel l'alliance de Limbourg ouvrait des horizons nouveaux. La France ne pouvait tolérer de voir le désordre croître sur sa frontière, en même temps que

⁵² CP Mayence 7, ff. 181-192 (en part. f. 185v) : relation de l'entretien entre Guillaume de Furstenberg et l'électeur de Mayence. Ce dernier, s'étant entendu dire que le roi ferait « ce à quoy la garantie l'obligeoit ; mais peut-estre un peu plus ou moins efficacement selon qu'il pourroit s'imaginer que M. l'électeur en useroit envers luy; que c'estoit à luy d'examiner sa conscience et s'il n'avoit rien fait dont le Roy put avec raison estre mal satisfait » répondit que « que la conscience ne luy reprochoit aucune chose si ce n'est que le Roy voulu prendre pour crime le refus qu'il faisoit de prolonger l'alliance du Rhin sans les protestants, ou que Sa Majesté trouva mauvais que selon le devoir de sa charge... il pousoit l'armement de l'Empire, lequel il jugeoit entièrement nécessaire pour le conserver en repos ». Voyez aussi M. Braubach, *Wilhelm von Fürstenberg*, pp. 152-154, J. T. O'Connor, p. 35. L'abbé de Gravel relate la fin des ses malheurs dans sa dépêche du 12 décembre. Ce jour-là l'électeur de Mayence lui parla plus de deux heures des affaires de Wildfang (CP Mayence 9, ff. 281-283).

⁵³ CP Mayence 7, ff. 200-201 (Guillaume de Furstenberg à Lionne, Wertheim 23 décembre 1668).

⁵⁴ CP Allemagne 249, ff. 185-189 (Gravel à Lionne, 26 janvier 1669) : « Je ne dois pas oublier de vous dire que mon petit sentiment seroit que Sa Majesté eût agréable de faire dire quelque petit mot de douceur à M. de Mayence touchant le Wildfang, à raison du suffrage que ses députez ont donné de sa part ».

l'électeur de Mayence, désespérant de recevoir l'aide du roi mais enhardi par son dernier coup, menaçait de perdre toute retenue. A un tel point d'imbrication des problèmes, il fallait trancher dans le vif.

En imposant le désarmement aux belligérants et en expédiant le 5 janvier 1669 un acte de garantie à toutes les parties en cause dans la crise du Wildfang⁵⁵, Louis XIV faisait coup double. Réduisant Charles IV à sa merci il atteignait un de ses objectifs particuliers, comme il annulait les fruits de l'alliance de Limbourg au détriment de l'électeur de Mayence. Ce dernier ne pouvait protester dans la mesure où le désarmement était général et laissait espérer le règlement de l'affaire du Wildfang qui lui tenait à coeur. Ainsi le duc était mis hors d'état de nuire et Schönborn, subitement rappelé dans la clientèle française, contraint de s'en réjouir. On lui faisait en même temps espérer une nouvelle enquête de Colbert sur les lieux, au moment où il se plaignait des nouveaux impôts que le Palatin venait d'infliger aux villages de l'évêché de Worms qu'il épuisait entièrement⁵⁶.

Pour l'heure l'électeur de Mayence voyait que le retour de la paix aux quartiers du Rhin n'apportait pas à ses problèmes de solution durable⁵⁷. Les Français ne lui avaient fait au demeurant aucune concession qu'ils n'eussent déjà rattrapée ailleurs. Charles-Louis ne se sentait pas menacé et voyait avec bonheur la réduction du duc, qu'il avait longtemps réclamée. Louis XIV venait en somme de marquer un point, mais l'avenir lui imposerait des choix plus nets. Dans deux lettres suggestives, Guillaume de Furstenberg expliqua les termes de la nouvelle alternative :

Je souhaitterois de tout mon coeur une heure de conversation sur cette affaire avec vous, car il est très certain que d'un costé le Roy ne peut pas mieux

⁵⁵ Cf. le ch. 7 de la présente étude. Voyez aussi la lettre que fit Lionne à l'abbé de Gravel dans CP Mayence 10, f. 2, où il promet de « tirer tout d'un coup S.A.E. des vexations et inquiétudes que luy donnoit continuellement M. l'électeur Palatin ».

⁵⁶ CP Mayence 9, ff. 286-289 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 21 décembre 1668).

⁵⁷ La lettre qu'il écrivit le 21 janvier à Guillaume de Furstenberg montre qu'il restait dans l'expectative (CP Mayence 7, ff. 202-205).

établir sa réputation et son autorité parmi les princes d'Allemagne qu'en coupant entièrement la racine à cet arbre de discorde et de mésintelligence entre l'électeur Palatin et ses voisins ; mais d'un autre costé il sert aussy de moyen à tenir en bride des certains esprits, lesquels ne se souviennent pas de plus loing des obligations qu'ils ont au Roy qu'ils croient avoir besoin de sa protection et de son assistance. Vous comprenez estre ce que je veux vous dire, et que c'est une matière qui ne se laisse pas bien traitter par escrit, surtout de moy, qui ne suis desjà que trop suspect dans l'Empire⁵⁸.

Il y va de la réputation du Roy de ne pas permettre que led. électeur Palatin exerce d'autres droits sur ses voisins que ceux qui sont spécifiés dans lad. sentence arbitrale, jusques à ce qu'il ayt justifié ses nouveaux droits devant des juges compétens, soit de l'Empire ou autre. Mais la conduite que M. l'électeur de Mayence tient d'ailleurs en faisant grande difficulté de continuer l'alliance du Rhin me fait aussy songer, comme je vous ay mandé dernièrement, s'il ne sera pas bon de le laisser souffrir un peu pour voir si cela l'obligera à se remettre dans son premier chemin⁵⁹.

Temporiser, tel devait demeurer le maître mot de la politique à suivre, pour maintenir l'électeur, selon le mot cruel de Risaucourt, « dans une dépendance despotique » à l'égard de la France⁶⁰. Vers le 25 janvier Schönborn reçut de la main de l'abbé de Gravel un original de la garantie. Constatant que la venue de Colbert n'y était pas mentionnée, il en conçut de l'amertume et craignit d'avoir été dupe une fois encore. Il demanda tout haut s'il devait attendre de ce nouvel acte un meilleur effet que le précédent, et déplora le peu d'empressement qu'on avait toujours montré dans ces affaires⁶¹. Les commis de Lionne

⁵⁸ MD Alsace 21, ff. 97-98 (Guillaume de Furstenberg à Lionne, Strasbourg 13 janvier 1669). La réputation de Furstenberg était en effet devenue exécrable pour beaucoup, dont Risaucourt qui mettait en garde l'électeur de Mayence, « le cognoissant dez longtemps capable de toute malice et de toute imposture pour parvenir à ses fins, ne réglant ses actions que par son intérêt et son ambition pour laquelle il se trouvera toujours en estat de tout sacrifier » (SW 2362, 7 février 1669).

⁵⁹ CP Cologne 6, ff. 287-288 (Guillaume de Furstenberg à Lionne, Oberkirch 29 janvier 1669).

⁶⁰ SW 2362 (Risaucourt à l'électeur de Mayence, 7 février 1669).

⁶¹ CP Mayence 10, ff. 16-20 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 26 janvier 1669). Les lettres de remerciement que l'électeur fit au roi et à Lionne étaient écrites dans un style plus diplomatique (CP Mayence 7, ff. 206-208, 28 janvier). Quant à Risaucourt, il avait le triomphe amer : « V.A.E. voit... que ma prophétie est véritable, et que M. l'électeur Palatin n'ayant plus rien à craindre des alliez par le traitement que l'on a fait à mon maistre se mocquera bien des papiers d'où qu'ils viennent, et nous ne verrons pas le Roy de France et toute sa cour prest à venir dans le Palatinat pour faire rendre la justice comme nous l'avons veu venir en Lorraine » (SW 2411, Ratisbonne 14 février).

avaient en tout cas bien travaillé ; l'abbé avait reçu plus d'exemplaires de la garantie qu'il n'en pouvait distribuer. Or il eut bientôt une meilleure nouvelle à annoncer : le roi venait de donner ordre à l'intendant d'Alsace de se transporter sur les lieux afin de reprendre son enquête. L'électeur en conçut une joie manifeste⁶². Il était temps car Risaucourt « dangereux personnage... qui inspire à M. l'électeur des sentimens peu avantageux au bien du service du Roy » était revenu faire grand bruit à Wurtzbourg sur les véritables intentions de la France, après un passage remarqué à la diète de Ratisbonne⁶³.

PORTRAIT D'UN INTENDANT EN CHEVAUCHÉE.

En effet, Jean-Philippe de Schönborn n'était victorieux qu'en apparence. En envoyant enquêter Colbert outre-Rhin, Lionne montrait son aptitude à céder un peu de terrain ; mais le fait est qu'il ne voulait pas satisfaire l'électeur sans contrepartie. S'il avait réussi à défaire l'alliance de Limbourg, les autres intrigues dont le roi avait eu écho continuaient d'être un objet de scandale. C'est pourquoi il réservait l'avenir, toujours décidé à pousser l'électeur au pied du mur⁶⁴.

⁶² CP Mayence 7, f. 211 (Louis XIV à l'électeur de Mayence, 6 mars 1669) ; CP Mayence 10, ff. 33-34 (Lionne à l'abbé de Gravel, 7 mars 1669) et ff. 40-44 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 23 mars 1669). Lionne finissait sa lettre ainsi - *in cauda venenum* : « Sa Majesté se promettant qu'en lui rendant cette justice, led. électeur tiendra une conduite à Vienne et Ratisbonne qui corresponde aux preuves d'affection et d'estime que Sa Majesté continue à luy donner ».

⁶³ CP Mayence 10, ff. 29-32 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 2 mars 1669). La quintessence de la pensée de Risaucourt se trouve dans une lettre expédiée un peu avant à l'électeur de Mayence (SW 2362, Ratisbonne 11 février 1669) : « Vous ne recevrez que des paroles... et voicy ce qui arrivera indubitablement : ou la France voudra faire exécuter le *laudum*, ou non. Si on ne le veut pas faire, les choses demeureront en l'estat qu'elles sont, sans y pouvoir apporter de remède, parce que nous n'en avons plus les forces au moyen de nostre désarmement. Si on le veut faire M. l'électeur Palatin se brouillera d'abord avec les François en leur disant que les droits luy appartiennent *ex aliis titulis* dont la cognoissance ne leur appartient pas. S'ils le veulent pousser en mesme temps, il fera crier tous les protestans... et se rejoindra à l'Empereur, rendant mesme par là V.A.E. odieuse, disant que pour son intérêt elle introduit les François dans l'Empire... Et il ne faut pas croire que nous voions le mareschal de Créquy venir contraindre M. l'électeur Palatin à nous faire justice comme il est venu nous mettre le couteau sous la gorge... Voilà les effets des imaginations du comte Guillaume qui retient V.A.E. à dépendre absolument de la France et se brouiller avec l'Empereur et les protestans ou à demeurer abandonné aux insultes de M. l'électeur Palatin, ses alliés ne pouvant à présent luy servir d'assistance ». C'était bien vu dans l'ensemble.

⁶⁴ A peine échaudé par l'échec de l'alliance de Limbourg, l'électeur de Mayence tentait de susciter une nouvelle alliance inspirée de l'ancienne Union électorale, *Kurverein*, avec cette différence que l'Empereur était susceptible d'y être inclus au titre de la Bohême. On peut dire que Schönborn était

L'intendant Colbert ne fut sans doute pas mis dès le début dans la confiance, encore que Lionne l'eût informé de plusieurs particularités inhérentes à l'affaire⁶⁵. Il fut prié au début du mois de mars 1669 de se rendre dans les « lieux, villes, bourgs et villages deffendants des territoires de Mrs les électeurs et autres princes du Saint-Empire intéressés dans l'exécution de cette sentence » pour prendre « des informations exactes à la charge et décharge des partyes sur toutes les contraventions et voyes de fait qu'on prétend avoir esté commises et qui continuent journellement ». Il mit alors les intéressés au courant de son prochain voyage, et fixa leur première rencontre à Philipsbourg.

En attendant, Colbert se donnait le temps de réfléchir, en juriste qu'il était. Après avoir lu plusieurs fois la sentence arbitrale, la commission, la lettre du roi et l'instruction qui formaient son viatique, d'où il ressortait qu'il aurait à recueillir les plaintes des alliés et les exceptions de l'électeur Palatin pour les envoyer au roi, il choisit pour son enquête la forme du procès-verbal. Dans chaque village ou territoire il se proposait de recueillir, suite à l'exposé des griefs, la déposition des témoins afin de mieux discerner les preuves ; en suite de quoi les Palatins n'auraient plus qu'à formuler leurs reproches⁶⁶. Peu de temps après l'intendant d'Alsace se rendit au rendez-vous de Philipsbourg, où il arriva avec le mois d'avril⁶⁷.

d'autant plus attaché à cette idée qu'il espérait rentrer par ce biais dans la Triple alliance sur un pied d'égalité (malheureusement pour lui, l'Empereur, qui menait son propre jeu, y compris avec la France - le traité Grémonville n'est pas si loin, n'était pas enthousiaste à cette idée) (G. Mentz, pp. 153-154 ; C. Badalo-Dulong, pp. 138-140 ; B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, pp. 165-166).

⁶⁵ Faute d'avoir la dépêche de Lionne, il faut reprendre les termes que l'intendant reprend dans sa lettre du 19 mars (MD Alsace 22, ff. 73-74).

⁶⁶ MD Alsace 22, ff. 75-76 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 3 avril 1669). Ces dispositions furent à peu près respectées. On doit déplorer que les Affaires étrangères n'aient pas conservé les pièces produites au cours de l'enquête à l'exception de la correspondance échangée entre l'intendant et le ministre. Heureusement, on trouve de beaux vestiges aux *Pflaz generalia* du *Generallandesarchiv* de Karlsruhe sous la forme d'un cahier relié, non folioté, d'environ dix cm. d'épaisseur, coté 77/8610. On relèvera aussi dans les Mélanges Colbert de la Bibliothèque nationale quelques lettres que l'intendant d'Alsace écrivit à son illustre cousin le grand Colbert, et qui montrent que pendant sa chevauchée il ne perdait pas de vue les affaires d'Alsace.

⁶⁷ Le seul auteur qui ait déjà accordé quelque importance à la correspondance relative à la mission de Colbert (et en se référant uniquement au volume MD Alsace 22 et à ceux des Mélanges Colbert) est

Le 6 avril Colbert fut rejoint par Jodoci au nom de l'électeur de Mayence, puis par Scherer qui représentait l'évêque de Spire. Le lendemain ils eurent une conférence dans l'idée de mieux régler leur action. La façon de voir de l'intendant d'Alsace fut goûtée ; on décida de ne pas s'embarrasser de grands raisonnements, simplement de collecter les faits bruts et d'en donner copie à l'électeur Palatin. Il parut à propos de commencer d'enquêter dans l'évêché de Spire. Scherer promit de communiquer bientôt les plaintes relatives au baillage de Marientraut qui correspondait à neuf villages situés à peu de distance de la ville épiscopale. Colbert fixa son départ au dimanche afin de pouvoir commencer son travail le lundi 15⁶⁸. Il se fixa pour la semaine au village de Heiligenstein et n'eut pas à le regretter, car Scherer fut très ponctuel⁶⁹. Il put entendre en trois jours les dépositions d'une cinquantaine de témoins, dont le rôle (nom, demeure, qualité et profession) fut toujours tenu avec grand soin⁷⁰.

Pendant ce temps on eut des nouvelles de l'électeur Palatin et de Böckel, qu'il avait sans doute fait prévenir. On sut par l'électeur de Mayence que l'envoyé de Suède était muni d'un plein pouvoir, mais sans autres détails. Quant à Charles-Louis il demandait qu'on différât les procédures, arguant de l'absence momentanée de

G. Livet dans son *Louis XIV et l'intendance d'Alsace*. Il donne un résumé de l'enquête pp. 353-356, envisagée en dehors de son contexte principal au prix de quelques inexactitudes.

⁶⁸ MD Alsace 22, ff. 77-78 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 10 avril 1669).

⁶⁹ On lira dans les pièces justificatives le mémoire relatif au village de Schifferstadt (GLA 77/8610).

⁷⁰ MD Alsace 22, ff. 81-82 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 17 avril 1669). Comme on ne reviendra pas à chaque fois sur le détail des opérations, il faut relever dès à présent qu'on trouve dans GLA 77/8610 des séries très intéressantes qui pourraient se prêter à une exploitation (statistique ou autre) d'autant plus remarquable qu'on y dispose d'une sorte de photographie instantanée de certaines catégories de population, à une époque où les mouvements consécutifs à la guerre de Trente ans étaient encore importants. Malgré les difficultés de l'enquête dont il sera question plus loin, on est frappé de l'ampleur de certaines listes. 50 personnes entendues du 15 au 17 avril, 105 du 29 avril au 6 mai, 62 du 8 au 10 mai, 31 le 13 mai, 93 du 15 au 17 mai, 17 le 18 mai, 80 du 24 au 27 mai, 53 les 31 mai et 1^{er} juin, 186 du 3 au 6 juin, et environ (car la précision devient difficile!) 480 personnes du 8 juin au 4 juillet. Soit un total de près de 1 200 noms et qualités.

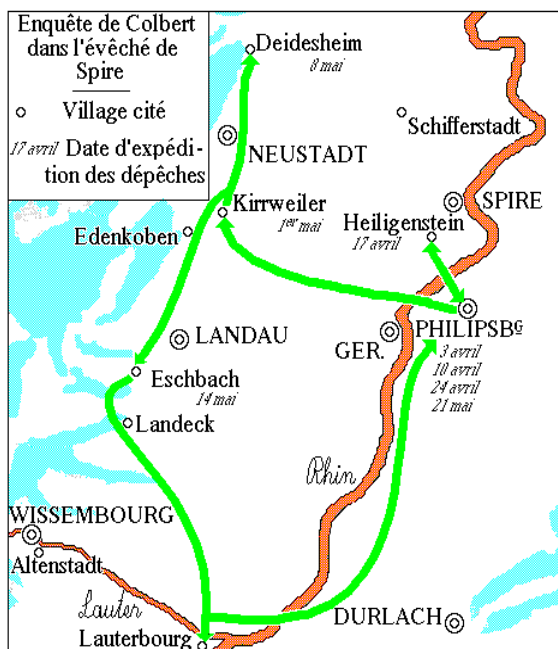
Ces rôles sont rédigés en allemand, sauf le cas (rare) où le témoin est un émigré de langue maternelle française. En voici trois exemples :

Jérosme Secking, âgé de 49 ans, bourgeois, laboureur demeurant aud. lieu de Niderkirch.

Giles Cordier, âgé de 68 ans, prévost du village de Langenbrück

Pierre Custer, âgé de 32 ans, bourgeois, pêcheur demeurant à Roxheim.

Böckelmann envoyé aux conférences de Wissembourg. Colbert répondit que la présence d'un envoyé Palatin ne paraissait pas nécessaire à l'accomplissement de sa



tâche⁷¹. L'évêque de Spire, un jour qu'il passait par Heiligenstein s'arrêta voir notre intendant, et sortit une lettre du député lorrain Weibenom, d'où on pouvait conclure que Charles-Louis avait modifié l'emploi du temps de Böckelmann afin de le retenir un peu là-bas, espérant sans doute nuire au cours de l'enquête. Plus tard on vit arriver deux officiers palatins qui firent une protestation de nullité sur tout ce qui serait entrepris en l'absence de leur

député. Or Colbert sut les amadouer et les convaincre d'assister à la prestation de serment des témoins. Le 18 avril, une fois ses informations faites, il put retourner à Philipsbourg assister aux fêtes de Pâques ; sa courte expérience avait déjà de quoi le rendre perplexe⁷².

C'est là-bas qu'il vit pour la première fois Böckelmann, en une « longue et infructueuse conférence ». Celui-ci parla en termes généraux, ne voulut pas faire connaître le fond de sa pensée et refusa de laisser quelques notes écrites. Il recueillit

⁷¹ Cette mise en demeure contrastait avec une lettre légèrement antérieure retranscrite en partie par Pawel, de ton beaucoup plus aimable (CP Palatinat 11, ff. 19-20). A un autre moment Pawel loua même le soin et l'équité de l'intendant (*ibid.*, f. 67).

⁷² « Il ne tiendra pas à mon application que je ne réussisse dans la commission qu'il a plû au Roy de me donner pour l'exécution de la sentence rendue à Heilbronn. Il est vray que l'affaire est bien difficile, singulièrement à une personne comme moy qui n'a aucune part en la contestation des parties, et je ne vois pas que M. l'électeur Palatin soit encore bien disposé à vouloir m'informer de ses raisons et exceptions par les délais qu'il y veut apporter. Mais sy cela se peut surmonter par le travail, j'espère pouvoir donner lieu au Roy par les informations que j'en feray et le mémoire qui les accompagnera de prononcer sur les contraventions qui y auront esté faites » (Bib. Nat. Mélanges Colbert 151 f. 495, Ch. Colbert à J.B. Colbert Philipsbourg 14 avril 1669).

cependant les documents produits à Heiligenstein et promit d'assister à la suite des procédures au bailliage de Kirrweiler. Colbert prit soin de lui remettre les cahiers en deux versions, l'une française et l'autre allemande, pour détruire l'objection selon laquelle les témoins n'auraient pas toujours été interrogés dans leur langue ; Lionne apprécia⁷³. L'intendant d'Alsace arriva le 28 avril à Kirrweiler, toujours dans l'évêché de Spire. Jusqu'au 6 mai il continua ses informations avec application, flanqué d'un officier palatin du nom de Heiss⁷⁴. C'est là qu'on releva le premier incident notable, un conflit de juridiction survenu à Edenkoben (que Colbert nomme Ödickoven), dont le cas était au vrai aberrant.

Le 7 mai Colbert reprit ses travaux dans la région de Deidesheim, où Jodoci lui rendit visite le même jour. Ce dernier promit d'apporter bientôt les plaintes de l'électeur de Mayence et annonça la présence de Böckel à Francfort. Le lendemain on vit arriver à nouveau Böckelmann, qui affirma avoir commencé de son côté à travailler aux exceptions et défenses. Il revint une seconde fois auprès de notre intendant, à Eschbach, sans dire autre chose⁷⁵. Après un mois de travail les informations dans l'évêché de Spire s'achevaient à Lauterbourg le 18 mai⁷⁶. Colbert put partir pour Worms le 22, non sans appréhension ; le bruit circulait en effet que l'électeur Palatin avait interdit toute comparution de témoins. Cette rumeur paraissait d'autant mieux fondée qu'au bailliage de Kirrweiler, le même ordre avait été donné aux habitants du condominium de Landeck et Altenstadt, rendant l'enquête infructueuse. Il apparaissait de plus en plus clairement que partout où, en plus du droit de Wildfang, Charles-Louis avait la seigneurie en partage, il prétendait interdire à tout autre que lui l'exercice des droits y afférents, dont la citation de témoins⁷⁷.

⁷³ MD Alsace 22, ff. 83-84 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 24 avril 1669).

⁷⁴ MD Alsace 22, ff. 88-89 et 90-91 (Colbert à Lionne, Kirrweiler 1^{er} mai et Deidesheim 8 mai 1669).

⁷⁵ MD Alsace 22, ff. 93-94 (Colbert à Lionne, Eschbach 14 mai 1669).

⁷⁶ Metternich se plaignit au roi de ce que les exactions de Charles-Louis avaient continué pendant l'enquête, CP Spire 1, ff. 306-307 (Mayence, 12 juin 1669).

⁷⁷ MD Alsace 22, ff. 95-96 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 21 mai 1669). Dans une des ses lettres à Lionne, Pawel semblait excuser par avance toute l'attitude de son maître en imputant tous les problèmes aux évêques, qui ne respectaient à l'en croire ni le *laudum* ni les anciens traités confirmés

La suite des événements est plus obscure, car la dépêche suivante, envoyée de Worms le 28 mai, manque au recueil. On sait cependant que c'est là-bas que l'envoyé de Suède fit son apparition, et qu'en essayant de se procurer les doubles des griefs il éprouva la méfiance des alliés à son égard⁷⁸. Contrairement à sa première idée, Colbert ne poursuivit pas son enquête dans l'évêché de Worms. Après un bref séjour dans cette ville où il abandonna Böckel à ses difficultés, il se dirigea vers le nord, au pays des Rhingraves où l'on trouvait aussi beaucoup de gentilshommes immédiats⁷⁹. De sources concordantes, notre intendant savait qu'en espérant la venue des témoins à Worms, comme il avait été prévu au départ, il ferait fausse route. On prêtait alors à l'électeur Palatin la volonté de les terroriser et d'interdire leur comparution. Effectuant le déplacement en personne, Colbert en espérait prévenir les mauvais effets ; il avait déjà reçu de la part des Rhingraves un mémoire explicatif de leurs griefs⁸⁰. En arrivant sur place, il vit les nobles eux-mêmes très intimidés par les menaces continues de l'électeur. Il était accompagné de leur député, un certain Köth, gentilhomme de leur corps et parent de l'électeur de Mayence⁸¹.

Colbert commença ses informations chez les Rhingraves titulaires de la seigneurie Zum Stein⁸², où elles semblent s'être déroulées aussi bien que possible, sauf aux villages de Wörrstadt et Obersaulheim, qui relevaient en fief de la maison palatine, et au val de Münsterappel. Là Charles-Louis se servit d'un moine de l'abbaye de Saint-

par ce dernier. Il insistait non moins lourdement sur la nécessité de procéder en plein accord avec le commissaire suédois (CP Palatinat 11, ff. 64-65).

⁷⁸ « ... le Sr Böckel envoyé de la couronne de Suède, auquel les parties ne se sont point voulu adresser jusqu'icy, me faisant comprendre par leur conduite qu'elles ne vouloient avoir affaire qu'au Roy seul » (Bib. Nat. Mélanges Colbert 153 f. 279, Ch. Colbert à J.B. Colbert Gaubickelheim 9 juin). Boeckel s'en retourna à Hambourg au début du mois de juillet « *frustra tentatis omnibus*, comme on lui avoit prédit, ce sont les propres mots dud. chancelier Mertz » (MD Alsace 21, ff. 129-130, Frischmann à Lionne, Strasbourg 11 juillet 1669).

⁷⁹ MD Alsace 22, ff. 95-96 et ff. 99-100 (Colbert à Lionne, Flonheim 2 juin 1669).

⁸⁰ Les Rhingraves avaient profité de la venue de Colbert pour produire une liste de plaintes dépassant nettement les points de Wildfang péages et conduite, seuls en cause dans le *laudum* (GLA 77 / 8610).

⁸¹ Il y eut aussi le Rhingrave de Morhanges (*Mörchingen*) qui réclama la protection du duc de Lorraine contre l'électeur Palatin (SW 2525, Charles IV à l'électeur de Mayence, Nancy 12 juillet 1669).

⁸² Dont le chef était Charles Théodore Othon (1645-1710) « prince du Saint-Empire romain et de Salm, comte forestier de Dauhn et Kirburg, comte du Rhin à Stein, souverain régalien de Fenestrange, libre baron de Vinstingen et d'Anholt » (Moréri, art. *Rhingraves*).

Maximin pour tenter d'empêcher la comparution des témoins ; il utilisait à son profit le procès que ces bénédictins avaient avec les Rhingraves auprès de la Chambre de Spire. Ce fut en vain cependant qu'il fit accompagner le religieux par ses officiers, Colbert ayant pu le devancer à chaque fois⁸³.



Une fois qu'il en eut fini avec les Rhingraves, Colbert s'occupa des nobles leurs voisins. S'étant retiré à Alsenz, il reçut le 7 juin les griefs présentés par les syndics des cercles du Rhin et de Souabe. Il put commencer le lendemain ses informations au village de Fürfeld possédé par la famille Kronberg, à qui appartenait aussi Würzweiler, situé un

peu plus au sud. Si tout se passa bien au premier, on apprit qu'au second les témoins présents depuis quatre heures sur les lieux étaient finalement partis sans vouloir déposer, en dépit de l'instance d'un des syndics du cercle. On sut plus tard qu'un des Kronberg avait renoncé au bénéfice de l'enquête, de peur de déplaire à l'électeur Palatin et de s'attirer de nouveaux préjudices⁸⁴. Alors Colbert put éprouver combien la pression que Charles-Louis exerçait sur la noblesse indépendante était forte, et comment certains étaient plus soucieux d'éviter la ruine complète de leur patrimoine que de regagner ce qu'eux-mêmes et leurs pères avaient laissé échapper au fil des temps. Pour ces seigneurs dont la race et l'ambition étaient depuis longtemps menacées, la garantie du roi de France était un recours illusoire.

⁸³ MD Alsace 22, ff. 101-102 et 103-104 (Colbert à Lionne, Alsenz 6 juin et Gaubickelheim 9 juin 1669).

⁸⁴ MD Alsace 22, ff. 105-106 (Colbert à Lionne, Bechtolzheim 16 juin 1669).

Après un arrêt à Gaubickelheim qui dépendait de l'archevêché de Mayence, où il s'arrêta pour passer la fête de la Pentecôte, Colbert reprit son travail chez les nobles de la région, protestants pour la plupart d'entre eux. Il faisait état de partir le mardi 11 juin pour Partenheim qui appartenait conjointement aux familles de Walbrunn et de La Leyen : c'était par ce seul biais que Charles-Gaspard, électeur de Trèves, avait été impliqué dans l'affaire du Wildfang. A Schweppenhausen, propriété des sieurs d'Ingelheim, on vit les événements de Würzweiler se reproduire à ceci près que le seigneur, qui n'avait pas voulu céder aux menaces, eut la douleur de voir ses témoins et sujets partir à l'injonction du prévôt palatin de Stromberg. Il ne resta que quatre personnes, les seuls qui, n'ayant été comptés au nombre des Wildfangs, n'eussent donné leur foi à plus d'un maître. Face aux gentilshommes immédiats l'audace des gens de Charles-Louis ne connaissait plus de bornes. A Undenheim, qui appartenait justement aux Köth, on releva un nouvel incident le 14 juin, en présence cette fois de Colbert. Comme il s'agissait d'un condominium il y eut une contestation pour savoir qui avait la compétence de citer les témoins. Ayant appris que toute la communauté était déjà assemblée chez le *Fauth*, notre intendant décida de s'y rendre pour calmer les esprits, espérant que tous céderaient à son autorité. Las, l'officier palatin fit de l'obstruction jusqu'au bout : « La conduite de des officiers de cet électeur donne assez lieu de juger, ce me semble, qu'il prétend toute la supériorité des villages et je remarque par leurs raisonnements qu'ils se vouloient encore attribuer le domaine utile » conclut sobrement Colbert⁸⁵. Toutes ces petites histoires auraient pu provoquer une situation conflictuelle entre les Palatins et l'intendant d'Alsace, qui décida pourtant

⁸⁵ Ou encore « M. l'électeur Palatin ne discontinua point de garder les mesmes maximes qu'il a tenu jusqu'icy pour empescher le cours de mes informations, m'ayant fait naistre encore plusieurs incidents ces jours passés » (Bib. Nat. Mélanges Colbert 153^{bis} f. 494, Ch. Colbert à J.B. Colbert Bechtolsheim 16 juin 1669).

d'adopter une attitude modeste, craignant qu'en provoquant des heurts il pût donner à l'électeur des occasions de plaintes et la volonté de rompre⁸⁶.

C'est dans cet esprit qu'il poursuivit ses enquêtes jusqu'au 22 juin dans les autres villages de la noblesse du Rhin, dont voici les principales péripéties⁸⁷. Il passa d'abord par Hahnheim où les informations se passèrent sans incident, ce qui était semble-t-il devenu assez rare pour mériter une mention spéciale. A Gumbsheim qui appartenait à au moins cinq seigneurs dont l'électeur Palatin, l'électeur de Mayence, le comte de Falkenstein et le margrave de Bade, la confusion fut indescriptible⁸⁸. A Steinbach, possession commune des comtes de Falkenstein et de Leiningen, les gens de l'électeur Palatin vinrent enlever jusque dans la maison où logeait Colbert les témoins qu'ils prétendaient être Wildfangs. Le restant du comté de Falkenstein devait faire plus tard l'objet d'un traitement particulier ; en attendant, la liste des griefs fut remise par Hochfeld, syndic de la noblesse, de la part de l'électeur de Mayence qui en ces circonstances difficiles pour tous rendait cette politesse au duc de Lorraine⁸⁹.

Colbert voulut ensuite retourner à Philipsbourg pour entendre la messe. De là il se transporta dans l'évêché de Worms, où sa visite fut de courte durée. Comme l'électeur Palatin prétendait y faire la loi, il put seulement entendre les représentants de

⁸⁶ Sa bonne volonté s'arrêtait où commençait la gloire du roi et le seul psychodrame qu'on peut relever eut une cette origine : Colbert refusa un jour une lettre de l'électeur Palatin (CP Palatinat 11, ff. 80-81) sous prétexte qu'elle était adressée conjointement à Boeckel et lui-même, ce qu'il jugeait indigne de sa commission. Charles-Louis prit la mouche et se plaignit directement au roi, accusant Colbert de fuir l'envoyé de Suède et de recevoir des plaintes indépendantes des points expliqués par le *laudum* (*ibid.* f. 83, 1/11 juin 1669).

⁸⁷ MD Alsace 22, ff. 107-108 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 23 juin 1669). Les renseignements donnés par Colbert ont souvent valeur d'exemple. Les nobles du Rhin présentèrent en effet plus de cinquante pages de griefs, concernant une bonne trentaine de villages (GLA 77/8610).

⁸⁸ Colbert écrivit à ce sujet une petite dissertation qui expliquait, remontant au XIV^e siècle, l'origine des prétentions de chacune des parties (MD Alsace 22, ff. 109-110, Epfenbach 3 juillet).

⁸⁹ SW 2352 (l'électeur de Mayence à Colbert, Wurtzbourg 29 juin 1667). Le duc de Lorraine s'était toujours fait prier pour remettre ses intérêts et ses griefs à Colbert, et ce dès 1667. Il est vrai que Lionne avait demandé à d'Aubeville de dire à l'intendant d'Alsace que le roi pensait que le duc avait mal agi au comté de Falkenstein. (CP Lorraine 40, ff 100-102, 111-115, 118, 131, 136, 141 : Lionne et d'Aubeville, novembre 1667-janvier 1668). Louis XIV finit par se plaindre directement à Charles IV de ce qu'il n'informait pas Colbert (SW 1344, 6 novembre 1668). On dispose aussi d'une lettre non datée de Rosselange, qui promet d'informer Colbert (Bib. Nat. Lorraine 374, ff. 197-198).

quatre communautés sur les vingt-deux qui dépendaient directement de ce siège. Encore fut-ce par accident, notre intendant ayant réussi à devancer les Palatins au village de Lampertheim. Ces gens prétendirent que leur maître possédait en condominium la plupart des lieux visités, ce qui était le plus souvent faux⁹⁰. Après cela Colbert pouvait presque s'étonner d'avoir déjà noirci pour toutes ses enquêtes six ou sept mains de papier⁹¹.

Pour en finir avec les plaintes de la noblesse il devait encore se rendre au Kraichgau, où il demeura jusqu'au début du mois de juillet. Il séjourna même quatre jours, ô symbole, à Heilbronn⁹². Mais, étant sans le savoir encore l'objet d'une machination, il ne put y déplacer un seul témoin et dut se transporter à partir du 3 juillet dans les villages relevant de la noblesse locale⁹³. Il commença sa tournée à Helmstadt, où son enquête faillit être interrompue par M. de Hertzberg, bailli palatin de Dilsberg qu'il réussit pourtant à retourner. Il voulut recevoir le lendemain à Epfenbach les dépositions des témoins députés par les communautés alentour. Or au moment où on faisait traduire la déposition du prévôt de Zuzenhausen, Hertzberg vint à son logis chasser les témoins de quatre villages et, sans dire un mot, entra dans le bureau où travaillait notre intendant. Il congédia le prévôt dont on écoutait les plaintes avant de lire un ordre signé de la main de son maître, aux termes

⁹⁰ Dans le *Pfalzatl* (p. 1005), W. Alter et K. Baumann admettent seulement six cas en 1650 (Beindersheim, Bobstadt, Dirmstein, Hofheim, Lampertheim, Laumersheim, Nordheim, Rheindürkheim). Cela étant, d'après les mêmes auteurs, deux villages seulement relevaient du siège de Worms sans partage, ce qui montre l'état de délabrement du temporel.

⁹¹ La dépêche à Lionne du 30 juin figure curieusement dans CP Allemagne 247, ff. 257-258 (Heilbronn, 30 juin). Voyez aussi MD Alsace 22, ff. 107-108 ; Bib. Nat. Mélanges Colbert 153bis f. 716, Ch. Colbert à J.B. Colbert, Philipsbourg 23 juin 1669). Les griefs de l'évêché de Worms consistaient en 67 articles (51 pour le Wildfang, 4 pour la conduite, 12 pour les péages) (GLA 77 / 8610). Du Fresne avait émis l'intention d'aller rejoindre Colbert à Worms et ils semblent s'être vus au moins une fois là-bas (CP Mayence 7 ff. 219-220, Du Fresne à Lionne, Wurtzbourg 15 mai 1669 ; CP Mayence 10 ff. 70-71, abbé de Gravel à Lionne 25 mai 1669 ; SW 2352, Colbert à l'électeur de Mayence, Alsenz 7 juin 1669).

⁹² MD Alsace 22, ff. 111-112 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 7 juillet 1669).

⁹³ On relève dans une lettre envoyée au grand Colbert cette phrase : « Monsieur mon cousin, je me suis donné l'honneur de vous faire sçavoir par ma dernière que mes informations pourroient estre achevées dès la fin du mois prochain. Cependant depuis mon arrivée en cette ville, ayant jugé qu'elles le seroient plustost et au vingtiesme dud. mois, j'ay creu, Monsieur, que vous seriez bien aize d'en estre informé... » (Bib. Nat. Mélanges Colbert 153^{bis}, f. 939, Heilbronn 30 juin 1669).

duquel il était interdit aux paysans de la centaine de comparaître, sous peine d'emprisonnement. Jamais le message n'avait été aussi clair⁹⁴. Colbert décida de rentrer immédiatement à Philipsbourg, où il arriva le 6 juillet, certain de finir son travail plus vite que prévu si l'électeur Palatin s'obstinait dans la voie étrange qu'il avait choisie, si conforme à son caractère pourtant.

C'est donc là-bas que l'intendant d'Alsace reçut le matin du 14 juillet les lettres qu'il attendait pour aller au comté de Falkenstein, ainsi qu'à Mückenloch, seule possession de l'évêché de Wurtzbourg soumise au droit de Wildfang⁹⁵. Il se mit en route le lendemain non sans avoir fait prévenir l'électeur Palatin, formalité devenue bien périlleuse. Quand il fut arrivé à Mückenloch, les officiers palatins empêchèrent toute procédure. Il en fut de même le 16 juillet à Nievesheim, et peut-être aussi dans d'autres villages du comté de Falkenstein que Colbert ne se donne pas la peine de citer. Il était trop accablé pour insister et rentra à Philipsbourg deux jours après pour travailler à son mémoire récapitulatif. Il lui tardait visiblement de rentrer à Brisach où d'autres affaires urgentes l'attendaient. Le 20 juillet tout était fini et Colbert pouvait envoyer par l'ordinaire son rapport sur les contraventions faites à la sentence de Heilbronn, qu'il avait tâché, en dépit d'évidentes difficultés, de rendre le plus intelligible possible :

Mon avis contient treze chefs, chacun desquels est suivy d'un raisonnement qui en esclaicit la matière ; à quoy je n'adjousteray rien Monseigneur s'il vous

⁹⁴ Le plus cocasse dans cette navrante affaire est que Colbert put déduire que Hertzberg et un associé s'étaient déjà employés à saboter son enquête depuis le début, sans être d'abord repérés : « Le subject pour lesquels les habitans des villages subjects à la centaine n'ont point comparu à Häilbrun est fondé sur les défences que mond. Sr l'électeur Palatin en avoit envoyé sur les lieux, pour l'exécution desquelles led. Sr d'Hertzberg demeura *incognito* en lad. ville d'Häilbrun avec le juge de centaine sous le nom d'escolliers en l'université de Tubingen, et n'en partirent que pour venir faire le mesme personnage aud. lieu d'Helmstad... ».

⁹⁵ MD Alsace 22, ff. 113-114 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 14 juillet 1669). Les griefs de l'évêché de Wurtzbourg tenaient en huit articles (GLA 77 / 8610).

plaist, sinon que les subjects de Mrs l'évesque de Spirr et comtes Rheingraves souffrent plus présentement qu'ils n'ont point encore fait⁹⁶.

Il était d'ores et déjà évident que le rapport Colbert n'aurait d'autre vertu que celle que la cour lui voudrait donner. Les alliés avaient mené leur affaire de concert avec l'intendant d'Alsace au fur et à mesure que l'attitude de Charles-Louis s'était refroidie à son égard. D'où cette apparence de partialité, dont il serait malaisé de tirer une bonne justice et qui rendait l'enquête inutilisable en dehors d'une finalité purement politique. Charles-Louis, très fâché du traitement infligé à ses amis suédois, s'était certes exclu lui-même des travaux avec une foule d'arrière-pensées qui n'étaient pas à son honneur ; l'attitude de ses officiers avait été le plus souvent ignoble. Mais au bout du compte il trouvait de nouvelles raisons de se poser en victime du sort et de flatter le roi pour échapper à sa justice, au détriment de l'électeur de Mayence et de ses amis.

UNE SI MONSTRUEUSE INGRATITUDE.

Peu de temps après son retour, Colbert reçut le 2 août une importante dépêche, qui avait perdu un peu de temps en transitant avec le courrier d'Allemagne. Dans cette longue missive datée du 17 juillet Lionne rompait le silence pour mettre l'intendant d'Alsace au fait de ses projets⁹⁷.

Pendant que ce dernier enquêtait sur les bords du Rhin, la cour avait continué d'être très mal contente de Jean-Philippe de Schönborn. Le marquis de Vaubrun qui jetait les bases d'une négociation importante au Brandebourg avait été détourné sur Wurtzbourg pour obtenir de nouvelles satisfactions de la part de cet électeur, sans obtenir d'autres assurances que le patelinage habituel, noyé dans un flot de belles paroles que Du Fresne enjolivait encore. Toujours en place à son poste

⁹⁶ MD Alsace 22, ff. 120-121 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 20 juillet 1669). Voilà ce dont il se faudra contenter car le rapport Colbert n'est pas conservé avec les papiers se rapportant à la commission. Il est douteux de pouvoir le retrouver dans les archives épiscopales allemandes puisqu'il n'est pas certain que l'électeur de Mayence en ait reçu un exemplaire, bien qu'il semble en connaître le contenu. La suite de la présente étude montrera que cette lacune est moins fâcheuse qu'il ne paraît.

⁹⁷ MD Alsace 22, ff. 115-117. Cette pièce du plus haut intérêt est éditée en pièce justificative.

d'observation, l'abbé de Gravel, sur le point d'aller enquêter sur le commerce du Rhin pour le compte du grand Colbert, soufflait le chaud et le froid⁹⁸. Là-dessus le besogneux Pawel de Rammingen vint porter le coup de grâce qui dissuada Lionne de satisfaire Schönborn avant toute chose. Il affirma qu'à l'arrivée de Colbert des pourparlers, qui avaient déjà été engagés entre son maître et l'évêque de Spire, s'étaient trouvés rompus *ipso facto*, et donnait ainsi à Lionne l'occasion rêvée de mortifier l'électeur de Mayence sans heurter les intérêts de Metternich, tâche si délicate qu'elle avait semblé jusque-là presque impossible⁹⁹. Pendant que le résident palatin continuait ses épanchements¹⁰⁰, Lionne avait déjà en tête le coup dont l'électeur de Mayence ne pourrait se relever à moins de tomber dans une dépendance totale vis-à-vis de la France.

L'instruction du 17 juillet est à n'en pas douter un chef d'oeuvre de machiavélisme. Après avoir rappelé à Colbert les bienfaits de la France à l'égard de Schönborn, qui exigeaient depuis l'expédition d'Erfurt une reconnaissance quasi

⁹⁸ CP Mayence 10, ff. 64-67 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 15 mai 1669) : « si j'oze, Monseigneur, vous dire mon petit sentiment, je crois que pour porter M. l'électeur à faire les choses de la manière qu'il s'y est engagé dans la dernière conférence qu'il a eue avec mond. Sr le marquis de Vaubrun, il seroit nécessaire que sad. Majesté fit exécuter de point en point selon la justice et l'équité le contenu en la sentence arbitrale, et luy donner satisfaction sur ce sui luy a esté promis par le dernier traité qui a esté fait avec luy ». Du Fresne ne disait pas autre chose, mais avec enthousiasme (CP Mayence 7, ff. 219-220).

⁹⁹ CP Palatinat 11, ff. 84-85 (Pawel à Lionne juin 1669). « Il ne tenoit qu'à une petite vétille que nous ne soyons entièrement tombés d'accord. Depuis l'arrivée de Ms Colbert ils en reculent, dont ils se promettent des merveilles. Si Ms Colbert donnoit seulement la moindre marcque qu'il leur conseilloit de s'accommoder à l'amiable, il n'en aura pas sitost lasché le mot que ces messieurs s'accommoderoient incontinent avec nous. Le Roy sortiroit alors de tout cet embarras sans qu'il soit besoing d'envoyer icy les informations pour les faire examiner affin d'y prononcer, et par ce moyen on osteroit aux deux parties tout sujet de plainte. Si vous vouliés, Monsieur, avoir la bonté d'en toucher, comme de vostre chef, quelque mot dans vos dépesches à Ms Colbert, on vous en auroit alors toutte l'obligation de cest accommodement amiable » ; *ibid.* ff. 100-101 (4 juillet 1669) : « Le traicté que ces Messieurs avoient entamé avec nous estoit quasi conclu ».

¹⁰⁰ CP Palatinat 11, ff. 91-92 (Pawel à Lionne, juin 1669). Charles-Louis exigeait le rappel de Colbert, ou qu'à défaut le roi lui prescrive de « se comporter avec plus de civilité et moins de partialité ; les informations qu'il a prises sont sans forme et doivent estre sans effect si ce n'est qu'on nous vueille faire le plus grand tort du monde... Ms l'électeur dit... qu'il n'exerce que les droits qui luy ont esté adjudés ». Pawel réclamait pour son maître le bénéfice de l'explication conjointe de la sentence arbitrale par les deux couronnes, où on se faisait fort de détruire la mauvaise interprétation des alliés, plutôt que « ceste cohue d'informations sans forme et si confuses » où les témoins étaient entendus sur n'importe quel sujet.

infinie, Lionne fustigeait la conduite présente de l'électeur et promettait de lui mener la vie dure. Prêter la garantie dans l'affaire du Wildfang ? « Je peux vous dire là-dessus que Sa Majesté n'en a pris n'y n'en prendra la pensée à moins... que led. électeur de Mayence ne changeast de sentimens et de conduite du blanc au noir » proclamait-il. Pawel venait d'effacer fort opportunément l'embarras où était le roi en faisant miroiter la possibilité d'un accommodement séparé avec l'évêque de Spire. Telle devait être désormais la voie à suivre. Metternich se laisserait d'autant plus aisément prendre à ce jeu que Schönborn voulait l'écartier, au profit de son propre neveu, de la coadjutorie qu'il se promettait depuis longtemps d'obtenir. On n'aurait pas à craindre non plus les écarts imprévisibles de l'électeur Palatin, déjà averti par Lionne de ne pas se rendre trop difficile, et ce dans son propre intérêt.

Le ministre confiait donc à Colbert une tâche double : faire miroiter le plus longtemps possible aux yeux de l'électeur de Mayence les effets de la garantie, et faire comprendre à l'évêque Metternich que ne pouvant espérer de Charles-Louis la réponse à ses griefs, sans laquelle l'enquête de Colbert perdait une grande partie de sa substance, il aurait tout intérêt à s'accommoder en son particulier. Cette instruction du 17 juillet marque de façon certaine le tournant de notre intervention dans la crise du Wildfang. C'est là que la France, après avoir longtemps tergiversé, marque le désir d'utiliser le *laudum* à son profit, alors que Courtin, sans avoir été pour autant dupe de ce qui pourrait advenir, l'avait rédigé dans un esprit de justice et d'équité. Quant au pauvre Colbert qui se croyait tiré d'affaire, il était à nouveau plongé dans une négociation qui exigeait compétence et discrétion.

On est après cela presque peiné de lire la lettre qu'envoya l'électeur de Mayence au roi pour faire l'éloge de Colbert, et que Lionne dut lire peu après avoir rédigé son instruction :

La manière exacte, pure et désintéressée dont il y a procédé dans les lieux où il y a eu des plaintes, l'application et les soins qu'il y a apportés, l'intelligence, la modestie et la résolution qu'il y a fait paroître respondent si fortement à la réputation de justice et de bonté que Votre Majesté s'est acquise, que cela seul peut rendre excusable nos longues et pressantes sollicitations auprès d'elle pour en obtenir des effets de si grande consolation, qui ne nous permettent pas de douter que ceux de votre royale garantie ne suivent bientôt¹⁰¹.

UNE NÉGOCIATION EN MODE MINEUR.

Colbert se proposa donc d'aller rendre une visite discrète à l'évêque de Spire qu'il savait sur le point de partir pour sa résidence de Lauterbourg, prenant pour lui-même le prétexte d'aller voir les progrès des fortifications de Philipsbourg¹⁰². Comme Metternich n'était pas encore arrivé là-bas, il eut un premier contact avec le docteur Scherer, que la rumeur avait attiré en ces lieux. Ils arrangèrent ensemble une entrevue avec le chancelier Mertz, qui eut lieu le 20 août dans un petit village des environs, à l'abri des regards indiscrets. Le petit homme avait lui aussi intérêt au silence car il entreprit Colbert sur un sujet important, les manoeuvres que continuait Schönborn pour assurer la coadjutorie à son neveu, avec l'appui de l'électeur de Trèves¹⁰³. L'intendant d'Alsace fut trop heureux de voir Mertz attaquer le premier, car il ne lui restait plus qu'à renchérir un peu en exposant l'objet de sa mission. Le chancelier de Spire accepta de bon gré cette ouverture et promit à Colbert de lui

¹⁰¹ CP Mayence 7, f. 221 (Wurtzbourg 10 juillet 1669). Louis XIV répondit par une lettre du 26 août, trop polie pour être honnête, où il écrivait avec une parfaite hypocrisie : « Il est vray que le Sr Colbert intendant en Alsace chargé de notre commission y a vaqué pendant plusieurs mois avec très grande application et exactitude, et m'a adressé depuis quelques jours un mémoire en abrégé de son travail, lequel on n'a pas encore eu le temps d'examiner, comme j'en ay desja donné l'ordre dans l'intention de rendre justice à la partie lésée » (*ibid.* f. 229).

¹⁰² L'inspection des forteresses de Brisach et Philipsbourg était une des marottes de l'intendant Colbert, avec des résultats assez médiocres, si on en croit G. Livet, p. 356.

¹⁰³ MD Alsace 22, ff. 122-126 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 13 et 21 août 1669). Le principe de l'entente entre Jean-Philippe de Schönborn et Charles Gaspard de La Leyen était qu'ils s'aideraient mutuellement à faire élire leurs neveux respectifs pour leur succéder, Schönborn à Mayence et Orsbeck, pour l'heure doyen du chapitre de Spire, à Trèves. Ils eurent une entrevue à ce sujet au début du mois de septembre, dont le véritable objet était, comme on voit ici, passablement connu (M. Braubach, *Koadjutorwahl*, p. 60).

ménager une entrevue avec son maître, déclarant sans vergogne que l'aptitude de Metternich à démêler tout seul le différend du Wildfang serait un argument de poids lors de la prochaine élection. L'antique coalition antipalatine était devenue bien famélique.

Quirin Mertz tint parole et avertit bientôt notre intendant que l'évêque était disposé à le recevoir en son château d'Altenbourg, à Bruchsal¹⁰⁴. Colbert se rendit donc sur place, sous le prétexte d'aller visiter les carrières des environs dont on extrayait les moellons destinés à ses chères fortifications. L'entrevue dut avoir lieu vers le 1^{er} septembre, au moment même où l'électeur de Mayence menait des intrigues parallèles avec son compère de Trèves. Lothaire-Frédéric de Metternich, qui était venu accompagné d'une suite réduite, aborda lui-même le sujet de l'entretien¹⁰⁵. Il signala que Schönborn avait assez mal pris son départ impromptu de Mayence où il était jusqu'alors, et demanda quel pouvait être le motif de la disgrâce dont on voulait accabler cet électeur. Feinte sollicitude, car il se mit aussitôt à parler, non seulement des intrigues autour de la coadjutorie, mais aussi des manoeuvres de Schönborn pour renouveler l'Union électorale qui était le prétexte de ses entretiens avec l'électeur de Trèves. Metternich se disait franchement embarrassé à la perspective de voir les amis de La Leyen lui faire défaut le moment venu, et rappela que le roi s'était engagé à l'appuyer à la coadjutorie, y compris financièrement. Puis, passant à l'accommodement, il eut un mot en faveur de la noblesse et des Rhingraves qu'il savait au bord de la ruine du fait de l'oppression palatine. Colbert lui ayant répondu qu'il ne pensait pas qu'une négociation particulière fût en cours avec ces gens, l'évêque de Spire n'insista pas et promit de lui faire traduire les projets dont on avait discuté avec les Palatins en marge des conférences de Wissembourg.

¹⁰⁴ MD Alsace 22, f. 127 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 28 août 1669). Il est à remarquer que le transcripteur du chiffre écrit *Bruxelles*, ce qui ne laisse pas d'être plus déroutant qu'une transcription du type *Broussel*.

¹⁰⁵ MD Alsace 22, ff. 128-129 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 4 septembre 1669).

La négociation semblait bien partie, et Lionne en fut assez satisfait ; il suggéra que l'accommodement entre l'évêque de Spire et Charles-Louis pourrait servir de modèle pour les nobles et les Rhingraves. Il y eut ensuite un grand silence, dont notre ministre s'inquiéta, à la demande de Pawel qui s'étonnait pour son maître de ne pas recevoir de nouvelles propositions¹⁰⁶. C'est qu'il n'y eut pas de nouvelle rencontre entre Metternich et Colbert avant le 12 octobre, et ce jour-là, après de nombreuses considérations sur la coadjutorie qui bandait toute son énergie, l'évêque expliqua simplement qu'il y avait eu tant de travail à faire que ses officiers n'avaient pu achever les traductions promises, mais qu'elles seraient bientôt prêtes¹⁰⁷. Lionne comprit le message et annonça qu'il allait payer douze mille livres à l'évêque pour l'aider à former son parti au sein du chapitre de Mayence, et dont l'abbé de Gravel surveillerait la dépense¹⁰⁸. Il s'étonna au passage du peu d'empressement qu'avait Metternich d'échapper à la prétendue oppression palatine quand le résident Pawel renouvelait ses instances. Mais c'est peut-être que les esquisses de Wissembourg, d'après lesquelles Colbert avait mission de ménager un accommodement, étaient plus prometteuses pour l'un que pour l'autre.

Surtout Charles-Louis venait de conclure avec succès un accord de même type avec l'évêque de Strasbourg, qui était ainsi, et le fait est important à signaler, le premier des coalisés à se mettre hors d'affaire avec l'électeur Palatin¹⁰⁹. Il espérait sans

¹⁰⁶ MD Alsace 22, f. 133 (Lionne à Colbert, 18 septembre 1669). Pawel, qui flairait encore un mauvais coup de l'électeur de Mayence fit part de ces craintes mais n'eut qu'un sourire pour toute réponse ; sa pensée, telle qu'elle fut déchifférée à l'arrivée, se résumait ainsi : « Paul a représenté icy qu'il trouve la condition de *Pfalz* malheureuse icy en France, puisqu'à mesure que *Maintz* est bien ou mal, on favorise et néglige *Pfaltz*, et ainsy tout ce qu'il peut espérer ou craindre dépend de la conduite de ce *Pfaffen* » (GLA 77 / 8226, à Charles-Louis, 31 août 1669).

¹⁰⁷ MD Alsace 22, ff. 140-141 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 16 octobre 1669).

¹⁰⁸ MD Alsace 22, ff. 138-139 (Lionne à Colbert, 16 octobre 1669).

¹⁰⁹ Arch. dép. du Bas-Rhin, G. 2880 (original et copies), G 490 et G 905 (copies) : « Charles-Louis... et François Egon... sçavoir faisons par ces présentes que dans la vue de faire revivre la bonne union et amitié bienséante aux voisins et prévenir tout ce qui pourroit dans la suite faire renaître quelque mésintelligence et division sous quelque prétexte que ce soit, après une conférence amiable a été transigé convenu et accordé ce qui suit :

« Premièrement, nous François Egon avons cédé, abandonné et délaissé, ainsy que nous cédon, abandonnons et délaissons... à M. le comte Palatin et électeur susd. tous les droits et domaines qui nous compétent et appartiennent et à nostre grand chapitre dans le village et communauté de

doute réussir de la même façon avec Metternich, qui lui semblait le plus facile à réduire après François-Egon de Furstenberg, sans parler des Rhingraves et de la noblesse qui ne méritaient pas à ses yeux d'être parties contractantes. Le duc de Lorraine étant réduit à l'impuissance, Jean-Philippe de Schönborn, son adversaire le plus âpre (son évêché de Worms n'avait plus qu'un temporel insignifiant suite aux exactions palatines) se verrait alors menacé d'isolement complet. Ce beau calcul, qui reposait sur l'adhésion de l'évêque de Spire, était cependant faussé, car on ne pouvait comparer ce cas avec celui de l'évêché de Strasbourg, seulement concerné au titre de Geroslheim et de façon très indirecte. Pour en arriver au traité bilatéral du 30 septembre 1669, il avait suffi en effet de transférer les droits de supériorité sur ce village de l'évêque à l'électeur, avec en contrepartie quelques avantages économiques pour le siège de Strasbourg. En ce qui concernait l'évêché de Spire, la situation était beaucoup plus complexe, étant donné que tout ce territoire se trouvait enclavé dans la zone des prétentions de l'électeur Palatin et se voyait soumis à la triple exaction des droit de Wildfang, péages et conduite.

On mit encore du temps avant de se décider. Colbert commençait à s'inquiéter de ces retards quand il fut à nouveau reçu le 28 octobre à Bruchsal par l'évêque, qui lui remit tous les papiers nécessaires avec pouvoir verbal d'offrir à l'électeur Palatin les conditions que celui-ci avait naguère proposées à Wissembourg. Il partit pour Heidelberg le lendemain¹¹⁰. L'électeur le reçut dès son arrivée ; l'entretien dura trois heures et s'acheva à la nuit tombée¹¹¹. Notre intendant l'entreprit d'emblée sur ce qui faisait l'objet de sa visite ; Charles-Louis, plus circonspect, entremêla ses

Gerolsheim... Pour cet effet nous deschargeons aussy nos vassaux sçavoir ceux de Dalberg de Helmstatt et Knebel de Kain-Ellenbogen et tous autres alliés intéressés qui jouissent à titre de fief du domaine utile, des droits privilèges, appartenances et dépendances susd., des foy et hommage... « En second lieu nous Charles-Louis... avons permis et permettons... à M. l'évesque et ses successeurs de faire conduire et descendre annuellement sur le Rhin devant nos péages et pontenages, par telles personnes qu'ils voudront en charger sur présentation de passeports signés d'eux et munis du cachet de leurs armes, la quantité de vingt-quatre foudres sans en payer aucuns droits ni charges de quels noms qu'ils puissent estre ».

¹¹⁰ MD Alsace 22, f. 144 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 28 octobre 1669).

¹¹¹ MD Alsace 22, ff. 145-146 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 3 novembre 1669).

réponses de considérations sur les affaires de l'Europe, pour lesquelles il sollicita sans arrêt l'avis de son interlocuteur. Colbert, qui n'avait à ce qu'il prétendait d'autre connaissance que ce qu'en disaient les gazettes, passa deux heures sans pouvoir revenir à son premier sujet. Enfin, se déclarant satisfait des négociations que ces gens menaient à Wissembourg avec le duc de Lorraine, l'électeur affirma que l'évêque de Spire lui donnait plus de souci, car lui-même jugeait ses offres insuffisantes. Il fut cependant arrêté que Böckelmann viendrait à Niederlustadt, village de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem situé entre Spire et Landau, pour en discuter avec les autres. Colbert demeurait sceptique en son for intérieur ; Charles-Louis semblait moins pressé d'aboutir que Pawel ne l'avait ressassé, et l'évêque de Spire ne consentirait jamais à aller au-delà de ses premières offres : n'ayant pas oublié tout ce qu'il avait souffert en son particulier avant d'être élu, il était décidé à défendre l'intégrité de son évêché et à ne pas le laisser démanteler pour effacer l'exaction de droits disproportionnés¹¹².

Colbert rendit ensuite visite à Mertz, puis à Böckelmann, arrivé comme promis à Niederlustadt. Le docteur palatin souleva une difficulté : comme son maître, en raison de sa dignité électorale, ne pouvait condescendre à prier l'évêque de Spire de s'aboucher avec lui, il fallait que l'autre fît la démarche d'abord. Cette exigence qui prenait le contrepied de la situation réelle était d'autant plus gênante que Metternich restait convaincu que Charles-Louis ne désirait pas aboutir loyalement. Colbert dut encore une

¹¹² Les allées et venues de Böckelmann entre les gens du duc de Lorraine et ceux de l'évêque de Spire (qui députa lui-même des observateurs à Wissembourg puis Landau) favorisèrent les indiscretions comme en témoigne cet extrait d'une lettre du président Canon à secrétaire d'Etat Le Bègue : « Ajoutez à cela que nos allies s'accrochent avec M. l'électeur Palatin. M. de Strasbourg l'est déjà. M. de Spire en est tout proche, c'est de luy que nous le sçavons et que M. Colbert l'a vu sur ce sujet et est allé veoir M. l'électeur ensuite. Et Dieu sçait sy c'est seulement pour cela... ». (Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, 3F 4, Landau 2 novembre 1669). On peut en déduire qu'en dépit des consignes de silence Jean-Philippe de Schönborn dut être mis au courant de toute l'affaire ; Guillaume de Furstenberg l'avoua à Lionne dans une lettre datée de Saverne le 29 octobre (MD Alsace 21, ff. 161-164). Il est certain en tout cas que Du Fresne, qui subissait une sorte de quarantaine pour le trop grand attachement qu'il manifestait à Schönborn ne fut pas mis courant : il crut d'abord que l'évêque de Spire traitait de son propre chef ; « le coeur me saigne » ajoutait-il (CP Mayence 7, ff. 234-235).

fois déployer ses talents de diplomate pour éviter un esclandre¹¹³. Metternich était, il est vrai, bien disposé : tout à la joie de recevoir bientôt quatre mille écus, il espérait bénéficier de bien d'autres largesses encore pour acheter les voix nécessaires à son élection. La première rencontre entre le chancelier Mertz et le docteur Böckelmann eut finalement lieu à Niederlustadt le 14 novembre ; ils avaient tous les deux remis à l'intendant d'Alsace les mémoires où étaient exposés leurs prétentions respectives¹¹⁴. Le député palatin ayant fait savoir qu'il n'avait d'autre ordre que de recevoir des propositions outrepassant ce que l'évêque de Spire avait paru accepter à Wissembourg, Mertz répondit comme il devait, et on se sépara sans rien conclure. Il aurait d'abord fallu que chacun eût vaincu la crainte d'être mis en position de faiblesse s'il faisait la première ouverture.

Colbert décida alors de voir les parties séparément et de faire le médiateur¹¹⁵. Il fut pourtant difficile d'obtenir des renseignements clairs et précis sur les intentions de l'électeur Palatin, car Böckelmann choisit ce moment pour s'aliter et ne plus communiquer que par des mémoires un peu trop touffus. Quant à l'évêque de Spire, il n'avait plus que la coadjutorie à la bouche et attendait que l'électeur Palatin se fût déclaré le premier. Colbert croyait toutefois comprendre que Böckelmann réduisait le différend à trente-quatre querelles particulières, élucidées par lui avec un bonheur inégal, tandis que les gens de l'évêque s'en tenaient à une approche globale et réclamaient l'abolition du droit de Wildfang sur leur territoire. Or les Palatins soutenaient que l'exaction devait être maintenue dans les villages donnés en fief ou engagés par le siège de Spire à la date du traité amiable, au moins jusqu'à ce qu'ils lui fussent à nouveau réunis, et que l'évêque ne pourrait soustraire ses nouvelles acquisitions au droit de Wildfang, là où il était déjà reconnu.

¹¹³ MD Alsace 22, ff. 147-148 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 6 novembre 1669). Un an auparavant Metternich avait dit « dans la franchise du vin » à La Tour d'Auvergne, député auprès de lui par le duc de Lorraine, qu'on ne ferait rien avec l'électeur Palatin que de « vive force » (Bib. Nat. Lorraine 580, f. 31).

¹¹⁴ MD Alsace 22, ff. 149-150 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 13 novembre 1669).

¹¹⁵ MD Alsace 22, ff. 151-152 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 20 novembre 1669).

Sinon les différends relatifs au droit de conduite pouvaient être ramenés à trois aspects principaux : la conduite des juifs, celle que prétendait l'électeur Palatin à travers les prairies de la ville de Spire (dans le cas des foires par exemple), et aussi les modalités de son extension en-deçà du Rhin, vers Bruchsal. Dans ce dernier cas Charles-Louis entendait seulement assurer la conduite des princes, ce qui ramenait le différend à peu de choses, sauf à raisonner en termes d'orgueil. Les difficultés concernant les péages étaient par nature plus sensibles. La principale tournait autour du déménagement du péage d'Udenheim (Philipsbourg) souhaité par l'évêque de Spire.

En compensation Metternich était disposé à céder sa part des villages du bailliage de Landeck qu'il avait en commun avec l'électeur Palatin. Celui-ci demandait en plus que l'évêque renonçât aux droits de juridiction qu'il avait à Edenkoben, avec les villages de Schifferstadt, Maudach, Mundenheim, Mandeck et Königsbach, ce qui lui aurait permis d'arrondir son territoire aux dépens son voisin¹¹⁶.

Si Colbert avait réussi à mettre de l'ordre dans son esprit, il avait toujours aussi peu de succès auprès des protagonistes. Mertz en particulier était hostile à une nouvelle rencontre avec Böckelmann, dont il ne pouvait plus supporter les fanfaronnades ; il ajouta avec un brin de malice qu'il était fort aise que le roi eût pris les choses en main, et que seul désormais l'intendant pouvait porter le Palatin à un accommodement. Colbert n'en croyait rien ; le caractère de l'électeur lui était maintenant trop connu, et il savait que Charles-Louis se méfiait de lui¹¹⁷. Au même moment, il apprenait par un de ses amis que le député lorrain Rosselange s'apprêtait à quitter Landau, se plaignant d'y avoir perdu un an, ainsi qu'à Wissembourg, sans avoir vu aboutir l'échange de Falkenstein. Les Palatins s'étaient, disait-on, opposés à ce que

¹¹⁶ Si l'on se réfère à la carte de W. Alter et K. Baumann sur la situation politique en 1650 (*Pfalzatlas*), on constate que l'évêque partageait la juridiction sur Mundenheim avec les Dalberg). Schifferstadt, Mundenheim et Maudach se trouvent juste au nord de Spire, Königsbach au sud de Deidesheim.

¹¹⁷ MD Alsace 22, ff. 153-158 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 27 novembre, 4 et 11 décembre 1669).

le duc fortifiât les places qu'il voulait obtenir en échange du comté. De son côté le doyen de Wissembourg, que l'évêque de Spire avait envoyé là-bas pour des contacts informels, écrivait à son maître que ces Palatins disaient aussi que, « quand il y auroit dix Colberts », on ne pourrait jamais obliger leur maître à s'accommoder contre son gré ou contre ses intérêts. Cela n'était guère réconfortant et l'année finissait bien mal¹¹⁸.

Le 1^{er} janvier 1670 Colbert fit savoir à Lionne qu'il ne recevait plus aucune nouvelle. Concluant que les temps n'étaient pas mûrs, il se proposait de rentrer en Alsace pour surveiller les parties d'un peu plus loin, comme la situation paraissait l'exiger. Il reçut en même temps une dépêche où le ministre, marquant la satisfaction que le roi avait de la conduite de son intendant, maniait un peu l'ironie quant au fond du problème : « Les trente-quatre difficultez à applanir en celui-ci m'ont fait trembler, mais comme elles ne vous ont pas fait perdre courage, je veux espérer que chacun de ces deux princes ayant grand intérêt à sortir d'affaire vous remporterez bientôt la gloire de cet accommodement, que Sa Majesté souhaite toujours avec d'autant plus de passion qu'il mortifiera extrêmement l'électeur de Mayence, qui continue à luy donner toutes les marques qu'il peut d'une très mauvaise volonté », disait-il. Vain discours, pieuses paroles en vérité. Le 22 janvier, Colbert envoya une lettre de remerciement où il renouvelait ses appréhensions¹¹⁹. Jamais plus on n'entendit parler de cette affaire ; une chose est certaine cependant : il n'y eut pas d'accommodement.

Ce fut finalement à l'abbé de Gravel qu'on confia le soin de préparer un nouveau traité entre la France et l'évêque de Spire. Lionne le convoqua à Paris pour l'occasion : il fallait définir les modalités de l'aide promise au prélat en vue de l'élection d'un coadjuteur à Mayence. Depuis l'été tout semblait aller pour le mieux : Schönborn, par un revirement difficile à expliquer, avait confié à Mertz grassement pensionné par la

¹¹⁸ MD Alsace 22, f. 162 et 168 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 18 et 25 décembre 1669).

¹¹⁹ MD Alsace 22, ff. 172-173 et 182 (Colbert à Lionne, Philipsbourg 1er janvier ; Lionne à Colbert, 11 janvier ; Colbert à Lionne, Philipsbourg 22 janvier 1670).

France qu'il comptait proposer Metternich à la coadjutorie¹²⁰. Il n'en serait que plus facile de conduire l'évêque de Spire à entrer dans les vues de la France. Or ce dernier s'était également promis d'obtenir à l'occasion satisfaction dans l'affaire du Wildfang. Il fallut adjoindre une clause spéciale dans le traité, finalement conclu le 4 décembre 1670¹²¹. Les sommes mises en jeu par la France pour favoriser l'évêque en vue d'un vote unanime étaient considérables, leur total atteignait 210 000 livres. L'élection tant attendue eut lieu peu après, le 15 décembre. Ce fut une victoire *per vim Sancti Spiritus* pour Metternich, déjà favori des chanoines. Autant dire que, pour le roi, Jean-Philippe de Schönborn ne comptait plus guère ; on attendrait tranquillement sa mort et l'arrivée du nouvel archevêque (qui était, au demeurant, plus « autrichien » qu'il ne le laissait paraître). En revanche la nouvelle de l'élection déchira Charles-Louis : quand Metternich aurait réuni sous son autorité Mayence, Spire et probablement Worms, la querelle du Wildfang risquait de repartir sur un nouveau pied ; cela aussi les quarante-deux chanoines de Mayence, tous issus de la noblesse immédiate à raison de seize quartiers, l'avaient pressenti¹²².

Cette même année 1670, Louis XIV avait décidé d'envahir la Lorraine. L'heure des bilans approchait.

¹²⁰ M. Braubach, *Koadjutorei*, pp. 61-74. L'électeur avait sans doute compris qu'il ne dominait pas assez son chapitre et préférait assurer l'avenir des siens en s'accordant avec le nouvel élu. C'était aussi une façon de s'attirer les bonnes grâces de la France.

¹²¹ CP Mayence 10, ff. 296-299 (abbé de Gravel à Lionne, 4 septembre 1670) ; ff. 356-358 : copie du traité entre Louis XIV et l'évêque de Spire, dont l'article 4 : « Sa Majesté promet aud. Sr évesque de garantir effectivement et réellement les droits qui luy ont esté adjugez par la sentence arbitrale prononcée à Heilbronn de la part de sad. Majesté, spécialement de tenir la main à ce que M. l'électeur Palatin n'agisse point par voye de fait contre led. Sr évesque au préjudice de ce qui a esté arrêté par la susd. sentence ». Voyez aussi M. Braubach, p. 65.

¹²² M. Braubach, p. 66. Charles-Louis eut la maladresse d'envoyer une ambassade pour dissuader le chapitre d'élire Metternich (CP Mayence 10 ff. 334-335, abbé de Gravel à Lionne 22 novembre 1670).

Epilogue

L'essoufflement de la querelle du Wildfang que l'on constate à partir de 1670-1671 dépend de plusieurs facteurs. Les principaux sont la ruine de la Lorraine, l'effacement progressif du siège de Mayence, la volonté de temporisation de la France, et la reprise des guerres européennes. La disparition de certains acteurs du conflit est également à prendre en considération.



Il y a peu à ajouter sur le premier point. Après l'invasion de 1670, le duc et les siens mirent leurs talents militaires au service de l'Empereur ; ce dernier les aida à reconstituer une armée composée en partie de Lorrains exilés, qui combattit la France dès les débuts de la guerre de Hollande en 1672. Seul le destin du comté de Falkenstein dans ces années-là mérite qu'on s'y arrête encore un peu. Les conférences de Wissembourg puis de Landau s'étaient déjà interrompues, de manière presque insensible, au moment de l'irruption des troupes françaises en Lorraine. L'échange avait échoué ; Falkenstein était donc le seul pays de quelque importance qui restait au duc dans d'Empire¹, et seulement parce qu'il avait gardé la maîtrise des affaires

¹ On pourrait presque passer sous silence un épisode qui eut peu de répercussions : le maréchal de Créqui prétendit étendre un moment son autorité jusqu'au comté de Falkenstein et y ordonna l'exaction d'une contribution militaire. Cette prétention suscita paradoxalement une protestation de Charles-Louis, qui s'estimait lésé à cause des Wildfangs qu'il revendiquait là-bas. Créqui résume ainsi l'affaire, l'électeur Palatin disant « que tous les hommes de ce pays lui appartiennent, et demandant cela aussy absolument que sy ce droit n'avoit pas tousjours esté litigieux entre M. de Lorraine et luy ; la lettre qu'il m'a escrit, et ma responce, vous feront voir ce qu'il désire, et dans quels termes je me suis renfermé, pour ne luy pas donner sujet de plaintes, en concevant toutesfois la liberté d'agir comme il

extérieures du comté, transféré depuis 1667 à son bâtard le prince de Vaudémont. Cette donation fut renouvelée le 19 mars 1669, avec les mêmes restrictions². A la mort de Charles IV en 1675 les choses furent plus claires : son neveu lui ayant succédé sous le nom de Charles V, le comté de Falkenstein qui restait à Vaudémont se trouva ôté à l'héritage de la maison ducale.

Le comté se voyait en fait abandonné à lui-même dans sa lutte contre l'électeur Palatin depuis l'année de l'invasion. Il n'y eut plus de conflit armé après cette date, alors que les traditionnelles querelles liées aux droits de Wildfang reprenaient leurs cours plus ou moins paisibles³. Charles-Louis craignit d'abord que le duc ne fût restauré à brève échéance ; il fit alors proposer à Lionne une clause spéciale qu'il voulait voir adoptée au moment du règlement global⁴. En même temps il n'avait pas abandonné toute idée de traiter avec son adversaire déchu ; sauf que depuis l'occupation du duché il avait peur de déplaire à Louis XIV en s'accommodant avec le duc en fuite, et semblait se complaire dans cette crainte pourtant plusieurs fois démentie⁵. Charles IV tenta de son côté de le convaincre en lui faisant tenir des

plaira à Sa Majesté à l'égard de ce comté, ou M. de Lorraine prétend que tout luy doit appartenir » (CP Lorraine 43, ff. 38 et 44-45, à Lionne, Nancy 29 mars et 12 avril 1671) ; il y a une lettre de protestation de Charles-Louis dans CP Palatinat 2s, f. 14, Landstuhl 14 mars 1671), mais il se félicita un peu plus tard de ce que Créqui eût reçu des ordres de ne rien demander aux sujets de Falkenstein, par considération pour lui (CP Palatinat 11, ff. 215-216, à Lionne, Heidelberg 22 avril 1671).

² Bib. Nat. Lorraine 374, ff. 215 (original sur parchemin scellé) et 216-219 (copies sur papier).

³ Nous avons reproduit en pièce justificative n°13 un inventaire ancien analysant des lettres échangées entre 1677 et 1683 entre les gens de l'électeur Palatin (notamment du bailliage d'Alzey) et les officiers du comté de Falkenstein (Bib. Nat. Lorraine 373, ff. 43-54). Cette lecture un peu aride est un raccourci saisissant qui montre la permanence des problèmes soulevés à l'occasion du *Wildfangstreit*.

⁴ CP Palatinat 11, ff. 193-194 (Pawel à Lionne, novembre 1670), 196 (texte de l'article proposé : « M. le duc de Lorraine ne fera acquisition d'aucune place forte dans l'Empire... Ses troupes... ne feront désormais aucuns actes d'hostilité... dans les Etats de S.A.E. Palatine... »), ff. 206-207 et 208-209 (Pawel, février 1671).

⁵ CP Palatinat 11, ff. 210-211 (Pawel à Lionne, 27 février 1671) : « Le duc de Lorraine presse la conclusion de nostre traité aussi bien que celle de l'armistice... S.A.E.L. ne voulant... se prévaloir de sa présente disgrâce pour luy en demander des plus grands avantages... n'en veut pourtant rien faire sans le veu et consentement du Roy, affin de ne pas donner sujet à ses ennemis de luy rendre des mauvais offices auprès de Sa Majesté sous prétexte qu'elle fait ses affaires à part avec le duc au préjudice des prétensions de Sa Majesté ». Lionne fit une lettre anodine à laquelle l'électeur répondit avec quelque affectation (*ibid.* ff. 215-216, Heidelberg 22 avril 1671) : « Paüel... m'a escrit ce que vous luy avés dit au sujet de la conclusion d'un traité que je devois faire avec le duc de Lorraine

discours parfois surprenants⁶. Il fallut attendre quelques autres années pour que la perspective d'un échange revienne un moment sur le tapis, et Merlin, le bailli de Falkenstein, se déplaça à Mannheim pour en discuter⁷. Ces conférences qui semblent ne pas avoir été plus fructueuses que les précédentes perdirent toute actualité quand le prince de Vaudémont fut chassé au profit des Levenhaupt avec la complicité active de la Chambre des réunions de Metz, entre 1680 et 1685⁸.



Celui qui eut le plus à souffrir jusqu'à l'heure de sa mort fut sans doute Jean-Philippe de Schönborn. Si Charles IV, qui n'eut jamais aucun talent d'homme d'Etat, pouvait se consoler de l'exil en reprenant à soixante-dix ans cette vie de condottiere qui lui plaisait tant, le malheureux électeur de Mayence vit s'effondrer la plus grande partie de son crédit à la fin de son existence, et l'oeuvre de sa vie compromise être à jamais dans les dernières années. L'enlisement dramatique des affaires de Wildfang, qu'il n'avait pu soupçonner au moment où il prenait la tête des alliés en 1664, fut un des douloureux symboles de son échec à établir la paix et l'union de l'Allemagne.

touchant le comté de Falkenstein en des termes qui m'ont donné lieu de douter qu'il l'eut bien compris, et j'ay creu que vous voudriés bien m'en esclaircir vous mesme... Vous luy aviés dit que j'en estois le maistre et que je pouvois faire ce que bon me sembleroit. Cette réponse, Monsieur, me met dans un assés grand embaras, puisqu'ayant tousjours en veüe de ne rien faire qui puisse déplaire à Sa Majesté, et devant aussi veiller à la conservation et au bien de mes Estats, je me trouve fort en peine au choix que je dois faire, ou de continuer ce traité avec le duc de Lorraine ou de l'abandonner à raison du changement arrivé depuis un an dans son pays. Si je conclus avec luy je pourray déplaire au Roy puisque ce seroit convenir de tiltres dont ce duc ne jouït plus ; je n'ay garde, Monsieur, de m'exposer à ce hazard, et je considère les bonnes grâces de Sa Majesté plus que tous les biens du monde ». Lionne dut faire une réponse écrite pour dire à Charles-Louis que le roi serait bien aise d'être tenu au courant (*ibid.* ff. 222-223, 8 juin 1671).

⁶ Comme le rapporte Pawel, le duc se serait repenti d'avoir été entraîné contre Charles-Louis par les persuasions de quelques uns, et aurait proposé « pour mieux contrefaire le bon amy » le mariage de son neveu Charles avec la princesse électorale, notre Liselotte (CP Palatinat 2s, ff. 10-11, 24 janvier 1671).

⁷ H.J. Reiter, pp. 112-113 (1677-1680).

⁸ H.J. Reiter, pp. 62-74. On lira dans le texte édité en pièce justificative n°13 quelques échos de ces événements, ainsi que des quelques torts que les interventions des gens de Metz pouvaient parfois causer aux prétentions palatines. Le devenir du comté de Falkenstein après 1685 a été par ailleurs déjà esquissé au ch. 7.

Dès le mois de septembre 1669, il sentait la partie perdue pour de bon. Il s'en ouvrit au fidèle Du Fresne dans un entretien pathétique. « Dieu m'est témoin du zèle que j'ai toujours eu pour la conservation des droits de l'église et de la religion catholique dans l'évêché de Worms! C'est Lui qui jugera de mes actions, paroles et pensées... On ne peut ignorer que cet évêché me soit à charge, et que ces retardements qui portent préjudice à tant de gens ne sont peut-être que pour me mortifier », s'exclama-t-il ; puis, se tournant vers Du Fresne : « Mon plus sensible déplaisir en tout ce procédé est que la passion que vous avez pour la justice eût donné lieu à un calomniateur de vous ruiner à la cour par ses mauvais offices et faux rapports. Mais vous pouvez vous assurer après cela qu'il manquera plutôt à toutes choses qu'à votre satisfaction, et qu'il se trouvera que vous n'y aurez rien perdu ». Alors Du Fresne : « Monseigneur, les bonnes grâces de Votre Altesse me suffisent, et je ne vous demande rien. Mon entière satisfaction ne peut se rencontrer qu'à vous voir en bonne intelligence, amitié et union avec le roi. Si je ne l'espérais de la sorte, je prendrais congé à l'heure même de Votre Altesse, afin de la soulager de la vue d'un objet de pitié selon sa bonté, non pas selon moi, qui ai trop longtemps vécu dans le voisinage de la pauvreté pour ne m'y être pas apprivoisé. Je n'ai jamais travaillé pour mettre des barrières entre elle et ma fortune, laquelle je me contentais d'avoir remparée d'honneur ». « J'y mettrai bon ordre, jamais vous ne vous repentirez d'avoir pâti pour moi », conclut Jean-Philippe⁹. Mais ses propres souffrances étaient loin d'être terminées.

Le règlement de la question du Wildfang, n'en déplaît à G. Mentz, devint une idée fixe qu'il ruminait sans cesse, et même les intrigues qu'il menait à l'échelle européenne ne pouvaient durablement l'en distraire. L'échec prévisible de la mission Colbert contribua sans doute à transformer ce souci permanent en une sorte

⁹ Ce dialogue est fidèlement reconstitué du compte-rendu fait par Du Fresne à un correspondant anonyme (Heiss ?) dans CP Mayence 7, ff. 234-235. Le calomniateur en question ne peut être que l'abbé de Gravel, qui n'en mérite sûrement pas tant.

de complexe obsidional. Une fois cet ultime espoir déçu, Schönborn hésita entre la résignation et une espérance fragile mais tenace, entre une hostilité sourde à l'encontre de la France et la tentation fugace de rentrer en grâce. Le grand prévôt Saal exagérait sans doute quand il disait que l'électeur « ressembloit maintenant aux pécheurs endurcis, et qu'on l'avoit fait si noir dans l'esprit du Roy que sans miracles il ne pensoit pas pouvoir jamais rentrer en ses bonnes grâces ; que... les violences de l'électeur Palatin luy estoient si sensibles qu'il ne pourroit jamais se persuader que Sa Majesté luy voulût du bien »¹⁰, mais il est bien vrai que la relation entre les deux cours était faite d'ambiguïtés et de déceptions réciproques.

L'abbé de Gravel ne demandait pas mieux que de parler en faveur de l'électeur, mais on tenait cependant à ce que celui-ci fit le premier geste pour lui faire goûter les bienfaits de la sentence arbitrale de Heilbronn. Or Schönborn s'obstina dans l'attitude qu'il observait depuis la paix d'Aix et l'alliance de Limbourg. Ses échecs diplomatiques ultérieurs furent d'ailleurs autant de succès pour la France qui poussa le Brandebourg, la Bavière et Cologne à refuser l'entrée de l'Empereur dans une nouvelle Union électorale à la fin de 1669. Il revint ensuite à l'idée de rattacher l'Empire à la Triple alliance dont le caractère antifrançais, sous couvert de garantir la paix d'Aix, ne trompait personne. Il députa Jodoci à La Haye, mais c'est surtout Risaucourt qui traitait cette affaire pour le compte de l'électeur ; parallèlement il projetait avec Charles IV et l'électeur de Trèves l'armement des princes du Rhin, en liaison avec les Espagnols et les Hollandais. Mais il y eut le choc de l'invasion de la Lorraine, et l'Angleterre réconciliée avec la France ne voulut pas admettre l'Empereur dans la Triple alliance, lui dont la présence paraissait indispensable¹¹. Les projets de Schönborn étaient sans cesse déjoués par son ancien allié ; avec cela quel avantage pouvait-il espérer dans l'affaire du Wildfang ?

¹⁰ CP Mayence 11, ff. 48-50 (abbé de Gravel à Lionne, Wurtzbourg 14 mars 1671).

¹¹ C. Badalo-Dulong, pp. 145-152.

Lionne fit bientôt savoir à l'abbé de Gravel que l'électeur de Mayence, « plus entesté que jamais à nous faire tout le mal qu'il peut » ne devait rien espérer. Ses projets chimériques avaient beau « lui crever entre les mains », il n'était pas non plus question de s'en prévaloir pour lui faire de nouvelles ouvertures, même dans l'affaire du Wildfang, car il était trop orgueilleux pour ne pas s'en sentir flatté à l'occasion¹². Schönborn eut alors à nouveau l'envie d'en appeler à l'Empereur comme surabitre désigné au congrès de Heilbronn cinq ans plus tôt. Il eut à ce sujet une conférence avec Lothaire-Frédéric de Metternich, devenu son coadjuteur. Or l'évêque de Spire qui avait passé naguère pour « autrichien » (et son frère, chanoine à Trèves, avait toujours cette réputation) était fort du soutien de la France, que l'occupation de Philipsbourg lui avait d'abord imposé, et que l'affaire de la coadjutorie avait établi sur un fondement plus solide. Fort du traité particulier conclu au mois de décembre 1670 qui lui garantissait la protection du roi pour tous ses intérêts, Metternich fit échouer la manoeuvre en partie¹³.

Là-dessus Hugues de Lionne mourut, miné par la maladie, le 1^{er} septembre 1671. Cet homme fin et rusé avait géré pour la France la crise du Wildfang depuis ses débuts. Sa marque y avait été plus sensible que celle du roi lui-même. Schönborn qu'il avait condamné à boire le calice jusqu'à la lie ne versa pas une larme, et tâcha maladroitement de garder une attitude digne d'un chrétien¹⁴. Cette mort

¹² CP Mayence 11, f. 66 (Lionne à l'abbé de Gravel, 3 juin 1671).

¹³ CP Mayence 11, ff. 88-91 (abbé de Gravel à Louis XIV, 12 septembre 1671). Mertz lui racontait tout. Au demeurant il fallait à l'évêque de Spire un peu de bonne volonté, car les effets de la promesse royale se faisaient toujours attendre. Mertz était assez payé pour entretenir le zèle de son maître qui était toujours préoccupé des agissements de l'électeur Palatin, qui continuait à « l'inquiéter furieusement » (*ibid.*, f. 142, abbé de Gravel à Pomponne, 23 janvier 1672).

¹⁴ Ms Lebaudy, f. 369 (abbé de Gravel au premier commis Pachau, Wurtzbourg 5 mars 1672) : « Led. électeur paroist estre très mal satisfait de feu M. de Lyonne, qu'il dit avoir esté de la source des conseilz qu'on a donné au Roy de tolérer l'injustice que leur fait M. l'électeur Palatin. Sur quoy il s'est fort emporté, disant que Dieu qui est juste ayant chastié ce ministre sur la fin de ses jours en sa personne et en sa famille, et depuis sa mort en celle de ses enfans, il pourroit bien estre que ce fût pour cette considération ; que du reste il souhaitoit que ce chatiement ne passast pas jusqu'à son âme à qui il souhaittoit du meilleur de son coeur un éternel repos. Je suis exposé à beaucoup de discours toutes les fois qu'il tombe sur ce chapitre-là, ce qui luy arrive assez souvent. Je l'addoucis tousjours du mieux que je puis, de sorte que nous nous séparons maintenant tousjours assez bons amis ».

inaugura une courte période d'hésitation ; Louvois prit l'intérim des Affaires étrangères jusqu'à l'arrivée de Simon Arnauld, marquis de Pomponne, dont on attendait le retour de la cour de Stockholm où il venait de convaincre les Suédois de renoncer à la Triple alliance.

Ce changement contribua peut-être à ramener l'électeur de Mayence à de meilleurs sentiments à l'égard de la France. L'abbé de Gravel crut sentir une sorte de frémissement et ne manqua pas de le signaler au nouveau ministre. Il ajouta qu'il suffirait de donner satisfaction à Schönborn dans l'affaire du Wildfang pour le retourner définitivement et le rendre « aussy favorable (au roi) qu'il semble avoir affecté quelques années ençà de luy estre contraire » ; ritournelle déjà plusieurs fois servie qui n'avait pas convaincu Lionne naguère¹⁵. Pomponne, mis un peu au courant de ces affaires au moment de son ambassade en Suède, décida d'attendre encore un peu avant de se prononcer¹⁶. Les événements imposaient cette prudence ; la guerre de Hollande allait bientôt tout bouleverser.



Après la paix d'Aix-la-Chapelle Louis XIV avait très mal ressenti la formation de la Triple alliance, dont les Etats généraux des Provinces-Unies étaient l'âme. Les Français n'étaient que trop peu enclins à aimer cette nation calviniste, ce peuple de marchands ; certes la lutte menée en commun contre l'Espagne avait été pendant quatre-vingts ans, jusqu'en 1648, un facteur de rapprochement entre les deux puissances. Ce temps était bien révolu. L'effondrement de la puissance espagnole, dont

¹⁵ CP Mayence 11, ff. et 118-122, 144-145 et 148-150 (abbé de Gravel à Louis XIV, puis à Pomponne, Wurtzbourg 28 novembre 1671, 30 janvier et 13 février 1672).

¹⁶ CP Mayence 11, f. 147 (Pomponne à abbé de Gravel, 12 février 1672) : « Vous pourrez mesme luy parler en général du dessein que Sa Majesté conserve d'apuyer la sentence qui a esté rendue par son ambassadeur et le ministre de Suède à Heilbronn, mais sans engager Sa Majesté touttefois à se déclarer promptement sur une affaire qui demande plus de discussion et d'instruction sur les contraventions que l'on prétend icy avoir esté faites. Il sera de vostre adresse, Monsieur, de mesnager la chose, de manière que sans déterminer le Roy a une obligation précise de prononcer, vous laissiez M. l'électeur de Mayence satisfait... jusqu'à ce que le temps mesme ouvre des moyens favorables de décider ou d'accomoder cette affaire ».

les *tercios* faisaient encore illusion en 1643, avait été si prompt et était si patent que les Hollandais essayèrent bientôt de chercher leur amitié comme pendant à l'ambition française. La guerre de Dévolution leur laissa entrevoir de quelle façon Louis XIV comptait s'agrandir au nord. En se proposant pour garantir la paix d'Aix, ils montrèrent leur attachement au maintien de ce qui restait des Pays-Bas espagnols, fidèles en cela à leur adage *Gallus amicus sed non vicinus*. Or en voulant éviter un dangereux voisinage, les Provinces-Unies tuèrent ce qui pouvait rester d'amitié avec la France. N'est pas Josué qui veut, qui peut se vanter d'arrêter le soleil dans sa course ? Louis XIV prit les prétentions de ses amis d'hier en très mauvaise part. L'Europe sut assez tôt que leur châtement était proche. Au début de 1672 l'heure de l'exécution semblait être arrivée.

Les Hollandais s'en étaient déjà alarmés. Ils essayèrent dès 1668 d'intéresser l'Empire au maintien de la paix en Europe. Encore fallait-il que les princes allemands fussent décidés à s'unir. Ils savaient que Jean-Philippe de Schönborn, assez favorable à la Triple alliance et à la garantie du cercle de Bourgogne, était d'un tempérament hésitant et d'un naturel orgueilleux. Ils savaient aussi qu'il existait sur le Rhin un puissant ferment de discorde, la querelle du Wildfang, qu'il convenait d'apaiser. Les Hollandais voulurent avant toute chose contribuer à l'union de l'Empire et proposèrent leur médiation dans ce conflit que rien ne semblait pouvoir éteindre. Ils commirent à cet effet leur résident à Francfort, Hamel Bruininx. Nouvelle présomption de leur part¹⁷.

La première tentative eut lieu aux mois de janvier et février 1669. Bruininx se rendit à Nancy et à Heidelberg au moment où le contentieux entre l'électeur Palatin et le duc de Lorraine était le plus préoccupant. Charles IV, qu'on contraignait

¹⁷ On trouve des renseignements relatifs aux efforts de Bruininx dans CP Palatinat 11, ff. 117-123 (mémoires proposés par l'électeur Palatin) ; Lorraine 41, ff. 231, 245-246, 291-298 et 311 ; Lorraine 42, f. 120 ; Mayence 7, ff. 241-242 et 246v-250 ; MD Alsace 21, ff. 173-175 ; Arch. dép. de Meurthe-et-Moselle 3F 4 ; SW 2369 et 2411.

alors au désarmement, fut heureux de cette visite. L'envoyé hollandais ne cachait pas son souhait de voir les adversaires enfin réconciliés s'unir aux Etats généraux pour faire pièce aux ambitions françaises. Ce discours avait de quoi plaire à Risaucourt, mais il y avait de la part des Hollandais quelque naïveté à imaginer que l'électeur Palatin pouvait entrer dans ces vues. Tout réformé qu'il était, Charles-Louis n'avait pas gardé que de bons souvenirs de ses années de jeunesse et d'exil aux Provinces-Unies, et sa propre conception de l'intérêt général ne le rendait guère accommodant à une époque où la bienveillance de la France lui était d'un grand prix. Il ne prit aucune résolution particulière sur le discours qu'on lui fit. Bruininx confia ensuite à Risaucourt combien l'irrésolution des princes de l'Empire lui semblait honteuse, et se vit répondre que l'électeur de Mayence y était la clef de toutes choses. Sur ces bonnes paroles le Hollandais rentra chez lui informer les Etats généraux, assez inquiet du sort que Louis XIV faisait déjà subir au duc de Lorraine.

La deuxième tentative eut lieu près d'un an plus tard, après la mission de Colbert outre-Rhin. Au mois de décembre 1669, Hamel Bruininx renouvela ses instances auprès des princes en cause, de bouche et par écrit. Le 14 / 24, Charles-Louis lui fit parvenir une assez longue réponse ; remerciant en préambule Leurs Hautes Puissances pour l'aide reçue dans les moments difficiles de sa jeunesse (ce qui en soi ne présageait rien de bon), le Palatin affirmait n'avoir d'autre ambition que « la possession paisible de ses Etats et de sujets sans estre aucunement troublé dans la jouissance de ses droits et prérogatives » ; les Hollandais, poursuivait-il, devaient bien le comprendre, eux qui n'avaient jamais craint de faire la guerre pour défendre leurs propres intérêts dans l'Empire. Surtout, ses différends dépendant pour partie de l'explication de la sentence de Heilbronn, il se défendait de rien vouloir tenter à l'insu des arbitres ; doutant que les Etats généraux pussent jamais lui apporter une garantie équivalente, il leur suggérait pourtant de l'aider de subsides pour entretenir des

troupes¹⁸. Ces propositions furent médiocrement goûtées. Seuls les problèmes de navigation sur le Rhin, que Bruininx avait concurremment évoqués, donnèrent lieu à une convergence de vue dans le sens d'une plus grande liberté. Encore Charles-Louis se promettait-il en échange d'être mieux soutenu des Hollandais pour ses autres différends¹⁹. En fait les pourparlers s'enlisèrent bien vite. Bruininx laissa entendre que les tergiversations de l'électeur Palatin étaient comme « un empeschement au repos public ». Se rendant bien compte que toute cette sollicitude n'avait d'autre but que les intérêts de la Triple alliance, Charles-Louis s'étonna bien haut de ce que les Hollandais eussent attendu si longtemps pour s'intéresser au repos de l'Empire et s'insurgea contre le procès d'intention qui lui était fait. Tout cela fut consigné dans un mémoire daté du 20/30 janvier 1670, dont le sens final était que la médiation proposée par les Hollandais était une oeuvre inutile.

On est moins renseigné sur les sentiments des Lorrains et de l'électeur de Mayence, qui semble être resté un peu à l'écart, encore que Risaucourt l'eût informé ponctuellement. Nul doute que ces gens n'attendaient rien de Bruininx sur leurs différends particuliers. En revanche il ne leur déplaisait pas d'entrer par ce biais en contact avec le membre le plus actif de la Triple alliance. Que le différend du Wildfang fût résolu ou non, l'envoyé hollandais était également intéressé à la part que voudraient prendre les princes du Rhin dans les efforts de l'alliance. L'attitude de Charles-Louis l'avait déçu, mais l'électeur de Mayence et Risaucourt étaient prêts à aller plus loin. Charles IV était évidemment désireux de rompre l'isolement et de chercher une parade à la pression française, de plus en plus lourde dans les mois qui précédèrent l'invasion, sans se rendre toujours compte qu'il en accumulait lui-même les motifs. Le duc de

¹⁸ Charles-Louis voulait de quoi payer deux cents cavaliers et deux mille fantassins.

¹⁹ En matière de péages Charles-Louis luttait toujours contre les « nouveautés » introduites par Jean-Philippe de Schönborn. Cette question ne fut pas traitée à fond. Lionne tâcha plus tard de dissuader le Palatin de s'en remettre là-dessus aux Hollandais, en indiquant quels avantages ceux-ci promettaient à l'électeur de Mayence, et lui conseilla de « rompre ce coup » (CP Palatinat 11, f. 223, Lionne à Pawel, 8 juin 1671).

Lorraine profita de la visite de Bruininx pour envoyer en retour Risaucourt à La Haye ; ce dernier demanda aussi une lettre d'accréditation à l'électeur de Mayence.



Ainsi Risaucourt et Jodoci se trouvaient en Hollande pour méditer en liaison avec Jean-Philippe de Schönborn de nouveaux armements susceptibles de contrer les desseins de Louis XIV. L'invasion de la Lorraine n'interrompit pas ces négociations, les perspectives en furent seulement modifiées. Mais Risaucourt se crut sans doute plus puissant que la situation ne le permettait, il abusa de la confiance de l'électeur qu'il voulut entraîner plus loin que prévu. Or Jodoci veillait au grain. Il s'était rapproché d'un groupe assez francophile formé autour de Boynebourg, le mentor du jeune Leibniz, désormais rentré en grâces et qui profita de l'occasion pour renverser le crédit du Lorrain. L'effet de cette lutte d'influences explique en partie le changement d'humeur que l'abbé de Gravel croyait déceler chez l'électeur de Mayence au moment où nous l'avons laissé. Du Fresne s'en réjouit, mais tâcha de garder le triomphe modeste²⁰. Il restait encore tant de chemin à faire!

Le dialogue se renoua lentement car Schönborn voulait retrouver les avantages de l'alliance française sans abandonner ses autres projets. En dépit de ses échecs, il n'avait pas renoncé à l'idée de créer une ligue purement allemande. Or la politique de la France à la diète était depuis quelque temps fondée sur le soutien aux adversaires de la « sécurité publique », ceux en tout cas qui entendaient garder la plus grande autonomie, connus sous le nom d'« extensionnistes ». Dans cette perspective la formation de l'alliance de Mariembourg à partir de la mi-1671 devait encore passer pour contraire aux intérêts de la France. Schönborn réussit à rassembler sous l'égide de

²⁰ Sur le reproche qu'on faisait en France à l'électeur de Mayence d'écouter trop Risaucourt, Du Fresne eut beau jeu d'expliquer « que c'estoit une personne qui sçavoit se rendre agréable dans la conversation, et que cela n'alloit pas bien avant dans les affaires auprès de V.A.E., qu'au contraire la jactance qu'il avoit faite en Hollande du crédit qu'il disoit que le duc son maistre disoit qu'il avoit auprès de V.A.E. (comme si elle eust voulu entrer dans ses desseins de liaison avec la Triple alliance) avoit nui aud. Sr de Risaucour auprez de V.A.E, qui ne luy avoit donné aucun ordre » (SW 2440, à l'électeur de Mayence, [1671]).

l'Empereur un parti de princes allemands, dont les électeurs de Saxe et de Trèves et l'évêque de Munster. Le prince de Spire, coadjuteur, était prudemment resté à l'écart ; surtout l'abstention de l'électeur de Brandebourg en infirmait la portée. En toute franchise Schönborn présenta le projet à l'abbé de Gravel. Alliance défensive certes, mais contraire à la position des extensionnistes. Le travail de la France avait dissuadé certaines adhésions. Augmentée de quelques princes de moindre importance, elle fut finalement conclue à Marienbourg, près de Wurtzbourg, le 10 février 1672²¹.

Dans ces conditions on ne doit pas s'étonner que les efforts de réconciliation entre Schönborn et Louis XIV aient eu une portée limitée. Cependant on espérait empêcher l'électeur de s'aboucher avec les Hollandais, en profitant de la disgrâce de Risaucourt. Les problèmes de Wildfang pouvaient encore avoir leur rôle à jouer dans cette nouvelle perspective -moins que l'amitié, l'apaisement²². Mais c'était encore jouer sur deux tableaux, au moment où Louis XIV avait resserré sa liaison avec l'électeur Palatin.



Depuis le moment où Schönborn s'était imaginé (à tort) que Charles-Louis avait conclu un nouveau traité avec le roi de France, la situation avait évolué dans le sens de ses appréhensions. Il y eut d'abord un épisode assez célèbre pour qu'on évite d'en donner toutes les particularités, le mariage de Monsieur et d'Elisabeth-Charlotte, devenue un peu malgré elle la seconde Madame, Madame Palatine²³. Pour

²¹ CP Mayence 11, ff. 151-160 (mémoire de l'abbé de Gravel) ; C. Badalo-Dulong, pp. 153-168 ; B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, pp. 166-168 ; G. Mentz, pp. 159-170 ; les négociations de l'alliance de Marienbourg ont été étudiées en détail par Landwehr von Pragenau, *Johann Philip von Mainz und die Marienburger Allianz von 1671-1672*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 1898.

²² C'est ce qu'expliqua Pomponne à l'abbé de Gravel, CP Mayence 11, f. 169 (Versailles, 4 mars 1672).

²³ Comme l'anecdote ne manque pas dans ce contexte d'un certain piquant, on peut rappeler que Liselotte avait failli épouser Frédéric Magnus, fils du margrave de Bade-Durlach, qu'elle trouvait affecté et déplaisant. Celui-ci ne manquait pas une occasion de venir la courtiser à Heidelberg. Le vieux margrave s'opposa pourtant à cette union suite à un curieux incident. Comme il était allé demander l'avis de l'électrice Charlotte retirée à Cassel, il fut assailli à son retour par des paysans

de multiples raisons qui ont déjà été évoquées ici, il est fort douteux que cette union eût été autre chose pour le roi qu'un pis aller, comme pour le Palatin d'ailleurs. Cette assertion surprendra sans doute. En théorie Louis XIV ne devait espérer aucun gain territorial pour lui ou pour ses successeurs ; Liselotte était exclue par avance de la succession²⁴. On pourra objecter que certains manquements peuvent être prétexte à d'heureuses occasions, comme au moment de la guerre de Dévolution ; que l'honnêteté n'est pas une vertu cardinale du diplomate et qu'on concluait avec de nombreuses arrière-pensées de part et d'autre, qu'enfin les Français surtout n'en étaient pas dépourvus. Soit ; il reste que cette négociation emprunta un circuit parallèle aux voies habituelles : Lionne laissa agir la princesse Palatine sans être le promoteur de l'affaire. Pendant au moins cinq ans il avait mis en échec toutes les instances faites par Pawel au nom de son maître pour obtenir un traité avec la France ; Robert de Gravel aussi tenait une liaison avec le Palatinat pour hautement préjudiciable aux intérêts qu'avait Sa Majesté en Allemagne. N'y a-t-il pas dans ces conditions quelque exagération à considérer ce mariage comme un piège, une savante machination montée au détriment du Palatinat ? Beaucoup l'ont vu ainsi²⁵, mais il est toujours dangereux de connaître la suite des événements. La dévastation du Palatinat et l'*Orleanscher Krieg* nous invitent à voir dans tout cela l'effet d'un machiavélisme accompli. Le prince électoral n'était pas un aigle, mais pouvait-on deviner que le médecin Winkler saurait convaincre le

palatins qui le rossèrent après l'avoir pris, lui et sa suite, pour un parti de Lorrains qui les avait pillés. Le margrave crut que Charles-Louis avait monté ce mauvais coup par ressentiment contre sa démarche, et rompit les négociations là-dessus, à la grande joie de Liselotte. La future épouse de Monsieur se voyait sauvée grâce au *Wildfangstreit* ! (D. van der Cruysse, *Madame Palatine*, pp. 110-111).

²⁴ Cf. Ch. Boutant, pp. 53-54.

²⁵ C'est le cas par exemple de K. von Raumer, auteur d'une *Zerstörung der Pfalz*. Ch. Boutant et D. van der Cruysse ont également tendance à voir dans cette union une sorte prise de possession du Palatinat par la France. C'est sans doute très exagéré. Il est vrai que l'article relatif à la dot était confus, que la succession de Charles-Louis semblait mal assurée, que Louis XIV souhaitait ce mariage. Mais répétons que le roi avait toujours permis à Lionne tenir le Palatinat au ban de son alliance (il n'y eut pas de nouveau traité en 1668, ni après), que la maison palatine était réputée pour sa fécondité et que le problème de l'héritage d'Elisabeth-Charlotte ne fut pas soulevé à la mort de Charles-Louis en 1680 mais seulement à l'extinction de la branche électorale en 1685.

pauvre hypocondriaque de ne pas approcher, sous peine de mort, sa propre femme²⁶ ? C'est tout de même la cause principale de la fin de la maison électorale, qui conduisit à la guerre à partir de 1685. La Princesse Palatine « spécialiste d'alliances matrimoniales unissant les grandes familles de France aux princes de la ligue du Rhin »²⁷ ne rêvait sans doute que d'un beau mariage pour Liselotte, sa nièce par alliance. Si Bénédicte sa fille avait épousé le prince électoral comme il avait été envisagé au départ, on aurait sans doute moins glosé. Il n'y aurait pas eu de conséquences dangereuses. Pourtant la finalité des deux mariages était identique. Il fallait retenir le Palatin dans la clientèle française en évitant de conclure par égard pour autrui un traité difficile, le reste était donné par surcroît. Cela n'était pas non plus la faute du roi de France si un juriste aussi averti que Charles-Louis avait fini par donner son accord à un texte où le montant de la dot n'était pas fixé avec précision. Le Palatin n'avait eu que trop hâte de conclure pour se mettre à couvert des insultes des ennemis dont il se croyait entouré, qu'il s'agît de l'électeur de Mayence vieillissant ou du duc de Lorraine en fuite²⁸.

En revanche il est hors de doute que ce mariage, dont le contrat fut signé à Versailles le 6 novembre 1671, entrainait dans les préparatifs de la guerre de Hollande. Cet objectif était d'une si grande importance que Louis XIV pouvait bien s'assurer de la neutralité ou de la bienveillance du plus grand nombre, y compris celle de l'électeur Palatin. L'union de Monsieur et de la princesse électorale fut une première étape ; la mission du marquis de Dangeau à Heidelberg, comme on le verra, une autre.



Sur ces entrefaites la guerre de Hollande, dont le public éclairé attendait l'échéance depuis deux ou trois ans, éclata. Malgré leurs différends, Louis XIV espérait

²⁶ D. Van der Cruysse, *Madame Palatine*, p. 212.

²⁷ D. Van der Cruysse, p. 119.

²⁸ Le fait est que l'électeur de Mayence prit la nouvelle de cette union assez mal (CP Mayence 11, ff. 85-87, abbé de Gravel à Lionne Wurtzbourg 12 septembre 1671).

une conduite conforme à ses intérêts, tant de la part de l'électeur de Mayence que de l'électeur Palatin. Cette attente l'empêchait bien sûr de trancher leur querelle, mais il était admis que l'imminence d'une guerre européenne allait en relativiser l'importance. La France engagea ses forces dans le conflit le 12 juin 1672, si on s'en tient à la date du franchissement du Rhin au gué de Tolhuis, mais, à défaut de déclaration de guerre, les intentions belliqueuses du roi étaient publiques depuis le mois d'avril. Le roi d'Angleterre, que le traité de Douvres avait comme arraché à la Triple alliance, était déjà en guerre contre les Provinces-Unies ; le prétexte de l'intervention française était de soutenir l'électeur de Cologne, gouverné par les Furstenberg, et l'évêque de Munster, que le voisinage des Hollandais indisposait.

L'Empire aurait pu attendre de Jean-Philippe de Schönborn une attitude un peu plus conforme à sa charge quand Louis XIV déclencha la guerre à ses frontières et y imposa le passage de ses troupes. L'invasion de la Hollande ne lui arracha en effet aucune protestation. Il est vrai que l'Empereur aussi avait promis sa neutralité à Grémonville, mais cela nul n'était censé le savoir. Surtout l'électeur s'était laissé convaincre que tout mouvement d'hostilité de sa part entraînerait une vengeance exemplaire²⁹. N'ayant guère le choix, il se dissimulait les pressions dont il avait été l'objet au nom de l'amour de la paix et du repos de l'Empire. Le plus curieux est qu'il profita de cette convergence un peu forcée pour renouveler ses plaintes à propos du droit de Wildfang, comme s'il avait pleinement retrouvé la qualité d'allié de Louis XIV.

C'est que Schönborn comptait juger le roi à ses actes, sur la résolution qu'il prendrait dans cette affaire, « laquelle il pose pour fondement de ce qu'il en doit attendre, et comme la pierre de touche qui luy fera voir si Sa Majesté aura agréable les services qu'il croit luy pouvoir rendre dans la suite du temps »³⁰. Toujours aussi

²⁹ Tel était le message que Heiss avait été chargé de lui transmettre à Mayence en décembre 1671 (G. Mentz, pp. 172-173).

³⁰ CP Mayence 11, ff. 165-166 (abbé de Gravel à Pomponne, Wurtzbourg 27 février 1672).

orgueilleux, l'électeur faisait semblant d'oublier la gravité du moment et l'incertitude de sa position pour tenter d'imposer ses choix au roi. L'abbé de Gravel notait qu'à nouveau il ne pouvait voir Schönborn ou un de ses ministres sans être assailli de questions sur l'affaire palatine. Le 4 mars notre résident dut encore subir un long discours où l'électeur mêla toutes sortes d'arguments. L'abbé nota avec un peu d'étonnement qu'il y avait longtemps qu'il ne l'avait vu « sy outré sur ce point-là »³¹. A la demande de Pomponne, passablement intrigué, il rédigea un bref mémoire présentant les effets de la querelle du Wildfang au début de 1672³².

L'abbé de Gravel, toujours plus sensible aux intérêts de l'électeur que celui-ci ne l'imaginait, joignit à son envoi une lettre où il expliquait que le roi aurait intérêt à rendre justice à chacun en ce qui concernait la sentence arbitrale, quitte à renvoyer au tribunaux de l'Empire les différends qui n'en dépendaient pas. Cette solution n'était pourtant pas si évidente à mettre en oeuvre, car la qualification des contraventions était finalement le plus sérieux sujet de discorde, au-delà même des procès particuliers. Aussi Pomponne accusa-t-il réception du paquet sans rien

³¹ « Il s'est fort estendu ensuite sur la grandeur de l'injustice que l'on faisoit à tant de monde qui s'estoit mis par cet arbitrage sous la protection du Roy, il a exagéré la perte de tant d'âmes pour la religion catholique, la ruine entière de deux éveschez et de tant de pauvres gentilshommes, le danger qu'il y avoit pour ceux qui conseilloyent à Sa Majesté de souffrir cette injustice, la pouvant empescher, et y estant mesme engagée par serment; qu'il feroit ressouvenir à M. Courtin par une lettre qu'il luy escriroit de celui qu'il avoit fait au nom et par ordre de Sa Majesté; que l'exécution de cette sentence selon le cours de la justice, laquelle un chacun attendoit, auroit acquis à Sa Majesté mille bénédictions et mille louanges de toute l'Allemagne qui avoit considéré le Roy comme son protecteur contre l'injustice chacun de son voisin, et comme l'arbitre de tous les différens qui auroient pu naistre dans l'Empire, au lieu qu'après ce qui venoit de se passer chacun fueroit l'arbitrage de la France ; à quoy il a encor adjousté beaucoup d'autres choses » (CP Mayence 11, ff. 167-168, abbé de Gravel à Pomponne, Wurtzbourg 5 mars 1672). L'électeur de Mayence fit effectivement une lettre à Courtin en qui il voyait son dernier espoir, peut-être parce qu'il savait que ce dernier était l'ami de Pomponne (SW 2380, Wurtzbourg 27 février 1672). Cette ultime démarche est reproduite en pièce justificative n°11.

³² CP Mayence 11, f. 164 (Pomponne à abbé de Gravel, 26 février 1672) : « Je seray bien aise que vous vouliez pour mon instruction particulière m'informer de ce que vous connoissez de la sentence d'Heilbronn, autant sur les infractions dont se plaint M. de Mayence, que sur ce que vous connoissez des prétentions de M. l'électeur Palatin. ». L'abbé de Gravel s'exécuta rapidement (ms. Lebaudy I, ff. 470-471, Wurtzbourg 12 mars 1672). Ce texte, édité en pièce justificative n°12, n'est pas dépourvu d'intérêt quoique un peu trop général.

promettre³³. L'abbé de Gravel n'en continua pas moins à mettre en garde le ministre sur les moyens que les alliés pourraient mettre en oeuvre « en cas de réponse dilatoire »³⁴. En même temps Schönborn était décidé à envoyer son neveu demander satisfaction à la cour.

Celui-ci eut audience de Sa Majesté au début du mois d'avril. Le roi reçut avec plaisir l'assurance des sentiments sincères que l'électeur lui portait. Louis XIV ordonna en retour qu'on lui fît rapport des informations faites naguère par l'intendant Colbert, et Pomponne demanda à Pawel d'être instruit des prétentions de l'électeur Palatin. A cette nouvelle Schönborn, qui avait toujours espéré que le roi trouverait dans les informations faites par l'intendant d'Alsace le véritable fondement sur lequel rendre justice aux parties, conçut une joie manifeste, au point que l'abbé de Gravel releva ne l'avoir vu depuis longtemps « de si bonne humeur qu'il le fut ce jour là, ni si porté qu'il le parut estre à soutenir les intérêts du Roy en toutes les occasions qui se présenteroient ». La joie de l'électeur de Mayence semblait tenir à bien peu de chose. Le roi y ajouta une lettre personnelle, de pure politesse. C'était la première que l'électeur recevait depuis longtemps³⁵.

Il n'empêche que Louis XIV avait attendu près de trois ans après l'enquête qu'il avait ordonnée outre-Rhin pour annoncer sa décision ; et il lui fallait encore avoir la collaboration de l'électeur Palatin, le maître de la chicane auquel il se trouvait allié depuis peu par le mariage de Monsieur. Au moment où la guerre éclatait en Europe, tout cela pouvait-il être encore pris au sérieux ? Il est étonnant que Schönborn ait pu concevoir une telle joie après tant de déceptions. Les nouvelles

³³ CP Mayence 11, ff. 171-174 (abbé de Gravel à Pomponne, Wurtzbourg 12 mars 1672) et 183 (Pomponne à abbé de Gravel, Versailles 29 mars 1672) : « J'ay leu avec plaisir tout ce que vous me mandez touchant la sentence d'Heilbronn, et les moiens que vous croyez les plus propres pour apaiser les parties sur les contraventions qu'elles prétendent y estre faites... »

³⁴ CP Mayence 11, ff. 184-187 (abbé de Gravel à Pomponne, 26 mars 1672).

³⁵ CP Mayence 11, ff. 191 (Pomponne à abbé de Gravel, Versailles 8 avril), 197-200 (abbé de Gravel à Pomponne, Wurtzbourg 23 avril), 202 (Louis XIV à l'électeur de Mayence, 24 avril 1672).

tardèrent un peu. Il fallut écrire à nouveau au roi pour lui rappeler sa promesse³⁶. L'abbé de Gravel s'inquiétait aussi de ce que l'évêque de Spire n'eût pas été mieux servi en dépit du traité de 1670. Mertz, dont la fidélité était assurée, le lui rappelait trop souvent à son goût. Notre résident devait expliquer à tout le monde que, le roi étant en campagne, il faudrait attendre. Mais pour combien de temps encore ?

Du reste rien n'allait plus. La guerre, d'abord ciconscrite aux abords des Provinces-Unies, menaçait de s'étendre. Tout d'un coup il apparaissait que l'Allemagne secouait sa torpeur et regimbait face à l'arrogance de la France. L'électeur de Mayence ne voulut pas s'en apercevoir. L'Empire réagit défavorablement à l'occupation du duché de Clèves où les Hollandais tenaient plusieurs places. L'électeur de Brandebourg donna l'exemple en se jetant dans la mêlée à leurs côtés, poussé par un point d'honneur à ce qu'il semble. Alors l'Empereur fit cause commune avec lui et tous deux passèrent alliance. Schönborn qui voyait l'agonie de son système irénique ne put contenir l'ardeur guerrière qui commençait à saisir l'Allemagne entière ; son attitude de neutralité bienveillante à l'égard de la France l'avait définitivement perdu aux yeux de princes qui n'en pouvaient supporter plus. Il se forma une armée allemande qui vint menacer les abords même de l'archevêché ; officiellement le moment n'était pas venu de faire la guerre à Louis XIV, mais de rappeler à la raison l'électeur de Cologne et l'évêque de Munster par qui le scandale était arrivé. Or de l'autre côté du Rhin les troupes de Turenne s'approchaient aussi. A l'automne l'électeur de Mayence se crut pris entre deux feux et vit son territoire mis à mal par les Impériaux de Montecucolli, qui reflurent cependant au mois de décembre. Ce fut pour lui un coup terrible, au discrédit qui le frappait s'ajoutait le spectre de la guerre dont depuis 1648 il voulait tenir l'Empire éloigné. Il essaya de redevenir le médiateur de l'Europe, mais le moment était passé³⁷.

³⁶ CP Mayence 11, f. 262 (l'électeur de Mayence à Louis XIV, Aschaffembourg 11 juillet 1672).

³⁷ B. Auerbach, *La France et le Saint-Empire*, pp. 172-180 ; C. Badalo-Dulong, pp. 175-186 ; G. Mentz, pp. 171-187.

Alors ses aigreurs le reprirent. En ce douloureux automne 1672, il recommença d'incriminer la conduite du roi dans l'affaire du Wildfang, de plus en plus violemment à mesure que le parti favorable à la France perdait du terrain dans son propre entourage³⁸. Vers le 20 janvier 1673 on lui apporta un placard que l'électeur Palatin avait fait afficher dans certains villages de l'évêché de Worms. Il prit l'abbé de Gravel à témoin et s'emporta avec chaleur. Il déplora que la cour eût réclamé aux alliés un nouveau mémoire de leurs griefs, et que c'était se moquer d'eux ; qu'il savait bien aussi que c'était sur le conseil de Pawel qu'on en usait ainsi, afin de remettre sans cesse la décision d'un procès dont on ne verrait jamais la fin. « Dieu est juste », s'exclama-t-il en levant les yeux et sa calotte au ciel, « ceux qui détournent le roi de nous faire justice l'éprouveront en ce monde et en l'autre ». Sur ce, il menaça de se retourner vers l'Empereur pour obtenir satisfaction. L'abbé de Gravel tenta de minimiser, « Votre Altesse s'attirera une mauvaise renommée en refusant d'envoyer un mémoire qu'un de ses ministres peut rédiger en deux heures », objecta-t-il. Mais l'électeur ne voulut plus rien entendre. Non, il ne donnerait aucun autre mémoire, la relation de Colbert était bien suffisante, on y trouverait ce qu'on cherchait ; il ne s'agissait plus de savoir en quoi consistaient les exactions, que le Palatin avouait lui-même, mais bien d'avoir l'explication de la sentence pour rendre à chacun selon son dû³⁹.

Malgré cette explication les deux hommes se séparèrent bons amis. L'électeur fit voir à l'abbé le placard dont il s'était plaint⁴⁰. Ils eurent leur dernier entretien le 11 février. L'électeur paraissait affaibli. Le 13 février 1673, peu avant minuit, la cour de Wurtzbourg fut avertie que son maître venait de mourir. « On m'a

³⁸ CP Mayence 12, ff. 11-12 (abbé de Gravel à Pomponne, Mayence 3 novembre 1672).

³⁹ CP Mayence 12, ff. 196-202 (abbé de Gravel à Pomponne, Wurtzbourg 21 janvier 1673).

⁴⁰ « Le Sr Jodoci me vint trouver il y a deux jours par ordre de M. l'électeur pour me faire voir la sauvegarde dont S.A.E. m'avoit parlé la semaine passée... C'est une empreinte des armes palatines, d'un pied de haut et un peu moins de large. Il y a au-dessus en gros caractère allemand *salva guardia*, avecq les quatre lettres *Car. Lud. Com. Palat.*, et au dessous le seing d'un de ses secrétaires d'État. M. l'électeur croit que l'affiche de cette sorte de sauvegarde dans les villages de l'évesché de Worms et de Spire, quoyque sujetz aux Wildfangs, est un acte de souveraineté qui est défendu par la sentence arbitrale » (CP Mayence 12, ff. 206-210, abbé de Gravel, 28 janvier 1673).

dit que c'est d'un cathare suffocatif, d'une espèce d'apoplexie qui a surmonté le peu de force qui luy restoient », nota l'abbé de Gravel. Le Salomon germanique, une des plus hautes figures de l'Allemagne de l'après-guerre, venait de disparaître. L'âge, la maladie, la douleur de voir son oeuvre compromise y eurent leur part ; ce misérable droit de Wildfang aussi⁴¹.



La succession de Jean-Philippe de Schönborn se déroula sans surprise. Lothaire-Frédéric de Metternich, son coadjuteur, lui succéda à l'électorat de Mayence, conservant pour lui-même le siège de Spire. Il était naturel que Wurtzbourg lui échappât ; mais les chanoines de Worms n'eurent pas d'hésitation à l'élire évêque⁴². Spire et Worms, les territoires les plus accablés de Wildfang, étaient désormais réunis en une seule main. Si le contexte européen en avait décidé autrement, on n'ose imaginer quel retour de flamme aurait pu connaître la querelle. Et il est bien vrai que Charles-Louis avait craint cet événement plus que tout. Or c'est un autre genre de guerre qui menaçait alors le Rhin, et plus jamais Louis XIV n'aurait l'occasion d'être l'arbitre de l'Allemagne.

Il convient d'examiner cette dernière phase qui marque la fin de l'intérêt pris par la France dans la querelle du Wildfang. Malgré l'épisode des Impériaux aux portes de Mayence à l'automne 1672, qui fut réduit à une simple démonstration militaire, suite à la mésentente entre Léopold et son nouvel ami l'électeur de Brandebourg, la guerre ne s'était pas vraiment généralisée⁴³. Mais la situation avait été assez critique pour que le roi envisageât de resserrer ses alliances et rassembler les hésitants. Parmi eux, l'électeur Palatin à qui on envoya le marquis de Dangeau, le

⁴¹ CP Mayence 12, ff. 237-239 (abbé de Gravel à Louis XIV, Wurtzbourg 13 février 1673). Le pauvre Du Fresne le suivit dans la tombe la même année.

⁴² « Quando quidem turbidis hisce temporibus a Moguntina ecclesia salus fere omnis Wormatiensi obvenerat, aequitas ac ratio postulare videbantur ut haec constanti illius uteretur patrocinio, seseque curae ejusdem committeret » (J.F. Schannat, *Historia episcopatus Wormatiensis*, p. 445).

⁴³ Frédéric Guillaume signe même à Vossem, le 21 juin 1673, une paix séparée avec Louis XIV.

célèbre mémorialiste, accompagné de son frère l'abbé, arrivés à Heidelberg le 7 octobre 1672⁴⁴. Charles-Louis n'était alors pas moins effrayé que son compère de Mayence à l'idée d'être pris entre marteau et enclume. Louis XIV avait pour objectif de le faire basculer dans son camp, mais le Palatin y voyait maintenant trop d'inconvénients ; alors que Dangeau avait pouvoir de traiter avec lui, cette alliance qu'il avait appelée en temps de paix lui paraissait trop dangereuse en temps de guerre. Il ne voulait pas combattre l'Empereur, ni voir ses Etats servir de champ de bataille. Louis XIV lui offrait de quoi lever trois mille fantassins et trois cents cavaliers pour être joints aux troupes de ses alliés. Pour s'en défendre l'électeur réclama des subsides disproportionnés. Il reçut au même moment la visite du prince Hermann de Bade qui le pria de se joindre aux ennemis de la France. Mais de cela il ne voulait pas non plus. Son objectif était de pourvoir ses places afin d'imposer une neutralité armée ; il ne put cependant empêcher l'armée brandebourgeoise de lui enlever Oppenheim et de faire des dévastations, en dépit du droit des gens, s'offusqua-t-il. Il n'en reçut que des excuses tardives, et l'échec de cette campagne peu glorieuse l'invita à temporiser encore. Le 11 janvier 1673 Charles-Louis eut avec Dangeau une conversation orageuse où il s'emporta contre la France. Le marquis attendait avec impatience d'être rappelé, voyant son interlocuteur « raisonner de travers sur les moindres bagatelles ». Il partit le 5 mars 1673, devant encore aller faire la leçon au nouvel électeur de Mayence, sans avoir rien obtenu de conforme aux intérêts du roi, sauf le vague espoir que le Palatin resterait neutre. Peu avant son départ, Charles-Louis l'entretint de ses démêlés avec l'évêché de Spire, que la mort subite de Jean-Philippe de Schönborn ne résolvait guère, et affirma que seul le roi pouvait débrouiller ces difficultés⁴⁵. Dangeau n'y prêta guère attention,

⁴⁴ Cf. F. des Robert, *Le marquis de Dangeau et le Palatin*, dans *Revue des questions historiques*, tome 28 (1902), pp. 97-156.

⁴⁵ Dangeau n'était pas auprès de Charles-Louis quand la nouvelle fut annoncée, mais écrivit avant de retourner à Mannheim : « je m'imagine que M. l'électeur Palatin ne sera pas fort affligé, car il y avoit une grande et profonde hayne entre M. de Mayence et luy » (CP Mayence 15, f. 49).

Mais, Sire, je prends la liberté de vous dire que je crois qu'il est du service de Votre Majesté que ces deux princes soient toujours brouillez, quelques grandes que puissent estre leurs affaires qui surviendront dans l'Empire. Rien ne sera jamais si sensible à ces deux électeurs que les démeslez particuliers, ou beaucoup d'aigreur et de jalousie se [mêlent], joint à des intérestz assez considérables. L'un et l'autre en mesnageront davantage Votre Majesté, et leur inimitié est quasi une caution seure qu'ils n'oseront prendre de parti qui luy soit désagréable. La scituation de leur pays les met dans une grande despendance de la France, ils auront tous deux recours à Votre Majesté dans leurs prétentions, et je crois qu'il est de son intérêt d'estre toujours le médiateur et jamais leur arbitre, car quand Votre Majesté ne réglera point leurs disputes, ce qui je crois seroit très difficile, les conférences qu'ils auront, ou par eux mesmes ou par leurs ministres, ne feront qu'augmenter leurs différens et aigrir davantage leurs esprits⁴⁶.

A vrai dire ces idées étaient un peu démodées. Plus personne dans l'Empire ne voulait être la dupe de Louis XIV. La vague d'hostilité enflait de mois en mois. Le nouvel électeur de Mayence, dont le frère avait partie liée avec l'électeur de Trèves - et au-delà avec l'Empereur, oublia assez vite tout ce qu'il devait à son protecteur. La fonction semblait l'emporter sur l'homme ; Metternich renouvela les récriminations de Schönborn sur l'affaire du Wildfang et reprit à son compte l'idée de médiation que son prédécesseur avait caressée peu avant sa mort. Il supporta mal d'être remis à sa place et d'être exclu de l'assemblée de Cologne où Suédois et Anglais avaient pu amener Français et Hollandais à se rencontrer. Ensuite la décision du roi d'occuper les terres de l'électorat de Trèves indisposa toute l'Allemagne rhénane ; Turenne s'enfonça plus profondément encore et maltraita à son tour l'électorat de Mayence. Cela détermina l'Empereur à signer une alliance offensive avec les Provinces-Unies le 30 août 1673. Turenne et Montecuccoli s'observèrent l'un l'autre, ravageant au passage les contrées environnantes. L'Empire rattrapé par la guerre se ralliait massivement à son

⁴⁶ CP Palatinat 12, ff. 393-395 (Dangeau à Louis XIV, Mannheim 21 février 1673).

chef. L'électeur de Cologne ayant mis les armes bas, Metternich serait bientôt le seul électeur du Rhin à ne pas avoir traité avec l'Empereur⁴⁷.

Car Charles-Louis, après avoir fait frapper sur une médaille la devise *Juvenet prudentia sortem*, se laissa entraîner aussi sur la pente fatale⁴⁸. Travaillé depuis quelque temps par les agents de la coalition, son irrésolution naturelle mêlée d'un vague sentiment de loyalisme envers l'Empire le rendait vulnérable aux appels de la cour de Vienne. Excédé aussi par les empiètements des troupes de Turenne qui violaient sa frontière, poussé par son conseiller Seilern, il eut des contacts avec Lisola⁴⁹, qui depuis plusieurs années était comme la voix de ceux qui, en Europe, voulaient résister à l'ambition française. Malheureusement pour lui, on finit par le savoir à l'extérieur⁵⁰. Louis XIV envoya le marquis de Béthune lui faire de vives remontrances sur sa conduite⁵¹. L'électeur se cabra et reprit ses contacts avec Léopold auquel il abandonna la place de Germersheim en gage de loyauté. Son sort était scellé, Turenne fit pour de bon irruption au Palatinat, et enleva Germersheim (21 février 1674)⁵². Il tint une partie de l'électorat jusqu'à la victoire de Sinsheim, le 16 juin, après quoi il préféra évacuer le pays, en l'incendiant, contre son inclination mais par ordre supérieur. On voulait frapper l'Allemagne de stupeur. La légende veut que Charles-Louis, déchiré par ce spectacle, ait provoqué Turenne en duel⁵³.

Il ne reste plus après cela qu'à montrer comment l'électeur de Mayence suivit le même chemin et se retrouva, pour une fois et contre le roi de France, solidaire

⁴⁷ C. Badalo-Dulong, pp. 195-209.

⁴⁸ L. Häusser, pp. 626-631 ; K. Hauck, pp. 154-160

⁴⁹ François Paul de Lisola, franc-comtois, devint diplomate au service de l'Empereur ; auteur du *Bouclier d'Etat et de Justice* il eut un grand rôle dans la guerre de Dévolution et contribua à fédérer les ennemis de la France. A.-F. Pribram lui a consacré une étude particulière. Sur Seilern, voyez le travail de G. Turba.

⁵⁰ Montecuccoli dit un jour que toutes les dépêches qu'on transmettait à Vienne finissaient par arriver à Paris (L. Häusser, p. 629).

⁵¹ CP Palatinat 13, ff. 13-19 (instruction au marquis de Béthune).

⁵² Charles-Louis écrivit pour s'en plaindre et nia avoir traité avec l'Empereur (*ibid.* ff. 44-45).

⁵³ Cf. la discussion de K. von Raumer et C. Speyer, dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1927 et 1928.

du Palatin. Au mois de mars il signa en secret un traité avec l'Empereur, sans pour autant cesser de promettre monts et merveilles à l'abbé de Gravel. C'est aussi l'époque que l'Angleterre choisissait pour cesser le combat contre la Hollande, et Léopold pour faire enlever Guillaume de Furstenberg à l'assemblée de Cologne. Tout semblait abandonner la France ; Robert de Gravel fut expulsé de Ratisbonne. On vit l'indice de la défection imminente de l'électeur de Mayence quand son député à la diète vota en faveur de l'aide au Palatinat occupé. Le 24 mai la guerre d'Empire fut votée dans la foulée. Léopold somma les princes restés neutres de s'associer à lui, et au mois d'août on apprit que Metternich allait fournir son contingent, et permettre à l'Empereur le passage du pont de Mayence. Le petit chancelier Mertz eut l'audacieuse courtoisie de refuser la pension qui lui venait de France. Il ne restait plus à l'abbé de Gravel qu'à quitter l'Allemagne⁵⁴.

Est-ce à dire que Moguntin et Palatin étaient réconciliés pour de bon ? Non, au contraire. L'année 1673 leur avait encore fourni deux sérieuses occasions de s'opposer : le règlement en partie litigieux de la succession de la branche palatine cadette de Simmern, qui venait de s'éteindre, ainsi que le retour sur le devant de la scène du procès de Ladebourg⁵⁵. Mais la France ne pouvait plus rien pour eux. Aussi la date où l'Empire a déclaré la guerre doit-elle être regardée comme le terme raisonnable de notre étude. Metternich, au reste, emporta bientôt sa trahison au ciel. Il

⁵⁴ C. Badalo-Dulong, pp. 210-217. A cette occasion ses papiers furent probablement saisis par le chanoine Walderdorff car on y voit son *ex libris* ; ils passèrent ensuite par le hasard des ventes aux Lebaudy avant d'être légués par eux à la bibliothèque municipale de Versailles.

⁵⁵ On trouve au sujet de Ladebourg des lettres et des mémoires dans CP Palatinat 12, ff. 483-494, 495-496, 499, 505-508 (août-septembre 1673). Louis XIV se défendit d'y intervenir (f. 504, à Charles-Louis, Brisach 1^{er} septembre 1673). Après la prise de Germersheim l'abbé de Gravel conseilla à Pomponne de mettre les plaideurs d'accord en enlevant aussi Ladebourg (CP Mayence 16, ff. 20-24, Mayence 3 mars 1674). L'affaire de la succession de Simmern s'envenima surtout à partir de janvier 1674, quand Charles-Louis annonça officiellement qu'il allait envoyer des commissaires et des troupes (CP Mayence 14, ff. 220-221, Charles-Louis à l'abbé de Gravel, Friedrichsbourg 1^{er} janvier 1674). L'abbé de Gravel l'invita à user de douceur (*ibid.* f. 229, Mayence 9 janvier), car l'électeur de Mayence venait de faire occuper quelques bourgs aux environs de Creutznach, qu'il disait fiefs de l'archevêché (*ibid.*, ff. 226-228, abbé de Gravel à Pomponne, Mayence 8 janvier 1674). Metternich se plaignit à Louis XIV du procédé palatin (*ibid.*, ff. 245-246, Mayence 14 janvier 1674).

mourut dans la force de l'âge, le 3 juin 1675, sans donner à la querelle du Wildfang l'occasion de renaître. Ses successeurs immédiats régnèrent si peu de temps chacun que le prestige chancelant du siège de Mayence en fut durablement atteint⁵⁶. Charles-Louis eut encore quelques années pour s'en réjouir. Mais quand le cancer l'emporta le 20 août 1680, il laissa pour lui succéder un fils taré qui mourut, sans descendance, cinq ans après. Le vieux duc de Neubourg, son cousin catholique, devint alors le premier électeur Palatin de sa branche, en 1685. Les enjeux politiques étaient alors bien différents de ce qu'ils avaient été seulement vingt ans plus tôt. Ce fut, là comme ailleurs, pour reprendre l'expression de Ch. Boutant, « le grand tournant des années 1680 ».

⁵⁶ Damien Hartard de La Leyen (1675-1678), Charles Henri de Metternich (1679), également évêques de Worms, et Anselme François d'Ingelheim (1679-1695). Sur la position de la France par rapport aux électors rhénans voyez G. Livet, *L'électorat de Mayence (Recueil des instructions* 28, tome 1), pp. VII-XXII ; après 1685 c'est l'électorat de Cologne qui devient le pivot de la politique française dans cette région.

Conclusion

Wurtzbourg, 1945 : Les forteresses volantes écrasent la cité sous les bombes. Le palais épiscopal est gravement endommagé, certaines archives sont détruites. Parmi elles un acte daté de 1799 et relatif au droit de Wildfang disparaît dans le sinistre¹. Ultime témoignage, sans doute. La révolution française avait dix ans déjà, dix ans passés au service de la liberté de l'Europe qui n'en demandait pas tant, que le droit de Wildfang était pourtant encore bien vivant. Plus pour longtemps, certes. Tout comme pour le Saint-Empire ses jours étaient comptés. Mais voilà : après le *laudum* de 1667 la querelle avait encore duré près d'un siècle et demi.

Elle s'était au fil du temps bien affadie, pour au moins une raison essentielle : l'arrivée à l'électorat de Philippe-Guillaume de Neubourg, suite à l'extinction de la branche électorale de Simmern, dont le pâle héritier de Charles-Louis, mort en 1685, fut le dernier représentant. Le nouveau prince, âgé, régna jusqu'en 1690 seulement. Mais il était catholique, ses successeurs le furent aussi. Après un siècle passé au service de la Réforme, souvent dans ce qu'elle avait de plus intransigeant, le Palatinat rentrait dans le rang et cessait d'être le trouble-fête de la *Pfaffengasse* - c'est ainsi qu'on appelait le Rhin du temps de la splendeur des archevêques électeurs, la « rue des prêtres ». Les successeurs de Philippe-Guillaume ne furent plus vécus

¹ Staatsarchiv de Wurtzbourg, MRA 2404-2436 : litiges relatifs au droit de Wildfang, du XV^e siècle à 1799.

comme les ennemis des chapitres de la région. Les membres de la nouvelle famille électorale palatine y retrouvèrent la place que le choix de la Réforme avait ôtée à leurs défunts cousins Simmern. L'évêché de Worms, incapable d'être autonome, redevint comme dans le temps un satellite du Palatinat. Deux Neubourg, Louis-Antoine (1691-1694) et François-Louis, élu à sa suite avant de devenir électeur de Trèves, furent les premiers évêques des temps nouveaux. Le droit de Wildfang devenait une affaire de famille.

En quelques années l'électeur Jean-Guillaume (1690-1716) conclut des transactions avec les anciens protagonistes de la querelle : avec Worms (1705-1709), Mayence (1708), Spire (1709). L'accord se fit à Falkenstein au moment du transfert du comté aux Habsbourg (1733). Il n'y eut vraiment qu'avec les Rhingraves et la noblesse qu'on se querella, parfois âprement, jusqu'aux années 1790². En outre les problèmes changeaient d'échelle. Les Neubourg n'étaient pas des princes besogneux qui auraient eu besoin d'exploiter le Palatinat pour vivre et prospérer ; l'incendie de 1689, décidé par Louis XIV qui leur en contestait le plein usufruit, leur en eût autrement ôté l'envie. Ils étaient possessionnés en Bavière, et surtout en Westphalie. Même, en 1777, le Palatin Charles-Théodore devait recueillir en héritage l'électorat de Bavière, réunissant à jamais les deux principales branches de la famille Wittelsbach, séparées depuis le moyen âge³. Le droit de Wildfang, mis en valeur après la guerre de Trente ans par un électeur presque ruiné, ne peut être considéré comme un problème majeur au XVIII^e siècle.

Nous sommes donc conscient qu'en étudiant la période de l'intervention française, qui s'étala de 1660 à 1674 en comptant au plus large, nous n'avons fait qu'aborder un aspect particulier d'un litige qui dura environ quatre siècles. Il est vrai que c'en fut la seule période saillante, celle qui donna lieu à une guerre ouverte et à un

² W. Dotzauer, *Der kurpfälzische Wildfangstreit*, p. 104.

³ Paradoxalement la capitale fut transférée à Munich et le Palatinat devint « bavarois ».

arbitrage international, et que nous avons aussi tâché de présenter au moins mal les fondements historiques et juridiques de la question. Et pour tirer, dans la perspective qui fut la nôtre, quelque enseignement de la querelle, du *Wildfangstreit* proprement dit, il n'est pas utile de poursuivre nos investigations jusqu'à l'époque napoléonienne, toute comparaison entre la politique allemande de Mazarin et Lionne et celle du Corse aux cheveux plats étant au reste trop hasardeuse.

S'il ne faut pas gloser avec quelque effusion sur l'occasion manquée par la France d'être l'arbitre de l'Allemagne, alors qu'elle était à la veille d'être le bourreau du Palatinat, ni, en flattant un vieux tropisme, se donner l'illusion que l'Empire aurait pu, à travers le *laudum* et quelques autres réussites de ce genre, être mis indéfiniment sous tutelle, l'impression d'ensemble ne laisse pas d'être médiocre. Certes Louis XIV ne fut pas un autre saint Louis ; en renonçant à établir la justice comme maxime de politique extérieure il s'évita sans doute de commettre certaines fautes. Mais si la sentence arbitrale de Heilbronn n'a servi qu'à conduire l'électeur Palatin à rechercher l'alliance du roi, sans autre contrepartie que l'incendie (*Zerstörung*) qui s'ensuivit vingt ans après, ombre terrible sur le prestige français ; si le défaut de prestation de la garantie n'a servi qu'à aigrir l'électeur de Mayence sans apporter d'autre résultat que de compromettre la réputation du Salomon germanique et de priver la France d'un allié, il n'était sans doute pas besoin de tant de finesse politique. L'entrée en guerre de l'Empire contre Louis XIV en 1674 arrive ensuite comme un constat d'échec terrible pour notre politique allemande, dont l'équilibre fut trop imprudemment compromis après la paix d'Aix.

Dans la mesure où il n'a pu servir de relais à une politique suivie d'influence française en Allemagne, l'arbitrage de Heilbronn doit être regardé comme un fruit sec. Fils des traités de Munster et d'Osnabruck, il n'aurait pu servir les intérêts et la gloire du roi qu'à condition de favoriser la paix de l'Allemagne, sans être rattrapé

presque aussitôt par la guerre de Hollande dont l'avènement annonce un autre âge de l'histoire diplomatique. Il mérite cependant de figurer dans la galerie des beaux actes du règne ; couronnement tardif de la paix de Westphalie dont les guerres ultérieures modifièrent la portée initiale, il ajouta pendant quelques années à la gloire du Soleil levant, avant d'être aboli par l'éclat aveuglant des armes de Mars Christianissimus.

Paris, Malakoff, Carteret,
domi militiaeque,
11 novembre 1991-23 octobre 1994.

Pièces justificatives

Oppenheim, 31 octobre 1665

Traduction en langue française du recès préliminaire d'Oppenheim conclu entre l'électeur Palatin et ses adversaires dans la querelle du Wildfang, qui organise la paix entre les belligérants et prévoit qu'en cas d'échec de l'accommodement amiable un arbitre sera recherché par les parties.

Ministère des Affaires étrangères, CP Palatinat 8, ff. 360-364 ; traduction.

Notoire soit à tous qu'estant survenus quelques différens et mésintelligences entre Son Altesse Electorale de Mayence comme évesque de Wurtzbourg et de Wormes, les électeurs de Trèves et de Cologne, les évesques et princes de Spire et de Strasbourg, et le duc de Lorraine, comme aussi Messieurs les Ringraves et la Noblesse immédiate de l'Empire au Rhin, en Suabe, Franconie, et autres lieux y appartenants d'une part, et Son Altesse Electorale Palatine de l'autre, lesquels on avoit tasché d'accomoder à l'amiable par le moyen d'un traité comencé à Spire, par l'intervention de Sa Majesté Imperiale et par la coopération de Son Altesse Electorale de Brandebourg, lequel traité n'ayant pas réussi, et les parties en estant venues aux armes, les Députés Plénipotentiaires des Alliés avec ceux de Son Altesse Electorale Palatine sousignez, pour prévenir plus grands inconveniens qui en pourroient arriver, se sont accordez préliminairement entre eux sur quelques conditions proposées et negociées par le sieur Giesse, chancelier de M. le prince de Neubourg, à la réserve de la retification de leurs principaux, en la manière suivante.

1°) Premièrement on est convenus, qu'aprez que le commissaire de Sa Majesté Imperiale et l'envoyé de Son Altesse Electorale de Brandebourg auront signé le présent leu, l'on réassumera et continuera le traité commencé à Spire, moyennant l'entremise de l'Empereur, et la coopération de l'électeur de Brandebourg, et on s'efforcera au possible, affin que les différends survenus de part et d'autre au sujet du Wildfang, des péages, du droit de conduite, et de tout ce qui en dépend, puissent estre accomodez amiablement dans le terme de deux mois à commancer du jour de la réassumption dud. traité, lequel accomodement sera auctorisé et garanti par Sa Majesté Imperiale et par Son Altesse Electorale de Brandebourg.

2°) En cas que contre l'espérance qu'on en a conceu, l'on ne réussisse pas en cette transaction amiable dans led. terme de deux mois, les différens seront terminez par la voye d'un compromis dans le temps de quatre autres mois suivans, et pour cet effect chacune des parties choisira et nommera deux arbitres, et on conviendra

aussi en mesme temps d'un surarbitre ; cela fait et la forme du compromis estant ajustée, elle sera confirmée par Sa Majesté Impériale, aussi bien ce qui sera prononcé en vertu d'icelle, à quelle fin sad. Majesté avec les quatre arbitres et le surarbitre seront recherchez dans les formes convenables de prester une pareille garantie, et cela sera observé par les parties sans exception, appellation, ny eschappatoire quelconques.

3°) La nomination des arbitres et du surarbitre se fera de part et d'autre quinze jours aprez que le praesent recess aura esté signé par le commissaire de Sa Majesté Imperiale, et par l'envoyé de Son Altesse Electorale de Brandebourg, et on ajustera et aussy expédiera dans le mesme temps la forme du compromis.

4°) Quand aux affaires de Ladenbourg, l'on suivra le recès fait sur le sujet de son évacuation à Mayence l'11 septembre s. n. et à Friedrichsbourg le 30 d'aoust st. vieux de l'année courante 1665 ; et pour ce qui regarde le Wildfang, avec les droicts qui en dépendent aussi bien que les autres griefs communs, en tant qu'ils peuvent appartenir à la mesme cause, l'on se remet à la dispostion générale de l'article premier du présent traité.

5°) Touchant l'exercice des droicts dont on est en dispute, et quel en doit estre l'usage jusqu'à ce que ces différens soient terminez, ou à l'amiable, ou par voye d'arbitrage, l'on a promis de la part de Son Altesse Electorale Palatine de vouloir accepter l'un des trois moyens proposez au nom des alliez, à sçavoir : la suspension de l'exercice dud. droict ; le séquestre ; ou la connoissance d'iceux déferée au commissaire de l'Empereur, et à l'envoyé de Brandebourg, ou bien d'en vouloir proposer un quatriesme, qui puisse estre accepté par les alliez, sur quoy on est convenu de plus qu'une telle proposition se feroit avant que ce recès seroit signé du commissaire de Sa Majesté et de l'envoyé de Son Altesse Electorale de Brandebourg, et qu'en mesme temps les alliez feroient entendre une dernière et acceptable résolution touchant le logement de quelques troupes dans les villages où Son Altesse Electorale Palatine prétend l'exercice du Wildfang et des autres droicts disputez tandis que dureroit le traité d'accomodement à l'amiable ou le compromis, laquelle résolution seroit insérée dans le recès, au lieu du présent article avant qu'il fust signé, et que la souscription en estant faite, le troupes seroient ou licentiez ou délogez des terres des uns et des autres¹.

6°) Encor que selon l'apparence toutes les troupes ne pourront estre sitost licentiées de part et d'autre, l'on a accordé néanmoins que durant le traité de l'accomodement à l'amiable, ou le compromis, les parties ne s'attacheront pas à force

¹ On a rajouté en marge : « l'électeur Palatin en ratifiant led. traité a choisi la suspension de l'exercice de ses droitz, jusqu'à ce que les différends touchant les Wildfangs, droit de convoy, de péage et autres puissent estre décidéz ».

ouverte et exerceront l'une contre l'autre aucun acte d'hostilité ; en cas toutefois que contre toute espérance semblables choses se passassent entre eux, alors celui qui en aura esté l'auteur sera obligé de réparer le dommage que l'autre en aura reçu, et en ce cas-là les alliez seront obligez de répondre solidairement les uns pour les autres, ce qui sera observé réciproquement du costé de Son Altesse Electorale Palatine.

7°) En cas que les troupes des uns ou des autres fissent quelque excès ou désordres, il sera libre à chacune des parties de s'y opposer selon son pouvoir, ou bien de se saisir de ceux qui les auroient commis, mais si les coupables eschappent, alors la partie offensée en ayant fait ses plaintes à l'autre, celle-cy sera obligée de les chastier, et si peut-estre ils s'estoient retirez ou avoient deserté, leurs officiers répondront pour eux, et seront tenus à la réparation du dommage qui en seroit arrivé.

8°) Est convenu et arrêté que non seulement Sa Majesté Imperiale avec Son Altesse Electorale de Brandebourg seront recogneus pour garands, mais aussi que si Son Altesse Electorale Palatine en vouloit encor nommer quelque autre (ce qui sera aussi permis aux alliez) ils seront recherchez tous ensemble de vouloir garantir tout ce qui est dit cy-dessus, concernant l'asséuration du traité, ce qui sera observé aussi en l'accomodement ou décision de la cause principale, ou les arbitres avec le surarbitre seront requis et conviez de vouloir estre garands de ce qu'aura esté accordé.

9°) Toutes les arrests seront relaschez, et se fera restitution entière à ce qu'il appartiendra de tout le bled, vin, dixmes, et rentes qui auront esté arrestez, et qui, par ordre soit des seigneurs mesme ou de leurs officiers, auront esté emmenez, vendus ou aliénez ; item tous les prisonniers qui ne seront en prison pour crime seront remis en liberté, les subjects aussy, les adhérents de l'une et de l'autre partie ne seront aucunement inquiétez ou persécutez à l'occasion de ce qui s'est passé, ny vangéez sur eux les offences faites et receues de costé et d'autre.

10°) Pour restablir et entretenir à l'advenir une bonne correspondance entre leurs Altesse Electorales de Mayence et Palatine, l'on taschera d'accomoder amiablement dans les susd. six mois outre les différents susdits, toutes les autres mésintelligences survenues entre elles dans le voisinage.

11°) L'on recherchera aussi M. le marquis de Baden comme commissaire de Sa Majesté et l'envoyé de Son Altesse Electorale de Brandebourg de signer le présent recès, à quoy on les disposera dans le terme de six jours de la date d'iceluy ; finalement ce recès a esté signé *sub spe rati* par les conseillers députez à cela de costé et d'autre, sauf le droict de chaque partie, et confirmé par l'apposition de leurs cachetz; en suite de quoy a esté publiée une tresve de huict jours, dont a esté donné

part à ceux qu'il appartenoit, à condition toutefois que les députez de chaque partie fourniront dans quatre jours la ratification de leurs maistre et principaux pour estre eschangéez réciproquement dans la ville de Spire. Ce que ne s'exécutant pas ponctuellement par les parties, l'armistice cessera. A Oppenheim le 21/31 octobre 1665.

Souscriptions : Fridericus Greiffenclau de Vollrath

De Risaucourt

Christophorus Andreas de Wolzogen in Minsingdorf et Grunau

Arnoldus Pfeil Dr

Johannes Fridericus Böckelmann

De Spanheim

.2.

[1666]

Brève relation des faits reprochés à l'électeur Palatin, traduite d'un mémoire proposé par les alliés.

CP Palatinat 9, ff. 441-449 et 595-601 ; brouillon et traduction définitive mise au net.

Les droitz de bastardise et de Wildfang que M. l'électeur Palatin prétend dans les Estatz voisins immédiats de l'Empire ont pour fondement la concession qu'ils disent en avoir esté faicte à ses prédécesseurs par un empereur et confirmée par deux autres.

Le titre primitif de cette concession impérialle ne paroist point, et n'a jamais esté insinué aux intéressez. Ce qui a donné lieu de douter qu'il y en ayt eu, ou que, s'il y en a eu, ce n'ayt esté soubs de telles clauses en ce qui touche le droit d'autruy, que Messieurs les électeurs Palatins n'ont pas jugé a propos de le monstrier.

Aussy n'avoit-on point entendu parler de ce privilège impérial que depuis les lettres de confirmation de Maximilien Premier, et de Charles Quint, lesquelles ne nommants point l'empereur qui l'a octroyé, ny l'impétrant, et ne faisant point mention du temps ny de la datte de la concession, donne grand sujet de les soubçonner de surprise.

Quoy qu'il en soit, ce privilège se trouvant confirmé de la sorte qui vient d'estre dicte, soubs le titre de *Bastardorum et asscriptitiorum Wildfangiorum haereditates*, qui marque la nature de la chose concédée, il se voit par là qu'il ne regarde que le droit de recueillir les biens vacans des bastards et estrangiers sans hoirs légitimes dans le voisinage du Palatinat, ce qui a un entier rapport aux droitz de bastardise et d'aubaine qu'ont les roys de France dans leur royaume, lesquels on appelle droitz de la Couronne.

Si l'Empereur a peu valablement donner ces droitz à un vassal à perpétuité sans le consentement des Estatz de l'Empire, c'est ce qui se peut révoquer en doute, parce qu'estans droitz de la Couronne, ou de l'Empire, dont il n'est qu'usufruitier, on auroit raison de soutenir qu'il n'en a peu disposer sans le concours des Estats, qui ne seroit point en cecy, non plus que le titre primitif. Et quand il l'auroit peu faire, il est certain qu'il n'a peu donner à l'électeur Palatin que ce qui appartenoit au fisque, parce que personne ne peut transporter plus de droit à un autre qu'il n'en a luy mesme.

Or il n'y avoit à l'un et à l'autre que le droit de succéder aux biens vacans à faute d'héritiers légitimes, et par conséquent rien qui allast à la servitude.

Pour les bastards, on sçait bien que cela ne se peut entendre autrement que pour les biens venans à vaquer par leur mort à deffaut d'enfans issus d'eux en légitime mariage.

Pour les Wildfangs, il semble bien que ce soit la mesme raison selon l'intention du législateur, puisque l'instrument de la confirmation les fait marcher d'un mesme pied, et que l'un et l'autre sont droitz impériaux.

A qui veut donc examiner ce que c'est que Wildfang, ou *peregrinus asscriptitius*, selon le sens du privilège, le mot indique d'abord que ce doit estre un estranger avolé de dehors l'Empire, homme sans adveu. Et la description que le privilège en fait en ces mots, *qui non habet dominum persequentem*, ne permet pas d'en disconvenir.

Le Wildfangiat sera doncques le droict que les électeurs Palatins prétendent en vertu de leurs lettres de concession, ou plustost de confirmation de privilège sur les estrangers et gens sans adveu qui se trouvent dans le pays et dans les seigneuries bourgs et villages ecclésiastiques et séculiers voisins du Palatinat.

Et parce que dez avant le temps de la concession de ce privilège les Estatz de l'Empire jouissoient pour la pluspart de la faculté d'octroyer chez eux le droit de bourgeoisie aux estrangers, et de les mettre et tenir au nombre de leurs sujets, et qu'ils pouvoient aussy le leur refuser, il ne se doit entendre que de ceux que le seigneur territorial n'a pas voulu recevoir ou avouer, auquel cas le chef de l'Empire ayant deu pourvoir à ce que dans un grand Estat bien reiglé, il se trovast rien qui ne fust subordonné ou au chef ou à quelqu'un de ses membres, il a peu se faire que l'Empereur a voulu prendre soin de ces estrangers qui n'avoient point l'adveu de leurs seigneurs territoriaux, affin qu'ils ne manquassent pas de protecteur pour leurs personnes. Et c'est à cette seule espèce d'estrangers, *qui non habent dominum persequentem*, que se peut et doit appliquer le privilège du Wildfangiat Palatin, supposé que le fondement en soit bon, estant vray que dans lesd. lettres de confirmation il n'y a aucune clause qui déroge aux droicts que lesd. Estats avoient d'octroyer dans leurs districts la bourgeoisie aux estrangers dez avant le temps de la prétention des électeurs Palatins.

Mais comme d'ailleurs ces lettres de confirmation de privilège ont semblé fort extraordinaires et peu accommodées à l'usage et aux loys de l'Empire, et préjudiciables aux droitz de ses autres membres, quand on voulut faire insinuer lesd. lettres à la Chambre impériale de Spire, l'arrêt de la chambre du 15^e septembre 1574

porta que l'insinuation desd. lettres n'estoit receue qu'autant que le droit le permettoit, sauf la souveraine juridiction de l'Empire et le droit d'autrui, avec l'entière réserve à un chacun de la perpétuelle faculté d'y opposer les exceptions qui luy compétoient. Et en l'insinuation qui fut encore faite desd. lettres à la Chambre en 1616, le décret de lad. insinuation porte qu'elle ne vaudra qu'autant que les droitz de l'Empire le requièrent, et qu'elles ne devront estre prises et expliquées au-delà de ce que la souveraineté territoriale et les droitz des autres Estats le souffriront.

Et comme cette concession de privilèges n'estoit proprement que d'un droit casuel fort léger, tel que l'avoit le fisque, cette concession prétendue se trouvant réduite à peu de chose, et n'ayant jamais esté insinuée aux intéressez, il ne faut pas s'estonner du long temps qu'elle a demeuré sans s'exercer.

Elle n'a commencé à faire bruit que depuis que les officiers des électeurs Palatins commancèrent à vouloir assujettir quelques uns de ces estrangers à des reconnoissances de la clientèle palatine, ce qui se fit en aucuns lieux d'une poulle, et en d'autres de quelques solz de tribut annuel que leur donnoient les pères de famille Wildfangs, et de la meilleure pièce de bestail aux hommes quand ils mourroient, et aux femmes de leur meilleur habit, parce qu'en leur mort se consommoit le droit palatin, les enfans qui en estoient sortis en légitime mariage ne pouvants plus estre tenus ny reputez estrangers dans l'Empire où ils estoient nez. Cette reconnoissance néantmoins estoit usurpation, parce qu'elle n'estoit point deue de droit. Ce passedroit estant une fois introduit chez l'un, ce fut une planche à le faire passer chez l'autre. Et comme le tribut fourni par le Wildfang au Palatin estoit de soy léger, l'héritier n'eut pas de peine à s'y soubmettre, bien que le caractère du Wildfangiat fust effacé en la personne. Et avec le temps les Palatins s'avisèrent de se vouloir faire de ceux-cy des hommes propres, d'autant qu'ils ne pouvoient plus les dire estrangers.

Ces entreprises s'essayèrent d'entrée sur des voisins foibles, qui n'estoient pas assez puissans pour y résister, lesquels les souffroient de crainte de pis. Peu de chose par chacun an faisoit l'affaire, et la modicité rendoit l'exaction tolérable. Pour un Wildfang, un prélat ou un gentilhomme libre n'alloient pas hausser la bannière contre un grand électeur qui l'auroit aisément opprimé.

Ce mal qui alloit toujours augmentant estoit aux foibles un *noli me tangere* ; mais quand on le voulut attacher à des princes et seigneurs sensibles à la deffense de leurs privilèges et droicts, ils opposèrent aussytost les souverains remèdes.

C'est ce qui fit que l'évesque de Spire, attaqué par les officiers du Palatin du temps de l'Empereur Charles Quint, lequel par son ordonnance du 7^e de may 1544,

faicte en forme de constitution impériale, dit qu'aucun ne soit sy osé de s'ingérer à recevoir ou protéger les sujetz et habitans de l'évesché de Spire, soubs prétexte de droit de servitude, protection, ou autre privilège quelconque, au préjudice de sa souveraineté.

Cela n'a pas empesché les officiers des électeurs Palatins de continuer leurs entreprises sur les territoires des voisins pour introduire chez eux l'exercice de leur privilège, et quand ils ont rencontré des gens qui leur ont résisté, et qui ont porté l'affaire à la Chambre impériale, les Palatins, quand après mille fuites et tergiversations et chicannes, ils se sont veus sur le point d'estre réglés au fond, ont toujours fait signifier des désistemens et abandonné la cause. Ayant toujours observé d'éviter la disceptation et décision judiciaire de ces droitz prétendus et de leurs extensions.

C'est ce qu'ils firent en l'an 1564, en un procez qu'ils eurent avec le maire du village d'Hemspach, du domaine de l'évesque de Worms.

Et l'an 1578, en un procez meu pour un Wildfang prétendu, que l'électeur de Mayence avoit fait emprisonner, lequel estoit habitant de son village de Zornheim. Les officiers de M. l'électeur Palatin firent signifier un désistement quand ils virent le procez en estat d'estre jugé à la Chambre impériale de Spire.

Ils firent la mesme chose en l'année 1585 en un procez porté en la Chambre imperiale par le seigneur d'Alberg contre l'électeur Palatin, qui soustenoit que la juridiction du village de Mommenheim luy appartenoit à cause des Wildfangs qu'il y avoit faitz, dont douze avoient enlevé et mené prisonnier un des gens du seigneur d'Alberg. Il fut enjoint à l'électeur Palatin de le mettre incessamment en liberté, et quand l'affaire se vit en termes d'estre jugée au fond, le Palatin fit signifier un désistement.

En 1586, il se désista de mesme d'un procez prest d'estre jugé à la Chambre entre l'électeur de Mayence et luy pour les Wildfangs qu'il prétendoit faire au village de Zornheim.

De mesme en 1609 d'un procez entre luy et l'évesque de Worms pour des Wildfangs qu'il prétendoit au village d'Hemspach.

On pourroit icy rapporter beaucoup de semblables exemples pour faire connoistre que l'une des plus grandes adresses des électeurs Palatins, pour entretenir le dessein qu'ils ont de se prévalloir de leurs droitz prétendus, et de les pousser à l'infiny, pour s'estendre et s'agrandir aux despens des voisins, a esté de fuir la décision judiciaire de leurs prétentions avec ceux qui s'y sont opposés. Et c'est à quoy tend encore M. l'électeur Palatin dans tout le procédé qu'il tient, et principalement à éluder,

s'il luy en est possible, la résolution que ses parties ont prise de mettre l'affaire à tel point que chacun sçache une bonne foy à quoy s'en tenir à l'avenir.

Il s'y porte avec d'autant plus de sollicitude, qu'il reconnoit que c'est luy mesme qui par son avidité et par sa manière d'agir, les a réduits à ce party. Avant tout ce bruit, quand on luy faisoit plainte de quelque entreprise nouvelle de ses officiers sur les terres de ses voisins, ou il estoit sourd, ou il en faisoit des risées, et les oppositions qu'on y faisoit par protestations ou prières envers luy ne luy estoient que des chansons. Car il luy sembloit que la moisson, après une si longue guerre, estoit trop grande pour devoir cesser d'y travailler, et que le temps de la recueillir estoit venu.

Les voisins lassez de ce mauvais traitement s'adressèrent à l'empereur Ferdinand, en la Diette de Ratisbonne, pour trouver quelque soulagement à leurs griefs, qu'ils luy représentèrent par escrit. Et cet escrit ayant esté communiqué à M. l'électeur Palatin, dans la responce qu'il y fit, il traicta chaque article de plainte comme autant de crimes de lèze-majesté, et autant de prétextes inventez pour troubler le repos et la paix de l'Empire.

Cela n'empescha néantmoins pas que l'Empereur, de l'avis des Estats assemblés à la Diette ne délégua en 1655 au mois de janvier des commissaires des deux relligions sur les lieux pour entendre les parties. Et cette commission fut donnée à M. l'archevesque de Trèves, M. l'archevesque de Salzbourg, M. le duc Ernest de Saxe, et à M. le landgrave de Darmstadt. Mais il ne fut pas possible à leurs députés quand ils furent à Spire, d'obliger M. l'électeur Palatin à y envoyer les siens, bien qu'ils l'assurassent que ce n'estoit que pour composer les différends à l'amiable entre les parties, affin d'empescher le trouble qui pouvoit naistre de leur contraste, et non pas pour toucher au fondz de ses droitz ; tant il se tient à la maxime d'éviter le jugement.

Le Palatin après avoir vainement employé ses exceptions frivoles contre la commission de ces princes si sollennellement décrétée en une diette générale, elle y fut néantmoins confirmée. Mais le désir qu'il avoit de fuir la discussion judiciaire de ses prétensions luy fit avancer que la commission avoit esté surprise, disant qu'elle n'avoit pas esté résolue du consentement unanime de tous les Estats, ainsy qu'elle le devoit estre, se trouvant contraire, disoit-il, à son rétablissement en ses droitz, conformément aux traittez de Westphalie. M. l'électeur Palatin ayant par ces artifices eschappé cette commission, n'en fut dans la suite que plus hardy, et plus aspre à vexer et tourmenter ses voisins.

Lesquels en 1661 présentèrent requeste à l'Empereur, à ce qu'il pleust à Sa Majesté Impériale, puisque M. l'électeur Palatin ne pouvoit s'induire à voir reigler

ses prétensions, de faire au moins par son auctorité arrester le cours de ses innovations exorbitantes, et de ses vexations insupportables, sans toucher au fond, et que M. l'électeur Palatin se contentast de lever sur leurs sujets qu'il s'estoit déclarez Wildfangs, bien qu'ils ne le fussent pas, les droicts accoustumés du Wildfangiat, qui sont ou la censive, ou la poulle, et non pas d'exiger d'eux les foys et hommages, les droicts de reveues et de se faire suivre, de collectes, de relligion, de jurisdiction, de création de tuteurs et autres qui n'appartiennent qu'aux seigneurs territoriaux, et qu'il extorquoit avec des rigueurs et des violences inouïes.

Deffences luy furent faites de continuer ces exactions et voyes de fait, mais il n'y defféra pas plus en 1661 qu'il n'avoit fait à la commission de l'Empereur de 1655.

Ce qui fit qu'en l'année 1664, les mesmes princes et Estatz, outrez de la vexation continuelle de M. l'électeur Palatin, représentèrent à l'Empereur par une requeste du 28 décembre de la mesme année, la nécessité en laquelle ils se trouvoient d'opposer pour leur deffense et de leurs vassaux sujetz et droitz la force à l'injuste violence dud. électeur, requérants avec beaucoup de respect Sa Majesté Impériale d'approuver la résolution qu'ils avoient prise de s'unir pour cet effect, contre les attentats de M. l'électeur Palatin, et non pour luy rien prendre du sien.

Ce fust en ce mesme temps que M. l'électeur Palatin se résolut de démolir les murailles et fortifications de la ville de Ladenbourg, de l'ancien domaine de l'évesché de Worms, affin d'aller au devant des légitimes moyens, dont ses parties se pourroient servir en cas de rupture. Cette ville, située sur le Necker entre Heydelberg et Manheim, fut engagée pour la moitié de ses droictz et domaines aux auteurs de l'électeur Palatin par un évesque de Worms pour une somme assez modicque, avec faculté de rachapt au perpétuel, en remboursant le prix de l'engagement pour en jouir entre eux par indivis. M. l'électeur Palatin, se doutant bien que M. l'électeur de Mayence en pourroit venir au remboursement qui estoit un remède souverain à ses entreprises, dont le propriétaire useroit d'autant plus tost qu'il s'emparoit des droitz souverains dud. domaine au préjudice de l'évesché de Worms, et qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que M. de Mayence pust souffrir qu'il y exercest d'autres droictz que ceux qui le touchoient comme coseigneur engagiste, voulut le prévenir, premièrement par la démolition ; et en second lieu les plaintes qu'en faisoit M. de Mayence à l'Empereur pour obtenir des deffences, puisqu'il y alloit de la détérioration du fonds en cette démolition. Pour cest effect M. l'électeur Palatin fit présenter par son député à la cour de l'Empereur une requeste aux fins d'obtenir qu'il ne fust rien fait au conseil aulique

sur les plaintes de M. l'électeur de Mayence contre luy, affin que sa partie ne se prévallust pas à son grand préjudice du grand crédit qu'il supposoit qu'elle avoit aud. conseil aulique ; et pour engager l'Empereur à l'y protéger, il luy insinue la crainte qu'il avoit des troupes françoises que l'électeur de Mayence avoit appelées dans l'Empire pour la réduction de la ville d'Erfort, et dont il voudroit se servir à leur retour contre luy, suivant les avis qu'il en avoit, ayans à repasser par ses Estats ou elles avoient déjà fait beaucoup de dommages, *en hayne de l'attachement qu'il professoit pour les interestz de l'auguste maison d'Autriche, et de ce qu'il ne se mettoit plus en peine de plaire à la cour de France*¹.

Avec cette précaution, il croit qu'il n'a plus qu'à démolir, il fait rompre la muraille de Ladeberg ; et sur l'advis qu'en a M. l'électeur de Mayence, il luy dépesche un gentilhomme avec lettres, pour luy représenter le tort qu'il luy faisoit en cela, et le prier de faire cesser cette démolition, qui alloit à détériorer le fond d'un domaine où il n'avoit rien que par engagement. Mais au lieu d'y répondre, après avoir tenu ce gentilhomme à sa cour pendant quelques jours, où il avoit fait souvent risée de l'affaire de Ladenbourg, et faict voir à cet envoyé ses troupes en bataille, pour toute response il le renvoya avec un certificat de sa chancellerie de la réception de sa dépesche.

Les électeurs, princes et Estats ses parties luy avoient aussy escrit du 17^e mars 1665 par un gentilhomme exprès, pour le prier de faire cesser les entreprises et violences qui se faisoient en son nom dans leurs Estats, contre leurs sujets et contre leurs vassaux au préjudice de leurs droitz de souveraineté et immédiats de l'Empire. A quoy il ne fit pas d'autre response que de donner un simple escrit qui marquoit qu'il avoit résolu de répondre en particulier à chacun de ceux qui luy avoient envoyé une lettre si plaine de contradictions à ses droitz, et par une déclaration qu'il fit du 25^e may, il professa que son intention estoit de faire valloir ses droitz par la force si on la luy opposoit.

M. l'électeur de Mayence ayant veu par le procédé de M. l'électeur Palatin qu'il n'y avoit point lieu d'attendre aucune raison de luy pour Ladeberg, dont l'affaire pressoit, et qu'il ne seroit plus temps d'y remédier après la démolition, il y envoya aussytost des gens pour l'empescher, lesquels y ayants trouvé une tour occupée par ceux du Palatin, affin de faciliter la démolition, les firent sommer de recevoir des gens de l'électeur de Mayence coseigneur en pareil nombre. A quoy ayant esté respondu par la bouche des mousquets, on les attaqua, et on les en laissa sortir par composition dans le mesme temps que le renfort palatin se présenta, qui fut aussy pris,

¹ souligné dans l'original.

et renvoyé par l'ordre de M. l'électeur de Mayence à leur maistre sans rançon, avec leurs armes et hardes, quoyqu'ils fussent prisonniers de guerre.

On répara diligemment les fortifications, pour y tenir en seureté les gens qu'on laissa pour la garde du poste, lequel fut quelques jours après investy par M. l'électeur Palatin avec son armée, qu'il y tint jusques à ce qu'il vit la place ravictuillée par un convoy de l'électeur de Mayence.

Avant que M. l'électeur Palatin eust mis le blocus devant la ville de Ladeberg, l'Empereur luy avoit envoyé M. le marquis de Bade avec des lettres dehortatoires pour l'empescher de prandre la voye des armes, et l'obliger à consentir à prendre les voyes d'accommodement. Mais il ne put emporter cela sur la résolution que l'électeur Palatin avoit prise de s'emparer de Ladeberg.

Le ravictuaillement de la place le rendit capable de traiter, et cet événement fit remuer les entremetteurs qui agirent de sorte que l'on convint d'une cessation des actes d'hostilitez, et de quelques autres points, pour en venir à une négociation, qui se devoit traiter à Spire par l'entremise de M. le marquis de Bade, commissaire de l'Empereur, et du député de M. l'électeur de Brandebourg. Les députez des alliés s'y rendirent avec des pouvoirs suffisans, conformément à la convention, de laquelle celuy de M. l'électeur Palatin, ayant à fournir avant toutes choses la ratification de son maistre, il en présenta d'entrée une qui détruisoit si fort la convention, que les médiateurs en furent surpris. Et ils ne le furent pas moins quand il en tira une autre de sa poche, qui n'estoit pas si deffectueuse, mais qui ne laissoit pas de l'estre, de sorte qu'il fallut renvoyer à Heydelberg pour en avoir d'autres en bonne forme. Ce qui marque sa tergiversation continuelle.

Les troupes estoient dans leurs quartiers d'hyver en attendant le succez de la négociation de Spire qui procédoit lentement. Mais elle fut interrompue par un incident arrivé au dehors. Les officiers de M. l'électeur Palatin arrestèrent un gentilhomme allié, les Lorrains le répétèrent comme estant l'un des leurs supérieurs, et sur le refus, ils le retirèrent par la force de d'eux qui le tenoient, où il y eut des coups donnez de part et d'autre. On avoit cru que M. l'électeur Palatin désavoueroit l'action de ses officiers, comme une contravention au traité, mais au contraire, il en prit un prétexte de rompre. Il fit parler à la cour de France de l'emprisonnement de ce gentilhomme libre, arrêté par les siens, comme d'un acte de justice, et de son enlèvement comme d'un acte d'hostilité, afin qu'on ne trovast partant à redire à l'injure qu'il méditoit de faire contre la foy du traité. Il assemble secrètement ses troupes, se met à leur teste menant cavallerie, infanterie et canon, marche et donne dans les

quartiers des alliez qui s'y reposoient sous la bonne foy des conventions, il y taille en pièces cinquante fantassins qui s'estoient retirez dans un cemetierre, tandis que la cavallerie lorraine se met en bataille à la campagne, et se retire sous le canon de Mayence, où elle fut suivie de l'électeur Palatin avec ses gens, et aussytost renforcée d'autres troupes sorties à la haste, lesquelles jointes suivirent de sy près les Palatins, qu'ils se jettèrent dans Oppenheim, place fort foible. En cet estat M. l'électeur Palatin eut recours à la négociation. Le sieur Geise, chancelier du duc de Neubourg est détaché, dit que c'est tout de bon, que l'on veut sortir d'affaires à l'amiable, et propose une suspension d'armes de quelques semaines pour en traiter. On luy accorde trois jours, pendant lesquels le premier soing de l'électeur Palatin fut de sortir du mauvais endroit où il s'estoit mis. L'on convint d'entrée d'une prorogation de trêve, durant laquelle le traité préliminaire d'Oppenheim se conclut, dont le résultat fut que l'on reprendroit à Spire la négociation interrompue, pour essayer pendant deux mois de s'accomoder à l'amiable, et que si elle ne réussiroit, les différends se décideroient par arbitres pendant quatre mois.

L'on s'assembla doncques à Spire, où l'affaire fut traitée avec tant de froideur, et tous les jours embarrassée de tant de nouvelles difficultés de la part de l'électeur Palatin, qu'il sembloit que ce fust une hydre de procez. Sur quoy le mesme chancelier Geise s'advisa de proposer aux députés des alliez de donner à l'électeur Palatin pour l'abolition de tous ses droits prétendus et pour avoir paix avec luy, trente mille livres de rente, en fond de terre, et ainsy sortir une bonne fois d'affaires, et éviter des contestations sans fin. Apres plusieurs allées et venues, il fut convenu que la somme de huict cent mille livres à laquelle s'estoit relasché Geise pour l'électeur Palatin luy seroit fournie en fond de terre au denier quarante. Et comme on croyoit tout achevé par cette convention, led. électeur, qui ne travaille que pour demeurer come il est, et pour travailler les autres, s'expliqua et dit qu'il n'entendoit de recevoir cette somme que pour son droit de Wildfang.

Il ne resta plus après cette explication que de solliciter de nommer des arbitres pour luy, qui, en estant pressé par les instances du Sr Habeus, résident de Suède, et du chancelier Geise, nomma pour ses arbitres les Couronnes de France et de Suède, et pour tiers arbitre l'Empereur. Ceux qui connoissent son esprit estiment qu'il ne fit ce choix que parce qu'il jugeoit qu'il ne plairoit pas à l'Empereur, et que ce luy seroit un moyen à luy Palatin d'éluder le pacte de l'arbitrage, et en tout cas, sy le choix subsistoit, d'avoir les deux Couronnes favorables à ses prétentions, croyant que ses parties éliroient des princes de l'Empire.

Mais la confiance que M. l'électeur de Mayence a au zèle constant que le roy professe pour la justice luy ayant fait embrasser le mesme choix sans aucune hésitation, pour luy et pour ses coaliez, M. l'électeur Palatin s'est trouvé par là esloigné de son compte, s'il l'avoit fait sur ce qui vient d'estre dict.

.3.

*Heidelberg, 18/28 janvier 1666***L'électeur Palatin Charles Louis requiert Louis XIV d'être son arbitre suivant les stipulations du recès d'Oppenheim.**

Ministère des Affaires étrangères, CP Palatinat 9, ff. 28-30 ; original.

Monseigneur, votre Majesté aura eu connoissance de quelques différens, qui sont nés entre l'électeur de Mayence, comme évesque de Vormes et de Vitzbourg, les électeurs de Tresve et de Cologne, les évesques de Spire et de Strasbourg, le duc de Lorraine, quelques Rhingraves, et quelques uns de la Noblesse des cercles du Rhin, de Suabe, et de Franconnie, d'une part et entre moy de l'autre, à l'esgard du Wildfang et quelques autres droitz appartenans à ma maison électorale Palatine de temps immémorial, et qui m'ont esté laissés par une longue et continuelle suite de mes ancestres.

Elle aura sçeu ensuite les violentes procédures que lesd. alliés ont mis en pratique pour me dépouiller par voye de fait de l'exercice et de la possession de ces anciens droicts ; et comment après avoir essayé en vain de les arrester par le moyen d'une transaction amiable establee à Spire avec l'entremise de Sa Majesté Impériale, et l'assistance de M. l'électeur de Brandebourg, les différens sont venus à une guerre ouverte, laquelle donna lieu enfin au traité fait et conclu à Oppenheim le 21/31 d'octobre passé, dans lequel il fust convenu que la transaction amiable entamée auparavant à Spire seroit réassumée ; et ce non seulement touchant le Wildfang, mais aussy à l'esgard des péages et droict de conduite avec leurs dépendances. Et cas eschéant que dans l'espace de deux mois elle n'eust aucune bonne issüe, lad. affaire seroit décidée par un compromis dans le terme de quatre mois, en laissant liberté entière aux parties de nommer chacune deux arbitres, et de s'accorder entr'elles d'un autre surarbitre. En suite de quoy, led. terme des deux mois arrêté pour la transaction amiable, dont je souhaitois passionnément un heureux succès, comme j'en ay donné suffisamment des preuves, estant expiré sans fruit, tant par l'injustice des offres que par celles des demandes de mes parties, il ne reste autre chose sinon qu'en vertu dud. traité l'affaire aille maintenant au compromis. Et estant persuadé hautement, tant de l'inclination de Votre Majesté pour la justice, que singulièrement par la considération qu'elle est un des plus forts et principaux garants de la paix de Vestphalie, j'en ay tiré matière d'une confiance d'autant plus grande dans son équité au sujet des différens de

question. En sorte que dans une cause de ceste importance, où il s'agist des anciens droits, régales et privilèges appartenans à ma maison électorale de temps immémorial, dans lesquels j'ay esté r'estably par led. traité de Vestphalie, et ainsy avec l'aide de Votre Majesté comme l'une des parties traitantes, et conséquemment estant question d'une portion assés grande de ce qui m'est resté d'hommes, revenus, possessions et appartenances, je creu ne pouvoir mieux faire que de choisir pour arbitre Votre Majesté, conjointement avec le Roy de Suède, ainsy que j'ay fait sçavoir à mes parties. C'est à ce sujet que je viens très humblement supplier Votre Majesté à ce qu'il luy plaise de se vouloir charger dud. arbitrage, et à cette fin d'envoyer à Spire, ou là où il sera convenu entre les arbitres, le plus tost qu'il sera possible, et avec pouvoir suffisant, ses députés docteurs es loix, bien versés dans les affaires de l'Empire, dans ses affaires, coutumes, droits et privilèges, et qui ne soyent attachés à aucune des parties, par naissance, religion, parenté, ou bienfaits quelconques ; mais qui estant dépouillés de toute partialité, prestent un serment préalable usité en pareilles rencontres, de vouloir examiner soigneusement et dans les formes du droit, sans faveur et sans haine, les matières contenues au premier article du traité d'Oppenheim, sur les pièces et preuves qui seront produites et alléguées, et d'en vouloir faire fidelle rapport à Votre Majesté, avec la déclaration de leurs sentimens, comme aussy de tenir la main par leur moyen, que selon la teneur dud. traité, et après le choix préalable et nomination des arbitres et du surarbitre, les différens exprimés dans le premier article du traité, soient décidés dans le terme préfix de quatre mois ; que la sentence soit confirmée par Sa Majesté Impériale, et que tant elle que les arbitres et surarbitre soient deüement requis pour la garentie et pour l'exécution de ce qui aura esté arresté ; et enfin que tout soit gardé et observé ponctuellement et religieusement de part et d'autre, sans appel n'y exception quelconque. C'est en quoy Votre Majesté s'acquerra une nouvelle et particulière obligation sur moy et sur ma maison électorale, pour nous engager d'autant plus à une reconnoissance perpétuelle et à redoubler nos voeux pour la longue et heureuse prospérité de son règne. Ce sera tousjours le souhait de celuy qui demeure avec des profonds respects, Monseigneur, de Votre Majesté très humble et très obéissant serviteur, Charles Louis, comte Palatin.

.4.

Vincennes, 31 août 1666

Mémoire rédigé par Hugues de Lionne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, pour servir d'instruction à Honoré Courtin, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté dans les cercles du Haut et du Bas Rhin.

Ministères des Affaires étrangères, CP Allemagne 226, ff. 292-295 ; minute autographe.

Mémoire pour servir d'instruction au Sr Courtin, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel, s'en allant sur le Rhin en qualité de son ambassadeur extraordinaire.

Par la teneur du plain pouvoir que Sa Majesté a fait expédier aud. Sr Courtin, il cognoistra suffisamment, sans qu'il soit besoin de les redire icy, les raisons qui ont obligé le Roy à prendre la résolution de l'envoyer sur le Rhin en qualité de son ambassadeur extraordinaire, et que le but que Sa Majesté s'y est proposée n'est autre que de restablir le repos de ces quartiers-là, que les différens palatins ont notablement altéré, soit en mesnageant par la negociation, et comme médiateur, un accommodement amiable entre les parties, soit en exerçant au nom de Sa Majesté l'arbitrage qu'elles luy ont déferé et à la couronne de Suède.

Lesd. parties sont d'une part les électeurs de Mayence, de Cologne et de Trève, les évesques de Spire et de Strasbourg, lesquels prennent aussi les intérêts de quelques nobles et immédiats de l'Empire, et de l'autre l'électeur Palatin.

Le duc de Lorraine a aussi concouru à appuyer les premiers de ses forces, par ce que l'électeur Palatin a prétendu sur quelques lieux de ses Estats le mesme droit des Vilfands ou hommes propres, mais il n'a pas comme les autres électeurs et princes remis ses intérêts au jugement de Sa Majesté, et s'est seulement expliqué qu'il exécuteroit en ce qui le concerne ce qui seroit arrêté et prononcé à l'esgard des autres.

Il sera donc bien à propos qu'afin qu'on puisse terminer toutes choses dans un mesme temps, et ne point laisser aucune porte ouverte à de nouvelles dissensions, led. Sr Courtin prenne son chemin par Nancy pour tascher de faire nettement expliquer le duc de Lorraine de ses intentions, et le presser, s'il est possible, à remettre l'intérêt qu'il peut avoir en cette affaire au jugement des mesmes arbitres,

ou en tout cas tirer son escrit, ou à toute extrémité sa parole, qu'il se conformera à ce qu'ils prononceront, et l'exécutera de bonne foy¹ .

Et comme on a appris depuis deux jours que led. duc de Lorraine faisoit marcher des troupes et de l'artillerie pour rentrer dans le Palatinat, led. Sr Courtin fera aussi tous les offices possibles auprez dud. duc et employera le nom et l'autorité de Sa Majesté autant qu'il verra qu'il est nécessaire pour le disposer à rappeler lesd. troupes, et faire cesser toutes voyes de fait.

La première difficulté qui se presentera aud. Sr Courtin, et qui pourroit bien arrester quelque temps le travail des arbitres sur le fonds de l'affaire, sera celle de l'exercice ou de la suspension des droits de l'électeur Palatin jusqu'à ce que tous les différens puissent estre terminez ou par un accommodement amiable, ou par la prononciation de jugement desd. arbitres.

Led. électeur Palatin prétend estre en droit de rentrer dez à présent dans l'exercice desd. droits, en vertu du traité préliminaire d'Oppenheim, parce que le terme de quatre mois dont on estoit convenu pour l'arbitrage est expiré il y a longtemps.

Ses parties prétendent au contraire que par le mesme traité il est obligé de suspendre ses droits jusqu'à la décision de tous les différens.

L'électeur Palatin avoit offert de les suspendre jusqu'au mois de mars prochain, mais avec deux conditions dont le Sr Courtin est informé, lesquelles ayant esté rejettées par ses parties, il prétend aujourdhuy estre desgagé de cette offre.

Comme ces deux conditions auroient paru à Sa Majesté assez équitables, led. Sr Courtin fera son possible pour disposer d'un costé led. électeur Palatin à demeurer dans les termes de sa première offre, et porter de l'autre ses parties à l'accepter, à quoy il semble qu'on trouvera peu de difficulté, puisque l'électeur de Mayence a déclaré pour luy et ses alliés qu'ils se soumettroient au jugement des arbitres, tant sur la forme que sur le fonds et la matière de tous leurs différens.

Ce point qui seroit capable de tout arrester estant ajusté, le premier pas que le Sr Courtin doit faire dans sa négociation sera de dresser le formulaire du compromis, et en faire convenir les parties. Sur quoy l'électeur Palatin prétendra que par le traité d'Oppenheim, il n'a esté soubmis à l'arbitrage que les trois points des hommes propres, des péages et de la conduite, ne comptant pour rien les mots qui sont aussy dans led. traité, « et ce qui en dépend ».

¹ Ce paragraphe fut annulé par le post scriptum suivant : « Depuis ce mémoire achevé, le Roy, pour des raisons que Sa Majesté a dit de bouche au Sr Courtin, a trouvé plus à propos qu'il ne voye pas le duc de Lorraine en son passage ; ainsy il devra prendre son chemin par Metz ».

Ses parties prétendent au contraire que tous les différens généralement qui sont entr'eux ont esté soubmis aud. arbitrage, tant en vertu desd. mots « et ce qui en dépend », que par la ratification que led. électeur Palatin a donnée dud. traité d'Oppenheim ; il a dit « vectigalium, conductus, et aliarum controversiarum ».

Pour le lieu ou se devra tenir l'assemblée, il semblent que toutes les parties conviennent de la ville d'Hailbron.

Quant à l'affaire principale, Sa Majesté ne peut que remettre led. Sr Courtin à en prendre les instructions et les informations qui luy seront données sur les lieux mesmes par les parties, et comme il devra rendre compte à Sa Majesté par tous les ordinaires de ce qu'il fera, ou pour avancer l'accommodement amiable, ou pour mettre toutes choses en estat que les arbitres puissent prononcer leur jugement, Sa Majesté luy enverra aussi continuellement ses ordres, comme les tiendra plus à propos selon la teneur de ses dépesches, et sur les incidens qui pourroient survenir.

Elle luy recommandera seulement deux choses ; l'une, qu'en tout ce qui ne blessera pas la justice, il favorise autant qu'il pourra la cause des électeurs et princes confédérez, et cela non moins pour l'interest de la religion catholique, qu'à cause que lesd. princes se trouvent estre dans l'alliance de Sa Majesté ; la seconde qu'autant qu'il se pourra selon la mesme justice, il tasche de faire en sorte qu'il ne paroisse dans le public aucune différence de sentiment entre luy et les ministres que la couronne de Suède employera dans la mesme affaire. On luy en a dict les raisons de bouche, et il sait que Sa Majesté a escrit aussy là-dessus au Sr de Pomponne, afin qu'il représente l'importance de ce point-cy à la couronne de Suède. Fait à Vincennes le 31^e aoust 1666.

.5.

Heilbronn, 11 novembre 1666

Compromis signé à Heilbronn par les parties en cause dans la querelle du Wildfang grâce à l'entremise des représentants des rois arbitres, et fixant les conditions et délais relatifs à l'instruction de l'arbitrage déferé aux couronnes de France et de Suède suite au recès préliminaire d'Oppenheim.

Ministère des Affaires étrangères, CP Palatinat 9, ff. 303-313 ; copie.

Nos Dei gratia Johannes Philippus Moguntinus tanquam episcopus Herbipolensis et Wormatiensis, Carolus Casparus Trevirensis, Maximilianus Henricus Coloniensis, archiepiscopi S. R. Imperii per Germaniam, Galliam, Regnum Arelatense et Italiam archicancellarii et electores ; Carolus dux Lotharingiae et Barri marchio ; Lotharius Fridericus episcopus Spirensis; Franciscus Egon episcopus Argentoratensis, similiter et nos universi comites Rheingravii et immediati S. R. Imperii nobiles in tractu Rheni, Sueviae et Franconiae et appertinentibus locis ex una ; tum nos Carolus Ludovicus, ejusdem Dei gratia comes Palatinus Rheni, S. R. Imperii archithesaurarius et elector ex altera parte.

Fatemur publice et notum facimus hisce, postquam de Wildfangiatu, teloniis et jure conducendi indeque dependentibus juribus controversis, lites inter nos et vasallos nostros abortae sunt, neque juxta tenorem recessus Oppenheimensis 21/31 octobris anno 1665 initi et signati, Spirae postea 4/14 novembris ratificati, intra praefixum ibi terminum hactenus nondum sopiri finiri que potuerunt, eo quod serenissimi ac potentissimi reges, quos arbitros nominavimus et requisimus, ob nimiam locorum distantiam intra illud, in dicto Oppenheimensis recessu statutum tempus delegatos suos expedire et mittere nequiverint, interea vero excellentissimus dominus Honoratus Courtin, serenissimo et potentissimo Galliarum et Navarrae Regi a consiliis secretioribus, necnon libellorum supplicum magister, missus legatus extraordinarius, ut et serenissimi et potentissimi Sueciae, Gothorum, Vandalorumque regis ablegati extraordinarii, viri nobilissimi dominus David Mevius, consiliarius secretus et in tribunali Vismariensi vicepraeses, et dominus Martinus Boeckel consiliarius aulicus, Heilbronnam, quae urbs partium consensu tam salutari et diu desiderato negotio destinata est, advenere, necnon serenissimae Caesareae majestatis commissarius in casum inferius articulo 6o memoratum expectatur, nos ante omnia

necessarium duxisse ad finiendas tandem hasce lites hoc compromissum ad hunc modum et formam praesentibus articulis comprehendere et signare.

1°) Intra octiduum continuum a die signati compromissi computandum, plenipotentiarum ac deputati nostri plena cum potestate in forma debita ac legitime expedita Heilbronnae compareant, non ante exinde discessuri quam intra tempus inferius praescriptum per arbitros delegatos, aut quo casu ipsi dissentiant, commissarium vel commissarios caesareos, sententia arbitralis pronunciata sit, rogabuntur etiam domini delegati arbitri ut suas plenipotentiae litteras, vel loco earum, litteras credenciales in forma probante octiduo post signatum compromissum nostris deputatis Heilbronnae presentibus exhibeant, quae ut et nostrorum plenipotentiarum mandata sub finem hujus instrumenti annectantur, et quocumque etiam eveniente casu usque ad decisionem causae in suo vigore permaneant.

2°) Et quia lites quibus distinemur jam ante hac scriptis fuerunt ventilatae, hincque extra omne dubium pars quaelibet instructa quodammodo comparere possit, hanc ob causam intra spatium quatuordecim dierum qui computabatur pro primo termino, foederati exhibeant gravamina sua circa superius memorata tria capita indeque dependentia controversa jura, illaque ipsa gravamina ordine in certa capitula, adjecto singulis capitibus numero pro personarum et locorum differentia, distinguantur, eaque omnia ter ita latine descripta producantur, annexis praeterea probationibus litterariis, si voluerint, in quibus loca et verba, jus sive factum allegatum concernentia, quo legentibus sint obvia et conspicua, certis cancellis signentur, ex quibus deinde exemplaribus duo delegatis compromissariis, tertium vero parti adversae tradantur, licebitque praeterea exhibitione jam facta, si quid velint addere oretenus, ita tamen ut si delegati arbitri desideraverint eodem vel proximo die in scripto exhibeatur, quaeque scriptis ita exhibita erunt, parti adversae statim communicentur cum termino trium septimanarum, in quo pars eadem exceptiones suas una cum probationibus in eadem forma sicut paulo ante expressum est, delegatis Arbitris exhibere teneatur, salvo similiter si quid oretenus addere voluerit, ut id tamen pariter in scriptis fiat si delegati arbitri id desiderabunt, eodem vel proximo die quo vicissim alteri parti statim communicetur.

3°) Primis hisce duobus terminis elapsis, habeant similiter foederati tres septimanas ad replicandum, et quae foederati ita replicando in triplo exhibebunt, eorum copia detur parti adversae ad duplicas suas desuper intra proximo quatuordecim dies producendas, in quo tanquam ultimo termino causa habeatur pro conclusa, ne fas sit quidquam novi in hisce duplicis afferi sub poena rejectionis, ita ut totus

compromissi hujus processus spatio octo et septuaginta dierum a compromissi signati die continuo currentium usque ad sententiam finiatur, adeoque omnes termini peremptorii, numeratis diebus festis et pro festis aequae ac intercisis. De caetero arbitris delegatis copia sit processum dirigendi, interloquendi, aut neccessitate ita ferente, ab una vel altera parte probationes clariores exigendi et ulteriores admittendi, modo tamen non excedatur terminus octo et septuaginta dierum praefixus, neque processus quoad partes longius extendatur. Quod si praeter literaria documenta testes quisquam ex nobis ad majorem jurium quae ad se pertinere crediderit probationem voluerit producere, id ei liceat quidem intra triginta dies continuos, postquam primi viginti quinque dies a signato per plenipotentarios nostros compromisso elapsi, et articuli probatoriales, alteri parti ad dandum interrogatoria, quatenus velit, salva etiam adjunctione impartialis notarii cum termino trium dierum communicati fuerit, reliquis compromissi terminis salvis, et interea nihilominus decurrentibus, eo casu ad requisitionem partis quae voluerit testes producere, delegati arbitri unum aut duos commissarios denominent, nulli partium addictos vel obligatos, qui commissum examen forma et ordine juris servato peragant, rotulumque confectum et sigillis suis obsignatum ad delegatos compromissarios mittant intra 30 dies articulo hoc definitos, nullique nostrum liceat testibus producendis et productis ac omni juramento subjectionis alteriusve obligationis solutis ullam vim, metum, damnum, aut injuriam ob testimonia ferenda vel lata inferre, elapsis vero 30 diebus illis examini huic destinatis, nulli amplius testes admittantur, productorum autem et examinerum testium depositiones, attestations, et dicta a delegatis arbitris statim publicentur, liberumque tunc sit parti adversae exceptiones contra eorum personas vel dicta aliaque necessaria brevi scripto intra 20. diem a die factae publicationis proponere.

4°) Et si quidem compromissum quantum ad partes attinet intra praestitutum jam tempus 78 dierum absolvi et concludi, partibusque via ulterius agendi praeclusa esse debet, arbitri vero delegati intra proximas tres septimanas a dictis 78 diebus acta revideant, ponderent, examinent, et de laudo inter se conveniant, relationi vero ad principales faciendae (nisi ejus necessitas interea remittatur) proximos duos menses a dictis tribus septimanis habeant, intra quos duos menses quam primum responsum super relatione facta redierit, laudum sine mora pronuncient, idque scripto comprehensum suscriptione et sigillis eorum munitum sufficienti numero authenticorum exemplarium partibus tradent.

5°) Et quia moris est ut delegati arbitri juramentum praestent ad quod tam in processu quam in pronuntiatione laudi semper oculos reflectant, ideo specialis

juramenti formula in fine hujus instrumenti est adjuncta, quod delegati arbitri ut et nobis et ipsis melius consulatur, praesentibus nostris ad id specialiter deputatis, tanquam testibus praestare haud gravabuntur.

6°) Quod si arbitri delegati per omnia inter se consenserint, laudum eorum praescripto tempore publicabitur, idemque fiet in illis articulis in quibus convenient, in quibus vero inter se dissident, resque ita in iisdem ad decisionem obmani deveniat, exhibita hactenus scripta et acta originaliter absque ulla nova adjectione, immutatione aut diminutione praesentibus partium plenipotentariis supradictis innotulentur, arbitrorumque delegatorum et jam dictorum plenipotentiariorum sigillis munita, et obmani commissariis delegatis, sive uni, sive pluribus ab eodem constitutis intra 21 dies ante laudi pronunciationem sese ad causam par mandatum sufficiens et juramenti praestationem, sicut de arbitris delegatis praescriptum est, legitimantibus ultimo arbitrorum, vel primo obmani die bona fide extradantur, ipsique tunc obmani commissarii unus aut plures teneantur, similiter intra unum et viginti dies a die exhibitorum eis computandos alterutri arbitrantium opinioni accedere, vel quatenus dissentiunt, pronuntiare, partibus vero sicut de arbitrorum laudo dictum est, inscriptis subscriptum etiam et signatum extradere, rato tamen manente arbitrorum laudo in iis articulis in quibus ipsi convenerunt, ita tamen ut etiam eum in casum quo ratio ad Obmannum facienda esset, tam arma quam exercitium controversorum jurium usque ad promulgationem intra mensem faciendam, post unum et viginti dies in suspenso per istud tempus tantum maneant.

7°) Porro quidquid ita a delegatis arbitris unanimi consensu, aut illis dissentientibus ab obmani commissariis uno vel pluribus pronunciabitur, illud irrevocabiliter inter nos et vasallos nostros pro judicato obtinebit ; atque ideo nos initio nominali et subscriptorum plenipotentiariorum nostrorum principales universi ac singuli, nullo excepto pro nobis et successoribus, haeredibus et posteris nostris pollicemur, atque promittimus, fidemque damus nos eidem quod praedicto modo judicatum et pronunciatum fuerit sive hoc nos directe, sive vasallos nostros quorum causam tanquam domini directi suscepimus, in vim jurati compromissi cum renunciatione litis desuper sive in curia imperiali, sive alibi, sive judicialiter, sive extra judicialiter a nobis aut vasallis nostris coeptae aut pendentis tum et appellationis, revisionis, reclamationis, querelae, supplicationis aut recursus et reductionis ad arbitrium boni viri, restitutionis in integrum, iniquitatis, nullitatis, temporis nimium angusti, laesionis, etiam enormissimae, omniumque tam juris canonici quam civilis et imperialis, aliorumque jurium, indultorum, privilegiorum, dispensationum, libertatum,

aut quarumvis aliarum exceptionum sive in Imperio Romano Germanico, sive extra illud usitatarum, et quocumque nomine venientium jam excogitarum, vel in posterum excogitandarum semper firmiter, et sine ulla contraventione staturos, confestim illud in effectum re ipsa deducturos, contra illud neque judicialiter, neque extrajudicialiter, neque in Imperio neque extra Imperium quidquam molituros, aut acturos, ullave ratione, aut ab aliis contraveniatur, contrave aliquid fiat, quantum in nobis est permissuros, omnia et singula, fide verbo et honore electorali, principali, ac equestri, sine fraude et omni dolo malo, quicumque vero ex nobis sive omnes sive singuli ab hoc compromisso et laudo resilierit, aut eidem stare detrectaverit, vel in minimis ausus fuerit ei contravenire, causa principali in omnibus supra memoratis juribus, de quibus hoc compromisso actum est, ipso jure nullo alio iudicio amplius interveniente cadat, rato nihilominus quoad reliquos manate compromisso et laudo, in eorumque omnium vim obmannus et reges arbitri partem obsequentem in possessionem jurium partis contravenientis e vestigio immittant, tueanturque.

8°) Cum etiam nobis perdifficile sit, ut bello hostilibusque armis gliscentibus, causa haec recte, commode, et quiete peragatur, ideo auctoritati Caesaris et regum arbitratorum hoc detum et conventum est, ut simul atque hac formula a plenipotentariis nostris subscripta fuerit, ex eo die statim cessare incipiat omnis hostilitas, militesque Lotharingici e toto Rhenano tractu et locis omnibus ad nos electorem Palatinum spectantibus intra octiduum a die signati compromissi praecise computatum, similiter quoque copiae Palatinae intra idem spatium ex omnium ecclesiarum, capitulorum et vasallorum terris et locis, in specie ex castro Honeck deducantur, ipsumque castrum pristino suo possessori domino de Honeck tradatur, sine juris tamen cuicumque praejudicio aut diminutione ulla, eaque conditione ut ei neutiquam permissum sit in dicto castro quocumque praetextu aut modo copias cujuspian, nostrum durante compromisso, recipere, multominus illud castrum vendere aut alienare, milites denique occasione horum motuum utrinque conscripti intra octiduum supra dictum exauthorentur, vel abducantur, hac insuper addicta cautela, ut exauthoratio vel abductio illa et transitus utrumque ita fiant, quo nullum par hoc partibus, earumque vasallis et subditis damnum inferatur, aut quicquam amplius exigatur.

Usus et exercitium vero jurium supradictorum nempe Wildfangiatus, teleniorum et juris conducendi, quaeque inde dependent, ab utraque parte suspendatur, donec compromissum intra tempus hac formula praescriptum per arbitralem sententiam finitum et laudum promulgatum fuerit, ita quidem ut liceat interea utriusque

partium, sine ulla tamen ipsarum, vasallorum, subditorumque molestia aut incommodo inquirere, an dicta haec suspensio vere ac realiter ab utraque parte praestetur, et ne ulli partium eadem suspensio praejudicet, aut detrimento sit, placuit utrimque ut pars victrix recipiat omnium jurium quae per sententiam obtinuerit emolumenta a die factae suspensionis competentia.

9°) Porro placuit ut universalis et perpetua sit amnistia et oblivio omnium eorum quae occasione harum controversiarum ac motuum, quocumque modo ab una vel altera parte acta aut gesta fuerunt ita ut eo nomine aut praetextu nihil prorsus tam contra ipsas partes quam illarum vasallos, ministros consiliarios, officiales, milites et subditos, et quoscumque alios tam in iudicio quam extra iudicium directe vel indirecte, vel per se vel per alios intentare aut moliri liceat.

10°) Fiat itidem a die signati hujus compromissi gratuita et reciproca omnium et singulorum tam ad nos quam ecclesias, capitula, vasallos, officiales et subditos pertinentium, censuum, redituum et quorumque proventuum ac bonorum durantibus his motibus, sub quocumque praetextu arrestatorum relaxatio, cessent etiam omnes hactenus indictae contributiones et collectae militares, et captivi hinc inde sine liitro¹ (*sic*) liberi et gratis dimittantur, et securus ac liber eisdem transitus concedatur.

11°) Insuper ad majorem rei firmitatem tam obmannus quam arbitri omnium supradictorum guarantiam de qua jam decenter requisiti sunt in se recipiant, ipsaque praeterea Sua Caesarea Majestas tam compromissi hujus formulam, quam quod modo suprascripto pronunciatum fuerit, confirmare rogetur.

12°) Quod si etiam contingeret urbem hanc peste aut alia contagiosa lue (*sic*) corripì, ita ut ad evitandum vitae discrimen, exinde ante decisionem hujus causae, migrandum foret, tunc a die migrationi praestituto et usque dum, tam delegati caesarei et regii quam partium plenipotentiarum ad alium locum tutum, de quo inter illos ante migrationem conveniat, se receperint, supra praefixorum terminorum cursus ad quindecim solum dies sistuntur, salva semper armorum et jurium controversorum suspensione intra tempus huic compromisso praefixum et quindecim dies amplius in casu praesentis articuli.

13°) Denique compromissorialem hanc formulam primum subscribi et signari fecimus per plenipotentiarum nostros ad hoc deputatos, nos vero eandem intra spatium unius mensis a die illo quo dicti Plenipotentiarum nostri signaverint, additis etiam ante conclusionem causae capitulorum sigillis, et quo casu id fieri non posset,

¹ Cette forme inhabituelle, comme celle relevée au paragraphe 12, figure aussi dans le manuscrit de Chantilly.

archiepiscopi et episcopi cautionem de rato quam fieri poterit, meliori modo praestent, rati habere spondemus, exemplaribus authenticis, sufficienti numero confectis, quorum unum obmani commissario aut comissariis et duo arbitris delegatis et reliqua partibus tradantur. Actum Heilbronnae, undecima stili novi et prima veteris Novembris, anno millesimo sexcentesimo sexagesimo sexto.

Souscriptions : Nomine D.D. archiepiscoporum et electorum Trevirensis et Coloniensis, ratione suorum vasallorum : Johannes Bouschman.

Nomine serenissimi ducis Lotharingiae : de Risaucourt.

Nomine domini archiepiscopi et electoris Moguntini qua episcopi Herbipolensis et Wormatiensis : Philippus Wrede; Constantinus Bertrams ; Johannes Henricus Boeclerk ; Johannes Christophorus Jodocim ; Johannes Herbenius.

Nomine domini episcopi et principis Spirensis : Quirinus Mertz.

Nomine episcopi Argentoratensis, ratione ejus vasallorum : Johannes Buschman.

Nomine D.D. comitum Wild et Rhingraviorum : Constantinus Bertrams.

Nomine liberae et immediatae nobilitatis in tractu Rheni Sueviae Franconiae locisque appertinentibus, sub spe rati : Johannes Buschman.

Nomine serenissimi domini electoris Palatini : Christoff Andrea Wollzogen auff Missingdorff und Grunaw ; E. de Spanheim¹.

Article secret

Notum facimus quod circa compromissum placuerit si praeter expectationem Caesarea majestas compromissi formulam ante libelli exhibitionem non confirmaret aut obmani partes non acceptaret, nihilominus libellus exhiberi et de caetero causa et processus a partibus instrui et concludi, necnon compromissi formula in reliquis omnibus et per omnia vim et robur suum obtinere debeat. Id quo pro

¹ Les souscriptions sont présentées en deux colonnes en vis-à-vis, de façon à ce que celle des députés palatins figurent sur le même plan que celles des députés des alliés.

declaratione voluntatis nostrae subscripsimus et signavimus. Actum Heilbronnae, 1/11 Novembris 1666.

(mêmes souscriptions que supra)

Déclaration des arbitres aux alliés.

Cum hodie foederatorum plenipotentiarum nos rogaverint ut si ex casu improviso et citra eorum culpam, laudum non posset intra tempus in compromisso praescriptum pronunciari, nos velimus prospicere ut omnia hostilia cessent, suspensioque jurium et armorum continetur, necnon ut si quas alias controversias hoc compromisso non comprehensas foederati vel alio compromisso, vel amicabilem via, vel certi fori determinatione terminari desiderent, nos serenissimorum ac potentissimorum regum dominorum nostrorum auctoritatem atque officia conciliare vel procurare velimus, nos infra scripti legatus et ablegati extraordinarii promisimus ad illum impetrandum omnem operam et diligentiam adhibituros esse. Actum Heilbronnae die 11/1 Novembris anno 1666.

Souscriptions : Honoratus Courtin, Regis Christianissimi legatus extraordinarius.
David Mevius, Martinus Boekellai, ablegati Sueci.

.6.

*Heilbronn, 17 février 1667***Sentence arbitrale *sive laudum* rendue par les rois de France et de Suède à Heilbronn sur les différends de Wildfang, péage et conduite survenus entre l'électeur Palatin d'une part et l'électeur de Mayence et ses alliés de l'autre.**Ministère des Affaires étrangères, CP Palatinat 10, ff. 90-102 ; copie¹.

Serenissimi ac potentissimi Reges in controversiis circa Wildfangiatum, conductum et telonia indeque dependentia jura, inter eminentissimos principes Johannem Philippum Moguntinum, tanquam episcopum Herbipolensem et Wormatiensem, Carolum Gasparum Trevirensis, Maximilianum Henricum Coloniensem, archiepiscopos, S.R. Imperii per Germaniam, Galliam, regnum Arelatense et Italiam, archicancellarios et electores, Carolum serenissimum Lotharingiae ducem et Barri marchionem, Lotharium Fredericum, et Franciscum Egonem, reverendissimos Spirensis et Argentinensis episcopos, similiter et comites Rheingravios et immediatos S.R. Imperii nobiles in tractu Rheni, Sueviae et Franconiae et appertinentibus locis ex una ; tum serenissimum principem Carolum Ludovicum comitem Palatinum Rheni, S.R. Imperii archithesaurarium et electorem ex altera parte, hactenus per aliquot annos vertentibus electi ac recepti arbitri, postquam vigore delati receptique arbitrii Heilbronniam, locum negotio hoc destinatum, misissent legatos et specialibus ad id mandatis instructos ministros et consiliarios suos Honoratum Courtin, serenissimo ac potentissimo principi ac domino, domino Ludovico XIV Galliarum et Navarrae regi Cristianissimo a secretioribus consiliis, nec non libellorum supplicum magistrum, per circulos Superioris et Inferioris Rheni legatum extraordinarium ; Davidem Maevium, serenissimi ac potentissimi principis ac domini, domini Caroli Sueciae, Gothorum Vandalorumque regis consiliarium secretum et tribunalis Wismarrensium vicepraesidem, et Martinum Boëkell, ejusdem Sacrae regiae majestatis consiliarium aulicum ad hanc causam ablegatos extraordinarios, coram quibus deinde juxta normam compromissi die 1/11 novembris anni 1666 a controvertentium dominorum plenipotentariis subscripti et subsignati, postea quoque ab ipsis eorum principalibus ratificati, intra praefixos eodem

¹ L'original de la sentence semble ne plus être conservé. Du Mont (*Corps diplomatique*, XIII, pp. 10-13), qui ne l'a pas connu, donne une édition qui diffère légèrement de la nôtre sur quelques points de syntaxe, au reste négligeables.

compromisso terminos gravamina, exceptiones, replicae, duplicae, adjunctis documentis literariis exhibitae, documenta hinc inde bona fide partim recognita, partim pro recognitis acceptata, denique a partibus conclusum et processus ad laudi promulgationem usque fuit deductus, consideratis deinde ea qua decet diligentia actis ponderatisque causarum circumstantiis et momentis de praememoratis controversiis compromissoriali hoc laudo arbitrantur et pronuntiant :

Primo, circa Wildfangiatum : omnes personas peregrinas, mares et foeminas, quae non habent persequentem corporis dominum, nemine excepto, tanquam Wildfangios ex eo quando in Palatinatu non modo, sed etiam in adjacentibus ecclesiasticis et secularibus dominiis, oppidis, pagis, et ditionibus de quibus in praesentiarum quaestio fuit, domicilium constituunt domus electoralis Palatinae proprios homines, juxta tenorem privilegii et in eo memoratam antiquiorem consuetudinem factos esse, et in posterum fieri, eoque definito peregrinorum nomine, non tantum a Germaniae plane exteros, sed omnes adventitios undecunque venerint qui in ditione illa ad quam veniunt indignae non sunt juxta proprietatem vocis respectu ditionum prolatae et usum anteriorum temporum comprehendendi ; ab illos vero non posse extendi, qui cum jam essent alicujus ecclesiasticae vel secularis ditionis subditi et liberi homines, et a loco ad locum seu ex oppido vel pago ad alium pagum ejusdem ditionis migrare et domicilium transferre voluerint, nec etiam ad illa loca, in quibus speciatim Wildfangiatus aliis ab Imperatoribus est concessus, nominatim in comitatibus Wild- et Rhingravorum Daun et Kyburg, nec non Zum Stein, donec ejus antea istorum privilegio jus et usus ibidem edocebitur.

Quoad jura in ejusmodi proprios homines, ut Wildfangios, exercenda discrimen fieri debere inter personalia, in personam seu corpus, et territorialia, ex jure territorii competentia illa, cum proprietate in corpora per privilegium competere atque ex veteri jure atque consuetudine circa proprios homines de iis statuendum ; inde facultatem istos adventitios atque ex his descendentes in numerum propriorum hominum recipiendi et constituendi, censum corporis, in pecunia vel gallinis, operas praestari solitas, sed ita ut praestantibus tolerabiles nec debitis subditorum impedimento sint moderatas, mortuarium, pecuniam pro introitu, *den Fahrgulden*, pretia manumissionum, jus succedendi in bona vacantia, detractionem, *die Nahsteuer*, ubi dominus territorii haec speciali privilegio vel usu nondum cessit, juramentum fidelitatis et obedientiae, sine praejudicio homagii domino territoriali debiti, constitutionem praefectorum, vulgo *Ausfauthe*, qui ista observent et exigant, jus

mandandi et vetandi quoad illorum debita officia et praestationes juxta consuetudinem qua hactenus talia in singulis locis exercita fuerunt, relinquenda esse.

Caetera territorialia jura, quae domini confoederati in libello exprimunt, tam quae ex causae Wildfangiatus serenissimus Palatinus elector se sibi sumpsisse negat, nempe in ditiones, assisias, gabellas, pecuniam pro itineribus, filiorum, et elocatione filiarum, ecclesiasticis et politicis, criminalibus, et civilibus realibus et personalibus citationem, evocationem, cognitionem, executionem, appellationem, confirmationem contractuum, transactionem testamentorum, pactorum dotalium et matrimonialium confectionem, jurisdictionem in haereditate cernenda, jus venandi superius et inferius, forestale, piscatum, hospitaturam, alimentorum praestationem, tam pro hominibus quam canibus et equis, censum melioramentorum, advocatiam, affixionem et publicationem palatinorum edictorum, mandatorum, rescriptorum, jussorum, citationum, metata et hospitationem, ut et impensas militares, currus et equos pro impedimentis bellicis, Judaeorum receptionem, et aestimationem bonorum finium, et limitum descriptionem, quam caetera ejus generis jura, quae adhuc praetenduntur, veluti extra operas personales, angariarum, sequelae, arma indicendi lustrandique armatos, collectarum sive ordinariarum sive extraordinariarum, tutores et curatores dandi eorumque rationes examinandi, inventaria extra casum bonorum vacantium conficiendi, ex tenore privilegii Wildfangiatus seu proprietatis personalis in territoriis confoederatorum non competere, sed ab iis in posterum ex hoc titulo abstinendum esse, nisi in locis, in quibus ex conventionibus aliquid talium est concessum : sicuti circa praetensa haec jura eorumque exercitium observetur quod transactiones et conventiones inter serenissimos electores Palatinos et reverendissimos episcopos Spirenses, diversis temporibus inita, nempe anno 1491 et anno 1521 sonant ; similiter etiam inter altememoratam domum Palatinam et comitem Falkensteinensem anno 1538 transacta valeant et serventur, ita tamen ut in casu aperturae feudi et consolidationis dominii utilis cum directo (restitutis omnibus in pagis et locis ad dictum feudum spectantibus, in eum statum in quo tempore investiturae ipsis comitibus Falkensteinensibus concessa erant), domino directo transactio illa nullomodo nocere aut praejudicare possit ; sic et in pagis Chreichoviae centenae obnoxiiis cum nobilitate de tributis priorum hominum Palatinorum conventa inter illos tantum observanda non ultra extendenda subsistant. Quod autem in actis de aliis conventionibus, nominatim cum quibusdam nobilium allegatur, quando non fuerunt productae, suo loco relinquitur.

Et si porro ex quodam territorii jure sibi serenissimus elector Palatinus ultra quaedam asserit, attamen ex eo nihil tribui potest priusquam speciatim in locis vel pagis id docebitur. Quod hujus compromissi non est, sed competenti iudicio reservatur, qui etiam praetensum territorii jus in pago Mucheloh, ut et et quod in quibusdam nobilium locis asseritur, relictum esto.

Quaecunque autem jura praedicto modo serenissimo electori Palatino ex causae Wildfangiatus competierint, aequum est, sic haberi et exerceri, quo dominis territoriorum sua superioritas, regalia, jurisdictio et caetera jura territorialia in terras et subditos per investituras et privilegia Caesarum acquisita, vel longo usu obtenta, de caetero illaesa sint, non impediuntur nec perturbentur. Quo circa adversus haec evocationes interdicta, protectio, praescriptio formularum homagii provincialis, ut et mandatorum vel interdictorum domini territorialis, religionis et jurisditionis turbatio cessent, nec si quid controversiae in posterum exsurget vi sed tantum amicabiliter vel jure agatur. Vicissim serenissimo electori Palatino eorum, quae ipsi ut corporum domino debentur ipsiusque praefectis demandatio et exactio non sit impedita, si in his jurisditionis territorialis auxilio ad executionem opus erit, ad instantiam a cujusvis loci iudice prompte praestetur, eo vero negato vel ad octiduum a tempore requisitionis dilato, ipsismet exequi liceat.

Et quando quae in querelas jam deducta sunt, pleraque reperiuntur non tam ex iuribus eorumque competente exercitio, quam officialium excessibus descendisse ideoque ad pacem bonamque vicinitatem multum in eo situm fore, ut in posterum praepediantur aut coerceantur, addere placuit, ut pro collisione personalium et territorialium iurium indeque metuendis difficultatibus et contentionibus devitandis, tam istorum officia quam jura exercendi modus, huic laudo convenientibus instructionibus formentur nec has excedere unquam impune sit.

Circa secundum compromissi caput, concernens conductum, ejusque dependentias, juri congruit, quae sunt de isto inter partes, transactiones et conventiones juxta ipsarum tenorem praepriis servari. Quando itaque per illam conventionem quae praefectura lauda ad episcopatum Herbipolensem translata fuit eidem sic jus omne, ideo et conducendi, uti Ludovico de Hutten venditum, cessit, nec quidquam ex eo reservatum, manebit idem dicto episcopatu imperturbatum, nec electoratu Palatino sibi ex eo quidquam sumendi potestas superest.

Sic inter serenissimi electores et reverendissimi episcopos Spirenses diversis vicibus de conductu conventa, rata sint et observentur, emendandis iis quae

Edichoviensis recessus definivit, in usu maneant et valeant. Quod si vero reverendissimus episcopus putaverit sibi non obstante antecessorum suorum facta approbatione, ab hoc recedendi facultatem justam superesse manente interea ejus ut in aliis ita et nominatim circa conductum et aperturam Deidesheimensem donec aliter judicatum fuerit, observantia, legitimis mediis in foro competente experiri integrum erit ; salvuum etiam ipsi sit jus conducendi quod ex privilegiis et investituris obtinuit et hactenus exercuit.

De caetero, in his quae ex conventionibus modum ac definitionem certam non habent super gravaminibus a parte dominorum confoederatorum prolatis et in controversiam deductis juri atque consuetudini Imperii conveniens existimatur :

Primo ut serenissimus elector Palatinus in confoederatorum terris jure conducendi non aliter utatur, quam in transitu principum et simili dignitate eminentium personarum, copiarum, equestrium vel pedestrium, mercatorum ad solemnes nundinas proficiscentium, Judaeorum, Zingarorum et similium personarum quarum juxta leges moresve Imperii non est sine conductu securitas.

Secundo, ut non praetendatur aut usurpetur quando domini earum terrarum et viarum per quas itur, similiter eorum ministri, milites et subditi ibi transitum faciunt, sed innoxius et constitutionibus Imperii congruus ipsis in suis territoriis liber et non impeditus sit, quemadmodum et electoribus Palatinis, eorum ministris, militibus, et subditis vicissim eadem libertate talis ibidem ita sine conductu alio relinquendus est.

Tertio, processiones religiosas liberae et conductui nulli astrictae sint.

Quarto, ut non in aliis quam viis regiis conducendi jus exerceatur, quando autem quae illae habendae sunt, nondum satis apparet, tam aequum autem, quam ad tranquillitatem atque concordiam faciet, certas illas constitui atque definiri, juxtaque terminum a quo et per et ad quem conducitur designari, necesse erit prope diem ab utraque parte peritos locorum nominari, per eos designationem viarum, quae pro publicis hactenus habitae vel habendae sunt, talem fieri juxta quam in posterum istud jus Palatini exerceant, ea tamen sub lege ut mutuo per territorii dominos curetur ne transeuntes conducendi alia via tendant quam ubi ad certa loca istius per vicinalem divertendi necessitas fuerit.

Quinto, ut jus conducendi intra ea remaneat quae tali autem in alienis terris per leges et consuetudinem Imperii praesertim fini suo conveniunt, quando autem ex privilegiis apparet ad securitatem et custodiam viarum jus conducendi electorati Palatino concessum esse virtute ejusdem competit inspectio viarum pro illo fine *das*

bereiten der Wege und haltung des gleits Reütter, indagatio et persecutio latronum, praedonum et similium, per quos viae publicae infestantur, ut vocamus germanice *das Recht des austreiffens* talium qui in ejusmodi viis reperiuntur abductio et punitio ; ut tamen quicquid eo nomine fit, intra terminos viae regiae consistat, ab eo custodia viarum praepositi non deflectant nec vicinis provincialibus molesti vel onerosi sint, sed suis sumptibus sine horum impendio et onere ista omnia expediant ; quod si dum fit ea persecutio, malefici a publica via ad vicinales vel alia loca vicini territorii profugerint, persecutoribus quidem licitum sit prosequi, etiam in fuga sistere et apprehendere, non vero abducere, sed trahendi sunt in carcerem his in quorum locis capiuntur ab iis puniendi.

Sexto, delinquentium, dum conductus praestatur, tam eorum qui conducuntur inque eorum comitatu sunt, quam qui conducunt coercitio et poena ex jure conducendi esto serenissimi electoris. Quidquid autem ultra haec jurisdictionis seu civilis seu criminalis est, ex causa conductus non competit, sed iis quorum vel jus viae publicae vel circa hanc territorii est quibus et in via delinquentium punitio ut et cadaverum ablatio sine impedimento relinquatur, deque eo stetur litteris investitarum et privilegiorum ex quibus illud impetratum fuit, his nullis existentibus, consuetudini et possessioni, quae hactenus fuit, donec super eo aliud plenius in foro competente deductum et sententia pronuciata erit.

Septimo, ut quando de prefectura ad praefecturam vel pago ad pagum per viam publicam ob scelera captivi ad carcerem vel damnati ad supplicii locum ducuntur, conductu non sit opus, sed quibus jus viae publicae vel etiam ob viciniam ejusdem liber usus est, cum velint ducere liberum relinquatur.

Tertium compromissi caput, telonia quod attinet de iis quae antehac convenerunt in posterum observari aequum est, quo circa etiam firma inque usu sint et maneant quae inter serenissimum electorem Palatinum et reverendissimum episcopum Spirensem, anno 1521 ut et inter illum et comitem Falkensteinensem anno 1538 de istis transacta sunt, tantum et circa haec in comitatu Falkensteinensi qua feudalia bona, directo domino integro suo in casum aperturae quod tempore investiturae fuit.

Incumbit porro serenissimo electori Palatino juxta pactum cum reverendissimo episcopo Wormatiensi anno 1485 qua telonium Hemspachiense initum, vias sine onere subditorum, nisi operas illuc conferre veteris moris est, emendare, nec non immunitatem rebus episcopalibus servare, at non per inde subditis et mercibus quae in praefectura sunt vel importatis vel exportandis nullam de iis

expressam mentionem conventionem faciente. Si tamen aliunde istius jus a parte episcopatus porro praetenditur iudicio ordinario manente interim praesente possessione id integrum, nec eo usque cippum telonarium ibidem habere prohibitum esto.

Quando de communicatione vectigalium in Laudenbourg, Lampersheim, Offheim, Veinheim, Dirmbstein, sicut in Landeck instrumenta conventionum super communione eorundem nihil mentionis habent quod circa ea praecipuum a partibus Palatinis praetenditur et hactenus exercetur, in usu remaneat, donec ab altera parte docebitur tempore translationis vectigalia in iis locis communia, nec aliter ad electoratum Palatinum translata, vel alias intra ea tempora, quibus juri vectigalium praescribitur, injuste sumpta fuisse, de quo ordinarii iudicii cognitio erit.

Circa querela de introductis novis vectigalibus, inter mere contradictoria partis alterius talia arguentis, alterius vetera et longissima consuetudine firmata allegantis, nondum reperitur ea probatio ex qua sufficiente fide constare possit, illa sic noviter contra leges Imperii introducta esse, ut statim abrogari debeant, sed ulteriori inquisitione, probatione, discussione antequam in re tanti momenti certi aliquid statuatur opus fore, quando autem capitulatione caesarea circa nova vectigalia et de iis querelas, certus procedendi iudicandique modus praescriptus est, non potest, non quidquid eorum est, in eo quo hactenus fuit statu, relinqui, et pro ulteriori indagine et definitione controversia illuc remitti, quo similiter tanquam appendix vectigalium referenda sunt quae de subsidiariis teloniis, *Wehrzöllen*, inter gravamina habentur, tantum quoad haec ea interim declaratione facienda, quod per talia vectigal, quantum in ordinario loco debetur, multiplicare vel onus ejus nulla ratione augere nec in posterum talia sine scitu et voluntate eorum quorum est territorium introducere, sed tantum ubi opus ex conventionem cum iis juxta caesareum privilegium statuere liceat ; quod si etiam territoriorum domini contra fraudes transeuntium ita cautum facere velint et possint, ut telonio quod alibi solvitur, prospectum sit cessante fine illo subsidiarii in commodis liberari aequum est.

Ubi et quo usque manet electoratum Palatino vectigalium possessio etiam cipporum tanquam insignum his locis ubi exiguntur, libera erectio sit ; aut vero etiam istorum gratia aliis in locis publicani quotquot in territoriis dominorum confoederatorum pro vectigali exigendo serenissimo electori serviunt, qua officium a jurisdictione nec non ab oneribus personalibus exemptionem retinere de caetero vero, ubi domicilium constituerint domino territorii homagium consuetum praestare, super

rebus, contractibus et delictis officium non concernentibus aliorum incolarum instar forum sortiri et realia vel mixta onera subire aequum est.

Exactio telonii in alienis territoriis ita fieri debet ut ultra eam jurisdictionis in iis nihil ultra sumatur nec ista pro executione extra locum, ubi vectigal dependi solitum, violente invadantur, sed si ab aliquo seu subdito, seu peregrino defraudari contigit in recente facto eum persequi, sistere, et solvendum ab eo petere permissum, haud tamen si non solvit invitum abducere sed tunc vel in posterum, coram iudice loci super fraudatione queri et ab eo auxilium jurisdictionis poscere oportebit, quod sine mora intra octiduum tam super vectigali quam poena defraudationis praestabitur, aut si diutius protrahetur illum illiusque res eum ad locum vectigalis redibunt vel quando sub jurisdictione Palatina erunt arrestandi, detinendi et castigandi potestas erit.

Qua immunitatem a teloniis existimatur quae episcopi et clerus nec non Rheingravii et immediati nobiles ex terrarum suarum proventibus, redditibus, et crescentis percipiunt, dum ad suos usus et consumptionem in loca ubi vivunt, devehant, exempta esse, attamen circa ea ne quid fraudis vectigalibus fiat providendam.

De caetero autem exemptionem ipsis juxta privilegia sua sic restitui et servari debere, quomodo ista antehac in usum venisse constat aut demonstrari potest, de quo quando exactis nihil certi apparuit neque jam ultra definiri potuit, praeterquam quod si, qua nobilitatis exemptionem, allegata conventionem dominorum electorum circa Rhenum quid definitum reperietur, id inviolabiliter custodiendum esse videtur.

Quod de anteriore observantia, nec non mente vel usu privilegiorum incertum et controversum, speciatim etiam quod eum episcopatu Spirensi in causa mandati in aula caesarea sub lite versatur, decisioni iudiciali in hoc loco competente relictum esto.

Vectigal Oudenheimense quod reverendissimus episcopus Spirensis ex privilegio et decreto caesareo, cum potestate quo velit transferendi, obtinuit, ad alia loca transferre non est impediendus sed reliquenda imperturbata facultas, in suo territorio ubi velit id ipsum exigendi, ideo pro hoc loca idonea assignandi, dummodo exactio non multiplicetur sed semel tantum juxta tenorem privilegii in episcopatu fiat.

Quamvis praeter haec in superiore laudo definita alia plura gravamina et desideria in libello atque actis fuerunt prolata, attamen quia ad compromissum tribus praememoratis capitibus eorumque dependentiis astrictum non pertinent, idcirco nihil hic de hiis statuere convenit, sed competenti foro relinquuntur.

Praesens hoc laudum Suarum regiarum majestatum nomine et jussu, supramemorati regii ad hanc causam missi legatus et ablegati extraordinarii, prout compromisso placuit atque conventum est, manibus et sigillis nostris subscripsimus et subsignavimus. Actum Heilbronnae die decima septima novi et septima veteris stili februarii anno millesimo sexcentesimo sexagesimo septimo.

Souscriptions : Honoratus Courtin, Regis Christianissimi legatus extraordinarius

David Maeuius, Sacrae suae majestatis Suecicae ablegatus
extraordinarius

Martinus Boëkell, Sacrae suae majestatis Suecicae ablegatus
extraordinarius.

.7.

*Heilbronn, 17 février 1667***Garantie de la sentence arbitrale de Heilbronn pr ete au nom de Louis XIV par Honor  Courtin, ambassadeur extraordinaire.**

Minist re des Affaires  trang res, CP Palatinat 10, ff. 103-104 ; copie.

Nos Honoratus Courtin, serenissimo ac potentissimo principi ac domino, domino Ludovico XIVo Galliarum et Navarrae Regi Cristianissimo a secretioribus consiliis, nec non libellorum supplicum magister, per circulos Superioris et Inferioris Rheni legatus extraordinarius.

Notum facimus hisce presentibus, postquam Sacra regia majestas vigore tractatus Oppenheimii 13/3a octobris an. 1665 subscripti, dehinc Spira 14/4a ratificati inter eminentissimum Joannem Philippum Moguntinum, tanquam episcopum Herbipolensem et Wormatiensem, Carolum Gasparum Trevirensis, Maximilianum Henricum Coloniensem, Archiepiscopos, S.R. Imperii per germaniam, Galliam, regnum Arelatense et Italiam, archicancellarios et electores, Carolum serenissimum Lotharingiae ducem et Barri marchionem, reverendissimos principes Lotharium Fredericum episcopum Spirensis, et Franciscum Egonem, episcopum Argentoratensem, comites Rheingravios et immediatos S.R. Imperii Nobiles in tractu Rheni, Sueviae et Franconiae et appertinentibus locis ex una ; tum serenissimum principem Carolum Ludovicum comitem Palatinum Rheni S.R. Imperii archithesaurarium et electorem, ex altera parte, decenter requisita fuerit ut arbitrium ortorum dissidiorum circa Wildfangiatus, conducendi, Teleniorum et inde dependentia jura, una cum serenissimo ac potentissimo Sueciae, Gothorum Vandalorumque rege suscipere vellet, ipsa Sacra regia majestas nos Heilbronnam misit, quo loci cum nobilissimis ablegatis extraordinariis Suecicis, domino David Maevio, consiliario secreto et tribunalis Wismarrensis vicepraeside, et domino Martino Bo kell, consiliario aulico, tandem compromissum a plenipotentariis partium subscribi et subsignari curavimus die undecima novembris 1666, quod postea a supra memoratis principibus et aliis interessatis in tempore determinato ratum habitum fuit, ejusque vi, cum infra praefixos terminos gravamina, exceptiones, replicae, duplicae, multaue alia documenta nobis exhibita fuerint, iis omnibus lectis, examinatis et ponderatis, tandem de laudo inter nos et nobilissimos ablegatos extraordinarios hodie conventum est, quod quidem nomine serenissimi ac potentissimi regis Christianissimi domini nostri, ex plena

potestate nobis commissa, plenipotentariis partium sine ulteriori mora pronunciavimus, qui a mandato expresso quod postea accepimus, necessitas faciendae secundum clausulam articulo 4o ipsius compromissi oppositam nobis remissa fuit, ut autem dictum laudum eo sincerius observatur manifestum sit, serenissimum ac potentissimum Christianissimum regem dominum nostrum nihil magis cordi habere, quam ut obviam eat casibus omnibus quibus Imperii tranquillitas turbari, tractatusque Monasteriensis violari aut infringi posset, nos eius nomine guarantiam pollicemur, dictamque Sacram regiam majestatem auctoritatem et vires suas adhibituram esse contra partem quae laudo hodie a nobis pronunciato etiam in aliqua ejus dispositione contravenerit, non tantum ut contraventio, si quaedam facta fuerit, statim cesset, sed etiam ut damnum inde illatum a parte laedente parti laesae resarciatur, in cujus rei testimonium hasce praesentes litteras subscripsimus et subsignavimus, earumque ratificationem intra sex hebdomadas unicuique partium extradere promisimus.

Actum Heilbronnae decima septima die Februarii styli novi, veteris autem septima, anno 1667o.

.8.

*Nancy, 28 septembre 1667***Défenses de Charles IV de Lorraine à ses sujets du comté de Falkenstein d'obéir à l'électeur Palatin.**

Bib. Nat., Lorraine 374, ff. 199-200 ; copie.

Charles par la grâce de Dieu duc de Lorraine, marchis, duc de Calabre, Bar, Gueldres, comte de Provence, de Vauldemont, Blamont, Zutphen, Salm et Falkenstein : à tous noz vassaulx, *schulteis*, mayeurs, gens de justices, communaultez, subjectz et habittans ecclésiastiques et séculiers de nostred. comté de Falkenstein sçavoir faisons que les difficultez et différentz meuz entre nous et noz confédérez, les éminentissimes princes, eslecteurs du Saint-Empire, les archevesques de Mayence, de Trèves et de Cologne, celui de Mayence à cause de ses éveschez de Wurtzbourg et de Wormbs, les révérendissimes évesques de Spire et de Strasbourg, les Rhingraffs et la noblesse immédiate du Saint-Empire dans le cercle du Rhin, Schwaben et Franconnie d'une part et le sérénissime comte Palatin, prince eslecteur du Saint-Empire d'autre, à cause des praetentions dud. prince Palatin de Wildtfangs, de Soltz et de Gleide ayantes esté décidées et terminées par les députez des couronnes de France et de Suède comme arbitres choisy par led. prince Palatin ont renduz en la ville impérialle de Heilbronn le 17/7 febvrier dernier, par lequel au regard du comté de Falkenstein il est ordonné que la transaction faicte l'an 1538 entre la maison palatine et celle de Duhn, comtes de Falkenstein, sera suivye et exécutée, que néantmoins en cas d'ouverture au fief et consolidation du domaine utile à la seigneurie directe toutes les choses dud. comté seront restituées comme elles estoient au temps de la première investiture sans que lad. transaction nous puisse comme seigneur directe et dominant nuyre ny praejudicier en manière quelconque, et ce cas arrivé par l'abandonnement que messire Guillaume Wirich de Duhn comte de Falkenstein et de Limbourg a faict dud. comté de Falkenstein et du fief d'iceluy que nous avons recueilly et reüny le domaine et seigneurie utile à la directe ainsy qu'il est contenu en l'acte en forme authentique qui a esté faict pardevant nottaire impérial et tesmoins le vingtcinquesme may dernier suivant led. jugement arbitral et la publication, déclaration et interprétation qui vous en a esté faicte les trente aoust, premier cinq et sixiesme septembre dernier par le commissaire à ce député, lesd. praetentions du prince palatin, notamment de Wildtfang, de Soltz et de Gleide debvants cesser dans toute l'estendue de nostred. comté de Falkenstein, mouvances,

appartenances, et deppendances d'iceluy, ainsy qu'ils vous a esté amplement explicqué par lesd. commissaires et qu'il est contenu en leur procès verbal qui nous a esté représenté et par lequel vous avez esté deschargés de tous sermentz de fidélité, promesses et submissions que vous aviez esté obligés et contrainds de faire aud. prince Palatin pour raison de sesd. praetentions : nous vous mandons, ordonnons et très expressément enjoignons de suivre ponctuellement les deffences et exécuter les ordonnances et ordres qui vous ont esté faictes et donnez par led. procès verbal de publication et exécution dud. jugement arbitral, et en oultre nous vous avons faict et faisons par ces présentes très expresses inhibitions et deffences, tant en général qu'à chacun de vous en particulier, de recepvoir ny obéyr aux ordres mandementz, deffences ou ordonnances dud. prince Palatin ou de ses officiers directement ny indirectement, et beaucoup moins de les recognoistre ny de leur payer ou faire aulcunes prestations comme *Schatzung, Auschus, Reis, Folg, Munsterung*, corvées, servitudes ou aultres semblables droictz soubz praetextes de Wildtfang, Soltz, Gleid ou quelconque autre chose ils se puissent dire ou nommer, ains de nous obéyr et à nos officiers ainsy qu'il vous sera mandé et ordonné à peine de punition corporelle et de cent florins d'amende pour chascunes contraventions, ou au contraire satisfaisant à noz volontez et ordonnances vous serez par nous soustenuz, protégéz et deffenduz tant contre led. prince Palatin, ses officiers et tous autres qu'il appartiendra.

Sy donnons en mandement à nostre très cher et féal *oberampt* et gouverneur de nostred. comté de Falkenstein le Sr de Schellard de faire lire, publier et observer et exécuter ces présentes de point en point selon leur forme et teneur, sans permettre ny souffrir qu'il y soit contrevenu directement ny indirectement, et ce faisant et incessamment faire oster tous *soltz stoch*, armes, pannonceaux et autres marques que led. prince Palatin a cy devant fait mettre et poser ez bourgs, villages et lieux deppendans dud. comté de Falkenstein, comme aussy de faire faire rechercher de tous ceux de noz subjectz et habittantz dud. comté qui sous praetexte de Wildtfang ou autrement auront contrevenu aux deffences ou qui n'auront obéy aux ordonnances contenues aud. procès verbal de publication et exécution dud. jugement arbitral, affin de les faire punir ainsy qu'il appartiendra, et en oultre de faire mettre sur pillles aux lieux les plus éminentz des bourgs et villages dud. comté de Falkenstein et mouvantz d'iceluy les pannonceaux de noz armes, en signes et marques de nostre authorité et de la sauvegarde et protection que nous donnons à nos subjectz, car tel est nostre plaisir. Donné à Nancy, le 28 septembre 1667.

.9.

avril 1669

Plaintes de l'évêque de Spire relatives au village de Schifferstatt, transmises par le Dr Scherer à l'intendant d'Alsace Charles Colbert, commissaire du roi, puis à l'électeur Palatin, aux fins de l'enquête sur l'exécution de la sentence arbitrale de Heilbronn.

Generallandesarchiv Karlsruhe, Pfalz Generalia, 77/8610 ; original.

Spécification des contraventions de la sentence arbitrale de Heilbronn qui ont été faites dans le village de Schifferstatt de la part des officiers de S.A.E. Palatine du bailliage de Neustatt dans le point des Wildfangs et hommes propres.

1) Jean Michel et Rudolph Buk, tous deux natifs de Philipsbourg venant à demeurer dans led. village de Schifferstatt ont été injustement saisis par les officiers Palatins pour Wildfangs.

2) Comme aussi Madeleine, vefve de feu Jean Odenwald, née à Philipsbourg, pour s'estre retirée à Schifferstatt.

3) Jacques Renner, natif mesme de Schifferstatt et sa mère, de Hochdorf, qui est un village du bailliage de Deidesheim, a été saisy pour Wildfang.

4) Catherine, femme de Jean Martin Eisenhut, native de Ketsch, village de l'évesché de Spire, a été prise par les Palatins pour Wildfang.

5) Madeleine, femme de Pierre Adam Keck, quoyque sa mère venante de Heydelberg ayt toujours été laissée libre des Palatins du droit de Wildfang, nonobstant après sa mort lad. Madeleine a été saisie pour Wildfang.

6) Chrestien Sold, natif de Philipsbourg, et Anne Catherine sa femme, de ce village mesme de Schifferstatt, ont été pourtant contrains des Palatins au nombre de Wildfangs.

7) Comme aussy Anne, femme de Valentin Zesch, laquelle venant du village de Malsch qui est du bailliage de Rottenbourg dans l'évesché de Spire, a été injustement saisye pour Wildfang.

8) De mesme Anne, femme de Martin Herold, née à Schifferstatt.

9) Catherine, femme de Michel Dargel, quoyque la mère n'est jamais été réputée pour Wildfang, la fille a été touttefois réduite à cet esclavage.

10) Sybille, femme de Paul Kerle, quoyqu'elle soit indubitablement de Philipsbourg, toutefois elle et sond. Kerle qui vient du haut Palatinat ont esté tous deux forcés à l'esclavage palatin.

11) Jean Staupert, quoyque sa mère aye esté libre et exempte de Wildfang, nonobstant il a esté saisi pour tel.

12) Bartholomé Walck, venant d'Oberwitstatt qui est un village du bailliage de Krautheim de l'archevesché de Mayence où tous et un chascun sont serfs a esté toustefois saisis comme Wildfang.

N. B. Et les personnes susmentionnées ayant eu les ordres de S.A. de Spire de ne point payer la censive prétendue jusqu'à ce que l'exécution du *laudum* auroit esté faite, le 7^e de mars de cette année les officiers du bailliage de Neustatt ayant commandé plusieurs cavalliers bien armés, qui ont pris par force sur ces hommes propres de sad. Altesse et mesme dans son territoire cinq chevaux. (*sic*)

Au reste c'est une contravention très expresse de la sentence arbitrale de Heilbronn que les sujets de S.A. de Spire dans tout ce bailliage de Marientraut ont esté depuis quelques mois passés très injustement saisis et exécutés par tous les chemins pour payer un tribut inouy de triples péages, ce qui monte à une somme considérable. On supplie très humblement Monsieur Colbert intendant d'Alsace comme commissaire du Roy pour l'exécution de lad. sentence arbitrale qu'en vertu de la garantie promise il veuille obliger la restitution de tout ce qui a esté tellement pris sur lesd. sujets, comme aussi de vouloir régler les grands chemins, *sive vias regias*, comme a esté d'ancienneté, par lesquels lesd. officiers pourront exercer leur droit prétendu de conduit.

.10.

17 juillet 1669

Instruction de la main d'Hugues de Lionne, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, demandant à Charles Colbert, intendant d'Alsace envoyé en mission aux quartiers du Rhin pour les affaires de Wildfang, d'empêcher la satisfaction que l'électeur de Mayence se promet de la garantie du roi, sans pourtant que soit porté atteinte aux intérêts de l'évêque de Spire, qu'il faudra inciter à passer un accord particulier avec l'électeur Palatin.

Ministère des Affaires étrangères, MD Alsace 22, ff. 115-117 ; minute autographe.

Je suis très fâché de n'avoir prévu de chiffre avec vous, le sujet de cette lettre estant fort important et requérant un très grand secret. M. l'électeur de Mayence depuis un an¹ se conduit en sorte à l'esgard du Roy et de tous ses intérestz qu'on peut dire avec vérité et sans exagération que jamais il n'y eut une plus monstrueuse ingratitude que la sienne. Car sans parler de mille autres biens faits considérables que ce prince a receu de sa Majesté en divers temps, elle l'a restabli seule par ses armes dans la possession d'Erfort², et pour acquérir sur luy cette obligation a mesprisé le ressentiment qu'elle prévoioit bien que tout le parti protestant auroit de cette action, ce qui nous a cousté plus que toute autre chose le détachement de la Couronne de Suède de l'amitié et de la liaison qu'elle avoit tousjours eue avec la France³. Cependant il est vray de dire que led. électeur de Mayence fait, partie sous main, partie assez ouvertement, tout ce qu'il peut généralement pour désobliger le Roy et pour nuire à tous ses intérestz dans la veüe qu'il a de regagner quelque peu que ce soit les bonnes grâces de la maison d'Autriche, afin qu'elle le favorise dans la pensée qu'il s'est mise dans l'esprit de pouvoir faire eslire son neveu de Scheneborn pour coadjuteur de son archevesché, dessein dont il est fort probable qu'il ne viendra jamais à bout, mais qui ne laisse pas dans les espérances qu'il en a de luy faire faire toutes les démarches qui peuvent estre les plus contraires aux intérestz de Sa Majesté.

De tout ce que je viens de dire vous pouvez juger qu'à moins que ce prince ne change entièrement de conduite, à quoy il y a peu d'apparence puisque M. le marquis de Vaubrun n'a pû le remettre dans le bon chemin par mille raisons qu'il avoit

¹ *quelque temps* barré.

² Version antérieure barrée : « l'ayant restabli dans la possession d'Erfort qui luy vaut mille escus de rente qu'il n'avoit pas ».

³ *le Roy* barré.

ordre de luy représenter, vous pouvez, dis-je, juger si Sa Majesté seroit bien conseillée d'aller désobliger M. l'électeur Palatin pour un amy si infidelle, c'est-à-dire si elle doit prester aud. électeur se conduisant comm'il fait la garentie sur l'affaire des Vildfans contre led. électeur Palatin ; je peux vous dire là-dessus confidemment que Sa Majesté n'en a pris ny n'en prendra la pensée à moins, comme j'ay dict, que led. électeur de Mayence ne changeast de sentimens et de conduite du blanc au noir.

Mais ce qui embarrasse extraordinairement sad. Majesté est l'intérêt que M. l'évesque de Spire a commun en cela avec led. électeur de ne demeurer pas tousjours exposé aux vexations que luy fait led. électeur Palatin, et que Sa Majesté a grand désir de faire cesser, et s'il est possible par quelque autre voye dont Mayence ne puisse tirer le mesme avantage, mettant l'évesque en seureté et en repos, et laissant l'autre embourbé se tirer d'affaires comm'il pourra pour son évesché de Vormes.

Comme le Roy déliberoit sur les moyens de parvenir à ces deux différentes fins, ils est heureusement arrivé que le Sr Pawel résident de M. l'électeur Palatin s'est adressé à moy pour me confier que peu de jours avant que vous allassiez commencer vos informations , c'est-à-dire dans le temps que les princes confédérez n'espéroient pas encore la prestation de la garentie du Roy autant qu'ils ont fait depuis qu'ils ont veu vostre application à ce travail, l'électeur son maistre et M. l'évesque de Spire estoient trez en pourparlers par leur ministres pour un accommodement à l'amiable de leurs différens ; et led. Pawel m'a présupposé pour vray que lesd. ministres estoient convenus de tous les points qui regardoient l'affaire des Vilfans et n'avoient rompu que sur une bagatelle de l'autre différent touchant les conduites, ce que mesme ne seroit pas arrivé si, comme j'ay dict, les confédérez n'avoient conçu des espérances certaines que l'effect de vostre commission produiroit bientost la prestation de la garentie du Roy.

A cela led. Pawel a adjoustré que l'électeur son maistre supplioit le Roy de luy faire l'amitié de vous ordonner de disposer comme de vous mesme led. évesque de Spire a reprendre les mesmes pensées d'un accommodement à l'amiable et luy conseiller de passer par-dessus la petite difficulté qui en avoit arresté la conclusion.

Comme led. Pawel me proposoit en cela ce que Sa Majesté auroit plustost deub désirer de son maistre, vous pouvez juger aisément si je laissay eschapper une si favorable occasion de parvenir aux deux fins différentes dont j'ay parlé cy-dessus. Je luy fis pourtant quelques difficultez parce quand M. l'électeur Palatin a assuré une chose, ou il la mesprise ou il en prétend d'abord une autre, mais à la fin je me laissay vaincre. Je luy prévind de porter sa demande au Roy et à deux jours de là

je luy dis que Sa Majesté m'avoit ordonné de vous escrire de sa part aux termes que l'électeur son maistre avoit désiré, c'est-à-dire que vous conseilleriez à M. de Spire l'accommodement, mais qu'elle prioit l'électeur de ne pas s'y rendre pas difficile quand une fois on auroit mis les fers au feu secrètement pour cet ajustement, luy devant estre d'un sy grand avantage de destacher des autres confédérez led. évesque à la protection duquel et de son évesché Sa Majesté (hors mesme la sentence d'Hailbron) se trouvoit particulièrement obligée en vertu du traité de Munster qu'elle vouloit accomplir ponctuellement et de bonne foy et par un motif d'honneur et par son propre intérêt.

J'oublois de vous dire que le mesme Pawel avoit commencé son discours la dernière fois par quelques plaintes qu'il me fit du rigoureux traitement (disoit-il) que vous faisiez à son maistre, duquel vous ne vouliez pas mesme recevoir les lettres. Je luy dis que vous ne les aviez refusées que quand elles contenoient des protestations contre vostre travail, quoy qu'il luy fust tousjours libre de produire après quand il voudroit ses exceptions et ses plaintes réciproques des prétendues contraventions à la sentence, que du reste je vous escrivois en de tels termes que son maistre pouvoit non seulement perdre tous les ombrages qu'il avoit de vos intentions mais mesme prendre toute confiance en vous sur le désir que vous auriez de le servir dans son accommodement avec M. l'évesque de Spire.

Quant à la conduite maintenant que que vous devrez tenir en conformité du dessein et des intérestz du Roy, elle regarde trois chefs.

Le premier à l'esgard de M. l'électeur de Mayence qu'il faudra amuser le plus longtemps qu'il sera possible de l'espérance de la prestation de la garentie et qui ne doit s'apercevoir par aucun de vos discours et bien sûr par aucune de vos actions que Sa Majesté n'en ayt pas véritablement l'intention si elle trouve ses plaintes de contraventions bien fondées, car il ne sera pas malaisé dans la suite premièrement de faire traisner longtemps la chose pour y procéder juridiquement, entendant les deux parties et leurs exceptions et plaintes réciproques et d'en éluder entièrement l'effect sous prétexte de vouloir agir d'un entier concert avec la Couronne de Suède, qui a prononcé conjointement avec le Roy la sentence arbitrale et que l'on croit avoir un dessein particulier de favoriser l'électeur Palatin.

Le second regarde cet électeur, lequel ayant prié luy mesme le Roy d'interposer son crédit pour porter l'évesque de Spire à l'accommodement, qu'il prétend avoir esté comme conclu : il sembleroit que vous ne devriez trouver aucune difficulté de son costé à finir l'affaire et néantmoins je crains bien qu'au fait et au prendre vous

n'en trouviez de plus grandes qu'avec led. évesque car il est fort irrésolu et chicane sur la moindre vétille.

Le 3^e concerne led. évesque auquel disant (ou à son chancelier) comme de vous et en grande confiance que vous craignez bien que vostre travail ne demeure bien longtemps inutile tant par la nécessité qu'il y a, le Roy voulant procéder juridiquement jusqu'au bout, d'entendre aussi les plaintes et les exceptions de M. l'électeur Palatin lequel usera de mille subterfuges avant que les fournir, et en les donnant embarrassera mesme par ses artifices les choses les plus claires, qu'à cause d'une autre nécessité que vous prévoyez qui arrivera de n'agir dans la nouvelle prononciation que Sa Majesté devra faire que de concert avec la Couronne de Suède, qu'on croit bien vouloir favoriser en tout ce qu'elle pourra le Palatin ; et de ce fondement posé dans l'esprit dud. évesque ou de son ministre vous en tirerez tout naturellement la conséquence qu'il vaudroit bien mieux qu'il s'accomodast amiablement, et vous en luy donnerez le conseil comme pour son propre intérêt afin de se tirer plus tost de vexation. Vous y pourrez mesme adjoûter que vous avez compris par un mot de mes dernières dépesches que ce seroit assez le sentiment du Roy et offrir ensuite vostre service et vostre ministère pour tascher d'y disposer l'électeur Palatin, mais qu'il vous paroist important, si on veut faire réussir l'affaire, qu'elle se traite fort secrètement. Sur quoy il est à remarquer que l'évesque n'aura pas peine vraysemblablement à garder ce secret à l'électeur de Mayence duquel il est très mal satisfait pour le dessein qu'il s'est mis en teste de la coadjutorerie de son neveu, personne ne pouvant avoir meilleure part que luy évesque de Spire à l'archevesché de Mayence s'il se trouve vaquant par la mort de celuy qui le possède aujourd'huy.

Pour faire joindre maintenant ces deux princes, il faut premièrement vérifier s'il est bien vray qu'ils fussent desjà convenus de tous les points de leur accord sur l'affaire des Vilfans, et qu'il ne fut plus resté de différent entr'eux que sur un point touchant la conduite. Car en ce cas je tiendrois la conclusion, quand vous vous en meslerez sous main, bien facile et bien infaillible puisque employant vos prières et s'il est besoing le nom et le crédit du Roy pour faire relascher l'un ou l'autre selon que vous cognoistrez que la justice le voudra. Il est ce me semble important que celuy à qui vous donnerez le tort puisse résister à ce que vous luy direz, en tout cas vous pourriez proposer que ce point contentieux soit remis à l'arbitrage et à la décision de Sa Majesté et cependant que les autres conditions de l'accommodement tiendront et auront lieu ; et par ce moyen on aura au moins gagné que l'on aura fait cesser la vexation qui est

faite pour les Vilfans aux sujets de l'évesché de Spire qui est le principal but que Sa Majesté se propose.

Je vous envoie un chiffre dont vous vous servirez s'il vous plaist à l'advenir quand vous aurez à rendre compte au Roy par mon moyen de ce que vous ferez et avancerez en cette négociation que Sa Majesté se promet de vostre prudence et de vostre habileté que vous conduirez bientost à une heureuse fin. Cependant je demeure etc.

.11.

*Wurtzbourg, 27 février 1672***Lettre par laquelle Jean Philippe de Schönborn, électeur de Mayence, demande à Honoré Courtin, ambassadeur du roi en Suède, une intervention en faveur des alliés opposés à l'électeur Palatin dans la querelle du Wildfang.**Archives privées des comtes de Schönborn déposées au *Staatsarchiv* de Wurtzbourg, n°2380 ; copie.

Monsieur, comme il n'y a personne qui ayt une meilleure et plus parfaite connoissance que vous de ce que par la sentence arbitrale prononcée à Heilbronn en l'an 1667 a esté adjugé aux parties, de mesme sçavez-vous, Monsieur, qu'encore que que lad. sentence nous ayt retranché plusieurs droits à moy et aux autres intéressez nous nous y sommes néantmoins soubmis en toutes choses, espérants que M. l'électeur Palatin en feroit de mesme et nous laisseroit doresnavant jouïir paisiblement de ce que lad. sentence nous a conservé.

Mais peu de temps après la publication d'icelle, led. Sr électeur a recommencé de nouveau à nous y troubler, et à nous oster par voye de fait, mesme plus qu'auparavant, en sorte que voyant une continuation opiniastre de ces contraventions, nous avons enfin porté nos plaintes aux rois nos arbitres, lesquels ont envoyé leurs commissaires ensuite pour en prendre une information pleine et entière sur les lieux. Ce que de la part de Sa Majesté Très chrétienne a esté fait par M. Colbert, intendant d'Alsace, lequel a pris cette information dans les lieux où il n'a pas esté empesché par M. l'électeur Palatin.

Sur quoy nous avons, moy et les autres cointéressez, pris nostre recours à la justice et à la bonté de Sa Majesté, la priant de vouloir faire cesser et réparer lesd. contraventions et mettre en exécution ce que par lad. sentence a esté décidé. Mais comme jusques à ce moment nous n'avons encore pu obtenir le moindre effect ny jouïissance de ce qui a esté prononcé, non plus que de la juste déclaration qu'il vous a

plus de donner sur le mémoire que le Sr Paul, résident de M. l'électeur Palatin a présenté à Sa Majesté il y a quelque temps, nous sommes contraints par les continuelles contraventions palatines de vous prier très instamment qu'en suite de la garantie royalle, laquelle nous a esté promise si solennellement, vous vouliez, Monsieur, avoir la bonté de m'envoyer lad. déclaration signée de vostre main, dont j'envoye ci-joint une copie, espérant que par ce moyen M. l'électeur Palatin pourra estre réduit plus facilement à la raison. Car si l'on ne faict cesser ces contraventions et turbations continuelles, il est certain que les éveschés pays et sujets des intéressez seront à la fin entièrement engloutis, faute de ce que l'on exécute pas ce qui a esté décidé.

Voilà pourquoy la conscience et l'honneur du Roy aussy bien que le vostre, Monsieur, estant très vivement engagés, j'ose avoir cette confiance que vous ne nous refuserez pas une demande si équitable, puisque vous ferez ce qui sera conforme à la justice et à l'équité, que la renommée publie partout que vous professez avec tant de zèle et d'application, outre que ce sera encore un surcroît d'obligation que vous nous aurons, moy et mes intéressez, pour laquelle nous conserverons toujours un souvenir plein de reconnoissance et de gratitude, à moy principalement, qui suis, Monsieur, vostre etc.

.12.

*Wurtzbourg, 12 mars 1672.***Mémoire relatif à la querelle du Wildfang rédigé par l'abbé Gravel, résident de France auprès de l'électeur de Mayence, pour l'instruction de Simon Arnauld de Pomponne récemment promu secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.**

Bib. municipale de Versailles, ms. Lebaudy 93 coté L48, ff. 470-471 ; minute.

Mémoire concernant les différens du Wildfang composés par les commissaires arbitres du Roy et de la Couronne de Suède en l'assemblée d'Heilbron ; envoyé à Monseigneur de Pomponne avec la dépesche du 12e mars 1672.

La sentence arbitrale prononcée à Heilbron sur les différens qui estoient entre M. l'électeur Palatin d'une part, M. l'électeur de Mayence comme évesque de Wormes et de Wurtzbourg, l'évesque de Spire, quelques comtes et gentilshommes de l'autre, consiste principalement en trois points

- 1) les Wildfangs
- 2) les péages
- 3) le droit de conduite ou d'escorte.

Le premier a esté entièrement décidé par lad. sentence, et les deux autres n'ayant pu estre terminé dans l'assemblée de Heilbron, parce que les parties ont manqué réciproquement d'instructions et de titres pour prouver chacune ses prétentions, tant à cause de la contagion qui régnoit pour lors au Palatinat que pour d'autres raisons, la décision entière en a esté remise à une nouvelle députation de commissaires qui seroient nommés par les Couronnes après l'exécution du premier point qui en estoit le principal (il a cependant esté fait par lad. sentence sur ces deux points un certain règlement provisionnel de la manière qu'ils peuvent estre exercez)¹.

La décision du premier point adjuge à M. l'électeur Palatin dans les terres sujettes aux Wildfangs et spécifiées dans la sentence certaines personnes qui doivent estre et demeurer ses hommes propres ou Wildfangs, ainsy qu'il a promis en estre en une possession de plusieurs siècles. Ces Wildfangs ou hommes propres doivent estre sujets à certaines redevances envers led. électeur Palatin, mais seulement personnelles, spécifiées pareillement dans lad. sentence, sans pouvoir estre prétendu

¹ ajouté en marge avec renvoi au texte principal.

de la part dud. électeur aucun autre droit réel² ou régalien, ny jurisdiction territoriale qui demeureroit aux seigneurs des lieux sujets aux Wildfangs³.

Les confédérez se plaignent en premier lieu que M. l'électeur Palatin incontinent après le départ de Heilbron des commissaires des Couronnes non seulement a pris possession des hommes propres qui luy ont esté adjudés par la sentence arbitrale, ce qu'ils ne luy avoient point encore accordé jusqu'alors⁴, mais qu'il a estendu ce droit beaucoup au-delà de ce que luy donne lad. sentence, mettant depuis ce temps-là au nombre de ses hommes propres les juifs et autres personnes qu'il n'avoit pas fait passer pour Wildfangs avant la prononciation de la sentence ; lesquels il fait enregistrer par la force lorsqu'elles ne veulent pas y consentir de gré à gré.

En second lieu, que M. l'électeur Palatin exerce indifféremment sur toutes ces sortes de personnes non seulement les droits personnels que les confédérez veulent luy permettre, mais toutes sortes de droits réels et de jurisdiction territoriale dont les confédérez ont déjà spécifié les particularitez en plusieurs mémoires qu'ils ont fait présenter à la Cour, et que par cette raison je ne rapporteray pas icy, ou je diray seulement que le principal de leurs griefs est que M. l'électeur Palatin exige de leurs sujets quoyque Wildfangs de telles contributions qu'il ne leur est pas possible d'en rien tirer pour eux.

En troisième lieu, que non seulement l'électeur Palatin n'a pas osté les péages dont ils se sont plaints dans l'assemblée d'Heilbron, mais qu'il les a augmentés considérablement sur toutes sortes de denrées et de personnes mesme qui jusqu'icy n'ont jamais esté sujettes aux péages.

En 4^e lieu, qu'il les incommode pareillement eux et leurs sujets sur le droit de conduite ou d'escorte qu'il exerce indifféremment en toutes leurs terres.

En 5^e et dernier lieu, les confédérez se plaignent que quoyqu'il soit porté par la sentence qu'au cas qu'il naisse quelques différens entre les parties au sujet de l'exercice chacun de son droit, ou sur l'explication de quelques termes obscurs de la sentence, personne ne se servira de voye de fait mais seulement de celle de la justice, M. l'électeur Palatin donne à plusieurs articles de la sentence un sens tel qu'il luy plaist. Ensuite de quoy il en fait poursuivre l'exécution à force ouverte, faisant emprisonner

² *territorial* barré.

³ Première version, barrée, de ce paragraphe : « Le règlement fait par l'ambassadeur et députez des couronnes sur l'affaire des Wildfangs porte en substance que tous les Wildfangs ou hommes propres prétendus par M. l'électeur Palatin et dont il a prouvé estre en possession immémoriale luy demeureroient dans toutes les terres sujettes aux Wildfangs et spécifiées dans la sentence ; que led. électeur seroit en pouvoir de prendre sur ces Wildfangs ou hommes propres certains droits... »

⁴ remplace et dont ils disent luy avoir contesté la possession, barré.

ou chastier ceux qui apportent quelque obstacle à l'exécution de ses ordres, sans vouloir escouter les raisons de personne.

Voilà une partie des griefs sur lesquels les confédérez fondent leurs plaintes. Je ne suis pas si bien informé des raisons qui appuyent les prétentions de M. l'électeur Palatin ; mais j'ay ouy dire autrefois qu'il ne croyoit pas que ses officiers fissent rien dans toutes leurs procédures de contraire à la sentence arbitrale, ce qu'on estoit prest à prouver de sa part toutes les fois que besoin en seroit. Et que quand mesme il advoüeroit que sesd. officiers exigeroient des Wilfangs et autres habitans de quelques terres situées dans le bas Palatinat entre le Rhin et la Moselle quelque chose au-delà de ce qui luy estoit accordé par la sentence, c'estoit en vertu d'autres droits qui n'avoient rien de commun avec elle.

Pour ce qui est des contraventions que les confédérez prétendent que M. l'électeur Palatin a faites à la susd. sentence arbitrale, on ne peut pas selon mon sens en estre mieux instruit et plus en détail, aussi bien que des raisons dud. électeur, que par la relation qu'aura faite au Roy M. Colbert intendant d'Alsace du voyage qu'il a entrepris au bas Palatinat par les ordres de Sa Majesté pour tirer sur les lieux et de la bouche des Wildfangs mesme une information exacte de toutes choses, dont il ne m'a point esté envoyé de copie. Sa Majesté m'ordonna seulement de remettre à M. l'électeur de Mayence la lettre qu'elle luy escrivit alors pour luy donner part des ordres qu'elle envoya à mond. Sr Colbert (j'en ay joint icy la copie sous la lettre A, aussy bien que d'une autre de M. de Lionne, qui l'accompagnoit). Il avoit plus à Sa Majesté de m'en adresser quelque temps auparavant une autre pour M. l'électeur Palatin (qui est icy jointe sous la lettre B) avec ordre de la faire voir à M. l'électeur de Mayence qui en conceut bien de la joye. Mais cette lettre n'eut pas la suite qu'il s'en promettoit. Il me fut adressé presque en mesme temps la copie de la lettre que M. Louvat, commandant de Philisbourg, eut ordre d'escrire à M. Chauvet qui commandoit pour lors les armes de M. l'électeur Palatin, par laquelle il marquoit que Sa Majesté prenoit en sa protection les Estatz et sujets de l'évesché de Spire, ce qui arresta pour un peu de temps les officiers palatins. La copie de cette lettre est cy-après sous la lettre C.

Et quant aux autres tiltres en vertu desquels M. l'électeur Palatin prétend pouvoir exercer les droits qui luy sont défendus par la sentence de Heilbron, comme c'est matière qui ne regarde point l'arbitrage des Couronnes, les intéressez s'en plainquirent à la Cour aulique qui décerna en commission les électeurs de Saxe et de Brandebourg, l'archevesque de Saltzbourg et l'évesque de Munster, et les marquis de Bade et de Dourlac pour examiner les nouveaux tiltres. Mais M. l'électeur Palatin

n'ayant pas voulu se soumettre à cette commission, les choses sont demeurées jusqu'icy sur le mesme pied. Faict à Vitzbourg le 12^e mars 1672.

.13.

[après 1683]

Extrait d'un inventaire ancien de pièces relatives au comté de Falkenstein (liasse P) : analyse de lettres de protestation et de contreprotestation faites de part et d'autre au sujet des droits que les officiers palatins prétendent exercer au comté de Falkenstein au détriment du prince de Vaudémont (1676-1683).

Bib. Nat. Lorraine 373, ff. 43-54.

La liasse P est subdivisée en d'autres et contient, sçavoir sous la liasse A :

1°) Lettre par laquelle le Sr Merlin se plaint au Sr Dondorff bailly d'Oppenheim au sujet des corvées et de l'avoine que le greffier dud. bailliage exige des habitants de Harsheim et Dalheim, du 15 may 1676.

2°) Lettres du Sr Dondorff par laquelle il promet de rendre réponse à la lettre que le Sr Merlin luy a escrite touchant les courvées exigées des habitans de Harxheim et Dalheim du 15 mai 1676.

3°) Lettre du Sr Schultesius, officier palatin, par laquelle il proteste contre adjournement donné aux habitans de Gerbach, St. Alban, Kalckoffen et Greweiller de comparoistre au Sehneberg pour prester foy et hommage à Falckenstein, disant qu'il est d'usage de procéder sur les lieux et en présence de quelque officier palatin, du 29 may 1676.

4°) Lettre de réponse du Sr Merlin au Sr Schultesius disant que l'électeur Palatin ne peut pas empêcher les sujets de Falckenstein de prester foy et hommage à leur seigneur territorial ny prétendre que cette prestation se fasse en présence de quelqu'un de sa part. Et que touchant les courvées d'Eckelsheim il a assigné Melhior Bene sur les plaintes de la communauté dud. lieu pour sçavoir par quel endroit il prétendoit lesd. corvées, du 9 juin 1676.

5°) Le Sr Schultesius dit pour response au Sr Merlin qu'il est vrai qu'il n'a pas défendu aux habitans de Gerbach, St. Alban, Kalckoffen et Greweiller de comparoistre au Sehneberg pour prester foy et hommage à Falckenstein en vertu d'un ordre de S.A.E. mais en vertu de son officier, et qu'il ne peut pas révoquer lad. défense tant qu'on ne veut point procéder à l'acte de prestation desd. foy et hommage sur les lieux et appeler quelqu'un des officiers palatins pour y assister et demande en outre que les habitans d'Eckelsheim, du 6 juin 1676 (*sic*).

6°) Le Sr Merlin dit au Sr Schultesius qu'il a esté à Manheim où il a appris de l'électeur mesme que ce n'estoit de son ordre que le Sr Schultesius a défendu aux gens de Gerbach, St. Alban, Kalckoffen et Greweiller de prester foy et hommage à Falckenstein, et demander (*sic*) syl veut encore persister à son empêchement, du 15 juin 1676.

7°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Schultesius, officier palatin, que la dernière fois que les habitans de Gerbach, St. Alban, Kalckoffen et Greweiller presterent foy et hommage à Falckenstein, il n'y assista personne de la part de l'électeur Palatin, et ce qui est de plus, le Sr Schultesius ne pourra montrer aucun exemple du contraire, du 18 juin 1676.

8°) Le Sr Kregwinckel officier de Palatina (*sic*) Simmeren à Lautern dit que Falckenstein ne peut pas procéder à l'acte de foy et hommage à prendre des habitans de Pozbach et Lonsfeld à moins que quelque officier du prince son maistre n'y assiste et veut bien qu'on tienne l'audiance auxd. lieux conjointement, du 10 juin 1676.

9°) Le Sr Pfeil à Manheim dit au Sr Merlin que selon la résolution donnée par S.A.E. le grief de Nittesheim tombera, laquelle résolution luy sera envoyée, du 20 septembre 1676.

10°) Le Sr Fleismann, officier palatin à Franckenthal, ayant appris que les gardes de péages à Petit et Grand Nittesheim estoient menacez d'amande pour avoir arresté les vins auxd. lieux, dit qu'il espère qu'en considération de la main levée de lad. saisie l'on ménagera lesd. gardes qui n'ont fait que ce qui leur estoit ordonné, du 22 septembre 1676.

11°) Le Sr Merlin se plaint au Sr Pfeil à Manheim que le garde des péages de Nittesheim ne veut pas laisser pacer des vins que les sujets de Falckenstein voudroient transporter à Vormes jusqu'à ce qu'ils ayent payé des reveenus à l'électeur Palatin qui ne sont pas encore escheus et dit qu'il ne pourra pas trouver mauvais s'il met ce garde à l'amande, du 30 septembre 1676.

12°) Le Sr Merlin dit pour réponse au Sr Fleismann, officier palatin à Franckenthal, que si le garde de Petit Nittesheim avoit (*sic*) relachez les vins arrestez aussi tost que celui de Grand Nittesheim il n'avoit pas esté à l'amande, et comme il est d'ailleurs fort opiniâtre, on peut pas la luy remettre, du 3 octobre 1676.

13°) Lettre par laquelle le Sr Zachmann, officier palatin d'Alzey, soutient que le droit de Vildfang est acquis à l'électeur Palatin depuis longues années dans la comté de Falckenstein et particulièrement à Eckelsheim, du 13 décembre 1676.

14°) Le Sr Zachmann prie le Sr Merlin d'adjuger un partie des bien du nommé Stauffenberger scituez à Ippesheim¹ à la veufve de Walheim dont led. Stauffenberger a tué le marry, sous la même datte.

Liasse B

1°) Lettre du Sr Zachman, officier Palatin, par laquelle il prie le Sr Merlin de laisser jouir ceux de Kalckoffen du bail à deux passé pour raison de 20 maldres de gulth. (*sic*) et ne pas les contraindre à payer la taille pour Philippsbourg, du 4 janvier 1677.

2°) Le Sr Kerchener dit que le receveur Linck n'estant procédé à l'exécution contre les habitans de Hohensulzen pour avoir la payement de 337 maldres d'avoine d'arrerrage, qu'après toutes les mesures convenables prises ne peut estre accusé d'aucune nouveauté, du 6 janvier 1677.

3°) Le Sr Kircher, conseiller Palatin, dit que les plaintes sur l'exécution faite par le receveur Linck méritent assez d'attention, d'autant que les cens deus par les habitans de Hohensulzen sont assez considérables, du 11 janvier 1677.

4°) Le Sr Zachmann se plaint comme quoy Jacques Korper, de Hohensulzen, a dit des injures contre S.A.E. et demande que led. Korper soit envoyé par-devant le bailliage d'Alzey, du 16 janvier 1677.

5°) Le Sr Zachmann proteste contre la défense donnée par le Sr Merlin aux gens propres de l'électeur Palatin dans le comté de Falckenstein de ne plus obéir ny faire aucune prestations à S.A.E.P., du 17 janvier 1677.

6°) Le Sr Merlin dit aux officiers d'Alzey qu'il vient de S.A.E. [à] Manheim où il a répété les griefs qu'il avoit présenté quelque temps auparavant. Il espère que ces différends se videront bientôt. En attendant il se rapporte au sujet de Sekelsheim au *laudum* ; à Kalckoffen il ne doit pas y avoir de *fauth* palatin et il ne peut pas envoyer Jacques Korper à Alzey mais il le jugera luy-mesme pour avoir mal parlé de S.A.E. La veuve Dostermann n'a qu'à s'adresser au premier des coseigneurs d'Ippesheim au sujet de la défense faite aux sujets du comté de Falckenstein de ne plus obéir à l'électeur Palatin ; il se rapporte à celle faite par S.A. le duc de Lorraine. Au sujet de la contribution de Deux-Ponts l'électeur Palatin n'a aucun droit de les défendre, du 30 janvier 1677.

7°) Le Sr Kirchner mande au Sr Merlin qu'on a rapporté à S.A.E. qu'il doit avoir dit qu'il vaudroit mieux mettre le feu dans les villages du comté de Falckenstein que d'attendre la fin de l'accommodement avec sad. Altesse, du 23 janvier 1677.

¹ Ne pas confondre Ippesheim et Ilbesheim, dont l'orthographe varie souvent dans ce texte.

8°) Le Sr Merlin s'excuse sur ce qui a esté faussement rapporté à S.A.E.P. cy-dessus, du 3 février 1677.

9°) Le Sr Zachman dit que Veltin Emmerich qui depuis quelque temps s'est établi à Ilbesheim n'a esté adjourné de comparoistre a Alzey que pour sçavoir positivement s'il a esté permis (*sic*) contre un sujet de Falckenstein ou non, du 3 février 1677.

10°) Le Sr Merlin, protestant contre l'assignation d'Alzey donnée à Veltin Emmerich, demeurant à Ilvesheim, demande la raison de cette assignation, du 6 février 1677.

11°) Le Sr Zachman dit que S.A.E. est en possession d'afficher des édits à Freimersheim, du 3 février 1677.

12°) Le Sr Kirchner dit que S.A.E ayant appris la défense faite aux habitants d'Eckelsheim par le Sr Merlin de comparoistre à l'*Ausschuss*, de payer les tailles etc., et que ses gens propres ont esté contraints de payer la contribution à Deux-Ponts, luy auroit ordonné d'en escrire aud. Sr Merlin pour qu'il ne s'avise plus attenter aux droits palatins, du 7 février 1677.

13°) Le Sr Merlin dit qu'il a deffendu aux habitants de Bibelsheim de payer les 4 maldres d'avoine par mois qui leur ont esté imposez par le baillage de Creuznach, d'autant qu'il n'y peut pas consentire sans ordre du duc de Lorraine, du 16 février 1677.

14°) Le Sr Zachman dit que S.A.E.P. est en possession d'afficher des édits à Freimersheim. C'est pourquoy il prie de n'y pas toucher, du 18 avril 1677.

15°) Le Sr merlin dit en réponse qu'il ne convient pas à S.A.E. de faire afficher d'esdits à Freimersheim et se plaint en second lieu de ce qu'on a obligé les habitans de Harxheim de voiturer des grains à Lautern par corvées, du 30 avril 1677.

16°) Les officiers palatins disent qu'ayant fait voiturer en corvées par leurs gens propres de Harxheim des grains à Lautern ils n'ont rien fait de contraire à la coutume, du 21 avril 1677.

17°) Le Sr Zachman demande qu'on relâche l'homme propre à l'électeur Palatin de Birstatt qui est prisonnier à Vinweiller, du 25 avril 1677.

18°) Le Sr Merlin dit en response au Sr Zachmann qu'Adam Lorenz prisonnier à Vinweiller n'avoüe point qu'il est Vildfang de l'électeur Palatin et que le droit de Vildfang à Birstatt n'appartient pas à S.A.E.P., du 6 may 1677.

19°) Le Sr Zachman demande que l'on s'abtienne d'exécuter les gens propres à l'électeur Palatin à Gerbach pour la payement de 800 florins d'amande dictée à eux pour n'avoir pas voulu prester foy et hommage à S.A.S. le prince de Vaudémont sans que quelque officier palatin y fust présent comme de coustume, du 26 avril 1677.

20°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Zachman qu'il ne peut pas faire voir un seul exemple que la prestation de foy et hommage dans le comté de Falckenstein se doive faire en présence d'un officier Palatin, du 7 may 1677.

21°) Le Sr Zachmann demande la restitution de deux boeufs et deux vaches que quatre hommes de Falckenstein ont pris au *fauthe* palatin demeurant à Gerbach et amené à Vinveiller par le grand chemin où le droit de conduite appartient à l'électeur Palatin, et nonobstant que l'on est porté à s'accommoder sur le droit de Vildfang, du 12 may 1677.

22°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Zachmann qu'il a fallu venir à l'exécution contre Dolphe Woll *fauthe* palatin de Gerbach parce qu'il n'a pas voulu payer l'amande qui luy avoit esté dictée à cause de sa désobéissance qu'il a commises, n'ayant pas voulu prester foy et hommage à son seigneur territorial, ce que l'électeur Palatin n'est pas en droit de défendre, non plus qu'il n'est en droit de prétendre le conduit sur les grands chemins dans le comté de Falckenstein selon le *laudum* de Heilbronn et le *constit* de l'Empire sur la tranquillité publique, du 23 may 1677.

23°) Le Sr Zachman s'oppose à l'ordonnance donné par le bailly de Falckenstein portant défenses aux habitans de Gerbach et Kalckoffen de payer la taille à l'électeur Palatin, du 9 juin 1677.

24°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Zachmann que l'ordre adressé aux habitans de Gerbach et Kalckoffen par lequel il leur est défendu de ne plus rien payer à Alzey n'est qu'une répétition de ce qui a esté fait dez la première fois que les officiers d'Alzey se sont avisez d'introduire des nouveutez auxd. lieux où l'électeur Palatin n'a jamais eu des gens propres. En second lieu il se plaint du chasseur de Kriegfeld qui a osé chasser dans le ban d'Eckelsheim et demande qu'il soit envoyé par-devant le bailliage de Falckenstein, du 22 juny (*sic*) 1677.

25°) Le Sr Merlin ayant veu l'ordre palatin adressé à la communauté de Dalheim de payer par mois au dragon de Freissenheim en argent 3 florins et encore avoine et foin etc. dit pour réponse qu'il ne convient point aux officiers palatins d'ordonner aux sujets de Falckenstein, selon la teneur du *laudum* de Heilbronn, du 24 juin 1677.

Liasse C

1°) Le Sr Zachmann, officier palatin, dit que le droit d'assigner le cas gens propres (*sic*) dans le comté de Falckenstein leurs est acquis par un long usage, du 2 juin 1679.

2°) Le bailly de Falckenstein ayant appris que quelqu'uns des habitans de Hohensulzen auroient esté assignez de comparoistre à Alzey [dit] qu'ils ne leur

convient pas de faire assigner les sujets de Falckenstein, du 9 juin 1679 et du 16 juin 1679.

3°) Le bailly de Rockenhausen demande que les habitans de Steingruben qui ont blessé des dragons du régiment de Chavagnac payent les frais de guérison qui ont esté faits par les chirurgiens de Rockenhausen, du 20 octobre 1679.

4°) Le bailly de Falckenstein proteste contre la contrainte exercée par le baillage d'Alzey sur les habitans d'Eckelsheim en les obligeant à faire la garde à Frankenthal etc., du 31 octobre 1679.

5°) Le Sr Zachmann prie que l'on donne main levée de la saisie faite des vins provenans des biens appartenant à des sujets palatins, et partant non taillables envers Falckenstein quoyque seiz à Petit et Grand Nittesheimn, du 6 novembre 1679.

6°) Le Sr Zachmann, officier palatin, proteste contre la prise de foy et hommage des gens propres de Gerbach et St. Alban, et prétend qu'elle ne pouvoit point [se] faire sans que quelqu'un de la part de l'électeur Palatin y assiste, du 8 décembre 1679.

7°) Relation de Paul Rachecourt, disant qu'ayant voulu en exécution de l'ordre du bailly de Falckenstein faire mener les faux-monnayeurs pris à Fusguenheim des prisons dud. lieu en celle de Neuf Linange, les officiers palatins seroient venus et se seroient saisis dud. criminel sous prétexte que l'on ne pouvoit point se servir des grands chemins pour mener un criminel sans avoir demandé le conduit à l'électeur Palatin, contre quoy led. Rachicourt a protesté en deüe forme, du 15 décembre 1679.

8°) La haute justice de Fusguenheim appartient à Falckenstein et Linanges conjointement, du 26 décembre 1679.

9°) Le Sr Zachmann dict qu'il a déjà protesté contre la prise de foy et hommages des gens propres palatins à Gerbach et St. Alban, mais ayant appris que le Sr Merlin n'y faisoit point d'attentions et qu'au contraire il auroit fait arracher les édits palatins affichez à Dalheim et auroit encore receu un nouveau chasseur et commis des attentats à Hohensulzen pour raison du dixme etc. il prie derechef d'en abstenir, du 27 décembre 1679.

Liasse D

1°) Le Sr Zachmann dit que les gens propres à l'électeur Palatin dans le comté de Falckenstein estant compris dans l'accord fait entre led. électeur et le commissaire françois pour raison de la contribution de Philipsbourg l'on ne peut pas contraindre de la part du comte de Falckenstein à payer une seconde fois les contributions, du 25 mars 1680.

2°) Ordre du Sr Nassau, receveur de Falckenstein, aux sujets dud. comté de ne point souffrir que leurs caves et greniers soient visitez par les officiers palatins, du 6 may 1680.

3°) Le Sr Zachmann dit que l'exécution contre leurs gens propres d'Ulbesheim a esté ordonnée parce que depuis deux ans il n'est seulement rien payé pour la contribution mais encore il se sont opiniâtres dans leurs retards du 27 may 1680.

4°) Lettre escrite au Sr Zachmann portant protestation contre l'exécution faite de la part et par ordre du bailliage d'Alzey contre les habitans d'Ulbesheim, du 8 juin 1680.

5°) Le Sr Zachmann dit qu'il espère qu'on restitue à Jean George Stamm, homme propres à l'électeur son maistre habitant de Hohensulzen, les 10 florins qu'il a esté obligé de payer du prix de vente de quelqu'uns de ses biens, d'autant que le droit des lots et ventes des biens appartenants aux gens propres à l'électeur Palatin n'appartiennent point au comte de Falckenstein etc. du 2 juillet 1680.

6°) Le Sr Zachmann dit qu'il espère que Falckenstein cessera de contraindre les gens propres à l'électeur Palatin de Gerbach, St. Alban, Obergreweiller et Kalckoffen à prester foy et hommage à l'absence d'un officier palatin et à les faire payer les grosses amandes dont il sont déjà menacez, du 9 juillet 1680.

7°) Le Sr Hoffemann, officier palatin, ayant appris qu'une femme qui a esté condamnée à la mort par la justice de Falckenstein auroit esté menée par le territoire palatin pour arriver sur le lieu du supplice sans le conduit palatin proteste contre etc., du 19 juillet 1680.

8°) Le Sr Zachmann dit pour réponse à la lettre du Sr Nassau que de tout temps ils ont esté en droit de procéder à l'exécution en dehors de l'enceinte des villages de Falckenstein contre ceux qui ne veulent point payer ; en second lieu que les lots et ventes des biens appartenants aux gens propres de l'électeur Palatin appartiennent aud. son maistre, avec contreprotestation etc., du 28 juillet 1680.

9°) Le Sr Nassau, receveur de Falckenstein, ayant appris que le baillage d'Alzey avoit fait désatteler des chevaux dans le ban et finage d'Ulbesheim et les fait amener aud. Alzey, mesme fait emporter des grains à Jean Hartmann dud lieu, fait sa protestation contre et demande que les propriétaires des biens soient restituez et poursuivis pour le payement de leurs debtes par-devant le baillage de Winviller. En second lieu il dit pour réponse à la lettre du Sr Hoffmann que les 10 florins du prix de vente appartiennent uniquement et indistinctement au comte de Falckenstein, du 30 juillet 1680.

10°) Le Sr Merlin proteste contre les visites faites des grenniers et caves des habitans de Nittesheim par ordre du bailliage d'Alzey, comme aussi contre l'amande dictée à cette occasion par led. baillage à Nicolas Heilman, du 20 aoust 1680.

11°) Le Sr Naurat, officier palatin, dit que l'électeur son maistre ayant le droit de leur rehausser et diminuer la taille sur ses gens propres, il a par conséquent aussi le pouvoir de visiter leurs greniers et caves. C'est pourquoy il ne peut pas remettre à Nicolas Heilman l'amande de 5 florins à laquelle il a esté condamné pour n'avoir pas voulu souffrir qu'on visite ses grenniers et cave, du 24 aoust 1680.

12°) Ordre du bailliage d'Alzey à tous les gens propres de l'électeur Palatin à Ippesheim de comparoistre à certain jour aud. Alzey etc., du 27 aoust 1680.

13°) Le prévost d'Eckelsheim mande au Sr Merlin que le baillage d'Alzey a défendu en tous les endroits de Falckenstein de tenir des violons, du 6 septembre 1680.

14°) Le Sr Zachmann ayant appris que le Sr Merlin avoit ordonné aux *fauthes* palatins à Hohensulzen de ne plus porter leurs plaintes au baillage d'Alzey proteste contre, et prie de ne pas introduire pareilles nouveautez, du 11 septembre 1680.

Liasse E

1°) Lettre écrite au Sr Zachmann pour sçavoir la raison pourquoy il a fait mettre en prison le nommé Hiérome Emmerich, habitant d'Ulbesheim, du 18 janvier 1681.

2°) Le Sr Zachmann mande la raison pourquoy Hiérome Emmerich a esté mis en prison, ayant iceluy persécuté l'épée à la main leurs gens qui devoient faire l'exécution contre un redevable, du 22 janvier 1681.

3°) Le Sr Zachmann dit en réponse que la saisie faite à Bibelsheim de deux boeufs ne peut pas estre regardée pour un attentat, d'autant qu'elle n'a esté faite que pour avoir le payement des droits deus par les gens propres de l'électeur Palatin, lesquels droits sont assez connu et ont encore esté confirmez par le *laudum*, du 28 février 1681.

4°) Le Sr Merlin mande à Mez que les officiers palatins prétendent empêcher la répartition de 38 livres dont le comté de Falckenstein est cottisé dans la généralité de Mez, du 29 février 1681.

5°) Le Sr Merlin mande à Mez qu'il a trois villages dans le comté de Falckenstein dont les habitans n'oseroient sortir de crainte d'estre pris des gens de l'électeur Palatin, pour avoine et foin qu'ils demandent pour leurs dragons, du 8 mars 1681.

6°) Le Sr Wigand mande que les officiers d'Alzey ont saisi les revenus de l'église Bellendeus à Armsheim jusqu'à ce que les 13 florins payez qu'ils prétendent à cause de la contribution de Philipsbourg, du 12 mars 1681.

7°) Le Sr Zachmann demande que l'on fasse payer les gens propres de l'électeur Palatin à Bibelsheim dont il a fait relâcher les boeufs dans l'espérance qu'il avoit que le payement s'ensuivroit, du 16 mars 1681.

8°) Le Sr Zachmann proteste contre la deffense faite par le Sr Merlin aux gens propres de l'électeur Palatin à Ilbesheim de ne point de livrer de fourage pour les dragons palatins, du 16 mars 1681.

9°) Le Sr Zachmann, ayant appris que le Sr Merlin avoit ordonné à chaque maire du comté de Falckenstein d'envoyer une liste de tous les gens propres de l'électeur Palatin, dit qu'il espère qu'on ne cherchera pas d'apporter quelque préjudice à leurs droits dont ils jouissent, tant en vertu du privilège que de la transaction de 1538, du 22 mars 1681.

10°) Le Sr Zachmann dit que c'est un abus d'avoir compris Hanveiller dans la répartition des 38 livres imposez sur le comté de Falckenstein par la chambre royale de Mez, d'autant que led. Hanveiller appartient en propre à l'électeur Palatin, du 20 mars 1681.

11°) Le Sr Merlin mande à Mez que les officiers palatins empêchent de lever les quotes et parts de ce qui est imposé sur le comté de Falckenstein etc. et prétendent encore faire de la milice des jeunes gens issus de leurs prétendus gens propres, du 21 mars 1681.

12°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Zachmann que le village de Hanveiller n'est pas une dépendance de Falckenstein, si est ce que Falckenstein y a quelques petites rentes. Ce non obstant il n'est pas dans son pouvoir de l'effacer dans la liste qui est venu de Mez du 4 avril 1681.

13°) La communauté de Dalheim notifie que le baillage d'Alzey leur a ordonné d'envoyer des spécifications exactes de leurs terres tant en friches que labourées afin de pouvoir faire une révision des tailles, du 1681 (*sic*).

14°) Ordre d'Alzey aux gens propres d'Ilbesheim et Steinbach de s'acquitter de leurs devoirs nonobstant les deffenses au contraire, du 10 may 1681.

15°) Le Sr Zachmann proteste contre les 81 voitures commandées dans le comté de Falckenstein pour Hombourg, disant que la plupart de ces voitures tombe sur les gens propres de l'électeur Palatin, avec la réponse du Sr Nassau, du 19 may 1681.

16°) Le Sr Zachmann demande qu'on fasse faire par les gens propres de l'électeur Palatin [à] Dalheim les corvées qu'ils doivent aud. électeur, du 15 juillet 1681.

17°) Le Sr Zachmann demande que l'on fasse relâcher aux charpentiers d'Odernheim le bois qui leurs a esté saisi pour l'avoir coupé au Bockwald et sus le

territoire de Falckenstein, d'autant qu'ils ne sçavoient point qu'ils le coupoient sur le territoire de Falckenstein et que d'ailleurs ils offrent de payer led. bois, du 6 juillet 1681.

18°) Le Sr Clos demande qu'on relache le charpentier d'Odernheim prisonnier pour avoir coupé du bois au Bockwald, en offrant de faire donner satisfaction par celui qui en sera trouvé coupable, du 11 juillet 1681.

19°) Le Sr Zachmann demande qu'on lâche les deux charpentiers d'Odernheim qui sont dans la prison pour avoir coupé du bois au Bockwald, disant qu'ils sont innocents veu que le chasseur de Kriegsfeld ne les a pas bien montré, du 15 juillet 1681.

20°) Lettre du Sr Zachmann escrite au sujet des charpentiers d'Odernheim qui ont coupé du bois au Bockwal, lesquels il dit estre innocents. 2°) Au sujet de la dixme d'Eckelsheim laquelle il dit avoir esté tenue en fief par Monsieur de Lovenstein et estre mouvant de l'électeur Palatin, ce qu'il offre de prouver par une lettre d'investiture ; et si le vassal en a peut-estre aliéné quelque chose, cela ne peut pas préjudicier au seigneur directe, c'est pourquoy Falckenstein est obligé de prouver la propriété. 3°) Au sujet des droits de Vildfang à Dalheim et autres lieux du comté de Falkenstein, lesquels il dit appartenir à son maistre, d'autant que la possession en a esté confirmée par le *laudum*, du 24 juillet 1681.

21°) Quelques demandes faites par le bailly de Falckenstein au Sr Zachmann avec les réponses données par iceluy touchant les charpentiers d'Odernheim, le péage de Nittesheim, les rentes de 11 maldres d'Armsheim et la dixme d'Eckelsheim.

22°) Défense donnée par le Sr Merlin à tous les sujets de Falckenstein de ne rien payer à l'électeur Palatin, du 16 aoust 1681.

23°) Le Sr Dictel mande qu'ayant opposé le scellé de Falckenstein à une succession à Pozbach, les officiers palatins seroient venus, l'auroient arraché, et y auroient mis le leur ; ce fait le Sr Dictel auroit arraché iceluy et remis le premier, du 13 septembre 1681.

24°) Les communautez de Petit et Grand Nittesheim se plaignent que les officiers palatins les veulent contraindre à leur payer le payage des grains qu'ils sont obligés de faire moudre à Weisoppenheim ou Horchem, du 19 octobre 1681.

Liasse F.

1°) Le Sr Zachmann mande que les réparations de l'église de Freimersheim se prennent sur les revenus d'icelle, par conséquent celui qui en jouit est tenu aud. réparations et non par le décimateur dud. lieu, du 2 janvier 1682.

2°) Le Sr Zachmann se plaint au sujet de la saisie de 1000 florins en capital deu à l'électeur Palatin ensemble les rentes qui s'en payent à Freimersheim etc., du 5 janvier 1682.

3°) Le Sr Zachmann demande la main levée de la saisie faite sur 1000 florins deu par la communauté de Freimersheim, du 14 janvier 1682.

4°) Le Sr Zachmann marque le mécontentement de son maistre de ce que l'on veut défendre à ses gens propres de luy payer doresnavant leurs redevances etc., du 25 janvier 1682.

5°) Ordres des officiers palatins à leurs gens propres de payer leurs redevances etc., 1682

6°) Le Sr Merlin dit pour réponse au sr Zachmann qu'il ne peut point donner main levée de la rente du capital de 1000 florins affecté sur la *beete* de Freimersheim à cause que non seulement lad. *beete* n'a pas pu estre engagée sans le consentement du seigneur directe, mais du costé de l'électeur Palatin on détient encore Hoheneck et on a déjà exigé mil choses de lad. communauté qu'on est obligé de restituer, du 9 février 1682.

7°) Le Sr Merlin dit au Sr Nassau de ne pas presser le payement des amendes de ceux qui n'ont voulu prester foy et hommage puisqu'ils ont supplié pour cet effet, du 11 février 1682.

8°) Un officier palatin de Creuznach demande que le Sr Merlin ordonne au munier de Greweiler de se rendre par-devant luy aud. Creuznach, du 13 février 1682.

9°) Lettre escrite des officiers palatins au sujet d'un juif de Guenzinguen dont le Sr Merlin avoit fait saisir les bestiaux que led. juif avoit à Bibelsheim, du 16 février 1682.

10°) Le Sr Zachmann se plaint de ce qu'on a contraint les gens propres de l'électeur Palatin à Gerbach à payer l'amande de 800 florins dictée à cause du refus de la prestation des foy et hommage, d'autant que de la part de son maistre il n'a jamais esté défendu à ses gens propres de prester les foy et hommage au seigneur de Falckenstein pourveu qu'il y ait quelqu'un qui y assiste en son nom, du 18 février 1682.

11°) Mémoire envoyé à S.A.S. Monseigneur le prince de Vaudémont avec la réponse de sad. Altesse touchant les amendes, la dixme d'Eckelsheim etc., du 31 mars 1682.

12°) Le Sr Zachmann ayant appris que le Sr Merlin avoit cottisé leurs sujets de corps à Bectetolsheim de 172 deniers de contribution, il se plaint de cette nouveauté, du 26 mars 1682.

13°) Le Sr Merlin dit pour réponse au Sr Zachmann qu'il ne peut rien diminuer des deniers de subvention imposez par l'intendant du Roy et qu'il se faut adresser à d'autres que luy, du 16 avril 1682.

14°) Le Sr Schaffer, officier palatin, ayant appris que les habitans de Freimersheim devoient payer chacuns 8 florins pour la garde par ordre du bailly de Falckenstein et envoyer chacun une désignation de tous ses biens, il leur a défendu de s'y conformer, disant que c'est une nouveauté de vouloir obliger leurs sujets de corps à pareilles choses, du 12 avril 1682.

15°) Le Sr Zachmann proteste contre la confection d'inventaire fait par le prévost de Freimersheim des effects délaissés par André Hetterich et deux autres habitans dud. lieu, et encore contre l'exécution de cens de corps faite sur leurs gens propres à Gerbach, St. Alban, Obergreweiler, disant que le droit d'inventoriser et d'exiger des cens de corps auxd. lieux n'appartiennent en aucune manière au seigneur de Falkenstein, du 18 avril 1682.

16°) Le Sr Zachmann proteste contre l'assignation donnée par le Sr Merlin aux sujets de corps de l'électeur Palatin à Hanweiler, Dienheim et Pfedersheim de comparoistre à certain jour à Winweiler pour convenir du payement de la subvention qu'il y a à faire à Sarrlouis, du 19 avril 1682.

17°) Le prévost d'Eckelsheim mande qu'il s'est trouvé un mandement du bailliage d'Alzey dans le village d'Eckelsheim sans qu'il sçache qui l'y ait porté, du 22 avril 1682.

18°) Lettre escrite par les conseillers palatins au sujet de la saisie faite sur les bestiaux qu'un juif de Guenzinguen avoit à Bibelsheim pour en avoir la main levée, led. juif estant mort, du 28 avril 1682.

19°) Le Sr Zachmann mande au Sr Merlin d'avoir défendu aux sujets de corps de l'électeur Palatin à Freimersheim de payer les 9 florins de payage à eux demandez par le bailliage de Winnweiler ny de bailler la désignation de leurs biens, protestant contre etc., du 14 may 1682.

20°) Le Sr Zachmann demande la main levée de la saisie de 1000 florins de capital avec les rentes dues par la communauté de Freimersheim, du 1^{er} juin 1682.

Liasse G

1°) Le Sr Zachmann mande que le comte de Falckenstein tirant les revenus de l'église d'Ivlesheim est obligé aux réparations d'icelle, du 9 février 1682.

2°) Le Sr Zachmann mande que l'électeur Palatin ayant incontestablement le droit de colation de la cure d'Ilvesheim il seroit une nouveauté de ne pas vouloir admettre celui qu'il y a nommé sans qu'il soit auparavant examiné par le conseil ecclésiastique du comté de Falckenstein, d'autant que selon l'ancienne coutume il suffit qu'il soit examiné par le sien, du 14 mars 1682.

3°) Le Sr Merlin mande en réponse au Sr Zachmann que l'on ne disputera point à l'électeur Palatin la nomination à la cure d'Ulbesheim, mais aussi faut-il que celui qui veut estre curé aud. Ulbesheim se fasse examiner par les officiers de Falckenstein dont le seigneur y a le droit épiscopal, du 3 avril.

4°) Le curé de Gaurshheim mande que le bailliage d'Alzey luy a deffendu de ne plus faire la fonction de la cure d'Ulbesheim, du 25 mars 1682.

5°) Le Sr Zachmann dit en réponse au Sr Merlin qu'il ne pourra pas empescher (blanc) de faire la fonction de la cure d'Ulbesheim *ad interim* d'autant qu'il n'est pas d'usage que celui qui est nommé à lad. cure par l'électeur Palatin soit obligé de se faire examiner par les officiers de Falckenstein, du 27 mars 1682.

6°) Le Sr Merlin dit que le curé nommé à la cure d'Ulbesheim doit estre présenté au seigneur dud. lieu, car il est à la place de l'évesque, pour estre investi par iceluy, du 7 avril 1682.

7°) Le Sr Zachmann dit en réponse au Sr Merlin que le curé de Lonsheim fera la fonction de la cure d'Ilvesheim *ad interim*, ce jusqu'à ce qu'il plaira à l'électeur Palatin d'y nommer un autre, estant led. curé de Lonsheim déjà examiné cy-devant et ancien curé, du 12 avril 1682.

8°) Le Sr Merlin mande au Sr Zachmann que si l'électeur Palatin ne nommera et ne présentera personne pour la cure d'Ulbesheim dans quatre mois, le seigneur dud. lieu qui est à la place de l'évesque y mettera une dévolue, du 20 avril 1682.

9°) Le Sr Zachmann dit en réponse qu'il mandera au Sr Merlin quand un autre serez pourveu de la cure d'Ulbesheim et que pendant que celui de Lonsheim en fera la fonction par commission de l'électeur Palatin, iceluy ne pourra estre accusé d'aucune négligence, du 21 avril 1682.

10°) Le curé de Hohensulzen mande au Sr Merlin qu'en suite de l'ordre receu il a esté faire le service divin à Ilbesheim, où estant, le curé nommé de la part de l'électeur Palatin seroit venu aussi pour faire le service divin ; mais ayant appris que led. service estoit déjà fait par iceluy de Hohensulzen, il seroit venu luy dire qu'il ne manqueroit point de s'en plaindre au baillage d'Alzey, du 29 avril 1682.

11°) Le Sr Merlin mande aud. Sr Zachmann que l'on ne dispute pas à l'électeur Palatin le droit de présentation à la cure d'Ulbesheim, mais aussi faut-il que celui qui sera nommé à lad. cure subisse l'examen au consistoire de Falckenstein. C'est pourquoy l'on ne comprend point la hardiesse avec laquelle le curé de Lonsheim fait la fonction de lad. cure sans s'estre présenté à cet effect, du 2 may 1682.

12°) Le Sr Merlin prie le curé de Hohensulzen de faire la fonction de la cure d'Ulbesheim en attendant, et ordonne au maire dud. lieu de manacer le curé de Lonsheim au cas qu'il viendra pour faire l'office, du 2 may 1682.

13°) Le Sr Merlin mande au maire d'Ulbesheim que le curé de Hohensulzen fera la fonction de la cure d'Ulbesheim afin qu'il luy envoie tous les dimanches un cheval pour le transporter, du 7 may 1682.

14°) Le Sr Merlin donne permission au curé de Hohensulzen de renouveler les biens ou revenus de la cure d'Ulbesheim dont il fait la fonction , du 14 may 1682.

15°) Ordre [au] nouveau curé de Ilbesheim pourveu par l'électeur Palatin de se présenter pour l'examen par-devant son conseil ecclésiastique de Heidelberg, du 23 may 1682.

16°) Le Sr Zachmann proteste contre la nomination à la cure d'Ilbesheim faite de la part de Falckenstein et prétend qu'on est obligé d'y recevoir celui qui est nommé par l'électeur son maistre et examiné par le consistoire de Heidelberg, ce qu'il prouve par la spécification cy-jointe disant que le droit d'évesque aud. lieu appartient à son maistre, du 2 octobre 1682.

Il dit dans cette lettre que les curez nommez de temps en temps par les comtes de Falckenstein ont esté examinez par le consistoire de Heidelberg.

17°) Le Sr Zachman proteste contre ce que l'on a donné la moitié de la dixme d'Ilbesheim au curé dud. lieu, qui n'est curé qu'*ad interim* et qu'on y a mis contre le droit épiscopal appartenant à l'électeur Palatin (*vid.* liasse H n°9) ; la réponse sur cecy, *vid.* n°11 de lad. liasse.

Liasse H

1°) Le Sr Zachmann proteste contre les défenses faites dans tout le comté de Falckenstein de par le Sr Merlin de ne plus payer le payage à l'électeur Palatin, du 15 janvier 1683.

2°) Le Sr Zachmann demande que le Sr Merlin donne ordre aux habitans de Hohensulzen et Freimersheim de payer incessamment et à la réquisition de receveurs

palatins tout ce qu'ils doivent à l'électeur Palatin sans que lesd. receveurs soient obligé de les y contraindre, du 30 janvier 1683.

3°) Le Sr Merlin dit en réponse au Sr Zachmann que le péage n'appartient pas à l'électeur Palatin dans le comté de Falckenstein, en conformité du *laudum* de Heilbronn. Et si l'on refuse de faire payer par les sujets de Falckenstein d'autres revenus légitimement deus à l'électeur Palatin, c'est apparemment parce que les officiers palatins font de mesme en retenant des rentes, et nottamment la dixme d'Eckelsheim que le seigneur de Falckenstein est en droit de retirer parce qu'elles ont esté engagez sans le consentement du seigneur directe, du 15 février 1683.

4°) La communauté de Dalheim mande que le bailliage d'Alzey demande un d'entre eux qui soit garde de péage, du 17 février 1683.

5°) Le Sr Merlin advertit les habitants de Dalheim de ne point comparoistre sur l'adjournement à eux donné par le baillage d'Alzey pour raison de constituer quelqu'un qui reçoive le péage, du 17 février 1683.

6°) Le Sr Merlin envoie au Sr Nassau la lettre escrite pour raison des payage prétendu par les officiers palatins pour la faire tenir à M. de La Goupillière, du 18 février 1683.

7°) Le Sr Zachmann, officier palatin, demande que l'on fasse restituer à George Bigler, sujet de l'électeur Palatin et habitant de Dornturckheim, le dixiesme denier qu'on luy a retenu sur le prix de la vente par luy faite de cinq journaux à Hillesheim, d'autant que l'on ne pourra pas trouver que les sujets palatins ayent jamais payé les lots et ventes de leurs biens scituez dans le comté de Falkenstein, du 19 février 1683.

8°) Le Sr Zachmann se plaint du greffier Wigand qui a refusé de prester la main au receveur palatin etc., du 19 février 1683.

9°) Le Sr Zachmann, officier palatin, proteste contre la rétention de la moitié de la dixme d'Ilbesheim se montant à douze maldres, n'estant pas content de ce que l'on a donné lad. dixme de propres authoricté au curé dud. lieu, qui n'est que curé *ad interium*, et qu'on y a mis contre le droit épiscopal appartenant à l'électeur Palatin, du 19 février 1683.

10°) Le Sr Zachmann proteste contre l'empeschement fait par le prévost de Freimersheim à l'occasion de la levée de la rente nommée *Holz Korn*, du 11 avril 1683.

11°) Le Sr Merlin dit pour réponse au Sr Zachmann que le seigneur de Falckenstein a le droit de lots et ventes au village de Hillesheim sans distinguer si le vendeur est sujet de Falckenstein ou sujet de l'électeur Palatin ou de quelque autre seigneur, tout comme l'électeur Palatin est en droit de demander le dixième du prix des biens vendus

par un sujet de Falckenstein si lesd. biens sont scituez dans son territoire, du 22 may 1683².

12°) Le Sr Zachmann dit que c'est contre l'usage et la coutume de vouloir lever la taille sur ceux des habitans de Kriegsfeld qui ont des biens dans le ban du Rodergericht, du 25 juin 1683.

13°) Le Sr Zachmann ayant appris que la communauté d'Eckelsheim a retranché sept journaux de la dixme dud. lieu, lesquels elle a donné à leur maistre d'escole sous prétexte qu'il en avoit déjà reçu la dixme cy-devant, demande qu'il y soit remédié et que la témérité que leurs sujets de corps ont commise en ostant à leur maistre de corps ce que le seigneur territorial ne luy a jamais disputé (*sic*), du 4 aoust 1683.

14°) Mandement palatin adressé au receveur de Behlen pour qu'il ait à contribuer 40 florins de subvention contre le Turc conformément à la réparation faite sur l'électorat, du 8 septembre 1683.

² On a rajouté à la suite : « Touchant la dixme de Ulbesheim, l'on n'espère pas que l'électeur Palatin la prétende entière, d'autant que la moitié en fait partie de la compétence du curé dud. lieu ; est aussi besoing de réparer la maison curiale dud. lieu. Quand la maison curiale d'Erbsbedesheim demande des réparations, M. l'électeur Palatin est obligé de concourir à proportion de la part de dixme qu'il y reçoit ; les officiers palatins ne nous disent pas seulement ce qu'il faut pour lesd. réparations mais ils les font faire comme bon leurs semble, et au lieu de nous livrer la dixme ils nous envoient un mémoire de la dépense. Le droit épiscopal d'Ulbesheim n'appartient en aucune manière à l'électeur Palatin. L'électeur n'a point le droit de tenir les marchez de grains et de bois à Freimersheim ».

Index

Les noms de personnes sont indiqués en petites majuscules, les noms de lieu en italique, les mots matière en romain. D'autre part certains noms ou expressions constamment cités tels que *Charles-Louis*, *Jean-Philippe de Schönborn*, *Wildfang* ou *droit de Wildfang* ne sont pas repris dans cet index. Il est alors préférable de se reporter au détail de la table des matières. Les princes de la famille Wittelsbach doivent être recherchés sous la vedette *Bavière*. Les noms de personnes et de lieux mentionnés en note infrapaginale ne sont pas pris en compte, sauf exception : le numéro de page est alors indiqué en italique. Les chiffres en gras renvoient au numéro des pièces justificatives. En outre l'identification des lieux allemands est faite, le cas échéant, d'après le *Kreis* qui les englobe, cité entre parenthèses et souvent de façon abrégée d'après le tableau suivant :

AZ : Alzey-Worms
BIR : Birkenfeld
DÜW : Bad Dürkheim
ERB : Odenwald (Erbach)
GER : Germersheim
HD : Rhein Neckar (Heidelberg)
HN : Heilbronn
HP : Bergstrasse (Heppenheim)
KA : Karlsruhe
KH : Kreuznach
KIB : Donnersberg (Kirchheimbolanden)
KL : Kaiserslautern
KUS : Kusel
LU : Ludwigshafen
MOS : Neckar-Odenwald (Mosbach)
MZ : Mainz-Bingen
SÜW : Südliche Weinstrasse

<p>AGRICOLA (Jean), officier de l'électeur de Mayence, 328, 334.</p> <p><i>Alsenz</i> (KIB), 393.</p> <p><i>Altenstadt</i> (Bas-Rhin), 359, 391.</p> <p><i>Alzey</i> (AZ), 53, 61, 118, 270, 347.</p> <p>ARNAULD DE POMPONNE (Simon), diplomate puis secrétaire d'Etat, 167, 198, 209, 267-268, 290, 305, 415-416, 424, 426.</p> <p>Aschaffembourg, 157.</p> <p>ASPREMONT, officier lorrain, 343.</p> <p>AUBEVILLE (M. d'), diplomate, 339, 341-344, 351, 355, 357-358.</p> <p>Ausfauth, voir Fauth.</p> <p>Austrègues, 134, 279, 285.</p> <p>AVAUX (Claude de Mesmes, comte d'), 208.</p> <p><i>Bacharach</i> (MZ), 93, 118, 370.</p> <p>BACQUET (JEHAN), juriste, 37, 41.</p> <p>Bade (margraviat de), 50, 64.</p> <p>BADE-BADE (Guillaume, margrave de), 133, 139, 140, 170-171, 185, 199, 203, 223, 307, 349-350, 352-353, 358.</p> <p>BADE-BADE (prince Hermann de), chanoine de Cologne puis homme de guerre, 153, 430.</p>	<p>BADE-DURLACH (Frédéric, margrave de), 84, 349, 352-353, 358, 421.</p> <p>BASSOMPIERRE (Charles, marquis de), 346.</p> <p>BAVIÈRE (Bénédicte de), fille de la princesse Palatine, 266, 422.</p> <p>BAVIÈRE (Charles de), fils de Charles-Louis, électeur Palatin, 85, 181, 220-221, 229, 265-266, 275, 282, 371, 434-435.</p> <p>BAVIÈRE (Edouard de), comte Palatin du Rhin, 115.</p> <p>BAVIÈRE (Ferdinand-Marie), électeur de Bavière, 120.</p> <p>BAVIÈRE (François-Louis), évêque de Worms, 436.</p> <p>BAVIÈRE (Frédéric V de), électeur palatin, 75.</p> <p>BAVIÈRE (Jean-Casimir de), électeur Palatin, 113.</p> <p>BAVIÈRE (Jean-Guillaume de), électeur Palatin, 436.</p> <p>BAVIÈRE (Louis V de), électeur Palatin, 45, 57.</p> <p>BAVIÈRE (Louis-Antoine de), évêque de Worms, 436.</p>
---	---

- BAVIÈRE (Louise-Hollandine de), abbesse de Maubuisson, 115.
- BAVIÈRE (Maximilien de), duc puis électeur de Bavière, 76, 77, 78.
- BAVIÈRE (Maximilien-Henri de), électeur de Cologne, 146, 148, 149, 155, 165, 177, 211, 242, 264-265, 273, 276, 366, 424, 431.
- BAVIÈRE (Philippe de), électeur Palatin, 52, 57.
- BAVIÈRE (Philippe-Guillaume de), duc de Neubourg puis électeur Palatin, 144, 155, 161, 164, 165, 171, 180, 194, 219, 229, 243, 264-265, 366, 434-435.
- BEAUVEAU (Henri, marquis de), 218, 256.
- BECHTOLSHEIM (Jean de Mauchenheim, dit de), officier de l'électeur de Mayence, 328.
- BERTRAM (Constantin de), docteur, 250.
- Besthaupt, 60.
- BÉTHUNE (François-Gaston, marquis de), 432.
- BIERENCLAU, sénateur de Suède, 168, 198, 267.
- Billigheim* (SÜW), 218, 256, 359.
- Bingen (bataille de), 344-349.
- Bitche* (Moselle), 256.
- Blittersdorf, voir Plittersdorf.
- BLUM, vice-chancelier de l'électeur Palatin, 287-288.
- BOCCALINI (Traiano), écrivain, 257.
- BÖCKEL (Martin), diplomate, 227-228, 233-235, 237, 241, 247-253, 257, 260, 269-272, 274-275, 280-285, 290-296, 298-299, 301-307, 311, 375-376, 389, 391-392.
- BÖCKELMANN (Frédéric), juriste, 44, 45, 46, 279, 287, 290-292, 295, 326, 350, 359, 375-376, 378, 389-391, 405-407.
- BÖCLER (Henri), juriste, 44, 58, 102, 308.
- BORCK (Gaspard de), diplomate, 116, 349.
- BOURBON (Anne de, duchesse d'Enghien), fille de la princesse Palatine, 180, 266.
- BOURBON (Louis de, prince de Condé), 181, 223, 266, 351.
- BOUTANT (Charles), historien, 434.
- BOYNEBOURG (Jean-Christian de), ministre de l'électeur de Mayence, 82, 116, 122, 142, 420.

- BRANDEBOURG (Frédéric-Guillaume, électeur de), 165, 175, 219, 267, 420, 427, 429.
- BRASSET, diplomate, 116.
- BRAUN, diplomate, 164.
- Bréda (paix de), 209.
- Brême*, 166, 220, 223, 225, 241, 260, 267-269.
- BRENDEL DE HOMBOURG (Daniel), électeur de Mayence, 66.
- Bretzenheim* (KH), 344.
- Brisach* (Breisgau-Hochschwarzwald), 119.
- Bruchsal* (KA), 236, 243, 402, 404.
- BRUININX (Hamel), diplomate, 361, 417-419.
- BRUNCK, député palatin, 359.
- BRUNNER (Karl), historien, 32, 49, 64, 102, 103, 109.
- BRUNSWICK (ducs de), 171, 194, 219, 267.
- BUSCHMANN (Jean), docteur, 246, 249.
- CANON, président de la Cour souveraine de Lorraine, 360.
- CANTENAC, gentilhomme ordinaire de la chambre de l'électeur Palatin, 244, 256, 275.
- CARLE (Hans), chirurgien et valet de chambre de l'électeur de Mayence, 158, 357.
- CASTEL RODRIGO (marquis de), gouverneur des Pays-Bas espagnols, 153-155.
- CHARLES QUINT, Empereur, 44, 56, 57, 58.
- CHARLES I^{ER}, roi d'Angleterre, 81, 82.
- CHARLES II, roi d'Angleterre, 209, 423.
- CHARLES II, roi d'Espagne, 262.
- CHARLES XI, roi de Suède, 165, 182, 186, 211, 239, 303, 375.
- CHASTELET (marquis du), 205.
- CHÂTELET, officier lorrain, 346.
- CHAUVET, général palatin, 218, 231, 241, 244, 343.
- Childéric (roi des Francs), 152.
- CHOISI (Jean-Paul de), intendant à Metz, 223, 238-240, 292.
- COLBERT (DE SAINT-MARS) (Charles), intendant d'Alsace, 364, 372-377, 379, 385-408, 413, 418, 426, 428, **10**.

- COLBERT (Jean-Baptiste), ministre de Louis XIV, 311.
- Condé, voir Bourbon.
- Conduite (droit de), 95-100, 142, 231, 283, 304, 407.
- Contributions, 190, 226, 234, 256, 317-327, 410.
- COURTIN (Honoré), diplomate, 197, 199, 205-260 *passim*, 265-266, 269-313 *passim*, 319-325, 332, 366, 369, 370, 372, 374, 425, **4, 10, 11**.
- CRÉQUI (Maréchal de), 354-357, 361, 410.
- Creutznach* (KH), 133-134, 138.
- CRONEMBOURG (famille), 256.
- DALBERG (famille), 148, 204, 243.
- DALBERG (Wolfgang de), électeur de Mayence, 66.
- DANGEAU (Philippe de Courcillon, marquis de), diplomate et mémorialiste, 82, 429-430.
- DANGEAU (abbé de), frère du précédent, 82, 429-430.
- DEGENFELD (famille), 262, 267, 282.
- DEGENFELD (Louise de), maîtresse de l'électeur Palatin Charles-Louis, 84, 275.
- Deidesheim* (DÜW), 304, 330, 391.
- Demangeat (Charles), juriste, 34, 40.
- Deux-Ponts (duché de), 33, 65, 66, 344.
- Dévolution (guerre de), 5, 260, 263, 339, 366, 416, 422.
- Dexheim* (MZ), 256.
- DHAUN (Wirich de), comte de Falkenstein, 69, 70, 128, 129, 131, 330-333, **8**.
- Dhaun-Oberstein (Philippe de), 69.
- DIENHEIM (famille), 256.
- Dilsberg* (HD), 396.
- DOTZAUER (Winfried), historien, 32.
- Dromersheim* (MZ), 345.
- DU FRESNE (Léonard des Mousseaux), diplomate, 8, 152, 157-159, 162, 164, 166, 180, 205, 210, 214, 381-384, 399, 412-413, 420.
- DU FRESNOY (Madame), 312.
- Dubois d'Avaugour, architecte, 232.
- Ebernbourg* (KH), 133.
- Eckelsheim* (AZ), 334, **13**.
- Edenkoben* (SÜW), 391, 407.
- Epfenbach* (HD), 396.
- Erbach (comté d'), 33.

- Erfurt (expédition d')*, 150-152, 226, 229, 400.
- Eschbach (SÜW)*, 391.
- Falkenstein (château de) (KIB)*, 348-349, 352-353.
- Falkenstein (comté de)*, 53, 63, 67-73, 99-100, 102-105, 127-131, 177, 203, 205, 246, 273, 293, 300, 305, 316, 330-335, 339, 342, 348-353, 358-361, 373, 375, 384, 395, 408, 410-411, 436.
- FALKENSTEIN (Sidonie de), 128.
- FAULQUEMONT (marquis de), général lorrain, 217.
- Fauth, 59.
- Ferdinand I^{er}, Empereur, 44.
- FERDINAND II, Empereur, 44, 75.
- FERDINAND III, Empereur, 76, 109, 118, 126.
- FERDINAND IV, roi des Romains, 118.
- FONQUÉ, colonel lorrain, 218.
- FOURNIER (abbé), diplomate, 349, 350-352, 357.
- Framersheim (AZ), **13**.
- FRANÇOIS I^{er}, roi de France, 57.
- FRANKENSTEIN (baron de), ministre de l'électeur de Mayence, 157.
- Frankenthal*, 78, 118, 226, 327.
- FRÉDÉRIC II, Empereur, 40, 41.
- Friedrichsbourg, voir Mannheim.
- FRISCHMANN (Jean), diplomate, 8, 189, 191-196, 198, 210, 217-218, 227, 231, 235-236, 253, 255-256, 282, 286, 319-327, 372, 374, 378.
- Funck, voir Fonqué.
- Fürfeld (KH)*, 393.
- Furstenberg (François-Egon de), évêque de Strasbourg, 146, 148, 177, 211, 237, 242, 273, 276, 384, 403-404.
- FURSTENBERG (Guillaume-Egon de), frère du précédent, diplomate, 8, 149, 217, 264-265, 276-277, 350, 366, 368, 379-380, 383-385, 424, 433.
- GALEN (Bernard de), évêque de Munster, 164, 171, 264-265, 420, 424.
- Garantie générale, 145.
- Gaubickelheim (AZ), 394.
- Gauersheim (KIB)*, 256.
- Geleit, voir Conduite (droit de).
- Gensingen (MZ)*, 344.
- Gerbach (KIB)*, 334, **13**.
- Germersheim (GER)*, 327, 432.
- Gerolsheim (DÜW)*, 148, 404.

- GIESE, chancelier du duc de Neubourg, 173, 176-178, 181, 183, 231.
- GONZAGUE DE CLÈVES (Anne de), dite princesse Palatine, 115, 119, 181, 265, 350, 422.
- GRAMONT (Antoine, maréchal de), 119, 120, 136, 289, 370.
- GRAVEL (abbé Jacques de), diplomate, 8, 140, 144, 180, 183, 189, 196, 199-200, 204-205, 213, 232, 247, 289, 366-369, 373, 379, 381, 384, 386-387, 399, 403, 408, 414, 416, 420, 424-426, 428, 432-433, **12**.
- GRAVEL (Robert de), diplomate, frère du précédent, 82, 95, 134-143 *passim*, 151, 153-154, 162, 163, 165, 177, 179, 184, 219-220, 263, 311, 349, 371, 384, 422, 433.
- GREIFFENCLAU DE VOLLRATH (Frédéric), ministre de l'électeur de Mayence, 196-197, 261-262, 381.
- GRÉMONVILLE (chevalier de), diplomate, 162, 168, 170, 185, 262, 424.
- Gumbsheim* (AZ), 395.
- GUSTAVE VASA, roi de Suède, 128.
- HABBÆUS-LICHTENSTEIN, diplomate, 165, 178, 181, 192, 227, 231.
- Hagenbach* (GER), 359.
- Hahnheim* (MZ), 395.
- HAMME (Othon de), ministre de l'électeur Palatin, 100.
- Hanau-Lichtenberg (comtes de), 33.
- HANOVRE (Sophie, duchesse de), soeur de l'électeur Palatin Charles-Louis, 161.
- HARAUCOURT (marquis d'), général lorrain, 217, 346.
- Hauptrecht, 60.
- Heiligenstein* (LU), 389-391.
- Heimbach* (BIR), 133.
- HEISS, diplomate, 383.
- HEISS, officier palatin, 391.
- HELMSTADT (famille), 148.
- Helmstadt* (HD), 396.
- HENRI III (roi de France), 113.
- HENRI IV, roi de France, 87, 88.
- Heppenheim*, (St. Worms)) 256.
- HERTZBERG (M. de), bailli palatin de Dilsberg, 396-397.
- HESSE (Frédéric, cardinal de), 132, 133, 136.

- Hesse (landgraves de)*, 64, 84, 110, 132, 134, 141, 142, 165, 194, 219, 229.
- HESSE-CASSEL (Charlotte de), épouse de l'électeur Palatin Charles-Louis, 78, 84, 85, 132.
- HEYLAND (pasteur), 84.
- HINTER, conseiller de Bade, 350-352.
- Hochdorff, 256.
- HOCHFELD, syndic de la noblesse, 395.
- Höchst (traité de), 93, 125, 136.
- Hoheneck* (St. Kaiserlautern), 187, 229, 236, 254, 256, 316, 335-336, 340-343, 348, 350, 353, 360.
- Hohensülzen* (DÜW), 70, 334, **13**.
- Hombourg* (Saar-Pfalz), 316, 336-337, 343-343, 349, 355, 360, 362.
- Horneck* (HN), 275-280.
- Ilben*, 256.
- Ilbesheim* (KIB), **13**.
- INGELHEIM (famille), 394.
- Ingelheim* (MZ), 344.
- JACOB, capitaine des gardes de l'électeur de Mayence, 172.
- JÉRÉMIE, prophète, 260, 313.
- JODOCI (Jean-Christophe), ministre de l'électeur de Mayence, 250, 373-374, 377, 389, 391, 419-420.
- JOSUÉ, héros biblique, 417.
- JURAMI, officier du maréchal de Créqui, 357-358.
- Kaiserslautern*, 336, 340, 342.
- Kalckoffen* (KIB), **13**.
- Kaub* (Rhein-Lahn), 93.
- KIEFFER, conseiller de Bade, 350-352.
- Kirrweiler* (SÜW), 243, 391.
- Kislau (château)* (St. Bad Schönborn, KA), 217-218, 229, 231.
- Klingenmünster (SÜW), 359.
- Knebel de Katzenelnbogen (famille), 148.
- KOETH (famille), 392, 394.
- KOLDE (Felix), historien, 32, 49, 50.
- Königsbach* (SÜW), 407.
- KÖNIGSECK (comte de), 170-171.
- Königsleute, 54, 55.
- KÖNIGSMARK (comte de), 267, 353.
- Kraichgau*, 52, 396.
- KRATZ DE SCHARFENSTEIN (Hugues-Eberhard), évêque de Worms, 126.
- Kreuznach, voir Creutznach.

KRONBERG (famille), 393.

Kronembourg, voir Cronembourg (famille).

LA GARDIE (Gabriel-Magnus de), grand chancelier de Suède, 168, 198, 235, 268, 271, 275.

LA LEYEN (Charles-Gaspard de), électeur de Trèves, 110, 146, 148, 149, 155, 177, 211, 242, 273, 276, 382, 394, 401-402, 414, 420, 431.

LA MARRE, officier lorrain, 243, 343.

La Tour d'Auvergne, diplomate, 350, 352.

Ladebourg (conférences de), 317-327, 365.

Ladebourg (HD), 156-157, 161-162, 168, 170, 172, 175, 199, 273, 433, 2.

Lampertheim (HP), 396.

Landau, 319, 360, 408, 410.

Landeck (SÜW), 359, 391, 407.

Landstuhl (KL), 316, 336-337, 340, 342-343, 348, 353, 355, 360.

LANGLOIS, secrétaire de Courtin, 288, 307, 312, 326.

Lauterbourg (Bas-Rhin), 391.

LAVISSE (Ernest), historien, 212.

LE DRAN, garde des archives des Affaires étrangères, 41.

LE TELLIER (Michel), chancelier de France, 310.

Leibsbeeth, 60.

Leiningen (comtes de), 33, 53, 64, 65, 256, 395.

LÉOPOLD, Empereur, 44, 118, 120-122, 151-152, 168, 175, 179, 183-186, 199-201, 213, 233, 241, 250, 254, 260-264, 267, 349, 351, 353, 355, 361, 367, 383, 410, 414-415, 420, 424, 429-430, 432.

LESSEINS (Humbert de Lionne, Sr de), diplomate, 154, 168, 185.

LEVENHAUPT (famille de), 128-130, 183, 332-333, 353, 412.

LILLEBONNE (prince de), voir LORRAINE (François-Marie de).

Limbourg (alliance de), 381-385, 387, 414.

Linange (comtes de), voir Leiningen.

LIONNE (Hugues de), secrétaire d'Etat, 117, 119-121, 136-138, 153-154, 162-164, 180, 185, 189, 193, 209, 213-216, 228, 257, 294, 310, 325, 330, 331, 361,

- 365-375, 379, 381-382, 387-388, 399-400, 408, 411, 414-416, 437, **4, 10**.
- LISOLA (François-Paul de), diplomate, 432.
- LIXIN, officier lorrain, 346.
- LOBKOWITZ (prince Wenceslas), 169.
- LORRAINE (Charles IV, duc de), 7, 127-131, 139, 145-152, 171-172, 183, 186, 203-205, 215, 222-226, 230, 233, 239-241, 246, 256, 273, 291-292, 316, 319, 330, 334, 336-342, 348, 350, 353-356, 359-361, 364, 370, 375, 380, 383-385, 404-405, 410-412, 414, 417-419, 423.
- Lorraine (Charles v, duc de), 411.
- LORRAINE (Charles-Henri de, prince de Vaudémont), 157, 173, 203, 217-218, 226, 230, 256, 273, 331, 339, 344-346, 360, 411-412.
- LORRAINE (François-Marie de, prince de Lillebonne), 174, 218, 226, 236, 241, 243-245, 252-253, 255-256, 339, 343-348, 356.
- LOUIS X LE HUTIN, roi de France, 37, 40.
- LOUIS XIV, roi de France, 3-8, 43, 119, 134-145 *passim*, 162-164, 167, 168, 179, 183, 185-186, 188, 195-196, 209-212, 222, 228, 238, 240, 261-267, 277, 289, 303, 305, 308, 310, 339-341, 351, 353-354, 360-361, 364-370, 375, 377, 381, 383, 409, 411, 414-418, 420-426, 430-431, 436-438.
- LOUVAT, gouverneur de Philipsbourg, 236, 377.
- LOUVOIS (François-Michel Le Tellier, marquis de), 209, 415.
- Lübeck*, 233.
- MANDERSCHEID (famille de), 128-130, 332-333.
- Mannheim*, 86, 226.
- MARENHOLZ, diplomate, 165, 171.
- MARIE-THÉRÈSE, fille de Louis XIV, 289.
- MARIE-THÉRÈSE, reine de France, 261.
- Mariembourg (alliance de), 420-421.
- MATHIAS, Empereur, 44.
- Maudach* (LU), 407.
- MÆVIUS (David), diplomate, 227-228, 238, 241, 246-253, 257, 260, 269-272, 274-275, 280-285, 289-296, 298-299, 301-307, 311.
- MAXIMILIEN I^{ER}, Empereur, 44, 45, 57.
- Maximilien ii, Empereur, 44.

- Mayence (archevêché de), 50, 53, 66, 67, 97.
- MAZARIN (Jules), 114, 116, 117, 119, 122, 437.
- MENTZ (Georg), historien, 262, 413.
- MERLIN (Jean-Daniel), bailli du comté de Falkenstein, 412, **13**.
- MERTZ (Quirin), chancelier de l'évêque de Spire, 8, 162, 164, 168, 184-186, 188, 218, 236, 239, 246, 250, 252, 312, 322-324, 326, 330, 365, 401-402, 405-407, 409, 426, 433.
- METTERNICH (Frédéric-Lothaire de), évêque de Spire puis électeur de Mayence, 138-149 *passim*, 162-163, 193, 203-205, 211, 231, 239-240, 242-243, 273-275, 281, 318, 326-327, 330, 377-378, 389, 399-407, 409, 415, 420, 426, 429, 431-433, **10**.
- MICHAEL, ou MICHELET (Paul), marchand à Metz, 370.
- MIEG, chancelier de l'électeur palatin, 78.
- Montagne Blanche (bataille de la), 75.
- MONTECUCOLLI (Raymond, prince de), homme de guerre, 427, 431.
- Mosbach* (MOS), 78, 248, 270.
- Mückenloch* (HD), 273, 397.
- Mundenheim* (LU), 407.
- Münsterappel, 393.
- Nassau (comtes de)*, 33, 53, 64, 65, 165, 337, 349.
- Neckarsulm, voir Neckresolm.
- Neckresolm* (HN), 276-278, 283.
- Neubamberg* (KH), 337, 340-341.
- Neustadt* (SÜW), 243, 327.
- Niederhochstadt (GER), 133.
- Niederlustadt* (GER), 133, 405-406.
- Niedesheim (Klein- u. Gross-) (LU), 334, 397, **13**.
- Noblesse immédiate d'Empire, 77, 101, 102, 109, 146, 147, 148, 192-193, 214, 233, 242, 272, 276, 278, 280, 285, 293, 295, 305, 308, 317, 377, 393-397, 402-403, 409, 436.
- Oberlustadt* (GER), 133.
- Obersaulheim* (AZ), 393.
- Ockenheim* (MZ), 345.
- OLINGERN (Bernard), registrateur de Worms, 328.
- Oppenheim* (MZ), 118, 174, 430.

- Oppenheim (traité préliminaire d'), 174-176, 187, 211-214, 224, 229, 235, 238-239, 245, 250, 278-279, **1, 3**.
- ORLÉANS (Elisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'), 85, 115, 265, 421-423.
- ORLÉANS (Philippe, duc d'), frère de Louis XIV, 115, 265, 423, 426.
- PALATINE (Madame), voir ORLÉANS (Elisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d').
- PALATINE (princesse), voir GONZAGUE DE CLÈVES (Anne de, dite).
- Parkstein* (Neustadt a. d. Waldnaab), 127.
- Partenheim*(AZ), 394.
- Pavie (traité de), 57.
- PAWEL DE RAMMINGEN (Jean-Frédéric), diplomate, 8, 115, 119, 139, 145, 152, 157, 164, 170-171, 179, 185, 190, 194-195, 201, 205, 213-214, 282, 288, 310, 341-342, 348, 353, 370-374, 399-400, 403, 405, 422, 426, 428.
- PAWEL DE RAMMINGEN, frère du précédent, 282.
- Péages, 91-95, 231, 283, 296, 304-305.
- PERSODE, diplomate, 310.
- Peste, 216, 226, 247, 272-273.
- Philippe iv le Bel, roi de France, 37.
- PHILIPPE IV, roi d'Espagne, 261, 339.
- Philipsbourg* (KA), 119, 125, 137, 141, 145, 163, 204, 318, 407.
- PLITTERSDORF (baron de), 152-154, 169.
- Pomponne, voir Arnauld.
- PRADEL (général de), 151.
- RABELAIS (François), écrivain, 232.
- Raugraves, 85, 275.
- Recès de confédération du 31 mars 1664, 146-150.
- REIFFENBERG (Philippe-Louis de), gouverneur d'Erfurt, 151, 164.
- Reipoltskirchen (KUS), 128.
- REITER (Hans-Jürgen), historien, 67.
- Rhin (ligue ou alliance du), 121-124, 220, 262-265, 311, 367.
- Rhingraves, voir Wild- et Rhingraves.
- RICHELIEU (Armand du Plessis, cardinal de), 81, 114, 338.
- RISAUCOURT (François de), diplomate, 162, 165, 184, 203, 205, 219, 224, 229-231, 234, 239-240, 244, 246, 249-250, 253, 255, 274, 280-281, 290, 292, 307,

- 313, 341-342, 349, 355, 361, 373, 380-383, 386-387, 414, 417-421.
- RODENSTEIN (Georges-Antoine de), évêque de Worms, 126.
- Rodolphe ii, Empereur, 44.
- ROSSELANGE (Mathieu), 359, 407.
- ROYER, député lorrain, 356.
- Ryswick (paix de), 209.
- SAAL (Jean de Heppenheim dit de), grand doyen puis grand prévôt de Mayence, 158, 413.
- SAINT-POL, général palatin, 252.
- SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), 209.
- SALINS, officier lorrain, 346.
- Saltzbourg (archevêques de), 110, 220.
- Saverne* (Bas-Rhin), 350.
- SAXE (Ernerst, duc de), 110.
- SAXE-WEIMAR (Bernard de), homme de guerre, 81.
- SCHELLART (Jean-Christophe de), bailli de Falkenstein, 333-334.
- SCHERER, docteur, 324-325, 389, 401.
- Schifferstadt (LU), 407, **9**.
- SCHÖNBORN (Philippe-Erwin, baron de), frère de l'électeur de Mayence, 158, 199.
- SCHÖNBORN (François-Georges), grand trésorier du chapitre de Mayence, fils du précédent, 205, 219, 228, 379, 400-401.
- SCHÖNBORN (Melchior-Frédéric de), grand maréchal de la cour de Mayence, frère du précédent, 219, 425.
- Schöntal* (Hohenlohe), 248, 263, 275-276, 284.
- SCHOSS (Frédéric), grand bailli d'Oberstein, 330-331.
- Schweckenheim (acte de), 255-256.
- Schweppenhausen (KH), 394.
- SEILERN (comte), 432.
- Seltz* (Bas-Rhin), 359.
- SERVIEN (Abel), diplomate, surintendant des finances, 117, 119.
- SICKINGEN (famille), 133, 337.
- SIMMERN (branche palatine cadette de), 133, 142, 340, 344, 347, 433.
- SPANHEIM (EZÉCHIEL), diplomate, 8, 117, 183-184, 186, 190, 231-237, *passim*, 240-241, 248, 251-253, 255, 279-280, 287, 290-292, 295, 306-308, 320, 322-323, 365.
- Spire (assemblée de, 1665), 172, 175, 183.

- Spire (évêché de)*, 50, 53, 64, 66, 97, 101, 102, 109, 137, 155, 231, 293, 300, 304-305, 317-318, 404, 429-430, 436.
- Sponheim (comté de), 51, 53, 133-134.
- STAUD (Mathias), officier palatin, 334.
- Steinbach* (KIB), 395.
- Steincallenfels (comte de), 360.
- Sterbefall, 60.
- STOCKHEIM, diplomate, 204.
- Strasbourg, 195.
- Stromberg* (KH), 394.
- SULZBACH (branche palatine de), 127.
- TALLEMANT (famille), 117.
- TERLON (chevalier de), diplomate, 167.
- TEUTONIQUE (ordre), 227, 272, 286.
- TILLY (Jean Tserclaes, comte de), homme de guerre, 75.
- TILLY, ministre du duc de Lorraine, 292, 342, 356.
- TOTT (comte), diplomate, 168.
- TRAINOY (Monsieur et Mademoiselle), 312.
- Traité franco-palatin de 1656, 119, 120.
- Traité franco-palatin de 1657, 120, 123, 124, 135, 183, 265, 266, 370.
- Turenne (Henri, comte de), 131, 427, 431-432.
- Umstadt* (Darmstadt-Dieburg), 132, 141, 142.
- Uندنheim* (MZ), 174, 394.
- Ungenossen, 60.
- Upsal (Suède), 197.
- VAUBRUN (Nicolas de Bautru de Nogent, marquis de), 398.
- VaudÉmont, voir Lorraine.
- VELINX (Daniel), notaire, 324, 328.
- VIANGE (comte de), 345-346.
- Vicariat, 49, 93, 121, 126, 127.
- Vincennes (Val-de-Marne), 114.
- Wagner (Richard), compositeur, 32.
- WALBRUNN (famille), 256, 394.
- WALDERDORFF (Wilderich de), chanoine de Mayence, vice-chancelier d'Empire, 169, 433.
- Watmal, 60.
- WEIBENEM (Jean-Thyébaud de), 359, 390.
- Weiden*, 127, 137.
- Wenceslas, Empereur, 48.
- WESENDONCK (Mathilde), égérie, 32.
- Westphalie (congrès et paix de), 76, 77, 114, 128, 150.

Wiesloch (HD), 327.

WILD- ET RHINGRAVES, 33, 53, 64, 102, 109, 146, 147, 149, 233, 241-242, 273, 293, 305, 317, 329, 376, 392-393, 402-403, 436.

WILLER (Burchard de), burgrave d'Alzey, 69.

Wimpfen (HN), 275.

WINKLER, médecin de l'électeur Palatin Charles, 422.

Winnweiler (KIB), 334, 348-349, 352-353.

Wismar, 227, 311.

Wissembourg (abbaye de), 64.

Wissembourg (Bas-Rhin), 256.

Wissembourg (conférences de), 358-360, 402-405, 410.

Wittgenstein-Sain (comte de), 334.

WOLLZOGEN (Christophe-André de), diplomate, 248, 251-252.

Wolmesheim (St. Landau), 256.

Worms (assemblée de, 1668), 350-351, 353.

Worms (évêché de), 66, 101-103, 109, 155, 194, 273, 293, 305, 317-318, 383-385, 396, 404, 413, 427, 429, 436.

Wörrstadt (AZ), 393.

WRANGEL, général suédois, 223, 268, 326.

WREDE (Philippe de), doyen de Worms, 322-324.

WURTEMBERG (Eberhard, duc de), 286-290, 312.

Würzweiler (KIB), 393.

ZACHMANN, bailli de Neustadt, **13**.

Zeiskam (GER), 243.

Zuzenhausen (HD), 397.

Zweibrücken, voir Deux-Ponts.

TABLE DES CARTES ET DES ILLUSTRATIONS

EXTENSION DU DROIT DE WILDFANG PALATIN EN ALLEMAGNE AU TEMPS DE L'ÉLECTEUR CHARLES-LOUIS	P. 9
ABRÉGÉ POLITIQUE DE LA ZONE DU DROIT DE WILDFANG AU TEMPS DE L'ÉLECTEUR CHARLES-LOUIS	P. 10
MAXIMILIEN I ^{ER}	P. 30
CHARLES-LOUIS	P. 74
CHARLES IV DE LORRAINE.....	P. 112
HONORÉ COURTIN	P. 160
HEILBRONN AU XVII ^E SIÈCLE	P. 207
MANUSCRIT RELIÉ AUX ARMES D'HONORÉ COURTIN, RELATIF À SA NÉGOCIATION DE HEILBRONN (MUSÉE CONDÉ, CHANTILLY).....	P. 259
VUES DU SITE DE LA BATAILLE DE BINGEN.....	P. 314
CARTE DE LA BATAILLE DE BINGEN	P. 345
JEAN-PHILIPPE DE SCHÖNBORN.....	P. 363
CARTE DE L'ENQUÊTE DE L'INTENDANT COLBERT DANS L'ÉVÊCHÉ DE SPIRE	P. 390
CARTE DE L'ENQUÊTE DE L'INTENDANT COLBERT AU PAYS DE LA NOBLESSE ET DES RHINGRAVES	P. 393
MANUSCRIT D'HUGUES DE LIONNE	P. 439

Table des matières

INTRODUCTION	p. 2
SOURCES MANUSCRITES	p.11
SOURCES IMPRIMÉES ET BIBLIOGRAPHIE.....	p. 20
CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QUE LE DROIT DE WILDFANG ?	p. 31
Le droit de Wildfang et ses historiens, p. 31- L'étranger, l'aubain et le Wildfang, p. 34- L'aubain en France, p. 37- L'aubain en Allemagne, p. 39- Terminologie, p. 41- Le privilège de 1518, p. 43- Les origines du privilège de 1518, p. 46- Les causes immédiates de l'octroi du privilège de 1518, p. 56- La condition du Wildfang, p. 58- 1518-1618 : un siècle de tensions, p. 64- Le comté de Falkenstein et la transaction de 1538, p. 67.	
CHAPITRE 2 : LE RESTAURATEUR DU PALATINAT.	p. 75
Etat des lieux, p. 76- L'électeur Charles-Louis, p. 80- Une union de mauvais augure, p. 84- L'ambition de Charles-Louis, p. 85- Péages et droit de conduite, p. 91- Réintroduction du droit de Wildfang par Charles-Louis, p. 100- L'échec de la première coalition, p. 109.	
CHAPITRE 3 : « NEUE DIGNITÄTEN... »	p. 113
Vu de France, le Palatinat, p. 113- Parents, alliés et représentants de Charles-Louis en France, p. 115- Charles-Louis et la France jusqu'en 1660, p. 118- Charles-Louis et ses voisins allemands, p. 124- L'épineuse question de Falkenstein, p. 127-	

« J'ay parlé icy dessus du mot de Wildfang », p. 134- Le nouvel évêque de Worms, p. 141- Le recès de confédération du 31 mars 1664, p. 146- Erfurt, p. 150- De prodigieuses nouvelles, p. 152- Charles-Louis prend les devants, p. 155- Qui a voulu tuer Jean-Philippe de Schönborn ?, p. 157.

CHAPITRE 4 : EN PASSANT PAR OPPENHEIM..... p. 161

Le roi sourit, p. 102- Position de la Suède, p. 164- L'Empereur entre en scène, p. 168- Rendez-vous à Oppenheim, p. 173- Le droit de Wildfang n'est pas à vendre, p. 176- Coup de théâtre, p. 179- Six mois déjà, p. 186- Retour de flamme, p. 199.

CHAPITRE 5 : LE COMPROMIS DE HEILBRONN, 11 NOVEMBRE 1666. p. 208

« Estouffer dans sa naissance un feu... », p. 208- La guerre continue, p. 217- Courtin à Heidelberg, p. 220- A Heilbronn et à Wurtzbourg, p. 227- Ebauches de compromis, p. 232- La mise au pas du duc de Lorraine, p. 238- De plume et de plomb, p. 241- Le compromis, enfin, p. 245- Portée du compromis- l'acte de Schweckenheim, p. 253.

CHAPITRE 6 : LA SENTENCE ARBITRALE DE HEILBRONN, OU *LAUDUM HEILBRONNENSE*, 17 FÉVRIER 1667..... p. 260

Avant la tempête, p. 260- L'impossible accommodement, p. 268- Duel électoral, p. 277- Echech à l'accommodement, le congrès s'amuse, p. 283- Débuts du compromis, la question des ratifications, p. 289- Griefs, exceptions, dupliques et répliques, p. 293- La sentence arbitrale de Heilbronn, p. 298- Epilogue, p. 305.

CHAPITRE 7 : PAIX ET GUERRE..... p. 315

La conférence de Ladebourg et la liquidation des contributions, p. 317- La publication de la sentence arbitrale, p. 327- A Falkenstein, p. 330- Les autres causes de la guerre de Lorraine, p. 335- Les heures sombres du duché de Lorraine, p. 338- Le répit de Bingen, p. 344- L'Empereur s'interpose..., p. 349- Le roi tranche, p. 353.

CHAPITRE 8 : LES FRUITS AMERS DE LA SENTENCE ARBITRALE..... p. 364

Du côté de Mayence, p. 364- En attendant Colbert, p. 372- Le voyage de Worms, p. 374- L'alliance de Limbourg et ses conséquences, p. 379- Portrait d'un intendant enchevauchée, p. 387- Une si monstrueuse ingratitude, p. 398- Une négociation en mode mineur, p. 401.

EPILOGUE p. 410

CONCLUSION p. 435

PIÈCES JUSTIFICATIVES p. 440

1- Recès préliminaire d'Oppenheim p. 441

2- Relation des alliés relative au droit de Wildfang (1666)..... p. 445

3- Charles-Louis requiert Louis XIV d'être son arbitre..... p. 455

4- Instruction d'Hugues de Lionne à Honoré Courtin p. 457

5- Compromis de Heilbronn p. 460

6- Sentence arbitrale de Heilbronn p. 468

7- Louis XIV garantit la sentence arbitrale de Heilbronn p. 477

8- Défenses de Charles IV de Lorraine p. 479

9- Plaintes de l'évêques de Spire (Schifferstadt) p. 481

10- Instruction d'Hugues de Lionne à l'intendant Colbert..... p. 483

11- Lettre de l'électeur de Mayence à Honoré Courtin (1672)..... p. 488

12- Mémoire de l'abbé Gravel sur le droit de Wildfang p. 490

13- Extraits relatifs au comté de Falkenstein..... p. 494

INDEX p. 510

Table des cartes et des illustrations p. 523